AULNAY-SOUS-BOIS

ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2021

Présentation des décisions n°808, 878, 884, 894, 930, 936, 966, 997, 1006, 1007, 1018, 1023, 1025, 1026, 1031, 1032, 1036 à 1038, 1040, 1042 à 1048, 1050 à 1057, 1059 à 1102, 1104 à 1126, 1128 à 1130, 1132 à 1145, 1147 à 1153, 1155, 1157 à 1164, 1166 à 1178, 1181 à 1187, 1189, 1191, 1193 à 1195, 1197, 1200 à 1216, 1218 à 1236, 1238 à 1240, 1242 à 1255, 1257 à 1269, 1271 à 1281, 1284 à 1302, 1304, 1305, 1307, 1311, 1313, 1314, 1316 à 1320, 1322, 1323, 1325, 1328, 1330 à 1349, 1351 à 1354,1356, 1358, 1360, 1361, 1363, 1365, 1366, 1374, 1376 à 1385, 1388, 1410,1447,1448

Délibération N°1. 7
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES - SECRETARIAT GENERAL - DESIGNATION D'UN CONSEILLER DE TERRITOIRE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) PARIS TERRES D'ENVOL

Délibération N°2. 12
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION INGENIERIE - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 DU SERVICE DÉLÉGUÉ DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - SOCIÉTÉ AES

Délibération N°3. 91
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 DU SERVICE DELEGUE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET EN OUVRAGES - SOCIETE EFFIA STATIONNEMENT

Délibération N°4. 148
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES (FNCCR) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE (ACTEE) 2 - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) SEQUOIA

Délibération N°5. 178
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION DE REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) SEQUOIA - SESSION 2 ISSUE DU PROGRAMME ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE (ACTEE)

Délibération N°6. 188
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - ELABORATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M.)

Délibération N°7. 210
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION ESPACE PUBLIC - SERVICE ESPACES VERTS - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE RUCHES SUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS, SUR LE PARC FAURE (MDE) ET LES ANIMATIONS PEDAGOGIQUES ASSOCIEES - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MONSIEUR DUPONT, APICULTEUR

Délibération N°8. 243
Objet : POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION PETITE ENFANCE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC GESTION ET EXPLOITATION DE DEUX ETABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE - COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE AU TITRE DES ANNEES 2019 ET 2020

Délibération N°9. 421
Objet : POLE RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHESION SOCIALE - DIRECTION SANTE - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) ILE-DE-FRANCE POUR L'ANNEE 2021

Délibération N°10. 433
Objet : POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION PETITE ENFANCE - SIGNATURE DE CONTRATS D'ENGAGEMENTS "STRUCTURES LABELISEES A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE" AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS, AU BENEFICE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE LA VILLE

Délibération N°11. 473
Objet : POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION PETITE ENFANCE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS, AU BENEFICE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE LA VILLE

Délibération N°12. 566
Objet : POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION PETITE ENFANCE - CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE ET L'INSTITUT REGIONAL DE TRAVAIL SOCIAL D'ILE-DE-FRANCE - MONTROUGE NEUILLY-SUR-MARNE

Délibération N°13. 574
Objet : POLE VIE PUBLIQUE - DIRECTION TRANQUILLITE ET SECURITE PUBLIQUES - POLE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - RECONDUCTION DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DANS LE CADRE DES ACTIONS MENEES SUR LA VILLE POUR L'ANNEE 2020

Délibération N°14. 596
Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - LE NOUVEAU CAP - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION EXTERNAT MEDICO PEDAGOGIQUE RENE LALOUETTE D'AULNAY-SOUS-BOIS

Délibération N°15. 604
Objet : POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION JEUNESSE - CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT "OPERATION PLAN DE QUARTIER ETE" AVEC LA MISSION VILLE DE LA PREFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS - ANNEE 2021

Délibération N°16. 617
Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - VIE ASSOCIATIVE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA CITE EDUCATIVE - LAB DES IDEES - ANNEE 2021

Délibération N°17. 624
Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION CULTURE - ECOLE D'ART CLAUDE MONET - CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE AVEC LE COLLEGE CHRISTINE DE PISAN - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Délibération N°18. 635
Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION CULTURE - ECOLE D'ART CLAUDE MONET - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT D'OEUVRES D'ART A TITRE GRACIEUX AVEC LE CENTRE NATIONAL D'ARTS PLASTIQUES (CNAP) - ANNEE 2021

Délibération N°19. 652
Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION CULTURE - ECOLE D'ART CLAUDE MONET - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT D'OEUVRES D'ART A TITRE GRACIEUX AVEC LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ANNEE 2021

Délibération N°20. 666
Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES SPORTS - ADOPTION DES TARIFS DE LA PATINOIRE 2021/2022

Délibération N°21. 670
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 DU SERVICE DELEGUE DES MARCHES FORAINS - SOCIETE MANDON

Délibération N°22. 748
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS D'EXPLOITATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIERE DE BONDY, LE PRÉ-SAINT-GERVAIS - NON-RECONDUCTION DE LA CONVENTION

Délibération N°23. 752
Objet : POLE RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHESION SOCIALE - DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES - DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DE SON ADJOINT POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXATION DES MODALITES DE RECRUTEMENT ET DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Délibération N°24. 757
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - CHARTE D'INSERTION RELATIVE AUX PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN NPRU DU TERRITOIRE PARIS TERRES D'ENVOL

Délibération N°25. 783
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE SEQENS ET LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS PORTANT SUR LA TRANSFORMATION DU SITE JUPITER

Délibération N°26. 796
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PAVILLONS SITUES 40 & 42 AVENUE DU 14 JUILLET A AULNAY-SOUS-BOIS

Délibération N°27. 801
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT SUR UN ECHANGE ENTRE LE 2 RUE DE PIMODAN ET LE 40 & 42 AVENUE DU 14 JUILLET A AULNAY-SOUS-BOIS

Délibération N°28. 827
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - CESSION DU LOT DE COPROPRIETE N°1 SITUE 61 RUE DU 11 NOVEMBRE A AULNAY-SOUS-BOIS

Délibération N°29. 893
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - CESSION DU LOT DE COPROPRIETE N°2 SITUE 63 RUE DU 11 NOVEMBRE A AULNAY-SOUS-BOIS

Délibération N°30. 961
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - CESSION DU PAVILLON SITUE 11 BIS AVENUE D'ALIGRE A AULNAY-SOUS-BOIS

Délibération N°31. ..... 1 031
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - DECLASSEMENT ANTICIPE ET CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 26 RUE LOUISE MICHEL ET 15 BOULEVARD DE GOURGUES A AULNAY SOUS BOIS

Délibération N°32. ..... 1 072
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Délibération N°33. ..... 1 076
Objet : FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2020 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Délibération N°34. ..... 1 083
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOYENS MOBILES - MISE A LA REFORME ET MISE EN VENTE DE VEHICULES, ENGINS ET MOTOCYCLES

Délibération N°35. ..... 1 089
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2021 POUR LES OPERATTIONS DE CREATION D'UNE MAISON DE SERVICES PUBLICS SISE RUE DU 8 MAI 1945 QUARTIER MITRY-AMBOURGET ET DE CREATION DE VESTIAIRES FEMININS / REHABILITATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DES VESTIAIRES MASCULINS AU SEIN DU STADE DE RUGBY DU MOULIN NEUF

Délibération N°36. ..... 1 101
Objet : POLE RESSOURCES ET MODERNISATION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Délibération N°37. ..... 1 106
Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE TROIS EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

Projet de Délibération N°**1**

Conseil Municipal du 6 octobre 2021

Objet : **POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES - SECRETARIAT GENERAL - DESIGNATION D'UN CONSEILLER DE TERRITOIRE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) PARIS TERRES D'ENVOL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21, L.5211-1, L.5219-1 et suivants,

VU le Code Electoral et notamment ses articles L.273-5 et L.273-10,

VU la délibération municipale n°5 en date du 27 mai 2020 portant élection des conseillers de territoire à l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol,

VU la notice explicative ci-annexée.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a procédé à l'élection des conseillers municipaux, conseillers de territoire au sein de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol,

CONSIDERANT que Monsieur Fleury DRIEU, conseiller municipal désigné en tant que conseiller territorial, a démissionné du conseil municipal,

CONSIDERANT que le mandat de conseiller municipal est indissociable du mandat de conseiller territorial et qu'à ce titre, la démission de Monsieur Fleury DRIEU du conseil municipal emporte démission du conseil de territoire, et ce, conformément à l'article L.273-5 du Code Electoral,

CONSIDERANT qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral lequel dispose que *« (...) Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu (...) »*

CONSIDERANT que les suivants de la liste de candidats présentés de même sexe sont Monsieur Alain AMEDRO et Monsieur Oussouf SIBY,

CONSIDERANT que Monsieur Alain AMEDRO a pu lui aussi démissionner de ses fonctions de conseiller municipal et que par conséquent, c'est à Monsieur Oussouf SIBY qu'il revient de remplacer Monsieur Fleury DRIEU, en tant que conseiller de territoire au sein de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol en application des dispositions susmentionnées,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre acte du remplacement de Monsieur Fleury DRIEU par Monsieur Oussouf SIBY en tant que conseiller de territoire au sein

de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

VU l'avis des commissions intéressées.

ARTICLE 1 : PREND ACTE que Monsieur Oussouf SIBY remplace de Monsieur Fleury DRIEU, au sein de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol en application des dispositions de l'article L.273-10 du Code Electoral.

ARTICLE 2 : PRECISE que les conseillers municipaux, conseillers de territoire sont les suivants :

M. Bruno BESCHIZZA

Mme Annie DELMONT-KOROPOULIS

M. Alain RAMADIER

Mme Aïssa SAGO

M. Franck CANNAROZZO

Mme Amélie PINHEIRO

M. Paulo MARQUES

Mme Sabrina MISSOUR

M. Jacques CHAUSSAT

Mme Karine LANCHAS-VICENTE

M. Fouad EL KOURADI

Mme Fatima BELMOUDEN

M. Olivier ATTIORI

Mme Chantal MOREAU

M. Sébastien MORIN

M. Oussouf SIBY

Mme Leïla ABDELLAOUI

Les conseillers métropolitains élus, conseillers territoriaux de droit, sont :

M. Denis CAHENZLI

Mme Séverine MAROUN

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°1

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2021

POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES - SECRETARIAT GENERAL - DESIGNATION D'UN CONSEILLER DE TERRITOIRE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) PARIS TERRES D'ENVOL

MESDAMES,

MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Les établissements publics territoriaux (EPT) ont été créés par les dispositions de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM ».

A ce titre, il convient pour les communes membres desdits établissements publics territoriaux (EPT) de désigner les conseillers municipaux siégeant au sein du conseil de territoire.

Le Conseil Municipal de la Ville d'Aulnay-sous-Bois a pu désigner l'ensemble de ses conseillers territoriaux au sein de l'EPT Paris Terres d'Envol.

Néanmoins, Monsieur Fleury DRIEU, conseiller municipal et territorial, a démissionné de son mandat de conseiller municipal, ceci emportant dans le même temps sa démission en tant que conseiller de territoire, conformément à la législation en vigueur.

Ainsi, il revient donc de pourvoir au remplacement de Monsieur Fleury DRIEU en faisant application des dispositions de l'article L.273-10 du Code Electoral lequel dispose que « *(...) Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu (...)* ».

A l'aune de la liste de candidats présentée, Monsieur Oussouf SIBY est le dernier candidat de même sexe élu conseiller municipal. Il lui revient donc de remplacer Monsieur Fleury DRIEU en application des dispositions précitées.

Par ailleurs, il revient de préciser que le Conseil Municipal peut décider que la désignation des membres ne se fera pas au scrutin secret, et ce, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir pourvoir au siège de conseiller territorial devenu vacant au sein de l'EPT Paris Terres d'Envol en application des dispositions de l'article L.273-10 du Code Electoral.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Projet de Délibération N°**2**

Conseil Municipal du 6 octobre 2021

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION INGENIERIE - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 DU SERVICE DÉLÉGUÉ DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - SOCIÉTÉ AES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1, L. 1411-3, L. 1413-1, L. 2121-29 et R. 1411-8,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1121-3 et L. 3131-5,

VU la délibération municipale n° 47 du 24 juin 1999 portant délégation par la Ville d'Aulnay-sous-Bois à la société Coriance de la gestion et des travaux relatifs à la production et à la distribution d'énergie calorifique pour une durée de 24 ans, par un contrat d'affermage,

VU ledit contrat d'affermage ayant pris effet le 1er septembre 1999,

VU la création à la même période d'Aulnay Energie Services (AES), filiale à 100 % du groupe Coriance, afin d'assurer la gestion du réseau de chaleur de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le rapport annuel d'activité ci-annexé du service délégué pour l'année 2020, remis par la Société AES, délégataire de ce service public depuis le 1er septembre 1999,

VU l'avis favorable en date du 15 septembre 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.),

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois a délégué à la société AES la gestion de la production et de la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois, par contrat d'affermage, pour une durée de 24 ans, laquelle s'étend du 1er septembre 1999 au 31 août 2023,

CONSIDERANT que la société AES a remis un rapport annuel d'activité, pour l'année 2020, qui retrace notamment les comptes d'exploitation afférents,

CONSIDERANT que ce rapport est conforme à l'activité exposée,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil municipal d'examiner le rapport d'activité du délégataire du service de gestion de la production et de la distribution d'énergie calorifique, en application de la législation en vigueur,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport annuel d'activité du délégataire pour l'exercice 2020 concernant l'exploitation de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport annuel d'activité du délégataire de l'exploitation de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour l'exercice 2020.

ARTICLE 2 : PRECISE que conformément à l'article R.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel est joint au compte administratif de la Commune au titre de l'année 2020.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORTS JOINT(E.S) EN ANNEXE

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°2

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2021

POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION INGENIERIE - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 DU SERVICE DÉLÉGUÉ DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - SOCIÉTÉ AES

MESDAMES,

MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Le délégataire de l'exploitation de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois a transmis son rapport annuel d'activité pour l'exercice 2020.

La présente note de synthèse reprend les principaux points de ce rapport.

1. Préambule....2
2. Présentation de la délégation....2
   2.2. Les ouvrages....3
   2.3. Chaufferie du Gros SAULE....4
   2.4. Chaufferie La Morée....4
3. Projets de raccordements étudiés ou réalisés en 2020....5
   3.2. Projet de géothermie sur Aulnay-sous-Bois....5
4. Gestion technique....6
   4.2. Travaux de Gros Entretien et Renouvellement (GER)....7
5. Faits marquants de l'année 2020....7
   5.2. Les chiffres clés de l'année 2020 :....8
6. La production d'énergie....8
7. Continuité du service....9
8. Gestion financière....9
   8.2. Principe de facturation....9

8.3. Résultat....9
9. En conclusion 12

Liste des tableaux

Tableau 1:Synthese des ouvrages....3
Tableau 2: Organisation....6
Tableau 3: Les charges d'exploitation....10
Tableau 4: Les recettes d'exploitation....11
Tableau 5: Puissance souscrite ajustée....11
Tableau 6:Variation 2020 des termes R1 et R2....11
Tableau 7: Cout de l'énergie....12
Tableau 8: Évolutions de la TICGN....12
Tableau 9:Tableau récapitulatif des résultats annuels....15

1. Préambule

Le rapport annuel d'activité pour la période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020 a été transmis par le délégataire, la société AES, filiale à 100% du Groupe CORIANCE.

2. Présentation de la délégation

La décision de créer le réseau de chaleur dit du Gros Saule à Aulnay-sous-Bois a été prise par la Ville au début des années 1980 dans le but d'utiliser un potentiel géothermal, abondant sur ce secteur. Ce potentiel est valorisable à de bonnes conditions, compte tenu des caractéristiques thermiques du patrimoine immobilier des immeubles du quartier du Gros Saule, appartenant essentiellement au bailleur social Immobilier 3F (production d'eau chaude sanitaire centralisée).

Sur le mode de l'affermage, de 1984 à 1994, le réseau de chaleur du Gros Saule a donc permis de desservir quelques 3 000 logements. Mais, face à des contraintes d'exploitation trop fortes, notamment la dégradation des puits due à une absence de traitement de l'eau à l'époque, la décision a été prise en 1994 de fermer les deux puits : producteur et injecteur.

Afin de faire face à une dette conséquente et à l'arrêt d'un des moyens de production, la Ville

d'Aulnay-sous-Bois a décidé de déléguer le service à un opérateur ayant une meilleure capacité pour :

- moderniser les installations et donc financer, réaliser et exploiter avec une garantie de résultat une centrale de cogénération[1] de 8 MWé (mégawatt électrique) qui, au terme du contrat de Délégation de Service Public (DSP), reviendrait à la Ville d'Aulnay-sous-Bois ;

- s'engager sur le versement d'une redevance annuelle à la Ville en tant qu'autorité délégante, dont le montant devait correspondre strictement aux charges financières pesant sur la Ville, et liée au financement de la géothermie et du réseau ;

- garantir aux usagers un prix de la chaleur compétitif par rapport aux autres modes de chauffage.

Ainsi, en vertu d'une délibération n° 47 en date du 24 juin 1999, la Ville a délégué à la société Coriance la gestion et les travaux relatifs à la production et à la distribution d'énergie calorifique, par un contrat d'affermage pour une durée de 24 ans, laquelle s'étend du 1er septembre 1999 au 31 août 2023.

La société Aulnay Energie Services (AES), filiale à 100 % du groupe Coriance, a alors été créée afin d'assurer la gestion du réseau de chaleur de la Ville d'Aulnay-sous-Bois (environ 8 km). La société AES est le maître d'ouvrage pour l'ensemble des opérations liées aux équipements de distribution de chaleur et de production énergétique du réseau. Le réseau dessert 36 sous-stations qui alimentent 5 527 équivalent-logements.

La société AES a également la responsabilité technique et financière des travaux d'extension dans le périmètre de la concession.

Les usagers sont répartis en deux familles selon leur typologie. La majorité des abonnés de la société AES sont les logements (93 %). Les équipements de la Ville représentent 7%. La puissance souscrite totale est de 22 641 kW, et se décomposes-en :

- 19 877 kW de chauffage ;
- 2 764 kW ECS (eau chaude sanitaire).

Au total, 45 413 MWh ont été vendus soit - 4,3% par rapport à 2019, cette diminution étant due à une rigueur climatique inférieure de 10 %.

2.2. Les ouvrages

Les ouvrages faisant partie de la délégation peuvent être regroupés en trois catégories :

- la production d'énergie ;

1 Cogénération : production simultanée de chaleur et d'électricité au moyen d'un moteur alimenté avec un seul combustible.

- la distribution de l'énergie ;

- le réseau.

Tableau 1 : Synthèse des ouvrages

Résumé des moyens de production	Type de chaudières	Puissance thermique	Puissance électrique
Chaufferie « Gros Saule »	2 chaudières Mixtes	9 MW x 2	
	1 Chaudière Gaz	6 MW	
Chaufferie « La Morée »	1 chaudière Gaz	5 MW	
Cogénération	2 moteurs Gaz	4,3 MW x 2	4,3 MW x 2
TOTAL		38 MW thermiques	8,6 MW électriques

La production **d'énergie** est assurée par ordre de priorité :

En hiver (du 1er novembre au 31 mars) par la cogénération rénovée en 2013 : qui a comme principal avantage d'apporter des recettes financières dues à la revente de l'énergie électrique à EDF dans le cadre d'un contrat dit « cogénération » avec les caractéristiques contractuelles suivantes :

- Puissance électrique garantie hiver à EDF : 8 347 kW élec

L'énergie thermique est entièrement distribuée via le réseau de chaleur, avec une puissance thermique :

- Puissance thermique maximale : 8 600 kW

En intersaison et en période estivale (1er avril au 31 octobre) :

- Par les chaufferies du Gros Saule et de La Morée

2.3. Chaufferie du Gros SAULE

Cette chaufferie est soumise à déclaration (2 MW < P < 20 MW) dans le cadre de la réglementation sur les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). La chaufferie « **Gros Saule** » est située au 2 rue Docteur Fleming à Aulnay-Sous-Bois. Cette chaufferie est constituée de 3 générateurs :

- 2 chaudières de 9 MW environ chacune, mixtes fioul lourd / gaz naturel,

- 1 chaudière de 6 MW environ, au gaz naturel uniquement.

Les installations fioul ont été conservées en secours uniquement. Compte tenu de la puissance des équipements (P > 20 MW), cette chaufferie est soumise à autorisation au titre de la

réglementation sur les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Des travaux de remise en conformité ont été réalisés pendant l'intersaison estivale, suite aux remarques formulée par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE), ainsi qu'à la mise en application de l'avenant n°4 avec le bailleur social Immobilier 3F (I3F) portant prolongation de la mise à disposition prolongée de 4 ans et 5 mois jusqu'au 31 aout 2023.

2.4. Chaufferie La Morée

La chaufferie « **La Morée** », est utilisée **en appoint en hiver** ou **en cas de grosse maintenance de la chaufferie du Gros Saule**. Elle est mise à disposition par le biais de la Police d'Abonnement signée avec le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence La Morée, représenté par Maître Blériot (administrateur judiciaire). Pour mémoire, elle a été rénovée durant l'exercice 2013 avec la mise en place d'un générateur gaz d'une puissance de 5 MW (en remplacement de celui d'origine de 4 MW).

Cette chaufferie est soumise à déclaration (2 MW < P < 20 MW) dans le cadre de la réglementation sur les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

3. Projets de raccordements étudiés ou réalisés en 2020

Un projet de raccordement de 135 logements rue du 8 mai 1945 est porté par le promoteur immobilier LINK City, avec lequel la Ville a signé un contrat.

(NB : A ce sujet, pour rappel, le conseil municipal, par délibération n° 22 en date du 14 octobre 2020, a approuvé l'acquisition du local correspondant auprès du promoteur immobilier Link City.)

Ces travaux seront réalisés durant l'année 2021 avec une mise en service prévue pour la fin de l'année 2021.

3.2. Projet de géothermie sur Aulnay-sous-Bois

Depuis l'origine, la Ville a souhaité décarboner de manière significative le réseau de chaleur, en se laissant la possibilité de substituer une part importante de l'énergie utilisée par une énergie vertueuse sur le plan écologique.

De ce fait il a été constitué une SAS (ENR) pour la création d'une centrale de géothermie laquelle pourra être en mesure d'alimenter le Réseau de chaleur du GROS SAULE à compter de juin 2022, *via* une convention de vente de chaleur, dans une optique de développement durable.

Eu égard aux investissements à réaliser par le Concessionnaire et la durée résiduelle du contrat au 31 août 2023 et dans l'objectif de proposer un prix de la chaleur non prohibitif pour les abonnés, il a été proposé la mise en place de l'avenant n°8 qui a pour objet :

- La prolongation de la durée du contrat de trois ans, soit jusqu'au 31 août 2026,

permettant d'amortir une partie des investissements réalisés et le versement d'une indemnité compensatrice en fin de contrat.

- La mise en place d'une TVA réduite sur le terme R1 à 5,5% depuis une nouvelle mixité contractuelle calculée pour 2250 degrés jour unifié[2] (DJU) :
  - Mixité Gaz 35,4%
  - Mixité géothermie 64,6%
- L'engagement du concessionnaire à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'ensemble des travaux nécessaires à l'alimentation du Réseau par l'énergie issue de la géothermie les travaux suivants :
  - Construction d'une chaufferie gaz attenante à la centrale géothermique de la future SAS ENR comprenant :
    - 3 chaudières gaz, pour une puissance totale de 25 MW ;
    - Un groupe de maintien de pression ;
    - Un système de traitement d'eau ;
    - Des pompes de distribution permettant d'alimenter le réseau Gros Saule.
- Remplacement des tronçons de réseau suivants :
  - 290 ml à remplacer du DN150 au DN200 en sortie de la chaufferie de la Morée ;
  - 395 ml à remplacer du DN250 au DN300 en sortie de la centrale de cogénération.
- Réalisation des extensions de réseau suivantes :
  - Création du réseau de transport entre la nouvelle chaufferie d'appoint/secours et le réseau AES — 1960 ml en DN350 le long de l'avenue Raoul Dufy ;
  - Raccordement du Collège Claude Debussy ;
  - Création de l'antenne Aulnay Ouest, pour le raccordement du patrimoine d'Emmaüs Habitat et d'Aulnay Habitat (8 sous-stations) ;
  - Raccordement de la résidence Aulnay 05 du bailleur social SEQENS ;
  - Remplacement de 36 postes d'échanges par des sous-stations communicantes adaptées au fonctionnement d'un réseau de chaleur géothermal ;
  - Les études, assurances et frais de maîtrise d'ouvrage associés.

La chaufferie gaz/fioul du Gros Saule étant en location, il sera mis fin au contrat de location de cet équipement sans réalisation de travaux spécifiques.

La Ville d'Aulnay-sous-Bois mettra à disposition le terrain nécessaire à la réalisation de la

2 Degré Jour Unifié (DJU) : différence entre la température extérieure et une température de référence qui permet de réaliser des estimations de consommation d'énergie thermique pour maintenir un bâtiment confortable en toute saison.

chaufferie gaz (terrain adjacent à la géothermie de la future SAS ENR) contre une redevance fixée à 10 000 euros annuels HT.

4. Gestion technique

Le personnel affecté par le délégataire pour la gestion, la conduite et l'entretien se décompose de la manière suivante (le temps affecté par intervenants n'est pas communiqué) :

Tableau 2 : Organisation

Organisation	**Effectif**
Responsable Opérationnel	1
Responsable d'Exploitation	1
Technicien	1

Une astreinte est assurée 24 heures/24 et 7 jours/7.

La durée totale d'arrêt de production de la cogénération est de 9 heures pour l'année 2020 due à des défauts électriques et de 18 heures partiellement avec des arrêts moteurs sur le GE1.

Les arrêts de distribution sur le réseau dus à des fuites représentent 34 heures et n'ont impacté que partiellement l'ensemble des abonnés.

Cela représente un taux de disponibilité de service de 99,46 % (contre 99,7% en 2019).

4.2. Travaux de Gros Entretien et Renouvellement (GER)

Ces dépenses sont réparties de la manière suivante :

- 7,60 % pour la chaufferie « Gros Saule » représentant un montant de 29 185 € ;
  - Générateurs, pompe comptage, électricité, etc.
- 5,45 % pour la chaufferie « La Morée » représentant un montant de 20 929 € ;
  - Générateur, pompe, régulation, électricité, etc.
- 23,78 % pour la production cogénération représentant un montant de 91 292 € ;
  - Moteurs, variateur, portail, fuite, etc.
- 1,14 % pour la chaufferie « OPH » représentant un montant de 4 365 € ;
  - Maintien de pression, comptage, etc.
- 8,81 % pour les sous-stations représentant un montant de 33 831 € ;
  - Comptages, entretien des échangeurs sous-stations, etc.
- 53,21 % pour le réseau représentant un montant de 204 247 €.
  - Réparation fuite réseau Mitry, allée des Hêtres, rue docteur Fleming, allée Laennec,

etc.

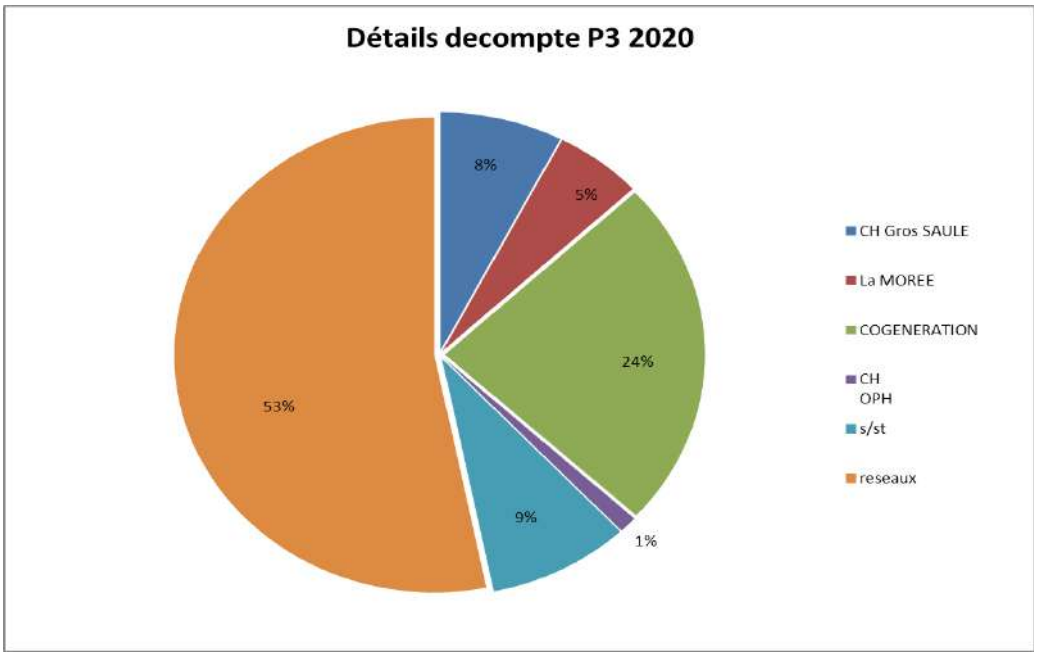

5. Faits marquants de l'année 2020

Plusieurs fuites réseaux ont été constatées sur cette saison qui ont nécessité des interventions correctives sur plusieurs tronçons

- Réseau Mitry,
- Allée des Hêtres,
- Rue du docteur Fleming,
- Allée Laennec,
- Etc.

A noter que pendant les mois de mars, avril et mai, les interventions ont été principalement correctives du fait du COVID-19.

5.2. Les chiffres clés de l'année 2020 :

Cette année sur 5 mois, il a été échangé 29 535 MWh depuis la Cogénération.

- Taux de couverture :
  - Gaz : 40,26 %

- Cogénération : 59,62 %
- Fioul lourd : 0 %
- Fioul domestique : 0,12 %

- 45 413 MWh thermiques vendus aux abonnés (47 430 MWh en 2019) ; soit une diminution de – 4,3%.
- 30,13 € HT est le prix payé par les abonnés pour chaque MWh consommé (R1) (37,45 € HT en 2019). Baisse du cout du gaz indexé sur le baril de pétrole et de blocage de la Taxe Intérieure de la Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN).

L'impact sur le coût de l'énergie est principalement dû à la baisse du cout du gaz (PEG, Point d'Echange de Gaz).

Evolution de la Taxe Intérieure de la Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN)

Le coût de la Taxe Intérieure de la Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN) Mwh inclut un montant de 8,45 € pour les installations de la Morée et de la cogénération.

Le coût de la Taxe Intérieure de la Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN) Mwh est de 1,52 € pour l'installation du Gros Saule. Cette dernière est soumise aux quotas Co2 ICPE>à 20Mw, soit une réglementation différente de celle relative aux installations de la Morée et de la cogénération, ce qui explique les différences de coût.

Evolution du cout du gaz réseau AES pour 2020

Le cout R1 en € HT a diminué en moyenne de 19,72% cette année.

6. La production d'énergie

Du 1er novembre au 31 mars, la cogénération est la principale source de production de chaleur.

En 2020, la cogénération a fonctionné pendant 5 mois, de novembre à mars.

Pendant cette période, la production électrique est vendue à EDF dans le cadre d'un contrat de type C10-13. Les caractéristiques contractuelles sont les suivantes :

Le rendement global sur Pouvoir Calorifique Inférieur[3] (PCI) est de 81,49%. Cette cogénération présente un très bon rendement.

Le taux de disponibilité est supérieur à 95,75%, ce qui est contractuel.

La chaufferie GROS SAULE est utilisée en appoint du 1er novembre au 31 mars et en principale source de production du 1er avril au 31 octobre.

3 Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) : quantité réelle de chaleur pouvant être produite par un combustible dans un processus de combustion, où la chaleur de la vaporisation de l'eau n'est pas récupérable. Il ne prend donc pas en compte la récupération de la chaleur de la condensation de la vapeur contenue dans les fumées.

La chaufferie LA MOREE est utilisée en appoint toute l'année.

7. Continuité du service

L'année 2020 présente un taux de disponibilité de 99,46 %. Il était de 99,7% en 2019.

D'autre part, la consommation d'eau adoucie sur le réseau a diminué (8 239 m3 en 2020 contre et 2 153 m3 en 2019) due aux fuites réseaux.

8. Gestion financière

8.2. Principe de facturation

La tarification est de type binôme :

- Un élément R1 correspondant à la consommation proportionnelle d'énergies en MWh (chauffage/ECS) ;
- Un élément R2 correspondant à la somme des éléments suivants :
    - **R2.1** : Coût de l'énergie électrique et eau pour le fonctionnement des installations ;
    - **R2.2** : Prestations de conduite et de petit entretien ;
    - **R2.3** : Prestations de gros entretien et de renouvellement.

1.2. Résultat

Le chiffre d'affaires présenté aux comptes d'exploitation est de : 6 920 220 € HT (y compris produits financiers divers et provisions).

Il se décompose comme suit :

- **Recette R1** : 1 368 162 € HT ;
- **Recette R2** : 5 552 058 € HT y compris 3 314 124 € HT lié à la vente de l'électricité produite par la cogénération.

Les charges d'exploitation sont de **5 087 906 €HT** ce qui donne un résultat d'exploitation de **1 832 314 €** et de **1 305 348 € HT** après impôt.

Un écart important est constaté depuis la Taxe Intérieure de la Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN) induite au compte d'exploitation d'AES.

En effet depuis la facturation transmise le montant calculé pour la Taxe Intérieure de la Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN) est de 569 607 € HT alors que le compte d'exploitation produit par AES ne représente que 390 944 € HT. Après questionnement, AES

nous informe que la diminution du montant de la Taxe Intérieure de la Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN) correspond à l'exonération de la Taxe Intérieure de la Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN) sur la part de gaz servant à la production d'électricité. Ils ont appris que cette exonération induite au mois d'octobre 2020 est rétroactive à partir du 1er janvier 2020. L'écart est en cours de régularisation auprès des douanes. Le montant de 178 663 € a cependant été provisionné par AES.

Le bureau d'études BEST ENERGIES, sans justificatif, a contrôlé le compte d'exploitation depuis la facturation transmise.

Le résultat du compte d'exploitation pour **l'année 2020 est positif**.

Depuis le début de la Délégation de Service Public (DSP), cela représente un résultat cumulé de **8 461 K€** soit un ratio de **6,43 %** sur le CA global.

Les charges : ventilation des charges d'exploitation par grandes masses

Tableau 3: Les charges d'exploitation

Redevance autorité concédant en € HT	**2020**
Montant de la redevance	657 848
Charges R1 et R2 en € HT	**2020**
Total dépenses R2	3 102 867
Dépenses R1 Gaz/Fod/Fol & taxes +elec	1 985 039
Total dépenses R1 et R2 en € HT	**5 087 906**

Les recettes : ventilation des recettes d'exploitation par grandes masses

Le montant des recettes relatives aux ventes aux abonnés pour le terme R1 s'établit à **1 368 162 € HT** pour **2020**. Les ventes abonnées du terme R2 s'établissent à **2 051 324 € HT** en **2020**. Ces montants sont les montants facturés aux abonnés et ne tiennent compte ni des recettes de la cogénération, ni des produits financiers divers.

Tableau 4: Les recettes d'exploitation

Repartition en € HT	**2 020**
Recette R2 en € HT y compris reprise provision &produit financier	2 237 934
Recette Cogénération en € HT	3 314 124
Total Recette R2 en € HT	5 552 058
Repartition en € HT	**2 020**

Recettes R1 en € HT compte d'exploitation	1 368 162

Repartition en € HT	2 020
Recettes R1 et R2 en € HT	6 920 220

Puissance souscrite ajustée

Tableau 5: Puissance souscrite ajustée

2016	2017	2018	2019	2020
23 261 kW	23 234 kW	22 641 kW	22 641 kW	22 641 kW

Celle-ci est restée identique pour cette année.

Variation 2020 des termes R1 et R2

Tableau 6: Variation 2020 des termes R1 et R2

Désignations	2016	2017	2018	2019	2020
R1 en € HT /MWh	29,24	37,93	46,24	37,45	30,13
R2 facturée. en € HT /kW	89,09	90,38	92,35	93,89	94,19

Montant en € HT des termes **R1** et **R2** payé par les abonnés

R1 : **30,13 € HT/MWh**. (Tva à 20%) soit **36,15 € TTC/Mwh**

Abonnement moyen

R2 en kW souscrite : **94,19 € HT/kW** (Tva à 5,5%) soit **99,37 € TTC /kW**

La baisse du terme R1 provient principalement de la diminution du coût du gaz soit -19,6 % par rapport à l'année 2019.

Coût Moyen du MWh en 2020

Le cout moyen du MWh pour l'année 2020 depuis les Degrés Jour Unifié (DJU) réels est de **75,30 € HT** soit **83,81 € TTC**, soit une diminution de **7,2%.** Pour rappel le coût de Taxe Intérieure de la Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN) représente **8,45 € /MWh Pouvoir**

Calorifique Supérieur[4] (PCS).

Le prix moyen des réseaux de chaleur d'Ile-de-France publié par le Syndicat National de Chauffage Urbain et de la climatisation urbaine (SNCU), dans son rapport de **2018**, est de **70 € HT /Mwh**. Le coût de MWh du réseau d'Aulnay-sous-Bois est qualifié de « moyen ».

9. En conclusion :

1. Coût de l'énergie par logement

Tableau 7 : Coût de l'énergie

Année	2018	2019	2020
Nombre de logements équivalent comptage	5 527	5 527	5527
Vente facturé R1 & R2 en € HT	4 293 441 €	3 814 939 €	3 414 124 €
Coût HT de la chaleur par logement	776,81€	690,24 €	618,69 €
Coût TTC de la chaleur par logement	878,95 €	774,80 €	688,61 €

Le cout TTC au logement équivalent a diminué de **11,12 %** suite à la diminution du coût du gaz et au blocage de la Taxe Intérieure de la Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN) et des travaux réalisés sur les outils de productions.

Ce montant est pénalisé par le fait que le terme R1 est taxé par une TVA à **20%.** Suivant l'évolution publiée de la Taxe Intérieure de la Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN), le tarif pourrait devenir critique en **2022**.

Evolution de la Taxe Intérieure de la Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN)

Tableau 8: Évolutions de la Taxe Intérieure de la Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN)

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant	1,27 €/MWh	2,64 €/MWh	4,34 €/MWh	5,88 €/MWh	8,45 €/MWh	8,45 €/MWh	8,45 €/MWh	8,45 €/Mwh	16,02 € /MWh

Gel de la Taxe Intérieure de la Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN) en 2020

Le levier le plus simple pour bloquer les prix de l'énergie est d'influer sur ses taxes. Le ministre de l'Energie a confirmé que le nouveau taux de la Taxe Intérieure de la Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN) ne serait pas appliqué au 1er janvier 2019, comme cela aurait dû être le cas. Celui-ci est toujours bloqué à ce jour.

4 Pouvoir Calorifique Supérieur (PCS) incluant les fumées produites par la combustion.

Evolution du coût du gaz hors Taxe Intérieure de la Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN) réseau AES 2020.

Le coût du gaz a diminué en moyenne de **23%** cette année.

Energies Fossiles / développement durable :

Les prix observés sont dépendants de la fluctuation des prix des énergies fossiles et des taxes associées. Le réseau de la Ville d'Aulnay-Sous-Bois, est alimenté entièrement à base d'énergies fossiles. Cela se traduit dans le rapport par une « Mixité de la production énergétique » de 100 % d'énergies fossiles. Les solutions de mise en place d'énergies renouvelables à l'échelle territoriale (afin de partager les investissements et mutualiser les besoins) devront être approfondies. Cette action permettra de réduire les émissions de CO2 (0,190 kg CO2/Kwh) qui sont inférieures à la réglementation (0,193 kg CO2/Kwh) et de diversifier les sources d'approvisionnement en énergie, notamment en énergie renouvelable.

2. Contrat de location de la chaufferie du « Gros Saule / Immobilière 3F »

Le contrat de location de la chaufferie du « Gros Saule / Immobilière 3F » a été renouvelé avec l'avenant N°4 jusqu'au 31 août 2023.

3. Géothermie

Constitution d'une SAS (ENR) pour la création d'une centrale de géothermie laquelle pourra être en mesure d'alimenter le Réseau de chaleur du GROS SAULE via une convention de vente de chaleur, dans une optique de développement durable, à compter de 2022.

4. Prolongation de la DSP (avenant N°8 février 2020)

Eu égard aux investissements à réaliser par le concessionnaire, une prolongation de la durée du contrat de trois ans, soit jusqu'au 31 août 2026, permettra d'amortir une partie des investissements réalisés dans l'objectif de proposer un prix de la chaleur non prohibitif pour les abonnés. Ainsi il a été proposé un avenant n°8 qui a pour objet :

- La mise en place, à compter de juin 2022, d'une TVA réduite sur le terme R1 à 5,5% depuis une nouvelle mixité contractuelle calculé pour 2250 Degrés Jour Unifié (DJU).

- L'engagement du concessionnaire à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'ensemble des travaux nécessaires à l'alimentation du réseau par l'énergie issue de la géothermie les travaux suivants :
    - Construction d'une chaufferie gaz attenante à la centrale géothermique de la future SAS ENR ;
    - Remplacement des tronçons de réseaux existants ;
    - Réalisation des extensions de réseaux.

- La chaufferie gaz/fioul du Gros Saule étant en location, il sera mis fin au contrat de location de cet équipement sans réalisation de travaux spécifiques au 31 août 2023.

5. Contenu CO_2 du réseau de chaleur

Le contenu de CO_2 livré en sous-station pour le réseau de chaleur est de 198 kg CO_2/MWh pour l'année 2020. La valeur réglementaire est de 193 kg CO_2/MWh, conformément à l'arrêté du 11 avril 2018 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine. La valeur du contenu de CO_2 livré en sous-station pour le réseau de chaleur est donc supérieure à celle prévue par l'arrêté. Cette valeur est en évolution, en raison des fuites réseau constatées pour l'année 2020 qui sont comptabilisées pour l'énergie distribuée en sous-station.

Tableau 9 : Tableau récapitulatif des résultats annuels

Consommation de combustible (MWh PCI)	**2020**
Gaz	94 522
FOD (Fioul domestique)	
Total	**94 522**

Production d'énergie (MWh)	**2020**
MWh chaleur facturés	45 413
MWh électriques facturés	29 147
Total	**74 560**

Emissions de CO_2 (tonnes)	**2020**
Gaz	19 377
FOD (Fioul domestique)	0
Electricité produite par Cogénération	-10 376
Total	**9 001**

Contenu en CO_2 (kg/MWh livré sous-station)	198

6. Gestion des rejets CO_2

Suite à la demande du bureau d'études Best Energies, la société AES doit communiquer le rapport de vérification des déclarations d'émissions des gaz à effet de Serre émis par l'APAVE pour la chaufferie du Gros saule soumise au Plan National d'Affectation des Quotas[5] (PNAQ) 3.

Pour rappel, les quotas pour l'année 2020 étaient les suivants :

Niveau des allocations annuelles : 1 366 tonnes de CO_2 ;

Emissions de Combustion : 4 143 tonnes de CO_2.

Celui-ci a augmenté par rapport à l'année 2019, qui était de 3 766 tonnes de CO_2. Cela est la résultante des fuites réseaux constatées (8 239 m³ contre 2 153 m³ en 2019 soit 6 086 m³ supplémentaires).

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activité du délégataire de l'exploitation de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour l'exercice 2020.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

5 Le Plan National d'Affectation des Quotas (PNAQ) définit les quantités de tonnes de CO_2 que sont autorisées à émettre les entreprises membres de chaque pays de l'Union européenne.

RAPPORT AU DÉLÉGANT

Concession du service public de production et de distribution de chaleur du réseau du Gros Saule

Ville d'Aulnay-Sous-Bois

Exercice 2020

DELEGANT	DELEGATAIRE
VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS 16 BD FELIX FAURE 93 600 AULNAY-SOUS-BOIS	AULNAY ENERGIE SERVICES 5 RUE DU DR. FLEMING 93 600 AULNAY-SOUS-BOIS

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

Préambule 4

Introduction au rapport d'activités 4

1. Historique 5

2. Synthèse de l'exercice 2020 6

3. Description des moyens de production 7

3.1. Les ouvrages et biens exploités 7
3.2. Principe de fonctionnement 9

4. Abonnés du réseau de chaleur 9

4.1. Liste des abonnés 10
4.2. Répartition par famille d'abonnés 12
4.3. Développement du réseau de chaleur en 2020 12

5. Bilan énergétique 13

5.1. Rigueur climatique 13
5.2. Ventes d'énergies thermiques 14
5.3. Mixités de la production énergetique 15
5.4. Pertes réseaux 16
5.5. Production de chaleur 17
5.6. Consommations d'électricité 18
5.7. Consommations d'eau adoucie 19
5.8. Performance de la cogénération 20

6. Exploitation du réseau 21
6.1. Organisation 21
6.2. Travaux d'entretien courant 22
6.3. Contrôles réglementaires 22
6.4. Travaux de gros entretien et renouvellement 22
7. Investissements & évolution des ouvrages 22
8. Tarification du service 23
8.1. Principes de la tarification 23
8.1.1. Coût proportionnel R1 23
8.1.2. Abonnement R2 24
9. Indicateurs 25
9.1. Indicateurs énergétiques 25
9.1.1. Puissance souscrite au km 25
9.1.2. Consommation d'eau sur le réseau 26
9.2. Indicateurs environnementaux 26
9.2.1. Facteur de ressource primaire 26
9.2.1. Contenu CO2 27
9.3. Indicateurs financiers 28
9.3.1. Bilan financier 28
10. Perspectives 2021 29
10.1. Développement du réseau : LINKCITY 29
10.2. Baisse de la puissance souscrite 29
ANNEXES 30

PREAMBULE

Créé en 1998, Coriance est aujourd'hui un opérateur français indépendant au service de la transition énergétique, qui s'est imposé comme un acteur global incontournable du secteur. La diversification de ses offres ainsi que son savoir-faire lui permettent de concevoir, exploiter, optimiser et faire progresser des réseaux de chaleur ou de froid de la production jusqu'à l'utilisation par ses clients.

Coriance dispose d'une expertise avérée dans le domaine des énergies renouvelables et de récupération. Plus de 60 % de ses réseaux sont alimentés par des énergies renouvelables (biomasse, géothermie et énergie de récupération) et plus de 80% de la chaleur est produite à partir de sources d'énergies vertueuses.

C'est dans ce cadre qu'Aulnay Energie Services (AES), filiale du groupe Coriance, est à votre service et vous présente son rapport d'activité pour l'année 2020.

INTRODUCTION AU RAPPORT D'ACTIVITES

Le présent document concerne l'exercice 2020, soit du 1er janvier au 2020 au 31 décembre 2020, et a été établi sur la base des documents suivants :

- Le contrat de concession entre la ville d'Aulnay-Sous-Bois et AES,
- Les contrats d'abonnement liant AES à ses clients,
- Les documents comptables annuels.

1. HISTORIQUE

La décision de créer le réseau de chaleur dit du Gros Saule à Aulnay-Sous-Bois a été prise par la Ville au début des années 1980 dans le but d'utiliser un potentiel géothermal, abondant sur ce secteur. Ce potentiel est valorisable à de bonnes conditions compte tenu des caractéristiques thermiques du patrimoine immobilier des immeubles du quartier du Gros Saule, appartenant essentiellement à I3F (production d'Eau Chaude Sanitaire centralisée).

Sur le mode de l'affermage, de 1984 à 1994, le réseau de chaleur du Gros Saule a donc permis de desservir quelques 3 000 logements. Mais, face à des contraintes d'exploitation trop fortes, notamment la dégradation des puits due à une absence de traitement de l'eau à l'époque, la décision a été prise en 1994 de fermer les deux puits : producteur et injecteur.

Afin de faire face à une dette conséquente et à l'arrêt d'un des moyens de production, la ville d'Aulnay-Sous-Bois a décidé de déléguer le service à un opérateur ayant une meilleure capacité à :

- moderniser les installations et donc à financer, réaliser et exploiter avec une garantie de résultat une centrale de cogénération de 8 MWé qui, au terme du contrat de DSP (Délégation de Service Public) reviendrait à la Ville d'Aulnay-Sous-Bois,
- s'engager sur le versement d'une redevance annuelle à la ville en tant qu'autorité délégante dont le montant devait correspondre strictement aux charges financières pesant sur la ville et liée au financement de la géothermie et du réseau,
- garantir aux usagers un prix de la chaleur compétitif par rapport aux autres modes de chauffage.

Ainsi, par délibération n°47 du 24 juin 1999, la Ville a délégué à la société Coriance la gestion et les travaux relatifs à la production et à la distribution d'énergie calorifique pour une durée de 24 ans par un contrat de concession ayant pris effet en date du 1er septembre 1999.

Aulnay Energie Services (AES), filiale à 100% du groupe Coriance a alors été créée afin d'assurer la gestion du réseau de chaleur de la ville d'Aulnay-Sous-Bois. Elle est le Maître d'Ouvrage pour l'ensemble des opérations liées aux équipements de distribution de chaleur et de production énergétique du réseau.

AES a également la responsabilité technique et financière des travaux d'extension dans le périmètre de la Concession.

2. SYNTHESE DE L'EXERCICE 2020

Voici les principaux indicateurs et faits marquants de l'année 2020 :

- Une puissance souscrite de **22 641 kW** (identique à l'année précédente),
- Une longueur de réseau de **8,04 km** (inchangée par rapport à l'année précédente),
- Le réseau dessert **36 sous-stations** pour 5 134 logements, soit **5 527 équivalent-logements** (identique à 2019),
- Un volume de vente d'énergie thermique de **45 413 MWh** (- 4,9 % par rapport à l'année précédente en raison notamment d'une rigueur climatique moindre),
- Un chiffre d'affaires net de **6 786 649 euros** (- 12,2 % par rapport à l'année précédente en raison notamment de la baisse du prix des énergies fossiles).

3. DESCRIPTION DES MOYENS DE PRODUCTION

3.1. LES OUVRAGES ET BIENS EXPLOITES

- **La chaufferie Gros Saule**

Le 19 février 2001, la société Immobilière 3F a signé un contrat de location, d'une durée de 12 ans, reconduit par quatre avenants successifs, afin de mettre la chaufferie du « Gros Saule », située 2 rue Docteur Fleming à Aulnay-Sous-Bois, à disposition d'AES. L'avenant n°2 prolongeait la durée de la location au plus tard au 31 décembre 2018. Deux avenants supplémentaires ont été signés depuis, prolongeant la location jusqu'au 31 août 2023.

Cette chaufferie est constituée de 3 générateurs :

- 1 chaudière de 9 MW, mixte fioul domestique / gaz naturel,
- 1 chaudière de 9 MW, au fioul lourd uniquement (secours ultime),
- 1 chaudière de 6 MW, au gaz naturel uniquement.

Un passage au gaz des installations a été réalisé sur 2 chaudières. Néanmoins, les installations fioul ont été conservées en secours et il est ainsi possible de fonctionner au fioul lourd TTBTS, bien que celles-ci soient en zone de protection spéciale sur l'environnement. En 2008, la chaudière de 6 MW a également été remplacée par une chaudière de puissance équivalente.

Sur la fin d'année 2019 et le début d'année 2020, des travaux de remise en conformité de la chaufferie du « Gros Saule » ont été réalisés par AES. Comme mentionné dans l'avenant n°4, disponible en ***Annexe 1***, une partie du montant des travaux a été financé par Immobilière 3F.

Compte tenu de la puissance des équipements (supérieure à 20 MW), cette chaufferie est soumise à enregistrement au titre de la réglementation sur les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

- **La chaufferie La Morée**

Par un acte de vente daté du 29 octobre 2013, le Syndicat Horizontal Ambourget Mitry a vendu à la commune d'Aulnay-Sous-Bois divers emprises foncières sur les quartiers Mitry, Ambourget et La Morée, dont La Chaufferie Morée et le réseau enterré de distribution de chauffage. L'avenant n°4 du contrat de DSP en date du 30 septembre 2013 a permis d'intégrer ces équipements dans les biens de la concession et d'en arrêter les limites de responsabilité. Ce dernier a été complété par un avenant n°5 qui avait pour objet de définir les conditions économiques de la prise en charge des nouveaux biens par AES.

Par la suite, AES a engagé un programme de modernisation des installations de production de chaleur au niveau de la chaufferie La Morée, notamment avec la mise en place en 2013 d'une nouvelle chaudière gaz d'une puissance de 5 MW (en lieu et place de l'ancienne de 4 MW).

La puissance de cette chaufferie est inférieure à 20 MW, elle est donc soumise à déclaration dans le cadre de la réglementation sur les ICPE.

Par ailleurs, des travaux sur la distribution ont eu lieu en 2014 (ajout d'une pompe de 170 m3/h mise en service en septembre 2014) à la suite des modifications hydrauliques sur le réseau La Morée.

- **La chaufferie de l'OPH d'Aulnay-Sous-Bois**

L'OPH de la ville d'Aulnay-Sous-Bois possède une chaufferie fioul située au 8 allée des Châtaigniers. Dans le cadre d'une convention de mise à disposition, les équipements de production de chaleur sont utilisés en appoint/secours du réseau primaire de distribution. Depuis l'individualisation d'une partie des bâtiments (création de 4 sous-stations en amont de la sous-station principale) en 2013, la chaufferie assure l'appoint/secours uniquement sur 570 logements.

Cette chaufferie fait partie intégrante des moyens de production nécessaires à la continuité du service.

- **La cogénération**

La cogénération est située rue du Docteur Flemming, sur le terrain de l'ancienne géothermie, dans un bâtiment indépendant. Elle a été rénovée pendant l'exercice 2013 et est désormais composée d'un ensemble de moteurs CATERPILLAR répartis de la façon suivante :

  - 2 moteurs de 4 300 kWélec, et 4 300 kWth chacun.

Les caractéristiques contractuelles de la cogénération sont les suivantes :

- $P_{élec}$ garantie hiver à EDF : 8 347 kWélec
- P_{therm} max : 8 600 kWth

- **Résumé des moyens de production**

Installations	Equipements	Combustible	Puissance thermique unitaire	Puissance électrique
Chaufferie Gros Saule	1 chaudière	FOL	9 MW	
	1 chaudière	Gaz / FOD	9 MW	
	1 chaudière	Gaz	6 MW	
Chaufferie La Morée	1 chaudière	Gaz	5 MW	
Chaufferie OPH	2	FOD	1,9 MW	
	1	FOD	3,6 MW	
Cogénération	2 moteurs	Gaz	4,3 MW	4,3 MW
Total			**45 MW therm.**	**8,6 MW élec.**

3.2. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Il existe différents modes de fonctionnement suivant les saisons.

- **Durant la période cogénération (du 1er novembre au 31 mars) :**
  - La cogénération est la principale source de production de chaleur et les installations de distribution sont dimensionnées pour optimiser la récupération thermique sur cet équipement.
  - La chaufferie Gros Saule, fonctionnant au gaz, vient en appoint principal sur le réseau de chaleur.
  - La chaufferie La Morée vient en appoint, afin de relever le niveau de température du réseau en fonction des conditions climatiques.
  - La chaufferie fioul de l'OPH vient en appoint sur l'antenne OGIF/OPH, lorsque les températures extérieures descendent en dessous de 6°C.

- **Sur la période inter saison (du 1er avril à début juin et de fin septembre au 31 octobre)**
  - La chaufferie Gros Saule est la principale source de production.
  - La chaufferie de la Morée vient, comme en hiver, en appoint localement.

- **Sur la période estivale**
  - La chaufferie Gros Saule est la seule source de production.
  - La chaufferie La Morée est mise à l'arrêt. Elle n'est mise en service qu'en cas d'opération de grosse maintenance sur la chaufferie Gros Saule.

4. ABONNES DU RESEAU DE CHALEUR

Le réseau de chaleur primaire a une longueur de 8,04 km et est constitué de canalisations en acier pré-isolé pleine terre alimentant 36 points de livraison. Il s'agit d'un réseau basse pression (température réseau < 110°C). Certains tronçons du réseau sont en caniveaux.

Le réseau est composé de deux antennes principales alimentant l'ensemble des abonnés :

- Le réseau Gros Saule, d'une longueur de 1 700 ml, alimente 13 sous-stations,
- Le réseau Cogénération urbain, d'une longueur de 6 340 ml, alimente 23 sous-stations.

4.1. LISTE DES ABONNES

N° Police	Abonné	Nom sous-station	Nombre de sous-stations	Equivalent logement	PS (kW) Chauffage	PS (kW) ECS	PS (kW) Totale
AL001	I3F	Antenne 3F T4 (242 L avec L1) 146 logements 106 logements L1 (242 L avec T4) L3 (150 L) L8 (129 L)	7	636	2 482	1 310	3 792
AL002	I3F	Héliogéothermie 225 L	1	225	510	259	769
AL003	Copro 2A	Copropriété Le Gros Saule 180 logements	1	180	292	400	692
AL004	I3F	Cité Savigny	1	490	2 003	0	2 003
AL005	I3F	104 logements	1	104	315	35	350
AL006	I3F	122 logements	1	122	730	40	770
AL007	Nexity	3 APL TOUR G 3 APL CHAUF. 44	2	557	1 275	0	1 275
AL008	OPH d'Aulnay Sous-Bois	Sous-stations générale 15 Aubépines 13 Ambourget 19 8 mai 1945 20 8 mai 1945	5	918	3 655	0	3 655
AL009	Ville d'Aulnay-sous-Bois	Maternelle Perrault	1	17	65	0	65
AL010	Ville d'Aulnay-sous-Bois	GS Ambourget	1	100	630	70	700
AL011	Ville d'Aulnay-sous-Bois	GS Aragon	1	65	280	0	280
AL012	Ville d'Aulnay-sous-Bois	GS Ormeteau	1	68	210	0	210
AL013	Ville d'Aulnay-sous-Bois	GS Savigny	1	78	215	0	215
AL014	Ville d'Aulnay-sous-Bois	GS Malraux	1	26	160	0	160
AL015	OGIF	SARELLI	1	190	1 170	0	1 170
AL016	OGIF	Tours G, J, M et N	4	418	2 234	0	2 234
AL017	Ville d'Aulnay-sous-Bois	Crèche Gros Saule	1	39	120	0	120
AL018	Maître Blériot	La Morée	1	904	2 758	0	2 758

N° Police	Abonné	Nom sous-station	Nombre de sous-stations	Equivalent logement	PS (kW) Chauffage	PS (kW) ECS	PS (kW) Totale
AL020	OPH d'Aulnay-Sous-Bois	Savigny 7 Genêts Savigny 9 Genêts	2	40	173	140	313
AL021	Coallia	Calmette et Guérin	1	170	390	220	610
AL022	Coallia	Suzanne Lenglen	1	180	210	290	500
Total			**36**	**5 527**	**19 877**	**2 764**	**22 641**

Comme indiqué sur le tableau ci-dessus, la puissance souscrite totale à fin 2020 est de 22 641 kW. Au 31 décembre 2020, le réseau dispose de 36 points de livraison pour 8 abonnés. 5 527 équivalent-logements[1] sont alimentés en chaleur à partir du réseau.

REPARTITION DES ABONNES SUR LE RESEAU DE CHALEUR (Sur la base des équivalent-logements)

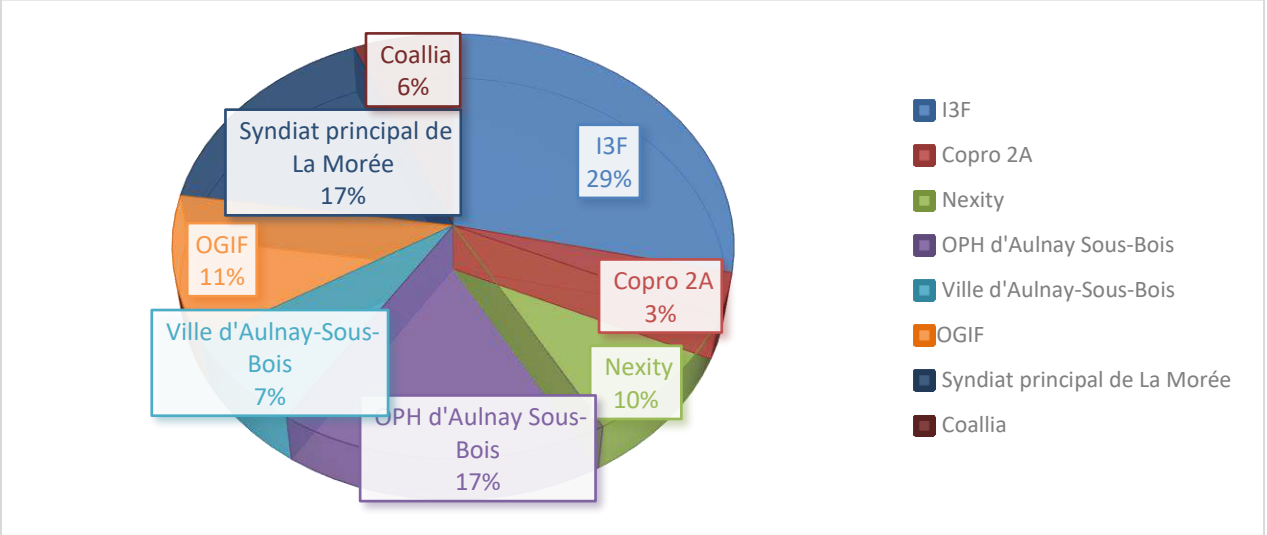

Il n'y a pas d'abonné supplémentaire par rapport à 2019.

[1] 1 équivalent-logement = 70 m²

4.2. REPARTITION PAR FAMILLE D'ABONNES

Les abonnés sont répartis en deux familles selon leur typologie : les logements et les équipements, comme représenté sur la figure ci-dessous. La majorité des abonnés au réseau de chaleur AES sont des logements.

REPARTITION DES ABONNES SUR LE RESEAU PAR CATEGORIE
(Sur la base des équivalent-logements)

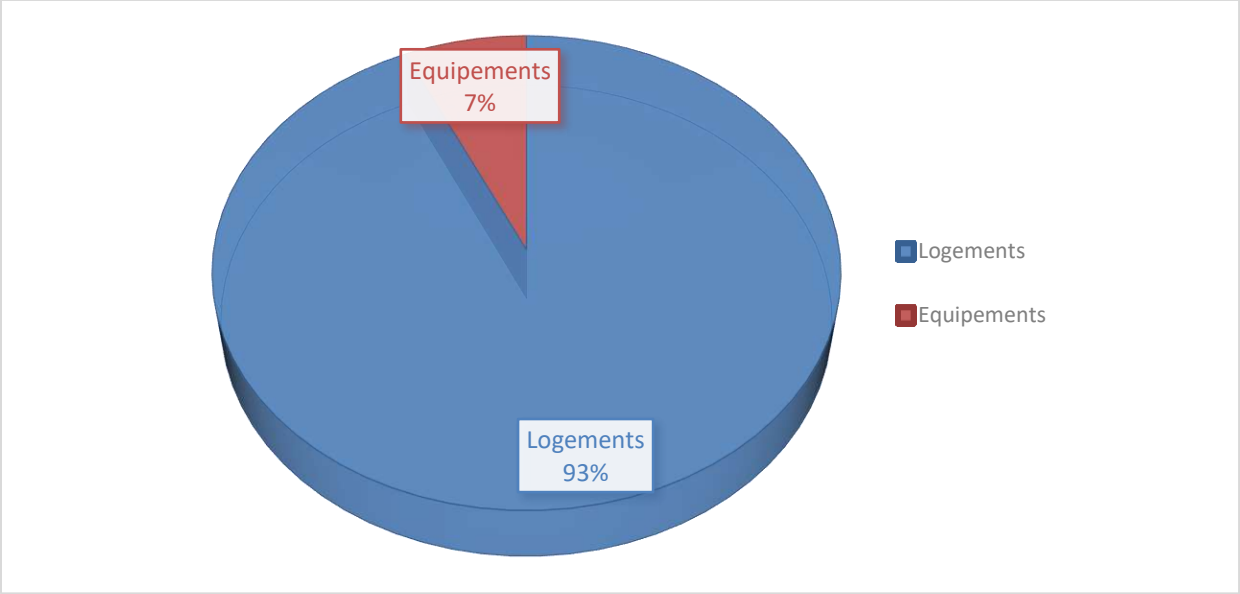

La proportion de logements et d'équipements desservis par le réseau de chaleur reste identique à l'année précédente.

4.3. DEVELOPPEMENT DU RESEAU DE CHALEUR EN 2020

Au cours de l'année 2020, aucun nouveau raccordement n'a été contractualisé par AES.

5. BILAN ENERGETIQUE

5.1. RIGUEUR CLIMATIQUE

DETAIL DES DJU PAR MOIS ET COMPARAISON PAR RAPPORT AU TRENTENAIRE ET 2020 (Station Le Bourget)

Base météorologique Le Bourget	DJU trentenaires 1981 - 2011	Année 2020	Ecart 2020 en % / trentenaires	Année 2019
Janvier	423	389	-8%	442
Février	369	248	-33%	326
Mars	314	276	-12%	241
Avril	228	200	-12%	222
Mai	134	116	-13%	175
Juin	HORS SAISON DE CHAUFFE			
Juillet				
Août				
Septembre				
Octobre	182	127	-30%	115
Novembre	312	203	-35%	286
Décembre	409	396	-3%	330
TOTAL	**2 371**	**1956**	**-18%**	**2 192**

RIGUEUR CLIMATIQUE 2020 PAR RAPPORT AUX ANNEES PRECEDENTES & TRENTENAIRES

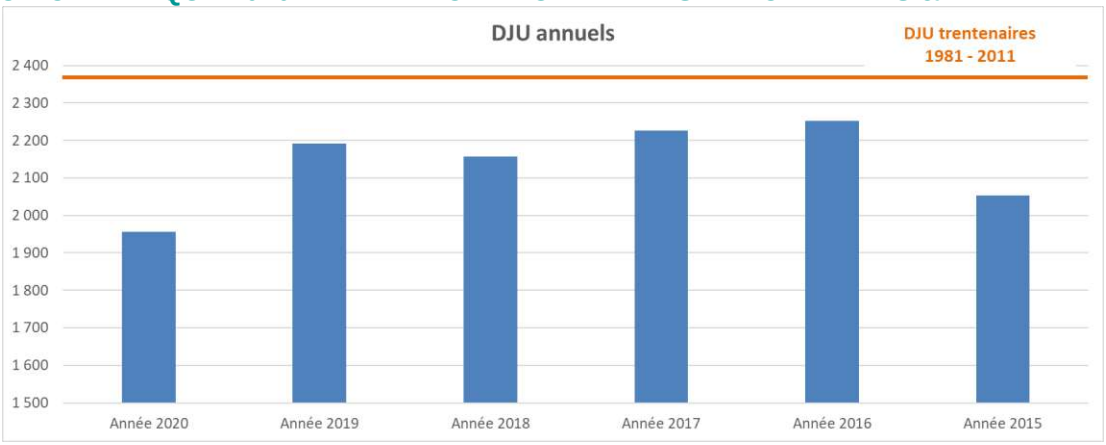

La rigueur climatique de 2020 est inférieure de 11% par rapport à l'année 2019, et inférieure de 18% par rapport aux DJU trentenaires.

5.2. VENTES D'ENERGIES THERMIQUES

VENTES D'ENERGIES THERMIQUES EN 2020 ET 2019

Ventes thermiques (MWh)	2020	2019
Janvier	7 520	8 838
Février	5 800	7 076
Mars	5 840	5 427
Avril	3 742	4 624
Mai	2 289	3 095
Juin	1 065	926
Juillet	952	709
Août	720	778
Septembre	1 009	931
Octobre	3 546	2 279
Novembre	5 029	6 292
Décembre	7 901	6 803
Total	**45 413**	**47 777**
Ratio - MWh/DJU	**23**	**22**

Les dates d'arrêt et de remise en chauffe des différents abonnés est disponible en ***Annexe 2***. Les ventes thermiques ont diminué de 4,9% par rapport à l'année précédente, principalement à cause de la rigueur climatique moindre en 2020. Le détail des consommations d'énergie par abonné se trouve en ***Annexe 3***.

Aujourd'hui, sur le parc des abonnés, il existe différents modes de comptage de l'énergie :

- 18 sous-stations disposent d'un compteur d'énergie primaire,
- 4 sous-stations disposent d'un duo de comptage : compteur d'énergie thermique chauffage et thermique ECS,
- 14 sous-stations desservent uniquement les besoins en chauffage via un compteur d'énergie thermique chauffage.

Le compteur d'énergie de la chaufferie La Morée enregistre la consommation des 5 sous-stations La Morée (2 rue Ambourget, 4 rue des Lilas, 10 rue des Aulnes, 11 rue des Aulnes et 1 rue des Mimosas) dont AES n'a pas l'exploitation tant que les postes de livraison primaires n'auront pas été rétrocédés par la Copropriété à la ville d'Aulnay-Sous-Bois.

5.3. MIXITES DE LA PRODUCTION ENERGETIQUE

Les graphiques ci-dessous illustrent la contribution des différents moyens de production à la fourniture de chaleur. La cogénération est l'outil de production majoritairement appelé durant l'année (58% de la production d'énergie totale).

Les équipes d'exploitation ont conduit les installations afin de centraliser au maximum la production d'énergie et d'éviter ainsi le fonctionnement des chaufferies d'appoint.

CONTRIBUTION DES MOYENS DE PRODUCTION AU MIX ENERGETIQUE

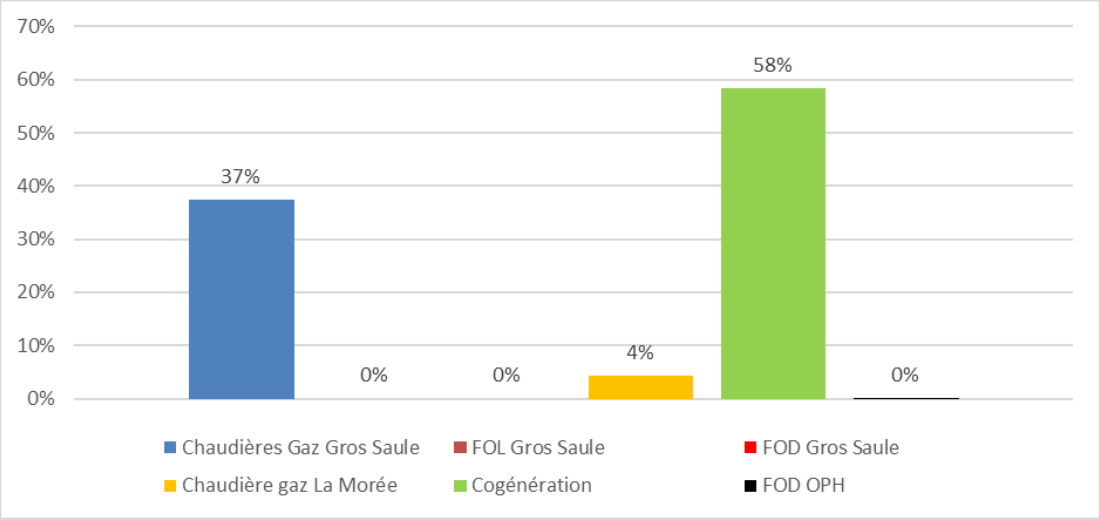

Le détail des productions mensuelles des différents moyens de production est en ***Annexe 4***.

5.4. PERTES RESEAUX

Le tableau ci-dessous présente la production thermique totale ainsi que les pertes subies par le réseau de chaleur d'Aulnay-Sous-Bois entre les moyens de production et les points de livraison pendant l'année 2020.

DETAIL DES PERTES RESEAUX

Mois	Production thermique (MWh)	Pertes réseaux (MWh)	Pertes réseaux (%)
Janvier	7 644	124	1,6%
Février	6 005	205	3,4%
Mars	6 407	567	8,9%
Avril	4 530	788	17,4%
Mai	2 186	-103	-4,7%
Juin	1 207	142	11,8%
Juillet	1 115	163	14,6%
Août	853	133	15,5%
Septembre	1 243	234	18,8%
Octobre	3 854	308	8,0%
Novembre	5 397	368	6,8%
Décembre	8 307	406	4,9%
Total	**48 746**	**3 333**	**6,8%**

À noter que les compteurs d'énergie de l'ensemble des points de livraison n'ont pu être relevés pour les mois de mars, avril et mai, à cause de la crise sanitaire du COVID19. Le calcul des pertes réseaux indiquées pour ces trois mois dans le tableau se base donc sur des estimations de consommation de chaleur des abonnés. Ceci explique notamment les pertes thermiques négatives pour le mois de mai.

Les pertes thermiques de l'année 2020 sont légèrement supérieures à celles de l'année 2019 : 6,8% de la production totale en 2020 contre 5,6% de la production totale l'année précédente.

5.5. PRODUCTION DE CHALEUR

EVOLUTION MENSUELLE DE LA PRODUCTION DE CHALEUR

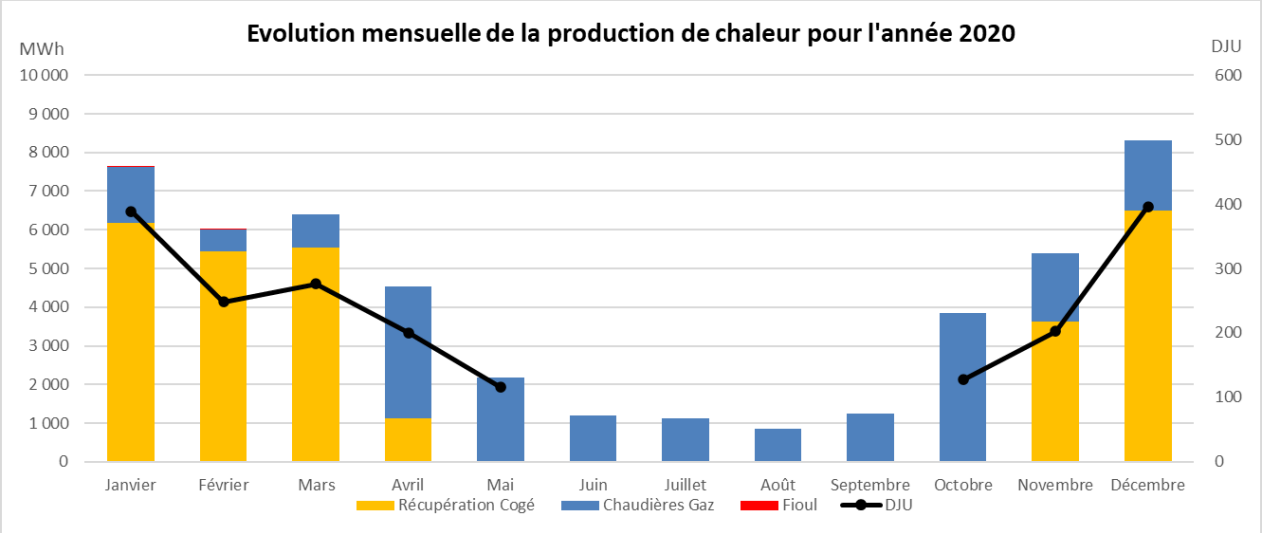

DETAIL DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE PRIMAIRE

Mois	Gros Saule (MWh PCS)	Cogénération (MWh PCS)	La Morée (MWh PCS)	Fioul OPH (m^3)
Janvier	1 091	16 575	601	5
Février	321	15 726	455	0
Mars	664	16 269	547	0
Avril	3 901	0	60	0
Mai	2 479	0	25	0
Juin	1 484	0	0	0
Juillet	1 392	0	0	0
Août	1 064	0	1	0
Septembre	1 552	0	0	0
Octobre	4 802	326	3	0
Novembre	2 129	15 128	79	0
Décembre	1 579	15 992	780	0
Total	**22 458**	**80 017**	**2 549**	**6**

5.6. CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE

DETAIL DES CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE

Mois	Gros Saule (MWh)	Cogénération (MWh)	La Morée (MWh)	OPH (MWh)
Janvier	42	0	5	6
Février	27	0	20	3
Mars	24	1	18	5
Avril	45	57	18	3
Mai	47	39	16	3
Juin	47	40	14	0
Juillet	42	36	12	0
Août	42	27	13	0
Septembre	43	30	13	0
Octobre	51	35	13	3
Novembre	32	1	17	2
Décembre	52	2	14	3
Total	**494**	**267**	**172**	**30**

EVOLUTION MENSUELLE DE LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE

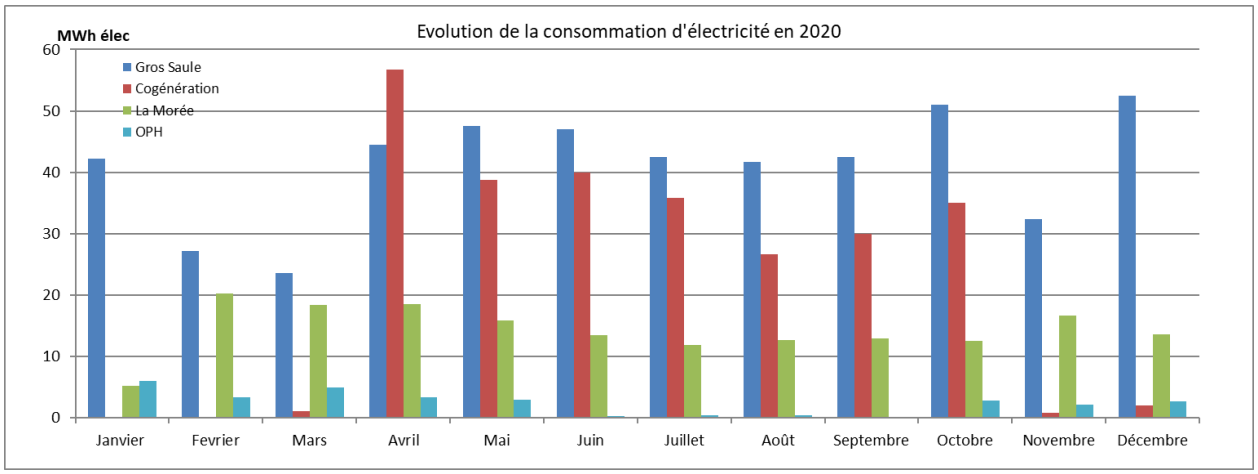

Les factures d'achat d'énergie sont disponibles en ***Annexe 6***.

5.7. CONSOMMATIONS D'EAU ADOUCIE

DETAIL DES CONSOMMATIONS D'EAU ADOUCIE CONSOMMEE

Mois	Gros Saule	Cogé-Urbain	La Morée
Janvier	8	267	0
Février	5	370	0
Mars	1	599	0
Avril	5	1 506	0
Mai	96	1 480	126
Juin	47	620	5
Juillet	2	365	0
Août	2	330	0
Septembre	2	389	0
Octobre	122	394	0
Novembre	63	1 164	14
Décembre	20	237	0
Total	**373**	**7 721**	**145**

La consommation totale d'eau adoucie pour l'année 2020 est de 8 239 m^3, soit une augmentation par rapport à 2019 qui avait enregistré une consommation d'eau adoucie de 2 153 m^3. Cette hausse s'explique par l'apparition et la réparation de plusieurs fuites réseaux sur l'antenne Cogénération Urbain. En particulier, les principales fuites réparées cette année sont :

- Fuite en chambre de vannes du réseau OPH en avril,
- Fuite sur le tronçon Savigny près du cimetière en mai,
- Fuite en début de tronçon Cogénération Urbain en novembre.

Le récapitulatif des perturbations de la fourniture de chaleur à la suite d'interventions sur les moyens de production ou le réseau est disponible en ***Annexe 5***.

5.8. PERFORMANCE DE LA COGENERATION

AES vend la production électrique à EDF dans le cadre d'un contrat type C13, avec un fonctionnement en continu du 1er novembre de l'année N au 31 mars de l'année N+1. L'***Annexe 7*** présente les factures de ventes électriques au cours de l'exercice 2020.

CONSOMMATIONS DE GAZ, VENTES ELECTRIQUES, VALORISATIONS THERMIQUES ET RENDEMENTS ASSOCIES

2020	Consommation gaz (MWh PCI)	Ventes électriques (MWhé)	Chaleur récupérée (MWh)	Rendements sur PCI		
				Electrique	Thermique	Global
Janvier	14 918	6 078	6 189	40,74%	41,49%	82,23%
Février	14 154	5 733	5 440	40,51%	38,44%	78,94%
Mars	14 642	5 961	6 656	40,71%	45,46%	86,17%
Novembre	13 616	5 521	3 630	40,55%	26,66%	67,21%
Décembre	14 392	5 854	6 500	40,67%	45,16%	85,84%
Total	**72 016**	**29 147**	**29 535**	**40,47%**	**41,01%**	**81,49%**

Le rendement observé sur le mois de novembre est bien inférieur à la normale. Cette baisse s'explique par le fait que les deux moteurs de la cogénération aient été bridés pendant plus d'une semaine à cause de la fuite sur le réseau Cogénération Urbain.

Le rendement global sur 2020 est de 81,49%, en augmentation de 0,15% par rapport à 2019.

DETAIL DE LA DISPONIBILITE DE LA COGENERATION

2020	Puissance garantie (kW)	Nombre heures théoriques de production	Production électrique théorique (MWh)	Production électrique réelle (MWh)	Disponibilité cogénération
Janvier	8 347	744	6 210	6 078	97,87%
Février	8 347	696	5 810	5 733	98,68%
Mars	8 347	743	6 202	5 961	96,12%
Novembre	8 347	720	6 010	5 521	91,87%
Décembre	8 347	744	6 210	5 854	94,26%
Total	**8 347**	**3 647**	**30 442**	**29 147**	**95,75%**

La disponibilité de la cogénération baisse de plus de 2,5 points par rapport à l'année 2019 (disponibilité 2019 : 98,38%). Cette diminution de la disponibilité juste au-dessus du seuil de 95% est due au bridage des moteurs de la cogénération en novembre, à cause de la fuite observée sur le réseau Cogénération Urbain.

6. EXPLOITATION DU RESEAU

6.1. ORGANISATION

L'ensemble de la gestion et de l'exploitation est directement assuré par Coriance, agissant en tant que prestataire d'AES. Une astreinte est assurée 24 heures/24 et 7 jours/7.

STRUCTURE MISE EN PLACE PAR CORIANCE

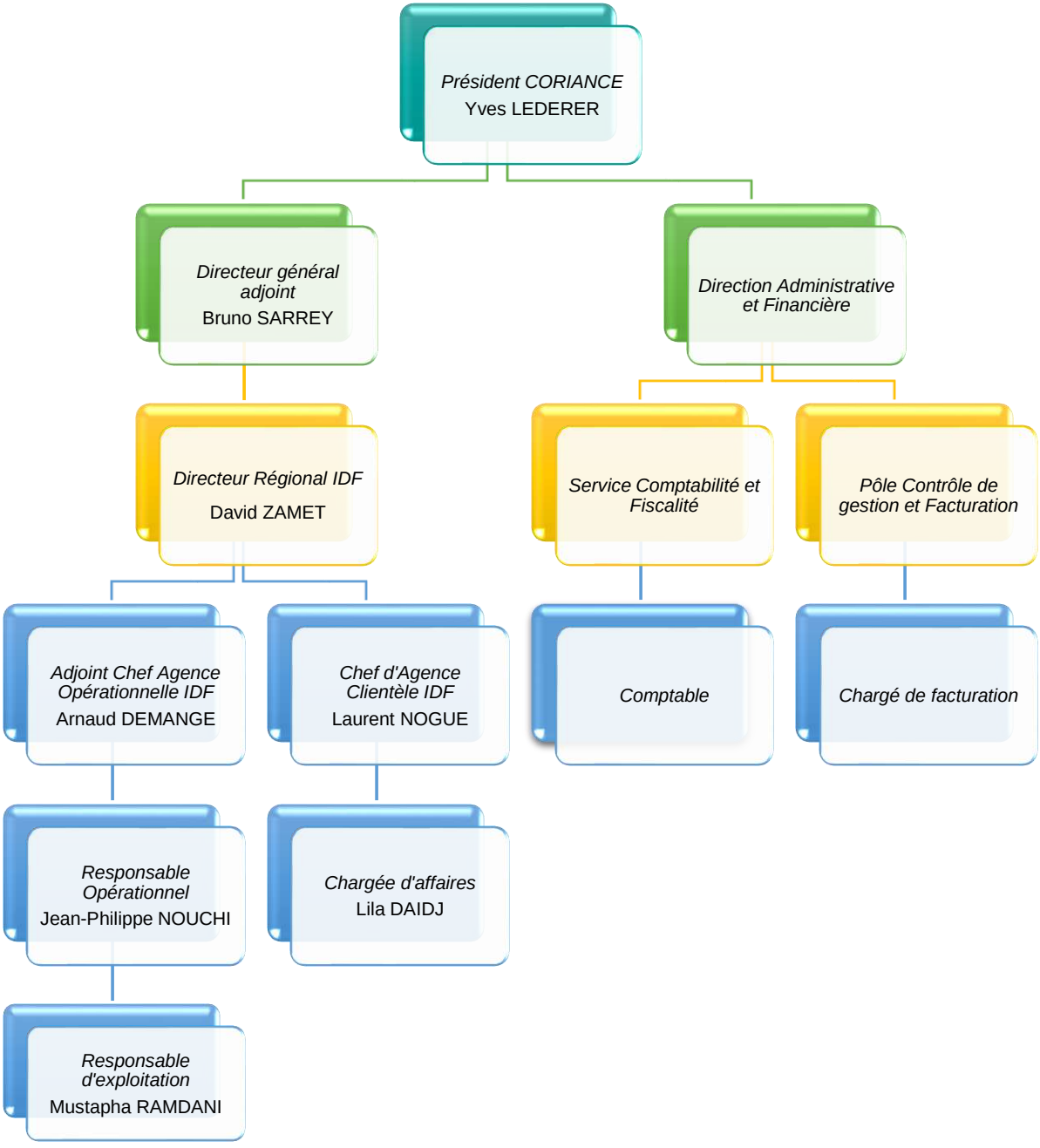

6.2. TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT

L'ensemble des moyens de production et du réseau de distribution est directement exploité par Coriance qui agit en tant que prestataire d'AES à travers un contrat d'exploitation des installations thermiques.

6.3. CONTROLES REGLEMENTAIRES

Tous les contrôles réglementaires effectués par AES sont disponibles en ***Annexe 8***.

6.4. TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

AES prend en charge tous les travaux nécessaires au maintien des ouvrages en bon état de fonctionnement ainsi que les réparations de tous les dommages éventuellement causés à ces installations. Un récapitulatif des travaux réalisés au titre du gros entretien et du renouvellement des ouvrages précisant la nature de chaque intervention est fourni en ***Annexe 9***.

Le montant total des travaux de GER facturés au titre de l'année 2020 représente un montant de **362 708 €HT**.

REPARTITION DES DEPENSES DE GER PAR NATURE

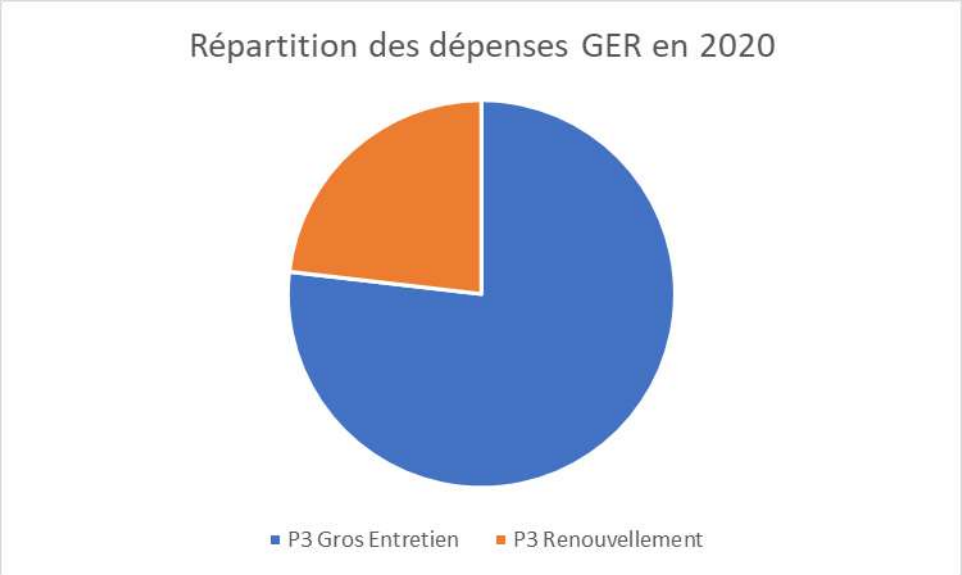

7. INVESTISSEMENTS & EVOLUTION DES OUVRAGES

Sans Objet.

8. TARIFICATION DU SERVICE

8.1. PRINCIPES DE LA TARIFICATION

Le tarif de base est composé d'une part proportionnelle aux consommations ainsi que d'une part fixe (abonnement) fonction de la puissance souscrite. Ces deux éléments sont représentés respectivement par les termes R1 et R2.

8.1.1. COUT PROPORTIONNEL R1

La partie variable de la facturation pour le réseau de chauffage urbain d'Aulnay-Sous-Bois est le terme R1. Il est obtenu en multipliant le coût proportionnel unitaire R1u (exprimé en €/MWh) par la consommation mensuelle mesurée sur compteur au poste de livraison. Il représente le coût des combustibles ou autres sources d'énergie jugées nécessaires pour assurer la fourniture d'un MWh d'énergie thermique.

Ce terme est indexé pour tenir compte de la contribution des énergies thermiques et électriques dans la production d'un MWh thermique livré en sous-station. La formule de révision est la suivante :

R1 = a x Indices gaz + b x Indices électriques

Avec :

- a = 94%
- b = 6%

Les coefficients a et b sont fixes et indépendants de la mixité réelle constatée. Ils peuvent être revus, avec l'accord du Concédant, lors d'évolutions significatives des moyens de production allant au profit des abonnés.

Afin de faire face à l'évolution des prix d'achat d'AES, la formule d'indexation du terme R1u a été modifiée par l'avenant n°6 signé en date du 22 avril 2015. Ainsi, les indices gaz (S2S) et électricité (électricité basse tension - réf. 35 10 01), utilisés dans la formule de révision du terme R1 et non accessibles à AES, ont été remplacé par un nouveau tarif représentatif des coûts réels à partir du 1er mai 2014.

La formule de révision du coût proportionnel à la consommation R1u applicable **après** le 1er mai 2014 est la suivante :

$$R1u = R1u_0 \times \left[0{,}94 \times \frac{S2S}{S2S_0} \times \frac{PEG}{PEG_0} + 0{,}06 \times \frac{El}{El_0} \times \frac{ElBT95}{ElBT95o} \times \frac{351106}{351106o} \right]$$

Formule dans laquelle :

$R1u$: coût proportionnel unitaire de l'énergie thermique (exprimé en €/MWh) appliqué à la consommation réelle de chaleur destinée au chauffage des locaux et au réchauffage de l'eau chaude sanitaire et mesuré sur compteur au poste de livraison de chaque abonné ;

$R1u0$: coût proportionnel unitaire de l'énergie thermique de référence : 24,40 € (vingt-quatre euros et quarante centimes) au 1er mai 2006 ;

Indices gaz :

- $S2S$: valeur finale du prix hiver du gaz S2S niveau 1 déduit de réduction de première tranche en centimes/kWh PCS (Pouvoir Calorifique Supérieur) connue au 1er mai 2014 soit 3,609 cts/kWh PCS ;
- $S2S_0$: valeur du prix hiver du gaz S2S niveau 1 déduit de la reduction de première tranche en centime/kWh PCS (Pouvoir Calorifique Supérieur), au 1er mai 2006, soit 2,536 cts/kWh PCS.
- PEG : valeur moyenne sur le dernier mois révolu de l'indice Point d'Echange de Gaz Nord en €/MWh PCS, augmentée des taxes en vigueur relatives à la consommation de gaz naturel hors TVA. L'indice Point d'Echange de Gaz Nord est publié quotidiennement sur le site Powernext, contrôlé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) ;
- PEG_0 : valeur de ce même paramètre connue au 1er mai 2014 soit 22,61 €/MWh PCS ;

Indices électriques :

- El est la valeur finale de l'indice « électricité moyenne tension » (réf. 40 10 03), en avril 2000, date de sa dernière publication (92,9).
- $El_0 = 95{,}30$.
- $ElBT95$ est la valeur de l'indice « électricité basse tension » en mars 2003, après application du coefficient de raccordement recommandé par l'INSEE dans le BMS n°5-2003 (85,07).
- $ElBT95_0 = 85{,}80$.
- L'indice $ElBT2000$ s'est ensuite substitué à l'indice $ElBT95$ suite à un changement de base en mars 2003.
- 351106 est l'indice « électricité tarif bleu professionnel option heures creuses base » publié par le Moniteur des Travaux Publics remplacé par l'indice 35 111 407 « électricité tarif bleu professionnel option heures creuses » par application d'un coefficient de raccordement unitaire.
- 351106_0 : valeur d'origine de l'indice 351106 après application du coefficient de raccordement recommandé par l'INSEE de 1.0835 (89,10).

8.1.2. ABONNEMENT R2

L'abonnement représente la partie fixe de la facture. Elle est le résultat du produit du tarif unitaire R2u (exprimé en €/kW) et la puissance utile de chaque abonné. Il correspond à la somme des prestations suivantes :

- R21 : le coût des prestations de conduite, de petits et gros entretiens nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires, les frais fixes administratifs nécessaires à l'exécution du service public délégué, y compris les impôts, taxes et redevances dues par le Concessionnaire,

- R22 : le coût des frais de financement des travaux de construction et renouvellement de l'unité de cogénération et des biens non amortis,
- R23 : le coût du gros entretien et renouvellement des installations.

Pour l'abonnement R2, la formule de révision s'écrit comme ci-dessous :

$$R2u = R2uo \times \left(0{,}10 + \frac{0{,}40 \times ICHT - IME}{ICHT - IMEo} + 0{,}10 \times \frac{PSdC}{PSdCo} + \frac{0{,}40 \times BT40}{BT40o} \right)$$

Afin de tenir compte de la disparition de l'indice PSdC, l'avenant N°3 signé le 20/11/2006 a modifié la formule d'indexation du terme R2u. Ainsi, la formule d'indexation du terme R2u est devenu :

$$R2u = R2uo \times \left(0{,}10 + \frac{0{,}40 \times ICHT - IME}{ICHT - IMEo} + 0{,}10 \times \frac{FSD2}{FSD2o} \times \frac{PSdC}{PSdCo} + \frac{0{,}40 \times BT40}{BT40o} \right)$$

Avec : $R2u_0 = 57{,}72$ € HT/kW (valeur origine contrat)

- $ICHT - IME$ est la valeur de l'indice « coût horaire du travail révisé tous salariés – industries mécaniques et électriques hors effet CICE » publié par Le Moniteur des Travaux Publics.
- $ICHT - IME_0 = 71{,}80$.
- $FSD2$ est la valeur de l'indice « frais et services divers » calculé et publié par Le Moniteur des Travaux Publics.
- $FSD2_0 = 100.00$.
- $PSdC$ est la valeur finale de l'indice des « produits et services divers « C » publié par Le Moniteur des Travaux Publics : 123,7.
- $PSdCo = 112{,}00$.
- $BT40$ est la valeur de l'index national « chauffage central » publié par Le Moniteur des Travaux Publics.
- $BT40_0 = 65{,}1$.

9. INDICATEURS

Les indicateurs présentés dans ce chapitre ont été calculés à partir de l'enquête « *Indicateurs de performance pour les réseaux de chaleur et de froid* » publiée en mars 2009 par l'Institut de la Gestion Déléguée (I.G.D.).

9.1. INDICATEURS ENERGETIQUES

9.1.1. PUISSANCE SOUSCRITE AU KM

Cet indicateur, exprimé en MW/km, nous informe sur la densité de puissance souscrite par les abonnés en fonction de la longueur totale du réseau. Au 31 décembre 2020, la valeur de cet indicateur est de **2,82 MW/km** (2,82 MW/km en 2019). La densité de puissance moyenne des réseaux de chaleur en France est de 4,89 MW/km. La densité de puissance souscrite est faible au regard de la moyenne des réseaux de chaleur.

9.1.2. CONSOMMATION D'EAU SUR LE RESEAU

Cet indicateur, exprimé en m^3/MWh livré, nous informe sur la quantité d'eau consommée par le réseau de chaleur afin de compenser les pertes par fuite. En 2020, cet indicateur a une valeur de **0,186 m^3/MWh**. Cet indicateur est supérieur à l'année précédente (indicateur 2019 : 0,045 m^3/MWh). Cette hausse s'explique par les fuites beaucoup plus nombreuses recensées en 2020.

9.2. INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

9.2.1. FACTEUR DE RESSOURCE PRIMAIRE

Cet indicateur permet de comparer différentes solutions énergétiques en prenant en compte l'ensemble de la chaine de transformation de chaque énergie, depuis son extraction jusqu'au point de livraison (sous-station). L'indicateur retenu est l'énergie primaire non-renouvelable consommée, qui représente le prélèvement total irréversible d'énergie sur la planète.

Les facteurs d'énergie primaire retenus sont, pour les valeurs disponibles, ceux de la norme EN-15316-4-5, établis dans le cadre du programme Ecoheatcool (« Indicateurs de performance pour les réseaux de chaleur et de froid », IGD, mars 2009).

Pour le réseau d'Aulnay-Sous-Bois, ce facteur est égal à 0,71 kWhep/kWhutile en 2020. Ce facteur est en légère hausse par rapport à l'an dernier (0,68 en 2019).

COMPARAISON DES FACTEURS DE RESSOURCES PRIMAIRES

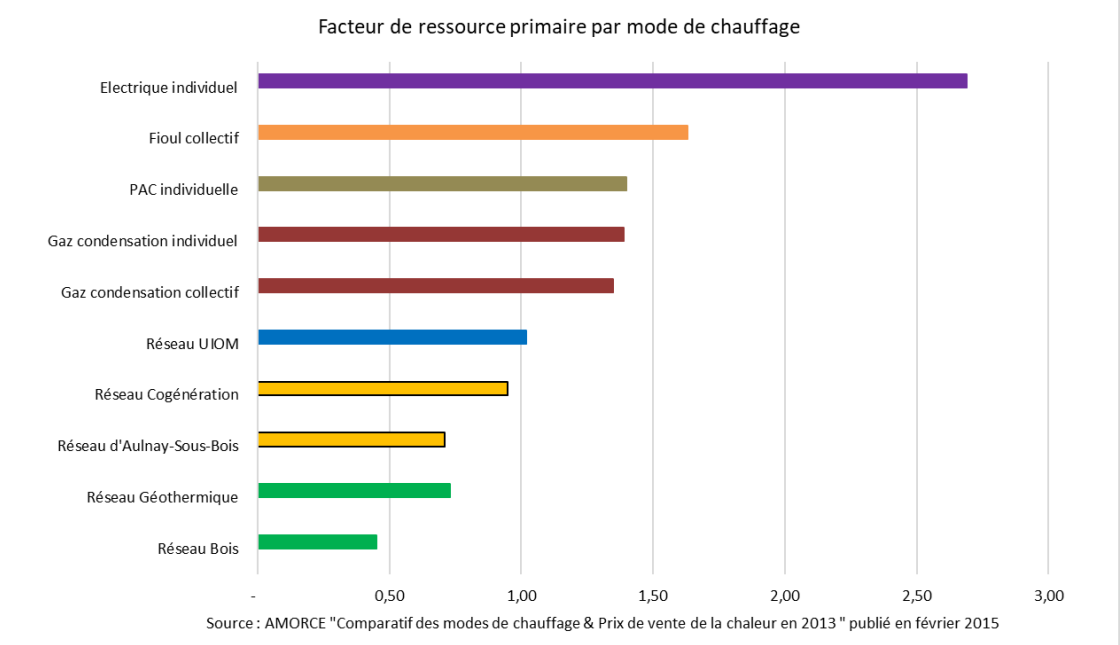

Grâce à l'utilisation de la cogénération (production d'électricité en déduction de sa consommation d'énergie fossile), le réseau de chaleur du Gros Saule a un prélèvement d'énergie primaire réduit.

9.2.1. CONTENU CO2

L'arrêté du 11 avril 2018 publié au Journal Officiel, fait l'inventaire des contenus CO_2 des réseaux de chaleur et de froid. Celui-ci modifie l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine.

Cette valeur, spécifique à chaque réseau est actualisée annuellement, et utilisée désormais lors de tout diagnostic de performance énergétique réalisé sur un bâtiment raccordé au réseau de chaleur.

COMPARAISON DES CONTENUS PAR MWh POUR UN USAGE CHAUFFAGE ET ECS

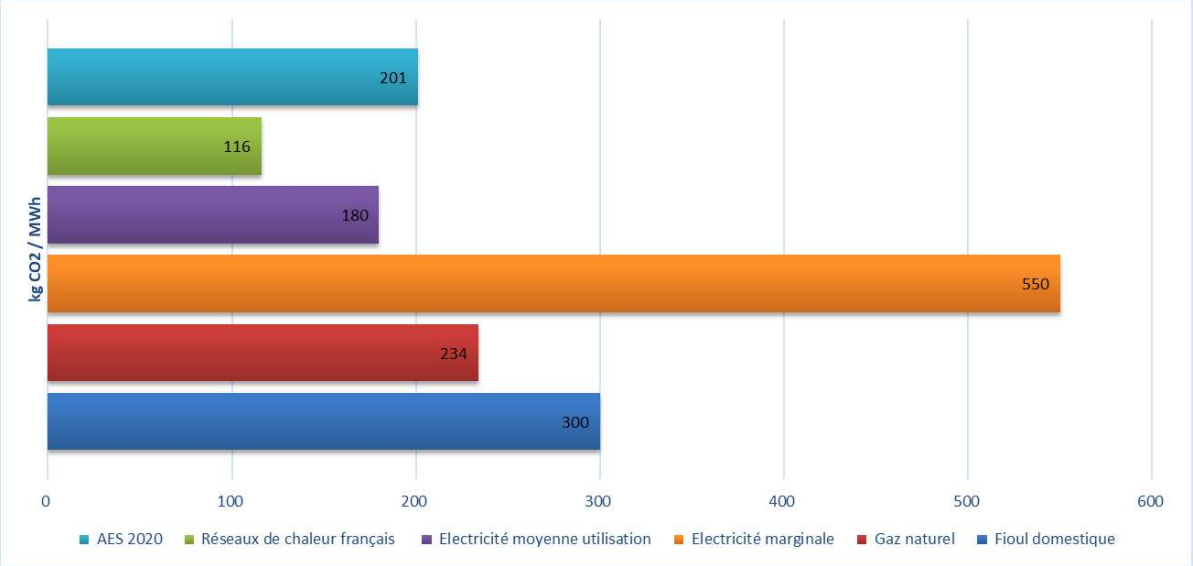

Les données de contenus CO_2 indiquées pour les différentes énergies sont données par l'AMORCE. Le contenu CO_2 moyen des réseaux de chaleur français est extrait de l'édition 2019 de l'enquête SNCU.

Le contenu en CO_2 du réseau d'Aulnay-Sous-Bois pour l'année 2020 est de **201 kgCO_2/kWh.** Le contenu CO_2 a très peu varié depuis 3 ans. Cette valeur est supérieure à la moyenne des réseaux de chaleur français car le réseau d'Aulnay-sous-Bois est exclusivement basé sur de l'énergie gaz.

9.3. INDICATEURS FINANCIERS

9.3.1. BILAN FINANCIER

Le rapport financier de l'exercice 2020 est disponible en ***Annexe 11***. Cet exercice fait apparaître :

- **Un chiffre d'affaires net de** **6 786 649 € HT (-12%),**
- Des ventes de chaleur de 3 419 486 € HT (-10%),
- Des produits (autres) de 16 118 € HT (+423%),
- Des ventes d'électricité de 3 313 124 € HT (-16%),
- Des charges d'exploitation de 5 006 365 € HT (-16%),
- **Un résultat d'exploitation de** **+ 1 913 855 € HT (+8%),**
- Un résultat net de + 1 305 348 € HT (+4%).

La diminution du chiffre d'affaires est liée à une baisse des recettes des ventes thermiques et électriques, en raison d'une diminution du prix des énergies fossiles par rapport à 2019.

Au niveau des charges d'exploitation, le poste achat combustible a diminué pour la même raison que les ventes thermiques et électriques. Les autres postes de charges évoluent peu par rapport l'exercice précédent, il en résulte une baisse globale des charges d'exploitation.

10. PERSPECTIVES 2021

10.1. DEVELOPPEMENT DU RESEAU : LINKCITY

En 2019, AES avait contractualisé avec le promoteur LINKCITY pour la fourniture de chaleur du programme immobilier de 135 logements comportant un équipement public (CINASPIC), situé à l'angle des rues de Mitry et du 8 Mai 1945.

Les travaux de raccordement se dérouleront durant l'année 2021, pour une mise service des équipements prévue en fin d'année.

10.2. BAISSE DE LA PUISSANCE SOUSCRITE

Ces dernières années, INLI a réalisé des opérations de réhabilitations thermiques sur son patrimoine situé à Aulnay-sous-Bois, et notamment les bâtiments AL015 & AL016 raccordés au réseau de chaleur. Une baisse de 20% de leur puissance souscrite est attendue au cours de l'année 2020.

ANNEXES

Aulnay Energie Services (AES)

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'associé unique
Aulnay Energie Services
5 rue du Docteur Fleming
93600 Aulnay-sous-Bois

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Aulnay Energie Services (AES) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisions pour risques et charges :
Comme indiqué dans l'annexe aux états financiers (note « Provisions pour risques et charges »), la société constitue des provisions pour couvrir ses risques et engagements (notamment concernant les provisions pour renouvellement des immobilisations). Sur la base des éléments disponibles los de nos travaux, nous nous sommes assurés du caractère approprié des modalités et données utilisées pour déterminer les provisions.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois

garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-Sur-Seine, le 30 avril 2021

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Romain Bardoz

SAS AULNAY ENERGIE SERVICES

COMPTES ANNUELS
EXERCICE 2020

5 RUE DU DOCTEUR FLEMING
93600 AULNAY-SOUS-BOIS
42396343800019

Sommaire

Page de Présentation
Sommaire 1
Bilan actif 2
Bilan passif 3
Compte de résultat (01) 4
Compte de résultat (02) 5
Annexe au bilan et au compte de résultat 6
Règles et méthodes comptables 8
Immobilisations 11
Amortissements 12
Créances et dettes 13
Provisions 14
Charges à payer 15
Produits à recevoir 16
Composition du capital social 17
Variations des capitaux propres 18
Charges et produits constatés d'avance 19
Charges exceptionnelles 20
Produits exceptionnels 21
Résultat exceptionnel 22
Charges et produits financiers 23
Entreprises liées et participations 24
Engagements financiers 25

BILAN ACTIF

	2020			2019
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	509 702	148 191	361 511	
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Total immobilisations incorporelles	*509 702*	*148 191*	*361 511*	
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	5 809 883	3 939 732	1 870 151	2 321 216
Immobilisations en cours				68 500
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles	*5 809 883*	*3 939 732*	*1 870 151*	*2 389 716*
Immobilisations financières (2)				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	22 867		22 867	22 867
Total immobilisations financières	*22 867*		*22 867*	*22 867*
ACTIF IMMOBILISE	**6 342 452**	**4 087 923**	**2 254 529**	**2 412 584**
Stocks				
Matières premières, approvisionnements	129 287		129 287	126 530
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total des stocks	*129 287*		*129 287*	*126 530*
Créances (3)				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	1 003 623		1 003 623	1 813 192
Autres créances	4 103 559		4 103 559	3 996 920
Capital souscrit et appelé, non versé				
Total des créances	*5 107 183*		*5 107 183*	*5 810 113*
Disponibilités et divers				
Valeurs mobilières dont actions propres :				
Disponibilités				
Total disponibilités et divers				
ACTIF CIRCULANT	**5 236 470**		**5 236 470**	**5 936 643**
Charges constatées d'avance	16 643		16 643	38 034
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**11 595 566**	**4 087 923**	**7 507 643**	**8 387 263**

(1) dont droit au bail

(2) dont part à moins d'un an

(3) dont part à plus d'un an

© Invoke - Tableau annexe

BILAN PASSIF

			2020	2019
Capital social ou individuel	Dont versé :	610 000	610 000	610 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale			61 000	61 000
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau			81	15
Resultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			**1 305 348**	**1 365 665**
		Total situation nette	*1 976 429*	*2 036 681*
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
		CAPITAUX PROPRES	**1 976 429**	**2 036 681**
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
		AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques			55 000	55 000
Provisions pour charges			601 396	563 247
		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**656 396**	**618 247**
Dettes financières				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers			1 441 416	2 086 322
		Total dettes financières	*1 441 416*	*2 086 322*
Dettes d'exploitation				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			1 725 970	2 000 919
Dettes fiscales et sociales			90 785	253 619
		Total dettes d'exploitation	*1 816 755*	*2 254 538*
Dettes diverses				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			585 022	68 500
Autres dettes			1 031 622	1 322 972
		Total dettes diverses	*1 616 644*	*1 391 472*
Comptes de régularisation				
Produits constatés d'avance				
		DETTES	**4 874 817**	**5 732 333**
Ecarts de conversion passif				
		TOTAL GENERAL	**7 507 643**	**8 387 263**

© Invoke - Tableau annexe

COMPTE DE RESULTAT

	2020			2019
	France	Export	Total	
Vente de marchandises				
Production vendue : - biens	3 314 123		3 314 123	3 927 485
Production vendue : - services	3 472 525		3 472 525	3 804 299
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**6 786 649**		**6 786 649**	**7 731 785**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			33 415	
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)			84 037	318 536
Autres produits (1) (11)			16 117	3 084
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)			**6 920 220**	**8 053 405**
Charges externes				
Achat de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			(72 679)	127 229
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			(2 757)	6 365
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)			3 205 043	3 707 274
Total charges externes			*3 129 606*	*3 840 868*
Impôts, taxes et versements assimilés			**495 932**	**855 169**
Charges de personnel				
Salaires et traitements				
Charges sociales (10)				
Total charges de personnel				
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			599 256	452 250
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges			122 187	145 586
Total dotations d'exploitation			*721 443*	*597 836*
Autres charges (12)			659 382	666 384
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			**5 006 364**	**5 960 259**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**1 913 855**	**2 093 145**
Opérations en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participations (5)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				
Autres intérêts et produits assimilés (5)				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS				
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées (6)			81 540	103 979
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES			**81 540**	**103 979**
RESULTAT FINANCIER			**(81 540)**	**(103 979)**
RESULTAT COURANT			**1 832 314**	**1 989 166**

© Invoke - Tableau annexe

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

	2020	2019
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	526 966	623 501
TOTAL DES PRODUITS	**6 920 220**	**8 053 405**
TOTAL DES CHARGES	**5 614 871**	**6 687 739**
BENEFICE ou PERTE	**1 305 348**	**1 365 665**

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	
(2)	Dont produits de locations immobilières	
	Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs	
(3)	Dont crédit-bail mobilier	
	Dont crédit-bail immobilier	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	81 540
(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général	
(6 ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles	
(9)	Dont transferts de charges	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	657 848

© Invoke - Tableau annexe

Annexe au bilan et au compte de résultat

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels : elle comporte des éléments d'information complémentaire au bilan et au compte de résultat, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que s'ils ont une importance significative.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 7 507 643 euros.

Pour la période, le résultat net comptable fait ressortir un bénéfice de 1 305 348 euros.

L'exercice social clos le 31/12/2020 a une durée de 12 mois. L'exercice précédent avait une durée de 12 mois, également.

Faits caractéristiques

La crise sanitaire liée au Covid-19, compte tenu de la nature de notre activité et de la date du premier confinement, n'a pas eu un impact significatif sur le chiffre d'affaires et le résultat de l'exercice. La société, avec l'appui du Groupe Coriance, a mis en place les mesures appropriées pour protéger ses employés et pour répondre au mieux dans le contexte actuel aux besoins de ses clients et à la continuité d'exploitation.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 6 786 649, réalisé entièrement en France. Il se décompose principalement en ventes de chaleur pour 3 419 486 € et en vente d'électricité pour 3 314 124 € .

Immobilisations corporelles

Aucune mise en service au cours de l'exercice.

Immobilisations incorporelles

L'augmentation concerne l'acquisition de logiciels pour un montant total de 509 702 €.

Provision pour renouvellement

La provision pour risques et charges est constituée de la provision pour renouvellement de matériel, dont le montant s'élève à 601 397 € .

Créances clients et comptes rattachés

Le montant du poste créances clients et comptes rattachés est inférieur à l'année précédente et correspond à des factures émises non encore payées.

Produits et charges constatés d'avance

Les charges constatées d'avance sont constituées de charges d'exploitation facturées sur deux exercices.

Pas de produits constatés d'avance au 31 décembre 2020.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant pour les honoraires des commissaires aux comptes au titre du contrôle légal des comptes de l'exercice 2020 s'élève à 8 812€ HT.

Quotas de CO2

A la clôture 2020, les émissions étant supérieures aux quotas alloués, la société a provisionné l'acquisition de quotas pour 581 tonnes.

Rémunération des organes de direction

Néant

Effectif

La société n'a employé aucun salarié.

Engagement hors bilan

La société n'a pas d'engagement hors bilan.

Emprunts et dettes financières

Afin de financer la rénovation de la centrale de cogénération réalisée en 2013, un emprunt de 4 200 000 euros a été contracté par la société auprès de la société Coriance SAS pour une durée de 10 ans. Il a pris effet le 1er octobre 2014.

Convention de trésorerie

Une convention de gestion de trésorerie a été signée le 30 décembre 2011 avec la société Coriance SAS, afin que celle-ci assure la gestion de la trésorerie de la société AULNAY ENERGIE SERVICES en optimisant et rationalisant l'ensemble des besoins et excédents de trésorerie générés par la société. L'ensemble des mouvements de trésorerie est ainsi comptabilisé dans un compte courant spécifique.

Identité de la société consolidante

Depuis le 1er janvier 2017, la société fait partie du périmètre de consolidation du groupe Coriance, dont la tête de groupe est la société Coriance Holding, domiciliée en France, à hauteur de sa participation.

Intégration fiscale

La société AULNAY ENERGIE SERVICES entre dans le périmètre d'intégration fiscale.

Règles et méthodes comptables

Les comptes ont été établis et arrêtés conformément au Plan Comptable Général. Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,
- continuité de l'exploitation,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes.

Actif immobilisé

Pour les immobilisations apportées en concession dans le cadre de contrats de délégation de service public (DSP), AULNAY ENERGIE SERVICES applique la méthode de l'amortissement de caducité qui consiste à amortir de façon uniforme, sans distinction de nature, tous les biens de retour apportés par elle, sur la durée de la concession. Un amortissement pour dépréciation traditionnel n'est constaté que dans les cas où il est prévu par les contrats de délégation et notamment pour les biens immobilisés dans les dernières années de la DSP et qui feront alors l'objet d'une soulte équivalent à la VNC à la fin du contrat.

Immobilisations incorporelles
Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.
Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Immobilisations incorporelles .....Amortissements pour dépréciation
Concessions et droits similaires, brevets, licences .....L 1 à 3 ans

Immobilisations corporelles
Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.
Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Immobilisations corporelles .....Amortissements pour dépréciation
Constructions .....L 20 à 33 ans
Installations techniques, matériels et outillage .....L et D 5 à 10 ans
Installations générales, aménagements divers .....L 5 à 10 ans
Matériels de bureau et informatiques .....L ou D 3 à 5 ans
Mobilier

Seuls les amortissements exceptionnels sont traités en amortissements dérogatoires

Immobilisations financières
Les autres immobilisations financières correspondent aux dépôts versés (locations mobilières et immobilières, fonds de garantie d'emprunt, etc …) et figurent pour leur valeur nominale.
Quand cela s'avère nécessaire une provision pour dépréciation a été constituée.

Quotas de CO2

La règle de comptabilisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre est la suivante :
Si les émissions sont supérieures à la quantité de quotas de C02 allouée, il convient de comptabiliser un passif en « autres dettes » qui sera égal au coût des quotas restants à acquérir pour répondre aux obligations de restitution.
Si les émissions sont inférieures à la quantité de quotas de CO2 présente en portefeuille, cet excédent n'est constaté que lors de sa vente physique.

Actif circulant

Stocks
Les stocks sont évalués suivant la méthode FIFO ou PEPS (Premier Entré, Premier Sorti).
La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

La valeur d'inventaire des stocks est basée sur la valeur de marché. Une dépréciation des stocks est comptabilisée lorsque la valeur brute est supérieure à la valeur de marché au moment de la clôture.

Créances
Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.
.
Disponibilités
Les liquidités disponibles en banque ont été évaluées à leur valeur nominale.

Capitaux propres

Réserves et report à nouveau
L'affectation du résultat 2020 a été la suivante :
Report à nouveau .....81 euros
Résultat .....1 365 665 euros
Distribution de dividendes.....1 365 600 euros

Subventions d'investissement
Les subventions accordées ou reçues pour l'acquisition ou la production de valeurs immobilisées sont comptabilisées dans les capitaux propres. Elles sont rapportées au résultat exceptionnel sur la durée d'amortissement du bien pour lequel elles ont été reçues.

Provisions

Provisions pour risques
Les litiges dont la société reconnait le caractère certain ou comme présentant une forte probabilité de réalisation font l'objet d'une provision pour risques et charges pour leur montant réel ou estimé.

Provisions pour charges
Dans le cadre de ses obligations contractuelles d'exploitant, la société prend en charge le renouvellement, pendant toute la durée du contrat, des installations qui lui sont confiées.

A ce titre, elle porte au passif une provision pour risques contractuels dite "provision pour renouvellement". Les dotations aux provisions contractuelles sont déterminées notamment en fonction des hypothèses relatives aux durées d'utilité et aux valeurs de remplacement des installations renouvelables sur la durée des contrats.

Dettes

Emprunts
Dans cette rubrique sont portés les soldes créditeurs des comptes bancaires et emprunts lorsqu'ils sont contractés

Charges à payer
Les charges à payer représentent les montants des factures non encore parvenues à la clôture de l'exercice et imputable sur les charges de celui-ci.

IMMOBILISATIONS

	Valeur brute début 2020	Augmentations	
		Réévaluations courant 2020	Acquisitions courant 2020
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles			441 202
Total immobilisations incorporelles			**441 202**
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions :			
- Constructions sur sol propre			
- Constructions sur sol d'autrui			
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels			
Autres immobilisations corporelles :			
- Installations générales, agencements, aménagements divers	5 809 883		
- Matériel de transport			
- Matériel de bureau et mobilier informatique			
- Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	68 500		
Avances et acomptes			
Total immobilisations corporelles	**5 878 383**		
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	22 867		
Total immobilisations financières	**22 867**		
TOTAL GENERAL	**5 901 250**		**441 202**

	Diminutions		Valeur brute fin 2020	Valeur d'origine
	Virements courant 2020	Cessions courant 2020		
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	(68 500)		509 702	
Total immobilisations incorporelles	**(68 500)**		**509 702**	
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions :				
- Sur sol propre				
- Sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et amgt des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles :				
- Installations générales, agencements et amgt divers			5 809 883	
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	68 500			
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles	**68 500**		**5 809 883**	
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			22 867	
Total immobilisations financières			**22 867**	
TOTAL GENERAL			**6 342 452**	

© Invoke - Tableau annexe

AMORTISSEMENTS

Immobilisations amortissables	Montant début 2020	Augmentations	Diminutions	Montant fin 2020
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et de dév.				
Autres immobilisations incorporelles		148 191		148 191
Total immobilisations incorporelles		**148 191**		**148 191**
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions :				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Inst gén., agcemnts et aménagmt des const.				
Installations techniques, matériel et outillage indust.				
Autres immobilisations corporelles :				
- Installations générales, agencements, amén. divers	3 488 666	451 065		3 939 732
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique,mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
Total immobilisations corporelles	**3 488 666**	**451 065**		**3 939 732**
TOTAL GENERAL	**3 488 666**	**599 256**		**4 087 923**

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mvt net des amortisse-ments à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissement							
Autres postes d'immobilisations incorporelles							
Total immobilisations incorporelles							
Immobilisations corporelles							
Terrains							
Constructions :							
- Constructions sur sol propre							
- Constructions sur sol d'autrui							
- Inst gén., agcemnts et aménagmt des const.							
Inst tech, matériel et outillages industriels							
Autres immobilisations corporelles							
- Inst gén., agcemnt et aménagmt divers							
- Matériel de transport							
- Matériel de bureau et informatique							
- Emballages récupérables et divers							
Total immobilisations corporelles							
Frais d'acquisition des titres de participations							
TOTAL GENERAL							
TOTAL GENERAL non ventilé							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Montant début 2020	Augmentations	Dotations aux amortissements	Montant fin 2020
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

© Invoke - Tableau annexe

ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an	N-1
Actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts (1) (2)				
Autres immobilisations financières	22 867	22 867		22 867
Total actif immobilisé	*22 867*	*22 867*		*22 867*
Actif circulant				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients	1 003 623	1 003 623		1 813 192
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	491 934	491 934		392 563
Autres impôts, taxes et versements assimilés				
Divers	229 634	229 634		9 229
Groupe et associés (2)	3 326 974	3 326 974		3 547 428
Débiteurs divers	55 015	55 015		47 699
Total actif circulant	*5 107 183*	*5 107 183*		*5 810 113*
Charges constatées d'avance	16 643	16 643		38 034
TOTAL DES CREANCES	**5 146 693**	**5 146 693**		**5 871 015**
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés				

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans	N-1
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts et dettes auprès des ets de crédit à un an max					
Emprunts et dettes auprès des ets de crédit à + de un ar					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	1 441 416	520 196	921 219		2 086 322
Fournisseurs et comptes rattachés	1 725 970	1 725 970			2 000 919
Personnel et comptes rattachés					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée	14 403	14 403			1 714
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et assimilés	76 382	76 382			251 905
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	585 022	585 022			68 500
Groupe et associés (2)					
Autres dettes	1 031 622	1 031 622			1 322 972
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES	**4 874 817**	**3 953 597**	**921 219**		**5 732 333**
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		496 647			
(2) Montant des emprunts et dettes dus aux associés		78			

© Invoke - Tableau annexe

PROVISIONS

Nature des provisions	Montant au début 2020	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions : Utilisées au cours de l'ex	Diminutions : Non Utilisées au cours de l'ex	Diminutions : Reprises de l'exercice	Montant à la fin 2020
Provisions réglementées						
Provisions pour reconstitution des gisements						
Provisions pour investissement						
Provisions pour hausse des prix						
Amortissements dérogatoires						
Dont majorations exceptionnelles de 30%						
Provisions pour prêts d'installation						
Autres provisions règlementées						
TOTAL PROVISIONS REGLEMENTEES						
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour litiges						
Provisions pour garanties données aux clients						
Provisions pour pertes sur marchés à terme						
Provisions pour amendes et pénalités						
Provisions pour pertes de change						
Sous total provisions pour risques						
Provisions pour pensions et obligations similaires						
Provisions pour impôts						
Provisions pour renouvellement des immobilisations	563 247	122 187			84 037	601 396
Provisions pour gros entretien et grandes révisions						
Prov. pour charges soc. et fisc. sur congés à payer						
Sous total provisions pour charges	*563 247*	*122 187*			*84 037*	*601 396*
Autres provisions pour risques et charges	55 000					55 000
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**618 247**	**122 187**			**84 037**	**656 396**
Provisions pour dépréciation						
Sur immobilisations incorporelles						
Sur immobilisations corporelles						
Sur immobilisation de titres mis en équivalence						
Sur immobilisation de titres de participation						
Sur autres immobilisations financières						
Sur stocks et en-cours						
Sur comptes clients						
Autres provisions dépréciations						
TOTAL PROVISIONS POUR DEPRECIATION						
TOTAL GENERAL	**618 247**	**122 187**			**84 037**	**656 396**
Dont dotations et reprises d'exploitation		122 187			84 037	
Dont dotations et reprises financières						
Dont dotations et reprises exceptionnelles						
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice						

© Invoke - Tableau annexe

CHARGES A PAYER

Nature des charges	2020	2019
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		144 547
Avances et acomptes reçus sur commande en cours		
Total dettes financières		*144 547*
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 352 414	979 191
Dettes fiscales et sociales	58 495	45 141
Total dettes d'exploitation	*1 410 909*	*1 024 332*
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	516 522	68 500
Autres dettes	672 037	1 217 484
Total dettes diverses	*1 188 559*	*1 285 984*
Autres		
Total autres dettes		
TOTAL	**2 599 468**	**2 454 864**

© Invoke - Tableau annexe

PRODUITS À RECEVOIR

Produits à recevoir	2020	2019
Immobilisations financières		
Créances rattachées à des participations		
Autres immobilisations financières		
Total immobilisations financières		
Créances		
Créances clients et comptes rattachés	732 813	1 147 585
Autres créances	265 371	9 229
Total créances	*998 184*	*1 156 814*
Disponibilités et divers		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Total disponibilités et divers		
Autres		
Total autres		
TOTAL	**998 184**	**1 156 814**

© Invoke - Tableau annexe

CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Nature des charges	2020	2019
Charges d'exploitation :	16 643	38 034
Total charges d'exploitation	*16 643*	*38 034*
Charges financières :		
Total charges financières		
Charges exceptionnelles :		
Total charges exceptionnelles		
TOTAL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	**16 643**	**38 034**
Comparatif BILAN (Bilan Actif : 2050 rubrique CH)	**16 643**	**38 034**

Nature des produits	2020	2019
Produits d'exploitation :		
Total produits d'exploitation		
Produits financiers :		
Total produits financiers		
Produits exceptionnels :		
Total produits exceptionnels		
TOTAL DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		
Comparatif BILAN (Bilan Passif : 2051 rubrique EB)		

TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	**16 643**	**38 034**

© Invoke - Tableau annexe

CHARGES FINANCIERES

Nature des charges	2020	2019
Charges d'intêrets		
Interêts des emprunts et dettes	81 540	103 979
dont : interêts des emprunts et dettes assimilées	81 540	103 979
dont : Interêts des emprunts et dettes rattachées à des participation		
Intérêts des emprunts pour la trésorerie		
Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs		
Intérêts bancaires et sur opérations de financement (escompte,...)		
Intérêts des obligations cautionnées		
Intérêts des autres dettes		
dont : Intérêts des dettes commerciales		
dont : Intérêts des dettes diverses		
Total charges d'intêrets	**81 540**	**103 979**
Pertes sur créances liées à des participations		
Escomptes accordés		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Autres charges financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Total des charges financières	**81 540**	**103 979**
Comparatif Compte de Résultat (2052 rubrique GU)	**81 540**	**103 979**

PRODUITS FINANCIERS

Nature des produits	2020	2019
Produits de participations		
Revenus des titres de participation		
Revenus sur autres formes de participation		
Revenus des créances rattachées à des participations		
Total produits de participations		
Produits des autres immobilisations financières		
Revenus des titres immobilisés		
Revenus des prêts		
Revenus des créances immobilisées		
Total produits des autres immobilisations financières		
Revenus des autres créances		
Revenus des créances commerciales		
Revenus des créances diverses		
Total revenus des autres créances		
Revenus des valeurs mobilières de placement		
Escomptes obtenus		
Gains de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Autres produits financiers		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits financiers		
Comparatif Compte de Résultat (2052 rubrique GP)		

© Invoke - Tableau annexe

CHARGES EXCEPTIONNELLES

Nature des charges	2020	2019
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Pénalités sur marchés		
Pénalités et amendes fiscales et pénales		
Dons, libéralités		
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice		
Subventions accordées		
Rappels d'impôts		
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Total charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges sur exercices antérieurs		
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés		
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles		
Immobilisations financières		
Autres éléments d'actif (sauf stocks et valeurs mobilières)		
Total valeur comptables des éléments d'actifs cédés		
Autres charges exceptionnelles		
Malis provenant de clauses d'indexation		
Lots		
Malis provenant du rachat de titres propres		
Charges exceptionnelles diverses		
Total autres charges exceptionnelles		
Autres		
Total autres		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions		
Total des charges exceptionnelles		

© Invoke - Tableau annexe

PRODUITS EXCEPTIONNELS

Nature des produits	2020	2019
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Dédits et pénalités perçus sur achats et ventes		
Libéralités reçues		
Rentrées sur créances amorties		
Subventions d'équilibre		
Dégrèvements d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)		
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Total produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits sur exercices antérieurs		
Produits des cessions d'éléments d'actif		
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles		
Immobilisations financières		
Autres éléments d'actif (sauf stocks et valeurs mobilières)		
Total produits des cession d'éléments d'actif		
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat		
Autres produits exceptionnels		
Bonis provenant de clauses d'indexation		
Lots		
Bonis provenant de rachat ou de ventes de titres propres		
Produits exceptionnels divers		
Total autres produits exceptionnels		
Autres		
Total autres		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL		

© Invoke - Tableau annexe

RESULTAT EXCEPTIONNEL

	2020			2019		
	Produits	Charges	Résultat	Produits	Charges	Résultat
Résultat exceptionnel sur opérations de gestion Résultat sur exercices antérieurs Résultat sur cessions d'éléments d'actifs Résultat sur autres éléments exceptionnels						
Résultat exceptionnel hors dépréciations et provisions						
QP des subvention d'investissement virée au résultat						
Dépreciations exceptionnelles Transferts de charges exceptionnelles **Autres**						
Provisions pour risques et charges exceptionnels						
TOTAL						

© Invoke - Tableau annexe

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégories de titres	Nombre de titres			Total	Valeur nominale
	Clôture N-1	créés pendant l'exercice N	remboursés pendant l'exercice N		
Actions ordinaires	40 000			40 000	15,25
Actions amorties					
Actions à dividende prioritaire					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissements					
Total	**40 000**			**40 000**	

© Invoke - Tableau annexe

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	01/01/2020	Augmentation de capital	Diminution de capital	Affectation résultat N-1	Autres mouvements	Résultat N	31/12/2020
Capital en nombre d'actions							
Valeur nominale							
Capital social ou individuel	610 000						610 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...							
Ecarts de réévaluation							
Réserve légale	61 000						61 000
Réserves statutaires ou contractuelles							
Réserves réglementées							
Autres réserves							
Report à nouveau	15			65			81
Résultat de l'exercice	1 365 665			(1 365 665)		1 305 348	1 305 348
Subventions d'investissement							
Provisions règlementées							
Dividendes versés				1 365 600			
Total capitaux propres	**2 036 681**					**1 305 348**	**1 976 429**

© Invoke - Tableau annexe

ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS

Postes	2020				Total
	Entreprises liées	participation	Total	Total Bilan	**2019**
Immobilisations financières					
Avances et acomptes sur immobilisations					
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Prêts					
Total immobilisations financières					
Créances					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances clients et comptes rattachés				1 003 623	
Autres créances				4 103 559	3 547 428
Capital souscrit appelé non versé					
Total créances				*5 107 183*	*3 547 428*
Dettes					
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts et dettes auprès des éts de crédit					
Emprunts et dettes financières divers	1 441 416		1 441 416	1 441 416	2 086 322
Avances et acptes reçus sur commandes en cours					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	281 185		281 185	1 725 970	540 970
Autres dettes				1 031 622	
Total dettes	*1 722 602*		*1 722 602*	*4 199 008*	*2 627 293*
BILAN	**1 722 602**		**1 722 602**	**9 306 191**	**6 174 722**
Eléments financiers					
Produits de participation					
Autres produits financiers					
Charges financières	81 540		81 540	81 540	103 979
Total éléments financiers	*(81 540)*		*(81 540)*	*(81 540)*	*(103 979)*
Autres					
Total autres					
COMPTE DE RESULTAT	**(81 540)**		**(81 540)**	**(81 540)**	**(103 979)**

© Invoke - Tableau annexe

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Entreprises liées	Autres
Avals : -						
-						
-						
Cautions : -						
-						
-						
Garanties : -						
-						
-						
Autres : -						
-						
-						
TOTAL						

Engagements reçus	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Entreprises liées	Autres
Avals : -						
-						
-						
Cautions : -						
-						
-						
Garanties : -						
-						
-						
Autres : -						
-						
-						
TOTAL						

© Invoke - Tableau annexe

Projet de Délibération N°**3**

Conseil Municipal du 6 octobre 2021

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 DU SERVICE DELEGUE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET EN OUVRAGES - SOCIETE EFFIA STATIONNEMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1, L.1411-3, L.1413-1, L. 2121-29 et R. 1411-8,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.1121-3 et L.3131-5,

VU la délibération municipale n°9 en date du 26 septembre 2018 portant approbation du contrat de concession de service public d'exploitation du stationnement payant de la Ville d'Aulnay-sous-Bois désignant la société EFFIA comme délégataire,

VU ledit contrat de concession,

VU la délibération municipale n°37 en date du 19 décembre 2018 relative à l'avenant n°1 portant modification des grilles tarifaires et la délibération municipale n°8 en date du 8 juillet 2020 relative à l'avenant n°2 concernant le manque à gagner en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 pour la période du 17 mars au 11 mai 2020,

VU le rapport annuel d'activité du service délégué pour l'année 2020, remis par la société EFFIA Stationnement, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable en date du 15 septembre 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois a délégué à la société EFFIA Stationnement la gestion du stationnement dans les parkings couverts de la Ville et sur diverses rues situées sur les zones de centre-ville à vocation commerciale d'Aulnay-sous-Bois, par un contrat de concession pour une durée de 10 ans, laquelle s'étend du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2028,

CONSIDERANT que les comptes d'exploitation afférents pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ont été établis dans un rapport annuel d'activité,

CONSIDERANT que ledit rapport annuel d'activité est conforme à l'activité exposée,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Municipal d'examiner le rapport du délégataire du service public d'exploitation du stationnement payant, en application de la

législation en vigueur,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport annuel d'activité du délégataire pour l'exercice 2020, concernant l'exploitation du stationnement payant sur voirie et en ouvrages.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport annuel d'activité du délégataire de l'exploitation du stationnement pour l'exercice 2020.

ARTICLE 2 : PRECISE que conformément à l'article R.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel est joint au compte administratif de la commune au titre de l'année 2020.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT JOINT(E.S) EN ANNEXE

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°3

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2021

POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 DU SERVICE DELEGUE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET EN OUVRAGES - SOCIETE EFFIA STATIONNEMENT

MESDAMES,

MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La société EFFIA Stationnement, délégataire de l'exploitation du service public du stationnement de la Ville d'Aulnay-sous-Bois, a transmis son rapport annuel d'activité pour l'exercice 2020. La présente note de synthèse reprend les principaux points de ce rapport.

PRÉSENTATION DE LA DÉLÉGATION

Par délibération n°9 du conseil municipal en date du 26 septembre 2018, la Ville d'Aulnay-sous-Bois a choisi de confier à la société EFFIA Stationnement à partir du 1er novembre 2018, la concession de service public d'exploitation du stationnement payant sur son territoire.

Cette concession a fait l'objet d'un contrat signé en date du 29 octobre 2018 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2028.

Champ d'application

Le périmètre de cette dernière intègre l'exploitation des équipements suivants :

- le « PIR 2 », Parking du marché, parc en ouvrage de 253 places ;
- le « Parc Abrioux », parc en ouvrage de 101 places, dont la construction a eu lieu durant l'année 2019 ;
- la « Place Dumont », parc au sol et placement de voirie libre, d'une capacité de 90 places, pour lequel des travaux ont eu lieu durant l'été 2021 ;
- le stationnement payant sur voirie (dont le nombre de places est de 974) ainsi que son contrôle.

En complément de la gestion des équipements, le contrat de concession intègre à compter du 1er novembre 2018 et pendant toute la durée de la concession Effia Stationnement :

- la réalisation des travaux de rénovation obligatoires du « PIR 2 » ;
- l'aménagement du « Parc Abrioux » réalisé en marché de conception réalisation et mis à disposition du futur délégataire ;
- l'aménagement de la « Place Dumont » ;
- le renouvellement des appareils de comptage du stationnement payant de surface et de péage ;
- l'exploitation des parcs de stationnement et du stationnement en voirie ;
- la collecte de la redevance immédiate de stationnement et du Forfait Post-Stationnement (FPS) le cas échéant ;
- la surveillance du paiement de la redevance de stationnement ;
- la maintenance et l'entretien régulier des parkings en ouvrage et des accès (notamment concernant la propreté) ;
- l'établissement des avis de paiement des Forfaits Post-Stationnement (FPS) ;
- le traitement des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) visant à contester l'avis de paiement du montant du Forfait Post-Stationnement (FPS) ;
- la création d'une Maison du Stationnement, « guichet unique » et point d'information.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2018, la Commune d'Aulnay-sous-Bois, après analyse des besoins et au regard de sa politique de stationnement visant à soutenir l'accès aux commerces de proximité, a souhaité mettre en œuvre un avenant au contrat de concession avec son délégataire Effia Stationnement. Cet avenant instaure la mise en place de plusieurs nouveautés, dont certaines franchises, gratuites pour les usagers mais financées par la Ville :

- une franchise de 15 minutes gratuites une fois par jour et par véhicule en zone rouge sur le Boulevard de Strasbourg, la Route de Bondy et l'Avenue Anatole France,
- une franchise de 30 minutes gratuites une fois par jour et par véhicule sur le parking Dumont,
- un tarif annuel pour les résidents en zone longue durée (en plus des tarifs résidents journaliers, hebdomadaires et mensuels),
- la modification de la grille tarifaire en voirie pour être conforme au choix de l'adoption d'un Forfait de Post-Stationnement (FPS) à 17€ et FPS minoré à 12€.

Au regard de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, le contrôle en voirie a été interrompu du 17 mars au 11 mai 2020. Au cours de cette même période, la société Effia Stationnement a dû faire face à de très fortes contraintes opérationnelles directement liées aux

mesures mises en place par le gouvernement.

Dans ce contexte, le 8 juillet 2020, après des échanges entre les parties, un avenant transactionnel au contrat de concession a été mis en place dans lequel est défini la prise en charge des conséquences financières imputables à cette période particulière.

Ainsi les deux parties ont consenti à :

- participer au manque à gagner (78 969 €) à hauteur de 50% pour chacune d'elles. Cette participation se matérialise pour la Commune par la diminution des redevances relatives au stationnement sur la voirie ainsi qu'aux parcs de stationnement, et, pour Effia, par le portage du risque en tant que délégataire de la concession ;

- constater conjointement au plus tard le 15 janvier 2021 la baisse éventuelle des recettes relatives à la période ayant suivi le confinement, afin de prendre en compte le manque à gagner dû à la crise sanitaire.

L'encadrement régional est assuré par :

- un Responsable de site confirmé ;

- un Responsable de Zone ;

- un Directeur Régional.

L'équipe d'exploitation locale pour les parcs de stationnement a fait l'objet d'une reprise auprès de l'ancien délégataire à compter du 1er novembre 2018. Elle se compose :

- d'un responsable de site,

- de 2,7 agents de stationnement équivalents temps pleins dédiés aux parkings, présents sur les parcs sous barrières du lundi au dimanche, de 8h00 à 22h00.

L'équipe d'exploitation locale pour la voirie était composée de 4,1 agents équivalents temps pleins dédiés au stationnement et au contrôle sur la voirie, présents du lundi au samedi, de 9h00 à 19h00. Depuis le mois de mars 2019, la dépénalisation du stationnement et la signature de nouveaux contrats ont conduit à la mise en place d'une politique de pédagogie. L'équipe d'exploitation locale pour la voirie a donc été réorganisée et se compose désormais de 2,1 agents équivalents temps plein.

Pour rappel, le « PIR 1 », Parking de la Gare, n'appartient plus à la Ville depuis le 31 octobre 2018, mais à la SNCF, conformément à la convention passée entre cette dernière et la Ville pour la construction dudit parking.

Les grilles tarifaires sont identiques avec celles des parkings en ouvrage de la Ville.

***

**

*

EXPLOITATION DU PARC DE STATIONNEMENT « PIR 2», PARKING DU MARCHÉ :

Ce parc de stationnement, sis Avenue de Gallieni, situé à proximité immédiate de la gare RER B d'Aulnay-sous-Bois (253 places), est clôturé par des barrières. Il est accessible à la clientèle horaire et aux abonnés munis d'un titre valable 7j/7 et 24h/24.

Un agent présent sur le parc relais de la gare du lundi au dimanche de 8h30 à 22h00 assure également l'accueil pour le parc PIR 2. En dehors des heures de présence, le parc est relié à la plateforme de télésurveillance d'EFFIA accessible de 22h à 8h30.

GESTION TECHNIQUE :

Une rénovation totale du Parking du Marché, PIR 2, à été réalisée à partir du 1er janvier 2019, avec notamment :

- le traitement des infiltrations,
- le remplacement du matériel de péage (débuté pendant l'année 2018) avec la lecture des plaques,
- la sécurisation totale des accès piétons et automobile avec un lecteur de ticket pour les accès piétons et une porte à relevage rapide pour l'accès automobile,
- la réfection totale des peintures et bandes de roulements avec une réelle identité visuelle,
- l'implantation de 6 Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE), mises en service durant l'année 2020,
- la mise en place d'une signalisation dynamique pour indiquer en temps réel le nombre de places et les places libres par niveau,
- le remplacement et la mise aux normes, notamment à destination des Personnes à Mobilité Réduite (PMR), de l'ascenseur.

EXPLOITATION :

Concernant l'utilisation de ce parc de stationnement, il peut être rappelé que 27 761 passages ont été décomptés pour l'année 2020, dont 8 522 passages ayant donné lieu à un règlement à destination du délégataire, le reste étant compris dans un usage inférieur à 1 heure pris en charge financièrement par la Ville. Le chiffre d'affaires pour la clientèle horaire, durant l'année 2020, est de 32 511 € HT, incluant 19 039 € HT de financement par la Ville de la première heure gratuite.

En 2020, 119 abonnements ont été commercialisés sur le Parc PIR 2 contre 102 en 2019, soit une augmentation de 9%. Les abonnements professionnels représentent la majeure partie des abonnés du parc. La recette totale liée aux abonnements est de 33 842 € HT.

In fine, la recette globale pour l'année 2020 pour le parc PIR II est de 66 353 € HT, contre 60 210 € HT en 2019, soit une augmentation de 10 % sur un an.

EVÈNEMENTS MARQUANTS :

- Des pannes ponctuelles de la porte automatique, des ventouses lecteur piéton et du réseau SFR, sont survenues durant l'année.

- Plusieurs extincteurs ont été vandalisés.

- Le 25 mars 2020, la porte vitrée du bureau d'accueil de la Maison du Stationnement dans le Parking de la gare a été vandalisée. Un dépôt de plainte a été effectué.

COMPTE-RENDU FINANCIER DE L'EXPLOITATION :

Recettes relatives à l'exploitation du parking :

↳ Recettes horaires : 32 511 € HT

↳ Recettes abonnés : 33 842 € HT

↳ **Recettes totales** : **66 353 € HT**

EVOLUTION DES RECETTES 2019/2020 :

On note une augmentation de 10 % en 2020 par rapport aux 60 210 € HT de recettes en 2019.

Cette augmentation est principalement due à :

- l'amélioration du cadre général et de la sécurité du parking ;

- l'augmentation du nombre d'abonnements, notamment chez les commerçants et les professionnels.

***

**

*

EXPLOITATION DU PARKING DE STATIONNEMENT SOUS LA PLACE ABRIOUX :

Ce parc de stationnement de 101 places, situé sur la place Abrioux et dont l'accès se fait depuis la rue Langevin, est clôturé par des barrières. Il est accessible à la clientèle horaire et aux abonnés munis d'un titre valable 7j/7 et 24h/24.

Un agent présent sur le parc relais de la gare du lundi au dimanche de 8h00 à 22h00 assure également l'accueil pour le parc Abrioux. En dehors des heures de présence, le parc est relié à la plateforme de télésurveillance d'EFFIA accessible de 22h à 8h30.

GESTION TECHNIQUE :

Le parking Abrioux a été construit par la Ville, puis équipé par EFFIA, qui a mis en place :

- un matériel de péage avec un système de lecture des plaques d'immatriculation,
- la sécurisation totale des accès piéton et automobile avec un lecteur de ticket pour les accès piéton et une porte à relevage rapide pour l'accès automobile.

Ce parking comprend également 6 Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE), dont une place à destination des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

EXPLOITATION :

Concernant l'utilisation de ce parc de stationnement, il peut être rappelé qu'il a été mis en service le 23 juin 2020. 2 737 passages ont été décomptés pour l'année 2020, dont 1 032 ayant donné lieu à un règlement à destination du délégataire, le reste étant compris dans un usage inférieur à 1 heure pris en charge financièrement par la Ville. Le chiffre d'affaires pour la clientèle horaire, durant l'année 2020, est de 3 589 € HT, incluant 1 705 € HT de financement par la Ville de la première heure gratuite.

En 2020, 18 abonnements ont été commercialisés sur le parking Abrioux. Les abonnements professionnels représentent la majeure partie des abonnés du parc. La recette abonnée totale est de 3 282 €HT.

Au final, la recette globale pour l'année 2020 pour le parc Parking Abrioux est de 6 871 € HT.

EVÈNEMENTS MARQUANTS :

- Une panne du réseau SFR est survenue au mois d'août.
- Plusieurs extincteurs ont été vandalisés durant l'année.

COMPTE-RENDU FINANCIER DE L'EXPLOITATION :

Recettes relatives à l'exploitation du parking :

↳ Recettes horaires : 3 589 € HT

↳ Recettes abonnés : 3 282€ HT

↳ **Recettes totales** : **6 871 € HT**

EVOLUTION DES RECETTES 2019/2020 :

Il est impossible de comparer le montant des recettes enregistrées pour l'année 2020 avec celui d'un éventuel exercice antérieur. En effet, le parking Abrioux a été mis en service durant l'année 2020.

Néanmoins, le résultat pour l'année 2020 demeure faible, en raison de la crise sanitaire, la fermeture de nombreux commerces et services, ainsi que l'interdiction faite aux visiteurs de se rendre à la clinique.

***

**

*

EXPLOITATION DU STATIONNEMENT SUR LA VOIRIE

GESTION TECHNIQUE

La Ville d'Aulnay-sous-Bois dispose de 884 emplacements de stationnement de surface payants, répartis comme suit :

- 500 places en zone résidentielle + 117 places au sein du Parking Dumont (zone verte) ;

- 384 emplacements en zone centre-ville (zone rouge).

Les plages horaires du stationnement payant en surface sont les suivantes : du lundi au samedi de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 19h00, valables toute l'année, sauf le mois d'août en zone verte.

Depuis 2019, des franchises spécifiques, financées par la Ville, ont également été mises en place afin d'encourager l'accès aux commerces de proximité :

- les 15 premières minutes sont gratuites en zone rouge uniquement sur le boulevard de Strasbourg, la route de Bondy et la rue Anatole France ;

- les 30 premières minutes sont gratuites sur le Parking Dumont.

Le parc voirie dispose de 57 horodateurs Parkeon Flowbird Stradapal. En 2020, il est constaté une nouvelle répartition des paiements sur les horodateurs avec une diminution des paiements en numéraire (27 %) au profit du paiement dématérialisé et par carte bancaire, y compris via l'application mobile PayByPhone (73 %).

EXPLOITATION :

Pour rappel, l'Etat a décidé de dépénaliser le stationnement payant de surface à partir du 1er janvier 2018 et a transféré cette compétence aux collectivités territoriales. L'ancien procès-verbal a été remplacé par le Forfait Post-Stationnement (FPS) dont le montant est fixé par la collectivité. La Ville a fixé ce montant à la même somme que l'ancien procès-verbal, soit 17 €, avec un Forfait Post-Stationnement (FPS) minoré à 12 €, qui vient en déduction du stationnement réellement payé sur la voie publique (donnant ainsi avantage à la bonne foi de l'usager).

Suite à la dépénalisation du stationnement, la Ville a mis en place une politique de pédagogie, conjointement avec la société EFFIA qui assure le contrôle du stationnement depuis le 1er janvier 2019.

La règlementation du stationnement payant de surface permet deux abonnements sur la voirie :

- Professionnels de la santé, à 70 € par an : 69 abonnés ;

- Résidents avec un tarif journalier, hebdomadaire, mensuel et annuel : 197 abonnés.

Le montant des abonnements est de 74 013 € pour l'année 2020, réparti comme suit :

- 20 % des paiements sont effectués *via* les horodateurs ;

- Les 80 % restants sont effectués auprès de la Maison du Stationnement ou *via* l'application mobile PayByPhone et le site internet « jemegare ».

Le reste des usagers du stationnement payant est soumis au paiement horaire de son stationnement selon la zone où il est stationné. 65% des recettes du stationnement payant de surface proviennent de la zone verte (longue durée).

En 2020, 270 060 transactions ont été réalisées pour l'achat d'un titre de stationnement (horodateurs avec monnaie et carta bancaire ou *via* l'application mobile PayByPhone), réparties ainsi par zones :

- zone rouge : 21 913 transactions ;

- zone rouge avec bénéfice de la franchise des 15 minutes : 40 015 transactions ;

- zone verte : 84 281 transactions ;

- parking Dumont avec bénéfice de la franchise des 30 minutes : 56 864 transactions.

ANALYSE DU CONTRÔLE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

En 2020, 52 501 contrôles ont été réalisés sur les emplacements payants de la voirie de la Ville d'Aulnay-sous-Bois par les équipes EFFIA.

Ces contrôles ont donné lieu à l'émission de 21 566 Forfaits Post-Stationnement (FPS) dont 15 253 ont été recouvrés, soit un taux de recouvrement de 71 %, répartis comme suit :

- 8 920 payés en minorés ;

- 6 313 payés après diffusion du papillon par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

Les recettes perçues pour les Forfaits Post-Stationnement (FPS) minorés sont de 106 199 €.

Le taux de respect global (toutes zones) est passé de 61 % en janvier 2020 contre 55 % en janvier 2019, et de 53 % en décembre 2020 contre 59 % au mois de décembre 2019.

COMPTE-RENDU FINANCIER DE L'EXPLOITATION DE VOIRIE :

Le montant total des recettes du stationnement sur la voirie est de 423 804 € TTC. Celui-ci se décompose de la manière suivante :

- montant des abonnements toute catégories : 12 408 € TTC ;

- montant du stationnement payant sur voirie : 411 396 € TTC ;

TOTAL : 423 804 € TTC

La répartition des recettes par support de paiement est la suivante :

- Horodateurs en carte bancaire : 125 499 € ;
- Horodateurs en espèces : 112 268 € ;
- Application mobile PayByPhone / Site internet Je me gare : 186 037 €.

D'une manière générale, on peut noter une baisse de la fréquentation durant l'année 2020 (-20% par rapport à l'année 2019). En contrepartie, on observe une augmentation du ticket moyen qui passe de 1,60 € en 2019 à 1,90 € en 2020, ce qui explique la hausse des recettes par rapport à 2019.

EVOLUTION DES RECETTES 2019/2020 :

On note une augmentation de 9 % pour l'année 2020 par rapport aux 390 236 € TTC de recettes de l'année 2019.

***

**

*

REDEVANCE VILLE, RECETTES ET FPS

Le contrat de concession passé entre la Ville et la société EFFIA prévoit une redevance fixe, à partir de l'année 2020, de 120 000 € (pour le stationnement sur la voirie et au sein des parcs de stationnement) et une redevance fixe de 10 000 € au titre des frais de contrôle.

A cette part fixe, une redevance variable est possible :

- pour les parcs de stationnement : en année normative (soit dès l'année 2021), cette redevance variable est estimée à 21 000 € HT ;
- pour le stationnement sur la voirie : la redevance variable est estimée à 35 000 € HT à partir de l'année 2021.

Ainsi, en 2020, la Ville a bien perçu 130 000 € de redevance et 106 199 € de recettes liées aux Forfaits Post-Stationnement (FPS) minorés.

***

**

*

PRÉVISIONS POUR 2021

L’année 2021 sera marquée par plusieurs faits notables :

- la réalisation de travaux de mise sous barrières et la mise en service du parking Dumont avec le financement de la première heure de stationnement par la Ville, comme dans les autres parkings en ouvrages,

- la poursuite de la politique de pédagogie à destination des usagers du stationnement payant sur voirie, au regard des nouveautés engendrées par la dépénalisation du stationnement payant,

- les impacts de la crise sanitaire.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d’activité du délégataire pour l’exercice 2020, joint en annexe, concernant l’exploitation du stationnement payant sur la voirie et au sein des parcs de stationnement en ouvrages.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

AULNAY-SOUS-BOIS

Rapport annuel d'activité : Exercice 2020



CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

D'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT

DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

29 juillet 2021

EFFIA

SOMMAIRE

1. PREAMBULE 3

2. COMPTE-RENDU TECHNIQUE 5

2.1 PRÉSENTATION DES PARCS DE STATIONNEMENT 5
2.2 GRILLE TARIFAIRE DES PARCS DE STATIONNEMENT 7
2.3 PERSONNEL AFFECTE AU DELEGATION 8
2.4 FRÉQUENTATION DES PARCS DE STATIONNEMENT 10
2.5 RECETTES D'EXPLOITATION 13
2.6 DYNAMIQUE COMMERCIALE 16
2.7 SURVEILLANCE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES PARCS 18

3. COMPTE-RENDU TECHNIQUE – STATIONNEMENT DE SURFACE 22

3.1 PRÉSENTATION DU STATIONNEMENT DE SURFACE PAYANT 22
3.2 GRILLE TARIFAIRE 28
3.3 FRÉQUENTATION STATIONNEMENT DE SURFACE 28
3.4 RECETTES D'EXPLOITATION 32
3.5 RAPPEL POLITIQUE QUALITE D'EFFIA 35

4. COMPTE-RENDU FINANCIER 40

4.1 COMPTES DE RÉSULTAT ANALYTIQUE 40
4.2 CHARGES COMMUNES 41
4.3 REMUNERATION DU DELEGATAIRE 44

1. PREAMBULE

Par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2018, la commune d'Aulnay sous-Bois a choisi de confier à EFFIA Stationnement à partir du 1er novembre 2018, la concession de service public d'exploitation du stationnement payant sur son territoire.

Cette concession confiée à EFFIA Stationnement a fait l'objet d'un contrat signé en date du 29 octobre 2018 pour une durée de 10 ans, le périmètre de cette dernière intègre l'exploitation des équipements suivants :

- le « PIR II », parc en ouvrage de 253 places ;
- le « Parc Abrioux », parc en ouvrage de 100 places ;
- la « Place Dumont » parc au sol en enclos et placement de voirie libre, d'une capacité de 90 places ;
- et le stationnement payant sur voirie (dont le nombre de place est de 884) ainsi que son contrôle.

En complément de la gestion des équipements le contrat de concession intègre à compter du 1er novembre 2018 et pendant toute la durée de la concession Effia Stationnement :

- la réalisation des travaux de rénovation obligatoires du « PIR II » ;
- l'aménagement du « Parc Abrioux » réalisé en marché de conception réalisation et mis à disposition du futur délégataire ;
- l'aménagement de la « Place Dumont » (par enclos et placement de voirie libre) ;
- le renouvellement des appareils de comptage du stationnement payant de surface et de péage ;
- l'exploitation des parcs de stationnement et du stationnement en voirie ;
- la collecte de la redevance immédiate de stationnement et du forfait post-stationnement le cas échéant ;
- la surveillance de l'absence de paiement de la redevance de stationnement ;
- l'établissement des avis de paiement des forfaits post-stationnement ;
- le traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) visant à contester l'avis de paiement du montant du forfait post-stationnement.

Enfin le 19 décembre 2018, la commune d'Aulnay-Sous-Bois après analyse et au regard de sa politique de stationnement a souhaité mettre en œuvre un avenant avec son délégataire Effia Stationnement. Cet avenant instaure la mise en place :

- D'une franchise de 15 minutes gratuites une fois par jour et par véhicule en zone rouge ;
- D'une franchise de 30 minutes gratuites une fois par jour et par véhicule en sur le parking Dumont ;
- D'un tarif annuel pour les résidents en zone longue durée ;
- La modification de la grille tarifaire en voirie pour être conforme au choix de l'adoption d'un FPS minoré à 12 €.

Au regard de la crise sanitaire sans précèdent de la covid 19 a cours de laquelle le contrôle en voirie a été suspendu du 17 mars au 11 mai. Dans le même temps au cours cette période Effia Stationnement a dû faire face à de très fortes contraintes opérationnelles directement liées aux mesures mises en place par le gouvernement.

Dans ce contexte, en date du 8 juillet 2020 et après des échanges entre les parties, un avenant transactionnel a été mis en place dans lequel est défini la prise en charge des conséquences financières imputables à cette période particulière.

Ainsi les deux parties ont consenties :

- à participer au manque à gagner (78 969 €) à hauteur de 50% de chacun. Cette participation se matérialise pour la commune par la diminution des redevances parcs et voirie et pour Effia par le portage du risque par le délégataire dans le cadre d'une concession.
- de constater conjointement au plus tard le 15 janvier 2021 la baisse éventuelles des recettes post-période confinement afin de tenir compte de la réalité du manque à gagner constaté lié à la crise de la covid 19 sur l'ensemble de la période impactée.

2. COMPTE-RENDU TECHNIQUE

2.1 PRÉSENTATION DES PARCS DE STATIONNEMENT

INVENTAIRE DES PARCS

Le contrat de concession est composé de trois parcs de stationnement pour un total de 443 places et d'un périmètre en voirie de 884 places payantes.

L'inventaire ci-après décrit les caractéristiques principales de chacun des parcs de stationnement du périmètre de la concession publique.

PARKING	NB PLACE DSP	NB PLACE 2020	TYPE PARKING
PIR II	253	253	ouvrage souterrain sous barrières
Dumont	90	-	parking de surface mise sous barrière après travaux (courant 2021)
Abrioux	100	100	ouvrage souterrain sous barrières, mise en exploitation courant 2020
Total parc de stationnement	**443**	**353**	

Voirie	**884**	**974**	stationnement payant voirie, avec intégration en 2020 des places du parking Dumont

Total DSP	**1327**	**1327**	

Nota : Au parking PIR 2, une amodiation est existante, elle immobilise 38 places pour les occupants de l'immeuble situé au-dessus du parking.

FONCTIONNEMENT DES PARCS DE STATIONNEMENT

- **PIR II « Marché »**

Parc en ouvrage à proximité immédiate de la gare RER B d'Aulnay-sous-Bois (253 places) - situé avenue de Gallieni, parc sous barrières (accessible à la clientèle horaire et abonnée munis d'un titre valable 7j/7 et 24h/24).

Un agent présent sur le parc relais de la gare du lundi au dimanche de 8h30 à 22h00 assure également l'accueil pour le parc PIR 2. En dehors des heures de présence, le parc est relié vers notre plateforme de télésurveillance CPAD.

- **Parc Abrioux, (Parc livré le 6 mars et ouvert pour exploitation en juin 2020)**

Parc en ouvrage de 100 places - situé sur la place Abrioux et dont l'accès se fait depuis la rue Langevin, parc sous barrières ouvert de 5h à 21h (accessible à la clientèle horaire et abonnée munis d'un titre valable 7j/7 et 24h/24).

Un agent présent sur le parc relais de la gare du lundi au dimanche de 8h00 à 22h00 assure également l'accueil pour le parc Abrioux. En dehors des heures de présence, le parc sera relié vers notre plateforme de télésurveillance de surveillance à distance (Centre de Pilotage A Distance)

- **Parc Dumont**

Parc au sol de 90 places - situé sur la place Dumont, ce parc doit faire l'objet de travaux prévu dans la concession afin d'y implanter des automates de péages (barrières et automate de paiement). A terme ce parc sera sous barrière et accessible uniquement à la clientèle horaire 7j/7 et 24h/24, des échanges sur ce point on eut lieu fin d'année 2020 avec la commune sur les modalités de mise sous barrières.

2.2 GRILLE TARIFAIRE DES PARCS DE STATIONNEMENT

- Les tarifs au 1ier janvier 2021 pour les parcs de stationnement hors stationnement de surface payant sont :

TARIFS HORAIRES DES PARCS DU MARCHÉ PIR II ET DE LA PLACE ABRIOUX	
La première heure est toujours prise en charge par la Ville	
1H00	1,20 € TTC
Durée	TARIFS TTC
1H00	0,00 €
1H15	0,70 €
1H30	1,40 €
1H45	1,50 €
2H00	1,60 €
2H15	1,80 €
2H30	2,00 €
2H45	2,20 €
3H00	2,40 €
3H15	2,50 €
3H30	2,60 €
10H00	6,00 €
24H00	6,00 €
Ticket perdu	6,00 €

ABONNEMENTS DES PARCS DU MARCHÉ PIR II ET DE LA PLACE ABRIOUX	
TYPES D'ABONNEMENTS ET DURÉE	TARIFS TTC
Couplé Navigo 18 heures consécutives, 7/7	42,00 €
Forfait services publics 2 entrées, 2 sorties/jour	32,50 €
Parking Mensuel Type boxe	75,00 €
Forfait CDG à la journée	7,00 €
Forfait pour commerçants et salariés de la zone commerciale. Deux entrées, deux sorties par jour de 7h00 à 21h00	32,50 €
Abonnement "Nuit et Weekend" Une entrée, une sortie par nuit de 19h00 à 8h00	25,00 €

TARIFS HORAIRES DU PARC DUMONT	
Durée	TARIFS TTC
0H15	0,00 €
0H30	1,00 €
0H45	1,50 €
1H00	2,00 €
1H15	2,50 €
1H30	3,00 €
1H45	3,50 €
2H00	4,00 €
2H15	6,00 €
2H30	9,00 €
2H45	13,00 €
3H00	17,00 €

2.3 PERSONNEL AFFECTE AU DELEGATION

EQUIPE D'EXPLOITATION ATTACHEE A LA DELEGATION

L'encadrement régional est assuré par :

- un Responsable de Site Confirmé **M. Abdel MOURJANE** ;
- un Responsable de Zone **M. Bob IYOLO** ;
- un Directeur Régional **M. Emmanuel SAVRE**.

L'équipe d'exploitation locale pour les parcs de stationnement a fait l'objet d'une reprise auprès de l'ancien délégataire à compter du 1er novembre 2018, elle se compose :

- d'un responsable de site **M. Pascal MAZIERE** ;
- de 2,7 agents de stationnement équivalents temps pleins dédiés aux parkings, présent sur les parcs sous barrières du lundi au dimanche, de 8h00 à 22h00.

L'équipe d'exploitation locale pour la voirie était composée de 4,1 agents équivalents temps pleins dédiés au stationnement et contrôle sur la voirie, présents sur la voirie du lundi au samedi, de 9h00 à 19h00. A compter de mars 2019 et suite aux aménagements d'exploitation amenés demandés par la commune, l'équipe d'exploitation locale pour la voirie est composée de 2,1 agents équivalents temps plein.

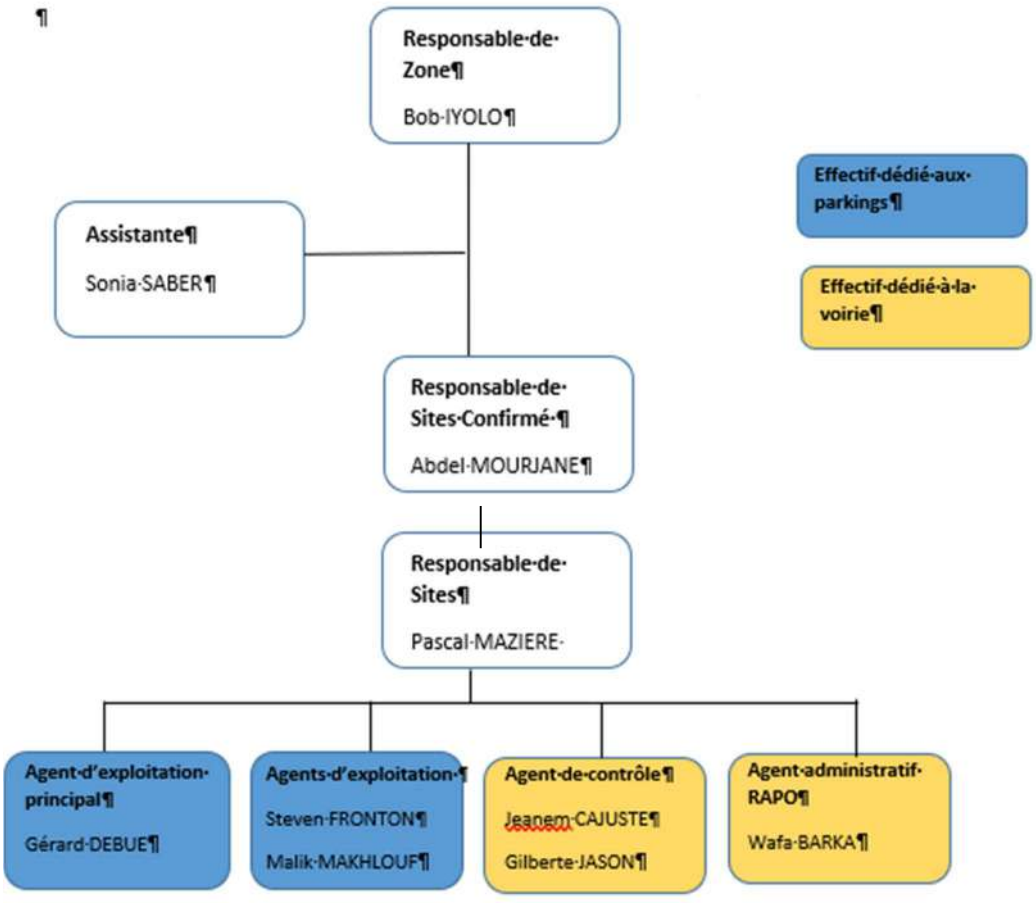

Compte tenu des mesures mises en place par l'Etat pour la lutte contre la pandémie de la covid 19, les équipes locales sur cette période du 17 mars au 11 mai ont vu leurs horaires de travail modifié en lien avec le confinement mis en place.

FORMATION DU PERSONNEL

Afin de garantir un niveau de prestation conforme aux attentes de la collectivité, les agents bénéficient chaque année d'une remise à niveau de leurs connaissances grâce à des formations réalisées en interne ou en externe.

La formation EPI (Equipier de Première Intervention) prépare les agents à adopter les attitudes adéquates en cas de sinistre (incendies ou autres).

En outre la formation pour l'habilitation électrique HOB1 d'une validité de 3 ans dispensée aux agents d'exploitation, permet d'apporter à nos collaborateurs des connaissances techniques sur les installations électriques et leurs dangers.

Ces formations dédiées particulièrement aux agents de parking, ont été réalisées sur les mois de février et mars 2019 pour les collaborateurs locaux à Aulnay-sous-Bois.

Les formations prévues sur 2020 ont été reportées en raison de la crise sanitaire de la Covid 19.

PARC	Nom	Prénom	Fontion	Relation Client / Attitude Voirie	1er Secours	EPI	Habilitation éléctrique
AULNAY	DEBUE	Gérard	AEP		13/06/2019	13/06/2019	06/02/2019
	MAKHLOUUF	Malik	AEP		28/03/2019	14/06/2019	07/02/2019
	MAZIERE	Pascal	RS		13/06/2019	21/03/2019	21/03/2019
AULNAY VOIRIE	CAJUSTE	Jeanem	ACS	10/12/2018	11/12/2018	11/12/2018	
	JASON	Gilberte	ACS	10/12/2018	23/03/2019	28/03/2019	
	BROISSIN	Eddy	ACS	10/12/2018	11/12/2018		

2.4 FRÉQUENTATION DES PARCS DE STATIONNEMENT

FREQUENTATION HORAIRE

- **PARC PIR II**

Ci-dessous le nombre de passage de clients horaire sur le parc PIR II (parking Marché) en 2020 :

MOIS	janvier	fevrier	mars	avril	mai	juin	juillet	aout	septembre	octobre	novembre	decembre	TOTAL	Ecart / 2019	Ecart / Prev
2019	4 769	1 541	683	-	2 909	3 409	2 882	1 809	3 029	2 844	2 941	3 780	30 596		
2020	2 997	2 798	1 861	204	1 353	2 387	2 134	1 640	2 784	2 931	2 490	3 982	27 561	-10%	-54%
PREVISIONNEL	5 045	5 045	5 045	5 045	5 045	5 045	5 045	5 045	5 045	5 045	5 045	5 045	60 540		

Ce dernier recense aux cumulés 27 561 passages dont 8 522 passages ont donné lieu à un paiement en 2020. Nous constatons une baisse de fréquentation horaire de 10 % liée aux mesures gouvernementales mises en place dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la Covid 19.

Ci-dessous la fréquentation par tranches horaires pour le PIR II :

Frequentation 2020 par tranches horaires PIR 2 MARCHE													
Tranches	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
0h -1h	1942	1438	981	140	786	1265	1399	1209	1883	2151	1958	2830	17982
1h-1h15	294	457	322	34	258	431	193	131	233	228	194	399	3174
1h15-1h30	177	232	164	14	93	207	143	78	152	132	112	270	1774
1h30-1h45	97	139	110	5	67	125	83	52	89	86	61	132	1046
1h45-2h	66	93	64	2	34	77	56	41	66	45	24	70	638
2h-2h15	66	78	38	2	18	51	43	28	52	43	19	48	486
2h15-2h30	52	43	22	1	10	35	29	21	44	29	9	24	319
2h30-2h45	36	39	11	0	11	31	18	8	20	25	9	25	233
2h45-3h	14	24	10	0	10	17	23	8	21	17	6	15	165
3h-3h15	20	20	8	1	12	7	6	5	19	12	6	18	134
3h15-3h30	10	12	10	0	2	14	8	5	15	5	11	12	104
3h30- 3h45	7	21	12	0	3	6	8	3	18	21	9	12	120
3h45-4h	5	9	6	1	1	1	10	8	14	12	3	6	76
4h-4h15	16	12	6	0	3	5	6	3	8	8	4	8	79
4h15-4h30	2	8	11	0	2	1	0	0	6	5	2	7	44
4h30-4h45	8	7	5	0	0	2	7	0	6	5	5	8	53
4h45-5h	7	4	3	0	2	1	2	1	2	5	3	5	35
5h-5h15	14	4	4	0	3	1	1	2	7	4	1	4	45
5h15-5h30	8	5	3	0	2	7	8	3	10	3	0	5	54
5h30-5h45	7	8	2	0	1	5	5	0	4	4	2	2	40
5h45-6h	6	3	3	0	0	2	5	0	4	3	0	2	28
6h-7h	21	21	9	1	1	10	6	6	12	10	5	10	112
7h-7h15	1	4	1	0	1	3	0	1	3	4	1	1	20
7h15-7h30	4	6	2	0	1	0	5	0	2	2	0	2	24
7h30-7h45	5	0	2	0	1	4	4	0	5	2	3	1	27
7h45-8h	5	2	4	0	2	4	3	0	4	7	1	2	34
8h-9h	34	38	17	0	12	19	23	7	35	21	20	17	243
9h-9h15	16	7	7	0	1	7	3	3	9	7	2	2	64
9h15-9h30	8	8	6	0	2	3	9	1	7	3	2	4	53
9h30- 9h45	15	4	4	0	0	3	2	1	7	5	1	2	44
9h45-10h	14	10	3	0	2	3	4	1	4	2	4	3	50
10h-11H	13	18	8	0	8	15	8	7	10	12	6	13	118
11h-12H	4	10	1	1	0	11	4	0	7	7	3	7	55
12h-24h	3	2	0	0	0	2	5	0	4	3	3	15	37
24h et +	0	9	6	1	2	12	5	7	2	3	1	3	51
TOTAL	2997	2795	1865	203	1351	2387	2134	1640	2784	2931	2490	3984	27561

Le PIR 2 dispose d'un matériel de péage (Thales) neuf installé en avril 2019.

La mise en place des nouvelles installations permet un meilleur contrôle de la fréquentation et résorbe considérablement les problématiques de fonctionnement connues avec l'ancienne installation obsolète.

- **PARC ABRIOUX**

Ci-dessous le nombre de passage de clients horaire sur le parc ABRIOUX en 2020 :

MOIS	janvier	fevrier	mars	avril	mai	juin	juillet	aout	septembre	octobre	novembre	decembre	TOTAL	Ecart / Prev
2020						19	163	91	581	648	546	689	2 737	-71%
PREVEISIONNEL						1 355	1 355	1 355	1 355	1 355	1 355	1 355	9 485	

Parc ouvert en exploitation en juin 2020, démarrage timide lié au contexte particulier dû à la crise sanitaire de la Covid 19.

Ce dernier recense en cumulé 2 737 passages dont 1 032 passages ont donné lieu à un paiement en 2020.

Compte de l'ouverture du parc au cours de l'année 2020, il n'existe pas de comparatif.

Ci-dessous la fréquentation par tranches horaires pour le parc ABRIOUX :

Frequentation 2020 par tranches horaires ABRIOUX													
Tranches	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
0h -1h						11	104	64	352	391	346	437	1705
1h-1h15						4	18	9	47	50	35	52	215
1h15-1h30						1	12	2	40	32	25	41	153
1h30-1h45						0	7	2	26	26	14	26	101
1h45-2h						1	6	7	20	18	6	19	77
2h-2h15						0	4	1	15	10	6	11	47
2h15-2h30						1	1	1	6	12	5	13	39
2h30-2h45						0	3	2	6	8	5	6	30
2h45-3h						0	1	0	4	11	4	2	22
3h-3h15						0	1	0	7	5	6	7	26
3h15-3h30						0	1	0	4	7	6	4	22
3h30- 3h45						0	0	1	0	7	9	1	18
3h45-4h						0	0	0	0	9	7	2	18
4h-4h15						0	1	0	1	5	6	1	14
4h15-4h30						0	0	1	1	1	2	4	9
4h30-4h45						0	1	0	2	5	2	1	11
4h45-5h						0	1	0	3	2	0	1	7
5h-5h15						0	0	0	4	6	0	4	14
5h15-5h30						0	0	0	1	3	1	2	7
5h30-5h45						0	0	0	1	0	0	1	2
5h45-6h						0	1	0	0	1	3	2	7
6h-7h						0	1	0	7	6	8	7	29
7h-7h15						0	0	0	2	1	1	2	6
7h15-7h30						0	0	0	4	1	0	0	5
7h30-7h45						0	0	0	0	1	0	1	2
7h45-8h						0	0	0	4	0	4	0	8
8h-9h						0	0	0	12	16	30	25	83
9h-9h15						0	0	0	1	0	2	3	6
9h15-9h30						1	0	1	2	0	1	1	6
9h30- 9h45						0	0	0	0	1	2	2	5
9h45-10h						0	0	0	3	4	2	1	10
10h-11H						0	0	0	3	4	5	1	13
11h-12H						0	0	0	3	2	3	6	14
12h-24h						0	0	0	0	3	0	3	6
24h et +						0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	19	163	91	581	648	546	689	2737

- **PARC DUMONT**

Le parc DUMONT est en attente de réalisation de travaux, sa mise en exploitation sous barrière doit intervenir au cours de l'année 2021. Dans cet intervalle ce parc est exploité avec des horodateurs à l'identique du périmètre voirie.

FREQUENTATION ABONNES

Ci-après sont présentés les volumes d'abonnements mensuels commercialisés.

- **Parc PIR II**

Répartition des nombres d'abonnements - PIR II - 2020															
MOIS	janvier	fevrier	mars	avril	mai	juin	juillet	aout	septembre	octobre	novembre	decembre	TOTAL	Ecart / 2019	Ecart / prev
MENSUEL NAVIGO	7	7	7	7	7	6	6	6	6	11	9	8	7		
MENSUEL PERMANENT	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	2		
MENSUEL PROFESSIONNEL	58	69	69	70	69	69	74	75	74	79	77	79	72		
COGEVA	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38		
TOTAL 2020	105	116	116	117	116	115	120	121	120	130	127	128	119	35%	184%
TOTAL 2019	68	59	63	63	100	100	100	100	100	100	102	102	88		
PREVISIONNEL	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42		

En 2020, 119 abonnements en moyenne ont été commercialisés sur le Parc PIR 2 contre 102 en 2019, soit une augmentation de 17 %. Les abonnements professionnels représentent la majeure partie des abonnés du parc.
Cette tendance reste liée au contrôle du stationnement en surface amenant la clientèle à souscrire un abonnement pour éviter l'émission d'un forfait post stationnement et à la souscription de la société SELAS de 5 abonnements complémentaires dès le mois d'aout 2020.

- **Parc ABRIOUX**

Répartition des nombres d'abonnements - ABRIOUX - 2020															
MOIS	janvier	fevrier	mars	avril	mai	juin	juillet	aout	septembre	octobre	novembre	decembre	TOTAL	Ecart / 2019	Ecart / Prev
MENSUEL NAVIGO						0	0	0	0	1	1	1	0,4		
MENSUEL PERMANENT							1	3	2	4	4	4	3		
MENSUEL PROFESSIONNEL						1	2	9	10	17	20	45	15		
TOTAL						1	3	12	12	22	25	50	18		-55%
PREVISIONNEL						40	40	40	40	40	40	40	40		

En moyenne, 18 abonnements mensuels en été commercialisés sur ce parc ouvert depuis juin 2020.
Nous comptabilisons au total à fin décembre 50 abonnements ce qui représente 50 % de la capacité de ce parking.

2.5 RECETTES D'EXPLOITATION

CLIENTELE HORAIRE

- **Parc PIR II**

Ci-dessous la répartition mensuelle du chiffre d'affaires pour la clientèle horaire :

MOIS	janvier	fevrier	mars	avril	mai	juin	juillet	aout	septembre	octobre	novembre	decembre	TOTAL	Ecart / 2019	Ecart / prev
Recettes imputables à la 1er heure gratuite supportée par la ville	1 942	1 889	1 299	172	1 042	1 265	1 399	1 209	1 883	2 151	1 958	2 830	19 039		
CA Horaire HT	1 584	1 690	880	48	876	1 131	1 252	648	1 425	1 219	770	1 950	13 472		
Total 2020	3 526	3 579	2 179	220	1 918	2 396	2 651	1 857	3 308	3 370	2 728	4 780	32 511	-24%	-60%
Total 2019	5 889	1 671	3 231	1 635	4 277	4 657	4 171	2 666	4 228	3 624	3 741	3 150	42 940		
PREVISIONNEL	6 749	6 749	6 749	6 749	6 749	6 749	6 749	6 749	6 749	6 749	6 749	6 749	80 988		

Le chiffre d'affaires pour la clientèle horaire en 2020 est de 32 511 € HT, la première heure reste la part la plus prépondérante tant dans la fréquentation que dans les recettes. Cette dernière est facturée à la Ville, elle représente sur l'année un total de 19 039 € HT.

La baisse de 25 % du chiffre d'affaires par rapport à 2019 est liée à la crise sanitaire de la Covid 19.

- **PARC ABRIOUX**

MOIS	janvier	fevrier	mars	avril	mai	juin	juillet	aout	septembre	octobre	novembre	decembre	TOTAL	Ecart / 2019	Ecart / prev
Recettes imputables à la 1er heure gratuite supportée par la ville						11	104	64	352	391	346	437	1 705		
CA Horaire HT						17	85	32	256	488	478	528	1 884		
Total						28	189	96	608	879	824	965	3 589		-84%
PREVISIONNEL						3 209	3 209	3 209	3 209	3 209	3 209	3 209	22 460		

Le chiffre d'affaires horaire en 2020 est de 3 426 € HT, la première heure est facturée à la Ville, elle représente sur l'année un total de 1 705 € HT.

Ce montant relativement faible reste lié à l'ouverture récente du parc dans un contexte difficile avec la présence de la crise sanitaire lié à la Covid 19.

CLIENTELE ABONNEE

- **Parc PIR II**

Ci-dessous la répartition mensuelle du chiffre d'affaires pour la clientèle abonnée :

MOIS	janvier	fevrier	mars	avril	mai	juin	juillet	aout	septembre	octobre	novembre	decembre	TOTAL	Ecart / 2019	Ecart / Prev
Chiffre d'affaires Abonné 2020	2 700	2 821	2 375	2 402	2 375	2 785	2 921	2 948	2 921	3 233	3 171	3 190	**33 842**	96%	28%
Chiffre d'affaires Abonné 2019	683	665	746	835	1 756	1 756	1 756	1 810	1 810	1 810	1 810	1 830	**17 270**		
PREVISIONNEL	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200	**26 400**		

La recette abonnée totale est de 33 842 € HT, soit une augmentation de 96% par rapport à 2019, cela s'explique par la souscription d'une quarantaine d'abonnements par la société SELAS IMPF depuis mai 2019 et de nouveaux contrats plus importants pour les professionnels. La recette intègre l'ensemble des catégories d'abonnements ainsi que l'amodiation pour les copropriétaires de l'immeuble représenté par le syndic COGEVA.

- **Parc ABRIOUX**

MOIS	janvier	fevrier	mars	avril	mai	juin	juillet	aout	septembre	octobre	novembre	decembre	TOTAL	Ecart / Prev
Chiffre d'affaire Abonné 2020						27	27	431	431	539	827	1 000	**3 282**	-80%
PREVISIONNEL						2 314	2 314	2 314	2 314	2 314	2 314	2 314	**16 198**	

La recette abonnée totale est de 3 282 € HT pour ce nouveau parc ouvert en juin 2020.
Les abonnements professionnels représentent la majeure partie des abonnés du parc. Ce parc compte tenu de son arrivée récente sur Aulnay est en cours de développement commercial. Ainsi l'année 2020 malgré le contexte est une année tremplin qui doit permettre à ce parc d'acquérir une meilleure visibilité pour susciter encore plus d'intérêt auprès de la clientèle.

RECETTES PARC PIR II

La recette globale pour l'année 2020 pour le parc PIR II est de 66 353 € HT réparti à 49 % pour les horaires et 51 % pour les abonnés. Une évolution du chiffre d'affaires de 10 % par rapport 2019.

MOIS	janvier	fevrier	mars	avril	mai	juin	juillet	aout	septembre	octobre	novembre	decembre	TOTAL	Ecart / 2019	Ecart / prev
HORAIRES	3 526	3 579	2 179	220	1 918	2 396	2 651	1 857	3 308	3 370	2 728	4 780	32 511		
ABONNES	2 700	2 821	2 375	2 402	2 375	2 785	2 921	2 948	2 921	3 233	3 171	3 190	33 842		
TOTAL 2020	6 226	6 399	4 555	2 623	4 293	5 182	5 571	4 805	6 229	6 603	5 899	7 969	66 353	10%	-38%

TOTAL 2019	6 572	2 335	3 976	2 471	6 033	6 413	5 928	4 476	6 039	5 434	5 551	4 980	60 209
PREVISIONNEL	8 949	8 949	8 949	8 949	8 949	8 949	8 949	8 949	8 949	8 949	8 949	8 949	107 388

RECETTES PARC ABRIOUX

La recette globale de juin à décembre 2020 pour le parc Abrioux est de 6 871 € HT.

MOIS	janvier	fevrier	mars	avril	mai	juin	juillet	aout	septembre	octobre	novembre	decembre	TOTAL	Ecart / Prev
HORAIRES						28	189	96	608	879	824	965	3 589	
ABONNES						27	27	431	431	539	827	1 000	3 282	
TOTAL 2020						55	216	527	1 039	1 418	1 651	1 965	6 871	-82%
PREVISIONNEL						5 523	5 523	5 523	5 523	5 523	5 523	5 523	38 658	

2.6 DYNAMIQUE COMMERCIALE

Sur l'année, la dynamique commerciale a surtout été réalisée au travers des informations diffusées à l'attention des commerçants lors des points effectuées avec la commune et la rencontre avec les riverains au cours de l'année.

En 2020 des actions de partenariats et principalement du démarchage physique auprès des entreprises et artisans situés à proximité immédiate des parcs de stationnement ont été réalisées afin de booster les recettes des parcs (mise à disposition de flyers tarifaires).

Ces actions avaient pour objectif d'augmenter la visibilité des parcs en ouvrages, pour ce faire les grilles tarifaires ont servis de supports d'échanges avec les différents interlocuteurs.

En dehors de cet aspect commercial, nous tenons fortement à la qualité d'accueil de la clientèle des parcs, à ce titre une palette de services est disponible sur les parcs :

SERVICES GRATUITS

Démarreur de batterie (disponible à la maison du stationnement au parking Gare)

Certains clients constatent, une fois de retour dans le parking, que la batterie de leur véhicule est déchargée. En cas de besoin, EFFIA met à leur disposition un démarreur de batterie.



Gonfleur de pneus (disponible à la maison du stationnement au parking Gare)

Pour vérifier la pression des pneus ou les regonfler, les clients peuvent profiter d'un gonfleur de pneus mobile, facile à transporter jusqu'au véhicule.



Borne de rechargement électrique (tous parcs hors parking Dumont)

EFFIA propose des bornes de recharge intelligentes et communicantes pour accompagner le développement des modes doux. Dotées de prises domestiques de type E/F (3,7 kVA) et de prises de type T2S (7 kVA), les bornes peuvent recharger tous les modèles de véhicules électriques et sont également idéales pour les vélos et les deux roues motorisés électriques. Sur le parc PIR II, une borne de recharge (2 points de charges) sera installée au cours de la DSP.



PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT

L'ensemble des évènements recensés sur les parcs en ouvrages au cours de l'année 2020 sont présents dans le tableau ci-dessous il s'agit en particulier des cas de :

- Vandalismes.
- Panne réseau fournisseur SFR.

- **Parc PIR II**

MOIS	EVENEMENTS PARC DE STATIONNEMENT
Août	• Panne porte automatique Speedgate. • Panne sur réseau SFR
Septembre	• Panne sur ventouse lecteur piéton • Commission de sécurité (avis favorable).
Octobre	• Plusieurs extincteurs vandalisés et percutés dans le parking • Nettoyage par autolaveuse suite vandalisme sur extincteurs.
Décembre	• Plusieurs extincteurs vandalisés et percutés dans le parking • Nettoyage par autolaveuse suite vandalisme sur extincteurs.

- **Parc ABRIOUX**

MOIS	EVENEMENTS PARC DE STATIONNEMENT
Février	• Commission sécurité (avis favorable).
Juin	• Ouverture parc pour exploitation.
Août	• Panne sur réseau SFR
Octobre	• Plusieurs extincteurs vandalisés et percutés dans le parking. • Nettoyage par autolaveuse suite vandalisme sur extincteurs.
Décembre	• Porte d'accès piétons bloqué, groom remplacé.

2.7 SURVEILLANCE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES PARCS

SURVEILLANCE ET SECURITE DES PARCS DE STATIONNEMENT

Le Parc Relais est équipé d'un système de vidéo protection lui permettant une surveillance des parcs de PIR II, parc relais et Abrioux sur des moniteurs placés dans le bureau d'accueil.

Lors de la fermeture du bureau d'accueil, un report des appels clients et des alarmes du Parc Relais est opéré vers notre plateforme de télésurveillance CPAD.

Le CPAD est un PC de centralisation et de télé-opération à distance.

Ce service centralisé est situé au sein des locaux EFFIA au 20 rue Hector Malot à Paris 12ème.

Les principales fonctions centralisées et opérables à distance sont les suivantes :

- la gestion technique centralisée des principaux organes techniques et de sécurité des parcs ;
- la vidéo-protection et l'interphonie ;
- les matériels d'accès et de péage.

Les Agents du CPAD, sont avertis à toute heure et en temps réel de tous les dysfonctionnements survenant sur les équipements centralisés. Ils peuvent soit intervenir à distance, soit mobiliser du personnel EFFIA en astreinte, en ronde sur un autre site ou bien le partenaire d'EFFIA pour une intervention.





PROPRETE ET NETTOYAGE DES PARCS

Le nettoyage des parcs est assuré par le collaborateur EFFIA présent localement ainsi qu'un prestataire spécialisé (société NETOVA) dont la présence est assurée autant que besoin.

Notre collaborateur assure l'entretien de premier niveau pour le nettoyage des parcs, cet entretien est réalisé quotidiennement lors de sa présence au cours des rondes de surveillance.

Le prestataire spécialisé dans le cadre de son contrat d'un an assure un nettoyage à l'auto laveuse à la demande, un passage hebdomadaire pour le lavage des accès piétons et de l'ascenseur ainsi que le ramassage de détritus.

Sa prestation est complétée mensuellement par le nettoyage de la signalétique, des portes et les balayages des rampes.

ENTRETIEN COURANT

Les parcs disposent de plusieurs installations nécessitant une maintenance obligatoire en terme réglementaire. Ci-dessous les dates de maintenance préventive pour le PIR II et le parc Abrioux.

- **Parc PIR II**

TABLEAU DE SUIVI DES OBLIGATIONS LEGALES

Parking de MARCHE

Responsable de site : Pascal Maziere

Equipements	Entreprise chargée de la maintenance	Fréquences	Année 2020 – Date de visite 1	2	3	4
Alarme Incendie	ELSIA	A	29/9			
Amiante		2A-3A				
Ascenseur	KONE	6s-S-A	30/1	11/3	22/4	27/5
			7/9	13/10	25/11	
Bacs à Sable - seau - pelle	SICLI	A	2/7			
Blocs autonomes de sécurité	INEO	S-A				
Déclencheur manuel	ELSIA	A				
Désenfumage qualité de l'air	TMD	A	7/9			
Détection CO NO	TMD	S	7/9			
Détection incendie	ELSIA	A	29/9			
Extincteurs coffret	SICLI	A	2/7			
Installations électriques	INEO	A	6/7			
Onduleur	INEO	A	6/7			
Blocs autonomes de sécurité	INEO	A	6/7			
Plan évacuation intervention	SICLI		2/7			
Pompe de relevage		A				
Portes automatiques	PORTALP	S-A	30/7	16/12		
Système sécurité incendie	ELSIA	T-S-A	12/8	29/9		

- **Parc ABRIOUX**

TABLEAU DE SUIVI DES OBLIGATIONS LEGALES

Parking de ABRIOUX

Responsable de site

Equipements	Entreprise chargée de la maintenance	Fréquences	Année 2020 – Date de visite 1	2	3	4
Alarme Incendie	ELSIA	A				
Amiante		2A-3A				
Ascenseur	KONE	6s-S-A	29/7	13/10	25/11	
Bacs à Sable - seau - pelle	SICLI	A				
Blocs autonomes de sécurité	INEO	S-A				
Déclencheur manuel	ELSIA	A				
Désenfumage qualité de l'air	TMD	A				
Détection CO NO	TMD	S				
Détection incendie	ELSIA	A				
Extincteurs coffret	SICLI	A				
Installations électriques	INEO	A	07/07			
Onduleur	INEO	A	07/07			
Blocs autonomes de sécurité	INEO	A	07/07			
Plan évacuation intervention	SICLI	A				
Pompe de relevage		A				
Portes automatiques	PORTALP	S-A				
Système sécurité incendie	ELSIA	T-S-A				

TRAVAUX REALISES

Comme prévu dans la DSP, les travaux ont été réalisés sur le parking PIR II au cours de l'année 2019. En 2020 seuls les travaux de centralisation des automates de péage ont été finalisés.

Les travaux prévus pour le parc Dumont en 2019 sont reportés au cours de l'année 2021, le planning reste à déterminer.

Les travaux du parc Abrioux, à réaliser par Effia dans le cadre du contrat de DSP, ont pris effet à compter de l'année 2020 selon le calendrier ci-dessous :

PARKING DUMONT	**155 jours**	**Jeu 21/03/19**	**Mer 23/10/19**
Démarche Concessionnaires ENEDIS	4 mois	Jeu 21/03/19	Mer 10/07/19
Démarche Concessionnaires France Telecom	4 mois	Jeu 21/03/19	Mer 10/07/19
Génie Civil : massifs, îlots, station Autolib, tranchées, fourreaux	7 sm	Jeu 11/07/19	Mer 28/08/19
Clôture : mobilier urbain et arbres en pot	2 sm	Jeu 29/08/19	Mer 11/09/19
Signalétique intérieure	1 sm	Jeu 12/09/19	Mer 18/09/19
Matériel de péage	6 sm	Jeu 12/09/19	Mer 23/10/19
Réception	0 jour	Mer 23/10/19	Mer 23/10/19
PARKING ABRIOUX	**65 jours**	**Mer 01/01/20**	**Mar 31/03/20**
Matériel de péage	6 sm	Mer 01/01/20	Mar 11/02/20
Vidéosurveillance	4 sm	Mer 01/01/20	Mar 28/01/20
Signalétique statique	3 sm	Mer 01/01/20	Mar 21/01/20
Signalétique dynamique extérieure	2 sm	Mer 22/01/20	Mar 04/02/20
Bornes de recharge	2 sm	Mer 12/02/20	Mar 25/02/20
Portes à relevage rapide	3 sm	Mer 12/02/20	Mar 03/03/20
Centralisation CPAD	7 sm	Mer 12/02/20	Mar 31/03/20
Réception	0 jour	Mar 31/03/20	Mar 31/03/20

INCIDENTS USAGERS

Un incident majeur et prépondérant a été recensé cette année 2020, il s'agit :

- D'un cas de vandalisme en date du 25 mars 2020. La vitre de la porte du bureau d'accueil a été vandalisé (maison du stationnement), un dépôt de plainte a été effectué.

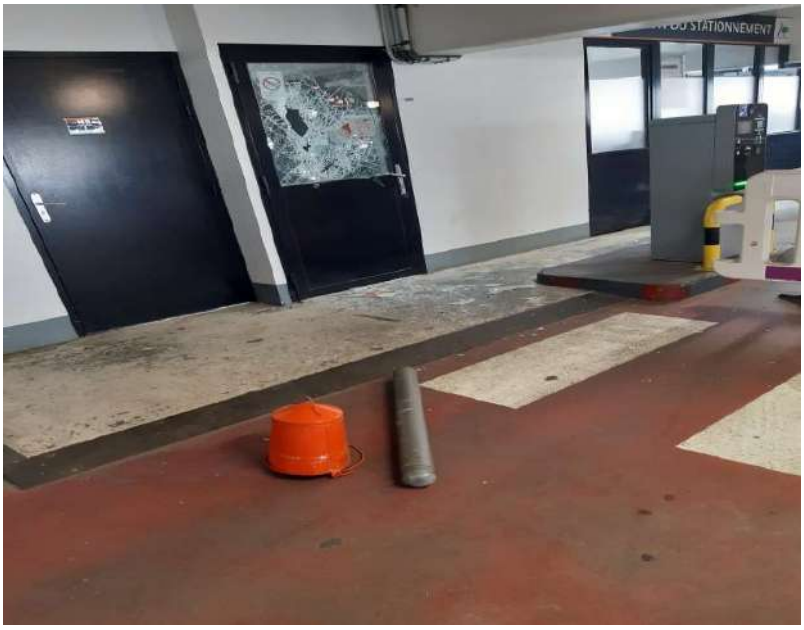

A date aucun retour des autorités compétentes n'a été effectué auprès d'EFFIA Stationnement sur le statut du dépôt de plainte.

3. COMPTE-RENDU TECHNIQUE – STATIONNEMENT DE SURFACE

3.1 PRÉSENTATION DU STATIONNEMENT DE SURFACE PAYANT

INVENTAIRE ET PRESENTATION DU STATIONNEMENT DE SURFACE

Le périmètre contractuel du stationnement de surface payant recense 884 places payantes.

- 500 places en zone résidentielle (zone verte) ;
- 384 emplacements en zone centre-ville (zone rouge et rouge Bis).

Les plages horaires du stationnement payant en surface sont les suivantes : du lundi au samedi de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 19h00, valables toute l'année.

Ci-dessous le plan de stationnement reprenant le périmètre et les zones de stationnement payant.



Le périmètre défini par la DSP intègre deux zones de stationnement, toutefois la commune a souhaité garder une politique de fluidité dans l'hyper centre sans impacter la fréquentation des commerces. A ce titre une troisième zone « Rouge Bis » a été créée.

Cette zone dont la tarification est quasi identique à la zone rouge offre la possibilité à chaque utilisateur de disposer de 15 minutes gratuites une fois par jour dans les rues Anatole France, Strasbourg et route de Bondy.

En complément courant mars 2019 la commune a souhaité différencier l'accueil des usagers sur le parking Dumont en l'intégrant dans le stationnement de surface. A ce titre la commune a demandé à Effia la mise en place d'une tarification spécifique intégrant une demi-heure gratuite pour les usagers.

Ainsi depuis le 1er juin 2019 le périmètre du stationnement de surface est de 1001 places réparties comme suit :

- 500 places en zone résidentielle (zone verte) ;
- 384 emplacements en zone centre-ville (zone rouge et rouge Bis) ;
- 117 places sur le parking Dumont.

FONCTIONNEMENT DE LA VOIRIE

Le stationnement de surface est payant durant les plages horaires suivantes : du lundi au samedi de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 19h00, valables toute l'année. A noter qu'au mois d'août les zones dites résidentielles sont gratuites ainsi seules les deux zones rouge et rouge bis restent payantes.

Les utilisateurs de la voirie sont répartis en trois catégories :

- **La clientèle horaire**, il s'agit de l'ensemble des personnes stationnant sur la voirie d'Aulnay-sous-Bois et soumis à la tarification dans l'ensemble des zones (voir ci-après) ;
- **La clientèle « résident »**, il s'agit de personnes dont le domicile est situé sur la commune d'Aulnay-sous-Bois.

  Ces derniers disposent d'une tarification spécifique sur la zone résidentielle. Pour bénéficier de la tarification en zone verte (résidentielle), ces derniers doivent :

  a/ s'identifier auprès de la maison du stationnement situé au parc relais de la gare ou directement sur le site internet « jemegare.fr/Aulnay »

  b/ fournir des justificatifs avec une adresse identique (justificatifs de domicile, carte grise et carte d'identité)

  c/ Il est valable 1 an, sur une année de date à date et est limité à deux par foyer.

  Ce système permet aux résidents Aulnaysiens, durant la période de validité du droit de stationner leur véhicule au tarif résident.
- **Les professions médicales** : il s'agit de toutes les professions médicales exerçant leur activité à domicile de leur clientèle. Cette clientèle peut bénéficier d'un abonnement spécifique d'un montant de 70 €. La validation de l'abonnement est effectuée par la commune après fourniture de justificatif.

- **La Maison du Stationnement**

Conformément au souhait de la ville d'Aulnay sous-Bois, EFFIA a mis en place une Maison du Stationnement positionné dans le parking PIR II, en plein cœur de la zone de stationnement payant sur voirie.

Ce positionnement permet d'être à proximité du marché, permettant aux clients d'associer une visite à la Maison du Stationnement avec leur marché quotidien.

L'accueil est réalisé du dimanche au samedi, de 9h à 21h30.

Cet accueil a pour principale vocation :

- d'informer sur le stationnement au sein des parcs de la ville d'Aulnay-sous-Bois ;
- d'informer sur le stationnement sur la voirie dans la ville ;
- de vendre des abonnements associés au stationnement dans les parcs et sur la voirie.

En parallèle de l'accueil, un agent administratif posté traite les tâches administratives liées au stationnement sur voirie (RAPO, réclamations, etc.).

En complément de sa principale mission, tournée vers le client, la Maison du Stationnement d'une capacité de 30m² est aménagée afin d'accueillir l'ensemble du personnel dédié au stationnement sur voirie avec la mise en place de vestiaires, sanitaires, d'un lieu de vie et de bureaux.

- **La E-Boutique**

En complément de l'accueil physique à la maison du stationnement, EFFIA a également mis en place une E-Boutique accessible 24h/24 et 7j/7 (www.jemegare.fr/aulnay-sous-bois).

Cette E-Boutique est un guichet dématérialisé qui permet aux utilisateurs de la voirie de :

- Bénéficier d'information et d'éclairages sur la voirie et les parkings en ouvrages ;
- Réaliser une demande de droit pour les résidents en voirie ;
- S'acquitter d'un abonnement en voirie ;
- Déposer en ligne un recours concernant le stationnement de surface.

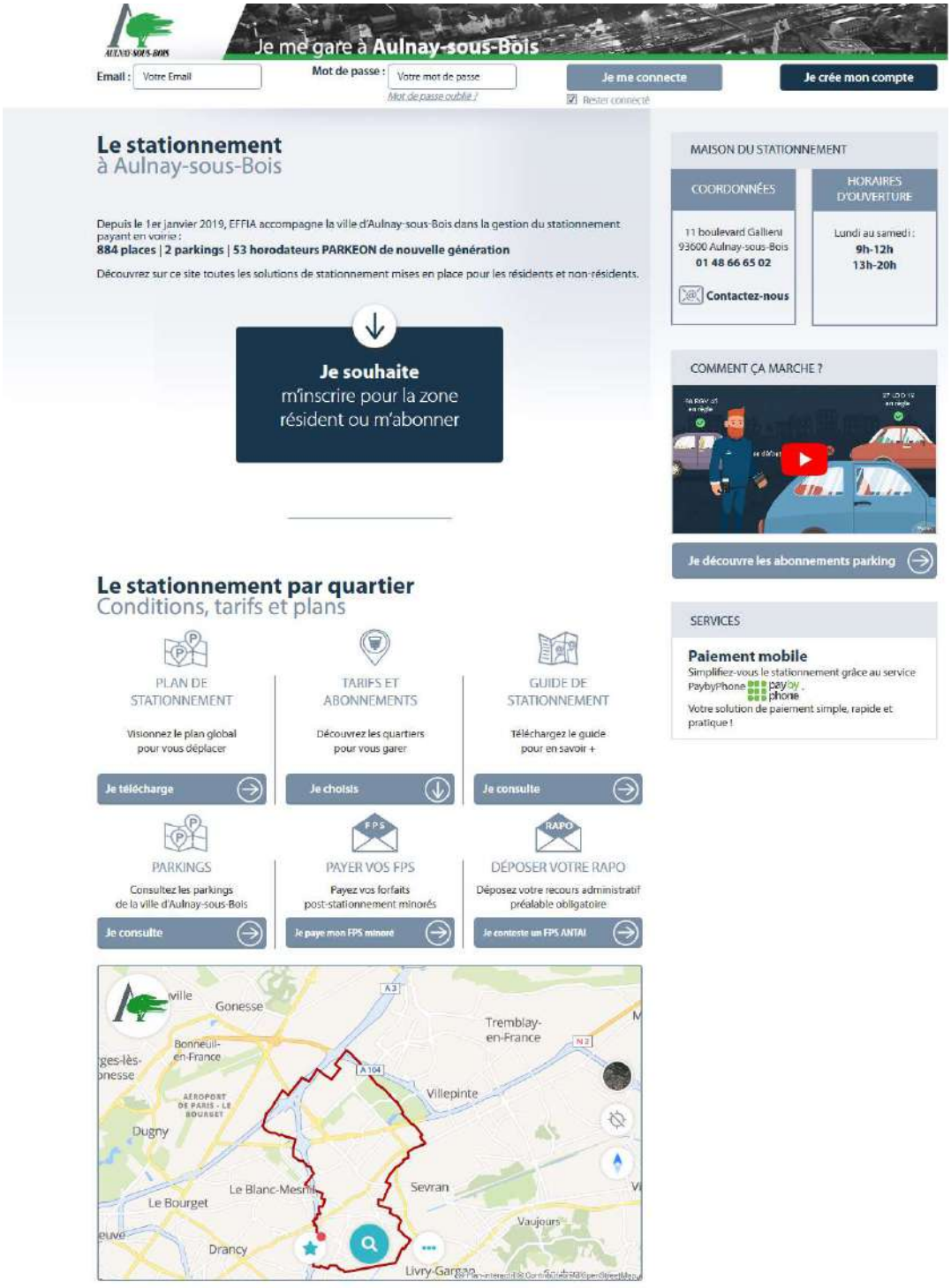
Je me gare à Aulnay-sous-Bois
Email :
Votre Email
Mot de passe :
Votre mot de passe
Mot de passe oublié ?
Je me connecte
Rester connecté
Je crée mon compte
Le stationnement
à Aulnay-sous-Bois
Depuis le 1er janvier 2019, EFFIA accompagne la ville d'Aulnay-sous-Bois dans la gestion du stationnement payant en voirie :
884 places | 2 parkings | 53 horodateurs PARKEON de nouvelle génération
Découvrez sur ce site toutes les solutions de stationnement mises en place pour les résidents et non-résidents.
Je souhaite
m'inscrire pour la zone résident ou m'abonner
MAISON DU STATIONNEMENT
COORDONNÉES
11 boulevard Gallieni
93600 Aulnay-sous-Bois
01 48 66 65 02
Contactez-nous
HORAIRES D'OUVERTURE
Lundi au samedi :
9h-12h
13h-20h
COMMENT ÇA MARCHE ?
Je découvre les abonnements parking
Le stationnement par quartier
Conditions, tarifs et plans
PLAN DE STATIONNEMENT
Visionnez le plan global pour vous déplacer
Je télécharge
TARIFS ET ABONNEMENTS
Découvrez les quartiers pour vous garer
Je choisis
GUIDE DE STATIONNEMENT
Téléchargez le guide pour en savoir +
Je consulte
PARKINGS
Consultez les parkings de la ville d'Aulnay-sous-Bois
Je consulte
PAYER VOS FPS
Payez vos forfaits post-stationnement minorés
Je paye mon FPS minoré
DÉPOSER VOTRE RAPO
Déposez votre recours administratif préalable obligatoire
Je conteste un FPS ANTAI
SERVICES
Paiement mobile
Simplifiez-vous le stationnement grâce au service PaybyPhone
Votre solution de paiement simple, rapide et pratique !
Gonesse
Bonneuil-en-France
Tremblay-en-France
Villepinte
Dugny
Le Bourget
Le Blanc-Mesnil
Sevran
Vaujours
Drancy
Livry-Gargan

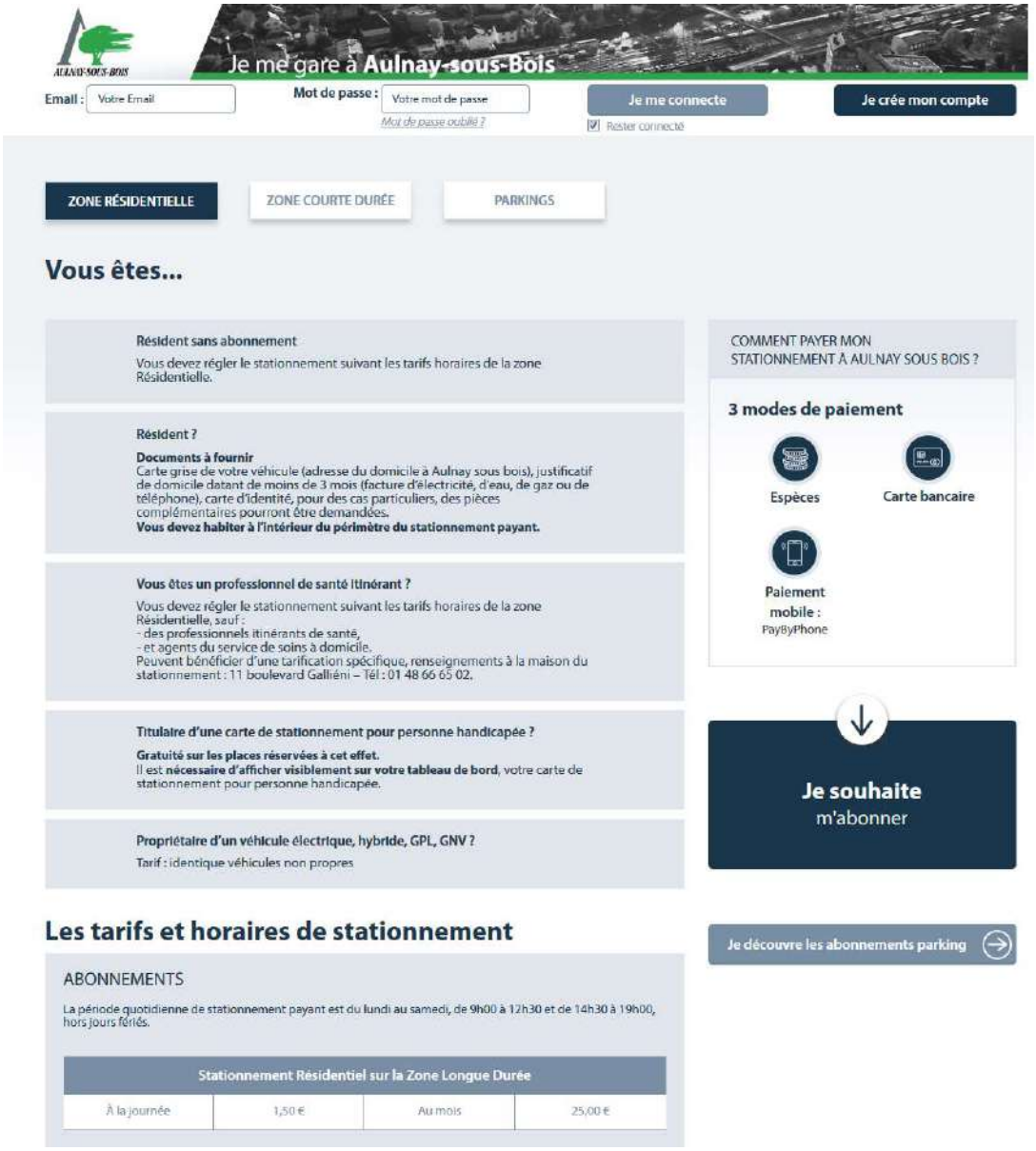

- **Les supports et moyens de paiements disponibles**

Le parc voirie dispose de **57 installations** (horodateurs Flowbird StradaPal, génération Evo 2+ / logiciel V3) en phase avec le déploiement d'une solution de paiement mobile et la digitalisation du stationnement. Ces installations ont été mises en service fin décembre 2018 après deux mois de travaux (génie civil, dépose des anciennes installations). A ces éléments physiques s'ajoute ceux dématérialisés ci-dessous.



- **La solution « PayByPhone »** (version 4.7.2 9142) actuellement disponible à Aulnay-Sous-Bois, pour le paiement du stationnement sur voirie par téléphone portable et/ou sur internet afin d'éviter toutes entraves aux habitudes des usagers.

PaybyPhone
Solution de paiement à distance
Prise en charge du paiement FPS

pay by phone

- **Les supports et moyens de contrôle**

- **Le serveur de FPS** est assuré par Extenso Partner qui a intègre également la gestion centralisée des données et outils de gestion pour l'équipe d'EFFIA mais également pour la ville d'Aulnay-sous-Bois : serveur FPS pour les terminaux mobiles et traitement des RAPO.

Extenso Partner
Système de gestion abonnés, FPS, RAPO
Outil statistique, comptabilité, reporting …

- **Le matériel de contrôle** est fourni par le partenaire COPPERNNIC, appelé communément PDA, y compris les appareils périphériques comme l'imprimante Bluetooth et les accessoires (housses de protection, stylets,…).

Coppernnic
Outils de gestion pour les agents
PDA, Imprimantes Bluetooth
Verbalisation électronique dernière génération

3.2 GRILLE TARIFAIRE

- Les tarifs par zone pour le stationnement de surface payant en 2020 n'ont pas évolué depuis le début du contrat, vous les trouverez ci-dessous :



Les tarifs

+ VOIRIE +

COURTE DURÉE Durée maximale autorisée : 3h		COURTE DURÉE Durée maximale autorisée : 3h		LONGUE DURÉE Durée maximale autorisée : 8h30		LONGUE DURÉE Parking Dumont Durée maximale autorisée : 8h30	
15 min	0,50 €	15 min	Gratuit*	15 min	0,30 €	30 min	Gratuit*
30 min	1,00 €	30 min	1,00 €	30 min	0,60 €		
45 min	1,50 €	45 min	1,50 €	1h	1,20 €	1h	1,20 €
1h	2,00 €	1h	2,00 €	2h	2,40 €	2h	2,40 €
1h30	3,00 €	1h30	3,00 €	4h	3,60 €	4h	3,60 €
2h	4,00 €	2h	4,00 €	6h	4,80 €	6h	4,80 €
2h45	12,00 €	2h45	12,00 €	7h30	8,50 €	7h30	8,50 €
3h	17,00 €	3h	17,00 €	8h30	17,00 €	8h30	17,00 €

* 1 fois par jour et par véhicule



Les abonnements

+ 2 TYPES D'ABONNEMENTS +

ABONNEMENTS VOIRIE (zone longue durée)	
ABONNEMENT RÉSIDENTS	FORFAIT RÉSIDENTS JOURNÉE
25 €/mois	1,50 €/mois

3.3 FRÉQUENTATION STATIONNEMENT DE SURFACE

SOUSCRITPTION DE DROITS

Deux droits sont disponibles sur la commune d'Aulnay-sous-Bois :

- ***un droit pour les résidents*** valables 2 années. Ce droit gratuit permet à chaque Aulnaysien de bénéficier d'un tarif spécifique pour son stationnement en zone résidentielle.
- ***Un droit pour les professionnels de santé***, ce dernier est accordé par la ville après fourniture de justificatif par le professionnel qui en fait la demande. L'acquisition de ce droit implique l'achat d'un abonnement annuel d'une valeur de 70 € TTC/an auprès de la Maison du Stationnement.

Type de Droit 2020	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL 2020	TOTAL 2019	Prévisionnel	Ecart / 2019	Ecat / Prev
Professionnel Santé	26	12	3		2	4		4	6	3	2	7	69	59	30	17%	130%
Résident	39	40	8	3	11	13	15	2	22	18	16	10	197	229	555	-14%	-65%
Véhicule ville	13	7	3		4	12	4	2	11	7	12	11	86	279	0	-69%	
TOTAL	**78**	**59**	**14**	**3**	**17**	**29**	**19**	**8**	**39**	**28**	**30**	**28**	**352**	**567**	**585**	**-38%**	**-40%**

Les souscriptions de droits ont diminué de -38 % par rapport à 2019, cela s'explique par la mise en gratuité du stationnement en voirie pendant le premier confinement (mars à mai 2020) et la durée de validité du droit résident 2 ans au total ainsi les souscriptions réalisées en 2019 restent valables au cours de cette année 2020.

A l'identique de l'année 2019 on constate, une faible part de souscription pour les résidents de la ville d'Aulnay-sous-Bois en rapport au nombre de place existantes dans la zone résidente (537), et un nombre important de véhicules ville qui échappe au paiement de stationnement.

NB : Les droits véhicules villes regroupent tous les véhicules dont la commune a demandé l'exonération au paiement de la redevance stationnement (à titre d'exemple sont recensés : les véhicules de la police et le parc de véhicule municipaux).

COLLECTES STATIONNEMENT DE SURFACE

Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL 2020	TOTAL 2019	Prévisionnel	Ecart /2019	Ecart / Prev
Recettes Collectées	47 721 €	47 754 €	24 957 €	315 €	16 877 €	45 152 €	44 590 €	12 141 €	50 283 €	49 910 €	37 942 €	46 162 €	423 804 €	390 236 €	570 780 €	9%	-26%

Les recettes collectées pour le stationnement de surface sont en forte progression et représente un total de 423 804€ TTC pour l'année 2020, soit une hausse de 9 % en rapport à 2019.

Cette situation est la résultante :

- de la modification du comportement des utilisateurs face au contrôle stationnement réalisé par les agents initié dès le mois de janvier, stoppé pendant le confinement de mars à mai avec une reprise à compter du mois de juin ;
- et de la présence plus soutenue en semaine des résidents à leur domicile dans le cadre du respect de la lutte contre la pandémie de la Covid 19 (télétravail).

Détails par mode de paiments	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL 2020	TOTAL 2019	Prévisionnel	Ecart /2019	Ecart / Prev
Montant Horodateurs carte bancaire	13684	13825	7757	40	5694	13483	13455	2749	16016	15507	9862	13425	125 499 €	135 699 €	183 752 €	-8%	-32%
Motntant PayByPhone carte bancaire	18061	18848	9887	232	6668	20455	19739	7177	20951	22140	20208	21669	186 036 €	74 332 €	179 637 €	150%	4%
Montant Horodateurs Espèces	15976	15080	7313	43	4516	11214	11395	2216	13315	12262	7871	11068	112 269 €	180 205 €	207 391 €	-38%	-46%
Total	**47 721 €**	**47 754 €**	**24 957 €**	**315 €**	**16 877 €**	**45 152 €**	**44 590 €**	**12 141 €**	**50 283 €**	**49 910 €**	**37 942 €**	**46 162 €**	**423 804 €**	**390 236 €**	**570 780 €**	**9%**	**-26%**

A l'identique de l'année dernière la part des paiements en numéraire continue de baisser au profit du paiement dématérialisé. Cela traduit une adhésion plus forte de la clientèle vers ces nouveaux supports de paiements, la part du numéraire passe à 27 % contre 46 % en 2019 et le paiement dématérialisé et par carte bancaire évolue à 73 % contre 54 % en 2019.

DETAILS DES COLLECTES PAR ZONES DE STATIONENMENT ET TYPE DE PAIEMENT

Nombre Transactions	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL	Ecart / 2019	Ecat / Prev
Zone Rouge Bis	4 453	4 491	2 293	13	2 032	3 833	4 225	2 461	4 525	4 294	3 094	4 301	40 015		
Zone Rouge	2 653	2 439	1 371	19	861	2 105	2 160	1 254	2 701	2 553	1 454	2 343	21 913		
Zone Dumont	6 448	6 422	3 411	2	2 754	6 863	6 338	164	7 030	6 827	4 151	6 554	56 964		
Zone Verte Horaires	9 424	7 714	9 990	9 144	939	9 399	9 533	3 113	2 343	7 248	11 160	12 133	92 140		
Zone Verte Resident	259	222	166	94	94	223	174	60	164	211	216	258	2 141		
FPS minorés	662	810	403	47	272	1 080	1 073	443	1 011	1 048	1 116	955	8 920		
Total	**23 899**	**22 098**	**17 634**	**9 319**	**6 952**	**23 503**	**23 503**	**7 495**	**17 774**	**22 181**	**21 191**	**26 544**	**222 093**		

Total 2019	21 619	21 607	21 572	22 501	22 501	19 273	17 213	5 347	17 927	35 352	32 977	32 170	270 060	-18%	
Prévisionnel	26 502	26 502	26 502	26 502	26 502	26 502	26 502	26 502	26 502	26 502	26 502	26 502	318 024		-30%

Recettes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL	Ecart / 2019	Ecat / Prev
Zone Rouge Bis	5 368	5 464	2 746	11	2 603	4 533	4 933	2 999	5 756	5 283	3 825	5 411	48 934		
Zone Rouge	4 862	4 509	2 702	31	1 660	3 994	4 283	2 234	5 083	4 945	2 946	4 275	41 524		
Zone Dumont	7 025	6 862	3 523	3	2 445	6 548	6 331	231	7 276	6 885	3 950	6 429	57 510		
Zone Verte Horaires	18 843	18 257	9 904	138	5 640	15 444	15 084	583	17 830	17 773	11 772	15 599	146 869		
Zone Verte Resident	3 312	3 210	1 683	364	1 338	1 864	1 528	1 089	1 758	2 269	2 205	2 153	22 769		
FPS minorés	8 310	9 451	4 400	- 233	3 192	12 768	12 431	5 005	12 581	12 755	13 236	12 303	106 199		
Total	**47 720**	**47 754**	**24 958**	**314**	**16 877**	**45 152**	**44 590**	**12 141**	**50 284**	**49 910**	**37 933**	**46 170**	**423 804**		

Total 2019	35 174	27 314	19 207	41 713	32 388	36 730	35 961	12 777	37 261	29 764	46 148	35 799	390 236	9%	
Prévisionnel	47 565	47 565	47 565	47 565	47 565	47 565	47 565	47 565	47 565	47 565	47 565	47 565	570 780		-26%

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL	Previsionnel
Effectif 2019	4	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	4
Effectif 2020	2	3	2	0	1	2	2	1	2	2	2	0	2	3

La répartition par type de zone démontre à l'identique de 2019, une forte implication de la recette dans la zone verte (38 %). En revanche la part des recettes dans les zones dites rotatives (zones rouge et rouge Bis) accuse un retard en rapport à 2019 (-30 %) Cet état est relatif aux quotas d'émission de FPS, dans le cadre d'une politique de pédagogie pour la mise en place de ce nouveau contrat, rendant le contrôle de ces zones moins réguliers.

Dans le même temps, la recette dans le parking Dumont augmente grâce à une surveillance réalisée tout au long de l'année à l'exception des mois de mars à mai à cause de la crise sanitaire de la Covid 19. Toutefois ces recettes restent inférieures (-58 %) au prévisionnel de la mise en place d'un parc sous barrières comme prévu dans le CEP.

STATISTIQUES DE VERBALISATION

Vous trouverez ci-dessous les indicateurs liés aux contrôles réalisés sur 2020 :

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Année	Année 2019	Previsionnelle	Ecart / 2019	Ecat / Prev
Nb Contrôles / mois - 2020	**4 508**	**5 196**	**2 723**	**0**	**1 513**	**6 727**	**6 066**	**1 672**	**6 019**	**6 445**	**5 850**	**5 782**	**52 501**	**55 571**	**396 916**	-6%	-87%
Zone Rouge Bis	897	1 044	497	0	318	981	1 221	1 030	991	1 181	996	811	9 967				
Zone Rouge	474	524	213	0	181	582	702	642	527	616	487	527	5 475				
Zone Dumont	309	364	213	0	204	972	619	0	596	702	531	668	5 178				
Zone Verte	2 828	3 264	1 800	0	810	4 192	3 524	0	3 905	3 946	3 836	3 776	31 881				
Nb ACS déployés / mois - 2020	2	3	2	0	1	2	2	1	2	2	2	0	2	2	3	-21%	-47%

Nb Jours de contrôle / mois	27	23	11	0	11	18	22	18	19	22	17	22	18	17	24	3%	-27%
Nb Contrôle / place / jour	0,17	0,23	0,25		0,14	0,37	0,28	0,09	0,32	0,29	0,34	0,26	0,25	0,31	1,7	-20%	-85%

FPS / mois - 2020	1 772	2 085	1 037	0	717	3 116	3 131	1 122	3 118	3 247	3 102	2 711	25 158	24 269	66 000	4%	-62%

FPS / place / mois	1,8	2,1	1,0	0,0	0,7	3,1	3,1	1,1	3,1	3,2	3,1	2,7	2,1	2	2	5%	5%
Taux de respect - 2020	61%	60%	62%	0%	53%	54%	48%	33%	48%	50%	47%	53%	47%	55%	80%	-8%	-33%

On peut noter :

- Un impact significatif des périodes de confinements et couvre-feu décidées par les pouvoirs publics ;
- Une qualité de la surveillance du stationnement permettant une stabilité de la plupart des indicateurs ;
- Une baisse de la fréquentation en 2020 (-18 % en rapport à 2019) et par répercussion une baisse du nombre de contrôle de 6 %. Ainsi 52 501 contrôles ont été réalisés sur les emplacements payants de la voirie d'Aulnay-sous-Bois par les équipes EFFIA ;
- Une augmentation de l'émission de FPS soit 25 158 en 2020 (+ 4 % en rapport à 2019) dont 15 253 ont été recouvrés, ils sont répartis comme suit : 8 920 payés en minorés et 6 313 payés après diffusion du papillon par l'ANTAI soit un taux de recouvrement de 62 % ;
- Un ticket moyen toutes zone confondue qui se stabilise à 1,90 € vs 1,60 € en 2019, ainsi la durée de stationnement reste inférieure à 1 heure dans les zones de courtes durées et inférieures à 2 heures dans les zones de longue durée.

En conséquence, le taux de respect global (toutes zones) est passé de 61 % en janvier à 53 % au mois de décembre 2020.Les causes de cette baisse momentanée sont expliquées dans le chapitre 3.5.



3.4 RECETTES D'EXPLOITATION

La recette pour cette année d'exploitation est de **423 804 € TTC.**

Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Recettes Collectées	45 759 €	47 848 €	23 759 €	278 €	18 078 €	45 483 €	45 445 €	12 639 €	50 243 €	50 388 €	37 406 €	46 478 €	423 804 €

Cette recette reste très éloignée des prévisions contractuelles, elle est très largement impactée par les aménagements apportés au contrat par la commune dans le cadre d'une politique de pédagogie pour la mise en place de ce nouveau contrat et par les effets de la crise sanitaire de la Covid 19 repris ci-dessous :

- Absence de contrôle pendant le 1er confinement ;

- Création de nouvelles zones et mise en place de franchise :
  - Zone Rouge Bis : 15 premières minutes gratuites une fois par jour et par véhicules ;
  - Zone verte Dumont : 30 premières minutes gratuites une fois par jour et par véhicules.

- Mise en place de quota d'émission de FPS dans le cadre d'une politique de pédagogie pour la mise en place de ce nouveau contrat :
  - Emission de 500 FPS max par semaine ;
  - et émission de 2000 FPS max par mois,

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS L'EXPLOITATION ET ECHANGES AVEC LA COMMUNE

L'ensemble des évènements se sont déroulés au cours de l'année 2020, il s'agit en particulier d'éléments concernant :

- Les modalités de contrôle ;
- Les impacts et la gestion liée à la crise sanitaire de la Covid 19.

Ci-dessous le récapitulatif par mois :

MOIS	EVENEMENT VOIRIE
Mars	- *Arrêt des contrôles suite confinement (Covid 19)* - *8 horodateurs vandalisés + vol des recettes avec un préjudice financier de 1 672 €.*
Mai	- *Reprise des contrôles le 18 mai.*
Juin	- *Echanges avec la Commune sur les impacts relatifs due à la Covid 19 et l'arrêt des contrôles demandés.* - *Mise en place d'un protocole transactionnel entre la Commune et EFFIA pour la prise en compte des impacts de la crise sanitaire sur la marche du contrat.*
Septembre	- *Mise en service des jalonnements dynamiques parcs (Abrioux, Marché, Gare).*
Octobre	- *Présentation à la Commune du rapport annuel 2019.* - *Echanges sur les aménagements présents sur le stationnement de surface depuis le début du contrat afin d'intégrer ces derniers dans la DSP par voie d'avenant.*
Décembre	- *Mise en place d'un horodateur pour le parking des Ecoles* - *Immobilisation d'emplacements demandée par la commune dans le cadre du couvre-feu mis en place par les pouvoirs publics et des fêtes de fin d'années.*

3.5 RAPPEL POLITIQUE QUALITE D'EFFIA

NOS ENGAGEMENTS DE SERVICE

Notre démarche est basée sur 4 axes



Plus de confort : Faciliter l'accès au site et le temps de parcours

- Signalétique routière et piétonne dans le périmètre du parking.
- Les accès véhicules et piétons sont clairement signalés.
- Une signalétique permet d'accéder facilement à sa destination.
- En cas de travaux ou d'incidents, la continuité du service est assurée. Un affichage conforme à la charte est disposé de manière optimale en termes de visibilité.
- Des contrats de maintenance et astreintes sont déployées sur les matériels sensibles.

Plus responsable : Assurer le bien-être du client

- La luminosité des sites est assurée de manière adaptée et maintenue.
- Un système de surveillance est en place sur le site permettant de s'assurer du bon fonctionnement des installations (personnel et vidéo-protection).
- Proposer des services visant à faire gagner du temps aux clients.

Plus d'écoute : Accueillir, Informer et Assister le Client

- Notre personnel est identifiable par sa tenue.
- Nos agents sont formés pour orienter et répondre aux questions des clients.
- Nous nous engageons à traiter rapidement et efficacement les demandes et réclamations.
- Nous proposons à nos clients différents canaux de communication pour les informer de nos services et de nos opérations commerciales.
- En cas de panne des matériels, nos clients sont informés rapidement.

Plus de sérénité : Garantir la Propreté, l'Entretien et la Sécurité du site

- Développer un sentiment de propreté et de sécurité
- Les graffitis sont effacés rapidement.
- Nos bureaux d'accueil sont agréables et entretenus sans affichage inadapté.
- Des bornes de propreté sont visibles et disponibles.
- Les espaces verts sont entretenus.
- Les interventions de nettoyage sont planifiées et contrôlées. Des dispositifs sont mis en place pour assurer la sécurité du client (vidéo-protection, rondes,…).
- Le personnel est formé sur la conduite à tenir en cas d'incident et aux premiers secours.

Assurer la disponibilité des équipements

- Les vérifications obligatoires et maintenances sont planifiées et suivies.
- Des contrats de maintenance avec des engagements de services sont établis pour les organes principaux.
- Des dispositifs d'affichages sont mis en œuvre rapidement en cas de dysfonctionnement.
- Un plan d'investissement garanti un matériel fiable et disponible.


On se plie en 4 pour vous
PLUS DE SÉRÉNITÉ
Veiller à la disponibilité des équipements
400 points de contrôle vérifiés lors de nos audits
Planifier un nettoyage adapté
7/10 : votre satisfaction sur la propreté de nos parkings *
Avoir la bonne attitude en cas d'urgence
100% de nos agents sont formés à l'urgence et aux 1ers secours
PLUS D'ÉCOUTE
Recueillir annuellement votre avis
+ 3000 clients répondent à notre enquête annuelle
Traiter vos demandes avec réactivité
3 jours : objectif de délai moyen de résolution
Etre à votre écoute dans nos parkings
8/10 : votre satisfaction sur notre professionnalisme *
NOS ENGAGEMENTS
PLUS DE CONFORT
Garantir une place à nos clients
100 000 réservations/an - www.resaplace.com
Proposer des services utiles
21 services gratuits proposés et disponibles selon les parcs
Optimiser votre temps de parcours
3 000 000 € par an investis en signalétiques et matériels
PLUS RESPONSABLE
ECOSITE
Site labellisé
Réduire notre impact environnemental
-20% : baisse des consommations électriques nationales en 5 ans
Acheter durable
85% Objectif d'achat de produits d'entretien éco-labellisés
Gérer nos déchets
100% de nos parkings assurent une gestion responsable
Sensibiliser nos collaborateurs
100% de nos agents sont sensibilisés à la démarche Ecosite
EFFIA
www.effia.fr
écosite
afaq

NOTRE DEMARCHE QUALITE ET SECURITE

• NOTRE DEMARCHE CERTIFIEE ISO 9001 VERSION 2015

EFFIA s'est engagée depuis 2002 dans une démarche qualité pour garantir à ses clients, donneurs d'ordre et utilisateurs, une prestation de qualité identique quel que soit le site. Le personnel d'exploitation s'appuie sur le référentiel qualité ISO 9001 version 2015, décrivant les processus d'exploitation et de gestion des parkings payants.

Ce référentiel qualité d'un parc de stationnement se compose d'environ 10 procédures majeures et près de 40 consignes pour l'exploitation quotidienne.

L'ensemble des parcs d'EFFIA est certifié ISO 9001 par un organisme certificateur officiel AFAQ AFNOR.

Nota

EFFIA a obtenu dès mai 2009 la certification totale de son activité en ISO 9001 : une première inégalée parmi les opérateurs de stationnement.

• AMELIORATION CONTINUE ET MESURE DE LA PERFORMANCE

Chaque trimestre, chaque parking reçoit son tableau de performance basé sur des indicateurs permettant de mesurer les résultats du parking sur des critères qualitatifs, sécurité, environnementaux, service au client, …

Ce tableau réalise la synthèse et la comparaison des indicateurs suivants :

- réclamations clients (nombre, types et délais de traitement) ;
- notes issues des enquêtes clients mystères ;
- notes issues de l'enquête de satisfaction (satisfaction, propreté, …) ;
- notes issues des audits internes, et nombre d'écarts restant à traiter ;
- taux de formation des agents sur les formations réglementaires.



SATISFACTION CLIENT

• ENQUETES DE SATISFACTION CLIENT ANNUELLE

La démarche des enquêtes de satisfaction s'inscrit dans le processus Qualité engagé par EFFIA. Une fois par an une enquête de satisfaction est réalisée afin de mesurer le taux de satisfaction de nos clients et recueillir leurs avis sur des services, des outils,… Cette enquête est diffusée par différents canaux (emails, distribution,…) pour permettre de couvrir les différents types de clients.

Pas d'enquête satisfaction client en 2020 compte tenu de la période particulière avec la présence de la Covid19.

Poursuite de l'amélioration : cette enquête a marqué une évolution positive de la satisfaction notamment sur des critères aussi importants que la propreté, la luminosité ou encore la qualité de l'accueil.

- **ENQUETES « CLIENT MYSTERE »**

Afin de garantir des retours détaillés sur la qualité de services ainsi que l'impartialité des enquêteurs, EFFIA met en place des enquêtes clients mystère. Ces enquêtes sont réalisées par un prestataire spécialisé dans le conseil en services. Les enquêteurs se présentent dans les parcs comme n'importe quel client et rédigent un rapport détaillé suite à l'enquête.

Les atouts de cette démarche sont de :

- mesurer la qualité perçue par les clients sur les mêmes critères dans tous les parcs ;
- créer un véritable standard de service ;
- créer un véritable challenge et mobiliser les équipes sur des objectifs quantifiés ;
- détecter rapidement et régulièrement les dysfonctionnements et mettre en place un plan d'action ciblé et adapté.

Les parcs d'Aulnay-sous-Bois n'ont pas bénéficié de mesures qualité par client mystère en 2018 car la reprise en exploitation des parcs par EFFIA est post réalisation des enquêtes à compter du 1er novembre.

En 2019 les parkings faisant l'objet de travaux de rénovation n'ont pas été intégré aux tournées de mesures pour les enquêtes mystères, pour éviter des résultats avec un biais travaux.

Pas d'enquête « Client Mystère » en 2020 compte tenu de la période particulière avec la présence de la Covid19.

- **LA MOBILITE ELECTRIQUE : NOTRE LEVIER ECO-RESPONSABLE**

EFFIA a remporté le prix de la flotte électrique de l'année (catégorie de plus de 50 véhicules) à l'occasion des Rencontres Internationales des Véhicules Ecologiques (RIVE). Plus qu'un rôle d'exemplarité, EFFIA impulse une véritable dynamique en faveur de la mobilité durable, notamment au travers de notre politique de transport. L'obtention de ce prix concrétise nos efforts en matière de développement durable et nous permet d'apporter des preuves concrètes. Cette année plus de 40 % de notre flotte de véhicules est électrique.

A Nantes, 60 % des véhicules utilisés sont électriques. A l'échelle nationale, nous économisons 25 tonnes de CO^2 par an.

EFFIA est un acteur environnemental engagé et dispose d'une vraie expertise avec plus de 410 places permettant la recharge électrique déployées dans nos parkings et à disposition de nos clients. En anticipant le développement des véhicules propres, nous sommes surs d'être en capacité de répondre au besoin grandissant de nos clients. En déployant autant de bornes électriques dans nos parkings, nous sommes exemplaires et innovants. Nous participons à réduire les consommations de CO^2 en mettant à disposition des clients de véritables outils. Comme cela est décrit dans la partie technique du déploiement des bornes électriques, nos bornes sont intelligentes. Elles sont équipées de deux types de gestion : dynamique ou statique ce qui permet une maîtrise des consommations. Elles peuvent toutes être supervisées grâce à leur ralliement au logiciel EFFIA.



4. COMPTE-RENDU FINANCIER

4.1 COMPTES DE RÉSULTAT ANALYTIQUE

Les comptes présentés dans ce rapport concernent la société EFFIA Stationnement, et sont réalisés selon les modalités du marché public, établi entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et la société EFFIA Stationnement.

La comptabilité de la société a été arrêtée au 31 décembre 2020, pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, selon les règles en vigueur au sein des sociétés du groupe EFFIA.

Le Compte de Résultat (CR) de l'exercice est présenté ci-dessous :

EFFIA STATIONNEMENT

Eléments CEP en € courant	Réel					CEP					Ecarts	
date de valeur 01/01/2018	2018	2019	2020	TOTAL	Moyenne	2018	2019	2020	TOTAL	Moyenne	2020 vs 2019	Réel 20 vs CEP 2020
Parc du marché (PIR II)	797 €	60 210 €	66 353 €	127 359 €	42 453 €	13 256 €	93 886 €	107 388 €	214 530 €	71 510 €	6 144 €	- 41 035 €
Parc en enclos Place Dumont	- €	14 100 €	11 880 €	25 980 €	8 660 €	- €	48 347 €	165 256 €	213 603 €	71 201 €	- 2 220 €	- 153 376 €
Parc Place Abrioux	- €	- €	5 166 €	5 166 €	1 722 €	- €	- €	38 658 €	38 658 €	12 886 €	5 166 €	- 33 492 €
voirie (CA net de redevances)	20 351 €	227 581 €	232 109 €	480 041 €	160 014 €	43 433 €	308 702 €	373 853 €	725 989 €	241 996 €	4 528 €	- 141 744 €
dont redevances (fixes + variables)	*- €*	*100 000 €*	*70 000 €*	*170 000 €*	*56 667 €*	*16 484 €*	*102 611 €*	*122 156 €*	*241 250 €*	*80 417 €*	*- 30 000 €*	*- 52 156 €*
Autres (à détailler)				- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	**21 148 €**	**301 891 €**	**315 509 €**	**638 547 €**	**58 050 €**	**56 689 €**	**450 935 €**	**685 156 €**	**1 192 780 €**	**397 593 €**	**13 618 €**	**- 369 648 €**
Reprise de provisions (à préciser)				- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total Produits d'exploitation	**21 148 €**	**301 891 €**	**315 509 €**	**638 547 €**	**58 050 €**	**56 689 €**	**450 935 €**	**685 156 €**	**1 192 780 €**	**397 593 €**	**13 618 €**	**- 369 648 €**
Energie et consommable	22 €	13 821 €	23 262 €	37 105 €	12 368 €	2 462 €	15 590 €	21 172 €	39 224 €	13 075 €	9 442 €	2 090 €
Autres Achats de fournitures	13 387 €	40 869 €	44 081 €	98 337 €	32 779 €	432 €	53 121 €	53 423 €	106 975 €	35 658 €	3 211 €	- 9 342 €
Entretien et maintenance	5 918 €	12 086 €	21 306 €	39 310 €	13 103 €	4 217 €	26 799 €	51 519 €	82 536 €	27 512 €	9 221 €	- 30 213 €
Gros entretien et réparation (GER)	- €	- €	- €	- €	- €	627 €	4 158 €	5 756 €	10 541 €	3 514 €	- €	- 5 756 €
Autres Services extérieurs	5 308 €	24 177 €	19 384 €	48 870 €	16 290 €	11 718 €	40 140 €	45 274 €	97 131 €	32 377 €	- 4 793 €	- 25 890 €
Frais de structure / de siège	1 480 €	21 132 €	22 086 €	44 698 €	14 899 €	3 968 €	31 565 €	47 961 €	83 495 €	27 832 €	953 €	- 25 875 €
Rémunération du personnel	21 820 €	138 003 €	107 248 €	267 072 €	89 024 €	24 711 €	154 028 €	142 976 €	321 715 €	107 238 €	- 30 756 €	- 35 728 €
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	7 042 €	41 663 €	29 824 €	78 529 €	26 176 €	10 191 €	63 521 €	58 963 €	132 675 €	44 225 €	- 11 839 €	- 29 139 €
Taxe professionnelle	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Taxe foncière	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CET	- €	13 540 €	8 048 €	21 588 €	7 196 €	1 019 €	8 775 €	14 832 €	24 626 €	8 209 €	- 5 492 €	- 6 784 €
C3S	- €	594 €	460 €	1 054 €	96 €	91 €	721 €	1 096 €	1 908 €	636 €	- 134 €	- 636 €
Redevance Parcs	5 275 €	30 536 €	26 311 €	62 122 €	20 707 €	- €	- €	- €	- €	- €	- 4 225 €	26 311 €
part fixe	5 275 €	20 439 €	16 031 €	41 744 €	13 915 €	3 297 €	20 200 €	20 402 €	43 899 €	14 633 €	- 4 408 €	- 4 371 €
par variable (en % du CA)	- €			- €	- €	- €	- €	11 256 €	11 256 €	3 752 €	- €	- 11 256 €
contrôle	- €	10 097 €	10 281 €	20 378 €	6 793 €	1 648 €	10 100 €	10 201 €	21 949 €	7 316 €	183 €	80 €
Autres charges (one off)	- €		- €	- €	- €	10 725 €	- €	5 101 €	15 826 €	5 275 €	- €	- 5 101 €
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	**- 39 105 €**	**- 34 532 €**	**13 498 €**	**- 60 140 €**	**- 5 467 €**	**- 18 415 €**	**22 215 €**	**195 224 €**	**199 025 €**	**66 342 €**	**48 030 €**	**- 181 726 €**
Dot. aux amort. des immobilisations	1 138 €	72 020 €	129 478 €	202 636 €	67 545 €	- €	100 234 €	184 500 €	284 735 €	94 912 €	57 458 €	- 55 023 €
Dot. aux prov. pour gros entretien			35 302 €	35 302 €	35 302 €	- €	- €	- €	- €	- €	35 302 €	35 302 €
Amortissements (détailler sur une annexe)				- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total Charges d'exploitation	**61 391 €**	**408 443 €**	**466 790 €**	**936 624 €**	**85 148 €**	**75 104 €**	**528 954 €**	**674 432 €**	**1 278 490 €**	**426 163 €**	**58 348 €**	**- 207 642 €**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**- 40 244 €**	**- 106 552 €**	**- 151 282 €**	**- 298 077 €**	**- 27 098 €**	**- 18 415 €**	**- 78 019 €**	**10 724 €**	**- 85 710 €**	**- 28 570 €**	**- 44 730 €**	**- 162 006 €**
Produits financiers		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Frais financiers	- €	7 427 €	15 492 €	22 920 €	7 640 €	- €	26 605 €	24 175 €	50 780 €	16 927 €	8 065 €	- 8 683 €
RESULTAT FINANCIER	**- €**	**- 7 427 €**	**- 15 492 €**	**- 22 920 €**	**- 2 084 €**	**- €**	**- 26 605 €**	**- 24 175 €**	**- 50 780 €**	**- 16 927 €**	**- 8 065 €**	**8 683 €**
RESULTAT COURANT	**- 40 244 €**	**- 113 979 €**	**- 166 774 €**	**- 320 997 €**	**- 29 182 €**	**- 18 415 €**	**- 104 624 €**	**- 13 451 €**	**- 136 490 €**	**- 45 497 €**	**- 52 794 €**	**- 153 323 €**
Participation et intéressement des salariés				- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Impôt Société				- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Resultat net	**- 40 244 €**	**- 113 979 €**	**- 166 774 €**	**- 320 997 €**	**- 29 182 €**	**- 18 415 €**	**- 104 624 €**	**- 13 451 €**	**- 136 490 €**	**- 45 497 €**	**- 52 794 €**	**- 153 323 €**

4.2 CHARGES COMMUNES

Comme défini par le contrat, les frais de structure représentent : **22 086 € HT** (en général, soit **7 %** du montant fixe prévu au CEP).

Ces charges indirectes correspondent aux services supports et moyens mis à disposition par la société mère, EFFIA Stationnement, au profit de la délégation.

Les principales missions réalisées par EFFIA Stationnement dans le cadre de la concession public sont les suivantes :

DIRECTION GENERALE ET REGIONALE

Ces Directions assurent :

- Définition des conditions d'exploitation et de surveillance des installations.
- Supervision de la conduite de l'exploitation.
- Etablissement éventuel de modification des procédures d'exploitation.
- Supervision des rapports d'exploitation.
- Gestion des relations périodiques avec le donneur d'ordre : présentation des rapports, réunion de coordination.
- Gestion des relations avec les sous-traitants et équipementiers.
- Définition, validation et suivi des actions marketing.
- Prospections commerciales auprès des automobilistes, des commerces et des autres acteurs identifiés.
- Etablissement de nouvelles propositions au client.
- Etablissement des statistiques d'exploitation.
- Etablissement des rapports d'activité.
- Etablissement de tous autres documents auxquels la société est assujettie légalement ou contractuellement.

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Ces différentes Directions assurent :

- Suivi financier de contrats et d'avenants.
- Contrôle de gestion et suivi budgétaire.
- Etablissement des comptes de résultat.
- Gestion des assurances (suivi des contrats et des sinistres).
- Contrôle des recettes collectées sur les sites.

- Suivi des dossiers contentieux.
- Gestion et le contrôle les éléments financiers nécessaires à l'établissement des rapports annuels.
- Assistance pour l'élaboration, la mise en place et le suivi des procédures comptables.
- Tenue de la comptabilité.
- Etablissement des déclarations fiscales.
- Gestion du système informatique.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Cette Direction est en charge de :

- Recrutement et reprise du personnel.
- Gestion administrative du personnel.
- Etablissement de la paie du personnel.
- Suivi et analyse des entretiens individuels annuels.
- Suivi de carrières.
- Suivi des litiges et des contentieux prud'homaux.
- Animation des instances représentatives du personnel.
- Relations avec les syndicats patronaux et des salariés.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Cette Direction assure :

- Assistance juridique dans le cadre de relations contractuelles.
- Mise au point et évolutions des contrats.
- Gestion des litiges et des contentieux.
- Suivi juridique de contrats et d'avenants.

DIRECTION TECHNIQUE

Cette direction assure :

- Conduite d'opérations des travaux de rénovation ou de construction et la maintenance patrimoniale du bâti.
- Définition des conditions d'exploitation et suivi technique des équipements.

- Réalisation d'audits d'exploitation pour vérifier l'application du référentiel d'exploitation.
- Etablissement de propositions techniques, développement et déploiement des solutions retenues.
- Contrôle des règles de sécurité.
- Assistance technique lors des commissions de sécurité.
- Définition et coordination de la mise en place de standards de qualité techniques et architecturaux dans les exploitations.
- Mise en œuvre et suivi des évolutions techniques des moyens de paiement monétiques.
- Veille technologique et réglementaire.
- Centre Pilotage à Distance pour la gestion du parc en dehors des heures de présence de personnel.

CENTRE DE RELATIONS CLIENTS

Ce service assure :

- Information des clients.
- Réservation de places de stationnement.
- Traitement des litiges.
- Prépaiement et prises d'abonnements.
- Etablissement des contrats de location.

DIRECTION METHODES ET PROJETS

Cette Direction assure :

- Assistance à la mise en œuvre des process métiers et procédures liées à l'exploitation des sites.
- Assistance à la mise en place de la certification et de la labellisation des sites (ISO 9001, Qualisite, Ecosite).
- Contrôle des procédures liées à l'exploitation des sites.
- Audits d'exploitation pour vérifier l'application du référentiel d'exploitation.
- Mise en œuvre du plan de formation professionnelle.

DIRECTION MARKETING

Ce service est responsable de :

- Etudes générales de l'environnement économique des exploitations et des tarifs.
- Réalisation d'actions promotionnelles et de développement des recettes et des services.
- Prospections commerciales et actions marketing auprès des riverains.
- Mise en place et suivi des partenariats auprès des générateurs de trafic.
- Mise en place et suivi des services existants.
- Création se services innovants.
- Développement des services numériques.
- Animation et mise à jour des sites internet EFFIA et Résaplace.
- Développement de partenariats pour favoriser l'intermodalité (auto partage, covoiturage,…).
- Développement de partenariats pour favoriser l'éco-durabilité (location de véhicules électriques,…).
- Etudes de notoriété ou d'impact des services.
- Réalisation des enquêtes « client mystère ».
- Campagnes publicitaires par voie de presse, d'affichage ou de radio.

4.3 REMUNERATION DU DELEGATAIRE

Conformément aux modalités du contrat, la rémunération du délégataire s'établit aux travers de toutes les recettes encaissées dans les parcs de stationnement.

Le délégataire verse chaque année à l'autorité délégante une redevance d'occupation domaniale nette de taxes, composée d'une part fixe et d'une part variable.

Pour la voirie, la rémunération du délégataire résultant du stationnement payant sur voirie est constituée de la différence entre, d'une part, les recettes perçues sur le stationnement sur voirie (hors FPS) et, d'autre part, la part correspondant à la redevance fixe et variable conservée par l'autorité délégante.

AULNAY-SOUS-BOIS

EFFIA STATIONNEMENT
20, rue Hector Malot – 75012 PARIS
Tel : 01 71 32 99 99 I Fax : 01 71 32 99 87
www.effia.com

Projet de Délibération N°**4**

Conseil Municipal du 6 octobre 2021

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES (FNCCR) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE (ACTEE) 2 - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) SEQUOIA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 2211-1 et suivants,

VU la loi n°2005-78 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 »,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

VU le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit « décret tertiaire »,

VU l'arrêté de la Ministre de la Transition écologique et solidaire du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU le Programme Certificat des Economies d'Energie (CEE) Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) 2, référencé PRO-INNO-52, mis en place par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR),

VU la note de présentation et la convention annexées à la présente délibération,

CONSIDERANT que la loi dite « Grenelle 2 » a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie aux acteurs participant financièrement aux programmes relatifs à la maîtrise de la demande en énergie,

CONSIDERANT que le programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) 2, en poursuivant et amplifiant le dispositif du programme ACTEE 1, vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions en matière d'économies d'énergie, en se projetant sur le long terme, afin de planifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics,

CONSIDERANT que le déploiement de ce programme sur l'ensemble du territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires,

CONSIDERANT que le programme ACTEE 2 apporte un financement, *via* des appels à manifestation d'intérêt (AMI), aux collectivités lauréates, afin de déployer un réseau d'économes de flux, d'accompagner la réalisation d'études technico-économiques, d'assumer les frais afférents à la maîtrise d'œuvre, et d'acquérir des équipements de suivi des travaux de rénovation énergétique,

CONSIDERANT que le dispositif du programme ACTEE 2 fournit différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, dont les élus municipaux et agents territoriaux, en mettant notamment à leur disposition un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation, ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges types, fiches conseils, guides, etc.),

CONSIDERANT que le programme ACTEE 2 – AMI SEQUOIA, porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), permet d'anticiper et d'accompagner les collectivités territoriales dans la mise en place des obligations en lien avec le décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit « décret tertiaire »,

CONSIDERANT que ce décret impose notamment, à l'horizon 2030, une diminution de 40 % des dépenses énergétiques au sein des bâtiments tertiaires dont la surface excède 1 000 m²,

CONSIDERANT que les dispositifs précités du programme ACTEE 2 visent *in fine*, à financer les coûts organisationnels liés aux actions concernant l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics,

CONSIDERANT que ce financement s'adresse aux acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris (MGP) s'est proposée en tant que coordinatrice du groupement de ses communes membres souhaitant répondre à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA lancé le 30 juin 2020, dans le cadre du programme ACTEE 2, dans un souci d'efficience et de meilleure visibilité des candidatures,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois a répondu favorablement à cette proposition,

CONSIDERANT que la Ville pourra ainsi bénéficier de plusieurs audits énergétiques de son patrimoine municipal, afin d'anticiper et planifier les travaux ultérieurs de rénovation énergétique des bâtiments communaux,

CONSIDERANT qu'aux fins d'acter la candidature de la Ville au dispositif ACTEE 2 – Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA, la Ville doit signer une convention de partenariat avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), la Métropole du Grand Paris (MGP), ainsi que toutes les collectivités ayant répondu à l'appel de cette dernière,

CONSIDERANT qu'une convention entre la Ville et la Métropole du Grand Paris (MGP) doit également être signée, afin de parachever le dispositif précédemment exposé,

CONSIDERANT que cette seconde convention permettra d'acter les actions prévues par la Ville en matière d'audits énergétiques de son patrimoine bâti, ainsi que les financements en découlant,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention de partenariat précitée, jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention relative au partenariat avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), dans le cadre du Programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) 2 – Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Convention JOINT(E.S) EN ANNEXE

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°4

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2021

POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES (FNCCR) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE (ACTEE) 2 - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) SEQUOIA

MESDAMES,

MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Le programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) 2, en poursuivant et amplifiant le dispositif du programme ACTEE 1, vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions en matière d'économies d'énergie, en se projetant sur le long terme, afin de planifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Ce programme apporte un financement, *via* des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates, afin de déployer un réseau d'économes de flux, d'accompagner la réalisation d'études technico-économiques, d'assumer les frais afférents à la maîtrise d'œuvre, ainsi que d'acquérir des équipements de suivi des travaux de rénovation énergétique. Il fournit également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, en mettant notamment à leur disposition un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation, ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires.

En outre, le programme ACTEE 2 – AMI SEQUOIA, porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), permet d'anticiper et d'accompagner les collectivités territoriales dans la mise en place des obligations en lien avec le décret du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire ». Ce décret impose notamment, à l'horizon 2030, une diminution de 40 % des dépenses énergétiques au sein des bâtiments tertiaires dont la surface excède 1 000 m².

In fine, ce financement s'adresse aux acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

La Métropole du Grand Paris (MGP) s'est proposée en tant que coordinatrice du groupement de ses communes membres souhaitant répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA lancé le 30 juin 2020, dans le cadre du programme ACTEE 2, dans un souci

d’efficience et de meilleure visibilité des candidatures. La Ville a répondu favorablement à cette proposition et pourra ainsi bénéficier de plusieurs audits énergétiques de son patrimoine municipal.

Aux fins d’acter la candidature de la Ville au dispositif ACTEE 2 – Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) SEQUOIA, la Ville doit signer une convention de partenariat avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), la Métropole du Grand Paris (MGP), ainsi que toutes les collectivités ayant répondu à l’appel de cette dernière.

Une convention entre la Ville et la Métropole du Grand Paris (MGP) doit également être signée et fait l’objet d’une délibération également soumise à votre approbation lors de la présente séance. Elle permettra d’acter les actions prévues par la Ville en matière d’audits énergétiques de son patrimoine bâti, ainsi que les financements en découlant.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat ci-annexée avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), dans le cadre du Programme Certificat des Economies d’Energie (CEE) ACTEE 2 - Appel à manifestation d’intérêt (AMI) SEQUOIA ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l’ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE

(PRO-INNO 52)

ACTEE Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique

AMI SEQUOIA

Session 2

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET

La **Métropole du Grand Paris**, représentée par Patrick OLLIER, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Métropole du Grand Paris » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

L'**ALEC MVE**, représentée par Mireille ALHONSE, sa Présidente, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « ALEC MVE » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune d'Alfortville**, représentée par Luc CARVOUNAS, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune d'Alfortville » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune d'Argenteuil**, représentée par Georges MOTHRON, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune d'Argenteuil » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune d'Aulnay-sous-Bois**, représentée par Bruno BESCHIZZA, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération n°…… du ……..

Désignée ci-après par « Commune d'Aulnay-sous-Bois » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Bobigny**, représentée par Abdel SADI, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX
Désignée ci-après par « Commune de Bobigny » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,
ET,
La **Commune de Bondy**, représentée par Stephen HERVE, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX
Désignée ci-après par « Commune de Bondy » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,
ET,
La **Commune de Bourg-la-Reine**, représentée par Patrick DONATH, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX
Désignée ci-après par « Commune de Bourg-la-Reine » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,
ET,
La **Commune de Charenton-le-Pont**, représentée par Hervé GICQUEL, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX
Désignée ci-après par « Commune de Charenton-le-Pont » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,
ET,
La **Commune de Colombes**, représentée par Patrick CHAIMOVITCH, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX
Désignée ci-après par « Commune de Colombes » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,
ET,
La **Commune de La Garenne-Colombes**, représentée par Philippe JUVIN, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX
Désignée ci-après par « Commune de La Garenne-Colombes » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,
ET,
La **Commune de Le Raincy**, représentée par Jean-Michel GENESTIER, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX
Désignée ci-après par « Commune de Le Raincy » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,
ET,
La **Commune de Les Pavillons-sous-Bois**, représentée par Katia COTTI son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX
Désignée ci-après par « Commune de Les Pavillons-sous-Bois » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,
ET,
La **Commune de Meudon**, représentée par Denis LARGHERO, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX
Désignée ci-après par « Commune de Meudon » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,
ET,
La **Commune de Montreuil**, représentée par Patrice BESSAC, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX
Désignée ci-après par « Commune de Montreuil » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,
ET,
La **Commune de Montrouge**, représentée par Etienne LENGEREAU, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX
Désignée ci-après par « Commune de Montrouge » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,
ET,
La **Commune de Neuilly-Plaisance**, représentée par Christian DEMUYNCK**,** son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX
Désignée ci-après par « Commune de Neuilly-Plaisance » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,
ET,
La **Commune de Neuilly-sur-Marne**, représentée par Zartoshte BAKHTIARI, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX
Désignée ci-après par « Commune de Neuilly-sur-Marne » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,
ET,

La **Commune de Noisy-le-Grand**, représentée par Brigitte MARSIGNY, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX
Désignée ci-après par « Commune de Noisy-le-Grand » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,
ET,
La **Commune de Paris**, représentée par Anne HIDALGO, sa Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX
Désignée ci-après par « Commune de Paris » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,
ET,
La **Commune de Rueil-Malmaison**, représentée par Patrick OLLIER, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX
Désignée ci-après par « Commune de Rueil-Malmaison » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,
ET,
La **Commune de Rosny-sous-Bois,** représentée par Jean-Paul FAUCONNET, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX
Désignée ci-après par « Commune de Rosny-sous-Bois » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,
ET,
La **Commune de Saint-Mandé**, représentée par Julien WEIL, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX
Désignée ci-après par « Commune de Saint-Mandé » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,
ET,
La **Commune de Saint-Ouen**, représentée par Karim BOUAMRANE, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX
Désignée ci-après par « Commune de Saint-Ouen » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,
ET,
La **Commune de Savigny-sur-Orge**, représentée par Jean-Marc DEFREMONT, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX
Désignée ci-après par « Commune de Savigny-sur-Orge » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,
ET,
La **Commune de Sceaux**, représentée par Philippe LAURENT, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX
Désignée ci-après par « Commune de Sceaux » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,
ET,
La **Commune de Sèvres**, représentée par Grégoire de la RONCIERE**,** son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX
Désignée ci-après par « Commune de Sèvres » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,
ET,
La **Commune de Suresnes**, représentée par Guillaume BOUDY, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX
Désignée ci-après par « Commune de Suresnes » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,
ET,
La **Commune de Vaucresson**, représentée par Véronique JACQUELINE-COLAS, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX
Désignée ci-après par « Commune de Vaucresson » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,
ET,
La **Commune de Villecresnes**, représentée par Patrick FARCY, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX
Désignée ci-après par « Commune de Villecresnes » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,
ET,
La **Commune de Villejuif**, représentée par Pierre GARZON, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX
Désignée ci-après par « Commune de Villejuif » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :
PRÉAMBULE

Le Programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique 2 (ACTEE 2), référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.
Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.
ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt (AMI), aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.
Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AMI ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économes de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AMI ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économes de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.
Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économes de flux.

Suite à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments municipaux « SEQUOIA » lancé le 30 juin 2020, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement porté

par la Métropole du Grand Paris et composé de la Métropole du Grand Paris, de l'ALEC MVE, et des communes de Neuilly-Plaisance, Les Pavillons-sous-bois, Sèvres, Montrouge, Meudon, Le Raincy, Vaucresson, Saint-Ouen, Alfortville, Sceaux, Aulnay-sous-Bois, Colombes, Neuilly-sur-Marne, Savigny-sur-Orge, Suresnes, La Garenne-Colombes, Rueil-Malmaison, Villecresnes, Charenton-le-Pont, Villejuif, Bourg-la-Reine, Argenteuil, Paris, Noisy-le-Grand, Saint-Mandé, Montreuil, Bobigny, Bondy et Rosny-sous-Bois.

Conformément à cet appel à manifestation d'intérêt, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités**.** Il est attendu que les fonds attribués via cet AMI génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AMI et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma annexe 4). Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 4).

Coordinateur du groupement : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCCR, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

Comité de pilotage : le CoPil du Programme ACTEE assure le pilotage et le suivi de la mise en œuvre du Programme. Ce comité de pilotage est constitué d'un représentant de la DGEC et de la DHUP, de la mission interministérielle de rénovation énergétique des bâtiments, de l'ADEME, du Plan Bâtiment Durable, de la Banque des Territoires, de l'Association des Maires de Frances (AMF), de l'Association des Maires ruraux de Frances (AMrF), de l'Associations des Ingénieurs territoriaux de France (AITF) et du Centre national de Formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), ainsi que de la FNCCR et des financeurs. D'autres entités peuvent être invitées en fonction de l'ordre du jour, notamment avec les vagues d'Appels à manifestation d'intérêt (AMI) en cours.

Ce comité de pilotage se réunit *à minima* trois fois dans l'année. Le CoPil pilote le dispositif, décide des orientations et des actions concrètes, valide les appels de fonds du porteur auprès du financeur et suit les principaux indicateurs de pilotage du Programme.

Programme : le programme ACTEE vise à inciter, préparer et accompagner le passage à l'acte par les collectivités territoriales en matière de rénovation énergétique en proposant des enveloppes financières aux lauréats de ses appels à manifestation d'intérêt et le développement d'outils d'accompagnement et d'aide à la décision indispensables dans la conduite de projets de rénovation du patrimoine public.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'Association des Maires de France (AMF) et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

ARTICLE 2 : DÉFINITION DES ACTIONS

Les Bénéficiaires prévoient les actions dont le contenu est détaillé en annexe (annexe1), et qui correspondent au bouquet d'actions parmi les quatre typologies suivantes :

- Recrutement de postes d'économes de flux ;
- Acquisition d'outils de mesure des consommations énergétiques (petits équipement, logiciel de suivi) ;
- Réalisation d'audits, stratégies pluriannuelles d'investissements, et d'études thermiques et énergétiques ;
- Réalisation d'études de maîtrise d'œuvre.

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions complémentaires suivants :

- Instaurer la supervision des consommations énergétiques des bâtiments des communes du groupement (en lien avec l'action ACT2 du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM)). Cette action comprend le déploiement d'un outil de supervision énergétique mutualisé pour l'ensemble des membres du groupement, et la création de trois postes d'économe de flux (sous réserve de délibération favorable du conseil métropolitain). L'ambition de la Métropole du Grand Paris est de pérenniser ce volet, afin de pouvoir en faire bénéficier à terme l'ensemble des communes de son territoire.
- Lancer une dynamique métropolitaine autour de l'enjeu de la rénovation énergétique des bâtiments publics grâce aux financements d'actions "amont" (audits énergétiques, schémas directeurs immobiliers...) et fixer des objectifs ambitieux de réduction des consommations.
- Développer les interactions et les échanges entre les communes pour faciliter les retours d'expérience, et développer une stratégie et des outils de réduction de la consommation énergétique réplicable sur l'ensemble du territoire sur le long terme
- Faciliter la transformation de cette connaissance en projets de rénovation énergétique en lien avec les exigences du décret tertiaire, entré en vigueur depuis le 1er octobre 2019, et précisant les nouvelles obligations qui sont faites aux bâtiments tertiaires en matière de réduction des consommations énergétiques.

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 5 838 231 euros HT entre le 24/02/2021 et le 15/03/2023. Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;

- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

3.2 ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

Article 3.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : Métropole du Grand Paris.

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre Programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.

Ce dernier sera notamment chargé d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de recevoir les fonds et les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs, conformément aux conventions bilatérales de reversement établies entre chaque membre du groupement et le coordonnateur.

Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR.

Article 3.2.2 Engagements des Bénéficiaires

Les Bénéficiaires se sont engagés lors de la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard au 15 mars 2023.

Les Bénéficiaires s'engagent à rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Les Bénéficiaires seront financés sur justificatif de dépenses prévu à l'article 5, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, les Bénéficiaires s'engagent à transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR conformément à l'article 3.2.1 de la présente. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Les Bénéficiaires s'engagent à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents

contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes…). Ils s'engagent à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.
Les Bénéficiaires s'engagent également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds initialement envisagé s'élève à 999 900 € (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent) euros qui s'ajustera au besoin des communes à date estimé à 993 184 €.
Les dépenses sont éligibles à compter de la date de notification des lauréats par le Jury (24 février 2021). Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.
Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention et aux conventions bilatérales de reversement établies par celui-ci avec chacun des membres.

Coordinateur du groupement : Métropole du Grand Paris

Coordonnées bancaires :
Titulaire : Métropole du Grand Paris à l'établissement Trésor Public
IBAN (International Bank Account Number) FR46 3000 1000 64R7 5900 0000 071
BIC (Bank Identifier Code) BDFEFRPPCCT
Domiciliation :

	N° SIRET	Adresse de facturation	Nom du service	N° téléphone/adresse électronique
Métropole du Grand Paris	200 054 781 00022	15-19 avenue Pierre Mendès-France CS 81411 75646 PARIS Cedex 13	Direction des finances	Michaël POUPARD Responsable budgétaire et comptable finances@metropolegrandparis.fr

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financeurs par la FNCCR.
En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.
Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait ré-abondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES PAR LES BÉNÉFICIAIRES

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les Bénéficiaires et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dument signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Conformément à l'article 3.2.1 de la présente convention, les fiches justificatives devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.
Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence…) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.
La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.
A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.
Dans le cas où des fonds du Programme n'auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 15 mars 2023, ce dernier s'engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.
Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Article 8.1 Communication des bénéficiaires lauréats

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.
Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe 3).
La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.
Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.
Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.
Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses évènements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...
En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire.

Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux…) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).
Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.
La FNCCR pourra disposer de la liste et des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.
Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 11 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULÉ

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13 : DURÉE

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 15 mars 2023.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 32 exemplaires originaux (nombre de signataires)
A ….

Le ….

Pour la FNCCR,
Le Président Xavier PINTAT

Pour la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER

Président de la Métropole du Grand Paris

Pour l'ALEC MVE

Mireille ALHONSE

Présidente de l'ALEC de l'Est Parisien - MVE

Pour la commune d'Alfortville,
Le (représentant XXX)

Pour la commune d'Argenteuil,
Le (représentant XXX)

Pour la commune d'Aulnay-sous-Bois,
Le Maire, Bruno BESCHIZZA

Pour la commune de Bobigny,
Le (représentant XXX)

Pour la commune de Bondy,
Le (représentant XXX)

Pour la commune de Bourg-la-Reine,
Le (représentant XXX)

Pour la commune de Charenton-le-Pont,
Le (représentant XXX)

Pour la commune de Colombes,
Le (représentant XXX)

Pour la commune de La Garenne-Colombes,
Le (représentant XXX)

Pour la commune de Le Raincy,
Le (représentant XXX)

Pour la commune de Les Pavillons-sous-Bois,
Le (représentant XXX)

Pour la commune de Meudon,
Le (représentant XXX)

Pour la commune de Montreuil,
Le (représentant XXX)

Pour la commune de Montrouge,
Le (représentant XXX)

Pour la commune de Neuilly-Plaisance,
Le (représentant XXX)

Pour la commune de Neuilly-sur-Marne,
Le (représentant XXX)

Pour la commune de Noisy-le-Grand,
Le (représentant XXX)

Pour la commune de Paris,
Le (représentant XXX)

Pour la commune de Rosny-sous-Bois,
Le (représentant XXX)

Pour la commune de Rueil-Malmaison,
Le (représentant XXX)

Pour la commune de Saint-Mandé,
Le (représentant XXX)

Pour la commune de Saint-Ouen,
Le (représentant XXX)

Pour la commune de Savigny-sur-Orge,
Le (représentant XXX)

Pour la commune de Sceaux,
Le (représentant XXX)

Pour la commune de Sèvres,
Le (représentant XXX)

Pour la commune de Suresnes,
Le (représentant XXX)

Pour la commune de Vaucresson,
Le (représentant XXX)

Pour la commune de Villecresnes,
Le (représentant XXX)

Pour la commune de Villejuif,
Le (représentant XXX)

ANNEXE 1 : ACTIONS

La Métropole du Grand Paris et les communes du territoire se trouvent aujourd'hui confrontées à la mise en œuvre opérationnelle du décret tertiaire. Les enjeux énergétiques et financiers étant importants, les communes ont besoin d'engager des études d'accompagnement à la stratégie patrimoniale des études détaillées sur leurs bâtiments, ainsi que des ressources humaines pour suivre les études et mobiliser les financements facilitant le passage à l'acte.

Objectifs :

- Instaurer la supervision énergétique des bâtiments des communes du groupement (en lien avec l'action ACT2 du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM). Cette action comprend le déploiement d'un outil de supervision énergétique mutualisé pour l'ensemble des membres du groupement, et la création de postes d'économe de flux. L'ambition de la Métropole du Grand Paris est de pérenniser ce volet afin de faire bénéficier à terme l'ensemble des communes de son territoire
- Lancer une dynamique métropolitaine autour de l'enjeu de la rénovation énergétique des bâtiments publics et fixer des objectifs ambitieux de réduction des consommations énergétiques
- Développer les interactions et les échanges entre les communes pour faciliter les retours d'expérience, développer une stratégie et des outils de réduction de la consommation énergétique réplicable sur l'ensemble du territoire sur le long terme
- Faciliter la transformation de cette connaissance en projets de rénovation énergétique en lien avec les exigences du décret tertiaire

Liste des actions à réaliser dans le cadre de SEQUOIA ACTEE par les membres du groupement Métropole du Grand Paris :

Métropole du Grand Paris

- Recrutement de 2 à 3 équivalents temps plein en économes de flux sur 2 ans
- Acquisition d'un logiciel de suivi des consommations pour le compte des membres du groupement

ALEC MVE

- Recrutement d'un équivalent temps plein en économes de flux sur 2 ans
- Réalisation de 2 études de faisabilité des travaux

Neuilly Plaisance

- Réalisation de 14 audits énergétiques
- Réalisation d'une prestation de maîtrise d'œuvre

Les Pavillons-sous-Bois

- Réalisation d'un conseil d'orientation énergétique/schéma directeur énergétique
- Réalisation de 20 audits énergétiques

Sèvres

- Réalisation d'un conseil d'orientation énergétique/schéma directeur énergétique
- Réalisation de 24 audits énergétiques

Montrouge

- Réalisation de 56 audits énergétiques
- Réalisation d'un audit d'exploitation maintenance

Meudon

- Réalisation de 9 audits énergétiques
- Réalisation de 4 assistances à maîtrise d'ouvrage

Le Raincy

- Réalisation de 10 audits énergétiques

Vaucresson

- Réalisation d'un conseil d'orientation énergétique/schéma directeur énergétique
- Réalisation de 28 audits énergétiques
- Réalisation de 28 audits d'exploitation maintenance

Saint-Ouen

- Réalisation d'un conseil d'orientation énergétique/schéma directeur énergétique
- Réalisation de 40 audits énergétiques
- Réalisation de 20 audits d'exploitation maintenance

Alfortville

- Réalisation d'un conseil d'orientation énergétique/schéma directeur énergétique
- Installation d'équipements de télérelève
- Réalisation d'une prestation de maîtrise d'œuvre

Sceaux

- Réalisation de 2 audits énergétiques
- Installation de 17 équipements de mesure et télérelève
- Acquisition d'un équipement mobile de diagnostic thermique
- Réalisation d'une prestation de maîtrise d'œuvre

Aulnay-sous-Bois

- Réalisation d'un conseil d'orientation énergétique/schéma directeur énergétique
- Réalisation de 8 audits énergétiques

Colombes

- Réalisation d'un conseil d'orientation énergétique/schéma directeur énergétique
- Réalisation de 11 audits énergétiques
- Réalisation de 2 audits d'exploitation maintenance

Neuilly-sur-Marne

- Réalisation de 19 audits énergétiques
- Réalisation de 7 audits d'exploitation maintenance

Savigny-sur-Orge

- Réalisation d'un conseil d'orientation énergétique/schéma directeur énergétique
- Réalisation d'un audit d'exploitation maintenance

Suresnes

- Réalisation de 37 audits énergétiques

La Garenne-Colombes

- Réalisation de 19 audits énergétiques
- Réalisation de 24 audits d'exploitation maintenance
- Réalisation d'une prestation de maîtrise d'œuvre

Rueil-Malmaison

- Installation d'équipements de mesures et de télérelève (gestion technique de 3 bâtiments)

Villecresnes

- Réalisation de 2 conseils d'orientation énergétique
- Réalisation de 26 audits énergétiques

Charenton-le-Pont

- Réalisation de 16 audits énergétiques
- Réalisation d'une prestation de maîtrise d'œuvre

Bourg-la-Reine

- Réalisation de 4 études thermiques et énergétiques
- Installation de 167 équipements de mesure et de télérelève
- Installation d'enregistreurs de température et acquisition d'une caméra thermique
- Réalisation d'une prestation de maîtrise d'œuvre

Argenteuil

- Réalisation de 73 audits énergétiques
- Réalisation de 2 études thermiques et énergétiques
- Réalisation d'une prestation de maîtrise d'œuvre

Paris

- Réalisation de 17 audits énergétiques
- Réalisation d'une prestation de maîtrise d'œuvre

Noisy-le-Grand

- Réalisation de 5 études thermiques et énergétiques
- Acquisition d'une caméra thermique

Villejuif

- Réalisation de 72 audits énergétiques

Saint-Mandé

- Réalisation de 10 audits énergétiques
- Réalisation de 4 études de faisabilité des travaux

Montreuil

- Réalisation de 3 audits énergétiques
- Réalisation de 3 études de faisabilité des travaux

Bobigny

- Réalisation de 5 simulations thermiques dynamiques
- Installation de 754 équipements de mesure et de télérelève

Bondy

- Réalisation de 7 audits énergétiques
- Réalisation de 7 études de faisabilité des travaux

Rosny-sous-Bois

- Réalisation d'un conseil d'orientation énergétique/schéma directeur énergétique
- Réalisation de 2 audits énergétiques
- Réalisation de 2 études de faisabilité des travaux

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

Ce tableau détaille les montants des subventions obtenues dans le cadre de l'AMI ACTEE, réparties par lot et par membre.

Présentation du projet porté par le groupement	Pilote	Co-pilote	Porteur de projet 1	Porteur de projet 2	Porteur de projet 3
Nom	Métropole du Grand Paris	MVE	Neuilly Plaisance	Les Pavillons-sous-Bois	Sèvres
AXE 1 - Etudes énergétiques					
Conseil d'orientation Energétique/ Schéma directeur immobilier					
Nombre d'études programmées durant l'année 2021				22	1
Nombre d'études programmées durant l'année 2022				30	
Coût unitaire (€) - *Cout moyen si estimation ou liste des couts si connu*				790 €	
Coût global (€) - *De l'ensemble des études programmées sur 2021 et 2022*				23 360 €	22 777 €
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)				11 680 €	11 389 €
Audit énergétique	*Audit énergétique*		*Audit énergétique*	*Audit énergétique*	
Nombre d'études programmées durant l'année 2021			7	10	24
Nombre d'études programmées durant l'année 2022			7	10	
Coût unitaire (€) - *Cout moyen si estimation ou liste des couts si connu*				3 500 €	
Coût global (€) - *De l'ensemble des études programmées sur 2021 et 2022*			47 718 €	70 000 €	57 302 €
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)			23 859 €	35 000 €	28 651 €
Autre		*Etude de faisabilité des travaux*			
Nombre d'études programmées durant l'année 2021		2			
Nombre d'études programmées durant l'année 2022		0			
Coût unitaire (€) - *Cout moyen si estimation ou liste des couts si connu*		5 000 €			
Coût global (€) - *De l'ensemble des études programmées sur 2021 et 2022*		10 000 €			
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)		5 000 €			
Montant total du projet pour le porteur de projet - Axe 1 (€)	- €	10 000,00 €	47 718,00 €	93 360,00 €	80 079,64 €
Montant total d'aide sollicitée pour le porteur de projet - Axe 1 (€)	- €	5 000,00 €	23 859,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
AXE 2 - Ressources humaines - économes de flux					
Nombre d'ETP sollicités	3 ETP sur 2 ans	1 ETP sur 2 ans			
Coût unitaire (€/an)	80 000 €	40 000 €			
Coût global	480 000 €	104 000 €			
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	90 000 €	52 000 €			
Nombre total d'ETP pour le groupement	3	1			
Montant total du projet pour le porteur de projet - Axe 2 (€)	480 000 €	104 000 €	- €	- €	
Montant total d'aide sollicitée pour le porteur de projet- Axe 2 (€)	90 000 €	52 000 €	- €	- €	
AXE 3- Outil de suivi et de consommation énergétique					
Equipements de mesure et de télérelève					
Nombre					
Coût unitaire (€) - *Cout moyen si estimation ou liste des couts si connu*					
Coûts global €					
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)					
Equipements mobiles de diagnostic thermique					
Nombre					
Coût unitaire €					
Coûts global €					
Outil logiciel	1 Logiciel de Suivi (type Soble/adviseo/Deepki)				
Nombre	Logiciel de suivi des consommation pour l'ensemble des membres du groupement				
Coût unitaire €	100 000,00 €			de 50 à 150€/batiment/an	de 50 à 150€/batiment/an
Coûts global €	100 000,00 €				
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	30 000,00 €				
Montant total du projet pour le porteur de projet - Axe 3 (€)	100 000 €		- €	- €	- €
Montant total d'aide sollicitée pour le porteur de projet - Axe 3 (€)	30 000 €		- €	- €	- €
AXE 4 - Maitrise d'œuvre					
Type d'études ou de travaux					
Coûts global €			352 956 €		
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)			14 315 €		
Montant total du projet pour le porteur de projet - Axe 4 (€)	- €		352 955,52 €	- €	- €
Montant total d'aide sollicitée pour le porteur de projet - Axe 4 (€)	- €		6 141,00 €	- €	- €
30% des études techniques	- €	*3 000 €*	*14 315 €*	*28 008 €*	*24 024 €*

Tableau récapitulatif - Montant total du projet	Montant total du projet	Montant total du projet	Montant total du projet	Montant total du projet	Montant total du projet
Lot 1 Etudes techniques	- €	10 000 €	47 718 €	93 360 €	80 080 €
Lot 2 Ressources humaines	480 000 €	104 000 €	- €	- €	- €
Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique	100 000 €	- €	- €	- €	- €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	- €	- €	352 956 €	- €	- €
Total d'aide	**580 000 €**	**114 000 €**	**400 674 €**	**93 360 €**	**80 080 €**

Tableau récapitulatif - Aide sollicitée	Aide sollicitée	Aide sollicitée	Aide sollicitée	Aide sollicitée	Aide sollicitée
Lot 1 Etudes techniques	- €	5 000 €	23 859 €	30 000 €	30 000 €
Lot 2 Ressources humaines	90 000 €	52 000 €	- €	- €	- €
Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique	30 000 €	- €	- €	- €	- €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	- €	- €	6 141 €	- €	- €
Total d'aide	**120 000 €**	**57 000 €**	**30 000 €**	**30 000 €**	**30 000 €**

Total aide FNCCR **993 184 €**

Présentation du projet porté par le groupement	Porteur de projet 4	Porteur de projet 5	Porteur de projet 6	Porteur de projet 7	Porteur de projet 8
Nom	Montrouge	Meudon	Le Raincy	Vaucresson	Saint-Ouen
AXE 1 - Etudes énergétiques					
Conseil d'orientation Energétique/ Schéma directeur immobilier					
Nombre d'études programmées durant l'année 2021				28	50
Nombre d'études programmées durant l'année 2022					50
Coût unitaire (€) - *Cout moyen si estimation ou liste des couts si connu*				200 €	200 €
Coût global (€) - *De l'ensemble des études programmées sur 2021 et 2022*				5 600 €	20 000 €
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)				2 800 €	10 000 €
Audit énergétique	*Audit énergétique*		*Audit énergétique*		*Audit énergétique*
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	21	3	5	28	20
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	35	6	5		20
Coût unitaire (€) - *Cout moyen si estimation ou liste des couts si connu*	Entre 2000 & 4000 €		2 900 €	1 357 €	2 500 €
Coût global (€) - *De l'ensemble des études programmées sur 2021 et 2022*	150 000 €	38 200 €	29 000 €	38 000 €	100 000 €
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	75 000 €	19 100 €	13 050 €	19 000 €	50 000 €
Autre	*Audit exploitation/maintenance*	*Assistance à Maitrise d'ouvrage*		*Audit exploitation/maintenance*	*Audit exploitation/maintenance*
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	0	3		28	10
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	1	1			10
Coût unitaire (€) - *Cout moyen si estimation ou liste des couts si connu*	7 500 €	25 000 €			2 500 €
Coût global (€) - *De l'ensemble des études programmées sur 2021 et 2022*	7 500 €	100 000 €		28 500 €	50 000 €
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	3 750 €	50 000 €		14 250 €	25 000 €
Montant total du projet pour le porteur de projet - Axe 1 (€)	157 500,00 €	138 200,00 €	29 000,00 €	72 100,00 €	170 000,00 €
Montant total d'aide sollicitée pour le porteur de projet - Axe 1 (€)	30 000,00 €	30 000,00 €	13 050,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
AXE 2 - Ressources humaines - économes de flux					
Nombre d'ETP sollicités					
Coût unitaire (€/an)					
Coût global					
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)					
Nombre total d'ETP pour le groupement					
Montant total du projet pour le porteur de projet - Axe 2 (€)	- €	- €	- €		- €
Montant total d'aide sollicitée pour le porteur de projet- Axe 2 (€)	- €		- €		- €
AXE 3- Outil de suivi et de consommation énergétique					
Equipements de mesure et de télérelève					
Nombre					
Coût unitaire (€) - *Cout moyen si estimation ou liste des couts si connu*					
Coûts global €					
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)					
Equipements mobiles de diagnostic thermique					
Nombre					
Coût unitaire €					
Coûts global €					
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)					
Outil logiciel					
Nombre					
Coût unitaire €		de 50 à 150€/batiment/an	de 50 à 150€/batiment/an	de 50 à 150€/batiment/an	de 50 à 150€/batiment/an
Coûts global €					
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)					
Montant total du projet pour le porteur de projet - Axe 3 (€)	- €	- €	- €	- €	- €
Montant total d'aide sollicitée pour le porteur de projet - Axe 3 (€)	- €	- €	- €	- €	- €
AXE 4 - Maitrise d'œuvre					
Type d'études ou de travaux					
Coûts global €					
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)					
Montant total du projet pour le porteur de projet - Axe 4 (€)	- €	- €	- €	- €	- €
Montant total d'aide sollicitée pour le porteur de projet - Axe 4 (€)	- €	- €	- €	- €	- €
30% des études techniques	*47 250 €*	*41 460 €*	*8 700 €*	*21 630 €*	*51 000 €*

Tableau récapitulatif - Montant total du projet	Montant total du projet	Montant total du projet	Montant total du projet	Montant total du projet	Montant total du projet
Lot 1 Etudes techniques	157 500 €	138 200 €	29 000 €	72 100 €	170 000 €
Lot 2 Ressources humaines	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	- €	- €	- €	- €	- €
Total d'aide	**157 500 €**	**138 200 €**	**29 000 €**	**72 100 €**	**170 000 €**

Tableau récapitulatif - Aide sollicitée	Aide sollicitée	Aide sollicitée	Aide sollicitée	Aide sollicitée	Aide sollicitée
Lot 1 Etudes techniques	30 000 €	30 000 €	13 050 €	30 000 €	30 000 €
Lot 2 Ressources humaines	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	- €	- €	- €	- €	- €
Total d'aide	**30 000 €**	**30 000 €**	**13 050 €**	**30 000 €**	**30 000 €**

Présentation du projet porté par le groupement	Porteur de projet 9	Porteur de projet 10	Porteur de projet 11	Porteur de projet 12	Porteur de projet 13
Nom	Alfortville	Sceaux	Aulnay-sous-Bois	Colombes	Neuilly-sur-Marne
AXE 1 - Etudes énergétiques					
Conseil d'orientation Energétique/ Schéma directeur immobilier					
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	23		10	1 (Schéma directeur énergie - décret tertiaire)	
Nombre d'études programmées durant l'année 2022			100	0	
Coût unitaire (€) - *Cout moyen si estimation ou liste des couts si connu*	600 €		2 000 €	29 166 €	
Coût global (€) - *De l'ensemble des études programmées sur 2021 et 2022*	13 806 €		20 000 €	29 166 €	
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	6 903 €		10 000 €	14 583 €	
Audit énergétique			*Audit énergétique*	*Audit énergétique*	
Nombre d'études programmées durant l'année 2021		1	3	10	19
Nombre d'études programmées durant l'année 2022		1	5	1	
Coût unitaire (€) - *Cout moyen si estimation ou liste des couts si connu*		2 500 €	5 000 €	4 000 €	53 664 €
Coût global (€) - *De l'ensemble des études programmées sur 2021 et 2022*		5 000 €	42 796 €	43 123 €	53 664 €
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)		2 500 €	21 398 €	21 562 €	26 832 €
Autre				*Audit exploitation/maintenance*	*Audit exploitation/maintenance*
Nombre d'études programmées durant l'année 2021				1	
Nombre d'études programmées durant l'année 2022				1	7
Coût unitaire (€) - *Cout moyen si estimation ou liste des couts si connu*				3 500 €	12 204 €
Coût global (€) - *De l'ensemble des études programmées sur 2021 et 2022*				7 000 €	12 204 €
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)				3 500 €	6 102 €
Montant total du projet pour le porteur de projet - Axe 1 (€)	13 806,00 €	5 000,00 €	62 796,00 €	79 289,20 €	65 868,00 €
Montant total d'aide sollicitée pour le porteur de projet - Axe 1 (€)	6 903,00 €	2 500,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
AXE 2 - Ressources humaines - économes de flux					
Nombre d'ETP sollicités					
Coût unitaire (€/an)					
Coût global					
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)					
Nombre total d'ETP pour le groupement					
Montant total du projet pour le porteur de projet - Axe 2 (€)			- €	- €	
Montant total d'aide sollicitée pour le porteur de projet- Axe 2 (€)			- €	- €	
AXE 3- Outil de suivi et de consommation énergétique					
Equipements de mesure et de télérelève					
Nombre	23	17			
Coût unitaire (€) - *Cout moyen si estimation ou liste des couts si connu*	VOIR LISTE TELERELEVE CI JOINTE	500 €			
Coûts global €	24 478 €	8 500 €			
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	12 239 €	4 250 €			
Equipements mobiles de diagnostic thermique					
Nombre		1			
Coût unitaire €		6000			
Coûts global €		6000			
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)		3000			
Outil logiciel					
Nombre					
Coût unitaire €	de 50 à 150€/batiment/an	de 50 à 150€/batiment/an	de 50 à 150€/batiment/an	de 50 à 150€/batiment/an	de 50 à 150€/batiment/an
Coûts global €					
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)					
Montant total du projet pour le porteur de projet - Axe 3 (€)	24 478 €	14 500 €	- €	- €	- €
Montant total d'aide sollicitée pour le porteur de projet - Axe 3 (€)	12 239 €	7 250 €	- €	- €	- €
AXE 4 - Maitrise d'œuvre					
Type d'études ou de travaux					
Coûts global €	56 000 €	303 200 €			
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	16 800 €	1 500 €			
Montant total du projet pour le porteur de projet - Axe 4 (€)	56 000,00 €	303 200,00 €	- €	- €	- €
Montant total d'aide sollicitée pour le porteur de projet - Axe 4 (€)	4 142 €	1 500,00 €	- €	- €	- €
30% des études techniques	*4 142 €*	*1 500 €*	*18 839 €*	*23 787 €*	*19 760 €*

Tableau récapitulatif - Montant total du projet	Montant total du projet	Montant total du projet	Montant total du projet	Montant total du projet	Montant total du projet
Lot 1 Etudes techniques	13 806 €	5 000 €	62 796 €	79 289 €	65 868 €
Lot 2 Ressources humaines	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique	24 478 €	14 500 €	- €	- €	- €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	56 000 €	303 200 €	- €	- €	- €
Total d'aide	**94 284 €**	**322 700 €**	**62 796 €**	**79 289 €**	**65 868 €**

Tableau récapitulatif - Aide sollicitée	Aide sollicitée	Aide sollicitée	Aide sollicitée	Aide sollicitée	Aide sollicitée
Lot 1 Etudes techniques	6 903 €	2 500 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Lot 2 Ressources humaines	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique	12 239 €	7 250 €	- €	- €	- €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	4 142 €	1 500 €	- €	- €	- €
Total d'aide	**23 284 €**	**11 250 €**	**30 000 €**	**30 000 €**	**30 000 €**

Présentation du projet porté par le groupement	Porteur de projet 14	Porteur de projet 15	Porteur de projet 16	Porteur de projet 17	Porteur de projet 18
Nom	Savigny-sur-Orge	Suresnes	La Garenne Colombes	Rueil	Villecresnes
AXE 1 - Etudes énergétiques					
Conseil d'orientation Energétique/ Schéma directeur immobilier					
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	0		0	0	1
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	0		0	0	1
Coût unitaire (€) - *Cout moyen si estimation ou liste des couts si connu*	- €		- €	- €	
Coût global (€) - *De l'ensemble des études programmées sur 2021 et 2022*	- €		- €	- €	5 200 €
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	- €		- €	- €	2 600 €
Audit énergétique	*Audit énergétique*		*Audit énergétique*	*Audit énergétique*	
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	1 étude intégrant 19 bâtiments	37	9		16
Nombre d'études programmées durant l'année 2022			10		10
Coût unitaire (€) - *Cout moyen si estimation ou liste des couts si connu*		3 370 €	2 721 €		
Coût global (€) - *De l'ensemble des études programmées sur 2021 et 2022*	74 478 €	124 687 €	51 694 €		46 000 €
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	37 239 €	62 344 €	25 847 €		23 000 €
Autre	*Audit exploitation/maintenance*		*Audit exploitation/maintenance*		
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	1		8		
Nombre d'études programmées durant l'année 2022			16		
Coût unitaire (€) - *Cout moyen si estimation ou liste des couts si connu*	15 414 €		4 533 €		
Coût global (€) - *De l'ensemble des études programmées sur 2021 et 2022*	15 414 €		108 795 €		
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	7 707 €		54 398 €		
Montant total du projet pour le porteur de projet - Axe 1 (€)	89 891,76 €	124 687,00 €	160 489,00 €		51 200,00 €
Montant total d'aide sollicitée pour le porteur de projet - Axe 1 (€)	30 000,00 €	30 000,00 €	- €		25 600,00 €
AXE 2 - Ressources humaines - économes de flux					
Nombre d'ETP sollicités					
Coût unitaire (€/an)					
Coût global					
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)					
Nombre total d'ETP pour le groupement					
Montant total du projet pour le porteur de projet - Axe 2 (€)	- €			- €	
Montant total d'aide sollicitée pour le porteur de projet- Axe 2 (€)	- €			- €	
AXE 3- Outil de suivi et de consommation énergétique					
Equipements de mesure et de télérelève				GTB	
Nombre				3	
Coût unitaire (€) - *Cout moyen si estimation ou liste des couts si connu*					
Coûts global €				98 803 €	
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)				49 402 €	
Equipements mobiles de diagnostic thermique					
Nombre					
Coût unitaire €					
Coûts global €					
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)					
Outil logiciel					
Nombre					
Coût unitaire €	de 50 à 150€/batiment/an	de 50 à 150€/batiment/an	de 50 à 150€/batiment/an	de 50 à 150€/batiment/an	de 50 à 150€/batiment/an
Coûts global €					
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)					
Montant total du projet pour le porteur de projet - Axe 3 (€)	- €	- €	- €	98 803 €	- €
Montant total d'aide sollicitée pour le porteur de projet - Axe 3 (€)	- €	- €	- €	25 000 €	- €
AXE 4 - Maitrise d'œuvre					
Type d'études ou de travaux			*Etude de maitrise d'œuvre pour une réhabilitation globale d'une école et d'un complexe sportif*		
Coûts global €			270 000 €		
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)			48 147 €	- €	
Montant total du projet pour le porteur de projet - Axe 4 (€)	- €	- €	270 000,00 €	- €	- €
Montant total d'aide sollicitée pour le porteur de projet - Axe 4 (€)	- €	- €	30 000,00 €	- €	- €
30% des études techniques	*26 968 €*	*37 406 €*	*48 147 €*	*- €*	*15 360 €*

Tableau récapitulatif - Montant total du projet	Montant total du projet	Montant total du projet	Montant total du projet	Montant total du projet	Montant total du projet
Lot 1 Etudes techniques	89 892 €	124 687 €	160 489 €	- €	51 200 €
Lot 2 Ressources humaines	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique	- €	- €	- €	98 803 €	- €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	- €	- €	270 000 €	- €	- €
Total d'aide	**89 892 €**	**124 687 €**	**430 489 €**	**98 803 €**	**51 200 €**

Tableau récapitulatif - Aide sollicitée	Aide sollicitée	Aide sollicitée	Aide sollicitée	Aide sollicitée	Aide sollicitée
Lot 1 Etudes techniques	30 000 €	30 000 €	- €	- €	25 600 €
Lot 2 Ressources humaines	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique	- €	- €	- €	25 000 €	- €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	- €	- €	30 000 €	- €	- €
Total d'aide	**30 000 €**	**30 000 €**	**30 000 €**	**25 000 €**	**25 600 €**

Présentation du projet porté par le groupement	Porteur de projet 19	Porteur de projet 20	Porteur de projet 21	Porteur de projet 22	Porteur de projet 23
Nom	Charenton-le-Pont	Bourg-la-Reine	Argenteuil	Paris	Noisy-le-Grand
AXE 1 - Etudes énergétiques					
Conseil d'orientation Energétique/ Schéma directeur immobilier					*Etudes énergétiques et thermiques*
Nombre d'études programmées durant l'année 2021					
Nombre d'études programmées durant l'année 2022					5
Coût unitaire (€) - *Cout moyen si estimation ou liste des couts si connu*					10 000 €
Coût global (€) - *De l'ensemble des études programmées sur 2021 et 2022*					50 000 €
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)					25 000 €
Audit énergétique	*Audits et études thermiques réglementaires RT*		*Audit énergétique*	*Audit énergétique*	
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	2		73	8	
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	14			9	
Coût unitaire (€) - *Cout moyen si estimation ou liste des couts si connu*	2 805 €		2 600 €		
Coût global (€) - *De l'ensemble des études programmées sur 2021 et 2022*	44 880 €		189 800 €	287 000 €	
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	22 440 €		94 900 €	143 500 €	- €
Autre					
Nombre d'études programmées durant l'année 2021		2	2		
Nombre d'études programmées durant l'année 2022		2			
Coût unitaire (€) - *Cout moyen si estimation ou liste des couts si connu*		2 500 €	45 000 €		
Coût global (€) - *De l'ensemble des études programmées sur 2021 et 2022*		10 000 €	90 000 €		
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)		5 000 €	45 000 €		
Montant total du projet pour le porteur de projet - Axe 1 (€)	44 880,00 €	10 000,00 €	279 800,00 €	287 000,00 €	50 000,00 €
Montant total d'aide sollicitée pour le porteur de projet - Axe 1 (€)	22 440,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €	25 000,00 €
AXE 2 - Ressources humaines - économes de flux					
Nombre d'ETP sollicités		0,5			
Coût unitaire (€/an)		28 000 €			
Coût global		56 000 €			
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)		28 000 €			
Nombre total d'ETP pour le groupement					
Montant total du projet pour le porteur de projet - Axe 2 (€)				- €	- €
Montant total d'aide sollicitée pour le porteur de projet- Axe 2 (€)				- €	- €
AXE 3- Outil de suivi et de consommation énergétique					
Equipements de mesure et de télérelève					
Nombre		167			
Coût unitaire (€) - *Cout moyen si estimation ou liste des couts si connu*		280 €			
Coûts global €		46 760 €			
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)		23 380 €			
Equipements mobiles de diagnostic thermique					
Nombre		124 enregistreurs + 1 caméra thermique			1
Coût unitaire €		50€ enregistreur + 6000€ caméra thermique			6 000 €
Coûts global €		12200			6 000 €
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)		6100			3 000 €
Outil logiciel					
Nombre					
Coût unitaire €	de 50 à 150€/batiment/an	de 50 à 150€/batiment/an	de 50 à 150€/batiment/an	de 50 à 150€/batiment/an	de 50 à 150€/batiment/an
Coûts global €					
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)					
Montant total du projet pour le porteur de projet - Axe 3 (€)	- €	58 960 €	- €	- €	6 000 €
Montant total d'aide sollicitée pour le porteur de projet - Axe 3 (€)	- €	22 000 €	- €	- €	3 000 €
AXE 4 - Maitrise d'œuvre					
Type d'études ou de travaux	*Assistance à maîtrise d'ouvrae CPE et Maîtrise d'œuvre / Evaluation énerétique CPE assistance technique*	*Rénovation énergétique de 3 bâtiments – Patrimoine existant > 1000 m² - Estimation financière des travaux : 6,1M€ (Villa St Cyr, Hôtel de Ville, Gymnase des Bas-Coquarts)*	*AMO patinoire*		
Coûts global €	126 900 €	625 000 €	40 000 €	286 000 €	
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	13 464 €	3 000 €	40 000 €	86 100 €	
Montant total du projet pour le porteur de projet - Axe 4 (€)	126 900,00 €	625 000,00 €	40 000,00 €	286 000,00 €	- €
Montant total d'aide sollicitée pour le porteur de projet - Axe 4 (€)	13 464,00 €	3 000,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €	- €
30% des études techniques	*13 464 €*	*3 000 €*	*83 940 €*	*86 100 €*	*15 000 €*

Tableau récapitulatif - Montant total du projet	Montant total du projet	Montant total du projet	Montant total du projet	Montant total du projet	Montant total du projet
Lot 1 Etudes techniques	44 880 €	10 000 €	279 800 €	287 000 €	50 000 €
Lot 2 Ressources humaines	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique	- €	58 960 €	- €	- €	6 000 €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	126 900 €	625 000 €	40 000 €	286 000 €	- €
Total d'aide	**171 780 €**	**693 960 €**	**319 800 €**	**573 000 €**	**56 000 €**

Tableau récapitulatif - Aide sollicitée	Aide sollicitée	Aide sollicitée	Aide sollicitée	Aide sollicitée	Aide sollicitée
Lot 1 Etudes techniques	22 440 €	5 000 €	20 000 €	15 000 €	25 000 €
Lot 2 Ressources humaines	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique	- €	22 000 €	- €	- €	3 000 €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	7 560 €	3 000 €	10 000 €	15 000 €	- €
Total d'aide	**30 000 €**	**30 000 €**	**30 000 €**	**30 000 €**	**28 000 €**

Présentation du projet porté par le groupement	Porteur de projet 24	Porteur de projet 25	Porteur de projet 26	Porteur de projet 27	Porteur de projet 28
Nom	Villejuif	Saint-Mandé	Montreuil	Bobigny	Bondy
AXE 1 - Etudes énergétiques					
Conseil d'orientation Energétique/ Schéma directeur immobilier		*schéma directeur immobilier multi-enjeux*	*schéma directeur immobilier multi-enjeux*	*schéma directeur immobilier multi-enjeux*	*schéma directeur immobilier multi-enjeux*
Nombre d'études programmées durant l'année 2021					
Nombre d'études programmées durant l'année 2022					
Coût unitaire (€) - *Cout moyen si estimation ou liste des couts si connu*					
Coût global (€) - *De l'ensemble des études programmées sur 2021 et 2022*					
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)					
Audit énergétique	*Audit énergétique*	*Audit énergétique*	*Audit énergétique*	*Les simulations thermiques dynamiques*	*Audit énergétique*
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	36	5	3	2	3
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	36	5		3	4
Coût unitaire (€) - *Cout moyen si estimation ou liste des couts si connu*	3 341 €	5 000 €	14 000 €	5 000 €	5 000 €
Coût global (€) - *De l'ensemble des études programmées sur 2021 et 2022*	118 990 €	50 000 €	42 000 €	25 000 €	35 000 €
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	59 495 €	25 000 €	21 000 €	12 500 €	17 500 €
Autre		*Etude de faisabilité des travaux*	*Etude de faisabilité des travaux*	*Etude de faisabilité des travaux*	*Etude de faisabilité des travaux*
Nombre d'études programmées durant l'année 2021		0	3	0	3
Nombre d'études programmées durant l'année 2022		4	0	0	4
Coût unitaire (€) - *Cout moyen si estimation ou liste des couts si connu*		10 000 €	50 000 €	5 000 €	5 000 €
Coût global (€) - *De l'ensemble des études programmées sur 2021 et 2022*		40 000 €	150 000 €	- €	35 000 €
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)		20 000 €	75 000 €	- €	17 500 €
Montant total du projet pour le porteur de projet - Axe 1 (€)	118 990,00 €	90 000,00 €	192 000,00 €	25 000,00 €	70 000,00 €
Montant total d'aide sollicitée pour le porteur de projet - Axe 1 (€)	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	12 500,00 €	30 000,00 €
AXE 2 - Ressources humaines - économes de flux					
Nombre d'ETP sollicités					
Coût unitaire (€/an)					
Coût global					
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)					
Nombre total d'ETP pour le groupement					
Montant total du projet pour le porteur de projet - Axe 2 (€)			- €		
Montant total d'aide sollicitée pour le porteur de projet- Axe 2 (€)			- €		
AXE 3- Outil de suivi et de consommation énergétique					
Equipements de mesure et de télérelève					
Nombre				754	
Coût unitaire (€) - *Cout moyen si estimation ou liste des couts si connu*				242 €	
Coûts global €				182 780 €	
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)				30 000 €	
Equipements mobiles de diagnostic thermique					
Nombre					
Coût unitaire €					
Coûts global €					
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)					
Outil logiciel					
Nombre					
Coût unitaire €		de 50 à 150€/batiment/an	de 50 à 150€/batiment/an	de 50 à 150€/batiment/an	de 50 à 150€/batiment/an
Coûts global €					
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)					
Montant total du projet pour le porteur de projet - Axe 3 (€)	- €	- €	- €	182 780 €	- €
Montant total d'aide sollicitée pour le porteur de projet - Axe 3 (€)	- €	- €	- €	17 500 €	- €
AXE 4 - Maitrise d'œuvre					
Type d'études ou de travaux					
Coûts global €					
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)					
Montant total du projet pour le porteur de projet - Axe 4 (€)	- €	- €	- €	- €	- €
Montant total d'aide sollicitée pour le porteur de projet - Axe 4 (€)	- €	- €	- €	- €	- €
30% des études techniques	*35 697 €*	*27 000 €*	*57 600 €*	*7 500 €*	*21 000 €*

Tableau récapitulatif - Montant total du projet	Montant total du projet	Montant total du projet	Montant total du projet	Montant total du projet	Montant total du projet
Lot 1 Etudes techniques	118 990 €	90 000 €	192 000 €	25 000 €	70 000 €
Lot 2 Ressources humaines	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique	- €	- €	- €	182 780 €	- €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	- €	- €	- €	- €	- €
Total d'aide	**118 990 €**	**90 000 €**	**192 000 €**	**207 780 €**	**70 000 €**

Tableau récapitulatif - Aide sollicitée	Aide sollicitée	Aide sollicitée	Aide sollicitée	Aide sollicitée	Aide sollicitée
Lot 1 Etudes techniques	30 000 €	30 000 €	30 000 €	12 500 €	30 000 €
Lot 2 Ressources humaines	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique	- €	- €	- €	17 500 €	- €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	- €	- €	- €	- €	- €
Total d'aide	**30 000 €**	**30 000 €**	**30 000 €**	**30 000 €**	**30 000 €**

Présentation du projet porté par le groupement	Porteur de projet 29
Nom	Rosny-sous-Bois

AXE 1 - Etudes énergétiques	
Conseil d'orientation Energétique/ Schéma directeur immobilier	*schéma directeur immobilier multi-enjeux*
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	1
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	0
Coût unitaire (€) - *Cout moyen si estimation ou liste des couts si connu*	70 000 €
Coût global (€) - *De l'ensemble des études programmées sur 2021 et 2022*	70 000 €
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	20 000 €

Audit énergétique	*Audit énergétique*
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	2
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	0
Coût unitaire (€) - *Cout moyen si estimation ou liste des couts si connu*	5 000 €
Coût global (€) - *De l'ensemble des études programmées sur 2021 et 2022*	10 000 €
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	5 000 €

Autre	*Etude de faisabilité des travaux*
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	2
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	0
Coût unitaire (€) - *Cout moyen si estimation ou liste des couts si connu*	5 000 €
Coût global (€) - *De l'ensemble des études programmées sur 2021 et 2022*	10 000 €
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	5 000 €

Montant total du projet pour le porteur de projet - Axe 1 (€)	90 000,00 €
Montant total d'aide sollicitée pour le porteur de projet - Axe 1 (€)	30 000,00 €

AXE 2 - Ressources humaines - économes de flux	
Nombre d'ETP sollicités	
Coût unitaire (€/an)	
Coût global	
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	

Nombre total d'ETP pour le groupement	

Montant total du projet pour le porteur de projet - Axe 2 (€)	
Montant total d'aide sollicitée pour le porteur de projet- Axe 2 (€)	

AXE 3- Outil de suivi et de consommation énergétique	
Equipements de mesure et de télérelève	
Nombre	
Coût unitaire (€) - *Cout moyen si estimation ou liste des couts si connu*	
Coûts global €	
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	

Equipements mobiles de diagnostic thermique	
Nombre	
Coût unitaire €	
Coûts global €	
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	

Outil logiciel	
Nombre	
Coût unitaire €	de 50 à 150€/batiment/an
Coûts global €	
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	

Montant total du projet pour le porteur de projet - Axe 3 (€)	- €
Montant total d'aide sollicitée pour le porteur de projet - Axe 3 (€)	- €

AXE 4 - Maitrise d'œuvre	
Type d'études ou de travaux	
Coûts global €	
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	

Montant total du projet pour le porteur de projet - Axe 4 (€)	- €
Montant total d'aide sollicitée pour le porteur de projet - Axe 4 (€)	- €
30% des études techniques	*27 000 €*

Tableau récapitulatif - Montant total du projet	Montant total du projet
Lot 1 Etudes techniques	90 000 €
Lot 2 Ressources humaines	- €
Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique	- €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	- €
Total d'aide	**90 000 €**

Somme
2 708 655 €
584 000 €
485 521 €
2 060 056 €
5 838 231 €

Tableau récapitulatif - Aide sollicitée	Aide sollicitée
Lot 1 Etudes techniques	30 000 €
Lot 2 Ressources humaines	- €
Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique	- €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	- €
Total d'aide	**30 000 €**

Somme
656 852 €
142 000 €
116 989 €
77 343 €
993 184 €

ANNEXE 3 : LOGOS

ACTEE Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique

territoire d'énergie

CEE Les certificats D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE Ministère de la Transition écologique et solidaire

FNCCR SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES E-COMMUNICATIONS

ANNEXE 4 : SCHEMA DE MUTUALISATION : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS

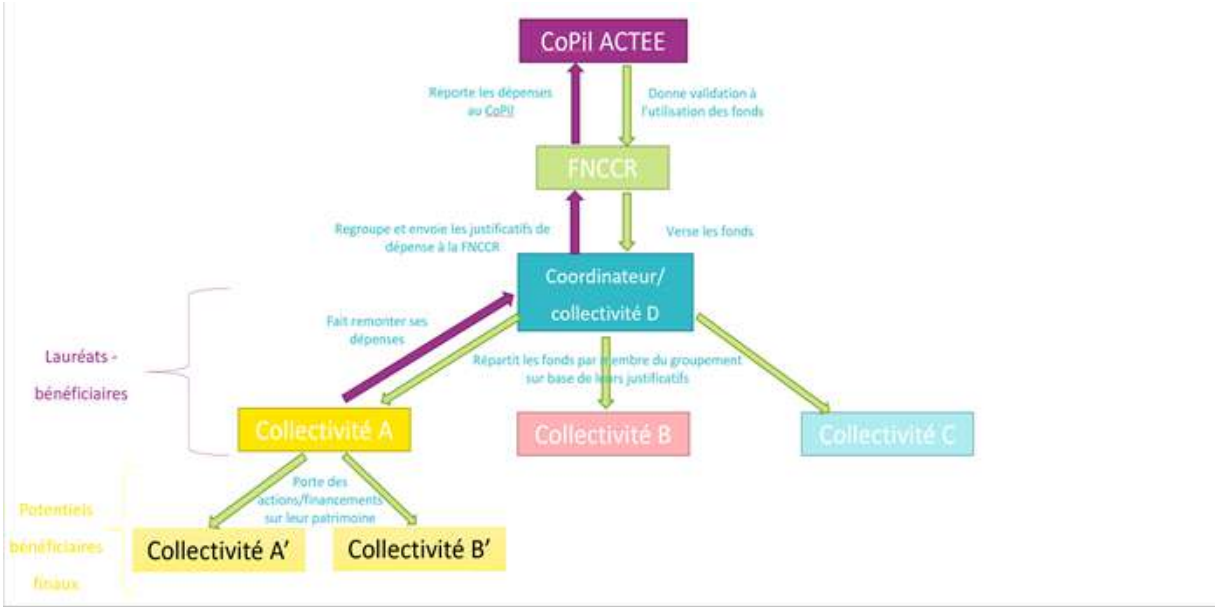
CoPil ACTEE
Reporte les dépenses au CoPil
Donne validation à l'utilisation des fonds
FNCCR
Regroupe et envoie les justificatifs de dépense à la FNCCR
Verse les fonds
Coordinateur/ collectivité D
Fait remonter ses dépenses
Répartit les fonds par membre du groupement sur base de leurs justificatifs
Lauréats - bénéficiaires
Collectivité A
Collectivité B
Collectivité C
Porte des actions/financements sur leur patrimoine
Potentiels bénéficiaires finaux
Collectivité A'
Collectivité B'

Projet de Délibération N°**5**

Conseil Municipal du 6 octobre 2021

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION DE REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) SEQUOIA - SESSION 2 ISSUE DU PROGRAMME ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE (ACTEE)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 2211-1 et suivants,

VU la loi n°2005-78 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 »,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

VU le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit « décret tertiaire »,

VU l'arrêté de la Ministre de la Transition écologique et solidaire du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU le Programme Certificat des Economies d'Energie (CEE) Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) 2, référencé PRO-INNO-52, mis en place par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR),

VU la note de présentation et la convention annexées à la présente délibération,

VU la délibération n°XX du conseil municipal du 6 octobre 2021 portant approbation de la convention de partenariat avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), la Métropole du Grand Paris (MGP), ainsi que toutes les collectivités ayant répondu à l'appel de cette dernière, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif ACTEE 2 – Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA,

CONSIDERANT que le programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) 2, en poursuivant et amplifiant le dispositif du programme ACTEE 1, vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions en matière d'économies

d'énergie, en se projetant sur le long terme, afin de planifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics,

CONSIDERANT que le déploiement de ce programme sur l'ensemble du territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires,

CONSIDERANT que le programme ACTEE 2 est porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR),

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris (MGP) s'est proposée en tant que coordinatrice du groupement de ses communes membres souhaitant répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA lancé le 30 juin 2020, dans le cadre du programme ACTEE 2, dans un souci d'efficience et de meilleure visibilité des candidatures,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois a répondu favorablement à cette proposition,

CONSIDERANT que la Ville pourra ainsi bénéficier de plusieurs audits énergétiques de son patrimoine municipal, afin d'anticiper et planifier les travaux ultérieurs de rénovation énergétique des bâtiments communaux,

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), la Métropole du Grand Paris (MGP), ainsi que toutes les collectivités ayant répondu à l'appel de cette dernière, a été approuvée, par une délibération municipale n°XX en date du 6 octobre 2021,

CONSIDERANT qu'à présent, il s'avère nécessaire d'approuver une convention avec la Métropole du Grand Paris (MGP) portant reversement d'une subvention, dans le cadre du programme ACTEE 2 – Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA,

CONSIDERANT que cette convention permettra d'acter les actions prévues par la Ville en matière d'audits énergétiques de son patrimoine bâti, les dépenses afférentes et les financements en découlant,

CONSIDERANT que les dépenses concernées sont de deux types :

1) Réalisation de 10 audits énergétiques relatifs aux bâtiments des établissements scolaires cités dans la note de synthèse ci-annexée, durant les années 2021 et 2022, pour un montant de dépenses de 50 000 € HT dont 25 000 € seront subventionnées (soit 50 %),

2) Réalisation de 50 Conseils d'Orientation Energétique (COE) durant les années 2021 et 2022 pour un montant de dépenses de 10 000 € HT dont 5 000 € seront subventionnées (soit 50 %),

CONSIDERANT que ces Conseils d'Orientation Energétique (COE) réalisés sur divers bâtiments communaux permettront d'orienter la Ville dans la prévision des travaux ultérieurs de rénovation énergétique,

CONSIDERANT que le montant global des dépenses engagées par la Ville s'élève à 60 000 €HT, dont 50 % seront subventionnées, soit 30 000 € HT,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention de reversement

d'une subvention précitée, annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de reversement d'une subvention avec la Métropole du Grand Paris (MGP), dans le cadre du Programme Certificat des Economies d'Energie (CEE) ACTEE 2 - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA, jointe en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes relatives à la convention seront versées sur le budget de la Ville : Chapitre 74, article 7478, fonction 833.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier principal de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Convention JOINT(E.S) EN ANNEXE

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°5

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2021

POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION DE REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) SEQUOIA - SESSION 2 ISSUE DU PROGRAMME ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE (ACTEE)

MESDAMES,

MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Le programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) 2, en poursuivant et amplifiant le dispositif du programme ACTEE 1, vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions en matière d'économies d'énergie, en se projetant sur le long terme, afin de planifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le programme ACTEE 2 est porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

La Métropole du Grand Paris (MGP) s'est proposée en tant que coordinatrice du groupement de ses communes membres souhaitant répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA lancé le 30 juin 2020, dans le cadre du programme ACTEE 2, dans un souci d'efficience et de meilleure visibilité des candidatures. La Ville d'Aulnay-sous-Bois a répondu favorablement à cette proposition et pourra ainsi bénéficier de plusieurs audits énergétiques de son patrimoine municipal.

Une convention de partenariat avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), la Métropole du Grand Paris (MGP), ainsi que toutes les collectivités ayant répondu à l'appel de cette dernière, fait l'objet d'une autre délibération soumise à votre approbation lors de la présente séance.

A présent, il s'avère nécessaire d'approuver une convention avec la Métropole du Grand Paris (MGP) portant reversement d'une subvention, dans le cadre du programme ACTEE 2 – Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA. Cette convention permettra d'acter les actions prévues par la Ville en matière d'audits énergétiques de son patrimoine bâti, les dépenses afférentes et les financements en découlant.

Les dépenses concernées sont de deux types :

1) Réalisation de 10 audits énergétiques relatifs aux bâtiments des établissements scolaires mentionnés ci-après, durant les années 2021 et 2022, pour un montant de dépenses de 50 000 € HT dont 25 000 € seront subventionnées (soit 50 %) :

- Ecole du Bourg 2,
- Groupe scolaire Paul Eluard,
- Groupe scolaire André Malraux,
- Groupe scolaire Paul Bert,
- Ecole Primaire Nonneville,
- Groupe scolaire Jules Ferry,
- Ecole Charles Perrault,
- Groupe scolaire Prévoyants,
- Groupe scolaire Merisier,
- Groupe scolaire Fontaine-des-Prés.

2) Réalisation de 50 Conseils d'Orientation Energétique (COE) durant les années 2021 et 2022 pour un montant de dépenses de 10 000 € HT dont 5 000 € seront subventionnées (soit 50 %). Ces Conseils d'Orientation Energétique (COE) réalisés sur divers bâtiments communaux permettront d'orienter la Ville dans la prévision des travaux ultérieurs de rénovation énergétique.

Le montant global des dépenses engagées par la Ville s'élève à 60 000 €HT, dont 50 % seront subventionnées, soit 30 000 € HT.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la convention de reversement d'une subvention avec la Métropole du Grand Paris (MGP), dans le cadre du Programme ACTEE 2 - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA, jointe en annexe ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

CONVENTION DE REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) SEQUOIA - SESSION 2 - ISSU DU PROGRAMME D'ACTIONS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (ACTEE)

Entre

Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris, dûment habilité à la signature de la présente en vertu de la délibération n°…… en date du ……..et désigné sous le terme « la Métropole du Grand Paris », d'une part

Et

Monsieur BESCHIZZA, Maire d'AULNAY-SOUS-BOIS, dûment habilité(e) à la signature de la présente en vertu de la délibération n°……. du Conseil MUNICIPAL du 6 OCTOBRE 2021 désigné(e) sous le terme « la collectivité », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Étant exposé que :

Le Programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique 2 (ACTEE 2), référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR. ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt (AMI), aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet d'information à chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Suite à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments municipaux « SEQUOIA » lancé le 30 juin 2020, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement de la Métropole du Grand Paris (composé de l'ALEC MVE et des communes suivantes : Alfortville, Argenteuil, Aulnay-sous-Bois, Bobigny, Bondy, Bourg-la-Reine, Charenton-le-Pont, Colombes, La Garenne-Colombes, Le Raincy, Les Pavillons-sous-bois, Meudon, Montreuil, Montrouge, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Paris, Rueil-Malmaison, Rosny-sous-Bois, Saint-Mandé, Saint-Ouen, Savigny-sur-Orge, Sceaux, Sèvres, Suresnes, Vaucresson, Villecresnes, Villejuif).

La présente convention est complémentaire à la convention de partenariat, signée par l'ensemble des parties prenantes. Les dispositions de la présente convention doivent être compatibles avec celles de la convention de partenariat signée par l'ensemble des parties prenantes.

Conformément à l'AMI, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités et de

proposer une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques**.** Il est attendu que les fonds attribués via cet AMI génèrent des actions concrètes ou à minima, la mise en place de plans de travaux chiffrés réalisables.

De ce fait, il a été convenu les points suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la collectivité s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet détaillé en annexe 1, pour un montant prévisionnel de 60 000 € HT.
Ce projet comprend les actions suivantes :

- Réalisation de 10 audits pour un montant total de 50 000 € HT
- Réalisation de 50 Conseil d'Orientation énergétique pour un montant total de 10 000€ HT

La Métropole du Grand Paris s'engage à reverser à la collectivité la subvention octroyée par la FNCCR au titre de ce projet dans les conditions prévues par la convention de partenariat de mise en œuvre du programme ACTEE signée par l'ensemble des parties.

ARTICLE 2 - DURÉE

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31 décembre 2023.
Le projet doit être réalisé avant le 15 mars 2023, conformément à l'article 3.2.2 de la convention cadre.

ARTICLE 3 - MONTANT DU REVERSEMENT

La Métropole du Grand Paris reverse à la collectivité les montants attribués dans le cadre du programme ACTEE et versés par la FNCCR à la Métropole du Grand Paris au titre du projet de la collectivité. Le montant à reverser s'élève à 30000 € HT maximum.

Conformément à l'article 2 du règlement de l'AMI, ce montant ne saurait correspondre :

- à plus de 50 % du montant de l'action HT pour les actions du lot 1 – Etudes techniques
- à plus de 50% du montant de l'action HT pour les actions du lot 2 – Ressources humaines (économe de flux)
- à plus de 50% du montant de l'action HT pour les actions du lot 3 - Outils de suivi de consommation énergétique et équipements de mesure
- à plus de 30% cout global des études techniques pour les actions du lot 4 – Maitrise d'œuvre
- .

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour rappel, les appels de fonds de la Métropole du Grand Paris auprès de la FNCCR s'effectuent selon un calendrier prévisionnel prévu par le règlement ACTEE et indiqué ci-dessous :

- 10 décembre 2021
- 8 juillet 2022
- 20 janvier 2023

Après réalisation d'une ou plusieurs actions du projet, la collectivité transmet à la Métropole du Grand Paris un appel de fonds assorti des pièces prévues à l'article 5. Le dossier de demande complet doit être transmis à la Métropole du Grand Paris par la collectivité au plus tard 15 jours avant la date de la session d'appel de fonds auprès de la FNCCR pour être intégrée à la demande de la Métropole du Grand Paris Le calendrier prévisionnel est donc le suivant :

- Dossier à transmettre au plus tard le 26 novembre 2021 pour l'appel de fond du 10 décembre 2021
- Dossier à transmettre au plus tard le 24 juin 2022 pour l'appel de fond du 8 juillet 2022
- Dossier à transmettre au plus tard le 6 janvier 2023 pour l'appel de fond du 20 janvier 2023

Les factures non transmises à la Métropole du Grand Paris au 6 janvier 2023 devront l'être au plus tard le 10 mars 2023 accompagnées des autres pièces prévues à l'article 5, afin que la Métropole du Grand Paris puisse les transmettre à la FNCCR au plus tard le 15 mars 2023, date limite du programme. A titre exceptionnel, pour les actions engagées mais ne faisant pas encore l'objet de facture au 6 janvier 2023, la collectivité peut joindre à son dossier de demande à transmettre au plus tard le 6 janvier 2023 un justificatif de démarrage (ordre de service), permettant le versement d'une avance par la FNCCR, reversée par la Métropole du Grand Paris à la collectivité. Un remboursement du trop-perçu sera réalisé à la Métropole du Grand Paris qui le reversera à la FNCCR si la facture de l'action n'est pas transmise avant le 10 mars 2023 ou si son montant est inférieur à celui pris en compte pour le calcul de l'avance.

Pour rappel, conformément à l'article 3.2.1 de la convention cadre, la Métropole du Grand Paris, en tant que coordinateur du groupement, a en charge la collecte de l'ensemble des justificatifs liés au projet de la collectivité. Ils seront alors transmis par la Métropole du Grand Paris à la FNCCR. Le reversement par la Métropole du Grand Paris à la collectivité est conditionné au versement préalable du montant par la FNCCR à la Métropole du Grand Paris. La Métropole du Grand Paris s'engage à reverser les sommes versées par la FNCCR dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

Les pièces justificatives à transmettre à chaque appel de fonds sont les suivantes :

- Factures des actions du projet ;
- Etat récapitulatif des dépenses relatives au projet, selon le modèle fourni par la FNCCR et signé par le représentant légal de la collectivité et par le comptable public ou le cas échéant un commissaire aux comptes ;
- Annexe A appel de fonds (au format Excel et PDF), certifiée par chaque comptable public ;
- Annexe B rapport financier (au format Excel en se référant au mode opératoire décrit ci-dessous) ;
- Eléments permettant la rédaction du rapport d'activité, selon le modèle fourni par la FNCCR.
    - Pour les actions de ressources humaines, un point d'avancement sur le lancement du ou des recrutements, le cursus de formation suivi et les actions réalisées par l'économe de flux recruté
    - Pour les équipements matériels et logiciels : un point d'avancement sur le lancement de la démarche, l'acquisition, l'utilisation et la mise en œuvre, ainsi que les leviers d'action potentiels identifiés
    - Pour les études techniques : un point d'avancement sur le lancement des démarches, les actions réalisées et les suites à donner à chaque étude.
    - Pour la maitrise d'œuvre : un point d'avancement sur le lancement des démarches, les travaux envisagés et les actions réalisées.
    - Les points d'attention et les difficultés rencontrées.

Les montants doivent être indiqués hors taxe, et les factures doivent être clairement nommées et être facilement identifiées.
Les pièces justificatives transmises devront être classées par axe**.**

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

La commune s'engage à désigner le nom d'un représentant technique pour le suivi du programme. Il sera le référent de la Métropole du Grand Paris pour le suivi du programme, et la transmission des documents nécessaires à l'exécution de la présente convention.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la collectivité en informe la Métropole du Grand Paris sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit.

Conformément à l'article 4 de la convention cadre, les sommes allouées ne pourront faire l'objet d'une fongibilité sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait ré-abondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR. En cas d'arbitrage favorable de la FNCCR, un avenant à la présente convention pourra être sollicité auprès de la Métropole du Grand Paris.

Le Président est autorisé à signer tout avenant respectant ces conditions.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable de leurs différends.
Tout litige pouvant survenir à l'occasion de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Paris.

Fait en deux exemplaires à AULNAY-SOUS-BOIS, le

Pour la commune de
AULNAY-SOUS-BOIS
Monsieur le Maire, Bruno BESCHIZZA

Pour la Métropole du Grand Paris,
Le Président
Patrick OLLIER

Annexe 1 : Plan de financement

Montant global attribué à la Ville de AULNAY-SOUS-BOIS : 30 000 € HT soit 50% des dépenses.

AXE 1 - Etudes énergétiques	
COE	
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	10
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	40
Coût unitaire (€) - *Cout moyen si estimation ou liste des couts si connu*	200 €
Coût global (€) - *De l'ensemble des études programmées sur 2021 et 2022*	10 000 €
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	5 000 €
Audit énergétique	
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	3
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	7
Coût unitaire (€) - *Cout moyen si estimation ou liste des couts si connu*	5 000 €
Coût global (€) - *De l'ensemble des études programmées sur 2021 et 2022*	50 000 €
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	25 000 €

Projet de Délibération N°**6**

Conseil Municipal du 6 octobre 2021

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - ELABORATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M.)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-2 alinéa n° 5,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L. 713-1,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-5, R.125-9 à R.125-27 et R.125-12 à R.125-14,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 2005-156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi précitée,

VU le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) en date du 1er mars 2008,

VU la délibération n°16 en date du 8 mars 2017, relative au lancement de la procédure d'un plan communal de sauvegarde (PCS),

VU la note de synthèse et la brochure du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) ci-annexées,

CONSIDERANT que le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit prévenir, par des précautions convenables, et faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents, les fléaux calamiteux et les pollutions de toute nature, ainsi que pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, provoquer l'intervention de l'administration supérieure, conformément à l'article L. 2212-2 alinéa n° 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'à ce titre, le Maire est chargé de l'établissement et la mise à jour du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.), ainsi que de la mise en œuvre des dispositions et obligations afférentes à ce document,

CONSIDERANT le droit à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs et les mesures de sauvegarde à adopter le cas échéant,

CONSIDERANT que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) est un document réalisé par la Commune qui a pour objectif d'informer les habitants sur les risques naturels, technologiques et autres, sur les mesures de prévention, de

protection, et de sauvegarde devant être mises en œuvre, le cas échéant, ainsi que sur les moyens d'alerte,

CONSIDERANT que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelle à respecter,

CONSIDERANT que ces consignes font l'objet d'une campagne d'information et d'affichage organisée par Monsieur le Maire, et ce en application de la législation en vigueur,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : PRECISE que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) sera affiché et mis en ligne sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Brochure JOINT(E.S) EN ANNEXE

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°6

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2021

POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - ELABORATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M.)

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La Ville d'Aulnay-sous-Bois procède actuellement à la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) pour identifier les moyens à mettre en œuvre (humains, matériels, logistiques), afin de faire face à toute crise soudaine et atypique et d'assurer ainsi la meilleure protection possible de la population.

Le risque est la possibilité de survenue d'un événement d'origine naturelle, ou lié à une activité humaine, dont les effets pourraient concerner un très grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, dépassant ainsi les capacités de réaction de la population. Un risque dit « majeur » se distingue par une faible fréquence et des conséquences d'une gravité significative.

A cet égard, la législation en vigueur impose diverses obligations aux communes en matière de prévention des risques dont l'établissement du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.). Ce document reprend les informations transmises par le Préfet *via* le Document Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.). Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de survenance d'un risque.

De surcroît, l'élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) doit nécessairement s'accompagner de mesures d'information et d'affichage à destination des administrés.

Les consignes de sécurité figurant dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir approuver le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.).

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la

délibération ci-jointe.



Document à conserver

J'adopte les bons gestes face aux risques majeurs

RF

AULNAY-SOUS-BOIS

Document Information Communal *sur les* Risques Majeurs

Document de travail

EDITO

Ce guide pratique présente les principaux risques naturels, sanitaires ou technologiques susceptibles d'intervenir sur la Commune et les moyens d'y faire face le plus efficacement possible. La commune a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde pour identifier les moyens à mettre en œuvre (humain, matériel, logistique) afin de faire face à toute crise soudaine et atypique et d'assurer la meilleure protection possible de la population. 7 risques majeurs (de I à VII) et 3 risques annexes (de a à c) ont été identifiés sur Aulnay-sous-Bois. Vous trouverez dans ce guide des explications... et les gestes à adopter face à chaque situation. En fonction du risque, l'activation des secours et de la cellule de crise sont déclenchées soit par le Préfet, soit par le Maire.

TABLE DES MATIÈRES

LE RISQUE MAJEUR 3
Un risque est dit « majeur » si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde. 3

L'INFORMATION PRÉVENTIVE 4
L'information des acquéreurs et des locataires 4

L'ALERTE 5
Le début de l'alerte 5
Fin de l'alerte 5
Les autres moyens d'alerte à Aulnay sous-Bois sont : 5
Les consignes générales : 5

I - RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE 6
Quatre couleurs pour quatre niveaux de vigilance 6
Le risque tempête 6
Le plan canicule 7
Grand froid 7

II- RISQUE INONDATION 8
Les consignes de sécurités : 8

III- RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN 9

IV- RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES 10
Les classes de marchandises dangereuses sont les suivantes : 10

V- RISQUE INDUSTRIEL 11
établissements à risques à Aulnay 11

VI - RISQUE DE POLLUTION 12
Adopter quelques réflexes au quotidien pour réduire la pollution de l'air 12
Se chauffer plus sobrement 12
Se déplacer autrement 12
Valoriser ses déchets verts 12

VII- RISQUE NUCLÉAIRE 13

a- RISQUE CYBER 14

b- RISQUE DE TERRORISME 15

c- RISQUE SANITAIRE 16
Pour le coronavirus 16

LE RISQUE MAJEUR

Le risque est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle, ou lié à une activité humaine, se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.

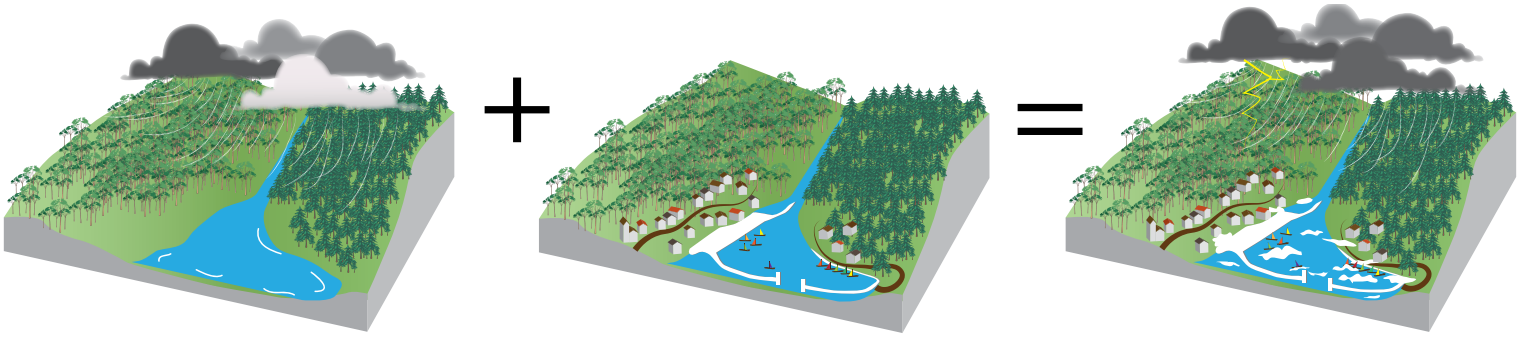

L'aléa **L'enjeu** **Le risque majeur**

Source : BARPI, illustration : N. Riou

Il existe plusieurs types de risques :

- Les risques naturels : (inondations, mouvement de terrain...)
- Les risques technologiques :(industriels, nucléaire, transport de matières dangereuses...)
- Les risques météorologiques (canicule, grand froid)
- Les risques sanitaires : (pandémie, corona virus)

Un risque est dit « majeur » si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.

Les risques qui sont présents sur le territoire de la commune sont les suivants :

- Risques d'inondations par débordement indirect et ruissellement pluvial
- Risques de dissolution du gypse
- Risques de retrait et gonflement des argiles
- Risques météorologiques
- Risques industriels
- Risques de transports de matières dangereuses par routes, voies ferrées, voies d'eau, canalisations de gaz haute pression
- Risque nucléaire
- Risque d'acte de terrorisme
- Risque sanitaire
- Risque de pollution de l'air
- Risque cyber

L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que *« les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent »*.

Conformément à la réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune d'**Aulnay-sous-Bois** peut être exposée.

Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre propre sécurité.

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'objet de l'information préventive est de renseigner la population sur les risques qu'elle encourt dans le cadre de ses différents lieux de vie et d'activité. En lui permettant de connaître les dangers auxquels elle est exposée.

L'article L.125-2 du Code de l'environnement dispose que : « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Le **D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal sur les **Ri**sques **M**ajeurs (DICRIM) a été réalisé dans le but de

- décrire les actions de prévention mises en place par la municipalité afin de réduire les effets d'un risque majeur pour les personnes et sur les biens,
- présenter l'organisation des secours,
- informer sur les consignes de sécurité à respecter.

L'information des acquéreurs et des locataires

L'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers bâtis ou non bâtis est une mesure introduite par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et codifiée à l'article L.125-5 du code de l'environnement. Elle doit notamment permettre au citoyen de connaître les risques auxquels il est exposé. Lors des transactions immobilières, chaque vendeur ou bailleur d'un bien bâti ou non bâti doit annexer au contrat de vente ou de location :

- Un état des risques naturels, miniers et technologiques < 6 mois (Formulaire CERFA)
- Une information écrite sur les sinistres

Cette démarche est obligatoire (se renseigner auprès du Service Urbanisme/Mairie

Formulaires à télécharger : https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/etat-des-risques-naturels-miniers-et-technologiques

Autres liens

http://www.ac-versailles.fr/cid112478/plan-particulier-mise-surete-s.html

http://www.irma-grenoble.com/01actualite/01articles_afficher.php?id_actualite=691

https://www.interieur.gouv.fr/Media/Securite-civile/Files/je-me-protege-en-famille

L'éducation à la prévention des risques majeurs :

C'est une composante de l'éducation à l'environnement en vue du développement durable mise en œuvre

A l'éducation nationale :

PPMS, (plan particulier de mise en sureté) dans les écoles, collèges et lycées.



POMSE, (plan d'organisation de mise en sureté d'un établissement) **établissements(ERP) et entreprises**

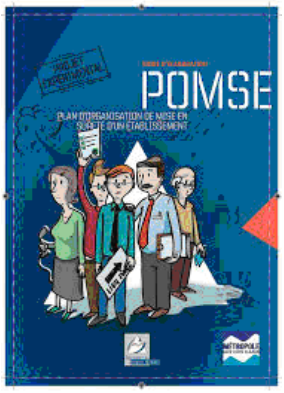

PFMS : Plan familial de mise en sécurité, ce guide officiel du citoyen, a pour objectif de développer une véritable prise de conscience auprès des populations à risque, et permettre sa généralisation sur le territoire national.



L'ALERTE

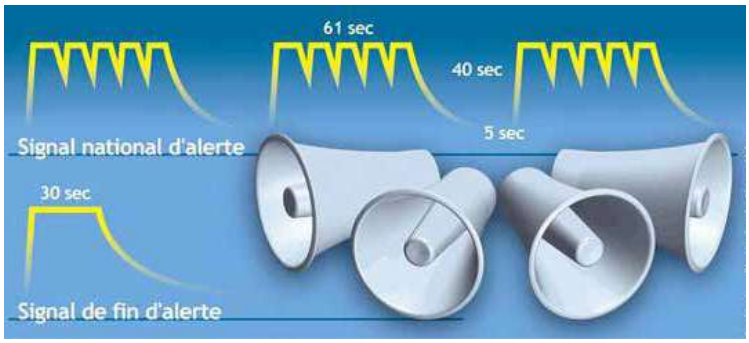

Une alerte annonce un danger immédiat.

Le début de l'alerte

En cas d'événement nécessitant une mise à l'abri : L'alerte sera donnée par la sirène, testée chaque premier mercredi du mois à midi.

Elle émet un son caractéristique en trois séquences d'1 minute et 41 secondes, qui constitue le signal national d'alerte.

Fin de l'alerte

Une fois le danger écarté : les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes

Les autres moyens d'alerte à Aulnay sous-Bois sont :

Le site de la ville :

- Application Aulnay –direct Aulnay
- SMS alertes
- les réseaux sociaux (Facebook-Twitter-instagram)
- les radios : - France Inter Paris 87.8 MHz (FM)
  - France Inter Grandes ondes 162 Hz
  - France Info Paris 105.5 MHz (FM)
  - France radio bleu Paris

Ou par les huit panneaux lumineux

Les consignes générales :

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche, si possible dans un endroit sans fenêtre (ne pas rester dans sa voiture
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école,
- Ne pas téléphoner, sauf urgence médicale,
- Ne pas fumer.

Les réflexes qui sauvent

Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez les portes, et bouchez les aérations



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

I- RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

Les phénomènes météorologiques peuvent entraîner des dangers pour la population. Toutes les communes sont potentiellement exposées aux risques météorologiques. Ces risques ont une intensité et une fréquence variables.

Les phénomènes météorologiques sont les suivants :

- Vent violent, orages, pluies inondation, grand froid, canicule, neige verglas.

Quatre couleurs pour quatre niveaux de vigilance

Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Si un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment.

En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange. En cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, la zone concernée apparaît cette fois en rouge.

En vigilance orange ou rouge, un pictogramme précise sur la carte le type de phénomène prévu.

Depuis décembre 2014, Météo-France fournit également une information sur les phénomènes concernés par une vigilance de niveau jaune.

Vert : Pas de vigilance particulière.

Jaune : Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. Mistral, orages d'été, montées des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Orange : Soyez très vigilant : des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Rouge : Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics

Le risque tempête

Peut se traduire par des vents violents, des orages, des pluies pouvant entrainer des inondations ou bien des glissements de terrain et des coulées boueuses.

L'alerte est donnée par météo France et diffusée dans les médias.

Les réflexes qui sauvent



Fermez les portes et les volets



Ecoutez la radio (à piles) pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours

Le plan canicule

Le Plan National Canicule (PNC) a pour objectif d'anticiper l'arrivée d'une canicule, de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci et d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial en portant une attention particulière aux populations spécifiques. L'adéquation entre les niveaux de vigilance météorologique et les niveaux du plan est renforcée dans une logique opérationnelle.

Depuis 2004, lors de la première canicule, le plan est réactivé chaque année :

- Lancement de la diffusion de spots radios et télés par le Ministère des Solidarités et de la Santé.
- Activation de la plate forme téléphonique « Canicule Info Service 0800 06 66 »



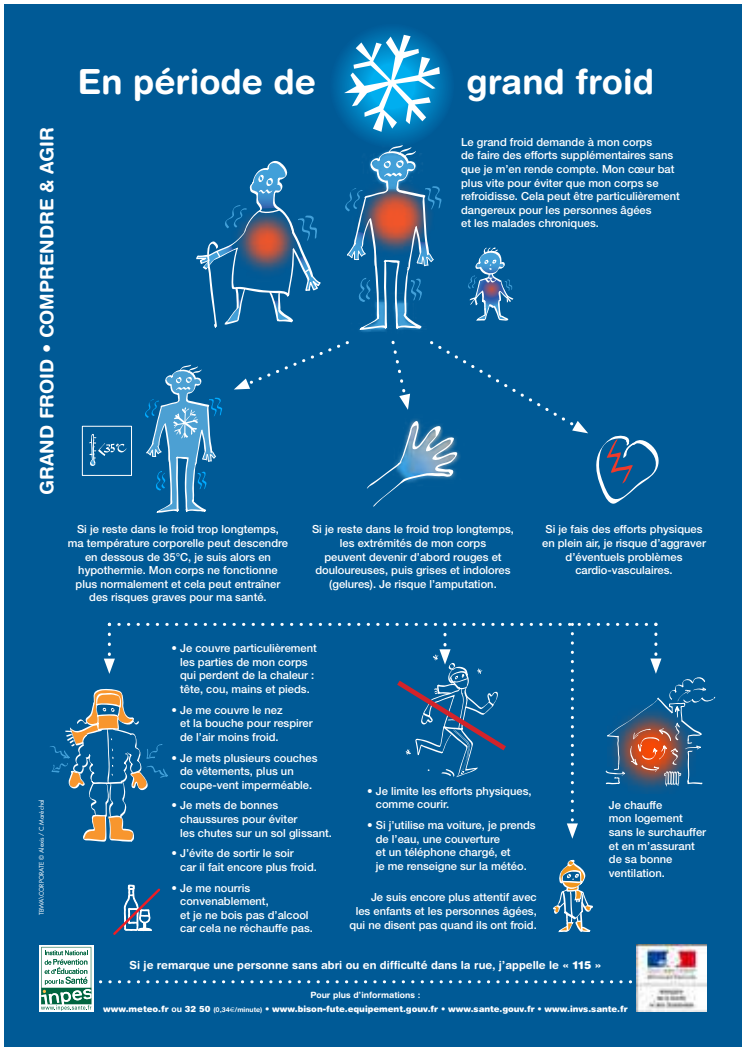

Grand froid

Les périodes de grand froid sont à l'origine d'autres phénomènes météorologiques aux effets dangereux quand la neige et le verglas se forment par temps froid et peuvent affecter gravement la vie quotidienne en interrompant la circulation routière, ferroviaire ou encore aérienne.

II- RISQUE INONDATION

Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, submersion marine…), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

En cas de fortes pluies la ville d'Aulnay-sous-Bois peut être touchée par des inondations pluviales comme ce fut le cas lors des intempéries du mois de juin 2013 ou Aulnay-sous-Bois était la seconde ville la plus touchée du département avec un cumul de 65,4 mm. La quasi-totalité de ce cumul est tombée en une heure, ce qui constitue un phénomène exceptionnel se produisant une fois tous les cinquante ans.

Les consignes de sécurités :

- Monter à pied dans les étages avec une réserve d'eau potable
- Refermer les portes, les fenêtres, et les aérations, couper le gaz et l'électricité
- Tenez-vous informé de l'évolution de la crise en écoutant la radio
- N'évacuer que si les autorités en ont donné l'ordre,
- Après la crise, aérer et désinfecter les pièces, chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

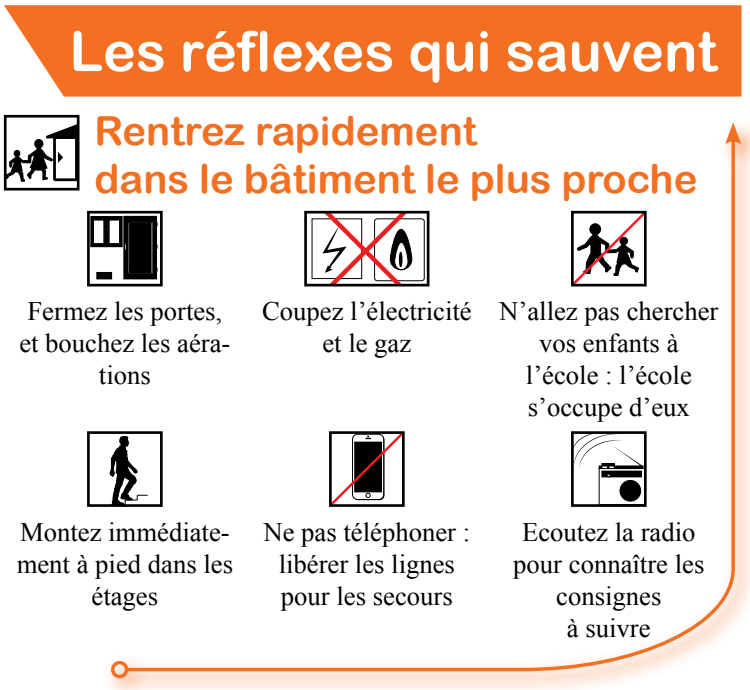



III- RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol on peut distinguer :

Les mouvements lents, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'humain. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement des argiles. Ils peuvent être précurseurs d'un mouvement rapide.

Les mouvements rapides, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements (cavités souterraines, …), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

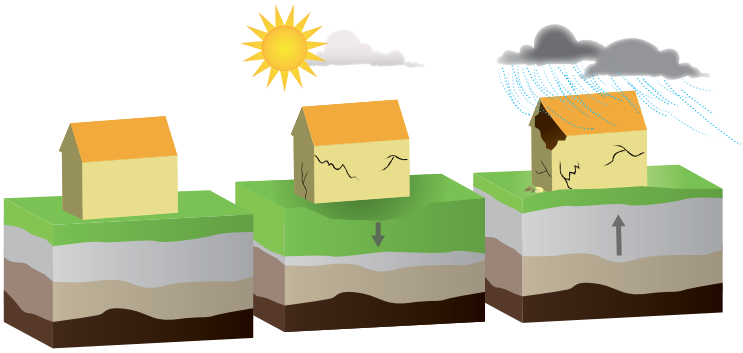

La commune est exposée à des inondations de plaine et/ou des crues torrentielles et /ou des crues dues au ruissellement urbain.

Les réflexes qui sauvent



Signaler à la mairie l'apparition de fissures ou d'un affaissement du sol, les modifications sur les constructions, les murs…



En cas de craquement inhabituel, évacuer le bâtiment immédiatement



Ne pas revenir sur ses pas



Ne pas entrer dans le bâtiment



Couper l'eau, le gaz et l'électricité

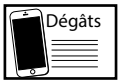

Évaluer les dégâts et prévenir les autorités

IV- RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Le risque transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation.

Il est à noter que le risque lié aux canalisations est un risque fixe (à rapprocher des risques liés aux installations classées) alors que celui lié aux transports modaux (routiers, ferroviaires et fluviaux) est un risque mobile par nature et couvert par un régime réglementaire totalement différent.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent êtres associés :

- **une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles.
- **un incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite sur une citerne ou un colis contenant des marchandises dangereuses
- **un dégagement de nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne) ou résulter d'une combustion

Les classes de marchandises dangereuses sont les suivantes :

- Classe 1 : Matières et objets explosibles
- Classe 2 : Gaz
- Classe 3 : Liquides inflammables
- Classe 4.1 : Matières solides inflammables, matières autoréactives, matières solides explosibles désensibilisées et matières qui polymérisent
- Classe 4.2 : Matières sujettes à l'inflammation spontanée
- Classe 4.3 : Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
- Classe 5.1 : Matières comburantes
- Classe 5.2 : Peroxydes organiques
- Classe 6.1 : Matières toxiques
- Classe 6.2 : Matières infectieuses
- Classe 7 : Matières radioactives
- Classe 8 : Matières corrosives
- Classe 9 : Matières et objets dangereux divers

Les réflexes qui sauvent

Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



Fermez et calfeutrez les portes, les fenêtre et les ventilations.



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours

La commune est impactée par le plan particulier d'intervention (PPI) étant donné qu'elle se situe dans le périmètre de 2600m de la gare de triage de Drancy/Le Bourget. Presque 1/4 du territoire de la commune est concerné par ce plan.

Pour plus d'information : https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques/PLAN-PARTICULIER-D-INTERVENTION-PPI-DE-LA-GARE-DE-TRIAGE-DE-DRANCY-LE-BOURGET

V- RISQUE INDUSTRIEL

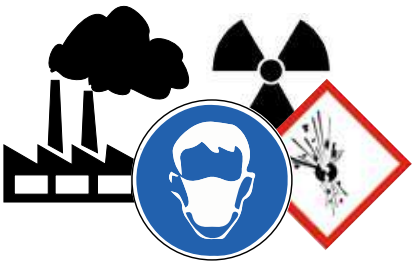

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont principalement regroupés en deux familles :

- **les industries chimiques** fabriquent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- **les industries pétrochimiques** produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

Par ailleurs il existe d'autres activités génératrices de risques : les activités de stockage (entrepôts de produits combustibles, toxiques, inflammables ; silos de stockage de céréales ; dépôts d'hydrocarbures ou de GPL…).

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets qui peuvent se combiner :

- **les effets thermiques** sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion
- **les effets mécaniques** sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion.
- **les effets toxiques** résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.)

Les réflexes qui sauvent

Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



Fermez et calfeutrez les portes, les fenêtre et les ventilations. Éloignez-vous-en



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle



Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours

Établissements à risques à Aulnay

Aulnay énergie services	Aulnay-sous-Bois	Enregistrement	Non Seveso
Carrefour supply Chain	X	Autorisation	Seveso seuil bas
Dalkia	X	Enregistrement	Non Seveso
Docks Limeil Brévannes	X	Enregistrement	Non Seveso
Eurasia	X	Enregistrement	Non Seveso
Eva industries	X	Enregistrement	Non Seveso
JSBF Aulnay	X	Autorisation	Non Seveso
Logicor Loren Garonor 2	X	Autorisation	Non Seveso
MA FRANCE	X	Enregistrement	Non Seveso
Parinor SDC	X	Enregistrement	Non Seveso

VI- RISQUE DE POLLUTION

La pollution de l'air est un mélange complexe et en constante évolution de divers éléments chimiques, biologiques et physiques pouvant être toxiques pour l'homme. Elle résulte des émissions de polluants provenant de divers secteurs d'activité : (industries, transports, agriculture, chauffage…) ; ou de phénomènes d'origine naturelle (vents de sable du Sahara, érosion des sols, éruptions volcaniques…).

Adopter quelques réflexes au quotidien pour réduire la pollution de l'air

La réduction des émissions de polluants atmosphériques passe par des gestes et habitudes souvent simples à mettre en œuvre. L'amélioration de la qualité de l'air est l'affaire de tous.

Se chauffer plus sobrement

- Isoler son logement
- Faire entretenir son appareil de chauffage bois ou fioul
- Choisir un appareil performant (chaudière à condensation, poêle à bois labellisé Flamme verte…).

Se déplacer autrement

- Privilégier la marche, le vélo et les transports en commun
- Choisir le covoiturage
- Pratiquer l'éco-conduite (vitesse souple et réduite, usage modéré de la climatisation…)
- Entretenir son véhicule, vérifier la pression des pneus
- Acheter un véhicule faiblement émetteur et l'identifier grâce au Certificat qualité de l'air.

Valoriser ses déchets verts

Il est interdit de brûler les déchets verts à l'air libre. Pour s'en débarrasser, il y a plusieurs solutions:

- pour les déchets organiques : compostage, paillage, tonte.
- pour les déchets encombrants : collecte sélective.



VII- RISQUE NUCLÉAIRE

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir, **lors d'accidents de transport,** car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple), **lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments,** tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes), **en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.**

La commune n'est pas directement soumise aux effets directs d'un accident nucléaire (irradiations), car elle est située à 110 km de la centrale nucléaire la plus proche : Nogent-sur-Seine.

- Des retombées radioactives peuvent néanmoins survenir et contenir de l'iode radioactif qui peut se fixer sur la glande thyroïde et augmenter le risque de cancer de cet organe.
- La prise de comprimés d'iodure de potassium stable protège efficacement la thyroïde par saturation, en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer : la thyroïde est alors préservée.

Les réflexes qui sauvent

Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



Fermez et calfeutrez les portes, les fenêtre et les ventilations. Éloignez-vous-en



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Respectez les consignes des autorités



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle



Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours

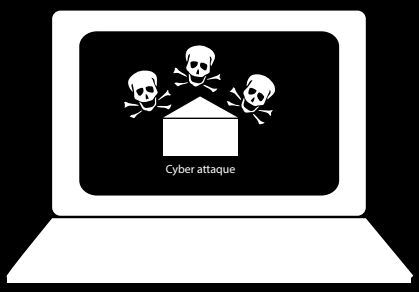

a- RISQUE CYBER

Une cyber -attaque est une atteinte à des systèmes d'informatiques réalisés dans un but malveillant. Elle cible différents dispositifs informatiques : des ordinateurs ou des serveurs, isolés ou en réseaux, des équipements périphériques ou encore des les appareils communicants (Smartphones, tablettes ou des téléphones mobiles)

Le risque cyber, peut affecter directement ou indirectement les particuliers, les administrations, et les entreprises, la cybercriminalité vise l'atteinte à l'image, l'espionnage et le sabotage.

Conseils utiles : Le développement des nouvelles technologies et notamment les objets connectés, il est nécessaire de les protéger et de faire attention dans leurs utilisations. Être vigilent vis-à-vis des contenus que nous diffusons (informations ou données personnelles) sur internet et les réseaux sociaux.

Plus d'info : wwwgouvernement.fr/risques/risques-cyber



b- RISQUE DE TERRORISME



Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, ...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.

Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

Les mesures prises par la commune sont:

Participation à la prévention de la radicalisation en lien avec les services de l'État

Participation à la prévention des attentats et à la mise en œuvre du plan Vigipirate

Apprenez les bons réflexes à adopter en cas d'alerte et les numéros d'urgence



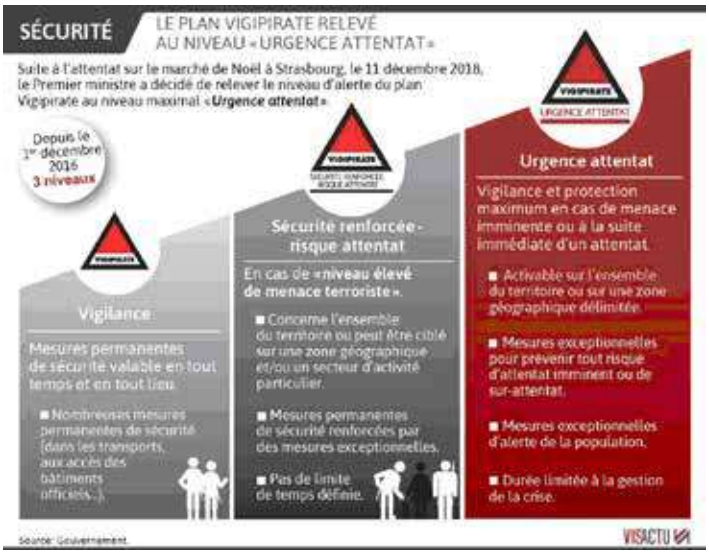

Plus d'info : www.gouvernement.fr/vigipirate

c- RISQUE SANITAIRE

Un risque sanitaire désigne un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé de la population nécessitant une réponse adaptée du système de santé, comme la pandémie grippale et le coronavirus.

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde entier) d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une modification génétique. Le virus possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle. La sévérité de l'infection n'est pas un critère de définition d'une pandémie.

Les Coronavirus sont une grande famille de virus, qui provoquent des maladies allant d'un simple rhume (certains virus saisonniers sont des Coronavirus) à des pathologies plus sévères comme le MERS-COV ou le SRAS.

Pour limiter le risque d'être contaminé par le virus de la grippe, il faut adopter des gestes simples :

- **Lavez-vous les mains** plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique.
- **Utilisez un mouchoir en papier** à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle.
- **Couvrez-vous le nez et la bouche** quand vous éternuez.
- **Évitez les contacts** avec les personnes malades.
- Ces gestes d'hygiène simples permettent également de se protéger contre de nombreuses autres maladies transmissibles, comme les gastroentérites, les bronchiolites, etc.

Pour le coronavirus

Plus d'info :
www.gouvenement.fr/risque/risques-sanitaires





NUMÉROS D'URGENCE



SIRENE D'ALARME

NUMÉROS D'URGENCE

Pompiers **18**

Appel d'urgences européen **112**
et sur les téléphones portables

Police secours : **17**

Samu **15**

Hébergement d'urgence **115**

Hôpital intercommunal Rober Ballanger : **01 49 36 71 23**

Urgence sécurité gaz : **0800 47 33 33**

Centre antipoison : **05 61 77 74 47**

NUMÉROS UTILES

Maire **01 48 79 63 63**

Police municipale : **0800 39 93 93**

Préfecture : **01 41 60 60 60**

POUR S'INFORMER

Risque nucléaire : https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Installations_nucleaires/La_surete_Nucleaire/risque-nucleaire/Pages/gestion-risque-nucleaire.aspx

Risque pollution : https://www.gouvernement.fr/risques/pollution-de-l-air

Formulaire IAL : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2351

Risque canicule : https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule

Risque terrorisme : https://www.gouvernement.fr/risques/menace-terroriste

Risque cyber : https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/risques/pdf/20171025_fiche_annexe_06_vigipirate_securite_numerique_phishing_0.pdf

Catastrophes naturels : https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/garantie-cat-nat

Date de parution : 9 septembre 2021
Service émetteur : PCS
Auteur : Bachir Benlaidi
Mise en page : N. Riou
Sources/Affiches : Internet - .gouv
Illustration : N. Riou
Référence : CLS63c
Impression : Moyens généraux - Atelier de reprographie

Projet de Délibération N°**7**

Conseil Municipal du 6 octobre 2021

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION ESPACE PUBLIC - SERVICE ESPACES VERTS - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE RUCHES SUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS, SUR LE PARC FAURE (MDE) ET LES ANIMATIONS PEDAGOGIQUES ASSOCIEES - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MONSIEUR DUPONT, APICULTEUR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le décret n° 92-158 du 20 février 1992 complétant le Code du Travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et fixant les prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

VU le décret n° 2005-587 du 30 juin 2003 pris pour l'application de l'article L. 214-1 du Code de la consommation, en ce qui concerne le miel,

VU la décision n°1439 du 15 juin 2017 « Installation et exploitation de ruches sur un site municipal de le Ville d'Aulnay-sous-Bois – Année 2017/2018 et renouvelable éventuellement jusqu'en 2019/2020 – Conclusion d'une convention de partenariat avec Monsieur Dupont apiculteur »,

VU le projet de convention de partenariat et le plan de prévention annexés à la présente délibération,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'Aulnay-sous-Bois d'agir en faveur de la préservation de l'abeille, le rôle de cette dernière étant essentiel à la pollinisation ainsi qu'au bon fonctionnement des différents écosystèmes,

CONSIDERANT qu'à ce titre, l'abeille fait figure de sentinelle et d'acteur majeur de la biodiversité,

CONSIDERANT que, par l'implantation de ruches sur son territoire, la Commune contribue à une meilleure connaissance de l'abeille et de son habitat, tout en soulignant son impact crucial pour l'environnement, a fortiori dans le contexte actuel de crise écologique,

CONSIDERANT que la convention de partenariat avec l'apiculteur, Monsieur Dupont, est arrivée à échéance,

CONSIDERANT que le renouvellement de cette convention est nécessaire, afin de

fixer les obligations respectives des parties, ainsi que de poursuivre les actions engagées en faveur de la sensibilisation aux enjeux environnementaux et au rôle décisif de l'abeille dans la biodiversité,

CONSIDERANT que ce travail est mené en lien avec la cellule pédagogique du service espaces verts, cette dernière réalisant des « actions de sensibilisation à la nature » au sein de ce service et de la Maison de l'Environnement,

CONSIDERANT que ces actions sont destinées à la fois aux élèves des groupes scolaires et aux autres publics, tels que les retraités,

CONSIDERANT que la convention de partenariat a pour objet :

- La mise à disposition d'un site de ruches au sein du centre technique municipal et de la Maison de l'Environnement (ruche colonnaire) ;
- La mise en place de la gestion de ces ruches ;
- La gestion des récoltes de miel ;
- L'organisation d'animations pédagogiques auprès de divers publics ;

CONSIDERANT que le service espaces verts n'est pas en mesure de réaliser en interne ce type de prestations, les jardiniers de la Ville n'étant pas formés au métier de l'apiculture,

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence a été réalisée pour renouveler la convention de partenariat et qu'une seule réponse dûment complétée a été adressée aux services municipaux compétents,

CONSIDERANT que la convention de partenariat consiste en une mise à disposition gracieuse, l'apiculteur restituant à la Ville 40 % du total de la récolte de miel et conservant les 60 % restants pour son activité professionnelle,

CONSIDERANT que la convention de partenariat est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification au bénéficiaire,

CONSIDERANT que celle-ci sera renouvelée tacitement pour une durée d'un an à chaque date anniversaire, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention de partenariat pour l'installation et l'exploitation de ruches sur le centre technique municipal de la ville d'Aulnay-sous-Bois, sur le parc Faure (ruche colonnaire de la Maison de l'Environnement) et les animations pédagogiques avec Monsieur Stéphane DUPONT en sa qualité d'apiculteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'installation et l'exploitation de ruches sur le centre technique municipal de la ville d'Aulnay-sous-Bois, sur le parc Faure (ruche colonnaire de la Maison de l'Environnement) ainsi que les animations pédagogiques avec Monsieur Stéphane DUPONT en sa qualité d'apiculteur.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION JOINT(E.S) EN ANNEXE

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°7

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2021

POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION ESPACE PUBLIC - SERVICE ESPACES VERTS - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE RUCHES SUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS, SUR LE PARC FAURE (MDE) ET LES ANIMATIONS PEDAGOGIQUES ASSOCIEES - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MONSIEUR DUPONT, APICULTEUR

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La Ville d'Aulnay-sous-Bois désire agir en faveur de la préservation de l'abeille, le rôle de cette dernière étant essentiel à la pollinisation, ainsi qu'au bon fonctionnement des différents écosystèmes. A ce titre, l'abeille fait figure de sentinelle et d'acteur majeur de la biodiversité. En implantant des ruches sur son territoire, la Commune contribue à une meilleure connaissance de l'abeille et de son habitat, tout en soulignant son impact fondamental pour l'environnement, a fortiori dans le contexte actuel de crise écologique.

L'apiculteur en charge de la gestion des ruches devra donc mener des actions de sensibilisation et d'éducation environnementale auprès du public, sur l'abeille domestique et sur les autres pollinisateurs tels que les abeilles sauvages.

La Ville d'Aulnay-Sous-Bois possède dix ruches dont neuf installées au sein du Centre technique municipal, sis 72 rue Auguste Renoir, et une ruche Bee-Pass située à la Maison de l'Environnement au sein du parc Faure, près du canal de l'Ourcq.

Par cette démarche, la Ville souhaite participer à la sauvegarde des abeilles et à la protection de la nature dans nos milieux urbains, tout en sensibilisant le jeune public et les professionnels de l'environnement à ces enjeux environnementaux, ainsi qu'au développement durable dans sa globalité.

La convention de partenariat, passée en vertu d'une décision 1439 en date du 15 juin 2017 *« Installation et exploitation de ruches sur un site municipal de le Ville d'Aulnay-sous-Bois – Année 2017/2018 et renouvelable éventuellement jusqu'en 2019/2020 – Conclusion d'une convention de partenariat avec Monsieur Dupont apiculteur »* est arrivée à échéance. Aussi il y a lieu de la renouveler, afin de poursuivre la sensibilisation à l'environnement et au rôle fondamental de l'abeille pour la biodiversité, en lien avec la cellule pédagogique du service espaces verts. Cette cellule réalise des « actions de sensibilisations à la nature » au sein du

service espaces verts et de la Maison de l'Environnement. Ces actions sont destinées à la fois aux élèves des groupes scolaires et aux autres publics tels que les retraités.

Les ruches sont installées au centre horticole, au sein du centre technique municipal, sis 72 rue Auguste Renoir. Une ruche colonnaire se situe au parc Faure, dans le sud de la ville, dans l'espace réservé à la Maison de l'Environnement (MDE). La ruche colonnaire sera uniquement gérée en apiculture dite « biologique ». Différente de l'agriculture conventionnelle, cette pratique devra répondre à la gestion écologique du rucher. Pour l'ensemble des ruches, les principes de l'apiculture biologique devront s'appliquer.

L'aspect « accueil du public et sensibilisation aux bienfaits apportés par les abeilles à la biodiversité » constituant la première raison de l'installation du rucher, il est prévu que l'apiculteur anime, selon les besoins de la Ville, des séances de découverte et de pédagogie sur ce thème, tant pour les scolaires que pour tout autre public, soit dans les serres municipales, soit lors des évènements organisés par la Ville.

La présente convention de partenariat est une mise à disposition gratuite où la Ville d'Aulnay-sous-Bois accorde un droit d'occupation à l'apiculteur à titre gratuit sur son domaine. L'apiculteur est tenu de laisser à la Ville au minimum 25 % de la production.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an commençant à compter de la date de sa notification au bénéficiaire. Elle sera renouvelée tacitement pour une durée d'un an à chaque date anniversaire sans pouvoir excéder quatre (4) ans au total. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision contraire n'est prise par la collectivité ou l'apiculteur au moins quatre (4) mois avant la fin de la durée de validité de la convention.

Dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat, une mise en concurrence a été envoyée par mail à 4 apiculteurs (Monsieur Dupont, Monsieur Lourenço, Icko-apiculture et Esprit de ruche). Un seul candidat, Monsieur Dupont, a répondu avant la date limite de remise des offres.

Critères de jugements :

1. 45 % : pourcentage de miel à remettre à la collectivité sachant que 25 % minimum de la récolte totale par an doit être cédé à la collectivité ;
2. 35 % : capacité du prestataire à organiser des animations pour le public et lors des évènements organisés par la Ville (Fête de l'Arbre) ;
3. 20 % : formation reconnue de l'apiculteur.

Offre du candidat :

- Critère 1 : L'apiculteur laissera à la Ville 40 % de sa récolte et en conservera 60 % pour son activité professionnelle ;

- Critère 2 : L'apiculteur réalise des animations au sein de la Ville d'Aulnay-sous-Bois depuis plus de 8 ans ;
- Critère 3 : L'apiculteur justifie d'une expérience de 20 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de

partenariat avec Monsieur Stéphane DUPONT en sa qualité d'apiculteur, domicilié à l'adresse suivante : 32 avenue du Gros Peuplier, 93600 Aulnay-sous-Bois.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'installation et l'exploitation de ruches sur le centre technique municipal de la ville d'Aulnay-sous-Bois, sur le parc Faure (ruche colonnaire de la Maison de l'Environnement), ainsi qu'aux animations pédagogiques avec Monsieur Stéphane DUPONT en sa qualité d'apiculteur,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

AULNAY-SOUS-BOIS

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE RUCHES SUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS ET LES ANIMATIONS PEDAGOGIQUES ASSOCIEES



ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'Aulnay-sous-Bois
Identifiée au SIREN sous le numéro 21930005D
ayant son siège à l'Hôtel de Ville 93602 AULNAY SOUS BOIS

Représentée par Monsieur Bruno BESCHIZZA, agissant en qualité de Maire

ci-après désignée « LA COLLECTIVITE »

D'une part,

ET

Monsieur Stéphane DUPONT
(Adresse : 32 avenue du Gros Peuplier 93 600 Aulnay-Sous-Bois)

Apiculteur

ci-après désigné « L'APICULTEUR »

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'installation et l'exploitation de 10 ruches sur deux sites différents de la ville d'Aulnay-sous-Bois dans le cadre de la sensibilisation des aulnaysiens à l'environnement et au rôle fondamental de l'abeille pour la biodiversité.

Les ruches seront installées sur le centre horticole au sein du centre technique municipal de la Rose des Vents (CTM) et une ruche BEE-PASS®, une ruche pédagogique de proximité dont la planche d'envol est isolée par une colonne en bois se situe au parc Faure, au niveau de l'espace clos de la Maison de l'environnement (MDE). Sur cette ruche, l'entrée et la sortie des abeilles s'effectuent à près de 3 mètres au-dessus du sol.

Article 2 : Destination – condition d'usage

L'APICULTEUR s'engage à conserver les lieux en parfait état de propreté et d'usage, à respecter et à faire respecter en toutes circonstances les lois et règlements en vigueur se rapportant à cette destination des lieux pour lesquels il bénéficie d'un droit d'occupation à titre précaire.

L'APICULTEUR s'engage à ne pas troubler la tranquillité du voisinage (Article III-2 de l'arrêté municipal n°119 du 07 mars 2005 relatif à la lutte contre le bruit).

Article 3 : Exploitation des ruches et animations pédagogiques

Engagement de l'apiculteur :

- L'APICULTEUR justifie de nombreuses années d'expérience de gestion de ruches.
- L'APICULTEUR déclare avoir procédé, avant l'installation, à la déclaration de ses ruches auprès de la Direction Départementale des Services Vétérinaires de Seine-Saint-Denis (DDSV), à l'identification des ruches.
- Il se doit de prévenir de tout essaimage et d'intervenir d'urgence au cas où un essaim s'échapperait dans la proximité du site.
- Il informera LA COLLECTIVITE de toute maladie constatée au sein de ses ruches.
- La récolte du miel et sa mise en pots est assurée par L'APICULTEUR en partenariat avec le personnel de la ville. Du matériel « ville » peut lui être mis à disposition s'il le souhaite, sur demande.

  - Concernant les ruches du centre horticole :

- L'APICULTEUR assure la gestion de quelques ruches peuplées, fournies par LA COLLECTIVITE. S'il souhaite sur ses fonds propres agrandir le rucher, il devra avant toute nouvelle installation de ruche sur le terrain se soumettre à l'accord préalable de LA COLLECTIVITE. Le nombre total de ruches disposées sur le site est limité à une dizaine de ruches.

- Il fournit certains produits nécessaires à la gestion du rucher : produits d'entretien, candi et produits de nourrissement, produits sanitaires.

- La gestion des ruches est une apiculture conventionnelle mais elle doit tendre dès que possible vers une gestion respectueuse des abeilles et de l'environnement. Dès que cela sera possible, les principes de l'apiculture biologique devront s'appliquer.

  Les produits de la ruche commercialisés doivent répondre à des caractéristiques et à certaines règles de conditionnement (décret n° 2003-587 du 30 juin 2003 pris pour l'application de l'article L. 214-1 du Code de la consommation, en ce qui concerne le miel).

- L'APICULTEUR l'informera également du poids du miel récolté après chaque récolte. Il s'engage à fournir à LA COLLECTIVITE 40% de sa production annuelle qui permettra de réaliser des dégustations pour le public dans le cadre des actions pédagogiques et qui seront distribués à l'ensemble des agents du service espaces verts et de la Maison de l'Environnement.

  - Concernant la ruche bee-pass de la Maison de l'Environnement située au parc Faure :

- L'APICULTEUR assure la gestion de cette ruche peuplée, fournie par LA COLLECTIVITE et qui sera la seule ruche présente sur le site sauf s'il souhaite sur ses fonds propres agrandir le rucher, il devra avant toute nouvelle installation de ruche sur le terrain se soumettre à l'accord préalable de LA COLLECTIVITE dont le services espaces vert et la Maison de l'Environnement font partie intégrante. Le nombre total de ruches disposées sur le site est limité à 1 maximum mais le parc Faure dispose d'une plateforme en haut d'un chêne qui peut accueillir jusqu'à 3 ruches mais dont l'accès ne peut se faire qu'à l'aide d'une échelle ou d'une nacelle (entre 3 à 4 mètres).

- Il fournit une apiculture dite « biologique » de cette ruche. Différente de l'apiculture conventionnelle, cette pratique devra répondre à la gestion écologique du rucher : les produits d'entretien, candi, produits de nourrissement et les produits sanitaires devront répondre à une pratique apicole qui respecte les abeilles et leur mode de vie. Par exemple, leur nourriture est exclusivement composée de miel et d'aliments bio. L'extraction du miel, si cela est nécessaire, doit être limitée, réalisée avec précaution et respect des abeilles, et correspondre aux besoins des abeilles de cette ruche.

- Durant l'hivernage et lorsque les conditions climatiques présentent une menace pour la colonie, les abeilles sont nourries avec de grandes quantités de miel et de pollen (de manière suffisante).

- La lutte contre les maladies des abeilles passe majoritairement par la prévention, en évitant l'utilisation de produits chimiques. S'il arrive que la colonie soit infestée, le recours à des remèdes naturels doit être privilégié. En cas d'infestation par le varroa, l'apiculture biologique privilégie des traitements à l'aide de thymol et d'alcool à 90°, d'acide formique, d'acide oxalique en hiver, ou à base d'un mélange d'huiles essentielles.

- Le respect du mode de vie naturel de l'abeille doit être le mot d'ordre. Le but premier est la sauvegarde de l'abeille, et non la production de miel, de pollen ou de propolis. Il n'y aura pas de transhumance (ruchers fixes) car cela est générateur de stress et de risque

sanitaire. Il n'y aura pas de traitements ou du moins le traitement restera exceptionnel. La conduite de la ruche sera simplifiée, peu interventionniste, facile et néanmoins productive. L'apiculture écologique est un exemple d'une approche en permaculture basée sur une profonde compréhension du fonctionnement naturel de l'abeille « faire avec la nature ».

- L'APICULTEUR l'informera également du poids du miel récolté après chaque récolte. Il s'engage à fournir à LA COLLECTIVITE 40% de sa production annuelle qui permettra de réaliser des dégustations pour le public dans le cadre des actions pédagogiques de la Maison de l'Environnement.

  Pour les deux sites, celui du Centre Technique Municipal et celui de la Maison de l'Environnemen, en période d'essaimage, l'apiculteur doit être joignable 24h/24 et 7 jours/7 afin de sécuriser le périmètre, et rapidement récupérer l'essaim.

➢ <u>Concernant les animations pédagogiques liées au rucher du centre horticole et de la Maison de l'Environnement :</u>

- L'aspect « accueil du public et sensibilisation aux bienfaits apportés par les abeilles à la biodiversité » étant la première raison de l'installation du rucher, il est prévu que L'APICULTEUR anime des séances de découverte et de pédagogie sur ce thème, tant pour les scolaires que pour tout le public.

- Ces séances seront organisées régulièrement et tout particulièrement pendant la période de pleine activité des abeilles, en lien avec la cellule « actions de sensibilisation à la nature » du service Espaces Verts et avec la Maison de l'Environnement. Il est prévu que ces animations se déroulent essentiellement sur des demi-journées. Le calendrier sera établi en amont par les deux parties, lors d'une réunion de concertation.

- A ce sujet, L'APICULTEUR s'engage à transmettre à LA COLLECTIVITE, les dates de récoltes et d'extraction, de sorte qu'une animation soit organisée tout particulièrement à cette occasion.

- Lors de ces animations, l'apiculteur sera autorisé à vendre son miel. Les événements organisés par la Ville tels que la fête de l'arbre sont très fréquentés par les aulnaysiens et les stands de vente de produits locaux comme le miel sont incontournables.

- Les interventions et/ou visites à proximité des ruches nécessiteront une tenue de protection adéquate pour tous. La sécurité des participants doit primer.

- Il est explicitement précisé que L'APICULTEUR s'engage à garantir, mettre en œuvre et financer le respect des diverses obligations sanitaires en cours lors de la tenue de ces ateliers, notamment celles en lien la crise sanitaire COVID-19 (gestes barrières, nombre de participants limité…). La ville met à disposition du gel hydroalcoolique mais chaque agent ou participant se doit d'avoir un masque adapté.

<u>Engagement de LA COLLECTIVITE</u> :

- Compte tenu de l'obligation d'intervenir à des moments variés de la journée, l'apiculteur pourra accéder aux terrains mis à disposition à quelque heure que ce soit. Toutefois il faut que l'accès au CTM soit autorisé par la remise d'un badge d'accès dont les heures seront celles des agents de la ville à savoir de 8h à 12h puis de 13h15 à 17h du lundi au vendredi.

- LA COLLECTIVITE s'engage à ne pas user de produits phytosanitaires réputés nocifs pour les insectes, dans les environs des parcelles concernées.

Article 4 : Etat des lieux

La COLLECTIVITE se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial en cas de non-respect des conditions d'exploitation mentionnées aux paragraphes 1 et 2 de l'article 2 de la présente convention.

Article 5 : Information de la Ville

L'APICULTEUR s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la COLLECTIVITE, tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation, occupation ou dommage, susceptible de porter préjudice à l'espace mis à disposition ainsi qu'au droit d'usage et d'occupation conféré au titre des présentes à l'APICULTEUR.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an commençant à courir à compter de la notification de la présente au bénéficiaire. Elle sera renouvelée tacitement pour une durée d'un an à chaque date anniversaire sans pouvoir excéder 4 ans au total. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision contraire n'est prise par la COLLECTIVITE ou l'APICULTEUR au moins quatre (4) mois avant la fin de la durée de validité de la convention.

Article 7 : Assurances-Recours

L'APICULTEUR sera tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances représentées en France, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant l'ensemble des risques possibles durant l'exploitation des ruches et les animations pédagogiques, notamment au regard des participants, mais aussi concernant les éventuels recours des voisins et des tiers. Il garantira également les risques de responsabilité civile et tous risques spéciaux inhérents à son activité et à son occupation ponctuelle. Il devra justifier de ces assurances et de l'acquit des primes à toute réquisition de la COLLECTIVITE.

L'APICULTEUR ne pourra en aucun cas tenir pour responsable la COLLECTIVITE de tout vol, ou vandalisme qui pourraient être commis sur le site. Il ne pourra réclamer aucune indemnité ni dommages-intérêts à la COLLECTIVITE de ce chef.

Il s'engage à remettre à la COLLECTIVITE, dès la signature des présentes un bulletin :

- De son assureur indiquant la nature, le numéro et le montant des garanties de ses polices. Il sera tenu de continuer l'assurance pendant toute la durée de son occupation et de justifier, à toutes demandes de la COLLECTIVITE, de cette assurance et du paiement régulier des primes ;

- De la déclaration de ses ruches auprès de la Direction Départementale des Services Vétérinaires de Seine-Saint-Denis (DDSV). Il sera tenu de continuer la déclaration pendant toute la durée de son occupation et de justifier, à toutes demandes de la COLLECTIVITE, de celle-ci.

- L’apiculteur sera tenu de remettre un numéro de téléphone à la collectivité afin de le contacter.

Article 8 : Caractère personnel de la convention

L’APICULTEUR s’engage à bénéficier lui-même de l’occupation de cet espace qui a été mis gratuitement à sa disposition par la COLLECTIVITE, sans possibilité de sous-location ou d’effectuer d’autres activités/actions que celles en liens avec l’exploitation de ruches et les animations pédagogiques.

Article 9 : Loyer

Il est expressément précisé qu’aucun loyer ne sera refacturé par la COLLECTIVITE à l’APICULTEUR.

Article 10 : Charges

Il est expressément précisé qu’aucune charge ne sera refacturée par la COLLECTIVITE à l’APICULTEUR.

Article 11 : Impôts, taxes, charges

Il est expressément précisé qu’aucun impôt, taxe ou charge ne sera refacturé par la COLLECTIVITE à l’APICULTEUR

Article 12 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée :

1/ Par la COLLECTIVITE :

- En cas d'inexécution par l’APICULTEUR de l'une de ses obligations mais après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant ce délai.
- Au cas où l’APICULTEUR viendrait à cesser pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux son droit d'occupation pour l’exploitation des ruches et la réalisation d’animations pédagogiques.
- En cas de destruction totale des lieux et ce, en application de l'article 1722 du Code Civil.

2/ Par la COLLECTIVITE ou par l’APICULTEUR :

- Pour tout motif d'intérêt général.
- En cas de cession du Centre Technique Municipal ou de changement de destination de ce dernier rendant impossible l’exploitation des ruches prévus par l’APICULTEUR.

La partie qui voudra dénoncer la convention devra respecter un préavis de 3 mois et procéder par voie de lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra intervenir que pour l'une des causes ci-dessus mentionnées.

Article 13 : Modification

Les dispositions relatives aux conditions d'occupation ne pourront être modifiées que par voie d'avenants, d'un commun accord entre les parties.

Article 14 : Droit applicable

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires. En conséquence, aucun des signataires de la convention ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la prescription acquisitive ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et/ou quelque autre droit ou servitude.

Article 15 : Contestations

Les parties s'obligent à trouver l'ensemble des solutions amiables propres à résoudre les éventuelles difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention. Le cas échéant, les parties reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de Montreuil – 7, rue Catherine Puig – 93558 Montreuil.

Article 16 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties ont élection de domicile à leur adresse indiquée en tête de présentes.

Fait à……..…….le…….

La COLLECTIVITE
Représentée par
Monsieur Bruno BESCHIZZA
Le Maire

L'APICULTEUR
Représenté par
Monsieur Stéphane DUPONT

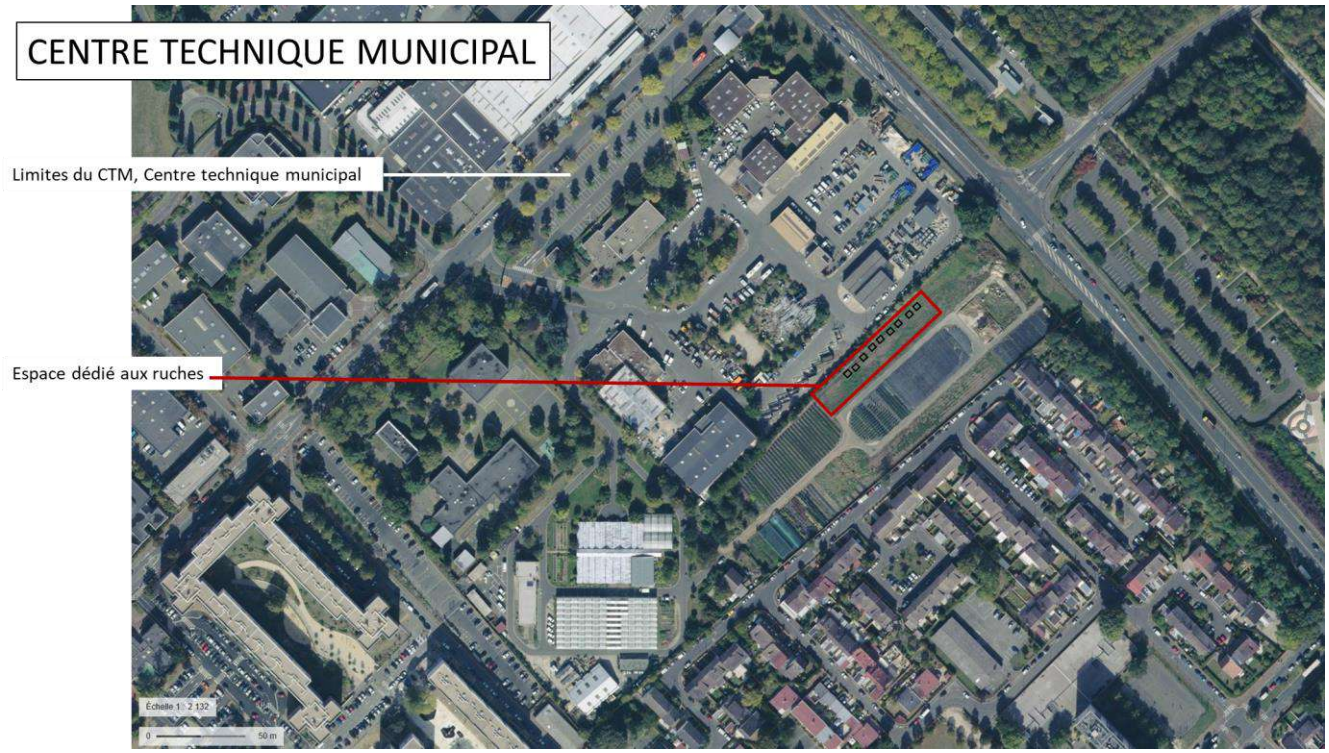
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
Limites du CTM, Centre technique municipal
Espace dédié aux ruches
Échelle 1 : 2 132
0
50 m


Zoom au sein du CTM, Centre technique municipal
Espace dédié aux ruches
Échelle 1 : 533
0
10 m





Photographies des ruches présentes au CTM, Centre technique municipal

Adresse : 72 rue Auguste Renoir, à Aulnay-sous-bois

PARC FAURE



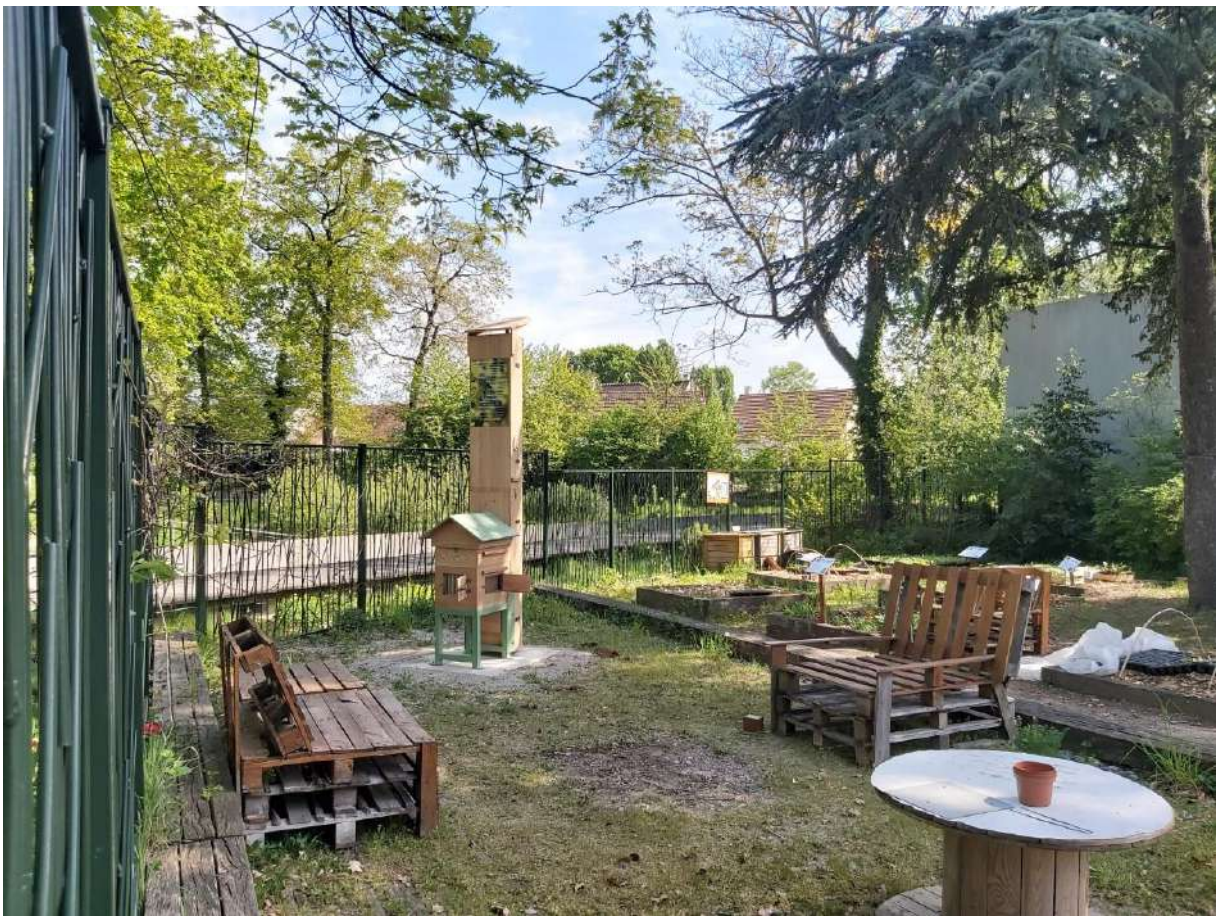

Photographie de la ruche Bee-pass au sein de l'espace vert réservé à la maison de l'environnement, elle-même située dans le parc Faure



Photographie de la plateforme en haut d’un chêne du parc Faure dont l’accès ne peut se faire qu’à l’aide d’une échelle ou d’une nacelle (entre 3 à 4 mètres de haut).

Adresse : Allée circulaire et/ou Avenue Louis blanc (près de la rue Jean Jaurès), à Aulnay-sous-bois

ANNEXE N°1 : Programme de prévention des risques mis en place par la collectivité pour prévenir chaque situation à risques pouvant découler de l'installation de ruches et de la présence d'abeilles.

PLAN DE PREVENTION

Décret n° 92-158 du 20-02-92 : opérations effectuées dans un établissement par une entreprise extérieure

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DES ENTREPRISES (UTILISATRICE ET EXTERIEURE)

N° Contrat

Lieux d'intervention (Adresse)	**- Centre technique Municipal – 72 rue Auguste Renoir** **93 600 Aulnay-Sous-Bois** **- Maison de l'Environnement – Parc Faure – 13 allée circulaire 93 600 Aulnay-Sous-Bois**
Nature de l'opération	**-Entretien et suivi des ruches** **- Récolte du miel** **- Nourrissage (hiver essentiellement** **- Récolte des essaims**
Date de début et de fin de l'opération	Toute l'année (du 1er janvier au 31 décembre)
Plage horaire de travail	De : **8 h 00 à 17 h 00** Autre(s) : **Semaine essentiellement – plus rare le week-end** ☐ semaine ☐ samedi ☐ dimanche
Inspection commune des lieux de travail avant début des travaux	Date de l'inspection : Personnes présentes :

ENTREPRISE UTILISATRICE (E.U.)	ENTREPRISE EXTERIEURE (E.E.)

Raison sociale : **Mairie d'AULNAY-SOUS-BOIS** **Adresse : place de l'Hôtel de Ville – BP 56** **93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX** Effectif sur le site : Tél/Fax : Employeur: Chargé du suivi des opérations : Tél :	Raison sociale : **Apiculteur indépendant à titre bénévole : Stéphane Dupont** **Adresse :32 avenue du Gros Peuplier** **93 600 Aulnay-Sous-Bois** Effectif sur le site : **1** Nb D'heure : Tél/Fax : Employeur: Chargé du suivi des opérations : Tél :

2. RISQUES D'INTERFERENCE ET MESURES DE PREVENTION

Activités	Risques	Mesures de prévention	EE/EU
☐ **Risque Routier**			
☐ Conduite d'un véhicule Activité :	Heurt piéton / Véhicule	Permis de conduire à jour (FIMO si nécessaire) Informer le personnel des risques d'interférence Fournir un plan du site Respect du code de la route Etat des véhicules Autre :	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
☐ Travail aux abords d'une route Activité :	Heurt par un véhicule	Gilet de signalisation Balisage de la zone de travail Avec : ..... Formation signalisation de chantier Information des riverains 48h avant Autre :	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
☐ **Circulation de plain-pied**			
☐ Encombre-ment Activité :	Chutes de plain pied	Dégager et nettoyer les zones de circulation Baliser les zones d'intervention et encombrées Avec : ..... Eliminer les déchets au fur et à mesure Autre :	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

☐ Sol glissant Activité :	Chutes de plain pied	Effectuer ces activités en dehors des heures de présence du public ou des agents comunaux	☐	☐
		Baliser les zones glissantes	☐	☐
		Avec :	☐	☐
		Fournir des chaussures anti-dérapantes	☐	☐
		Autre : ……		
☐ Sol défectueux Activité :	Chutes de plain pied	Baliser les zones défectueuses	☐	☐
		Recouvrir toute défectuosité	☐	☐
		Autre :	☐	☐
☐ Circulation ou travail en hauteur				
☐ Zone présentant des parties en contrebas Activité :	Chutes de hauteur	Baliser et interdire la zone située à l'aplomb	☐	☐
		Baliser par des barrières fixes visibles jour et nuit	☐	☐
		Protéger par bâches, filet de protection ou garde-corps	☐	☐
		Utiliser les moyens d'élévations adaptés et conformes	☐	☐
		Attacher les outils à la taille	☐	☐
		Porter les EPI adaptés et vérifiés :		
		.....		
		Autre :		
☐ Accès à des parties hautes Activité :	Chutes de hauteur	N'utiliser un escabeau que pour des opérations ponctuelles et non répétitives	☐	☐
		Veiller à la conformité des escabeaux et échelles	☐	☐
		Travailler depuis le sol avec :	☐	☐
		Baliser la zone	☐	☐
		Utilisation d'une nacelle élévatrice :		
		- conducteur titulaire d'une autorisation conduite	☐	☐
		- rapport de vérifications périodiques	☐	☐
		- présence d'une autre personne appartenant à l'équipe	☐	☐
		Utilisation d'échafaudage :		
		- rapport de vérifications périodiques	☐	☐
		- balisage au sol	☐	☐
		- formation au montage et au démontage en sécurité	☐	☐
		EPI adaptés et vérifiés :	☐	☐
		Autre :		

☐ **Manutention de charges**				
☐ Manutention manuelle Activité :	TMS Chute de charge	Utilisation d'aide à la manutention :	☐	☐
		.....		
		Limiter le poids à ..... Kg	☐	☐
		Port de chaussures de sécurité et de gants de manutention	☐	☐
		Formation Gestes et Postures / PRAP	☐	☐
		Autre :	☐	☐
☐ Manutention mécanique Activité :	Heurt Chute de charge	Carnet de maintenance dans l'engin, en français et à jour	☐	☐
		Désignation d'un chef de manœuvre sur chantier	☐	☐
		Port de casque avec jugulaire	☐	☐
		Interdire la circulation dans les zones utilisées par l'EE.	☐	☐
		Baliser par barrières visibles de jour comme de nuit	☐	☐
		Autre :	☐	☐
☐ **Exposition à des niveaux sonores élevés**				
☐ Utilisation d'outils / machines bruyantes Liste des équipements :	Trouble auditif Surdité professionnelle Fatigue	Favoriser le matériel le moins bruyant possible	☐	☐
		Limiter la durée d'exposition	☐	☐
		EPI adaptés :	☐	☐
		Surveillance médicale des agents exposés	☐	☐
		Former les agents	☐	☐
		Autre :	☐	☐
☐ Environnement bruyant	Trouble auditif Surdité Fatigue	Limiter la durée d'exposition	☐	☐
		Porter les EPI adaptés	☐	☐
		Autre :	☐	☐
☐ **Equipements et outils de travail**				

☐ Machines-outils ou outils portatifs Liste des équipements :	Contusion Ecrasement Pincement Coupure	Veiller à la conformité des équipements de travail Porter les EPI adaptés (Gants, lunette, casque..) Ne pas porter de vêtements flottants Caler et immobiliser les parties mécaniques susceptibles de se déplacer Utiliser les carters de protection et sacs de récupération Autre :	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

☐ **Travail isolé**

Activité :	Contusions diverses Décès	Ne pas travailler isolément en un point Mettre à disposition un dispositif d'alerte : Informer les agents des risques et des procédures Assurer une surveillance à distance Autre :	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐

☐ **Incendie / Explosions**

☐ Travail par point chaud	Brûlure Lésion broncho pulmonaire Trouble auditif Décès	Rappeler l'interdiction de fumer Remplir un permis feu Se munir d'extincteurs Signaler les zones ATEX Former les agents à la manipulation des extincteurs Autre :	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐
☐ Utilisation de produits inflammables ou explosifs	Brûlure Lésion Trouble auditif Décès	Signaler les zones ATEX (matériel ATEX obligatoire) Veiller à ne pas apporter de sources d'ignition Mettre en place une ventilation adaptée Stocker celon les dispositions réglementaires Autre :	☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐

☐ **Emploi de produits chimiques dangereux**

Activité :	Lésion cutanée / broncho-pulmonaire Lésion oculaire Intoxication Cancer	Fournir les FDS Identifier tous les récipients Stocker celon les dispositions réglementaires Etudier les possibilités d'aération et de ventilation Former les agents EPI adaptés : ..... Autres :	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
☐ **Ambiance physique**				
☐ Ambiances thermiques extrêmes	Coup de chaleur Trouble cardiaque Engelure	Porter les vêtements adaptés : ..... Mettre à disposition un local chauffé / climatisé Eau potable et fraîche accessible Autre :	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐
☐ Ambiance lumineuse	Troubles visuels	Mettre en place un éclairage adapté extérieur / intérieur Autre :	☐ ☐	☐ ☐
☐ **Electricité**				
☐ Travail sur ou à proximité d'installation électrique	Electrocution Electrisation	N'intervenir qu'après avoir procédé à une consignation électrique et après avoir vérifié l'absence de tension. Fournir les habilitations adaptées aux travaux Vérifier l'état et la conformité du matériel Respecter les distances réglementaires Vérifier la comptabilité des raccordements Installer des disjoncteurs différentiels Autre :	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
☐ **Amiante**				

Activité :	Lésions broncho-pulmonaire	Fournir le DTA	☐	☐
		Evaluer le niveau d'empoussièrement	☐	☐
		Etablir un mode opératoire	☐	☐
		Mettre en place les protections collectives : ……..	☐	☐
		Porter les EPI adaptés : …….	☐	☐
		Signaler la zone d'intervention	☐	☐
		Elaborer la fiche individuelle d'exposition	☐	☐
		Conditionner les déchets conformément à la réglementation		
		Réaliser une notice de poste		
		Autre :		
☐ **Environnement aquatique**				
☐ Travail exposant à des risques de noyade Activité :	Noyade	Munir les travailleurs exposés de gilets de sauvetage	☐	☐
		Prévoir un signal d'alarme.	☐	☐
		Prévoir une barque équipée (gaffes, de cordages et de bouées de sauvetage), en cas de travaux dangereux.	☐	☐
		Installer des projecteurs orientables lors de travaux de nuit.	☐	☐

3.

4. DOCUMENTS REMIS OU A DISPOSITION

Par la Mairie d'Aulnay-sous-Bois	Par l'entreprise extérieure et/ou ses sous-traitants
☒ Plan de circulation	☒ Habilitations ou autorisations
☐ Dossier technique amiante	Si oui lesquelles :
☐ Procés verbal de vérification périodique	Certificat du numéro NAPI.....
Si oui lesquelles :	☐ Procés verbal de vérification périodique
☐ Emplacement des postes téléphoniques accessibles	Si oui lesquelles :
☐ Permis de feu	.....

5. POSTES A SURVEILLANCE MEDICALE PARTICULIERE

Liste des postes relevant de la surveillance médicale spéciale (Art 32 du décret du 11 / 05 / 1982)

6. LOCAUX MIS A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE

Vestiaires : **Oui au centre technique municipal**

Sanitaires : **Oui au centre technique municipal et à la maison de l'environnement**

Réfectoire : **non**

Autres : **Stockage matériel d'apiculture au centre technique municipal**

VISAS *(date, nom, signature)*

Entreprise utilisatrice | Entreprise extérieure | Sous-traitant

Annexe A du plan de prévention

ALERTER



- Vous observez le départ d'un feu ou d'une fumée:
  - Garder votre calme
  - **Appuyer sur le signal d'alarme** de l'établissement, indiqué sur le plan d'évacuation ou par tout autre moyen d'alerte interne.



- Intervenir si possible, au moyen d'un extincteur sur le départ du feu.



- **Alerter le 18 ou le 112**, en indiquant votre nom et l'adresse où se situe l'incident



Notez l'adresse de votre équipement :

.....

.....

.....

- Limiter la propagation du feu en fermant des locaux donnant dans les zones de circulations. (Vérifier que le local est vide)
- En cas de fumée, baissez-vous.



ÉVACUER



- Évacuation au signal sonore ou sur ordre du personnel responsable, vers le point de rassemblement.



- Action des guides-files et serres- files (à déterminer dans chaque établissement).
  - Le serre-file ferme la marche de l'évacuation des occupants de tous les locaux.
  - Le guide-file entraîne les personnes vers la sortie praticable la plus proche.



- Évacuer sans crier, ni courir.
- Ne jamais revenir en arrière.



- Utilisez les escaliers et non les ascenseurs.



RECENSER



Notez le lieu du rassemblement :

.....

.....

.....

- Au point de rassemblement
  - **Faire l'appel** des différents occupants afin d'établir une liste d'éventuel manquant.
  - Attendez dans le calme.



- Alerter les pompiers, des personnes pouvant être restées à l'intérieur de l'établissement.
- Ne pas retourner dans l'équipement tant que les pompiers et le responsable de l'établissement n'ont pas donné leur accord.



ÉVACUATION INCENDIE

AULNAY-SOUS-BOIS

DIDI-IE4-2016 - Alice REMOND Nathalie BOU

Annexe B du plan de prévention

AULNAY-SOUS-BOIS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

CONDUITE A TENIR
EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALAISE

ÉTAPE 1 : PROTÉGER

Protéger la victime



Sécuriser la zone dangereuse

Arrêter ou débrancher la machine

ÉTAPE 2 : ALERTER

Examiner la victime

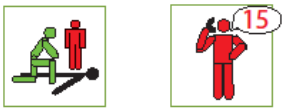

Faire appeler ou appeler le 15

ÉTAPE 3 : SECOURIR

La victime...

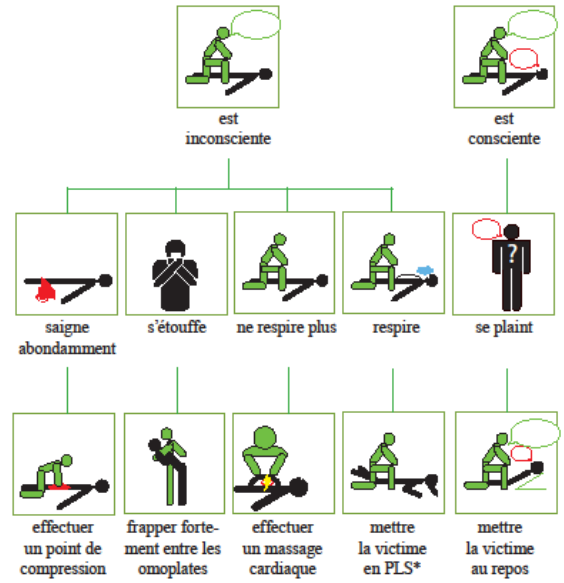

Le sauveteur doit...

Position Latérale de sécurité

DRH-HS91- illustrations : Nathalie Rou

En cas d'accident, avertissez votre responsable afin de réaliser une déclaration d'accident dans les 48 h

Annexe C du plan de prévention

PLAN DE CIRCULATION DANS L'ENCEINTE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

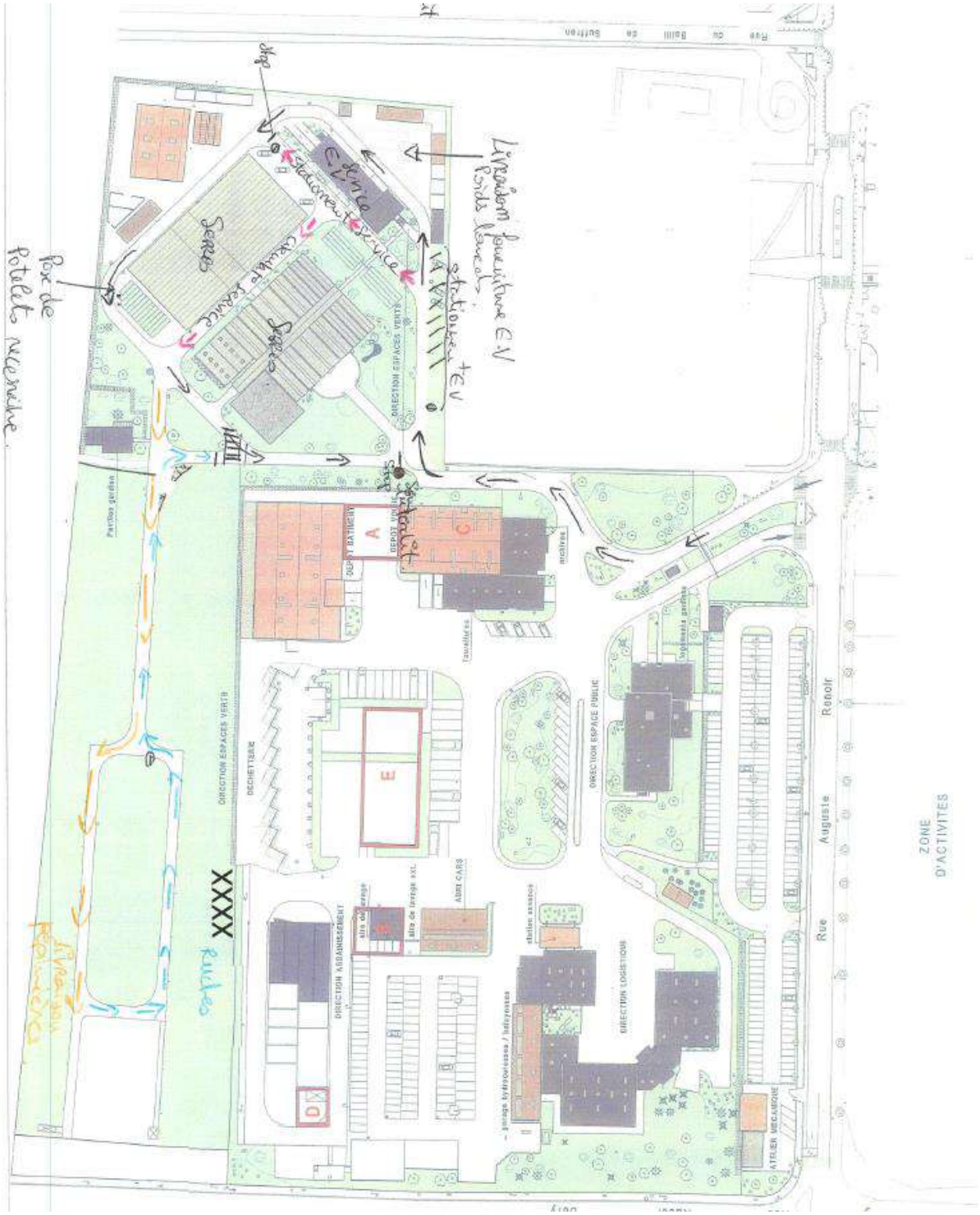

AULNAY-SOUS-BOIS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

CONDUITE A TENIR
EN CAS DE PIQÛRE DE GUÊPE, ABEILLE, FRELON, …

ÉTAPE 1 : EN CAS DE PIQÛRE D'INSECTE



Enlever le dard si piqûre de guêpe
ne pas presser pour ne pas diffuser plus de venin.



Nettoyer à l'eau savonneuse et désinfecter



ÉTAPE 2 : EN CAS DE COMPLICATION

En cas de piqûres multiples
ou sur le visage ou dans la bouche.

En cas de réaction allergique importante :
Malaise, gène respiratoire, accélération du rythme cardiaque, vomissement, difficulté à avaler...

Appeler le SAMU
15



ÉTAPE 3 : RECOMMANDATIONS



Éviter l'usage des parfums.

Porter des vêtements couvrant.





En cas d'allergie connue l'agent doit avoir son kit d'adrénaline injectable prête à l'emploi, prescrit par un médecin et utilisable par le patient lui-même ou par son entourage.

En cas d'accident, avertissez votre responsable afin de réaliser une déclaration d'accident dans les 48 h

Consulter un médecin

DRHMP 51-illustrations : Nathalie Riou et Violette Cianci

ANNEXE N°2 : Liste des 8 jardiniers volontaires (en interne) pour se former à l'apiculture :

CARPENTIER Gilles (bon niveau)

LABASQUE David

BOUFARZA Laoucine

GULER Murat

SEVIN Amandine

DUPUIS Baptiste

PHILIPPON Sébastien

SIGNORINO Vincent

ANNEXE N°3 :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Direction Départementale de la protection des Populations

ARRETE n °2015-1959
Relatif aux emplacements des ruches dans le département de la Seine-Saint-Denis

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-6, L. 211-7 et R. 211-2;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu l'avis du Conseil Général en date du 21 février 2006 et publié au recueil des actes administratifs 2006-217 ;

Sur la proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Seine-Saint-Denis,

ARRETE

Article 1 :

Les ruches peuplées ne doivent pas être placées à moins de 10 mètres de la voie publique et des propriétés voisines.
Dans le cas où les propriétés voisines sont des bois, des landes et des friches, cette distance est de 5 mètres au moins.
Elle est de 50 mètres au moins si les propriétés voisines sont des habitations ou des établissements à caractère collectif (hôpitaux, casernes, écoles, etc…).

Article 2 :

Toutefois, des dispositions spéciales d'emplacement peuvent être prises par le Préfet sur demande motivée des intéressés et après enquête de la part de la Directrice Départementale de la Protection des Populations. Il peut à cet effet se faire assister de personnalités préalablement désignées par le Préfet. A défaut d'une solution de conciliation la Directrice Départementale de la Protection des Populations présente des propositions au Préfet. Les dispositions spéciales font l'objet d'un arrêté préfectoral.

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
1 esplanade Jean Moulin - 93007 Bobigny Cedex
Téléphone : 01 41 60 60 60 - Télécopie : 01 48 30 22 88 - E-mail : courrier@seine-saint-denis.pref.fr

Article 3 :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 211-7 du code rural et de la pêche maritime, ne sont assujetties à aucune prescription de distance les ruches isolées des propriétés voisines ou des chemins publics par un mur, une palissade en planches jointes, une haie vive ou sèche, sans solution de continuité.
Conformément aux dispositions de l'article R. 211-2 du code rural et de la pêche maritime, les murs, les palissades, en planches jointes, les haies vives ou sèches, sans solution de continuité, doivent avoir une hauteur de 2 mètres au-dessus du sol et s'étendre sur au moins 2 mètres de chaque côté de la ruche.

Article 4 :

Il peut être demandé une dérogation exceptionnelle au Préfet de la Seine-Saint-Denis pour les installations temporaires de ruches qui seraient faites à l'occasion de manifestations publiques, foires ou fêtes.

Article 5 :

En tout état de cause, l'observation des dispositions précitées ne dégage pas la responsabilité du propriétaire des ruches.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 7 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 06-1531 du 21 avril 2006.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, les Sous-Préfets, les Maires, la Directrice Départementale de la Protection des Populations, les Techniciens sanitaires apicoles, le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de la Seine Saint Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au « bulletin d'informations administratives des services de l'État ».

Bobigny, le 27 JUIL. 2015

Le Préfet,

Philippe GALLI

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
1 esplanade Jean Moulin - 93007 Bobigny Cedex
Téléphone : 01 41 60 60 60 - Télécopie : 01 48 30 22 88 - E-mail : courrier@seine-saint-denis.pref.fr

Projet de Délibération N°**8**

Conseil Municipal du 6 octobre 2021

Objet : **POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION PETITE ENFANCE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC GESTION ET EXPLOITATION DE DEUX ETABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE - COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE AU TITRE DES ANNEES 2019 ET 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1, L.1411-3, L.1413-1, L. 2121-29 et R. 1411-8,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.1121-3 et L.3131-5,

VU la délibération municipale n°9 du 18 octobre 2017 portant approbation et signature de la convention de délégation de service pour la gestion et l'exploitation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Clémence MENTREL et Eliane NYIRI,

VU ladite convention,

VU la délibération municipale n°12 du 2 octobre 2019 portant communication du rapport annuel d'activité, au titre de l'année 2018, relatif à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des deux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) précités,

VU les rapports annuels d'activité transmis par le délégataire, la société Les Petits Chaperons Rouges, au titre des années 2019 et 2020, annexés à la présente délibération,

VU l'avis favorable en date du 15 septembre 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois a délégué la gestion et l'exploitation de deux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) à la société Les Petits Chaperons Rouges,

CONSIDERANT que cette société a transmis les rapports annuels d'activité relatifs à cette Délégation de Service Public (DSP), au titre des années 2019 et 2020,

CONSIDERANT que lesdits rapports sont conformes à l'activité exposée,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Municipal d'examiner les rapports du délégataire du service public de la gestion et de l'exploitation des deux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) précités, en application de la législation en vigueur,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre acte des rapports annuels d'activité, au titre des années 2019 et 2020, concernant la gestion et l'exploitation des deux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE des rapports annuels d'activité 2019 et 2020 relatifs à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des deux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Clémence MENTREL et Eliane NYIRI.

ARTICLE 2 : PRECISE que conformément à l'article R.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel est joint au compte administratif de la commune au titre de l'année 2020.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORTS JOINT(E.S) EN ANNEXE

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°8

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2021

POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION PETITE ENFANCE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC GESTION ET EXPLOITATION DE DEUX ETABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE - COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE AU TITRE DES ANNEES 2019 ET 2020

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Par délibération n° 9 du 18 octobre 2017, la Ville a délégué la gestion des crèches Eliane NYIRI et Clémence MENTREL à la société Les Petits Chaperons Rouges, pour la période s'étendant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Conformément à l'article L3131-5 du Code de la Commande publique et à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le délégataire est tenu de produire annuellement un rapport d'activité comportant les comptes et une analyse de l'activité. Ce rapport est ensuite mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Exceptionnellement, cette délibération traitera des rapports d'activités des années 2019 et 2020, la situation sanitaire n'ayant pas permis de présenter le rapport de l'année 2019 en 2020.

POUR LA CRECHE CLEMENCE MENTREL en 2019

- La crèche compte 46 berceaux répartis en 3 sections.
- Elle est ouverte tous les jours de 7h30 à 18h30.
- Elle est composée d'une équipe pluriprofessionnelle diplômée de 13 ETP (Equivalents Temps Plein).
- 89 enfants ont été accueillis au sein de la crèche (77 en 2018), soit une augmentation de 15%.
- 69 111 heures d'accueil ont été réalisées (67 177 en 2018), soit une augmentation de 3%.
- 80 784 heures ont été facturées aux familles (78 439 en 2018), soit une augmentation de 3%.
- Pour ce qui relève du retour des familles concernant la qualité de la prestation délivrée, le taux de satisfaction global est de 8,68/10, soit un taux globalement très satisfaisant.

POUR LA CRECHE ELIANE NYIRI en 2019

- La crèche compte 25 berceaux dans une section d'âges mélangés. Elle est ouverte tous les

jours de 7h30 à 18h30.

- En 2019, 64 enfants distincts ont été accueillis au sein de la crèche (70 en 2018).
- 39 837 heures d'accueil ont été réalisées (36 194 en 2018), soit une augmentation de 10%.
- 52 304 heures ont été facturées aux familles (46 849 en 2018), soit une augmentation de 12%.

POUR LA CRECHE CLEMENCE MENTREL EN 2020

- La crèche compte 46 berceaux répartis en 3 sections.
- Elle est ouverte tous les jours de 7h30 à 18h30.
- Elle est composée d'une équipe pluriprofessionnelle diplômée de 13,5 (Equivalents Temps Plein).
- 90 enfants ont été accueillis au sein de la crèche (89 en 2019), soit une fréquentation quasi identique malgré la crise sanitaire.
- 53 569 heures d'accueil ont été réalisées (69 111 en 2019), soit une baisse de 22,4%.
- 65 248 heures ont été facturées aux familles (80 784 en 2019), soit une baisse de 19,2%.
- Pour ce qui relève du retour des familles concernant la qualité de la prestation délivrée, le taux de satisfaction global est de 8,5/10, soit un taux globalement très satisfaisant.

POUR LA CRECHE ELIANE NYIRI en 2020

- La crèche compte 25 berceaux répartis en 1 section.
- Elle est ouverte tous les jours de 7h30 à 18h30.
- Elle est composée d'une équipe pluriprofessionnelle diplômée de 8 ETP (Equivalents Temps Plein).
- 65 enfants ont été accueillis au sein de la crèche (64 en 2019), soit une fréquentation quasi identique malgré la crise sanitaire.
- 26 274 heures d'accueil ont été réalisées (39 837 en 2019), soit une baisse de 34%.
- 34 751 heures ont été facturées aux familles (52 304 en 2019), soit une baisse de 33,55%.
- Le taux d'occupation réalisé s'élève à 49% contre 63% en 2019 (nombre d'heures de présence rapporté à la capacité théorique d'accueil), soit une baisse de 14%.
- Le taux d'occupation financier (nombre d'heures facturées rapporté à la capacité théorique d'accueil) s'élève à 64% contre 82.3% en 2019, (minimum 70% de taux d'occupation financier au cahier des charges), soit une baisse de 18.3%.
- Ce taux d'occupation est fortement impacté par la crise sanitaire (confinement, restriction du nombre d'enfants, etc.). Le début de l'année 2020 avait permis d'atteindre un taux d'occupation de près de 83% avant la crise sanitaire.
- Pour ce qui relève du retour des familles concernant la qualité de la prestation délivrée, le taux de satisfaction global est de 9/10, soit un taux très satisfaisant.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir prendre acte des rapports annuels d'activité du délégataire, au titre des années 2019 et 2020, joints en annexe, concernant la gestion et l'exploitation des deux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Clémence MENTREL et Eliane NYIRI.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.



Rapport annuel d'activité 2019

Crèche Eliane Nyiri

Gérée par Les Petits Chaperons Rouges

Ville d'Aulnay-sous-Bois

AULNAY-SOUS-BOIS

Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

Table des matières

Synthèse 2
1. Les Petits Chaperons Rouges en quelques chiffres 3
2. Chaperons 2024 : Notre projet d'entreprise, qui nous guidera pour les 5 prochaines années 3
3. Nos actions responsables 4
4. La formation chez Les Petits Chaperons Rouges 6
5. Fiche de synthèse 2019 8
6. Présentation de l'occupation de la crèche 9
6.1. Occupation de la crèche 9
6.2. Diversité des profils des familles accueillies 11
7. Les relations familles 12
7.1. Enquêtes de satisfaction Familles et plans d'actions associés 12
7.1. Réunions parents 15
7.2. Communication Familles 16
8. La vie de la crèche 17
8.1. le focus de la crèche 17
8.2. Quelques exemples d'activités 18
8.3. Quelques exemples d'événements réalisés avec les parents 22
8.4. Sorties et partenariats extérieurs 24
9. L'équipe de la structure 25
9.1. Synthèse 25
9.2. Effectifs & Mouvements du personnel 25
9.3. Formations 27
9.4. Animation de l'équipe 28
10. Démarche RSE 30
10.1. Poursuite de notre sensibilisation aux éco-gestes 30
10.2. Partenariats avec des associations 30
10.3. Collecte de matériaux pour des ateliers 30
10.4. Une alimentation de qualité 30
10.5. Qualité de l'Air Intérieur 31
11. La sécurité, un enjeu de tous les jours 32
11.1. Hygiène sécurité et environnement 32
11.2. Des locaux gérés avec soins 33
12. Eléments financiers 2019 35
12.1. Compte de résultat 35
12.2. Détail des immobilisations 36
12.1. Attestation du commissaire aux comptes 36
12.2. Plan annuel prévisionnel d'équipement 2020 36
12.3. Compte d'exploitation prévisionnel 37
Conclusion sur l'année 2019 38
Objectifs 2020 38

Synthèse

Nous sommes heureux d'accueillir depuis le 1er Janvier 2018, des enfants de la ville d'Aulnay Sous-Bois signe de la confiance que vous nous portez au quotidien et dont nous vous remercions.

L'année 2019 a été marqué par le départ de Mme Harmonie Tiron en congé maternité depuis le 20 Mars. Nous avons ainsi eu le plaisir d'accueillir Mme Aicha Bessaoud à la direction de la crèche dès le 8 Avril. Mme Bessaoud, grâce à son expérience et ses qualités relationnelles a su rapidement gagner la confiance des familles et de son équipe.

Elle a su accompagner les équipes dans la poursuite de la mise en place du projet pédagogique de la crèche tout en respectant les spécificités liées à l'accueil en âges mélangés.

Mme Virginie Mechouar, a repris la coordination de la crèche et a veillé à maintenir une collaboration en toute transparence vous informant régulièrement des événements survenus sur la crèche, notamment lors de l'épisode d'infestation de souris en Octobre 2019. Grâce à un travail conjoint avec vos services, tout a été mis en œuvre pour résoudre cette difficulté. Nous avons ainsi engagé des travaux d'amélioration afin d'éradiquer cette problématique.

La directrice, en collaboration avec Mme Mainard, coordinatrice Petite Enfance de la ville, a porté une attention particulière à l'accueil des familles rencontrant des difficultés, leur permettant ainsi d'offrir à leurs enfants un suivi et un cadre sécurisant.

L'accueil occasionnel (7 476 heures réalisées en 2019) a permis d'optimiser l'occupation de la crèche, mais aussi de répondre aux familles en difficulté ayant besoin de pouvoir offrir à leurs enfants un lieu d'éveil et d'épanouissement en dehors du cadre familiale.

Vous trouverez ci-après une présentation de l'activité de la crèche cette année. Nous vous en souhaitons une bonne lecture et serons heureux de pouvoir échanger avec vous à ce propos lors d'une rencontre organisée à votre convenance

1. Les Petits Chaperons Rouges en quelques chiffres



2. Chaperons 2024 : Notre projet d'entreprise, qui nous guidera pour les 5 prochaines annees



L'année 2019 marque le **lancement de notre nouveau projet d'entreprise Chaperons 2024**, qui fixe le cap pour les 5 prochaines années, et dans lequel nous réaffirmons notre culture et nos valeurs, en nous adaptant aux enjeux du monde d'aujourd'hui.

Avec Chaperons 2024, nous continuons donc de **placer notre projet au cœur de notre activité**, en l'enrichissant à la lumière des bonnes pratiques et des avancées en matière de pédagogie, en France et à l'international, et **d'investir sur les femmes et les hommes qui le portent au quotidien.**

Nous avons souhaité que Chaperons2024 soit **le projet de tous**. Il a été **co-construit** avec l'ensemble des 4000 collaborateurs du groupe, que nous avons réuni en séminaire et en ateliers pour en dégager les grands axes, les priorités. Il concerne l'ensemble des acteurs du groupe, aussi bien en crèche qu'au sein des fonctions support, qui œuvrent ensemble au quotidien pour améliorer la qualité de service et l'accueil que nous proposons en crèche.

Chacun des axes se décline en objectifs et en actions concrètes.



Quelques exemples d'actions :

- Enrichir nos pratiques à la lumière des découvertes en neurosciences et la communication positive
- Compléter l'offre de formation
- Réduire le gaspillage alimentaire
- Mettre le livre, la lecture et le langage au cœur des projets de la crèche
- Encourager l'utilisation des espaces extérieurs…

3. NOS ACTIONS RESPONSABLES

En tant qu'acteur global de l'éveil et de l'éducation, notre prenons à cœur notre responsabilité sociétale et environnementale. Notre engagement en la matière a ainsi été réaffirmé à travers les axes majeurs de notre projet d'entreprise, et soucieux de rendre cet engagement toujours plus concret, nous réalisons chaque année de nombreux projets et actions responsables.



Crée en 2010, Notre fonds Grandir - Fonds de solidarité pour l'enfance soutient chaque année des actions en lien avec **la petite enfance, la jeunesse et les adultes impliqués auprès des enfants,** en France et dans le monde, autour de 3 axes :

- Favoriser la recherche et l'innovation pédagogique au service de l'éveil et de l'éducation (arts, sciences, sport, culture, langage).
- Contribuer à la recherche médicale, rendre le quotidien des enfants malades plus joyeux et accompagner les familles.

- Accompagner les professionnels du secteur lorsqu'ils sont en difficultés



UNE CRECHE INCLUSIVE

Forts d'une démarche volontariste initiée en 2010 et de l'expertise acquise, Les Petits Chaperons Rouges proposent des crèches ouvertes à la diversité et favorisent l'intégration, en milieu ordinaire, des enfants en situation de handicap ou porteurs de maladie chroniques en droite ligne avec les préconisations gouvernementales.

- En offrant un espace de socialisation, de jeux, d'éveil et d'initiatives pour une plus grande autonomie en dehors d'un contexte de soins,
- En donnant la possibilité aux parents de retrouver du temps, ou reprendre une activité sociale ou professionnelle,
- En proposant un modèle inclusif aux enfants dès leur plus jeune âge.

ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU ATTEINTS DE MALADIE CHRONIQUE

Nos crèches sont ouvertes à la différence et l'accueil de la diversité est un axe fort de notre projet d'accueil. Nous souhaitons œuvrer au quotidien pour construire ensemble une société plus inclusive.

SENSIBILISATION A LA DIFFERENCE

Pour promouvoir et accueillir la différence, interpeller l'entourage de manière ludique et avec humour des actions « visuelles » qui ont rassemblées les collaborateurs du siège et des crèches, les familles et les enfants :

- La journée Chaussettes dépareillées
- La journée Tous en Bleu pour L'autisme

- Des jouets inclusifs à disposition pour sensibiliser les enfants

4. LA FORMATION CHEZ LES PETITS CHAPERONS ROUGES

La formation et le développement des compétences pour tous nos collaborateurs sont primordiaux pour un accueil de qualité dans nos structures. Notre projet d'entreprise « Chaperon 2024 » réaffirme d'ailleurs la formation comme l'un des facteurs clés d'épanouissement et de fidélisation pour nos collaborateurs.

Nous enrichissons donc continuellement notre offre de formation, pour proposer un panel varié répondant aux besoins de nos clients et du terrain grâce à notre organisme de formation « l'Académie Grandir ».

Chaque thématique de formation est réalisée et animée par nos experts de la formation. En 2019, nous avons proposé de nouvelles thématiques telles que :

- La communication positive,
- Les neurosciences affectives et cognitives
- Jouer et apprendre en extérieur
- Accueillir un enfant et sa famille
- …



NOTRE PLATEFORME E-LEARNING « E-GRANDIR » DESORMAIS ACCESSIBLE A TOUS NOS COLLABORATEURS



Pour compléter notre offre de formation en présentiel, nous **avons lancé notre plateforme e-learning, « E-Grandir » qui est désormais accessible à l'ensemble de nos collaborateurs.**

Elle donne la possibilité de se former à tout moment, de façon ludique sur de nombreuses thématiques telles que la pédagogie, l'hygiène et la sécurité, ou encore le management et la communication.

Cette plateforme interactive et dynamique permet aussi à nos professionnels d'échanger entre pairs et avec des formateurs.

LA FORMATION EN QUELQUES CHIFFRES EN 2019

- Un catalogue de formations avec plus de 50 thématiques
- 30 000 heures de formation organisées sur l'année
- 2 800 salariés formés sur l'année
- 500 sessions organisées sur l'année
- 103 accompagnements de carrière débutant en 2019

La Crèche

5. FICHE DE SYNTHESE 2019



Nom de la structure	Eliane Nyiri
Dates du contrat de délégation	01/01/2018 AU 31/12/2022
Agrément	25 berceaux répartis en 1 section : Ages mélangés • 5 berceaux en section bébés • 10 berceaux en section moyens • 10 berceaux en section grands
Horaires d'accueil	De 7h30 à 18h30
Equipe (agrément)	8 professionnelles : 1 Directrice 1 infirmière 3 Auxiliaires de puériculture 2 Agents spécialisés petite enfance 1 Agent de service
% satisfaction enquêtes familles	Mai 2019 : 9 sur 10 Octobre 2019 : 9.5 sur 10
Ateliers famille réalisés	Atelier goût : salade de fruits Journée Pyjama
Intervenants extérieurs	Katia Hara intervenante musicale Psychologue
Dates de fermetures	31 mai 2019 Pont de l'ascension 10 juin 2019 journée Pédagogique 5 au 25 Aout Fermeture Estivale 31 Octobre Journée Pédagogique 25 Décembre au 31 Décembre fermeture de Noël

6. PRESENTATION DE L'OCCUPATION DE LA CRECHE

6.1. OCCUPATION DE LA CRECHE

NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS ET TYPOLOGIE DES CONTRATS

En 2019 :

64 enfants ont été accueillis au sein de la crèche (vs 70 en 2018)

48 enfants étaient inscrits en accueil régulier, 20 en accueil occasionnel. *

**Certains enfants ont bénéficié de plusieurs types de contrats au cours de l'année.*

Les contrats des enfants accueillis étant inférieurs ou égaux à 4 jours représentent 73% des contrats d'inscription de l'établissement en 2019, conformément à notre engagement (soit 40%).

Evolution mois par mois des enfants inscrits

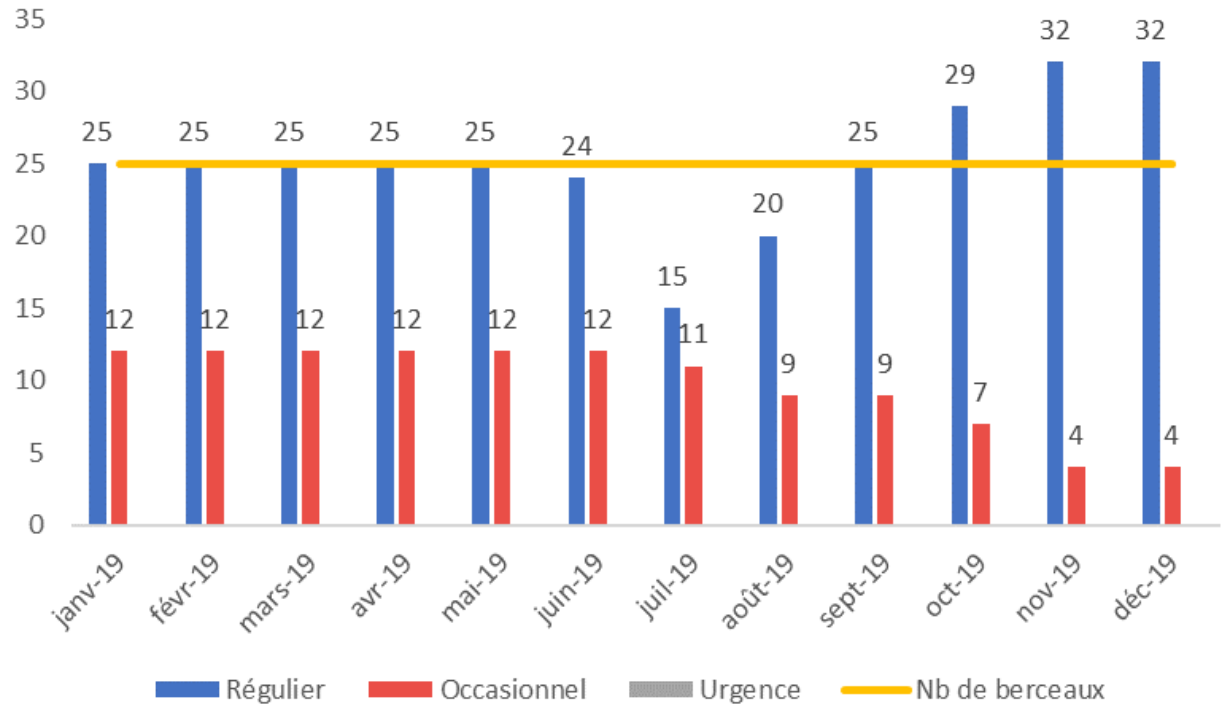

Liste des enfants inscrits et moyenne hebdomadaire des contrats

Enfant	Date entrée	Section	Date de naissance	Moyenne contrat j/semaine	Enfant	Date entrée	Section	Date de naissance	Moyenne contrat j/semaine
ACHI NEYLA	02/09/2019	Bébés	27/01/2019	4	LABHALLA f ESMA	27/09/2018	Moyens	11/08/2017	1
ALIU LEON	08/11/2019	Grands	23/12/2017	2	MAALLEM RAYHAN	01/09/2018	Grands	15/10/2016	5
ATMANE ZAKARIA (ETE)	15/07/2019	Moyens	05/09/2017	0	MAHELE ALMASI	01/09/2018	Grands	14/11/2016	5
BACCOUCHE ADEM	01/10/2018	Grands	25/10/2016	5	MAHELE ELYKIA	01/09/2018	Grands	14/11/2016	5
BEN KHALFALLAH ASMA	01/06/2018	Grands	12/05/2016	5	MARTINS MAXIME (ETE)	15/07/2019	Moyens	08/06/2018	0
BENMOHAMED SOFIANE	01/06/2018	Grands	12/09/2016	5	MBOW ILYANA	02/09/2019	Bébés	25/03/2019	4
BENMOUSSA CELIA	26/08/2019	Grands	21/09/2017	4	M'bow ISMAIL DEMBA	09/11/2018	Moyens	30/07/2017	1
BENNAT NAWFEL	18/11/2019	Grands	23/07/2017	4	M'BOW MELINA	15/10/2018	Moyens	11/01/2016	4
BENZARTI SOFIA (ETE)	15/07/2019	Moyens	28/12/2017	0	MERZOUK ADAM	04/01/2018	Moyens	21/06/2017	4
BENZEKRI ILYAN	01/06/2018	Moyens	20/02/2017	2	N'DIAYE CAMYLA	27/08/2019	Moyens	24/04/2018	1
BERRAIS LYANA	01/01/2019	Moyens	12/09/2017	5	N'DIAYE ISMAËL	27/08/2019	Grands	16/04/2017	1
BESSAD IDIR	12/11/2019	Moyens	30/11/2018	3	NGUYEN AXEL	16/09/2019	Bébés	28/02/2019	4
BOUHLI MYRIAM	01/09/2018	Grands	13/11/2015	0	OULALI ISAAC	01/10/2018	Grands	20/07/2016	3
CHAHBIB NEÏLA	01/01/2019	Moyens	13/01/2018	5	OURCHID ILYANA	30/09/2019	Grands	31/08/2017	3
CHEKROUNE INES	01/09/2018	Moyens	13/08/2017	5	PLOUCHART TOURID-AYMEN	27/08/2018	Bébés	29/12/2017	2
COLAUX EMY	01/01/2019	Moyens	26/01/2018	5	POIGNANT- EL BOUCHEBTI YANIS	02/09/2019	Grands	27/09/2017	4
DERGAOUI SELMA	01/02/2019	Moyens	10/10/2016	0	REGIS ECLAR MAELYS	01/09/2018	Grands	10/07/2015	2
DIALLO ABDOU-RAHMANE	26/08/2019	Bébés	06/03/2019	3	RENIA KEMILYA	18/01/2018	Grands	16/11/2015	2
DIENG SOKHNA - SAODATOU	27/08/2019	Grands	23/05/2017	4	RENIA NAYANN	01/01/2019	Grands	05/12/2016	0
DIOP MATY	26/08/2019	Grands	24/03/2017	4	RHARSAOUI ALYA (ETE)	15/07/2019	Moyens	19/05/2018	0
DJEBOUAI RAYAN	15/01/2018	Grands	16/02/2016	5	SACKO SLIMANE	15/01/2018	Moyens	01/06/2017	5
DROMAIN ELYAS	26/08/2019	Grands	12/12/2017	4	SANMUGAN PRAVEEN	11/02/2019	Moyens	25/01/2017	1
FAIK ILLIYANA	01/09/2018	Grands	05/05/2016	4	SISSOKO ZAKARYA YOUNOUSSE	10/08/2018	Moyens	19/09/2016	0
FOTSING DZODJOU KENDRA	01/09/2018	Grands	01/05/2016	5	TALL NGYUEN MAYSSA	01/10/2018	Grands	31/01/2016	5
GOMES TAVARES WILLIAM	18/09/2018	Moyens	24/04/2017	0	TOURE KHADIM-RASSOUL	02/09/2019	Moyens	25/06/2018	4
HAMZAOUI JENNA	01/07/2018	Moyens	28/03/2017	4	URSU ANDREI	02/09/2019	Moyens	17/01/2018	4
HARFOUCHE SOUHAYL	01/04/2018	Grands	02/02/2016	3	VALELAS-TAVARES YOHAN	07/11/2019	Grands	04/05/2017	2
HOMA ISMAËL	28/10/2019	Grands	05/09/2017	1	VIGNESWARAN AKSHAJINI	11/01/2018	Moyens	20/09/2016	3
ISSAAD AMINE	01/01/2019	Moyens	08/02/2017	1	WASSA GIULIA	01/09/2018	Grands	22/11/2016	5
JEAN LAURE	01/01/2019	Grands	23/08/2017	5	ZERROUKI ANAÏS	27/08/2019	Grands	23/10/2017	1
KERARSI AYMEN	01/09/2018	Moyens	07/02/2017	5	ZIOUCHE JENNAH	01/09/2018	Grands	23/07/2016	3
KHIRI YAZID	09/09/2019	Moyens	29/01/2018	1	ZIRI JASSIM	01/01/2019	Grands	02/02/2015	1

HEURES REALISEES ET HEURES FACTUREES

Le nombre total d'heures réalisées et facturées en 2019 est de :

- **39 837** heures réalisées (vs 36 194 en 2018)
- **52 304** heures facturées (vs 46 849 en 2018)

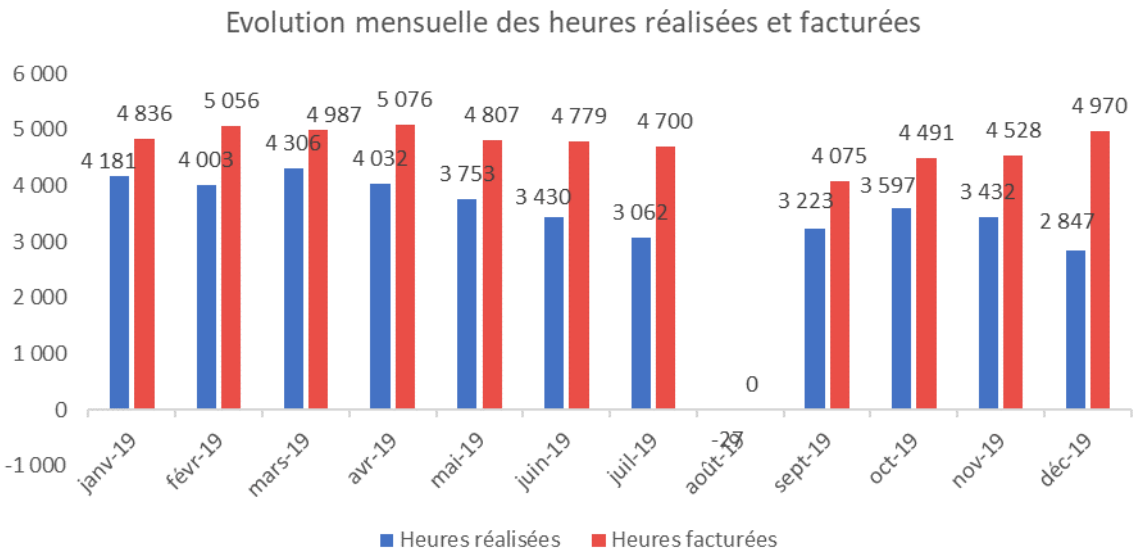

TAUX D'OCCUPATION REALISE – TAUX D'OCCUPATION FINANCIER

- Taux d'occupation réalisé : 63%
- Taux d'occupation financier : 82,3% (vs 85% au cahier des charges, mais >au TOF minimal de 70%)
- Taux TOF/TOR : 130,6%
- Taux PSU : 4,81

6.2. DIVERSITE DES PROFILS DES FAMILLES ACCUEILLIES

Typologie des familles bénéficiaires par tranche de ressources au 01.12.2019	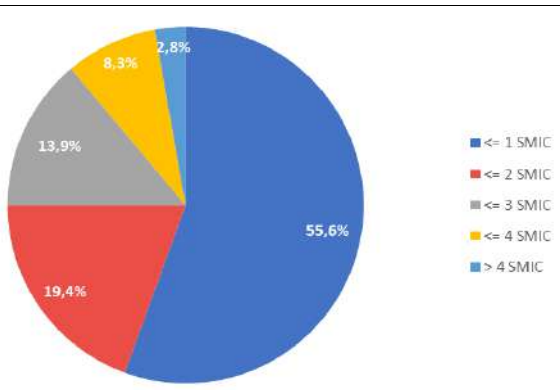
Ressources moyenne au 1.12.1019	**1 907 €**
Ressources médianes au 1.12.2019	**1 117,54 €**
Pourcentage de familles monoparentales au 1.12.2019	**11%**

7. LES RELATIONS FAMILLES

7.1. ENQUETES DE SATISFACTION FAMILLES ET PLANS D'ACTIONS ASSOCIES

En ligne avec notre démarche qualité et d'amélioration continue de notre service, deux fois par an, les parents sont invités à donner leur avis sur la vie de la crèche via les enquêtes de satisfaction. Les résultats de ces enquêtes, communiqués par affichage, sont suivis systématiquement de plans d'actions.

ENQUETE DE SATISFACTION MAI 2019

Cette enquête de fin d'année « scolaire », adressée à toutes les familles de la crèche, a pour objectif de faire un bilan complet de l'année. Elle permet d'évaluer le quotidien de l'enfant, son éveil, les activités, la restauration, le personnel et la place des parents.

Les résultats de cette enquête de satisfaction sont très positifs puisque la satisfaction globale des parents est de 9/10. Les 5parents qui ont répondu ont particulièrement mis en avant les activités proposées aux enfants :

- *« Bonne équipe et ateliers proposés enrichissants. »*

	Note /10
Satisfaction Globale	9
Equipe de la crèche	8.8
Les activités	9.3
Qualité des locaux	9.3
Alimentation	8.2
Niveau de confiance	9.3
L'information et la communication avec les familles	9.5
Recommandations	9

Suite à ce questionnaire, différentes actions ont été mises en place :

- Réorganisation de la salle de bain avec mise en place de panières individuelles.

Suite à l'enquête, les résultats et les actions mises en place sont affichés au sein de la crèche, à la vue de l'ensemble des familles :



ENQUETE DE SATISFACTION OCTOBRE 2019

Au cours de cette enquête de « rentrée », seules les familles dont l'enfant est entré en crèche récemment, sont interrogées. Cette enquête permet de recueillir les impressions des familles sur la phase d'inscription, la période d'adaptation ou de changement de section de l'enfant, les premiers contacts avec le personnel et l'aménagement de la crèche.

Les résultats de cette enquête de satisfaction sont très positifs puisque la satisfaction globale des parents est de 9.5/10. Les parents qui ont répondu ont particulièrement mis en avant le professionnalisme de l'équipe :

- *« Super bien passé avec une équipe géniale. »*
- *« Très bonne communication, continuer ainsi car la communication est importante. »*

	Note /10
Satisfaction Globale	9.5
Inscription	10
Qualité des repas	8,2
Environnement de la crèche	9.3
Equipe de la crèche	9,8
Recommandations	9.2

Un certain nombre d'actions ont été mises en place suite aux retours des parents :

- Proposer d'avantage d'ateliers parents enfants

Suite à l'enquête, les résultats et les actions mises en place sont affichés au sein de la crèche, à la vue de l'ensemble des familles :



7.1. REUNIONS PARENTS

Ces réunions sont des moments privilégiés entre les professionnels de la crèche et les parents, et sont fortement appréciés de ceux-ci.

REUNION DE RENTREE

Les différents thèmes ont été abordés :

- Une journée type à travers un film réalisé par l'équipe.
- L'autonomie à travers un échange avec les parents.
- L'acquisition propreté.

CAFES DES PARENTS

Des cafés parents ont été mis en place à partir du mois d'octobre 2019, à raison d'une fois par mois. La psychologue était présente un mois sur 2 pour aborder les thèmes :

- La morsure.
- L'acquisition de la propreté.
- L'alimentation.
- Les jeux libres et dirigés.

CONSEIL DE CRECHE ET PARENTS RELAIS

Le parent relais joue un rôle important d'intermédiaire entre les familles et la direction de la structure. A ce titre, il :

- Sollicite l'avis de l'ensemble des parents de l'établissement et leur rend compte des actions menées ;
- Développe des relations constructives et de confiance avec le personnel de l'établissement en respectant la fonction de chacun ;
- Traite les aspects d'intérêt général et collectif à l'exclusion de toute question d'ordre personnel ;
- Exerce sa fonction dans le respect des conditions fixées par le règlement.

Depuis l'ouverture de la crèche, les parents ont été sollicités à plusieurs reprise pour une élection de parent relais. A ce jour aucun parent n'a souhaité se présenter.

7.2. COMMUNICATION FAMILLES

NEWSLETTER

Tous les deux mois, la directrice envoie aux parents par courrier électronique la Newsletter **Crèche Actus**

Elle permet d'entretenir une communication régulière avec les familles, de leur donner des informations et de la visibilité sur le quotidien de leur enfant à la crèche, sur les temps forts passés et à venir, et des contenus pédagogiques ou conseils pratiques.



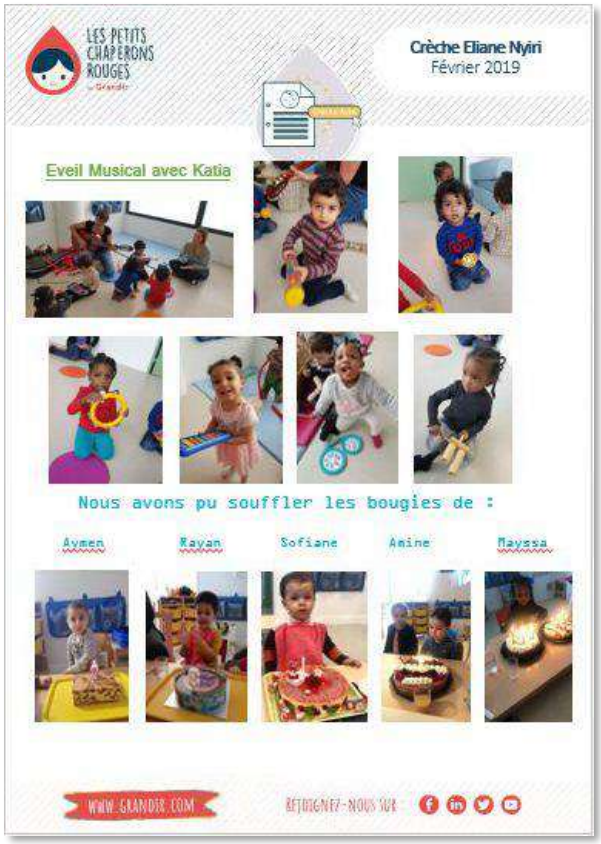

8. LA VIE DE LA CRECHE

8.1. LE FOCUS DE LA CRECHE

Afin de valoriser les activités mises en œuvre au sein de chaque crèche, et dans la lignée des recommandations ministérielles émises suite au rapport Giampino, Les Petits Chaperons Rouges ont amorcé en 2017 une démarche autour de « Focus Pédagogiques » consistant à décliner et approfondir à travers les activités proposées aux enfants une thématique choisie par les équipes de chaque établissement.

Cette approche permet à la fois d'encourager la curiosité découvreuse de l'enfant, de proposer un support de mise en pratique des pédagogies actives, et de fédérer les équipes autour d'un projet commun.



Cette année, le/ les focus choisi(s) par la crèche Eliane Nyiri est le Langage.

Il est en effet nécessaire pour le développement et l'épanouissement des jeunes enfants d'avoir des temps d'éveil, de socialisation et de rencontre avec des situations ludiques, créatives, artistiques, très tôt, et ce, quel que soit leurs modes de vie et d'accueil.
Le langage est une source de socialisation chez l'enfant depuis son plus jeune âge, le langage des signes vient aider à rentrer en communication entre enfants et entre adultes et enfants.

- **Pourquoi ce choix :**
  - L'équipe était très demandeuse de mettre en pratique le langage des signes,
  - Des formations spécifiques aux langages des signes ont été proposées aux professionnels.

- **Ce que nous avons déjà mis en place :**

Portés par une partie de l'équipe formée au langage des signes, l'ensemble des professionnels a proposé des activités autour du le livre et du langage des signes :

- Affiches des signes utilisés à la crèche,
- Utilisation du livre pour le développement du vocabulaire et des signes,
- Organisation d'atelier lecture avec les parents.

- **La suite à donner :**
  - Création d'une bibliothèque partagée avec les familles.
  - Nous veillerons à mener un travail auprès des familles pour utiliser au mieux cet outil.

8.2. QUELQUES EXEMPLES D'ACTIVITES

ACTIVITES AU QUOTIDIEN

Le jeu, c'est le travail de l'enfant, c'est son métier, c'est sa vie (Pauline Kergomard).

Afin de diversifier au mieux les activités quotidiennes des enfants, notre équipe propose un certain nombre d'activités en « libre-service », adaptées aux enfants.



En effet, l'activité autonome de l'enfant (c'est à dire, librement choisie par l'enfant) est un concept primordial pour nous. Il est important que l'enfant ait la liberté de mouvement et le libre choix des activités, ce qui va permettre la conquête de l'autonomie et la responsabilisation. L'enfant doit être l'acteur de son jeu et de son activité au sens large.

Le travail des professionnels étant de proposer un environnement riche, « préparé » et adapté.

Chaque enfant évolue librement et explore avec plaisir les panières de jouets mises à sa disposition et s'en sert comme il en a envie.

- Pour les plus petits : des hochets, jeux à enfiler, jeux à taper, jeux à clés et à formes, etc.
- Pour les plus grands, des jeux d'encastrements, jeux symboliques ou d'imitation sont installés dans différents espaces :
    - Les animaux sont mis en valeur dans la ferme
    - Les voitures sont stationnées dans le garage
    - Les poupées sont joliment habillées
    - Une tour est en cours de construction à proximité de la panière d'éléments de construction
    - Sur la cuisinière un plat est en train de mijoter
    - Des livres sont à disposition et prêts à être dévorés des yeux, etc.





Les professionnels prennent le temps d'observer l'enfant jouer et apprennent ainsi à le connaître. Nous laissons libre court à la créativité, l'imagination et aux initiatives de l'enfant. Dans le même esprit, les temps de rêveries sont préservés car nécessaires à son équilibre.




ATELIERS SPECIFIQUES

Des ateliers sont proposés à différents moments de la journée pour permettre à l'enfant d'acquérir de nouvelles connaissances, de développer ses sens, sa motricité, son langage et sa concentration, de se confronter à l'autre et donc de l'aider dans son développement global.

Ces ateliers sont accessibles aux enfants qui le souhaitent : ateliers manipulations et transvasements, ateliers expressions et traces, ateliers découverte et confection d'instruments de musique…





L'atrium offre des temps plus particulièrement centrés sur des activités de motricité globale, l'espace jeux d'eau accueille régulièrement les plus grands et plus ponctuellement les bébés pour des activités de manipulation plus fine et d'expériences sensorielles.



PROMOUVOIR L'EGALITE DES CHANCES A TRAVERS LES ACTIVITES DE LA CRECHE

La lutte contre les inégalités commence à la crèche. L'investissement dans la petite enfance est en effet un investissement social qui permet de lutter contre les inégalités sociales et territoriales dès le plus jeune âge. Accueillir en crèche ces enfants permet :

- De donner des chances très tôt en permettant d'acquérir des compétences psychosociales pour ensuite mieux s'adapter à l'école,
- A tous les enfants sans exception, une ouverture sur le monde artistique et culturel,
- D'offrir un véritable bain de langage aux enfants, quand on sait que la période entre 1 et 3 ans est un âge clef. Les capacités langagières des jeunes enfants ayant un impact décisif sur leur relation aux autres et leur réussite scolaire future

- **Activités artistiques menées à la crèche**
- Atelier musical avec une intervenante musicale un mardi tous les quinze jours pendant un an (2018/2019)
- Continuité d'ateliers sans intervenants. L'équipe a mis en place des ateliers de peintures, de graphismes et de bricolages avec du matériel de récupération.

- **Autour des livres**

"Les bébés ont besoin de caresses, de lait ... et d'histoires" ***Patrick Ben Soussan, Pédopsychiatre***

La littérature enfantine, la découverte de l'objet livre, le plaisir de la lecture, les échanges autour d'une histoire, font partie des outils de base qui favorisent les interactions et la communication entre l'enfant et l'adulte : Permettant la verbalisation, l'enrichissement du vocabulaire et contribuant ainsi aux acquisitions langagières de l'enfant.

L'objet livre peut aussi devenir créateur de lien social, support de communication voir de médiation, outil d'échange et de partage avec les parents autour de leur enfant et espace de rencontre et renforcer nos actions de co-éducation.

- **Nos actions (à personnaliser) :**
- Des livres à dispositions dans toute la section.
- Des affichages pour présenter les livres et le langage des signes.
- Lecture de livre avec des parents
- Partenariat avec la bibliothèque.
- En objectif bibliothèque partagé.





ESPACE SENSORIEL OU VALISE SENSORIELLE AU SEIN DE LA CRECHE

En s'inspirant de la philosophie Snoezelen, Les Petits Chaperons Rouges ont développé un concept innovant autour de l'éveil sensoriel de l'enfant. L'objectif est d'intégrer la sensorialité dans une approche globale du « prendre soin » en déployant sur la structure un espace sensoriel dédié et destiné aux enfants, aux équipes et aux familles.



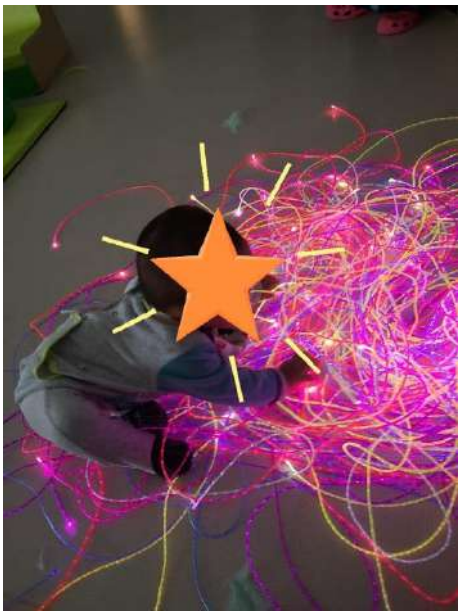

Par le biais d'une « valise Snoezelen » que s'échangent à tour de rôle les directrices d'un secteur, un espace est créé au sein de la crèche où enfants, professionnels et parents peuvent se rendre.

L'espace est ainsi mis à disposition des enfants accompagnés d'un professionnel ou de leurs parents, à tout moment de la journée et pour une durée variable de 10 à 30 minutes.

La séance débute le plus souvent par un temps d'introduction où la salle est encore éclairée, puis progressivement les enfants, au gré de leurs envies et préférences explorent les différentes propositions sensorielles disponibles, qu'elles soient visuelles, auditives, tactiles, vestibulaires ou olfactives. Les professionnels accompagnent les enfants sur un mode non directif, laissant libre choix à l'expérimentation et respectant le rythme de chacun. Observation, écoute et présence bienveillante dans l'instant présent sont les ingrédients indispensables au bon déroulement d'une séance.

Cet espace est aussi mis à disposition des parents pour leur proposer de partager un temps de découverte et de bien être avec leur enfant. Selon un planning établi à l'avance, les parents peuvent accéder seuls ou accompagnés d'un professionnel à l'espace sensoriel.



INTERVENANTS EXTERIEURS

Des intervenants extérieurs sont sollicités par les équipes éducatives dans le cadre de projets spécifiques (éveil musical, arts plastiques, ferme pédagogique, spectacles, contes et lectures, parents…), pensés en équipe et en adéquation avec le projet éducatif.

- Interventions d'une musicienne en atelier d'éveil musical et chanson les mardis tous les quinze jours.
  Pendant 3h durant son atelier, Katia, la musicienne prenait un groupe d'enfant à tour de rôle pour les initier à des instruments tel que les tambourins, la guitare… qu'ils pouvaient manipuler.




- Le spectacle de l'hiver a été animé par la compagnie « Levez de Rideau », spécialisée dans les spectacles de marionnettes pour enfants.



8.3. QUELQUES EXEMPLES D'EVENEMENTS REALISES AVEC LES PARENTS

Les parents sont conviés aux principaux évènements ayant lieu à la crèche, leur permettant de connaître davantage l'environnement dans lequel évoluent leurs enfants au quotidien, et les professionnels qui les accompagnent. Ces moments privilégiés sont fortement appréciés des familles.

SPECTACLE DE FIN D'ANNEE

L'équipe a mis en place une chorale, qui a pris l'habitude, tout au long de l'année, de chanter des chansons aux enfants lors des regroupements du matin. Les enfants et les professionnels ont profité de la fin de l'année pour chanter devant les parents avant un buffet de gourmandises amenées par les parents.




SPECTACLE D'HIVER

Le spectacle de l'hiver a été animée par la compagnie « Levez de Rideau » qui est venue le 6 décembre 2019.

Ce spectacle de marionnettes qui tournait autour d'un petit chien qui n'arrive pas à dormir et qui va voir d'autres animaux et leur demander de l'aide. La fée, qui raconte l'histoire va lui présenter les animaux et va l'aider à trouver le sommeil. Grand succès auprès des enfants et des professionnels, mais aussi des familles.





ATELIERS PARENTS / ENFANTS

Nous avons organisé un atelier pâtisserie : Préparation de gâteau avec les parents.



SEMAINE DU GOUT

Comme pour la Grande Semaine de la Petite Enfance, nous avons laissé la place aux initiatives locales des crèches, dans le respect des valeurs d'origine de cette initiative nationale :

- L'éducation au goût des consommateurs, notamment des enfants ;
- La diversité des goûts et saveurs ;

- L'information transparente et pédagogique sur les produits, leur origine, leur mode de production et leurs spécificités ;
- La transmission des métiers et savoir-faire locaux ;
- Le plaisir du goût ;
- La valorisation des comportements et consommations alimentaires s'inscrivant dans un mode de vie équilibré et durable et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Eveiller les enfants à la diversité des goûts et des saveurs, les sensibiliser à l'importance d'une alimentation variée et équilibrée mais aussi et surtout partager un moment de plaisir et de convivialité : tels sont nos objectifs !





A la crèche Eliane Nyiri, nous avons confectionné une salade de fruits, avec différents fruits à éplucher et ou découper. Tous les enfants étaient ravis.

SEMAINE DE LA PETITE ENFANCE

La Grande Semaine de la Petite Enfance est un dispositif national destiné à fêter le trio enfants-parents-professionnels**.** Cette semaine est donc l'occasion pour enfants, parents et professionnels de se retrouver dans tous les lieux d'accueil autour **d'ateliers-jeux.**



En 2019, la Grande Semaine de la Petite Enfance a eu lieu du 18 au 24 mars, autour du thème de « Pareil, pas pareil ! ».

Chez Les Petits Chaperons Rouges, nous souhaitons que l'ensemble des crèches s'inscrivent dans cette dynamique, le thème national pouvant être décliné, développé, complété ou détourné, et chaque structure étant bien évidement libre d'organiser sa Grande Semaine, au gré des inspirations et en s'appropriant ce moment avec les familles.

En effet, fidèles à notre démarche de Co-éducation, nous importent dans cette manifestation : les échanges, les rencontres et cette notion de partenariat centré sur l'enfant en vue d'une meilleure cohérence éducative.

Pour les familles, des ateliers-jeux à adapter à l'univers familial ainsi que des supports reprenant des informations ou conseils délivrés par les partenaires sont prévus pour accompagner les parents dans l'exercice de leur parentalité.

8.4. SORTIES ET PARTENARIATS EXTERIEURS

PARTENARIAT AVEC LA BIBLIOTHEQUE

Nous envisageons un partenariat en 2020 pour emprunter des livres et enrichir ainsi les lectures des enfants. Nous ne pouvons-nous rendre avec les enfants car la bibliothèque est située trop loin de la crèche.

9. L'EQUIPE DE LA STRUCTURE

9.1. SYNTHESE

Mme Bessaoud Aicha a pris la direction de la crèche le 8 Avril suite au départ en congé maternité de Mme Harmonie Thiron le 20 mars.

Le poste d'infirmière en section étant difficile à pourvoir de manière pérenne au vu de ses spécificités, nous avons fait le choix de positionner une auxiliaire de puériculture dans l'attente d'un recrutement.

9.2. EFFECTIFS & MOUVEMENTS DU PERSONNEL

EFFECTIFS DE LA CRECHE AU 20/12/2019

- **Equipe**

L'équipe se compose de 7 professionnels dont 5 auprès des enfants.

L'équipe auprès des enfants comporte 80% de catégorie 1, au 20 décembre 2019 (vs 66,7%au cahier des charges). Il manquait une de nos ASPE au 20 décembre 2019, Mme Fontaine étant en arrêt maladie. Cependant, nous avons veillé à ce que le nombre d'encadrants en fonction du nombre d'enfants présents respecte la règlementation en vigueur.

Nom Prénom	Date d'entrée dans la société	Nature du contrat	Intitulé Bulletin	Horaire Hebdo	ETP	Cat	Commentaire
TIRON HARMONIE	02/01/2018	CDI	DIRECTEUR DE CRECHE	35h	0	1	En congé maternité
BESSAOUD AICHA	08/04/2019	CDI	DIRECTEUR DE CRECHE	35h	1	1	Embauche en CDI pour le remplacement du congé maternité de Mme TIRON
IDZIK ELODIE	02/01/2018	CDI	AP	35h	1	1	
COUPARD AUDREY	10/12/2018	CDI	AP	35h	1	1	
HASSANI FAILA	01/04/2019	CDI	AP	35h	1	1	Embauche en CDI
CHAUCHE SABRINA	18/11/2019	CDD	AP	35h	1	1	1 CDD dans l'attente du recrutement d'1 infirmier
FONTAINE JANYCE	02/01/2018	CDI	ASPE	35h	0	2	En arrêt maladie
OZDEMIR BURCU	02/01/2018	CDI	ASPE	35h	1	2	
REGIS JACQUELINE	02/01/2018	CDI	AGENT DE SERVICE	35h	1		
				Total ETP :	**7**		
				Pourcentage Cat 1 :	**80%**		

- **Médecin**

A ce jour, la crèche n'a pas de médecin.

Ce poste est en cours de recrutement.

- **Psychologue**

Une psychologue, Meriem Alatou est présente au sein de la crèche 8 h par mois réparti en 3 interventions (deux fois 3h et une de 2h).

Elle accompagne les pratiques professionnelles par des observations et temps d'analyse des pratiques, favorise la réflexion des équipes sur l'adaptation des comportements aux besoins spécifiques de chaque enfant, participe à

l'identification des troubles ou les difficultés des enfants et accompagne les familles pour une prise en charge adaptée vers le réseau médico-psycho-social au besoin.

PROMOTION & MOUVEMENT DE PERSONNEL

En 2019, il y a eu :

4 embauches en CDI.

5 fins de CDI (2 démissions, 1 abandon de poste, 2 fins de période d'essai à l'initiative du salarié).

Arrivées

Nom prénom	Date entrée société	Intitulé Bulletin	Horaire Hebdo	Commentaire
BESSAOUD AICHA	08/04/2019	DIRECTEUR DE CRECHE	35h	Embauche en CDI pour le remplacement du congé maternité de Mme TIRON
FAHMI INES	18/02/2019	INFIRMIERE	35h	Embauche CDI
TARMOUNE IMAN	01/09/2019	INFIRMIERE	35h	Embauche CDI
HASSANI FAILA	01/04/2019	AP	35h	Embauche CDI

Départs

Nom Prénom	Date entrée société	Date sortie	Intitulé Bulletin	Horaire Hebdo	Motif fin
LO MELE TATIANA	12/02/2018	15/02/2019	INFIRMIERE	35h	Démission
FAHMI INES	18/02/2019	24/05/2019	INFIRMIERE	35h	Fin période essai à l'initiative du salarié
TARMOUNE IMAN	01/09/2019	04/09/2019	INFIRMIERE	35h	Fin période essai à l'initiative du salarié
KIAKIMUTUKO ORACLE	02/01/2018	01/01/2019	AP	35h	Abandon de poste
BOUNE NIOUMA	15/03/2018	19/03/2019	AP	35h	Démission

De plus, afin de maintenir notre qualité de service et d'assurer un nombre de personnel encadrant suffisant auprès des enfants, en ligne avec nos engagements, nous avons eu recours à des personnes en CDD pour remplacer des personnes absentes ponctuellement :

Nom Prénom	Date entrée société	Date sortie	Intitulé Bulletin	Horaire Hebdo	Nb de CDD / Cause
CHAUCHE SABRINA	18/11/2019	23/12/2019	AP	35h	1 CDD dans l'attente du recrutement d'1 infirmier
DAMSS FATIMA	13/09/2019	30/11/2019	ASPE	35h	1 CDD Remplacement de Mme FONTAINE en arrêt maladie

INSERTION PROFESSIONNELLE

Engagés en faveur du développement des territoires locaux et de l'emploi des jeunes sans qualification, Les Petits Chaperons Rouges recrute ses salariés à proximité de ses crèches. Ainsi, en 2019, 5 de nos professionnels habitent la ville et/ou ses environs.

STAGIAIRES ET APPRENTIS

Pour permettre aux futurs professionnels de la petite enfance de se former et d'acquérir de l'expérience, de partager notre savoir et savoir-faire, et de permettre une remise en question des professionnels sur leurs pratiques par un regard nouveau et objectif, nous accueillons tout au long de l'année des stagiaires de diverses formations dans le domaine de la petite enfance.

En 2019, nous avons accueilli 10 stagiaires.

NOM Prénom	Durée du stage	Poste occupé	Ecole de provenance
Belkhir Oumaima	3 semaines	Seconde Professionnelle ASSP	Lycée des métiers de la santé et du social Henri Sellier à Livry Gargan
Sidibe Aissatou	3 semaines	CAP Petite Enfance	AFCI Centre de Formation à Viilepinte
Sussest Alice	3 mois	Stage d'observation Future enseignante	INSPE (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education) Académie de Versailles
Serghini Fatima Zarha	3 semaines	CAP	ASCOR Communication
Mathurin Wilda	5 semaines	CAP	GRETA MTI 93

9.3. FORMATIONS

Tout au long de leur parcours chez nous, nos collaborateurs bénéficient d'un accompagnement de carrière personnalisé et d'une palette de formations riche et diversifiée. En fonction des besoins exprimés par les professionnels ou de ceux identifiés par l'entreprise, nous proposons à nos salariés :

- Des formations en présentiel, dispensées par l'Académie Grandir ou des organismes spécialisés
- Un parcours de e-learning
- Un accompagnement de carrière et vers des formations diplômantes
- Un parcours d'intégration de 6 mois pour les nouveaux collaborateurs qui nous rejoignent, en lien avec un travail mené sur les fiches de postes et référentiels métiers

En 2019, les collaborateurs de la crèche ont bénéficié de **47** heures de formation, pour un coût global **de 1 729,67 €.**

BILAN DES FORMATIONS REALISEES du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019										
Axe de formation	Intitulé de la formation	Organisme de formation	Heures totales de formation effectuées	Date de début	Date de fin	Métier / Service concerné	Nom	Prénom	Inter / Intra / Interne	Coût global de la formation TTC (coûts pédagogiques, frais annexes, salaires)
Hygiène et sécurité	Hygiène en collectivité	HYSEQUA	7	15/03/2019	15/03/2019	AGENT DE SERVICE	REGIS	JACQUELINE	Externe	231,00 €
	GE et SME	Vivalians	5	12/03/2019	12/03/2019	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	COUPARD	AUDREY	Externe	203,67 €
Management et communication	journée d'intégration	interne	7	24/04/2019	24/04/2019	DIRECTEUR DE CRECHE	BESSAOUD	AICHA	Interne	147,00 €
	Formation RH	Académie GRANDIR	7	15/05/2019	15/05/2019	DIRECTEUR DE CRECHE	BESSAOUD	AICHA	Externe	287,00 €
	Signer avec les bébés	Académie GRANDIR	7	07/02/2019	07/02/2019	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANC	OZDEMIR	BURCU	Externe	287,00 €
	Signer avec les bébés	Académie GRANDIR	7	14/02/2019	14/02/2019	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	BOUNE	NIOUMA	Externe	287,00 €
	Signer avec les bébés	Académie GRANDIR	7	17/06/2019	17/06/2019	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	COUPARD	AUDREY	Externe	287,00 €
			47							1 729,67 €

L'ensemble des professionnels de la crèche ont également bénéficié de 2journées pédagogiques.

- **Journée pédagogique du 10 juin 2019**

L'ordre du jour de cette journée pédagogique était le suivant :

- Travail sur la référence (travail de réflexion en groupe).
- Travail sur les transmissions auprès des familles (supports).
- Présentation à l'équipe de Chaperons 2024.

- **Journée pédagogique du 31 octobre 2019**

L'ordre du jour de cette deuxième journée pédagogique était le suivant :

- Présentation du E-learning.
- Approfondissement du travail sur les transmissions.
- Travail sur la sécurité.
- Protocoles médicaux.
- Aménagement de l'espace de vie.

En complément, des formations sont réalisées tout au long de l'année à l'occasion des différents temps de réunion détaillés ci-après (Réunions d'EJE, analyse des pratiques avec la psychologue, journée d'intégration…)

9.4. ANIMATION DE L'EQUIPE

REUNIONS D'EQUIPE

REUNIONS DE SECTION

Les réunions d'équipe ont lieu **une fois par mois** et permettent aux équipes de réfléchir et d'échanger sur les moments forts de la journée de l'enfant, l'organisation de la section, le positionnement professionnel, les difficultés rencontrées ou les améliorations apportées dans la section, l'écriture et la mise en pratique du projet de section.

Cette année, lors des réunions de section, les sujets suivants ont été abordés :

- La référence
- Aménagement de l'espace
- Les morsures
- Le repas
- Le sommeil

REUNIONS DE MAITRESSE DE MAISON

Ces réunions ont lieu **tous les deux mois** afin d'ajuster les interventions des maîtresses de maison.

Tous les lundis, point sur la semaine qui a passé et réajustement nécessaire.

REUNIONS D'ANALYSE DES PRATIQUES AVEC LES PROFESSIONNELS ET LA PSYCHOLOGUE

Suite à des temps d'observation dans les sections, la psychologue co-anime une réunion d'analyse des pratiques centrée sur l'accueil des enfants. Ce temps permet aux professionnels de se décentrer des situations dans lesquelles ils sont impliqués pour mieux se mobiliser sur les besoins des enfants et des familles accueillies, et pour proposer par la suite des réponses et des attitudes adaptées.

Cette année, le travail de la psychologue a permis aux professionnels de la crèche de trouver des solutions aux problématiques suivantes :

- L'accompagnement d'enfant présentant des troubles du comportement
- La gestion des émotions
- L'accompagnement à la séparation des familles

REUNIONS DE DIRECTRICES

Une fois par mois, toutes les directrices du secteur de la coordinatrice se réunissent afin d'échanger sur la vie de leur crèche, l'harmonisation des pratiques professionnelles et des démarches pédagogiques, le respect du cadre et des protocoles et travailler en petit groupe sur divers sujets.

Deux fois par an, la directrice est également conviée à une « revue de périmètre » avec la Direction des Opérations pour faire un bilan sur le fonctionnement de la crèche. C'est également l'occasion de rencontrer les différentes fonctions support des Petits Chaperons Rouges, présentes pour échanger avec les directrices sur la qualité du service rendu et leur présenter les grands projets en cours (application Chaperons et Vous, certification de services, focus pédagogique, etc.).

ENTRETIENS INDIVIDUELS

Deux fois par an, la directrice organise des entretiens individuels avec l'ensemble de son équipe. Ces échanges permettent à la directrice de faire une synthèse sur les points forts et axes de progrès de chaque professionnel. Ensemble, ils définissent les objectifs de l'année à venir, peuvent être amenés à analyser certaines situations passées et évoquent des projets d'avenir.

REUNION AVEC LE CHARGE RESSOURCES HUMAINES

Chaque crèche est suivie pour tous les sujets RH (recrutement, remplacement, suivi des carrières et des mobilités, disciplinaire, etc.) par un chargé ressources humaines. Celui-ci vient au moins une fois par an sur la crèche, afin de rencontrer les équipes et faire un point avec eux sur la situation de la crèche.

10. DEMARCHE RSE

10.1. POURSUITE DE NOTRE SENSIBILISATION AUX ECO-GESTES

Dans le cadre de notre démarche RSE et en lien avec notre projet Chaperons 2024, nous accompagnons chaque crèche pour qu'elle puisse réduire son impact environnemental, à travers des actions au niveau national, et des propositions d'actions simple à réaliser au quotidien.

Chaque crèche dispose par exemple de pictogrammes éco-gestes à afficher auprès des lieux concernés. Ces pictogrammes agissent comme de véritables pense-bêtes et mettent en lumière, auprès de tous, les gestes simples réalisés au quotidien





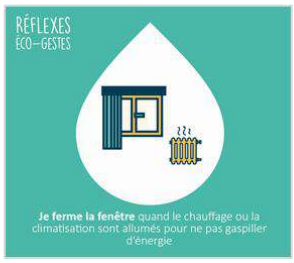

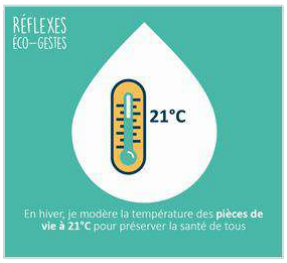

Un **module e-learning sur les éco-gestes** et la sensibilisation au développement durable a également été déployé à destination de tous les professionnels.

De nombreuses initiatives en lien avec la RSE ont également été mises en place au niveau de la crèche :

10.2. PARTENARIATS AVEC DES ASSOCIATIONS

Nous travaillons pour une collaboration prochaine avec une association de quartier.

10.3. COLLECTE DE MATERIAUX POUR DES ATELIERS

Les parents nous ramènent du matériel de récupération (tissu, rouleaux sopalin, boîtes d'œufs) afin de proposer des ateliers aux enfants enrichis de ce matériel.

10.4. UNE ALIMENTATION DE QUALITE

Notre prestataire, la cuisine centrale de la ville d'Aulnay sous-bois, privilégie dans ses menus des viandes labellisées, du poisson frais et des aliments issus de l'agriculture biologique et locale.

Les menus sont envoyés aux familles par email et affichés sur les panneaux d'information des sections.

Vous en trouverez ci-dessous un exemple :

MAC Grands	Salade de pommes de terre aux herbes	Pamplemousse	Céleri vinaigrette	Macédoine	Tomates mozza
	Sauté de porc au jus ou jambon de dinde	Boulettes de bœuf sauce tomate	Dos de colin sauce basquaise	Rôti de dinde sauce charcutière	Filet de hoki sauce curry
	Ratatouille	Spaghettis	Mélange 5 céréales	Purée de patate douce	Gratin de chou-fleur et brocolis
	Reblochon	Pyrénées	Comté	Babybel	BIO Yaourt
	Pomme	Orange	Poire	Ananas	Banane
	Céréales	Pain et beurre	Donuts marbré	Viennoise et pâte à tartiner	Pain et confiture
	Lait	BIO Yaourt vanille	BIO Fromage blanc	BIO Suisse	BIO Fromage blanc
MAC Moyens					
	Sauté de porc au jus ou jambon de dinde	Boulettes de bœuf sauce tomate	Dos de colin sauce basquaise	Rôti de dinde sauce charcutière	Filet de hoki sauce curry
	Purée de poireaux	Purée de haricots verts	Purée de courgettes	Purée de patate douce	Purée de betteraves
	Reblochon	Pyrénées	Croc'lait	Babybel	BIO Yaourt
	Purée de pommes	Purée pommes bananes	Purée de poire	Purée pommes fraises	Purée pommes coings
	Céréales	Pain et beurre	Donuts marbré	Viennoise et pâte à tartiner	Pain et confiture
	Lait	BIO Yaourt vanille	BIO Fromage blanc	BIO Suisse	BIO Fromage blanc
MAC Petits	Sauté de porc au jus ou jambon de dinde	Boulettes de bœuf sauce tomate	Dos de colin sauce basquaise	Rôti de dinde sauce charcutière	Filet de hoki sauce curry
	Purée de poireaux	Purée de haricots verts	Purée de courgettes	Purée de patate douce	Purée de betteraves
	Purée de pommes	Purée pommes bananes	Purée de poire	Purée pommes fraises	Purée pommes coings
	Purée pommes coings	Purée pommes framboises	Purée pommes abricots	Purée de pommes	Purée pommes fraises
	Boudoirs	Boudoirs	Boudoirs	Boudoirs	Boudoirs

10.5. QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

L'année 2018 a également été marquée par la mise en place d'un **programme de prévention de la qualité de l'air intérieur (QAI)**, conformément à la règlementation sur le sujet. La vérification annuelle de l'opérabilité des ouvrants est réalisée à chaque réouverture de crèche, en août.

Les systèmes d'aération sont vérifiés à minima une fois par an, voire plus, suite à la demande du responsable de l'établissement ;

- Un autodiagnostic de la qualité de l'air intérieur a été réalisé par la directrice et les équipes supports afin de cibler les actions d'amélioration à mettre en place.
- Des technologies d'amélioration de la qualité de l'air intérieur ont été réalisées dans plusieurs de nos crèches (technologie de purification de l'air et technologie de craquage moléculaire).
- Des analyses de la qualité de l'air intérieur ont été réalisées sur un panel de crèche.

Vous trouverez en annexe, le programme de prévention mis en place sur les crèches du réseau Les Petits Chaperons Rouges et l'affiche rappelant les actions à mettre en place tout le long de la journée au personnel.

11. LA SECURITE, UN ENJEU DE TOUS LES JOURS

11.1. HYGIENE SECURITE ET ENVIRONNEMENT

HYGIENE ET PLAN DE MAITRISE SANITAIRE

La crèche, en tant qu'établissement avec une activité de restauration collective, bénéficie de l'appui du service Hygiène et Sécurité des Petits Chaperons Rouges pour répondre aux exigences règlementaires :

Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS), qui repose sur quatre piliers :

- Le plan HACCP
- Les campagnes de prélèvements microbiologiques
- Les formations à l'HACCP
- Les audits PMS

La directrice, formée en tant que référente HACCP, est le garant de la bonne application des règles d'hygiène dans sa structure par ses équipes. Le personnel intervenant en office de réchauffage est formé à minima une fois tous les trois ans à l'HACCP.

La crèche bénéficiant d'un service en liaison froide, des analyses laboratoires sont réalisées dans différents points de l'établissement deux fois par an :

- Analyses de surfaces (plan de travail, matériel de la cuisine, biberons)
- Analyse d'eau pour garantir la potabilité de l'eau
- Analyses de légionnelle
- Analyse de denrées

AUDITS PMS / AUDIT FLASH

Des audits PMS sont réalisés par le service HSE afin de vérifier le bon respect et la bonne application du Plan de Maîtrise Sanitaire. La directrice s'engage alors, avec les différents services concernés, à mettre en place les actions correctives afin de répondre aux écarts relevés.

Audit flash PMS réalisés par la crèche

Dans le cas où l'audit n'est pas réalisé par le service HSE, une grille d'évaluation « Audit flash PMS » est mis à disposition des crèches afin de vérifier le bon respect et la bonne application du Plan de Maîtrise Sanitaire durant l'année.

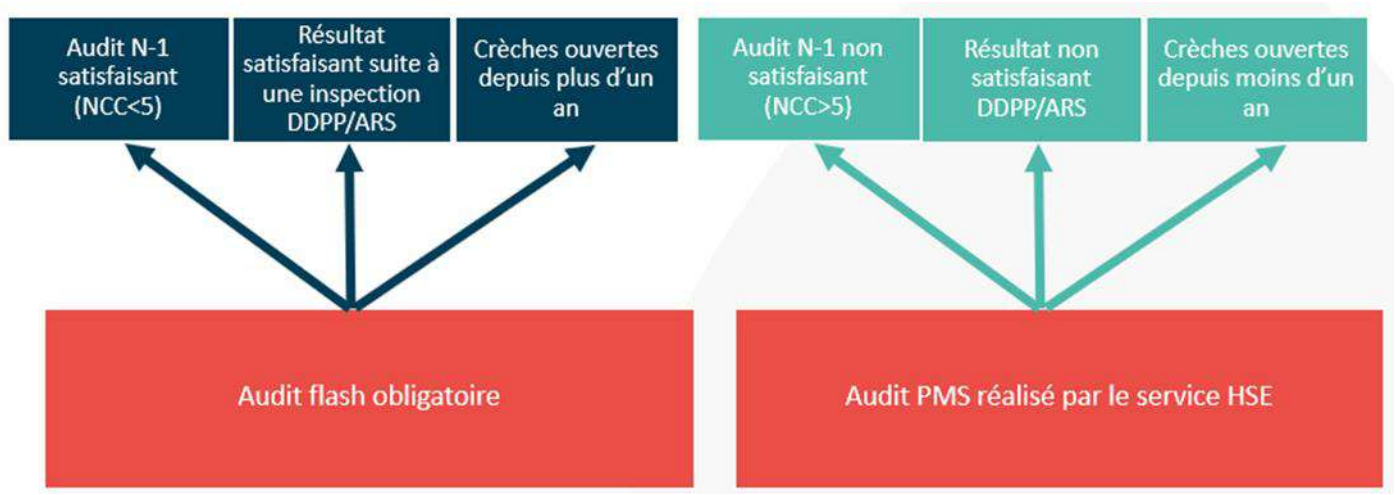

SECURITE INCENDIE ET MISE EN SURETE

Dans le cadre de la prévention incendie et pour répondre aux situations d'urgences, les équipes des crèches sont formées à l'évacuation incendie. **Deux exercices d'évacuation** sont réalisés à minima dans l'année pour s'assurer du respect et des bons réflexes face à ce genre de situation.

Ces exercices d'évacuation ont été réalisés sur la structure en 2019 :

- Le 09 mai 2019 fait en 2mn et 48 secondes.
- Le 07 octobre 2019 fait en 1mn et 45 secondes.

En parallèle à l'évacuation, pour répondre à la circulaire ministérielle du 17 août 2016 relative aux situations d'urgence particulière (attentat, intrusion) et face aux risques majeurs (inondations, tempêtes, canicules), les équipes sont sensibilisées à la mise en œuvre du plan de mise en sûreté. Cette sensibilisation est complétée par un **exercice de mise à l'abri réalisé une fois par an** afin de préparer les équipes à acquérir les bons réflexes.

Cet exercice de mise en sûreté a été réalisé le 16 juillet 2019.

11.2. DES LOCAUX GERES AVEC SOINS

SYNTHESE DES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DURANT L'ANNEE

Travaux pour compléter les interventions de désourisation :

- Installation de grilles d'isolations supplémentaires,
- Rebouchage complémentaire des murs.

MAINTENANCE – ENTRETIEN

L'ensemble des contrats se trouve en annexe.

	Entreprise	Nbr/Fréquence interventions
NUISIBLES	CHRISTAL	4 fois / an
AIRES DE JEUX	LPCR (en interne)	Sur demande (8 fois d'avril à décembre)

CONTROLE PERIODIQUE

L'ensemble des contrats se trouve en annexe.

	Entreprise	Date de passage	Réserves	Levées réserves
SSI (EXTINCTEURS)	SAGEX	06/03/2019		
CONTROLE ELECTRIQUE	01 CONTROLE	18/12/2019	RDC local technique - Comptage 1 ; départ non identifié	
ALARME INTRUSION	SAGEX	06/03/2019		

12. ELEMENTS FINANCIERS 2019

12.1. COMPTE DE RESULTAT

		Réel 2018	AO 2019	Réel 2019	Var R vs B	Commentaires
PRODUITS D'EXPLOITATION		**337 271 €**	**433 186 €**	**347 053 €**	**-86 133 €**	
70	**Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises**	**337 271 €**	**420 186 €**	**347 053 €**	**-73 133 €**	
706 000	Ville	111 674 €	123 528 €	95 273 €	-28 255 €	Régularisation de la facturation 2018 en janvier 2019 (facturation solde 2018 inférieur au provisionné 2018). prise en compte en 2019 du solde 2019 au regard des heures facturées (facturation variable)
706 000	Participations familiales	43 397 €	120 838 €	50 035 €	-70 803 €	moindre de participation horaire des familles que prévisionnel (lié pour partie au retard d'heures facturées)
706 000	Prestation de Service Unique (Caf)	182 200 €	175 820 €	201 746 €	25 926 €	davantage de participation Caf (malgré un taux horaire PSU 4,81 vs 5,49 à l'AO)
					0 €	
74	**Subventions d'exploitation**	**0 €**	**13 000 €**	**0 €**	**-13 000 €**	
740 000	Subventions de fonctionnement du Conseil Général	0 €	0 €	0 €	0 €	
740 000	Subventions de fonctionnement autres	0 €	13 000 €	0 €	-13 000 €	fin du dispositif de contrats aidés
CHARGES D'EXPLOITATION		**365 945 €**	**407 703 €**	**339 444 €**	**-68 259 €**	
60	**Achats**	**20 061 €**	**23 565 €**	**14 208 €**	**-9 357 €**	
602 000	Lait	529 €	2 970 €	309 €	-2 662 €	Moins de dépenses que prévue mais dépassement sur ligne alimentation
605 100	Tenues du personnel	219 €	148 €	181 €	33 €	
605 150	Petit agencement et matériel divers	427 €	1 543 €	65 €	-1 478 €	Correspond à l'équipement autour du repas
605 200	Fournitures pédagogiques, jouets, jeux et livres	4 051 €	4 380 €	654 €	-3 726 €	
606 100	Eau / gaz / électricité	6 151 €	7 071 €	8 907 €	1 836 €	Dont facturation électricité
606 300	Produits d'entretien	1 527 €	2 160 €	644 €	-1 516 €	Moins de dépenses que prévu
606 330	Produits pharmaceutiques et d'hygiène corporelle	1 383 €	617 €	756 €	139 €	
606 400	Fournitures administratives	402 €	617 €	208 €	-409 €	
606 800	Changes enfants	1 531 €	3 593 €	1 022 €	-2 571 €	
606 830	Fournitures fêtes et réceptions	3 841 €	463 €	1 461 €	998 €	Plus de dépenses que prévue
61	**Services extérieurs**	**49 592 €**	**52 605 €**	**31 367 €**	**-21 238 €**	
611 000	Alimentation enfants	19 015 €	18 610 €	22 120 €	3 510 €	Correspond à la sous traitance - repas crèches
613 200	Locations immobilières (y compris parking)	0 €	0 €	0 €	0 €	
613 200	Redevance	21 300 €	17 460 €	0 €	-17 460 €	pas de charge comptabilisée en 2019
613 299	Loyer d'agencement (amortissement de l'investissemen	2 015 €	1 502 €	4 311 €	2 809 €	amortissements des investissements Cf détails immos
614 000	Charges locatives (y compris parking)	0 €	3 861 €	0 €	-3 861 €	
614 000	Impôts fonciers	0 €	897 €	0 €	-897 €	
615 000	Provision pour rénovation	0 €	1 200 €	1 200 €	0 €	provision conforme au prévisionnel
615 000	Entretien du jardin	0 €	0 €	0 €	0 €	
615 000	Entretien des locaux	3 124 €	1 366 €	0 €	-1 366 €	
615 000	Petites réparations	0 €	1 235 €	214 €	-1 020 €	Moins de dépenses que prévue
615 000	Vérifications périodiques	0 €	1 790 €	0 €	-1 790 €	
615 000	Maintenance	3 964 €	3 963 €	3 335 €	-628 €	Dont 2297 € de facturation pour réparations (Serroise, Sodimatco, Phinelec, Gam-install, gam-rebouchage)
616 000	Primes d'assurance	0 €	575 €	0 €	-575 €	
618 100	Documentations et abonnements	174 €	147 €	187 €	41 €	
62	**Autres services extérieurs**	**37 706 €**	**31 126 €**	**48 210 €**	**17 084 €**	
620 000	Frais bancaires	0 €	514 €	0 €	-514 €	
621 100	Personnel intérimaire	774 €	977 €	4 690 €	3 713 €	Dont 4 212 € de facturation frais de recrutement, 305 € de refacturation personnel groupe, 172 € de facturation JBM
621 400	Frais de gestion, coordination et Commissaire aux compte	29 200 €	16 999 €	36 180 €	19 181 €	Davantage de frais de gestion que prévu qui comprennent les dépenses de DSI, RH (recrutement et formation, paie), Immobilier, Opérations (projet pédagogique, service famille, coordination régionale, qualité), Direction financière (comptabilité, facturation, contrôle de gestion). Ces frais sont refacturés aux crèches sur la base de 1 420€ par berceau en 2019.
622 100	Intervenants extérieurs (artistes, conteur, etc.)	0 €	3 462 €	0 €	-3 462 €	
622 701	Vacataires	4 480 €	7 695 €	3 842 €	-3 853 €	Interventions des psychologues Ferrary et Faura
625 000	Frais de déplacement	0 €	721 €	0 €	-721 €	
626 000	Frais postaux et de télécommunication	3 252 €	758 €	3 498 €	2 740 €	Dont 2 980 € d'Internet, 316 € tel portable, 262 € tel fixe
63	**Impôts, taxes et versements assimilés**	**13 630 €**	**23 557 €**	**11 349 €**	**-12 208 €**	
630 000	Taxe sur les salaires	9 690 €	15 635 €	8 522 €	-7 113 €	Economie liée aux taux de taxe sur les salaires inférieur au prévisonnel (5 % vs 8%)
630 000	Formation continue	0 €	3 127 €	921 €	-2 206 €	
630 000	Taxe C3S	0 €	688 €	0 €	-688 €	
630 000	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	2 779 €	2 778 €	1 905 €	-872 €	
630 000	Taxe d'apprentissage	1 160 €	1 329 €	0 €	-1 329 €	Exonération de la taxe d'apprentissage en 2019
64	**Charges de personnel**	**244 957 €**	**276 850 €**	**234 309 €**	**-42 541 €**	
640 000	Rémunérations annuelles	180 892 €	195 436 €	178 946 €	-16 490 €	Intégrant la prime Macron pour 973 € et la prime qualité
640 000	Charges sociales	58 122 €	70 357 €	48 080 €	-22 277 €	Economie lié au taux de charges sociales inférieur au prévisionnel (27 % VS 36 %). Davantage d'allègements de charges (réintégration du CICE)
640 000	Frais de personnel	3 339 €	9 103 €	4 725 €	-4 378 €	Dont 3 204 € de Tickets restaurant, 1 147 € d'indémnités transport, 338 € de participation CE
640 000	Formation complémentaire LPCR	2 604 €	1 954 €	2 558 €	604 €	Dont 2 084 € de participation employeur
RESULTAT D'EXPLOITATION		**-28 674 €**	**25 484 €**	**7 609 €**	**-17 874 €**	
RESULTAT FINANCIER		**0 €**		**139 €**	**139 €**	Correspond aux produits divers de gestion courante
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		**-28 674 €**	**25 484 €**	**7 748 €**	**-17 735 €**	
RESULTAT EXCEPTIONNEL			**0 €**	**879 €**	**879 €**	Correspond aux charges exceptionnelles
Impôts sur les bénéfices		**-10 237 €**	**8 495 €**	**1 923 €**	**-6 572 €**	Moins d'IS que prévu
BENEFICE OU PERTE		**-18 436 €**	**16 989 €**	**4 946 €**	**-12 043 €**	

12.2. DETAIL DES IMMOBILISATIONS

Date de début	Date de fin	Descriptif	Valeur brute (EUR)	Dotation expl. N (EUR)	Dotation expl. 2019 (EUR)	Valeur Nette (EUR)
01/05/2018	30/04/2020	432-MATERIEL ARMOIRE PHARMACIE	2 170	728	1 085	357
01/07/2018	30/06/2028	432-INSTALLATION WILDIX	1 727	87	384	1 150
01/01/2019	01/01/2019	432 - ACTIVATION ENCOURS (cf détail)	11 369		2 842	8 527
		TOTAL	**15 265**	**815**	**4 311**	**10 033**

12.1. ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Ce document vous sera transmis dès sa réception.

12.2. PLAN ANNUEL PREVISIONNEL D'EQUIPEMENT 2020

Ces données vous seront transmises ultérieurement.

12.3. COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

		Année 3
	Nombre de mois d'ouverture	12 mois
		2019
	Montants Psu (montant à choisir)	5,59 €
		Hf Place
PRODUITS D'EXPLOITATION		**433 186 €**
70	**Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises**	**420 186 €**
706 000	Aulnay-sous-Bois	123 528 €
706 000	Participations familiales	120 838 €
706 000	Prestation de Service Unique (Caf)	175 820 €
74	**Subventions d'exploitation**	**13 000 €**
740 000	Subventions de fonctionnement du Conseil Général	0 €
740 000	Subventions de fonctionnement autres	13 000 €
CHARGES D'EXPLOITATION		**407 703 €**
60	**Achats**	**23 565 €**
602 000	Lait	2 970 €
605 100	Tenues du personnel	148 €
605 150	Petit agencement et matériel divers	1 543 €
605 200	Fournitures pédagogiques, jouets, jeux et livres	4 380 €
606 100	Eau / gaz / électricité	7 071 €
606 300	Produits d'entretien	2 160 €
606 330	Produits pharmaceutiques et d'hygiène corporelle	617 €
606 400	Fournitures administratives	617 €
606 800	Changes enfants	3 593 €
606 830	Fournitures fêtes et réceptions	463 €
61	**Services extérieurs**	**52 605 €**
611 000	Alimentation enfants	18 610 €
613 200	Locations immobilières (y compris parking)	0 €
613 200	Redevance	17 460 €
613 299	Loyer d'agencement (amortissement de l'investissement)	1 502 €
614 000	Charges locatives (y compris parking)	3 861 €
614 000	Impôts fonciers	897 €
615 000	Provision pour rénovation	1 200 €
615 000	Entretien du jardin	0 €
615 000	Entretien des locaux	1 366 €
615 000	Petites réparations	1 235 €
615 000	Vérifications périodiques	1 790 €
615 000	Maintenance	3 963 €
616 000	Primes d'assurance	575 €
618 100	Documentations et abonnements	147 €
62	**Autres services extérieurs**	**31 126 €**
620 000	Frais bancaires	514 €
621 100	Personnel intérimaire	977 €
621 400	Frais de gestion, coordination et Commissaire aux comptes	16 999 €
622 100	Intervenants extérieurs (artistes, conteur, etc.)	3 462 €
622 701	Vacataires	7 695 €
625 000	Frais de déplacement	721 €
626 000	Frais postaux et de télécommunication	758 €
63	**Impôts, taxes et versements assimilés**	**23 557 €**
630 000	Taxe sur les salaires	15 635 €
630 000	Formation continue	3 127 €
630 000	Taxe C3S	688 €
630 000	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	2 778 €
630 000	Taxe d'apprentissage	1 329 €
64	**Charges de personnel**	**276 850 €**
640 000	Rémunérations annuelles	195 436 €
640 000	Charges sociales	70 357 €
640 000	Frais de personnel	9 103 €
640 000	Formation complémentaire LPCR	1 954 €
RESULTAT D'EXPLOITATION		**25 484 €**
RESULTAT FINANCIER		**0 €**
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		**25 484 €**
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**0 €**
Impôts sur les bénéfices		**8 495 €**
BENEFICE OU PERTE		**16 989 €**

Conclusion sur l'année 2019

Cette deuxième année de gestion se conclut par un bilan positif. Nous avons réussi à remplacer rapidement la directrice et ainsi garantir la continuité du travail entrepris.

L'année 2019 a été l'occasion de consolider la mise en place de notre projet pédagogique. Malgré l'organisation que peut demander un accueil en âges mélangés, l'équipe a su faire en sorte d'offrir un accompagnement individualisé et proposer des ateliers ludiques répondant aux besoins de chaque tranche d'âge.

En 2020, nous souhaitons enrichir nos propositions d'ateliers parents-enfants et renforcer ainsi les liens entre les parents et les professionnels. Ces ateliers permettront de proposer, aux familles en difficulté sociale ou éducative, une interaction différente et surtout leur donner l'occasion de souffler dans un environnement ludique et sécurisant.

A cela s'ajoute les différents projets insufflés par l'équipe autour de la langue des signes, l'anglais et la place du livre notamment.

La crèche s'inscrit dans une démarche de certification de service sur la base de notre référentiel de certification de qualité de service Crèch'EXPERT. Cette démarche transverse à l'ensemble de l'entreprise place notre exigence de qualité de service et d'accueil au cœur de nos pratiques. Dans ce cadre, un audit interne sera mené en 2020.

Nous avons eu à cœur de continuer à entretenir durant cette année la relation de confiance établie avec la ville d'Aulnay-sous-Bois. Nous mettons tout en œuvre pour poursuivre cette collaboration dans les meilleures conditions et continuer à déployer la politique Petite Enfance de la ville d'Aulnay-sous-Bois sur votre structure

L'enjeu pour l'année 2020 sera de continuer sur cette bonne dynamique grâce à la poursuite des projets et également de travailler en étroite collaboration avec votre service Petite Enfance afin de maintenir l'occupation de la crèche.

Objectifs 2020

- Mise en place d'un intervenant extérieur yoga ou musical,
- Mettre notre bibliothèque partagée à disposition des parents,
- Développer des ateliers anglais,
- Enrichir nos propositions d'ateliers parents-enfants.

Toute l'équipe
des Petits Chaperons Rouges
reste à votre entière
disposition pour tout
complément d'information.



Contact :
Coordinatrice
Virginie MECHOUAR
07 88 96 05 93
v.mechouar@lpcr.fr

Chargée de missions Opérations
Sophie GUIHARD
01 78 14 26 33
s.guihard@lpcr.fr



LES PETITS CHAPERONS ROUGES

by Grandir



Rapport annuel d'activité 2019

Crèche Clémence Mentrel

Gérée par Les Petits Chaperons Rouges

Ville d'Aulnay-sous-Bois

Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

Table des matières

Synthèse 2
1. Les Petits Chaperons Rouges en quelques chiffres 3
2. Chaperons 2024 : Notre projet d'entreprise, qui nous guidera pour les 5 prochaines années 3
3. Nos actions responsables 4
4. La formation chez Les Petits Chaperons Rouges 6
5. Fiche de synthèse 2019 8
6. Présentation de l'occupation de la crèche 9
6.1. Occupation de la crèche 9
6.2. Diversité des profils des familles accueillies 11
7. Les relations familles 12
7.1. Enquêtes de satisfaction Familles et plans d'actions associés 12
7.1. Réunions parents 15
7.2. Communication Familles 16
7.3. Analyses des plaintes et réclamations des usagers 17
8. La vie de la crèche 17
8.1. le focus de la crèche 17
8.2. Quelques exemples d'activités 18
8.3. Quelques exemples d'événements réalisés avec les parents 21
9. L'équipe de la structure 24
9.1. Synthèse 24
9.2. Effectifs & Mouvements du personnel 24
9.3. Formations 27
9.4. Animation de l'équipe 29
10. Démarche RSE 30
10.1. Poursuite de notre sensibilisation aux éco-gestes 30
10.2. Partenariats avec des associations 31
10.3. Tri des déchets 31
10.4. Collecte de matériaux pour des ateliers 31
10.5. Une alimentation de qualité 31
10.6. Qualité de l'Air Intérieur 31
11. La sécurité, un enjeu de tous les jours 32
11.1. Hygiène sécurité et environnement 32
11.2. Des locaux gérés avec soins 33
12. Eléments financiers 2019 34
12.1. Compte de résultat 34
12.2. Détail des immobilisations 35
12.3. Attestation du commissaire aux comptes 35
12.4. Plan annuel prévisionnel d'équipement 2020 35
12.5. Compte d'exploitation prévisionnel 36
Conclusion sur l'année 2019 37
Nos objectifs pour l'année 2020 37

Synthèse

Nous sommes heureux d'accueillir depuis le 1ER Janvier 2018, les enfants de la ville d'Aulnay-sous-Bois, signe de la confiance que vous nous portez au quotidien et dont nous vous remercions.

Cette deuxième année de gestion a connu quelques changements au sein de la structure, mais aussi de vos interlocuteurs :

Suite au départ de Mme Justine Thoin, et de Mme Coralie D'Hooghe, nous avons eu le plaisir d'accueillir Mme Amelia Léone à la direction de la crèche dès le 10 Décembre qui a su gagner la confiance des familles et des équipes et maintenir la qualité d'accueil attendue grâce à l'accompagnement de la coordinatrice Mme Mechouar Virginie.

Mme Virginie Mechouar a veillé à maintenir une collaboration en toute transparence, vous informant régulièrement des événements survenus sur la crèche et travaillant de concert avec vous pour un même objectif : la confiance et la satisfaction des familles.

Tout au long de l'année les ateliers parents, réunion à thèmes, temps festifs, mais aussi cafés des parents ont participé au renforcement des liens entre l'équipe et les familles.

La directrice, en collaboration avec Mme Mainard (Coordinatrice Petite Enfance de la ville), a porté une attention particulière à l'accueil des familles rencontrant des difficultés, leur permettant ainsi d'offrir à leurs enfants un suivi et un cadre sécurisant.

Afin d'optimiser davantage l'occupation de la crèche qui reste en deçà des attentes (avec un taux d'occupation financier de 69,4%) nous avons, dès la commission du 17 Septembre 2019, veillé à accueillir davantage d'enfants de manière régulière et ainsi pu constater une amélioration des heures facturées de 3% sur l'ensemble de l'année, avec une amélioration de 16% en décembre par rapport à l'année 2018.

Nous vous remercions pour votre confiance et nous sommes heureux de pouvoir poursuivre cette collaboration à vos côtés, afin d'offrir aux familles d'Aulnay-sous-Bois un service de qualité, et continuer à déployer la politique Petite Enfance de la ville sur vos structures.

Vous trouverez ci-après une présentation de l'activité de la crèche cette année. Nous vous souhaitons une bonne lecture et serons heureux de pouvoir échanger avec vous à ce propos lors d'une rencontre organisée à votre convenance.

1. Les Petits Chaperons Rouges en quelques chiffres



2. Chaperons 2024 : Notre projet d'entreprise, qui nous guidera pour les 5 prochaines annees



L'année 2019 marque le **lancement de notre nouveau projet d'entreprise Chaperons 2024**, qui fixe le cap pour les 5 prochaines années, et dans lequel nous réaffirmons notre culture d'entreprise et nos valeurs, en nous adaptant aux enjeux du monde d'aujourd'hui.

Avec Chaperons 2024, nous continuons donc de **placer notre projet au cœur de notre activité**, en l'enrichissant à la lumière des bonnes pratiques et des avancées en matière de pédagogie, en France et à l'international, et **d'investir sur les femmes et les hommes qui le portent au quotidien.**

Nous avons souhaité que Chaperons 2024 soit **le projet de tous**. Il a été **co-construit** avec l'ensemble des 4000 collaborateurs du groupe, que nous avons réuni en séminaire et en ateliers pour en dégager les grands axes, les priorités. Il concerne l'ensemble des acteurs du groupe, aussi bien en crèche qu'au sein des fonctions support, qui œuvrent ensemble au quotidien pour améliorer la qualité de service et l'accueil que nous proposons en crèche.

Chacun des axes se décline en objectifs et en actions concrètes.



Quelques exemples d'actions :

- Enrichir nos pratiques à la lumière des découvertes en neurosciences et la communication positive
- Compléter l'offre de formation
- Réduire le gaspillage alimentaire
- Mettre le livre, la lecture et le langage au cœur des projets de la crèche
- Encourager l'utilisation des espaces extérieurs…

3. NOS ACTIONS RESPONSABLES

En tant qu'acteur global de l'éveil et de l'éducation, notre prenons à cœur notre responsabilité sociétale et environnementale. Notre engagement en la matière a ainsi été réaffirmé à travers les axes majeurs de notre projet d'entreprise, et soucieux de rendre cet engagement toujours plus concret, nous réalisons chaque année de nombreux projets et actions responsables.



Crée en 2010, Notre fonds Grandir - Fonds de solidarité pour l'enfance soutient chaque année des actions en lien avec **la petite enfance, la jeunesse et les adultes impliqués auprès des enfants,** en France et dans le monde, autour de 3 axes :

- Favoriser la recherche et l'innovation pédagogique au service de l'éveil et de l'éducation (arts, sciences, sport, culture, langage).
- Contribuer à la recherche médicale, rendre le quotidien des enfants malades plus joyeux et accompagner les familles.
- Accompagner les professionnels du secteur lorsqu'ils sont en difficultés



UNE CRECHE INCLUSIVE

Forts d'une démarche volontariste initiée en 2010 et de l'expertise acquise, Les Petits Chaperons Rouges proposent des crèches ouvertes à la diversité et favorisent l'intégration, en milieu ordinaire, des enfants en situation de handicap ou porteurs de maladie chroniques en droite ligne avec les préconisations gouvernementales.

- En offrant un espace de socialisation, de jeux, d'éveil et d'initiatives pour une plus grande autonomie en dehors d'un contexte de soins,
- En donnant la possibilité aux parents de retrouver du temps, ou reprendre une activité sociale ou professionnelle,
- En proposant un modèle inclusif aux enfants dès leur plus jeune âge.

ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU ATTEINTS DE MALADIE CHRONIQUE

Nos crèches sont ouvertes à la différence et l'accueil de la diversité est un axe fort de notre projet d'accueil. Nous souhaitons œuvrer au quotidien pour construire ensemble une société plus inclusive.

SENSIBILISATION A LA DIFFERENCE

Pour promouvoir et accueillir la différence, interpeller l'entourage de manière ludique et avec humour des actions « visuelles » qui ont rassemblées les collaborateurs du siège et des crèches, les familles et les enfants :

- La journée Chaussettes dépareillées
- La journée Tous en Bleu pour L'autisme
- Des jouets inclusifs à disposition pour sensibiliser les enfants

4. LA FORMATION CHEZ LES PETITS CHAPERONS ROUGES

La formation et le développement des compétences pour tous nos collaborateurs sont primordiaux pour un accueil de qualité dans nos structures. Notre projet d'entreprise « Chaperon 2024 » réaffirme d'ailleurs la formation comme l'un des facteurs clés d'épanouissement et de fidélisation pour nos collaborateurs.

Nous enrichissons donc continuellement notre offre de formation, pour proposer un panel varié répondant aux besoins de nos clients et du terrain grâce à notre organisme de formation « l'Académie Grandir ».

Chaque thématique de formation est réalisée et animée par nos experts de la formation. En 2019, nous avons proposé de nouvelles thématiques telles que :

- La communication positive,
- Les neurosciences affectives et cognitives
- Jouer et apprendre en extérieur
- Accueillir un enfant et sa famille



NOTRE PLATEFORME E-LEARNING « E-GRANDIR » DESORMAIS ACCESSIBLE A TOUS NOS COLLABORATEURS



Pour compléter notre offre de formation en présentiel, nous **avons lancé notre plateforme e-learning, « E-Grandir » qui est désormais accessible à l'ensemble de nos collaborateurs.**

Elle donne la possibilité de se former à tout moment, de façon ludique sur de nombreuses thématiques telles que la pédagogie, l'hygiène et la sécurité, ou encore le management et la communication.

Cette plateforme interactive et dynamique permet aussi à nos professionnels d'échanger entre pairs et avec des formateurs.

LA FORMATION EN QUELQUES CHIFFRES EN 2019

- Un catalogue de formations avec plus de 50 thématiques
- 30 000 heures de formation organisées sur l'année
- 2 800 salariés formés sur l'année
- 500 sessions organisées sur l'année
- 103 accompagnements de carrière débutant en 2019

La Crèche

5. FICHE DE SYNTHESE 2019

Nom de la structure	Clémence Mentrel
Dates du contrat de délégation	1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2022
Agrément	46 berceaux répartis en 3 sections : • 15 berceaux en section bébés • 15 berceaux en section moyens • 16 berceaux en section grands
Horaires d'accueil	De 7H30 à 18H30
Equipe (agrément)	Professionnelles : 1 Directrice Infirmière Puéricultrice 1 Directrice Adjointe Educatrice de Jeunes Enfants 2 Educatrices de jeunes enfants 4 Auxiliaires de puériculture 5.5 Agents spécialisés petite enfance 1.5 Agents de service
% satisfaction enquêtes familles	Mai 2019 : 86,8% Octobre 2019 : 84%
Ateliers famille réalisés	Ateliers parents/enfant durant la semaine de la petite enfance Atelier sur le thème de la galette Atelier pâtisserie
Intervenants extérieurs	Katia Hara intervenante musicale Notre psychologue, Caroll LAIDET Un clown fermier (la ferme de Tiligolo) Une compagnie de théâtre (Association AYA)
Dates de fermetures	31 mai 2019 Pont de l'ascension 10 juin 2019 journée Pédagogique 15 Juillet au 05 Aout Fermeture Estivale 31 Octobre Journée Pédagogique 25 Décembre au 31 Décembre : fermeture de Noël

6. PRESENTATION DE L'OCCUPATION DE LA CRECHE

6.1. OCCUPATION DE LA CRECHE

NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS ET TYPOLOGIE DES CONTRATS

En 2019 :

89 enfants ont été accueillis au sein de la crèche (vs 77 en 2018)

76 enfants étaient inscrits en accueil régulier, 19 en accueil occasionnel. *

**Certains enfants ont bénéficié de plusieurs types de contrats au cours de l'année.*

Les contrats des enfants accueillis étant inférieurs ou égaux à 4 jours représentent 60% des contrats d'inscription de l'établissement en 2019 (vs 42% en 2018), conformément à notre engagement (soit 40%).

Evolution mois par mois des enfants inscrits

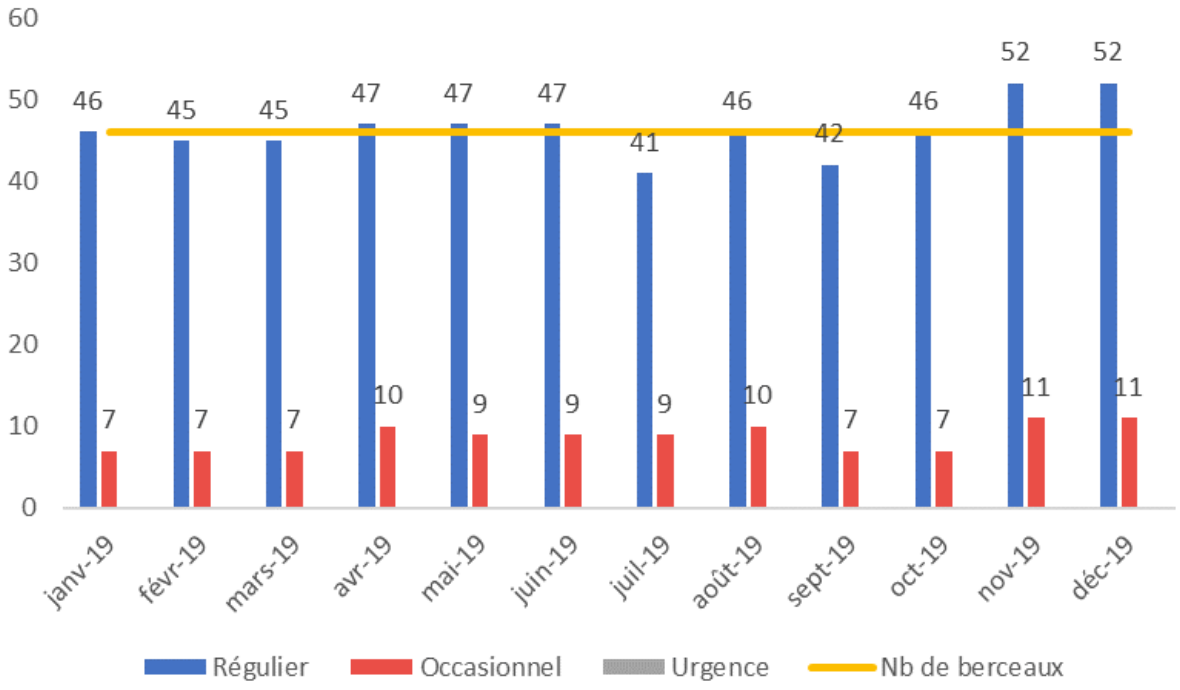

Liste des enfants inscrits et moyenne hebdomadaire des contrats

Enfant	Date entrée	Section	Date de naissance	Moyenne contrat jours/semaine	Enfant	Date entrée	Section	Date de naissance	Moyenne contrat jours/semaine
ABAIDIA ZAHRA	01/01/2019	Moyens	12/02/2018	4	HAMMOUCHI NAHEL	16/09/2019	Bébés	11/04/2019	0
ADROVIC EMIR	01/01/2019	Grands	06/04/2017	2	HENNI WAEL	08/01/2018	Moyens	03/03/2017	3
AFEISSA ADAM	04/11/2019	Moyens	03/06/2018	0	KANE SOFIN	12/11/2019	Moyens	11/07/2018	0
AISSIOU AMIR	02/09/2019	Bébés	22/03/2019	4	KARAMOKO SOUMAIYA	04/11/2019	Moyens	29/12/2017	2
AKLOUF HAMZA	18/11/2019	Moyens	02/03/2018	2	KERARSI AYMEN (ETE)	05/08/2019	Moyens	02/02/2017	0
ALILI AKSIL	01/01/2019	Moyens	27/01/2018	5	KHERBACH ALIA	01/01/2019	Grands	31/01/2017	5
ALOUINI LOUEY	01/03/2018	Grands	25/07/2016	5	LEORDEAN ARIANA	11/11/2019	Grands	25/05/2017	0
AMRAM JAYDEN	14/10/2019	Bébés	09/05/2019	3	LOPHANOR TRYCIA	09/10/2018	Bébés	09/05/2018	5
AMZAL LYANNA	16/09/2019	Bébés	26/01/2019	4	MANOLI EMMA	01/01/2019	Moyens	05/03/2018	0
ANTON MATTEO	01/01/2019	Grands	20/01/2017	5	MARIKO KAYLIAH	23/04/2019	Moyens	11/01/2017	5
ARACTINGI SIDONIE	05/11/2018	Bébés	08/04/2018	0	MARIKO NAIA	23/04/2019	Moyens	11/01/2017	5
ARGENTON AVOUDJIBE MATHEIS	01/03/2018	Grands	12/10/2016	5	MARTINS MAXIME	01/01/2019	Moyens	08/06/2018	4
ATMANE ZAKARIA	01/03/2018	Moyens	05/09/2017	5	MBARGA HAYDEN	01/01/2019	Grands	28/01/2017	5
BARAN NOEMIE	08/01/2018	Grands	29/08/2016	5	MBARGA LEANA	01/01/2019	Moyens	11/12/2017	5
BASTOS MARINHO INES	01/01/2019	Grands	27/08/2017	5	MEUROT MARTIN	08/01/2018	Grands	21/09/2016	4
BELABBAS LYAM (ETE)	05/08/2019	Grands	07/10/2016	0	MORAIS OUARAB LEON	01/01/2019	Moyens	03/01/2018	4
BELABBAS SYLAS	01/01/2019	Moyens	20/12/2017	5	MUSTO ANGELINA	26/08/2019	Bébés	09/01/2019	4
BENMANSOUR AYLAN	01/01/2019	Moyens	17/08/2018	5	MUSTO VALENTINA	10/09/2018	Bébés	16/12/2017	5
BENMANSOUR HYLIAN	01/01/2019	Moyens	12/02/2018	5	NECER PAT JADE	01/04/2018	Grands	06/06/2016	5
BENZARTI SOFIA	01/01/2019	Moyens	28/12/2017	5	OSEH LAURA	23/04/2019	Grands	06/07/2016	0
BONTURI JOHAN	14/10/2019	Bébés	25/12/2018	3	OSEH LUCAS	23/04/2019	Moyens	18/02/2018	0
BONTURI MAEL	14/10/2019	Bébés	25/12/2018	3	OULALI ISAAC (ETE)	05/08/2019	Grands	20/07/2016	0
BOUGHDIRI AMIR	01/01/2019	Grands	17/01/2017	0	OUMHAND NAOFEL	29/08/2018	Bébés	05/03/2018	5
CAMPAGNE LOLA	08/01/2018	Grands	02/10/2016	5	POP MADALIN	01/03/2018	Grands	08/03/2016	5
CARNEIRO VALENTINA	09/09/2019	Bébés	07/05/2019	4	POP RAZVAN	01/03/2018	Grands	08/03/2016	5
CELAC DANIEL	01/03/2018	Grands	09/11/2016	5	RAYNAUD ELENA	05/08/2019	Bébés	27/02/2019	0
CHAHBOUNE ILIAN	02/04/2019	Grands	04/05/2017	0	RHARSAOUI ALYA	01/01/2019	Moyens	19/05/2018	4
CLEMENT AGATHE	01/01/2019	Grands	11/09/2017	4	SAWADOGO LUNA	01/01/2019	Moyens	18/06/2018	5
CLOTAIL APPOLINE	08/01/2018	Grands	04/11/2016	5	SENDRA ELYNA	01/01/2019	Grands	26/06/2017	4
CORREIA LUANA	21/10/2019	Moyens	18/03/2018	3	SIMOES SANDRO	09/09/2019	Bébés	04/04/2019	3
CORREIA RAPHAEL	02/09/2019	Bébés	25/12/2018	4	SOLIGNAC LYSANDRE	09/04/2018	Grands	15/02/2016	1
CUMIN COELHO PAOLO	19/08/2019	Bébés	15/05/2019	4	SOLIVO ELLA	01/01/2019	Grands	08/06/2017	4
DARLET JOHAN	13/11/2019	Grands	10/10/2017	0	SOUIBGUI CLEEVES LEA	05/08/2019	Moyens	24/06/2018	5
DOUGE TOM	01/01/2019	Moyens	02/05/2018	4	TALAVERA LUCIANO	23/09/2019	Bébés	03/04/2019	2
EL GUENDOUZ ALI	26/08/2019	Bébés	13/04/2019	3	TANDJIGORA IBRAHIM	15/01/2018	Grands	13/11/2016	5
EL GUENDOUZ ILYES	01/01/2019	Grands	29/10/2017	4	TAOUDIAT CHAHINE	15/10/2018	Grands	10/08/2016	0
ESTEVES ELEA	03/09/2019	Moyens	28/12/2018	4	TELLIER LOUIS	01/06/2018	Moyens	22/05/2017	5
FALLET ABEL	08/01/2018	Grands	07/08/2016	4	TOURE SARAH	06/11/2019	Grands	14/05/2017	4
FAROUIL ARNAL EMMA	08/01/2018	Grands	03/09/2016	5	TRAORE ALI	04/11/2019	Grands	28/11/2017	3
FERRAND ANNA	03/09/2019	Bébés	28/01/2019	4	TRAORE IDRISSA	18/11/2019	Grands	21/02/2017	2
FOTSO LENY	01/03/2018	Moyens	29/06/2017	4	VIGIN ENZO	08/01/2018	Grands	22/12/2016	5
GUENDOUZ MILHAN	02/09/2019	Bébés	29/04/2019	4	VISINIUC MATIAS	01/01/2019	Grands	01/03/2017	0
GUERIOUAZ ADAM	01/01/2019	Grands	18/07/2017	4	ZAIDI ASMAA	02/04/2018	Grands	30/10/2016	1
HACQUES MARGAUX	01/01/2019	Grands	19/06/2017	5	ZELINSKY LOUIS	08/01/2018	Grands	30/03/2016	4
HADJ ABDERRAHMANE NAHIL	01/01/2019	Grands	25/07/2017	5					

HEURES REALISEES ET HEURES FACTUREES

Le nombre total d'heures réalisées et facturées en 2019 est de :

- **69 111** heures réalisées (vs 67 177 en 2018)
- **80 784** heures facturées (vs 78 439 en 2018)

Le graphique ci-dessous indique que les heures réalisées et facturées connaissent de fortes variations en fonction des périodes de vacances scolaires.

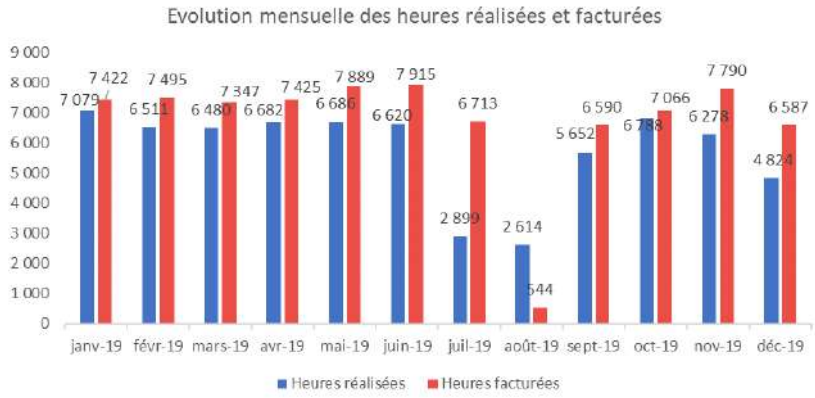

TAUX D'OCCUPATION REALISE – TAUX D'OCCUPATION FINANCIER

- Taux d'occupation réalisé : 59%
- Taux d'occupation financier : 69,4% (vs minimum 70% de taux d'occupation financier au cahier des charges)
- Taux TOF/TOR : 117,6%
- Taux PSU : 5,21

Afin d'optimiser davantage l'occupation de la crèche qui reste en deçà des attentes (avec un taux d'occupation financier de 69,4%) nous avons, dès la commission du 17 Septembre 2019, veillé à accueillir davantage d'enfants de manière régulière et ainsi pu constater une amélioration des heures facturées de 3% sur l'ensemble de l'année, avec une amélioration de 16% en décembre par rapport à l'année 2018.

6.2. DIVERSITE DES PROFILS DES FAMILLES ACCUEILLIES

Typologie des familles bénéficiaires par tranche de ressources au 01.12.2019	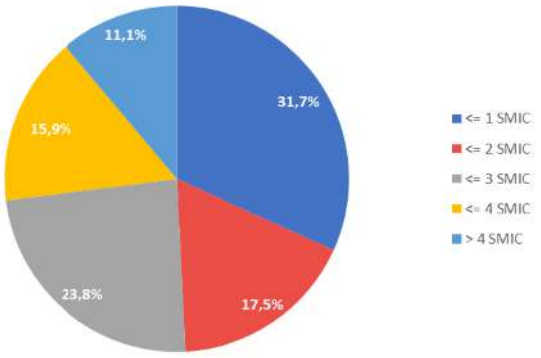
Ressources moyenne au 01.12.1019	**2 944 €**
Ressources médianes au 01.12.2019	**2 817,50 €**
Pourcentage de familles monoparentales au 01.12.2019	**11%**

7. LES RELATIONS FAMILLES

7.1. ENQUETES DE SATISFACTION FAMILLES ET PLANS D'ACTIONS ASSOCIES

En ligne avec notre démarche qualité et d'amélioration continue de notre service, deux fois par an, les parents sont invités à donner leur avis sur la vie de la crèche via les enquêtes de satisfaction. Les résultats de ces enquêtes, communiqués par affichage, sont suivis systématiquement de plans d'actions.

ENQUETE DE SATISFACTION MAI 2019

Cette enquête de fin d'année « scolaire », adressée à toutes les familles de la crèche, a pour objectif de faire un bilan complet de l'année. Elle permet d'évaluer le quotidien de l'enfant, son éveil, les activités, la restauration, le personnel et la place des parents.

Les résultats de cette enquête de satisfaction sont très positifs puisque la satisfaction globale des parents est de 8.68/10. Les 21 parents qui ont répondu ont particulièrement mis en avant la relation des professionnels avec les parents :

- *« Une crèche à l'écoute tant des enfants que des parents. »*
- *« Une expérience à taille humaine et beaucoup d'informations régulières. »*
- *« Accueil et personnel chaleureux. »*

	Note /10
Satisfaction Globale	8.68
Equipe de la crèche	8.23
Les activités	8.3
Qualité des locaux	8.32
Alimentation	8,36
Niveau de confiance	8.86
L'information et la communication avec les familles	8.9
Recommandations	8.5

Suite à l'enquête de satisfaction, les points d'améliorations qui ont été mis en avant sont les suivants :

- Diversification des méthodes de communication pour les différents évènements proposés sur la crèche
- Continuité dans l'accompagnement des enfants par des professionnels référents et relais
- Propositions plus variées de jeux, d'activités, d'ateliers avec la notion d'autonomie et de libre choix pour l'enfant

Suite à l'enquête, les résultats et les actions mises en place sont affichés au sein de la crèche, à la vue de l'ensemble des familles :



ENQUETE DE SATISFACTION OCTOBRE 2019

Au cours de cette enquête de « rentrée », seules les familles dont l'enfant est entré en crèche récemment, sont interrogées. Cette enquête permet de recueillir les impressions des familles sur la phase d'inscription, la période d'adaptation ou de changement de section de l'enfant, les premiers contacts avec le personnel et l'aménagement de la crèche.

Les résultats de cette enquête de satisfaction sont très positifs puisque la satisfaction globale des parents est de 8.4/10 Les parents qui ont répondu ont particulièrement mis en avant le rapport de confiance entre les familles et le personnel de la crèche :

- « Je trouve cette crèche géniale. Le personnel est proche des enfants et des parents. »
- « Très bonne crèche nous laissons nos enfants en confiance »

	Note /10
Satisfaction Globale	8.4
Inscription	8.41
Environnement de la crèche	8
Equipe de la crèche	8.5
Recommandations	8.5

Un certain nombre d'actions ont été mises en place suite aux retours des parents :

- Finalisation du recrutement
- Continuer à diversifier les modes de communication

Suite à l'enquête, les résultats et les actions mises en place sont affichés au sein de la crèche, à la vue de l'ensemble des familles :



7.1. REUNIONS PARENTS

Ces réunions sont des moments privilégiés entre les professionnels de la crèche et les parents, et sont fortement appréciés de ceux-ci.

REUNION DE RENTREE

- Le 4 Juin 2019, nous avons organisé une réunion de rentrée pour la section des grands, en présence de 7 professionnels et de 5 parents, afin d'aborder avec les familles les points suivants :
    - Présentation de l'équipe
    - Bilan de l'année
    - Réponse aux questionnements des parents
- De même, le 18 juin, une réunion de rentrée a eu lieu pour la section des moyens.

- le 22 Novembre : une réunion sur la section des moyens a eu lieu concernant la présentation de l'équipe, les règles de fonctionnement, la journée type des enfants, la présentation de la section et de son nouvel aménagement et la présentation des projets de section.

- Le 28 Novembre, une réunion sur la section des grands a eu lieu concernant la présentation de l'équipe, les règles de fonctionnement, la journée type des enfants, la présentation de la section et de son nouvel aménagement et la présentation des projets de section

CAFES/PETITS-DEJEUNERS DES PARENTS

Différents cafés des parents ont pu être proposés durant l'année 2019, notamment :

- Un café pédagogique le 5 Février sur les repères
- Un café pédagogique le 2 Avril sur la verbalisation
- Un petit déjeuner le 10 Décembre pour présenter la nouvelle directrice Mme Amelia Leone en remplacement de Mme Coralie D'hoodge durant son congé maternité

CONSEIL DE CRECHE ET PARENTS RELAIS

Le parent relais joue un rôle important d'intermédiaire entre les familles et la direction de la structure. A ce titre, il :

- Sollicite l'avis de l'ensemble des parents de l'établissement et leur rend compte des actions menées ;
- Développe des relations constructives et de confiance avec le personnel de l'établissement en respectant la fonction de chacun ;
- Traite les aspects d'intérêt général et collectif à l'exclusion de toute question d'ordre personnel ;
- Exerce sa fonction dans le respect des conditions fixées par le règlement.

7.2. COMMUNICATION FAMILLES

NEWSLETTER

Tous les deux mois, la directrice envoie aux parents par courrier électronique la Newsletter **Crèche Actus**

Elle permet d'entretenir une communication régulière avec les familles, de leur donner des informations et de la visibilité sur le quotidien de leur enfant à la crèche, sur les temps forts passés et à venir, et des contenus pédagogiques ou conseils pratiques.


LES PETITS CHAPERONS ROUGES by Grandir

Crèche Clémence Mentrel
Mai / juin 2019

Actus des sections

- Arrivée de **Léa** dans la section des moyens.
- Arrivée de **Nassera** dans la section des bébés.

Actus petite enfance

Le livre du mois :

La tétine de Nina ☺

Malgré l'insistance de maman, Nina a décidé qu'elle ne se séparerait jamais de sa tétine.
Elle l'emmènera partout avec elle : au parc, à la piscine, au travail quand elle sera grande et même à son mariage !

De Christine Naumann-Villemin
Illustré par Marianne Barcilon

Allison.

WWW.GRANDIR.COM REJOIGNEZ-NOUS SUR :


LES PETITS CHAPERONS ROUGES by Grandir

Crèche Clémence Mentrel
Mai/juin 2019

Fête de fin d'année

VENUE DE LA FERME TILIGOLO

Nous vous donnons rendez-vous le 25 juin à 16h00 à la crèche.

Un spectacle interactif d'un clown fermier mettant en scène les bébés animaux et les enfants du public vous sera présenté.

Par la suite, vos enfants pourront (en petit groupe) venir auprès des animaux pour les caresser ☺

A partir de 16h30, un buffet sera à la disposition de tous afin de se régaler !!!

Une affiche est dès à présent disponible dans le hall d'entrée de la crèche si vous désirez apporter quelque chose (boisson, salé, sucré) pour le buffet.

WWW.GRANDIR.COM REJOIGNEZ-NOUS SUR :


LES PETITS CHAPERONS ROUGES by Grandir

Crèche Clémence Mentrel
Mai / juin 2019

Recette facile

GATEAU AU YAOURT

Temps de préparation : 20 minutes
Temps de cuisson : 25 minutes

Ingrédients (pour 6 personnes) :

- 2 pots de yaourts nature
- 2 pots de sucre
- 3 pots de farine
- 1 pot de maïzena
- 4 œufs
- 1 gousse de vanille
- 1 paquet de levure chimique

1. Dans un saladier, battez les œufs avec le sucre jusqu'à ce que le mélange blanchisse. Une tâche que vous pouvez confier à votre apprenti cuistot ☺
2. Ajoutez : les graines de la gousse de vanille, les yaourts, la farine, la maïzena et la levure chimique.
3. Versez dans un grand moule, ou plusieurs petits individuels.
4. Mettez 25 minutes au four à 180°C (thermostat 6). Retirer dès que le gâteau gonfle.

Vous pouvez enrichir cette recette avec des pépites de chocolat, des morceaux de pistaches, des éclats de nougatine ou encore des morceaux de fruits. ☺☺☺

WWW.GRANDIR.COM REJOIGNEZ-NOUS SUR :

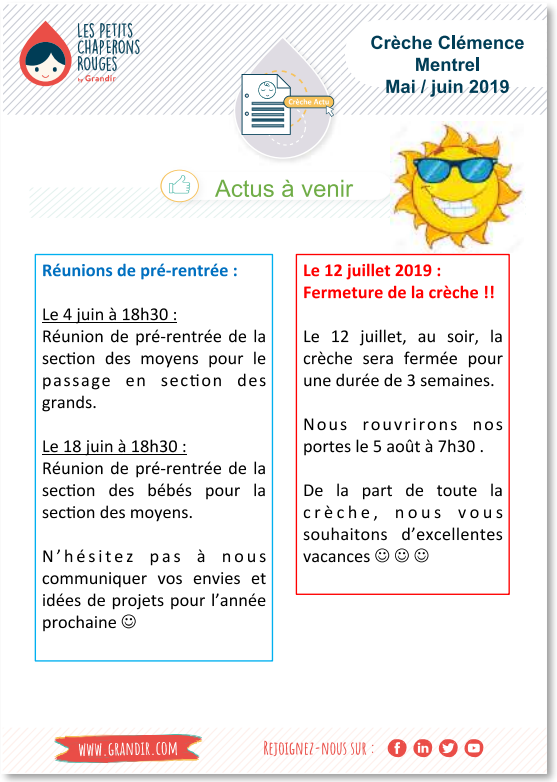
LES PETITS CHAPERONS ROUGES by Grandir

Crèche Clémence Mentrel
Mai / juin 2019

Actus à venir

Réunions de pré-rentrée :

Le 4 juin à 18h30 :
Réunion de pré-rentrée de la section des moyens pour le passage en section des grands.

Le 18 juin à 18h30 :
Réunion de pré-rentrée de la section des bébés pour la section des moyens.

N'hésitez pas à nous communiquer vos envies et idées de projets pour l'année prochaine ☺

Le 12 juillet 2019 : Fermeture de la crèche !!

Le 12 juillet, au soir, la crèche sera fermée pour une durée de 3 semaines.

Nous rouvrirons nos portes le 5 août à 7h30 .

De la part de toute la crèche, nous vous souhaitons d'excellentes vacances ☺☺☺

WWW.GRANDIR.COM REJOIGNEZ-NOUS SUR :

7.3. ANALYSES DES PLAINTES ET RECLAMATIONS DES USAGERS

Une réunion a été organisée le 28 Novembre avec les parents afin de répondre à leurs questions et de les rassurer sur les conditions d'encadrement qui répondent aux exigences légales. Cette réunion a répondu à la demande des parents.

8. LA VIE DE LA CRECHE

8.1. LE FOCUS DE LA CRECHE

Afin de valoriser les activités mises en œuvre au sein de chaque crèche, et dans la lignée des recommandations ministérielles émises suite au rapport Giampino, Les Petits Chaperons Rouges ont amorcé en 2017 une démarche autour de « Focus Pédagogiques » consistant à décliner et approfondir à travers les activités proposées aux enfants une thématique choisie par les équipes de chaque établissement.

Cette approche permet à la fois d'encourager la curiosité découvreuse de l'enfant, de proposer un support de mise en pratique des pédagogies actives, et de fédérer les équipes autour d'un projet commun.



Cette année, le/ les focus choisi(s) par la crèche de Clémence Mentrel est le bien-être

Le bien-être est un élément essentiel car indissociable de la sécurité affective, du confort de l'environnement, d'une relation humaine de qualité. Il est une condition nécessaire au développement harmonieux et à l'épanouissement personnel.
Il s'entend pour les enfants, les parents, mais aussi pour les professionnels.

Il s'agit d'accueillir les enfants dans des modes d'accueils personnalisés, ludiques, qui laissent place à l'initiative aussi bien pour les enfants que pour les adultes.

- **Pourquoi ce choix :**

Après réflexion en équipe, nous avons décidé tous ensemble de vouloir travailler sur le focus du bien-être. Celui-ci est ensuite déclinable de différentes manières.

- **Ce que nous avons déjà mis en place :**

Nous avons mis en place une salle sensorielle : choisi de transformer régulièrement un des dortoirs de la section des grands. Ainsi, la section des grands s'y rend 2 fois par semaine et cela devrait se généraliser sur les autres sections.
Pour le moment, la salle n'est pas fixe.
Les enfants aiment beaucoup se rendre dans cette salle et les professionnels apprécient également ce moment.
La séance débute le plus souvent par un temps d'introduction où la salle est encore éclairée, puis progressivement les enfants, au gré de leurs envies et préférences explorent les différentes propositions sensorielles disponibles, qu'elles soient visuelles, auditives, tactiles, vestibulaires ou olfactives. Les professionnels accompagnent les enfants sur un

mode non directif, laissant libre choix à l'expérimentation et respectant le rythme de chacun. Observation, écoute et présence bienveillante dans l'instant présent sont les ingrédients indispensables au bon déroulement d'une séance.




- **La suite à donner :**

Nous avons pour objectif de la rendre fixe la salle sensorielle afin que les professionnels puissent en profiter pour leur bien-être personnel et que les parents puissent profiter de moments privilégiés avec leurs enfants.
Nous sommes également à la recherche d'une intervenante pour faire du yoga.

8.2. QUELQUES EXEMPLES D'ACTIVITES

ACTIVITES AU QUOTIDIEN

Le jeu, c'est le travail de l'enfant, c'est son métier, c'est sa vie (Pauline Kergomard).

Afin de diversifier au mieux les activités quotidiennes des enfants, notre équipe propose un certain nombre d'activités en « libre-service », adaptées aux enfants.

En effet, l'activité autonome de l'enfant (c'est à dire, librement choisie par l'enfant) est un concept primordial pour nous. Il est important que l'enfant ait la liberté de mouvement et le libre choix des activités, ce qui va permettre la conquête de l'autonomie et la responsabilisation. L'enfant doit être l'acteur de son jeu et de son activité au sens large.

Le travail des professionnels étant de proposer un environnement riche, « préparé » et adapté.

Chaque enfant évolue librement et explore avec plaisir les panières de jouets mises à sa disposition et s'en sert comme il en a envie.




- Pour les plus petits : des hochets, jeux à enfiler, jeux à taper, jeux à clés et à formes, etc.

- Pour les plus grands, des jeux d'encastrements, jeux symboliques ou d'imitation sont installés dans différents espaces :

- Les animaux sont mis en valeur dans la ferme
- Les voitures sont stationnées dans le garage
- Les poupées sont joliment habillées
- Une tour est en cours de construction à proximité de la panière d'éléments de construction
- Sur la cuisinière un plat est en train de mijoter
- Des livres sont à disposition et prêts à être dévorés des yeux, etc.

Les professionnels prennent le temps d'observer l'enfant jouer et apprennent ainsi à le connaître. Nous laissons libre court à la créativité, l'imagination et aux initiatives de l'enfant. Dans le même esprit, les temps de rêveries sont préservés car nécessaires à son équilibre.





ATELIERS SPECIFIQUES

Des ateliers sont proposés à différents moments de la journée pour permettre à l'enfant d'acquérir de nouvelles connaissances, de développer ses sens, sa motricité, son langage et sa concentration, de se confronter à l'autre et donc de l'aider dans son développement global.

Ces ateliers sont accessibles aux enfants qui le souhaitent : ateliers manipulations et transvasements, ateliers expressions et traces, ateliers découverte et confection d'instruments de musique…

Le jardin est également un espace que les enfants apprécient et explorent quotidiennement. Ils peuvent y crier, courir, sauter, grimper, lancer des ballons, faire du tricycle, grimper aux structures de motricité en toute sécurité. Nous devrions bientôt recevoir des carrés pour pouvoir mettre en place des ateliers jardinage.



Atelier pâte à modeler



Atelier transvasement



Atelier peinture

PROMOUVOIR L'EGALITE DES CHANCES A TRAVERS LES ACTIVITES DE LA CRECHE

La lutte contre les inégalités commence à la crèche. L'investissement dans la petite enfance est en effet un investissement social qui permet de lutter contre les inégalités sociales et territoriales dès le plus jeune âge. Accueillir en crèche ces enfants permet :

- De donner des chances très tôt en permettant d'acquérir des compétences psychosociales pour ensuite mieux s'adapter à l'école,
- A tous les enfants sans exception, une ouverture sur le monde artistique et culturel,
- D'offrir un véritable bain de langage aux enfants, quand on sait que la période entre 1 et 3 ans est un âge clef. Les capacités langagières des jeunes enfants ayant un impact décisif sur leur relation aux autres et leur réussite scolaire future

Activités artistiques menées à la crèche

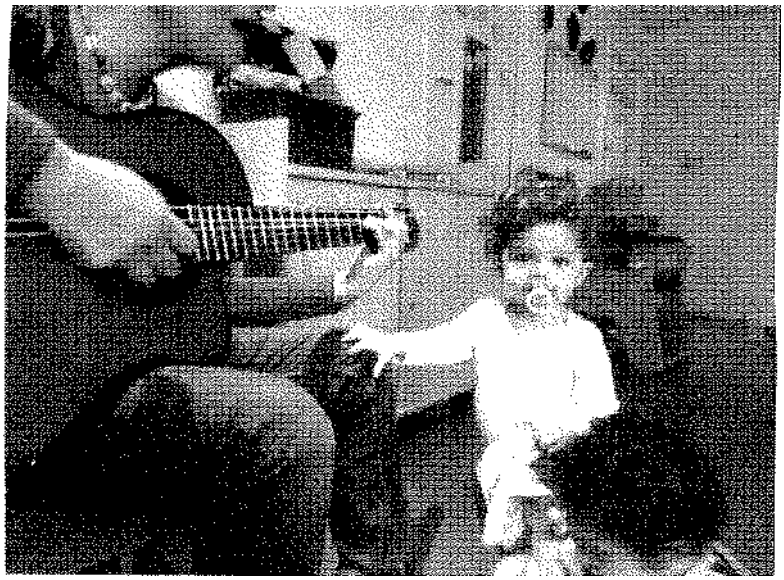

Eveil musical qui permet de développer le langage, l'expression corporelle et l'ouïe.

INTERVENANTS EXTERIEURS

Des intervenants extérieurs sont sollicités par les équipes éducatives dans le cadre de projets spécifiques (éveil musical, arts plastiques, ferme pédagogique, spectacles, contes et lectures, parents…), pensés en équipe et en adéquation avec le projet éducatif.

Katia Hara : intervenante musicale

Katia Hara, intervenante musicale, a continué d'intervenir sur la crèche a raison de 2h30 toutes les deux semaines, hormis pendant les vacances scolaires. Les parents peuvent, s'ils le souhaitent, assister aux temps d'éveil musical avec leur enfant, sur inscription et à leur demande.





- Clown fermier (ferme TILIGOLO)
- Compagnie de théâtre pour la fête de l'hiver (Association AYA)

8.3. QUELQUES EXEMPLES D'EVENEMENTS REALISES AVEC LES PARENTS

Les parents sont conviés aux principaux évènements ayant lieu à la crèche, leur permettant de connaître davantage l'environnement dans lequel évoluent leurs enfants au quotidien, et les professionnels qui les accompagnent. Ces moments privilégiés sont fortement appréciés des familles.

SPECTACLE DE FIN D'ANNEE

Le spectacle de fin d'année a eu lieu le 25 Juin. Il portait sur le thème de la ferme. Un clown fermier a fait une animation en mettant en scène les bébés animaux avant de pouvoir venir caresser les animaux. Il y a eu ensuite un petit goûter.

SPECTACLE D'HIVER

Cette année la fête de fin d'année s'est déroulée le 11 Décembre sur le thème de l'eau. La compagnie de théâtre Aya est venue faire un spectacle. Il y avait un fil conducteur avec une histoire et toute une mise en scène autour de l'eau. Les parents ont beaucoup apprécié ce moment ainsi que les enfants qui nous ont paru captivés par cette représentation.



ATELIERS PARENTS / ENFANTS

Des ateliers parents enfant sont proposés régulièrement au sein de la crèche. Ils permettent d'intégrer les parents dans la vie de la crèche. Ce sont aussi des temps d'échange avec les parents qui ont des questions.

Au sein de la crèche, plusieurs ateliers pâtisserie ont été menés avec grand succès auprès des enfants, des parents et des professionnelles.

SEMAINE DE LA PETITE ENFANCE

La Grande Semaine de la Petite Enfance est un dispositif national destiné à fêter le trio enfants-parents-professionnels**.** Cette semaine est donc l'occasion pour enfants, parents et professionnels de se retrouver dans tous les lieux d'accueil autour **d'ateliers-jeux.**

En 2019, la Grande Semaine de la Petite Enfance a eu lieu du 18 au 24 mars, autour du thème de « Pareil, pas pareil ! ».

Chez Les Petits Chaperons Rouges, nous souhaitons que l'ensemble des crèches s'inscrivent dans cette dynamique, le thème national pouvant être décliné, développé, complété ou détourné, et chaque structure étant bien évidement libre d'organiser sa Grande Semaine, au gré des inspirations et en s'appropriant ce moment avec les familles.



En effet, fidèles à notre démarche de Co-éducation, nous importent dans cette manifestation : les échanges, les rencontres et cette notion de partenariat centré sur l'enfant en vue d'une meilleure cohérence éducative.

Pour les familles, des ateliers-jeux à adapter à l'univers familial ainsi que des supports reprenant des informations ou conseils délivrés par les partenaires sont prévus pour accompagner les parents dans l'exercice de leur parentalité.

La crèche a décidé pour célébrer la semaine de la petite enfance de réaliser des frises sur la progression des enfants avant/après. Ils ont mis côte à côte une photo de l'enfant à sa naissance et une photo de l'enfant aujourd'hui. Nous en avons fait de mêmes pour les professionnelles qui ont joué le jeu et donné une photo d'elles quand elles étaient bébés et maintenant.

SEMAINE DU GOUT

Les Petits Chaperons Rouges ont choisi cette année de s'associer à la 30ème **Semaine du Goût** qui s'est tenue du **8 au 11 octobre 2019**.

Comme pour la Grande Semaine de la Petite Enfance, nous avons laissé la place aux initiatives locales des crèches, dans le respect des valeurs d'origine de cette initiative nationale :

- L'éducation au goût des consommateurs, notamment des enfants ;
- La diversité des goûts et saveurs ;
- L'information transparente et pédagogique sur les produits, leur origine, leur mode de production et leurs spécificités ;
- La transmission des métiers et savoir-faire locaux ;
- Le plaisir du goût ;
- La valorisation des comportements et consommations alimentaires s'inscrivant dans un mode de vie équilibré et durable et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Eveiller les enfants à la diversité des goûts et des saveurs, les sensibiliser à l'importance d'une alimentation variée et équilibrée, mais aussi et surtout partager un moment de plaisir et de convivialité : tels sont nos objectifs !

Différents ateliers ont été mis en place selon les sections :

	LUNDI 8 OCTOBRE	MARDI 9 OCTOBRE	MERCREDI 10 OCTOBRE	JEUDI 11 OCTOBRE	VENDREDI 11 OCTOBRE
BEBES	**Matin** Découverte des légumes par le toucher et/ou le goût  **Après-midi** Découverte des fruits par le toucher et/ou le goût 	**Matin** Jeux libres, vous pourrez profiter des panneaux sur la **diversification alimentaire**, présents dans la section **Après-midi** Découverte de jus de fruits et/ou légumes (carotte, pomme…) 	Journée sur la découverte de différents ingrédients, par le toucher : sachets confectionnés à base de pâtes, riz, haricots…  	Activité **peinture** sur des dessins de fruits et/ou légumes 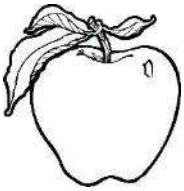 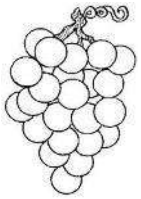	Matinée musicale avec chants et musique 
GRANDS	**Après-midi** Atelier senteur 	**Matin** Atelier peinture sur dessin de fruits et/ou légumes 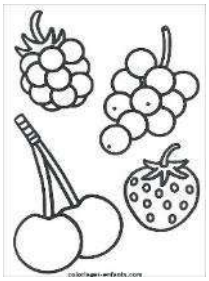	**Matin** Atelier imagier fruits et légumes 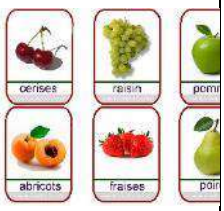	**Après-midi** Atelier dégustation de compotes diverses et variées 	**Après-midi** Atelier dégustation de jus de fruits 
MOYEN	**Matin** Atelier senteur 	**Après-midi** Dégustation de sirop, riche en couleur (vert, rouge, jaune…) 	**Matin** Atelier « Trouves tes fruits et ton légumes » 	**Matin** Atelier « petit chef » Confection de roses des sables 	**Matin** Coloriage Fruits/Légumes 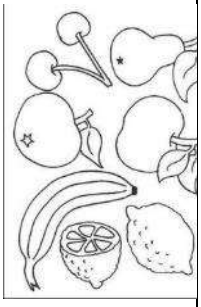

9. L'EQUIPE DE LA STRUCTURE

9.1. SYNTHESE

L'arrivée de la nouvelle directrice, Amelia Leone, a impulsé une nouvelle dynamique au sein de l'équipe en place, avec la proposition de nouveaux projets. Nous avons également observé une stabilisation des équipes à cette même période.

Au 20 décembre, un poste d'éducatrice de jeunes enfants reste à pourvoir. Nous avons, dans l'attente de son recrutement, positionné un agent spécialisé petite enfance.

Un poste d'auxiliaire de puériculture en CDD, dans le cadre d'un congé maternité, a été également remplacé par un agent spécialisé petite enfance de notre pool de volante dans l'attente d'une auxiliaire de puériculture en CDD.

Un agent spécialisé petite enfance, Cecile Derruder, a été remplacé par une salariée de notre pool de lors de son arrêt maladie.

9.2. EFFECTIFS & MOUVEMENTS DU PERSONNEL

EFFECTIFS DE LA CRECHE AU 20/12/2019

- **Equipe**

L'équipe se compose de 13 Professionnelles dont 10 auprès des enfants, auxquelles il faut ajouter 2 salariées du pool de volantes du groupe LPCR.

L'équipe auprès des enfants comporte 40% de catégorie 1 (au 20 décembre 2019). Le positionnement de deux Cat 2 en section, le temps du recrutement d'une catégorie 1 supplémentaire, impacte le taux fixé à 52% contractuellement, qui reste néanmoins conforme à la règlementation en vigueur.

Nom Prénom	Date d'entrée dans la société	Nature du contrat	Intitulé Bulletin	Horaire Hebdo	ETP	Cat	Commentaire
D HOOGHE CORALIE	15/05/2018	CDI	DIRECTEUR DE CRECHE	35h	0	1	En congé maternité Mutation au sein du groupe LPCR
LEONE AMELIA	09/12/2019	CDI	DIRECTEUR DE CRECHE	35h	1	1	Embauche en CDI Remplacement de Mme D'Hooghe en congé maternité
BOISSARD LAURA	02/01/2018	CDI	DIR.ADJ. DE CRECHE	28h	0,8	1	Congé parental partiel
DUMOULIN LISA	12/11/2019	CDI	EJE	35h	1	1	Embauche en CDI
SEBBAHI SOMIA	02/01/2019	CDI	AP	35h	1	1	Embauche en CDI
ACHACHERA KAMILA	11/03/2019	CDI	AP	35h	1	1	Embauche en CDI
KELLERN GWENAELLE	05/08/2019	CDI	AP	35h	1	1	Embauche en CDI
CELIK MUSLUME	02/01/2018	CDI	ASPE	35h	1	2	
DESANE NANCIE	02/01/2018	CDI	ASPE	35h	0	2	En congé maternité
JEDER OLYMPIA	02/01/2018	CDI	ASPE	35h	1	2	
LUKUKU TABITHA	02/01/2018	CDI	ASPE	35h	1	2	
MARAN ALLISON	02/01/2018	CDI	ASPE	35h	0	2	Congé maternité remplacé par une volante dans l'attente du recrutement en CDD
DERUDDER CECILE	17/09/2019	CDI	ASPE	35h	0	2	Arrêt maladie de longue durée
MAPENDO FEZA SORAYA	18/11/2019	CDD	ASPE	35h	1	2	1 CDD Remplacement de Mme DESANE
PEAN ALICIA	21/10/2019	CDI	ASPE	35h	1	2	Embauche en CDI
RENIA KETSIA	03/12/2019	CDD	ASPE	35h	1	2	1 CDD dans l'attente du recrutement d'1 EJE
KOUYATE DJEGNALE	25/02/2013	CDI	AGENT DE SERVICE	35h	1		Mutation au sein du groupe LPCR
				Total ETP :	**12,8 (+2 Volantes)**		
				Pourcentage Cat 1 :	**40%**		

- **Médecin**

Le docteur Barbara Boruchot intervient dans le cadre des visites d'admission et de prévention auprès des enfants et de leur famille. Elle est présente sur la crèche une fois tous les deux mois.

- **Psychologue**

Notre psychologue, Caroll LAIDET est présente au sein de la crèche deux fois par mois (6h à chaque fois).

Elle accompagne les pratiques professionnelles par des observations et temps d'analyse des pratiques, favorise la réflexion des équipes sur l'adaptation des comportements aux besoins spécifiques de chaque enfant, participe à l'identification des troubles ou les difficultés des enfants et accompagne les familles pour une prise en charge adaptée vers le réseau médico-psycho-social au besoin.

PROMOTION & MOUVEMENT DE PERSONNEL

En 2019, il y a eu :

11 arrivées (8 embauches en CDI, 3 mutations au sein du groupe LPCR)

9 fins de CDI (8 démissions, 1 abandon de poste).

Arrivées

Nom prénom	Date entrée société	Intitulé Bulletin	Horaire Hebdo	Commentaire
LEONE AMELIA	09/12/2019	DIRECTEUR DE CRECHE	35h	Embauche CDI
MESSAOUD SAMIA	15/01/2019	EJE	35h	Embauche CDI
DUMOULIN LISA	12/11/2019	EJE	35h	Embauche CDI
SEBBAHI SOMIA	02/01/2019	AP	35h	Embauche CDI
ACHACHERA KAMILA	11/03/2019	AP	35h	Embauche CDI
KELLERN GWENAELLE	05/08/2019	AP	35h	Embauche CDI
DERUDDER CECILE	17/09/2019	ASPE	35h	Embauche CDI
PEAN ALICIA	21/10/2019	ASPE	35h	Embauche CDI
THOIN JUSTINE	25/09/2017	DIRECTEUR DE CRECHE	35h	Mutation d'un autre site du groupe LPCR
D HOOGHE CORALIE	15/05/2018	DIRECTEUR DE CRECHE	35h	Mutation d'un autre site du groupe LPCR
KOUYATE DJEGNALE	25/02/2013	AGENT DE SERVICE	35h	Mutation d'un autre site du groupe LPCR

Départs

Nom Prénom	Date entrée société	Date sortie	Intitulé Bulletin	Horaire Hebdo	Motif fin
THOIN JUSTINE	25/09/2017	04/08/2019	DIRECTEUR DE CRECHE	35h	Démission
GASPARD WENDY	02/01/2018	06/12/2019	EJE	35h	Démission
MESSAOUD SAMIA	15/01/2019	13/10/2019	EJE	35h	Démission
MADRANE IMANE	02/01/2018	02/01/2019	AP	35h	Démission
AMARA MELISSA	02/01/2018	01/05/2019	AP	35h	Abandon de poste
BUCHON ADELINE	02/01/2018	08/03/2019	AP	35h	Démission
LEFEVRE JOHANA	23/10/2018	11/10/2019	AP	35h	Démission
ACHACHERA KAMILA	11/03/2019	20/12/2019	AP	35h	Démission
BENSAID NAOUAL	02/01/2018	01/09/2019	ASPE	35h	Démission

De plus, afin de maintenir notre qualité de service et d'assurer un nombre de personnel encadrant suffisant auprès des enfants, en ligne avec nos engagements, nous avons eu recours à des personnes en CDD pour remplacer des personnes absentes ponctuellement :

Nom Prénom	Date entrée société	Date sortie	Intitulé Bulletin	Horaire Hebdo	Nb de CDD / Cause
HALLERY HOUBART JUSTINE	21/01/2019	17/06/2019	DIR.ADJ. DE CRECHE	35h	1 CDD Remplacement de Mme BOISSARD en congé pathologique, puis en congé maternité
FLURY LEA	06/05/2019	12/07/2019	ASPE	35h	1 CDD Remplacement de Mme MARAN en congé CIF
BOUAKLINE NASSERA	10/05/2019	12/07/2019	ASPE	35h	1 CDD Dans l'attente du recrutement d'1 ASPE
KHELIFA NASSIMA	16/09/2019	01/12/2019	ASPE	35h	2 CDD Remplacement de d'arrêts maladie ponctuels
MAPENDO FEZA SORAYA	18/11/2019	24/12/2019	ASPE	35h	1 CDD Remplacement de Mme DESANE
RENIA KETSIA	03/12/2019	24/12/2019	ASPE	35h	1 CDD dans l'attente du recrutement d'1 EJE

INSERTION PROFESSIONNELLE

Engagés en faveur du développement des territoires locaux et de l'emploi des jeunes sans qualification, Les Petits Chaperons Rouges recrute ses salariés à proximité de ses crèches. Ainsi, en 2019, 14 de nos professionnels habitent dans les environs d'Aulnay-sous-Bois, dont 4 au sein de la ville.

STAGIAIRES ET APPRENTIS

Pour permettre aux futurs professionnels de la petite enfance de se former et d'acquérir de l'expérience, de partager notre savoir et savoir-faire, et de permettre une remise en question des professionnels sur leurs pratiques par un regard nouveau et objectif, nous accueillons tout au long de l'année des stagiaires de diverses formations dans le domaine de la petite enfance.

En 2019, nous avons accueilli 2 stagiaires.

NOM Prénom	Durée du stage	Poste occupé
ACHIN Lea	4 semaines	Auxiliaire de puériculture
PIGNIER Marine	4 semaines	EJE

9.3. FORMATIONS

Tout au long de leur parcours chez nous, nos collaborateurs bénéficient d'un accompagnement de carrière personnalisé et d'une palette de formations riche et diversifiée. En fonction des besoins exprimés par les professionnels ou de ceux identifiés par l'entreprise, nous proposons à nos salariés :

- Des formations en présentiel, dispensées par l'Académie Grandir ou des organismes spécialisés
- Un parcours de e-learning
- Un accompagnement de carrière et vers des formations diplômantes
- Un parcours d'intégration de 6 mois pour les nouveaux collaborateurs qui nous rejoignent, en lien avec un travail mené sur les fiches de postes et référentiels métiers

En 2019, les collaborateurs de la crèche ont bénéficié de **64** heures de formation, pour un coût global de **2 489,67 €.**

.

BILAN DES FORMATIONS REALISEES du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019										
Axe de formation	Intitulé de la formation	Organisme de formation	Heures totales de formation effectuées	Date de début	Date de fin	Métier / Service concerné	Nom	Prénom	Inter / Intra / Interne	Coût global de la formation TTC (coûts pédagogiques, frais annexes, salaires)
Hygiène et sécurité	Gestes & Postures	Académie GRANDIR Sous traitant	7	27/09/2019	27/09/2019	AGENT DE SERVICE	BOUSLAMA	DHIKRA	Externe	252,00 €
	Gestes & Postures	Vivalians	7	09/04/2019	09/04/2019	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANC	LUKUKU	TABITHA	Externe	187,00 €
	Hygiène en collectivité	Académie GRANDIR	7	20/06/2019	20/06/2019	AGENT DE SERVICE	KOUYATE	DJEGNALE	Externe	287,00 €
	Hygiène et sécurité alimentaire : connaitre et comprendre la méthode HACCP	Académie GRANDIR	7	23/04/2019	23/04/2019	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANC	DESANE	NANCIE	Externe	287,00 €
	GE et SME	Vivalians	5	02/07/2019	02/07/2019	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	GASPARD	WENDY	Externe	203,67 €
Informatique	Intranet	Interne	7	18/04/2019	18/04/2019	DIR.ADJ. DE CRECHE	HALLERY HOUBART	JUSTINE	Externe	287,00 €
Management et communication	Etre un manager coach	Les ateliers du devenir	7	11/10/2019	11/10/2019	DIRECTEUR DE CRECHE	D HOOGHE	CORALIE	Externe	247,00 €
	Savoir déjouer ou gérer les situations d'agressivité, gestion des conflits	DevOp	3	04/03/2019	04/03/2019	DIRECTEUR DE CRECHE	THOIN	JUSTINE	Externe	165,00 €
	Savoir déjouer ou gérer les situations d'agressivité, gestion des conflits	Académie GRANDIR	7	22/10/2019	22/10/2019	DIRECTEUR DE CRECHE	D HOOGHE	CORALIE	Externe	287,00 €
Pédagogie et Compétences métier	Développement et connaissance du jeune enfant	Académie GRANDIR	7	03/04/2019	03/04/2019	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANC	JEDER	OLYMPIA	Externe	287,00 €
			64							2 489,67 €

L'ensemble des professionnels de la crèche a également bénéficié de 2 journées pédagogiques.

- **Journée pédagogique du 10 Juin 2019**

L'ordre du jour de cette journée pédagogique était le suivant :

- Présentation du projet Chaperons 2024
- Organisation de la rentrée
- Organisation de la fête de fin d'année

- **Journée pédagogique du 30 Octobre 2019**

L'ordre du jour de cette deuxième journée pédagogique était le suivant :

- Retour sur l'organisation des journées
- Points sur les projets de l'année et l'organisation des cafés des parents
- Quizz sur des points d'hygiène, de sécurité et administratifs
- Mise en situation et jeux de rôle
- Vidéo sur les émotions de l'enfants

En complément, des formations sont réalisées tout au long de l'année à l'occasion des différents temps de réunion détaillés ci-après (Réunions d'EJE, analyse des pratiques avec la psychologue, journée d'intégration…)

9.4. ANIMATION DE L'EQUIPE

REUNIONS D'EQUIPE

REUNIONS DE SECTION

Les réunions d'équipe ont lieu **une fois par mois** et permettent aux équipes de réfléchir et d'échanger sur les moments forts de la journée de l'enfant, l'organisation de la section, le positionnement professionnel, les difficultés rencontrées ou les améliorations apportées dans la section, l'écriture et la mise en pratique du projet de section.

Cette année, lors des réunions de section, les sujets suivants ont été abordés :

- Observation de certains enfants
- Organisation de la section (déjeuner, sieste…)
- Transmission auprès des parents
- Aménagement des espaces de vie
- Réorganisation des effectifs de la crèche
- Point sur les adaptations des enfants

REUNIONS D'EDUCATRICES DE JEUNES ENFANTS (EJE)

Les réunions d'EJE ont lieu **une fois par semaine** et permettent aux EJE de travailler sur la pédagogie, l'organisation des sections et leur positionnement en tant que responsable de section.

REUNIONS DE MAITRESSE DE MAISON

Ces réunions ont lieu **tous les deux mois** afin d'ajuster les interventions des maîtresses de maison.

REUNIONS D'ANALYSE DES PRATIQUES AVEC LES PROFESSIONNELS ET LA PSYCHOLOGUE

Suite à des temps d'observation dans les sections, la psychologue co-anime une réunion d'analyse des pratiques centrée sur l'accueil des enfants. Ce temps permet aux professionnels de se décentrer des situations dans lesquelles ils sont impliqués pour mieux se mobiliser sur les besoins des enfants et des familles accueillies, et pour proposer par la suite des réponses et des attitudes adaptées.

Cette année, le travail de la psychologue a permis aux professionnels de la crèche de trouver des solutions aux problématiques suivantes :

- L'accompagnement des émotions et la gestion des morsures
- L'accompagnement à la séparation lors des familiarisations
- L'accompagnement au sommeil

REUNIONS DE DIRECTRICES

Une fois par mois, toutes les directrices du secteur de la coordinatrice se réunissent afin d'échanger sur la vie de leur crèche, l'harmonisation des pratiques professionnelles et des démarches pédagogiques, le respect du cadre et des protocoles et travailler en petit groupe sur divers sujets.

Deux fois par an, la directrice est également conviée à une « revue de périmètre » avec la Direction des Opérations pour faire un bilan sur le fonctionnement de la crèche. C'est également l'occasion de rencontrer les différentes fonctions support des Petits Chaperons Rouges, présentes pour échanger avec les directrices sur la qualité du service rendu et leur présenter les grands projets en cours (application Chaperons et Vous, certification de services, focus pédagogique, etc.).

ENTRETIENS INDIVIDUELS

Deux fois par an, la directrice organise des entretiens individuels avec l'ensemble de son équipe. Ces échanges permettent à la directrice de faire une synthèse sur les points forts et axes de progrès de chaque professionnel. Ensemble, ils définissent les objectifs de l'année à venir, peuvent être amenés à analyser certaines situations passées et évoquent des projets d'avenir.

REUNION AVEC LE CHARGE RESSOURCES HUMAINES

Chaque crèche est suivie pour tous les sujets RH (recrutement, remplacement, suivi des carrières et des mobilités, disciplinaire, etc.) par un chargé ressources humaines. Celui-ci vient au moins une fois par an sur la crèche, afin de rencontrer les équipes et faire un point avec eux sur la situation de la crèche.

Le 6 Septembre 2019, notre Chargé de mission RH, M. Nicolas Bilas est venu sur la crèche pour aborder avec l'équipe les sujets suivants :

- Règlement de fonctionnement
- Avantage LPCR
- Possibilité d'évolution et de mutation

10. DEMARCHE RSE

10.1. POURSUITE DE NOTRE SENSIBILISATION AUX ECO-GESTES

Dans le cadre de notre démarche RSE et en lien avec notre projet Chaperons 2024, nous accompagnons chaque crèche pour qu'elle puisse réduire son impact environnemental, à travers des actions au niveau national, et des propositions d'actions simple à réaliser au quotidien.

Chaque crèche dispose par exemple de pictogrammes éco-gestes à afficher auprès des lieux concernés. Ces pictogrammes agissent comme de véritables pense-bêtes et mettent en lumière, auprès de tous, les gestes simples réalisés au quotidien



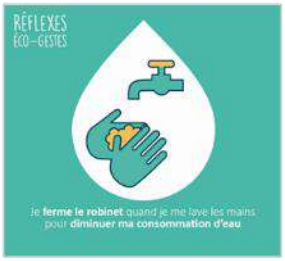





Un **module e-learning sur les éco-gestes** et la sensibilisation au développement durable a également été déployé à destination de tous les professionnels.

De nombreuses initiatives en lien avec la RSE ont également été mises en place au niveau de la crèche :

10.2. PARTENARIATS AVEC DES ASSOCIATIONS

Nous avons été en partenariat avec « Les bouchons d'amour » pour la collecte des bouchons. Les parents y ont bien participé.

10.3. TRI DES DECHETS

La ville d'Aulnay met à disposition des poubelles de recyclage. Dans cette logique, les professionnels font attention au tri des déchets et mettent tous les cartons dans la poubelle dédiée.

10.4. COLLECTE DE MATERIAUX POUR DES ATELIERS

Nous avons collecté des bouteilles en plastique pour créer des jeux sensoriels pour la section des bébés.

10.5. UNE ALIMENTATION DE QUALITE

Notre prestataire, la cuisine centrale de la ville d'Aulnay sous-bois, privilégie dans ses menus des viandes labellisées, du poisson frais et des aliments issus de l'agriculture biologique et locale.

Les menus sont envoyés aux familles par email et affichés sur les panneaux d'information des sections.

Vous trouverez ci-dessous un exemple de menu

MAC Grands	Salade de pommes de terre aux herbes	Pamplemousse	Céleri vinaigrette	Macédoine	Tomates mozza
	Sauté de porc au jus ou jambon de dinde	Boulettes de bœuf sauce tomate	Dos de colin sauce basquaise	Rôti de dinde sauce charcutière	Filet de hoki sauce curry
	Ratatouille	Spaghettis	Mélange 5 céréales	Purée de patate douce	Gratin de chou-fleur et brocolis
	Reblochon	Pyrénées	Comté	Babybel	BIO Yaourt
	Pomme	Orange	Poire	Ananas	Banane
	Céréales	Pain et beurre	Donuts marbré	Viennoise et pâte à tartiner	Pain et confiture
	Lait	BIO Yaourt vanille	BIO Fromage blanc	BIO Suisse	BIO Fromage blanc
MAC Moyens					
	Sauté de porc au jus ou jambon de dinde	Boulettes de bœuf sauce tomate	Dos de colin sauce basquaise	Rôti de dinde sauce charcutière	Filet de hoki sauce curry
	Purée de poireaux	Purée de haricots verts	Purée de courgettes	Purée de patate douce	Purée de betteraves
	Reblochon	Pyrénées	Croc'lait	Babybel	BIO Yaourt
	Purée de pommes	Purée pommes bananes	Purée de poire	Purée pommes fraises	Purée pommes coings
	Céréales	Pain et beurre	Donuts marbré	Viennoise et pâte à tartiner	Pain et confiture
	Lait	BIO Yaourt vanille	BIO Fromage blanc	BIO Suisse	BIO Fromage blanc
MAC Petits	Sauté de porc au jus ou jambon de dinde	Boulettes de bœuf sauce tomate	Dos de colin sauce basquaise	Rôti de dinde sauce charcutière	Filet de hoki sauce curry
	Purée de poireaux	Purée de haricots verts	Purée de courgettes	Purée de patate douce	Purée de betteraves
	Purée de pommes	Purée pommes bananes	Purée de poire	Purée pommes fraises	Purée pommes coings
	Purée pommes coings	Purée pommes framboises	Purée pommes abricots	Purée de pommes	Purée pommes fraises
	Boudoirs	Boudoirs	Boudoirs	Boudoirs	Boudoirs

10.6. QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

L'année 2019 a également été marquée par la mise en place d'un **programme de prévention de la qualité de l'air intérieur (QAI)**, conformément à la règlementation sur le sujet. La vérification annuelle de l'opérabilité des ouvrants est réalisée à chaque réouverture de crèche, en août.

Les systèmes d'aération sont vérifiés à minima une fois par an, voire plus, suite à la demande du responsable de l'établissement ;

- Un autodiagnostic de la qualité de l'air intérieur a été réalisé par la directrice et les équipes supports afin de cibler les actions d'amélioration à mettre en place.
- Des technologies d'amélioration de la qualité de l'air intérieur ont été réalisées dans plusieurs de nos crèches (technologie de purification de l'air et technologie de craquage moléculaire).
- Des analyses de la qualité de l'air intérieur ont été réalisées sur un panel de crèche.

Vous trouverez en annexe, le programme de prévention mis en place sur les crèches du réseau Les Petits Chaperons Rouges et l'affiche rappelant les actions à mettre en place tout le long de la journée au personnel de la crèche.

11. LA SECURITE, UN ENJEU DE TOUS LES JOURS

11.1. HYGIENE SECURITE ET ENVIRONNEMENT

HYGIENE ET PLAN DE MAITRISE SANITAIRE

La crèche, en tant qu'établissement avec une activité de restauration collective, bénéficie de l'appui du service Hygiène et Sécurité des Petits Chaperons Rouges pour répondre aux exigences règlementaires :

Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS), qui repose sur quatre piliers :

- Le plan HACCP
- Les campagnes de prélèvements microbiologiques
- Les formations à l'HACCP
- Les audits PMS

La directrice, formée en tant que référente HACCP, est le garant de la bonne application des règles d'hygiène dans sa structure par ses équipes. Le personnel intervenant en office de réchauffage est formé à minima une fois tous les trois ans à l'HACCP.

La crèche bénéficiant d'un service en liaison froide, des analyses laboratoires sont réalisées dans différents points de l'établissement deux fois par an :

- Analyses de surfaces (plan de travail, matériel de la cuisine, biberons)
- Analyse d'eau pour garantir la potabilité de l'eau
- Analyses de légionnelle
- Analyse de denrées

AUDITS PMS / AUDIT FLASH

Des audits PMS sont réalisés par le service HSE afin de vérifier le bon respect et la bonne application du Plan de Maîtrise Sanitaire. La directrice s'engage alors, avec les différents services concernés, à mettre en place les actions correctives afin de répondre aux écarts relevés.

Audit flash PMS réalisés par la crèche

Dans le cas où l'audit n'est pas réalisé par le service HSE, une grille d'évaluation « Audit flash PMS » est mis à disposition des crèches afin de vérifier le bon respect et la bonne application du Plan de Maîtrise Sanitaire durant l'année.

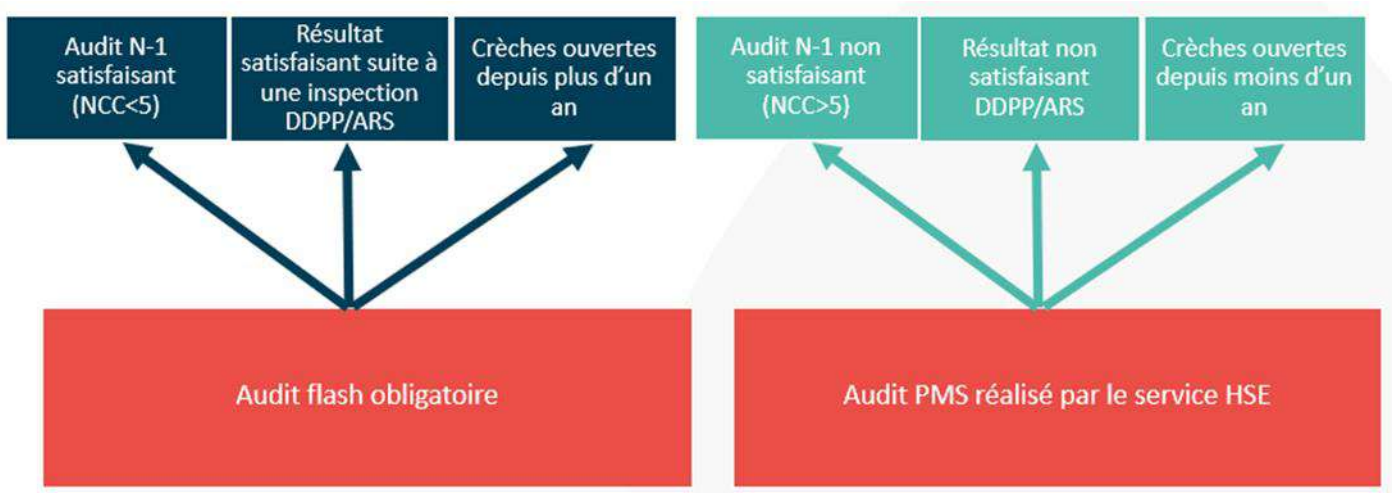

SECURITE INCENDIE ET MISE EN SURETE

Dans le cadre de la prévention incendie et pour répondre aux situations d'urgences, les équipes des crèches sont formées à l'évacuation incendie. **Deux exercices d'évacuation** sont réalisés à minima dans l'année pour s'assurer du respect et des bons réflexes face à ce genre de situation.

Ces exercices d'évacuation ont été réalisés sur la structure en 2019 :

- **Le 29 avril 2019** : 2 minutes 57
- **Le 23 octobre 2019** : 5 minutes 40

En parallèle à l'évacuation, pour répondre à la circulaire ministérielle du 17 août 2016 relative aux situations d'urgence particulière (attentat, intrusion) et face aux risques majeurs (inondations, tempêtes, canicules), les équipes sont sensibilisées à la mise en œuvre du plan de mise en sûreté. Cette sensibilisation est complétée par un **exercice de mise à l'abri réalisé une fois par an** afin de préparer les équipes à acquérir les bons réflexes.

Cet exercice de mise en sûreté a été réalisé le **6 juin 2019.**

11.2. DES LOCAUX GERES AVEC SOINS

SYNTHESE DES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DURANT L'ANNEE

- Intervention à plusieurs sur le sèche-linge professionnel
- Mise en service, test et essai sur la ventilation

MAINTENANCE – ENTRETIEN

L'ensemble des contrats se trouve en annexe.

	Entreprise	Nbr/Fréquence interventions
ASCENSEUR (SI PERTINENT)	SCHINDLER	1 fois / an
JARDIN	IDEVERDE	Sur demande (8 fois d'avril à décembre)
SOLS SOUPLES	LPCR en interne	2 fois / an
NUISIBLES	CHRISTAL	4 fois / an
AIRES DE JEUX	LPCR (en interne)	Sur demande (8 fois d'avril à décembre)

CONTROLE PERIODIQUE

L'ensemble des contrats se trouve en annexe.

	Entreprise	Date de passage	Réserves	Levées réserves
SSI (EXTINCTEURS)	SAGEX	15/11/2019		
CONTROLE ELECTRIQUE	01 CONTROLE	14/03/2019	Aucune	

12. ELEMENTS FINANCIERS 2019

12.1. COMPTE DE RESULTAT

	CLEMENCE MENTREL	Réel 2018	AO 2019	Réel 2019	Var R vs B	Commentaires
PRODUITS D'EXPLOITATION		**591 970 €**	**740 148 €**	**528 617 €**		
70	**Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises**	**591 970 €**	**727 148 €**	**528 617 €**	**-198 531 €**	
706 000	Ville	183 441 €	184 725 €	107 915 €	-76 811 €	Régularisation de la facturation 2018 en janvier 2019 (facturation solde 2018 inférieur au provisionné 2018). prise en compte en 2019 du solde 2019 au regard des heures facturées (facturation variable)
706 000	Participations familiales	124 800 €	220 946 €	154 204 €	-66 742 €	Moindre participation horaire des familles que prévisionnel (moins d'heures facturées)
706 000	Prestation de Service Unique (Caf)	283 729 €	321 476 €	266 498 €	-54 979 €	moindre de participation Caf (taux horaire PSU 5,21 vs 5,45 à l'AO)
74	**Subventions d'exploitation**	**0 €**	**13 000 €**	**0 €**	**-13 000 €**	
740 000	Subventions de fonctionnement du Conseil Général	0 €		0 €		
740 000	Subventions de fonctionnement autres	0 €	13 000 €	0 €	-13 000 €	Pas de subvention contrat aidés (fin du dispositif)
CHARGES D'EXPLOITATION		**638 341 €**	**693 556 €**	**581 157 €**	**-112 399 €**	
60	**Achats**	**32 960 €**	**38 227 €**	**25 216 €**	**-13 011 €**	
602 000	Lait	63 €	3 700 €	412 €	-3 287 €	
605 100	Tenues du personnel	391 €	283 €	1 059 €	776 €	
605 150	Petit agencement et matériel divers	1 489 €	2 799 €	1 835 €	-965 €	Dont 1 735 € d'équipements autour du repas et 100 d'électroménager
605 200	Fournitures pédagogiques, jouets, jeux et livres	7 791 €	7 387 €	2 203 €	-5 184 €	
606 100	Eau / gaz / électricité	8 568 €	10 541 €	11 351 €	810 €	Dont 2 217 € de facturation VEOLIA + 8 k€ facturation electricité
606 300	Produits d'entretien	4 223 €	3 919 €	1 665 €	-2 254 €	Dont 674 € de facturation (Thoin Justine, Aunis, Le dos Agile),
606 330	Produits pharmaceutiques et d'hygiène corporelle	3 134 €	1 120 €	1 763 €	643 €	Dont 1483 € de consommables, et 281 € de pharmacie
606 400	Fournitures administratives	964 €	1 120 €	717 €	-402 €	
606 800	Changes enfants	2 800 €	6 519 €	1 600 €	-4 919 €	
606 830	Fournitures fêtes et réceptions	3 538 €	840 €	2 610 €	1 771 €	
61	**Services extérieurs**	**78 482 €**	**76 937 €**	**54 231 €**	**-22 706 €**	
611 000	Alimentation enfants	36 793 €	33 406 €	34 125 €	719 €	
613 200	Locations immobilières (y compris parking)		0 €	0 €		
613 200	Redevance	25 000 €	24 840 €	0 €	-24 840 €	pas de charge comptabilisée en 2019
613 299	Loyer d'agencement (amortissement de l'investissemen	1 894 €	2 871 €	7 038 €	4 167 €	amortissements des investissements (cf annexes détail des immos)
614 000	Charges locatives (y compris parking)		0 €	0 €		
614 000	Impôts fonciers	0 €	1 259 €	0 €	-1 259 €	
615 000	Provision pour rénovation	0 €	1 200 €	1 200 €	0 €	provision conforme au marché
615 000	Entretien du jardin	0 €	1 095 €	0 €	-1 095 €	
615 000	Entretien des locaux	7 195 €	2 145 €	90 €	-2 055 €	90 € de facturation AMYLEC
615 000	Petites réparations	0 €	1 826 €	8 420 €	6 594 €	Dont 8094 € de facturation pour des interventions (Seroise, Amylec, Gam-installation, Mehaute, Phinelec, Sodimatco)
615 000	Vérifications périodiques	0 €	1 887 €	0 €	-1 887 €	
615 000	Maintenance	7 508 €	5 368 €	3 270 €	-2 098 €	et 3 270 € de maintenance
616 000	Primes d'assurance	0 €	896 €	0 €	-896 €	dépense intégrée dans les frais de gestion
618 100	Documentations et abonnements	93 €	144 €	88 €	-56 €	
62	**Autres services extérieurs**	**62 742 €**	**45 893 €**	**76 318 €**	**30 424 €**	
620 000	Frais bancaires	0 €	507 €	0 €	-507 €	
621 100	Personnel intérimaire	2 154 €	0 €	3 089 €	3 089 €	Dont 543 € de facturation JBM, 2 546 € de refacturation personnel groupe (volantes LPCR)
621 400	Frais de gestion, coordination et Commissaire aux compte	53 728 €	28 014 €	66 009 €	37 995 €	Davantage de frais de gestion que prévu qui comprennent les dépenses de DSI, RH (recrutement et formation), Immobilier, Opérations (projet pédagogique, service famille, coordination régionale, qualité), Direction financière (comptabilité, facturation, contrôle de gestion). Ces frais sont refacturés aux crèches sur la base de 1 420€ par berceau en 2019.
622 100	Intervenants extérieurs (artistes, conteur, etc.)	0 €	3 410 €	0 €	-3 410 €	
622 701	Vacataires	5 040 €	11 775 €	5 729 €	-6 046 €	Interventions des psychologues Rebecca Faura et Ferrary
625 000	Frais de déplacement	0 €	1 377 €	18 €	-1 359 €	
626 000	Frais postaux et de télécommunication	1 820 €	809 €	1 473 €	664 €	Dont 599 € Internet, 388 € tel portable, 477 € tel fixe
63	**Impôts, taxes et versements assimilés**	**23 467 €**	**38 336 €**	**19 664 €**	**-18 672 €**	
630 000	Taxe sur les salaires	16 506 €	24 375 €	14 263 €	-10 112 €	Economie liée au taux de taxe sur les salaires (5 %) inférieur à l'AO (7 %)
630 000	Formation continue	0 €	5 571 €	1 663 €	-3 908 €	
630 000	Taxe C3S	0 €	1 153 €	301 €	-852 €	Correspond à la CFE
630 000	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	4 878 €	4 869 €	3 437 €	-1 431 €	Moins de CVAE que prévue
630 000	Taxe d'apprentissage	2 083 €	2 368 €	0 €	-2 368 €	Exonération de la taxe d'apprentissage sur 2019
64	**Charges de personnel**	**440 690 €**	**494 163 €**	**405 728 €**	**-88 435 €**	
640 000	Rémunérations annuelles	325 431 €	348 215 €	315 320 €	-32 896 €	Intégrant la prime Macron pour 1,8 k € et la prime qualité
640 000	Charges sociales	104 361 €	125 358 €	78 644 €	-46 714 €	Economie liée au taux de charges sociales (25 %) inférieur à l'AO (36 %) davantage d'allègements de charges sociales
640 000	Frais de personnel	5 348 €	17 108 €	6 023 €	-11 085 €	Dont 3 582 € de Tickets Restaurant, 1 703 € d'indémnités transports, 623 € de participation CE
640 000	Formation complémentaire LPCR	5 550 €	3 482 €	5 741 €	2 259 €	Dont 4 833 € de Participation employeur
RESULTAT D'EXPLOITATION		**-46 371 €**	**46 591 €**	**-52 540 €**	**-99 132 €**	
RESULTAT FINANCIER						
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		**-46 371 €**	**46 591 €**	**-52 540 €**	**-99 132 €**	
RESULTAT EXCEPTIONNEL				566 €		Correspond aux charges exceptionnelles
Impôts sur les bénéfices		**-18 380 €**	**15 530 €**	**0 €**	**-15 530 €**	Pas d'IS car résultat déficitaire
BENEFICE OU PERTE		-27 991 €	31 061 €	-53 106 €	-84 167 €	Déficit de 53 k€ en 2019, Retard de 84 k € vs prévisionnel dont - 198 k € sur le CA partiellement compensé par des économies de charges

12.2. DETAIL DES IMMOBILISATIONS

Date de début	Date de fin	Descriptif	Valeur brute (EUR)	Dotation expl. 2018 (EUR)	Dotation expl. 2019(EUR)	Valeur Nette (EUR)
01/05/2018	30/04/2028	431-POSE DES GOULOTTES	786	53	167	506
30/05/2018	29/05/2028	431-POSE SOUPAPE SECURITE	2 154	127	468	1 409
01/06/2018	31/05/2020	431-OGEO-FRS DIVERS	1 056	310	528	219
01/07/2018	30/06/2028	431-MATERIEL TELEPHONIQUE	1 974	100	439	1 314
21/09/2018	20/09/2020	431-G3 CONCEPT SECHE LINGE	1 247	174	624	449
01/01/2019	01/01/2019	431 - ACTIVATION ENCOURS cf detail ci-dessous	14 274		3 568	10 705
01/02/2019	01/02/2019	431-PHINELEC BALLON 300L	1 804		825	978
01/03/2019	01/03/2019	431-PHINELEC-POSE DESHUMIDIFICAT	784		328	455
01/12/2019	01/12/2019	431 PRESTA BABY FOUR CRECHE	2 110		90	2 021
		TOTAUX	**26 189**	**764**	**7 038**	**18 056**

12.3. ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Ce document vous sera transmis dès sa réception.

12.4. PLAN ANNUEL PREVISIONNEL D'EQUIPEMENT 2020

Ces données vous seront transmises ultérieurement.

12.5. COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

		Année 3
	Nombre de mois d'ouverture	12 mois
		2020
	Montants Psu (montant à choisir)	5,59 €
	Hf Place	
PRODUITS D'EXPLOITATION		**757 713 €**
70	**Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises**	**744 713 €**
706 000	Ville	186 018 €
706 000	Participations familiales	227 574 €
706 000	Prestation de Service Unique (Caf)	331 121 €
74	**Subventions d'exploitation**	**13 000 €**
740 000	Subventions de fonctionnement du Conseil Général	0 €
740 000	Subventions de fonctionnement autres	13 000 €
CHARGES D'EXPLOITATION		**703 465 €**
60	**Achats**	**38 774 €**
602 000	Lait	3 753 €
605 100	Tenues du personnel	287 €
605 150	Petit agencement et matériel divers	2 840 €
605 200	Fournitures pédagogiques, jouets, jeux et livres	7 493 €
606 100	Eau / gaz / électricité	10 692 €
606 300	Produits d'entretien	3 975 €
606 330	Produits pharmaceutiques et d'hygiène corporelle	1 136 €
606 400	Fournitures administratives	1 136 €
606 800	Changes enfants	6 612 €
606 830	Fournitures fêtes et réceptions	852 €
61	**Services extérieurs**	**77 622 €**
611 000	Alimentation enfants	33 883 €
613 200	Locations immobilières (y compris parking)	0 €
613 200	Redevance	24 840 €
613 299	Loyer d'agencement (amortissement de l'investissement)	2 871 €
614 000	Charges locatives (y compris parking)	0 €
614 000	Impôts fonciers	1 276 €
615 000	Provision pour rénovation	1 200 €
615 000	Entretien du jardin	1 111 €
615 000	Entretien des locaux	2 176 €
615 000	Petites réparations	1 852 €
615 000	Vérifications périodiques	1 914 €
615 000	Maintenance	5 444 €
616 000	Primes d'assurance	909 €
618 100	Documentations et abonnements	147 €
62	**Autres services extérieurs**	**46 580 €**
620 000	Frais bancaires	514 €
621 100	Personnel intérimaire	0 €
621 400	Frais de gestion, coordination et Commissaire aux comptes	28 434 €
622 100	Intervenants extérieurs (artistes, conteur, etc.)	3 462 €
622 701	Vacataires	11 952 €
625 000	Frais de déplacement	1 397 €
626 000	Frais postaux et de télécommunication	821 €
63	**Impôts, taxes et versements assimilés**	**38 914 €**
630 000	Taxe sur les salaires	24 741 €
630 000	Formation continue	5 655 €
630 000	Taxe C3S	1 176 €
630 000	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	4 938 €
630 000	Taxe d'apprentissage	2 403 €
64	**Charges de personnel**	**501 575 €**
640 000	Rémunérations annuelles	353 439 €
640 000	Charges sociales	127 238 €
640 000	Frais de personnel	17 365 €
640 000	Formation complémentaire LPCR	3 534 €
RESULTAT D'EXPLOITATION		**54 248 €**
RESULTAT FINANCIER		**0 €**
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		**54 248 €**
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**0 €**
Impôts sur les bénéfices		**18 083 €**
BENEFICE OU PERTE		**36 165 €**

Conclusion sur l'année 2019

Si cette deuxième année a été placée sous le signe du changement, nos équipes ont tout mis en œuvre pour maintenir votre confiance et celle des parents. Nous avons été à l'écoute des inquiétudes éventuelles des familles et avons pris le temps d'y répondre par le biais de rencontres individuelles ou de réunions.

Nous avons veillé à travailler en partenariat avec les équipes de la ville d'Aulnay-sous-Bois dans un souci de transparence et de cohésion, notamment à travers la collaboration étroite de notre directrice et de Mme Mainard (coordinatrice Petite Enfance de la ville) dans le cadre du suivi des familles prioritaires.

En 2019, nous avons eu à cœur d'impliquer les parents dans la vie de la crèche et nous souhaitons développer davantage cette implication grâce aux cafés des parents, les fêtes d'hiver et d'été, les ateliers chaque mois parents-enfants professionnels et la semaine de la petite enfance.

En effet, ces différents évènements permettent d'impliquer les parents à la vie de la crèche et de maintenir un lien étroit avec eux.

La crèche s'inscrit dans une démarche de certification de service sur la base de notre référentiel de certification de service Crèch'Expert. Cette démarche transverse à l'ensemble de l'entreprise place notre exigence de qualité de service et d'accueil au cœur de nos pratiques. Dans ce cadre un audit interne sera réalisé en 2020.

L'enjeu pour l'année 2020 sera de continuer sur cette bonne dynamique positive grâce à la poursuite des projets mis en place et également de travailler en étroite collaboration avec votre service Petite Enfance afin d'optimiser davantage l'occupation de la crèche.

Nos objectifs pour l'année 2020

- Mise en place d'un intervenant extérieur yoga.
- Développer notre focus bien-être en créant un espace sensoriel de manière permanente.
- Développer notre bibliothèque partagée avec les parents
- Développer des ateliers anglais
- Poursuivre de manière régulière les cafés des parents
- Donner naissance à notre mascotte qui ira à la rencontre des familles et renforcera le lien avec les équipes

Toute l'équipe
des Petits Chaperons Rouges
reste à votre entière
disposition pour tout
complément d'information.



Contacts :
Coordinatrice
Virginie MECHOUAR
07 88 96 05 93
v.mechouar@lpcr.fr

Chargée de missions Opérations
Sophie GUIHARD
01 78 14 26 33
s.guihard@lpcr.fr



LES PETITS CHAPERONS ROUGES

by Grandir



CRÈCHE ELIANE NYIRI

GÉRÉE PAR LES PETITS CHAPERONS ROUGES

VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

Du 1er janvier au 31 décembre 2020

Table des matières

Synthèse 2
1. Les Petits Chaperons Rouges en quelques chiffres 3
2. 2020, une année inédite ! 3
3. Nos engagements responsables 5
4. Fiche de synthèse 2020 7
5. Présentation de l'occupation de la crèche 8
5.1.1. Occupation de la crèche 8
5.2. Diversité des profils des familles accueillies 11
6. Les relations familles 12
6.1. Enquêtes de satisfaction Familles et plans d'actions associés 12
6.2. Réunions parents 16
6.3. Communication Familles 16
7. La vie de la crèche 17
7.1. le focus de la crèche 17
7.2. Quelques exemples d'activités 19
7.3. Quelques exemples d'événements réalisés avec les parents 24
7.4. Sorties et partenariats extérieurs 26
8. L'équipe de la structure 27
8.1. Synthèse 27
8.2. Effectifs & Mouvements du personnel 27
8.2.1. Formations 30
8.4. Animation de l'équipe 31
9. Démarche RSE 33
9.1. Poursuite de notre sensibilisation aux écogestes 33
9.2. Partenariats avec des associations 33
9.3. Tri des déchets 33
9.4. Une alimentation de qualité 33
9.5. Qualité de l'Air Intérieur 35
10. La sécurité, un enjeu de tous les jours 36
10.1. Hygiène sécurité et environnement 36
10.2. Des locaux gérés avec soins 38
Eléments financiers 2020 40
10.2.1. Compte de résultat 40
10.2.2. Détail des immobilisations 41
10.2.3. Attestation du commissaire aux comptes 41
10.2.4. Plan annuel prévisionnel d'équipement 2021 41
10.2.5. Compte d'exploitation prévisionnel 42
Conclusion sur l'année 2020 et objectifs 2021 43

Synthèse

Nous sommes heureux d'accueillir depuis le 1er Janvier 2018, des enfants de la ville d'Aulnay Sous-Bois signe de la confiance que vous nous portez au quotidien et dont nous vous remercions. Madame Aicha BESSAOUD a su maintenir une équipe stable tout au long de l'année afin d'accompagner au mieux les familles aulnaysiennes.

Cette année 2020 a été marquée par la crise sanitaire exceptionnelle du Covid-19 qui nous a contraint de modifier le fonctionnement global de la crèche. L'ensemble de l'équipe a fait preuve d'une grande adaptabilité face à cette situation inédite et nous a permis de maintenir une qualité d'accueil optimale pour les enfants et leur famille. L'investissement de l'équipe a d'ailleurs été souligné par les parents qui ont manifesté une satisfaction globale sur la crèche de 9/10 en juillet et en octobre.

De nombreux projets ont pu être mis en place et/ou maintenu :

La directrice, en collaboration avec Mme Mainard, Coordinatrice Petite Enfance de la ville, a porté une attention particulière à l'accueil des familles rencontrant des difficultés, leur permettant ainsi d'offrir à leurs enfants un suivi et un cadre sécurisant.

Le travail en collaboration avec la Coordinatrice Petite Enfance de la Ville a permis d'inscrire la structure dans la politique Petite Enfance de la Ville. Des échanges réguliers sont organisés afin d'évoquer les éventuels questionnements et la gestion de la crèche. Concernant l'occupation, en parallèle des propositions régulières de places disponibles au fil de l'eau, il nous semble nécessaire de poursuivre l'accueil occasionnel proposé depuis plusieurs années au sein de la crèche afin de répondre à un maximum de demandes de familles Aulnaysiennes et d'atteindre notre engagement contractuel d'un taux d'occupation financier de 85%. La crise sanitaire a eu un impact sans précédent mais le taux d'occupation à fin décembre 2020 était au-dessus des attentes ayant atteint 100% (auxquelles se sont ajoutées des régularisations de facturation).

Vous trouverez ci-après une présentation de l'activité de la crèche sur 2020. Nous vous souhaitons une bonne lecture et nous serons heureux de pouvoir échanger avec vous à ce propos lors d'une rencontre organisée à votre convenance.

1. Les Petits Chaperons Rouges en quelques chiffres



2. 2020, une annee inedite !

L'année 2020 a été marquée par l'épidémie du Covid-19, ayant un impact sur l'accueil des enfants en 3 grandes phases. **Lors de la 1ère phase, du 16 mars jusqu'au 11 mai**, l'accueil des usagers a été suspendu dans les crèches, à l'exception des structures attachées à des établissements de santé et celles dédiées à l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire. **La 2ème phase, du 11 mai jusqu'à la fermeture estivale**, a vu une reprise progressive de l'accueil des enfants, avec un accueil partiel au début (limité à 10 enfants par section), et une reprise partielle de l'accueil, de nombreux parents préférant ne pas remettre leur enfant à la crèche.

Nos actions à la réouverture:

- -**Un guide** à destination des directrices pour préparer la réouverture des structures
- -**Une communication régulière** avec les familles
- -**La formation et l'accompagnement** des équipes sur les protocoles sanitaires (plan de reprise crèche)
- -**Une FAQ pédagogique** à destination des équipes (comment parler du coronavirus aux enfants...)
- -**L'achat d'équipements** pour nos professionnels de crèches (masques, gel hydro-alcoolique)

La 3ème phase, à partir de la rentrée de septembre, a été marquée par une grande période d'incertitude, liée à la 2ème vague. L'occupation des crèches a été bien plus faible que d'habitude, entre changement des habitudes des parents (télétravail, chômage partiel,), crainte liée au Covid, attributions tardives, et la mise en quatorzaine des enfants en cas de suspicion Covid.

Pendant cette période si particulière, nous avons pu compter sur nos équipes opérationnelles et notre Service Qualité Petite Enfance qui ont fait un travail remarquable pour accompagner les équipes de crèches dans la mise en place des protocoles sanitaires, et permettant de continuer à assurer un accueil de qualité des enfants et de leurs familles au quotidien.

Grâce à notre savoir-faire, nous avons ainsi pu accompagner au mieux nos clients.
Par ailleurs, nous avons mis en place de nouveaux outils RH pour accompagner au mieux nos équipes de crèches :

- Outil de partage des bonnes pratiques
    - Emails réguliers envoyés aux professionnels par le service communication,
    - Nouveaux modules de formation mis en ligne sur le elearning

Nous avons également eu particulièrement à cœur de préserver et maintenir le lien avec toutes les familles, et de partager avec elles de nombreuses informations, actualités et articles sur la parentalité ainsi que des idées d'activités, astuces et conseils « spécial confinement » au travers d'emails réguliers avec les familles et une vidéo de toute l'équipe.





Tout ce travail de qualité assuré depuis la réouverture a été reconnu aussi bien par les familles, les clients entreprises/mairies et nos autorités de tutelle.

3. NOS ENGAGEMENTS RESPONSABLES

En tant qu'acteur global de l'éveil et de l'éducation, nous prenons à cœur notre responsabilité sociétale et environnementale.

Chaque année, nous poursuivons nos engagements et nous réalisons de nombreux projets et actions responsables.

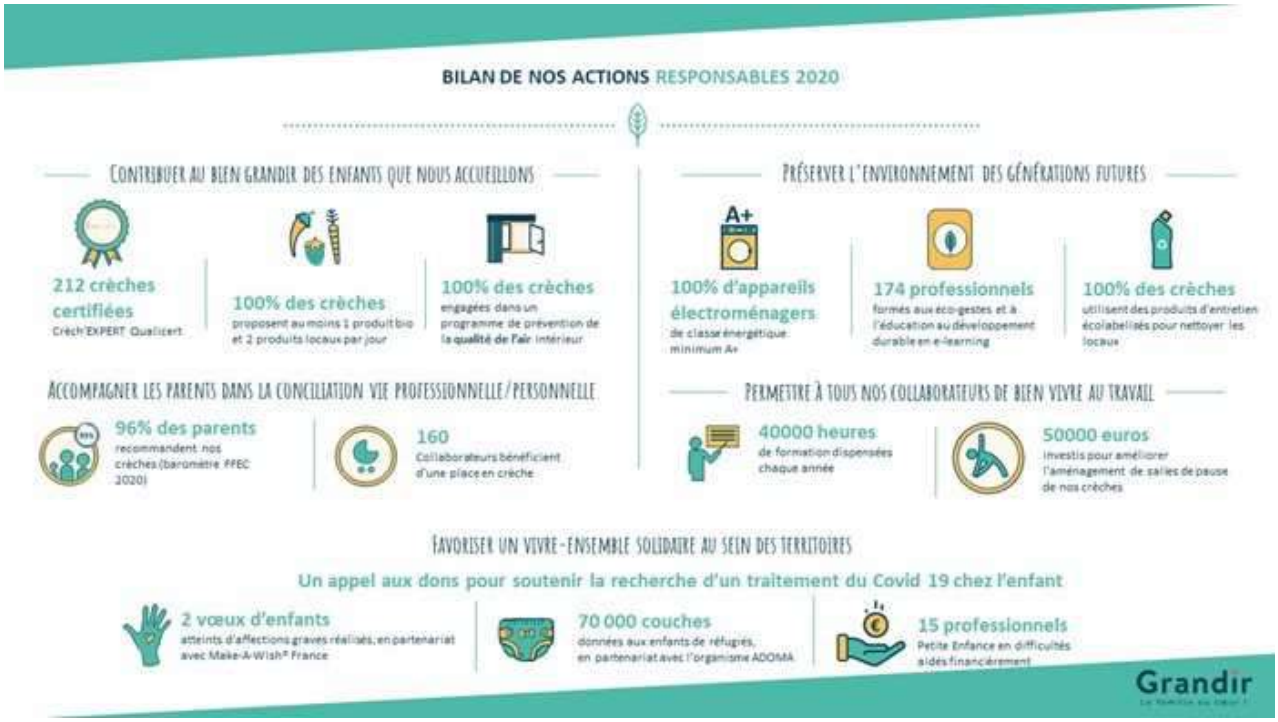

Une de nos valeurs est de favoriser l'épanouissement et le bien-être des collaborateurs car nos équipes sont notre principal atout et nous voulons être une entreprise où il fait bon travailler.



La Crèche

4. FICHE DE SYNTHESE 2020



Nom de la structure	CRECHE ELIANE NYIRI
Dates du contrat de délégation	
Agrément	25 berceaux répartis en 1 section
Horaires d'accueil	De 07H30 à 18H30
Equipe	8 professionnelles : 1 Directrice de Formation Educatrice de Jeunes Enfants 1 infirmière 3 Auxiliaires de puériculture 2 Agents spécialisés petite enfance 1 Agents de service
Satisfaction Enquêtes familles	Juin 2020 : 9/10 Octobre 2020 : 9,5/10
Ateliers famille Réalisés	Lectures de livres, Pâtisserie.
Intervenants extérieurs	Musicienne, Conteuse
Dates de fermetures	1er janvier 2020 Du 16 Mars au 10 Mai 2020 (confinement) 1er mai 2020 8 mai 2020 21 et 22 mai 2020 14 juillet 2020 Du 13 au 31 juillet 2020 : congés d'été 24 août 2020 : Journée Pédagogique 11 novembre 2020 Du 25 au 31 décembre 2020 : congés d'hiver

5. PRESENTATION DE L'OCCUPATION DE LA CRECHE

5.1.1. OCCUPATION DE LA CRECHE

NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS ET TYPOLOGIE DES CONTRATS

En 2020 :

65 enfants ont été accueillis au sein de la crèche (vs 65 en 2019)

60 enfants étaient inscrits en accueil régulier, 5 en accueil occasionnel. *

*Un enfant a pu bénéficier de plusieurs contrats.

*sur l'année 2020, en raison des mesures spécifiques d'accueil faisant suite à la réouverture de la crèche post-confinement, les contrats des familles ont été réalisés au réel et sont enregistrés comme des contrats occasionnels pour les mois de juin à juillet.

Evolution mois par mois des enfants inscrits

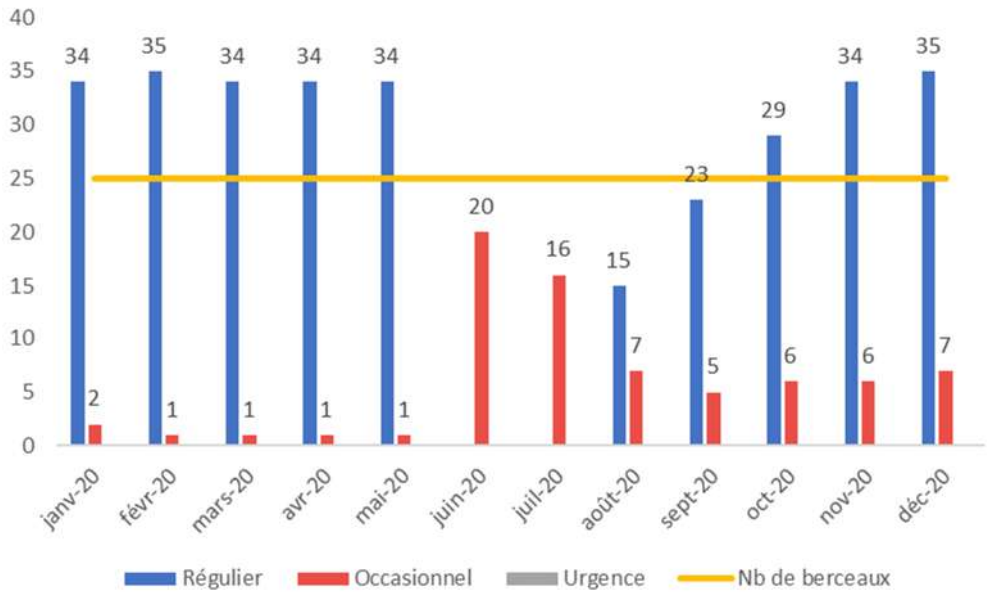

Liste des enfants inscrits et moyenne hebdomadaire des contrats :

Enfant	Date entrée	Section	Date de naissance	Moyenne contrat j/semaine	Enfant	Date entrée	Section	Date de naissance	Moyenne contrat j/semaine
ACHI NEYLA	02/09/2019	Moyen	27/01/2019	5	HAMZAOUI JENNA	02/09/2019	Grand	28/03/2017	4
ALUI ELISE	07/10/2020	Bébé	02/05/2020	4	IBERSIENE SANA	28/08/2020	Moyen	23/09/2019	5
ALUI LEON	02/09/2019	Grand	23/12/2017	5	ISSAAD AMINE	27/08/2018	Grand	08/02/2017	4
ATTAF SAFWAN	02/11/2020	Bébé	23/06/2020	4	JEAN LAURE	15/01/2018	Grand	23/08/2017	1
BAH KADIATOU	25/08/2020	Moyen	27/05/2019	5	JOVIAL ADAM	09/11/2020	Bébé	17/08/2020	4
BALTYLDE THYMOTEE	13/10/2020	Moyen	08/04/2019	0	KABBATI ANFAL	31/08/2020	Moyen	03/06/2019	0
BAROUTILE MOHAMED-YANIS	30/11/2020	Moyen	11/05/2019	5	KERARSI AYMEN	27/08/2018	Grand	07/02/2017	4
BELARBI KAMYLA	01/01/2021	Moyen	04/02/2019	5	KHIRI YAZID	02/09/2019	Moyen	29/01/2018	0
BENDO SAINT-CYR	07/09/2020	Grand	11/10/2018	5	LABHALLA ESMA	27/08/2018	Grand	11/08/2017	5
BENMOUSSA CELIA	26/08/2019	Grand	21/09/2017	1	LABHALLA QUASSIM	07/09/2020	Moyen	19/09/2019	0
BENNAT NAWFEL	26/08/2019	Grand	23/07/2017	4	M'BOW ISMAIL DEMBA	02/09/2019	Grand	30/07/2017	5
BERKANE ROMAÏSSA	09/09/2019	Grand	27/07/2018	4	MBOW ILYANA	26/08/2019	Moyen	25/03/2019	5
BERRAIS LYANA	29/01/2018	Grand	12/09/2017	1	MERZOUK ADAM	27/08/2018	Grand	21/06/2017	4
BESSAD IDIR	12/11/2019	Grand	30/11/2018	4	MESSAOUDI ZAYN ALI	07/09/2020	Grand	29/11/2019	2
BOFEFA KARL-ANTHONY	18/11/2020	Bébé	17/02/2020	5	N DIAYE CAMYLA	27/09/2020	Moyen	24/04/2018	2
CAMARA GANSIRI	02/12/2020	Moyen	28/01/2018	5	N DIAYE ISMAEL	27/09/2020	Grand	16/04/2017	2
CHABIB NEILA	27/08/2018	Grand	13/01/2018	1	NGUYEN AXEL	02/09/2019	Bébé	28/02/2019	4
CHEKROUNE INES	27/08/2018	Grand	13/08/2017	5	POIGNANT-EL BOUCHENTI YANIS	02/09/2019	Grand	27/09/2017	4
COLAUX EMY	08/01/2018	Grand	26/01/2018	4	POLYGONE-FORTUNE LEIYANA	25/08/2020	Grand	09/11/2018	0
DIABY DJADJE	02/09/2020	Moyen	19/08/2019	5	RAHMANI AMIR	04/01/2021	Moyen	04/01/2019	2
DIALLO ABDOU-RHAMANE	09/09/2019	Moyen	06/03/2019	5	SACKO SLIMANE	27/08/2018	Moyen	01/06/2017	4
DIENG SAOUDATOU-SOKHNA	26/08/2019	Grand	23/05/2017	5	SANGARE DAOULATHA	02/09/2020	Bébé	09/01/2020	4
DIOP MATY	26/08/2019	Moyen	24/03/2017	1	SANMUGAN PRAVEEN	02/09/2019	Grand	25/01/2017	3
DOSSO SEKO	07/09/2020	Bébé	03/01/2020	5	SANOGO BAKARI	30/11/2020	Moyen	31/01/2019	5
DRAME ABDEL-MALIK	25/08/2020	Grand	26/04/2018	5	SOW ZACHARIA	01/09/2020	Grand	27/11/2018	5
DRAME ZAYNEB	25/08/2020	Moyen	09/07/2019	5	TOURE KHADIM-RASSOUL	02/09/2019	Grand	25/06/2018	5
DROMAIN ELYAS	26/08/2019	Grand	12/12/2018	1	URSU ANDREI	02/09/2019	Grand	17/01/2018	5
EL AOUTMANI SAFWANE	15/09/2020	Moyen	06/09/2019	4	VALELAS-TAVARES YOHAN	07/10/2019	Grand	04/05/2017	0
EL MASOUDI WASSIM	05/10/2020	Moyen	12/08/2019	3	ZERROUKI ANAÏS	25/08/2020	Grand	27/10/2017	0
FOFANA MOHAMED	26/10/2020	Bébé	26/06/2020	4	ZIOUCHE MAÏSSA	07/09/2020	Moyen	04/05/2019	0
HACMI NAHIL	04/01/2021	Moyen	04/08/2019	5					

HEURES REALISEES ET HEURES FACTUREES

Le nombre total d'heures réalisées et facturées en 2020 est de :

- **26 274** heures réalisées (vs 39 837 en 2019)
- **34 751** heures facturées (vs 52 304 en 2019)

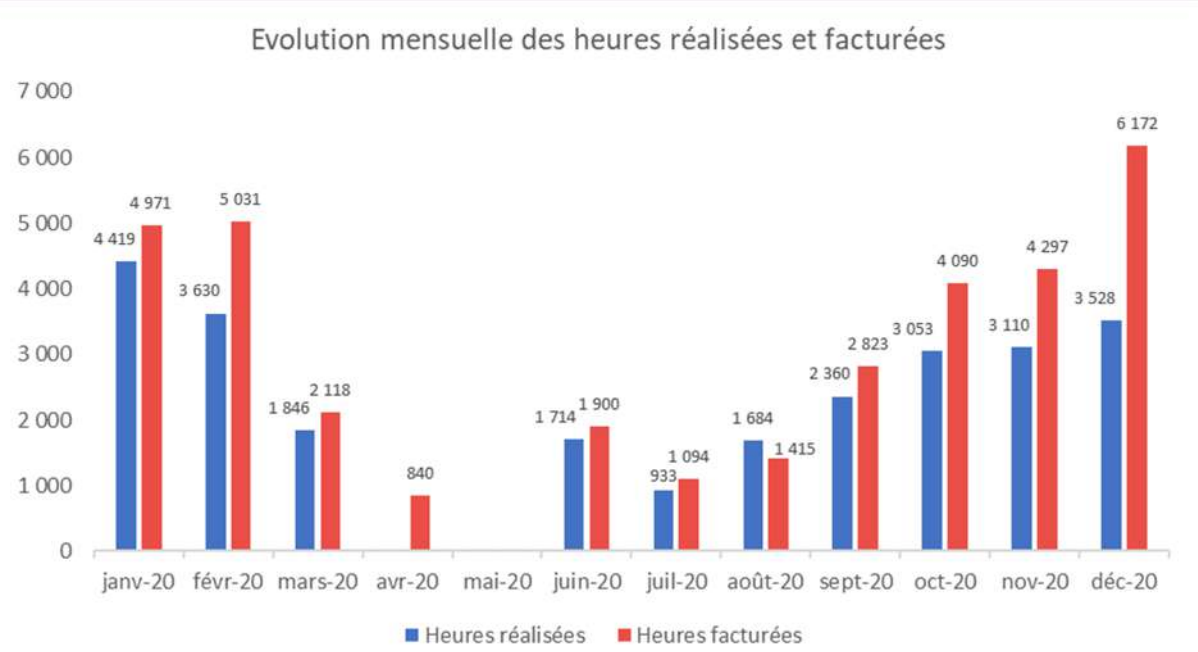

Pour les heures de l'année de 2020, les variations sont issues du contexte Covid :

- Le mois de mars avait été facturé à 100% or nous avons fermé le 16 mars donc nous avons défacturé les heures en trop de mars sur le mois d'avril.
- A la réouverture du 11 mai au 19 juin, l'accueil était limité à 10 enfants par section, avec des contraintes sanitaires encore très fortes (groupes ne se mélangeant pas…).
  Nous avons dû changer nos méthodes de facturation à cause de ces contraintes d'occupation donc les heures se sont décalées : les heures facturées de juin sont celles au titre du mois de mai, celles de juillet sont celles de juin…
- En aout, nous avons facturé les heures occasionnelles du mois de juillet et les nouveaux forfaits qui ont débuté le 24 aout.
- A partir de septembre, nous sommes revenus sur un cycle de facturation normal.

TAUX D'OCCUPATION REALISE – TAUX D'OCCUPATION FINANCIER

- Taux d'occupation réalisé : 49%
- Taux d'occupation financier : 64% (vs 85% au cahier des charges)
- Ecart TOF/TOR : 132,3%
- Taux de PSU : 4,85

Le taux d'occupation financier a été fortement impacté par la crise sanitaire. Notre objectif contractuel était atteint dès Février 2020 (avant la fermeture de la crèche pour le confinement imposé par le gouvernement). Nous avons par la suite fait une demande d'enfants supplémentaires suite à une rentrée, en septembre, ralentie par le télétravail. Ces nouveaux contrats ont intégré la crèche en décembre 2020.

Nous n'avons par ailleurs pas commercialisé de places entreprises sur cette crèche en 2020.

5.2. DIVERSITE DES PROFILS DES FAMILLES ACCUEILLIES

Typologie des familles bénéficiaires par tranche de ressources au 01.12.2020	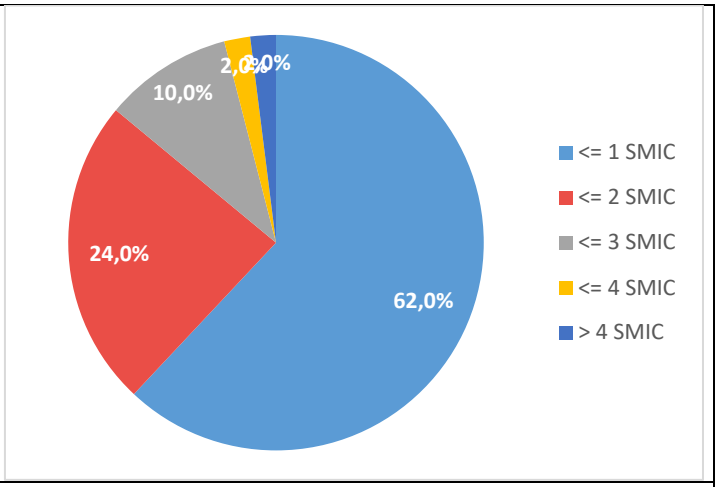
Ressources moyenne au 1.12.1020	**858,76 €**
Ressources médianes au 1.12.2020	**1 577,87 €**
Pourcentage de familles monoparentales au 1.12.2020	**7%**

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER MENSUEL ET CUMULE

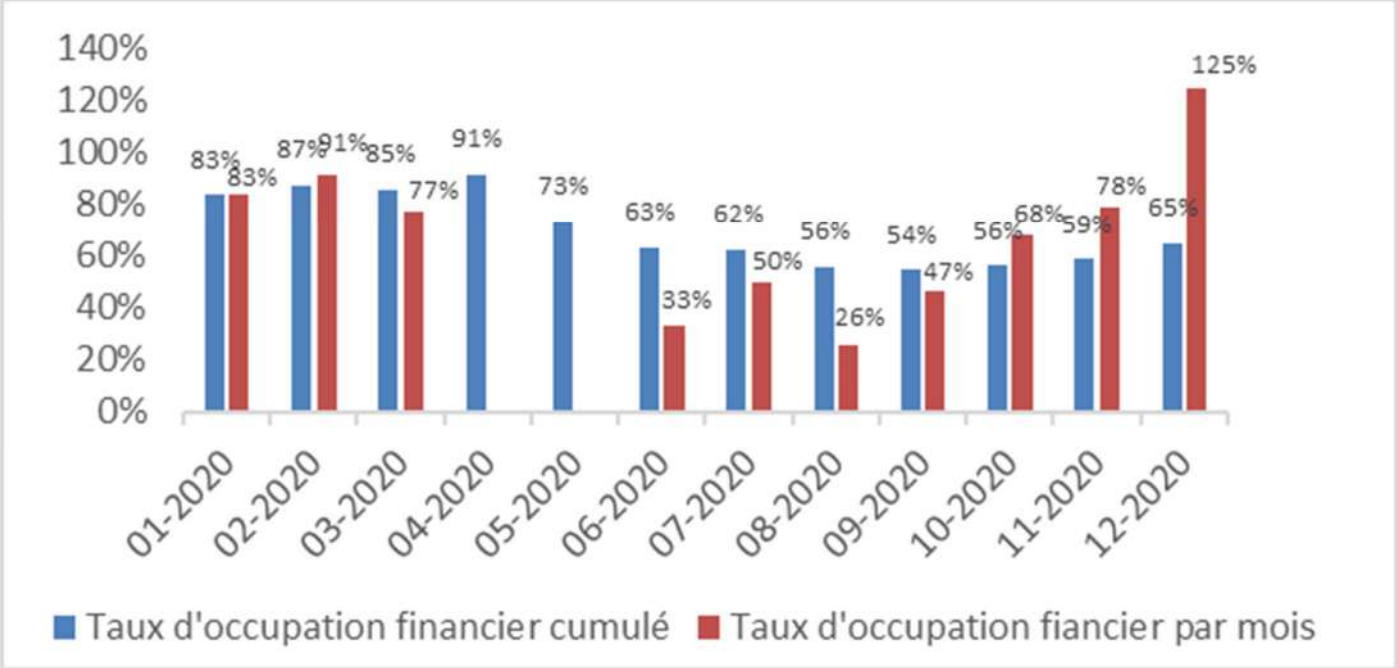

6. LES RELATIONS FAMILLES

6.1. ENQUETES DE SATISFACTION FAMILLES ET PLANS D'ACTIONS ASSOCIES

En ligne avec notre démarche qualité et d'amélioration continue de notre service, deux fois par an, les parents sont invités à donner leur avis sur la vie de la crèche via les enquêtes de satisfaction. Les résultats de ces enquêtes, communiqués par affichage, sont suivis systématiquement de plans d'actions.

ENQUETE DE SATISFACTION JUIN 2020

Cette enquête de fin d'année « scolaire », adressée à toutes les familles de la crèche, a pour objectif de faire un bilan complet de l'année. Elle permet d'évaluer le quotidien de l'enfant, son éveil, les activités, la restauration, le personnel et la place des parents.

Les résultats de cette enquête de satisfaction sont très positifs puisque la satisfaction globale des parents est de 9/10. Les parents ont particulièrement mis en avant :

- « La crèche a été à mon écoute.
- « Très bon accueil. Mon enfant est très à l'aise avec les auxiliaires il aime trop aller à la crèche. »

	Note /10
Satisfaction Globale	9
Equipe de la crèche	9,3
Les activités	8,7
Qualité des locaux	9,3
Alimentation	8,7
Niveau de confiance	9,3
L'information et la communication avec les familles	8,3
Gestion du Covid-19	9
Recommandations	9,3

Suite à ce questionnaire, différentes actions ont été mises en place :

- Communiquer davantage sur les activités proposées aux enfants auprès des parents à travers des affichages
- Envoi de newsletters mensuelles qui se nomment Crech' Actu

Suite à l'enquête, les résultats et les actions mises en place sont affichés au sein de la crèche, à la vue de l'ensemble des familles :

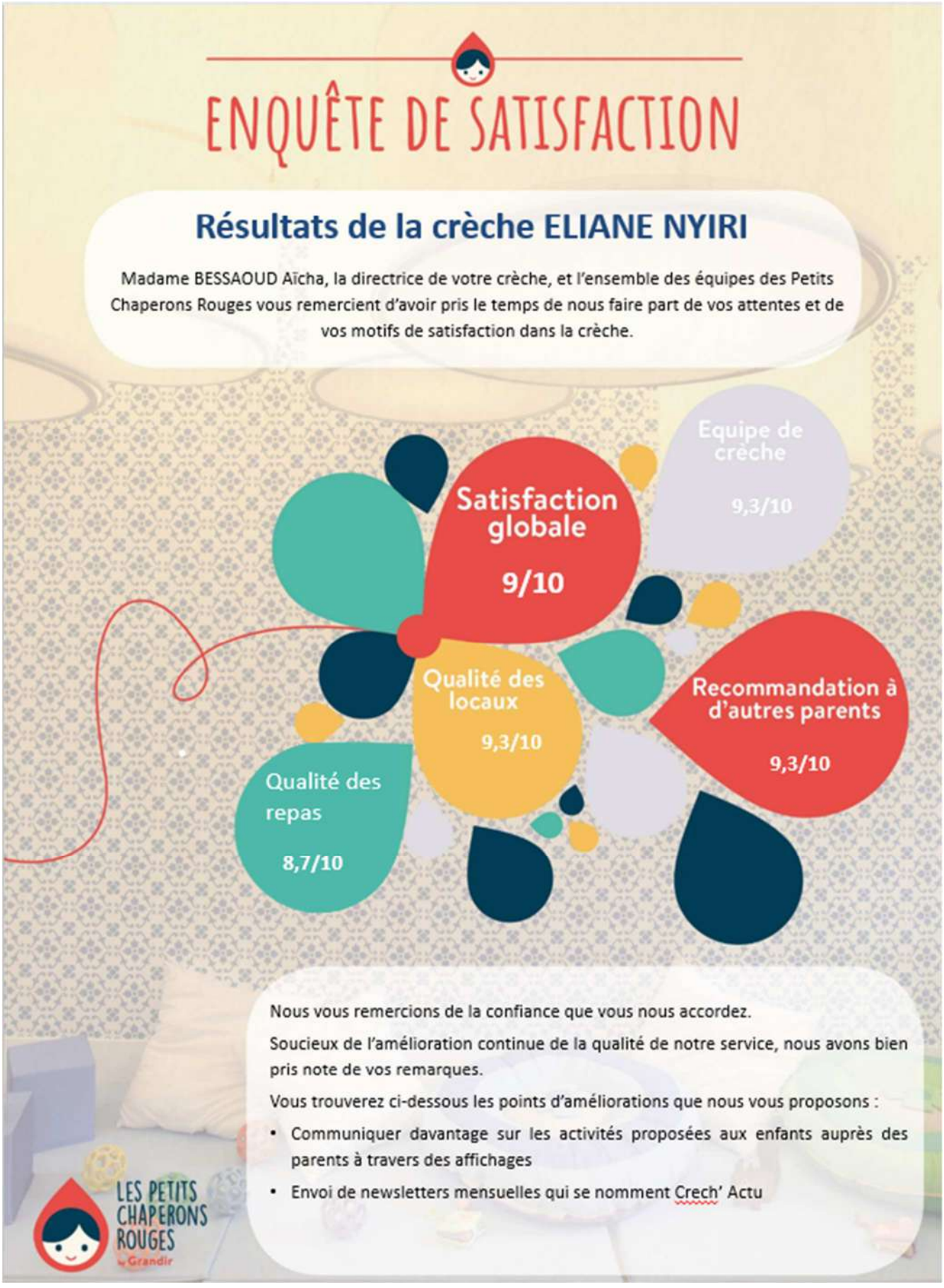

ENQUETE DE SATISFACTION OCTOBRE 2020

Au cours de cette enquête de « rentrée », seules les familles dont l'enfant est entré en crèche récemment, sont interrogées. Cette enquête permet de recueillir les impressions des familles sur la phase d'inscription, la période d'adaptation ou de changement de section de l'enfant, les premiers contacts avec le personnel et l'aménagement de la crèche.

Les résultats de cette enquête de satisfaction sont très positifs puisque la satisfaction globale des parents est de 9.

Les 3 parents qui ont répondu ont particulièrement mis en avant l'accueil de leur enfant.

- « Rien à signaler une formidable crèche et équipe »
- « Très bon accueil. Mon enfant est très à l'aise avec les auxiliaires il et aime trop aller à Crèche »
- « Très bon accueil de mon enfant »

	Note /10
Satisfaction Globale	9
Inscription	10
Activités	9
Gestion du COVID-19	8,7
Equipe de la crèche	9,7
Niveau de confiance	9

Un certain nombre d'actions ont été mises en place suite aux retours des parents :

- Présentation du projet pédagogique aux nouveaux arrivants afin de leur partager les projets de l'année qui vont animer et faire grandir leur enfant

Suite à l'enquête, les résultats et les actions mises en place sont affichés au sein de la crèche, à la vue de l'ensemble des familles :



6.2. REUNIONS PARENTS

Ces réunions sont des moments privilégiés entre les professionnels de la crèche et les parents, et sont fortement appréciés de ceux-ci.

REUNIONS EN PERIODE DE COVID

En raison du contexte sanitaire, les modalités des réunions et des rencontres collectives ont quelques peu été bouleversées.

Certaines réunions physiques ont été remplacées par :

- Des informations par mails deux fois par mois
- Des échanges téléphoniques régulièrement

REUNION DE RENTREE

Le 7 février 2020 nous avons organisé la réunion de rentrée, en présence de 15 parents afin d'aborder avec les familles les points suivants :

- L'accueil des enfants au quotidien
- Une journée type (Film)
- La sécurité des locaux (l'obligation de fermer les portes et de ne laisser rentrer personne derrière soi)

CONSEIL DE CRECHE ET PARENTS RELAIS

Les parents n'ont pas souhaité incarner ce rôle cette année.

6.3. COMMUNICATION FAMILLES

NEWSLETTER

Tous les deux mois, la directrice envoie aux parents par courrier électronique la Newsletter **Crèche Actus.**

Elle permet d'entretenir une communication régulière avec les familles, de leur donner des informations et de la visibilité sur le quotidien de leur enfant à la crèche, sur les temps forts passés et à venir, et des contenus pédagogiques ou conseils pratiques.



7. LA VIE DE LA CRECHE

7.1. LE FOCUS DE LA CRECHE

Afin de valoriser les activités mises en œuvre au sein de chaque crèche, et dans la lignée des recommandations ministérielles émises suite au rapport Giampino, Les Petits Chaperons Rouges ont amorcé en 2017 une démarche autour de « Focus Pédagogiques » consistant à décliner et approfondir à travers les activités proposées aux enfants une thématique choisie par les équipes de chaque établissement.

Cette approche permet à la fois d'encourager la curiosité découvreuse de l'enfant, de proposer un support de mise en pratique des pédagogies actives, et de fédérer les équipes autour d'un projet commun.





Cette année, le/ les focus choisi(s) par la crèche d'Eliane Nyiri est /sont le langage, et l'éveil musical et corporel

Il est en effet nécessaire pour le développement et l'épanouissement des jeunes enfants d'avoir des temps d'éveil, de socialisation et de rencontre avec des situations ludiques, créatives, artistiques, très tôt, et ce, quel que soit leurs modes de vie et d'accueil.

Il s'agit d'accueillir les enfants dans des modes d'accueils personnalisés, ludiques, qui laissent place à l'initiative aussi bien pour les enfants que pour les adultes.

- **Pourquoi ce choix :**

Dans notre mission d'accompagnement et d'éveil des enfants, l'équipe a choisi d'orienter son travail et ses réflexions sur le langage.
Le langage est la **faculté qu'a un être ou une espèce de s'exprimer et de communiquer au moyen de signes différenciés.** L'enfant va utiliser ses propres codes de communications non verbales et verbales afin que l'adulte puisse satisfaire ses besoins, le langage vient donc comme un moyen supplémentaire et plus efficace pour poursuivre ses échanges.
Aussi, nous avons conscience que parfois certaines « incompréhensions » peuvent être source de conflits et de frustrations pour le jeune enfant, encore très fortement animé par ses émotions et ses pulsions. Nous tentons donc de travailler sur des méthodes et outils pour favoriser l'expression des enfants et leur accès au langage.

Le focus musique est le deuxième axe que nous avons choisi car nous accueillons de nombreuses familles de différentes nationalités et cultures : une belle occasion d'en découvrir les richesses musicales !

- **Ce que nous avons déjà mis en place :**

Le langage des signes permet d'avoir un langage commun reconnu par le tout petit qui peut s'exprimer avant même d'avoir la parole. Le livre et les imagiers sont d'excellents supports pour permettre à travers la lecture les mots de la langue qui vient développer l'imaginaire de l'enfant et son exploration dans la socialisation à travers le livre.

L'éveil artistique a été mis en place à travers l'intervention d'une musicienne qui vient deux fois par mois et qui apporte un apaisement, découverte des sons, des instruments et développe la motricité globale.

- **La suite à donner :**

Nous aimerions reprendre la collaboration avec la bibliothèque du secteur afin d'emprunter des livres. Un bénévole viendrait par ailleurs conter des histoires une à deux fois par mois.

Le partenariat avec l'association Mom'artre sera mis en place dès le début de l'année 2021 si les conditions sanitaires le permettent.

7.2. QUELQUES EXEMPLES D'ACTIVITES

ACTIVITES AU QUOTIDIEN

Le jeu, c'est le travail de l'enfant, c'est son métier, c'est sa vie (Pauline Kergomard).

Afin de diversifier au mieux les activités quotidiennes des enfants, notre équipe propose un certain nombre d'activités en « libre-service », adaptées aux enfants.

En effet, l'activité autonome de l'enfant (c'est à dire, librement choisie par l'enfant) est un concept primordial pour nous. Il est important que l'enfant ait la liberté de mouvement et le libre choix des activités, ce qui va permettre la conquête de l'autonomie et la responsabilisation. L'enfant doit être l'acteur de son jeu et de son activité au sens large.

Le travail des professionnels étant de proposer un environnement riche, « préparé » et adapté.

Chaque enfant évolue librement et explore avec plaisir les panières de jouets mises à sa disposition et s'en sert comme il en a envie.

- Pour les plus petits : des hochets, jeux à enfiler, jeux à taper, jeux à clés et à formes, etc.

- Pour les plus grands, des jeux d'encastrements, jeux symboliques ou d'imitation sont installés dans différents espaces :
    - Les animaux sont mis en valeur dans la ferme
    - Les voitures sont stationnées dans le garage
    - Les poupées sont joliment habillées
    - Une tour est en cours de construction à proximité de la panière d'éléments de construction
    - Sur la cuisinière un plat est en train de mijoter
    - Des livres sont à disposition et prêts à être dévorés des yeux, etc.

Les professionnels prennent le temps d'observer l'enfant jouer et apprennent ainsi à le connaître. Nous laissons libre court à la créativité, l'imagination et aux initiatives de l'enfant. Dans le même esprit, les temps de rêveries sont préservés car nécessaires à son équilibre.










ATELIERS SPECIFIQUES

Des ateliers sont proposés à différents moments de la journée pour permettre à l'enfant d'acquérir de nouvelles connaissances, de développer ses sens, sa motricité, son langage et sa concentration, de se confronter à l'autre et donc de l'aider dans son développement global.





Ces ateliers sont accessibles aux enfants qui le souhaitent : ateliers manipulations et transvasements, ateliers expressions et traces, ateliers découverte et confection d'instruments de musique…








PROMOUVOIR L'EGALITE DES CHANCES A TRAVERS LES ACTIVITES DE LA CRECHE

La lutte contre les inégalités commence à la crèche. L'investissement dans la petite enfance est en effet un investissement social qui permet de lutter contre les inégalités sociales et territoriales dès le plus jeune âge. Accueillir en crèche ces enfants permet :

- De donner des chances très tôt en permettant d'acquérir des compétences psychosociales pour ensuite mieux s'adapter à l'école,
- A tous les enfants sans exception, une ouverture sur le monde artistique et culturel,
- D'offrir un véritable bain de langage aux enfants, quand on sait que la période entre 1 et 3 ans est un âge clef. Les capacités langagières des jeunes enfants ayant un impact décisif sur leur relation aux autres et leur réussite scolaire future

Autour des livres

"Les bébés ont besoin de caresses, de lait … et d'histoires" ***Patrick Ben Soussan, Pédopsychiatre***

La littérature enfantine, la découverte de l'objet livre, le plaisir de la lecture, les échanges autour d'une histoire, font partie des outils de base qui favorisent les interactions et la communication entre l'enfant et l'adulte : Permettant la verbalisation, l'enrichissement du vocabulaire et contribuant ainsi aux acquisitions langagières de l'enfant.

L'objet livre peut aussi devenir créateur de lien social, support de communication voir de médiation, outil d'échange et de partage avec les parents autour de leur enfant et espace de rencontre et renforcer nos actions de co-éducation.

Nos actions :

- Des livres à disposition dans toutes les sections
- De la lecture en groupe ou en individuel.









INCLUSION : PRISE EN CHARGE DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Depuis 2009, nous avons entrepris une démarche volontariste pour favoriser l'inclusion de ces enfants et l'avons inscrit dans notre projet Social.

Au-delà des obligations règlementaires, nous sommes soucieux de contribuer à l'accueil de la diversité. Dans cette optique, nous avons, entre autres, engagé un travail de réflexion sur l'accueil des enfants en situation de handicap et leurs familles :

- Travailler en réseau avec les partenaires de soins,
- Organiser des Formations en Interne,
- Proposer un groupe Ressource « Handicap »,
- Créer des partenariats notamment avec l'association « Une Souris Verte »,
- Organiser cet accueil de la façon la plus adaptée pour l'enfant.

Lorsqu'un enfant malade ou en en situation de handicap est inscrit à la crèche, dans une démarche inclusive, nous mettons en place un projet d'accueil individualisé (le PAI).

Ce document écrit, est le fruit d'une réflexion commune entre les parents de l'enfant, la directrice de l'établissement, le médecin de la structure et le médecin qui suit l'enfant. Il est réajusté régulièrement, organisant les modalités de la vie quotidienne de l'enfant dans la structure, et définit les rôles de chacun et précise par exemple :

- Le régime alimentaire,
- Les aménagements d'horaires,
- Les activités inadaptées,
- Les besoins thérapeutiques,
- Le protocole à suivre en cas d'urgence.

Ainsi à la crèche nous accueillons un enfant porteur de handicap et atteint d'une maladie chronique « Spina – bifida » qui se caractérise par un mauvais développement de la colonne vertébrale qui entraine une paralysie, perte de sensibilité au niveau des jambes et des troubles urinaires.

L'enfant se déplace en roulant de droite et de gauche et en rampant sur les bras.

L'aménagement de l'espace a été configuré pour lui laisser plus d'espace possible pour ses déplacements.





VALISE SENSORIELLE AU SEIN DE LA CRECHE

En s'inspirant de la philosophie Snoezelen, Les Petits Chaperons Rouges ont développé un concept innovant autour de l'éveil sensoriel de l'enfant. L'objectif est d'intégrer la sensorialité dans une approche globale du « prendre soin » en déployant sur la structure un espace sensoriel dédié et destiné aux enfants, aux équipes et aux familles.



Par le biais d'une « valise Snoezelen » que s'échangent à tour de rôle les directrices d'un secteur, un espace est créé au sein de la crèche où enfants, professionnels et parents peuvent se rendre.

L'espace est ainsi mis à disposition des enfants accompagnés d'un professionnel ou de leurs parents, à tout moment de la journée et pour une durée variable de 10 à 30 minutes.



La séance débute le plus souvent par un temps d'introduction où la salle est encore éclairée, puis progressivement les enfants, au gré de leurs envies et préférences explorent les différentes propositions sensorielles disponibles, qu'elles soient visuelles, auditives, tactiles, vestibulaires ou olfactives. Les professionnels accompagnent les enfants sur un mode non directif, laissant libre choix à l'expérimentation et respectant le rythme de chacun. Observation, écoute et présence bienveillante dans l'instant présent sont les ingrédients indispensables au bon déroulement d'une séance.



Cet espace est aussi mis à disposition des parents pour leur proposer de partager un temps de découverte et de bien être avec leur enfant. Selon un planning établi à l'avance, les parents peuvent accéder seuls ou accompagnés d'un professionnel à l'espace sensoriel.

INTERVENANTS EXTERIEURS

Des intervenants extérieurs sont sollicités par les équipes éducatives dans le cadre de projets spécifiques (éveil musical, arts plastiques, ferme pédagogique, spectacles, contes et lectures, parents…), pensés en équipe et en adéquation avec le projet éducatif.

- Conteuse Melusine MARTIN pour la fête d'hiver

7.3. QUELQUES EXEMPLES D'EVENEMENTS REALISES AVEC LES PARENTS

Les parents sont conviés aux principaux évènements ayant lieu à la crèche, leur permettant de connaître davantage l'environnement dans lequel évoluent leurs enfants au quotidien, et les professionnels qui les accompagnent. Ces moments privilégiés sont fortement appréciés des familles.

SPECTACLE DE FIN D'ANNEE

Cette année, nous n'avons pu organiser un spectacle de fin d'année car les conditions sanitaires ne nous le permettaient pas.

SPECTACLE D'HIVER

La fête de fin d'année s'est déroulée le 10 décembre 2020 sur le thème des clochettes. Une conteuse est venue faire un spectacle de marionnettes et de musique dans chaque section autour des clochettes.
Les enfants ont apprécié cette intervention de qualité.

x







ATELIERS PARENTS / ENFANTS

Des ateliers parents-enfant ont été proposés régulièrement au sein de la crèche avant la crise sanitaire. Ils permettent d'intégrer les parents dans la vie de la crèche.

Ce sont aussi des temps d'échange avec les parents qui ont des questions. En 2020, nous n'avons pu effectuer que très peu d'ateliers parents/enfants compte tenu de la crise sanitaire.



Parent participant à l'activité peinture du matin

SEMAINE DE LA PETITE ENFANCE

La Grande Semaine de la Petite Enfance est un dispositif national destiné à fêter le trio enfants-parents-professionnels**.** Cette semaine est donc l'occasion pour enfants, parents et professionnels de se retrouver dans tous les lieux d'accueil autour **d'ateliers-jeux.**

En 2020, la Grande Semaine de la Petite Enfance a eu lieu du 10 au 17 octobre, autour du thème de « S'aventurer ! ».





Chez Les Petits Chaperons Rouges, nous souhaitons que l'ensemble des crèches s'inscrivent dans cette dynamique, le thème national pouvant être décliné, développé, complété ou détourné, et chaque structure étant bien évidement libre d'organiser sa Grande Semaine, au gré des inspirations et en s'appropriant ce moment avec les familles.

En effet, fidèles à notre démarche de Co-éducation, nous importent dans cette manifestation : les échanges, les rencontres et cette notion de partenariat centré sur l'enfant en vue d'une meilleure cohérence éducative.

Pour les familles, des ateliers-jeux à adapter à l'univers familial ainsi que des supports reprenant des informations ou conseils délivrés par les partenaires sont prévus pour accompagner les parents dans l'exercice de leur parentalité.

SEMAINE DU GOUT

Les Petits Chaperons Rouges ont choisi cette année de s'associer à la 31ème **Semaine du Goût** qui s'est tenue du **12 au 18 octobre 2020**.







Comme pour la Grande Semaine de la Petite Enfance, nous avons laissé la place aux initiatives locales des crèches, dans le respect des valeurs d'origine de cette initiative nationale :

- L'éducation au goût des consommateurs, notamment des enfants ;
- La diversité des goûts et saveurs ;
- L'information transparente et pédagogique sur les produits, leur origine, leur mode de production et leurs spécificités ;
- La transmission des métiers et savoir-faire locaux ;
- Le plaisir du goût ;
- La valorisation des comportements et consommations alimentaires s'inscrivant dans un mode de vie équilibré et durable et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Eveiller les enfants à la diversité des goûts et des saveurs, les sensibiliser à l'importance d'une alimentation variée et équilibrée, mais aussi et surtout partager un moment de plaisir et de convivialité : tels sont nos objectifs !

7.4. SORTIES ET PARTENARIATS EXTERIEURS

PARTENARIAT AVEC LA BIBLIOTHEQUE

Le partenariat avec la bibliothèque entrepris avec Elsa Triolet a dû momentanément prendre fin dû à la crise sanitaire.

8. L'EQUIPE DE LA STRUCTURE

8.1. SYNTHESE

L'année 2020 a été marquée par une grande stabilité de l'équipe auprès des enfants. Seule une professionnelle a été déclarée comme inapte au travail par la médecine du travail ainsi qu'un arrêt maladie longue durée et qui ont tous les deux étés remplacés par des professionnels en CDI dans un objectif de fidélisation des collaborateurs. L'engagement du taux maximal d'heures non remplacées de 4% est bien rempli car toutes les absences ont été remplacées par des volantes ou des CDD.

8.2. EFFECTIFS & MOUVEMENTS DU PERSONNEL

EFFECTIFS DE LA CRECHE EN DECEMBRE 2020

- **Equipe**

L'équipe se compose de 8 professionnelles dont 6 auprès des enfants.

L'équipe auprès des enfants comporte 67% de catégorie 1 (au 24 décembre 2020), conformément au cahier des charges.

Nom Prénom	Date d'entrée dans la société	Nature du contrat	Intitulé Bulletin	Horaire Hebdo	ETP	Cat	Commentaire
BESSAOUD AÏCHA	08/04/2019	CDI	DIRECTRICE DE CRECHE	FORFAIT CADRE	1	1	De formation Educatrice de Jeunes Enfant
NATHALE PEREIRA	04/05/2020	CDI	INFIRMIERE	35	1	1	
ELODIE ODZIK	02/01/2018	CDI	AIXILIAIRE de PUERICULTURE	35	1	1	
AUDREY COUPARD	10/12/2018	CDI	AIXILIAIRE de PUERICULTURE	35	1	1	
FAILA HASSANI	08/04/2019	CDI	AIXILIAIRE de PUERICULTURE	35	0	1	En arrêt maladie remplacée par Kaoutar AMIR
KAOUTAR AMIR	01/10/2020	CDI	AIXILIAIRE de PUERICULTURE	35	1	1	En remplacement de Faila HASSANI suite à une mutation interne et qui fait une formation d'EJE en parallele
BURCU ODZMIR	02/01/2018	CDI	ASPE (CAP Petite Enfance)	35	1	2	
JANYCE FONTAINE	02/01/2018	CDI	ASPE	35	0	2	Inapte au travail auprès des enfants, par la médecine du travail remplacée par Maimouna DIAWARA
MAÏMOUNA DIAWARA	21/09/2020	CDI	ASPE (CAP Petite Enfance)	35	1	2	En remplacement de Janyce FONTAINE
JACQUELINE REGIS	02/01/2018	CDI	AGENT TECHNIQUE (Maitresse de Maison)	35	1		
				Total ETP :	**8**		
				Pourcentage Cat 1 :	**67%**		

- **Médecin**

Le docteur Barbara Boruchot intervient dans le cadre des visites d'admission et de prévention auprès des enfants et de leur famille, à raison de 3 heures par mois hors période COVID car départ en congé maternité.

- **Psychologue**

Une psychologue Mériem Allatou, est présente au sein de la crèche à raison de 8h par mois.

Elle accompagne les pratiques professionnelles par des observations et temps d'analyse des pratiques, favorise la réflexion des équipes sur l'adaptation des comportements aux besoins spécifiques de chaque enfant, participe à l'identification des troubles ou les difficultés des enfants et accompagne les familles pour une prise en charge adaptée vers le réseau médico-psycho-social au besoin.

PROMOTION & MOUVEMENT DE PERSONNEL

En 2020, il y a eu :

Une embauche en CDI.

Une fin de CDI pour inaptitude dû à des problèmes de santé.

Arrivées

Nom prénom	Date entrée société	Intitulé Bulletin	Horaire Hebdo	Commentaire
MAÏMOUNA DIAWARA	21/09/2020	ASPE (CAP Petite Enfance)	35	Elle vient remplacer une professionnelle qui n'était plus apte au travail auprès des enfants, Janyce FONTAINE

Départs

Nom Prénom	Date entrée société	Date sortie	Intitulé Bulletin	Horaire Hebdo	Motif fin
JANYCE FONTAINE	02/01/2018	09/07/2020	ASPE (CAP Petite Enfance)	35	Inapte au travail auprès des enfants, par la médecine du travail remplacée par Maimouna DIAWARA

De plus, afin de maintenir notre qualité de service et d'assurer un nombre de personnel encadrant suffisant auprès des enfants, en ligne avec nos engagements, nous avons eu recours à des personnes en CDD pour remplacer des personnes absentes ponctuellement :

Nom Prénom	Date entrée société	Date sortie	Intitulé Bulletin	Horaire Hebdo	Nb de CDD / Cause
ILONA ROCHEREAU	02/01/2020	01/07/2020	ASPE (CAP Petite Enfance)	35	2 CDD
SABRINA CHAUCHE	06/01/2020	01/05/2020	AUXILIARE DE PUERICULTURE	35	1 CDD dans l'attente de l'arrivée de l'infirmière

INSERTION PROFESSIONNELLE

Engagés en faveur du développement des territoires locaux et de l'emploi des jeunes sans qualification, Les Petits Chaperons Rouges recrute ses salariés à proximité de ses crèches. Ainsi, en 2020, 3 de nos professionnels habitent la ville et ses environs. Une professionnelle habite Aulnay Sous-Bois, une à Sevran et la troisième à Villepinte (deux villes à proximité d'Aulnay Sous-Bois).

STAGIAIRES ET APPRENTIS

Pour permettre aux futurs professionnels de la petite enfance de se former et d'acquérir de l'expérience, de partager notre savoir et savoir-faire, et de permettre une remise en question des professionnels sur leurs pratiques par un regard nouveau et objectif, nous accueillons tout au long de l'année des stagiaires de diverses formations dans le domaine de la petite enfance.

En 2020, nous avons accueilli des stagiaires.

NOM Prénom	Durée du stage	Poste occupé	Ecole de provenance
MATHURIN WILDA	6 SEMAINES	ASPE (CAP Petite Enfance)	GRETA (Lycée Angéla Davis)
ZAHRA FATIMA	7 SEMAINES	ASPE (CAP Petite Enfance)	ASCOR Formation à distance
SY MARIAME	3 SEMAINES	ASPE (CAP Petite Enfance)	CULTURE et FORMATION Etablissement d'enseignement à distance.
ALVARES CASSANDRA	10 MOIS	Educatrice de Jeunes Enfants	Centre de formation Saint Honoré

8.2.1. FORMATIONS

Tout au long de leur parcours chez nous, nos collaborateurs bénéficient d'un accompagnement de carrière personnalisé et d'une palette de formations riche et diversifiée. En fonction des besoins exprimés par les professionnels ou de ceux identifiés par l'entreprise, nous proposons à nos salariés :

- Des formations en présentiel, dispensées par l'Académie Grandir ou des organismes spécialisés
- Un parcours de e-learning
- Un accompagnement de carrière et vers des formations diplômantes
- Un parcours d'intégration de 6 mois pour les nouveaux collaborateurs qui nous rejoignent, en lien avec un travail mené sur les fiches de postes et référentiels métiers

En 2020, les collaborateurs de la crèche ont bénéficié de 7 heures de formation, pour un coût global de 286.92€.

BILAN DES FORMATIONS REALISEES EN 2020										
Axe de formation	Intitulé de la formation	Organisme de formation	Heures totales de formation effectuées	Date de début	Date de fin	Métier / Service concerné	NOM	Prénom	Inter / Intra / Interne	Coût global de la formation TTC (coûts pédagogiques, frais annexes, salaires)
Pédagogie et compétences	**Bien-traitance au quotidien**	Académie Grandir	7	27/02/2020	27/02/2020	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	**HASSANI**	FAILA	Intra	286,92 €
			7							286,92 €

L'ensemble des professionnels de la crèche ont également bénéficié d'une journées pédagogique (la 2e étant prévue sur la période de confinement).

- **Journée pédagogique du 24 août 2020**

L'ordre du jour de cette journée pédagogique était le suivant :

- Les neurosciences : Qui nous permettent de comprendre les besoins de l'enfant à travers ses expériences, découvertes et ainsi de faire évoluer nos pratiques en matière d'accompagnement, de propositions et d'aménagement. Afin de répondre aux mieux aux besoins affectifs de l'enfant.
- L'aménagement de l'espace a été le moteur de la réflexion autour des neurosciences.
  En effet l'environnement psycho-affectif vient encourager l'enfant dans ses découvertes, ses émotions et ses besoins.
- Les propositions d'activités à la libre circulation dans l'espace.

En complément, des formations sont réalisées tout au long de l'année à l'occasion des différents temps de réunion détaillés ci-après (Réunions d'EJE, analyse des pratiques avec la psychologue, journée d'intégration…)

8.4. ANIMATION DE L'EQUIPE

REUNIONS D'EQUIPE

REUNIONS DE SECTION

Les réunions d'équipe ont lieu **une fois par mois** et permettent aux équipes de réfléchir et d'échanger sur les moments forts de la journée de l'enfant, l'organisation de la section, le positionnement professionnel, les difficultés rencontrées ou les améliorations apportées dans la section, l'écriture et la mise en pratique du projet de section.

Cette année, lors des réunions de section, les sujets suivants ont été abordés :

- Le repas échelonné avec son organisation.
- Répartition des activités dans les différents espaces de la crèche.
- Le change debout

REUNIONS DE MAITRESSE DE MAISON

Ces réunions ont lieu **tous les deux mois** afin d'ajuster les interventions de la maîtresse de maison.

REUNIONS D'ANALYSE DES PRATIQUES AVEC LES PROFESSIONNELS ET LA PSYCHOLOGUE

Suite à des temps d'observation dans les sections, la psychologue co-anime une réunion d'analyse des pratiques centrée sur l'accueil des enfants. Ce temps permet aux professionnels de se décentrer des situations dans lesquelles ils sont impliqués pour mieux se mobiliser sur les besoins des enfants et des familles accueillies, et pour proposer par la suite des réponses et des attitudes adaptées.

Cette année, le travail de la psychologue a permis aux professionnels de la crèche de trouver des solutions aux problématiques suivantes :

- Les morsures
- Les repas en petit groupe ce que cela procure à l'enfant.
- L'analyse de l'observation et ce que cela apporte.

REUNIONS DE DIRECTRICES

Une fois par mois, toutes les directrices du secteur de la coordinatrice se réunissent afin d'échanger sur la vie de leur crèche, l'harmonisation des pratiques professionnelles et des démarches pédagogiques, le respect du cadre et des protocoles et travailler en petit groupe sur divers sujets.

Deux fois par an, la directrice est également conviée à une « revue de périmètre » avec la Direction des Opérations pour faire un bilan sur le fonctionnement de la crèche. C'est également l'occasion de rencontrer les différentes fonctions support des Petits Chaperons Rouges, présentes pour échanger avec les directrices sur la qualité du service rendu et leur présenter les grands projets en cours (application Chaperons et Vous, certification de services, focus pédagogique, etc.).

ENTRETIENS INDIVIDUELS

Deux fois par an, la directrice organise des entretiens individuels avec l'ensemble de son équipe. Ces échanges permettent à la directrice de faire une synthèse sur les points forts et axes de progrès de chaque professionnel. Ensemble, ils définissent les objectifs de l'année à venir, peuvent être amenés à analyser certaines situations passées et évoquent des projets d'avenir.

REUNION AVEC LE CHARGE RESSOURCES HUMAINES

Chaque crèche est suivie pour tous les sujets RH (recrutement, remplacement, suivi des carrières et des mobilités, disciplinaire, etc.) par un chargé ressources humaines. Celui-ci vient au moins une fois par an sur la crèche, afin de rencontrer les équipes et faire un point avec eux sur la situation de la crèche.

Le 15 septembre 2020, notre Chargé de mission RH, M Nicolas Bilas, est venu sur la crèche pour aborder avec l'équipe les sujets suivants : les droits des salariés, différentes questions concernant les ressources humaines.

9. DEMARCHE RSE

9.1. POURSUITE DE NOTRE SENSIBILISATION AUX ECOGESTES

Dans le cadre de notre démarche RSE et en lien avec notre projet Chaperons 2024, nous accompagnons chaque crèche pour qu'elle puisse réduire son impact environnemental, à travers des actions au niveau national, et des propositions d'actions simple à réaliser au quotidien.

Chaque crèche dispose par exemple de pictogrammes écogestes à afficher auprès des lieux concernés ainsi qu'un livret mis à la disposition des professionnels. Ces pictogrammes agissent comme de véritables pense-bêtes et mettent en lumière, auprès de tous, les gestes simples réalisés au quotidien



Un **module e-learning sur les écogestes** et la sensibilisation au développement durable a également été déployé à destination de tous les professionnels.

De nombreuses initiatives en lien avec la RSE ont également été mises en place au niveau de la crèche :

9.2. PARTENARIATS AVEC DES ASSOCIATIONS

Pas de partenariat avec des associations.

9.3. TRI DES DECHETS

Nous avons installé différentes poubelles sur la crèche pour trier les déchets : poubelles vertes pour les déchets alimentaire et couches et poubelle bleu pour les plastique et cartons.

9.4. UNE ALIMENTATION DE QUALITE

Notre prestataire, la mairie d'Aulnay-sous-Bois, privilégie dans ses menus des viandes labellisées, du poisson frais et des aliments issus de l'agriculture biologique et locale.

Les menus sont affichés sur les panneaux d'information des sections.

Par ailleurs, un travail est réalisé en collaboration avec notre prestataire, afin de réduire au maximum le gaspillage alimentaire, au travers un système fin d'ajustement des commandes aux besoins réels et à des actions de sensibilisation.

Vous en trouverez ci-dessous un exemple :

MAC Grands	Salade de pommes de terre aux herbes	Pamplemousse	Céleri vinaigrette	Macédoine	Tomates mozza
	Sauté de porc au jus ou jambon de dinde	Boulettes de boeuf sauce tomate	Dos de colin sauce basquaise	Rôti de dinde sauce charcutière	Filet de hoki sauce curry
	Ratatouille	Spaghettis	Mélange 5 céréales	Purée de patate douce	Gratin de chou-fleur et brocolis
	Reblochon	Pyrénées	Comté	Babybel	BIO Yaourt
	Pomme	Orange	Poire	Ananas	Banane
	Céréales	Pain et beurre	Donuts marbré	Viennoise et pâte à tartiner	Pain et confiture
	Lait	BIO Yaourt vanille	BIO Fromage blanc	BIO Suisse	BIO Fromage blanc
MAC Moyens					
	Sauté de porc au jus ou jambon de dinde	Boulettes de boeuf sauce tomate	Dos de colin sauce basquaise	Rôti de dinde sauce charcutière	Filet de hoki sauce curry
	Purée de poireaux	Purée de haricots verts	Purée de courgettes	Purée de patate douce	Purée de betteraves
	Reblochon	Pyrénées	Croc'lait	Babybel	BIO Yaourt
	Purée de pommes	Purée pommes bananes	Purée de poire	Purée pommes fraises	Purée pommes coings
	Céréales	Pain et beurre	Donuts marbré	Viennoise et pâte à tartiner	Pain et confiture
	Lait	BIO Yaourt vanille	BIO Fromage blanc	BIO Suisse	BIO Fromage blanc
MAC Petits	Sauté de porc au jus ou jambon de dinde	Boulettes de boeuf sauce tomate	Dos de colin sauce basquaise	Rôti de dinde sauce charcutière	Filet de hoki sauce curry
	Purée de poireaux	Purée de haricots verts	Purée de courgettes	Purée de patate douce	Purée de betteraves
	Purée de pommes	Purée pommes bananes	Purée de poire	Purée pommes fraises	Purée pommes coings
	Purée pommes coings	Purée pommes framboises	Purée pommes abricots	Purée de pommes	Purée pommes fraises
	Boudours	Boudours	Boudours	Boudours	Boudours

9.5. QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

Depuis l'année 2018, un **programme de prévention de la qualité de l'air intérieur (QAI)** est mis en place sur l'ensemble de nos crèches, conformément à la règlementation sur le sujet. La vérification annuelle de l'opérabilité des ouvrants est réalisée à chaque réouverture de crèche, en août.

Les systèmes d'aération sont vérifiés à minima une fois par an, voire plus, suite à la demande du responsable de l'établissement ;

- Un autodiagnostic de la qualité de l'air intérieur a été réalisé par la directrice et les équipes supports afin de cibler les actions d'amélioration à mettre en place.
- Des technologies d'amélioration de la qualité de l'air intérieur ont été réalisées dans plusieurs de nos crèches (technologie de purification de l'air et technologie de craquage moléculaire).
- Des analyses de la qualité de l'air intérieur ont été réalisées sur un panel de crèche.

Vous trouverez en annexe, le programme de prévention mis en place sur les crèches du réseau Les Petits Chaperons Rouges, l'affiche rappelant les actions à mettre en place tout le long de la journée au personnel de la crèche ainsi que les résultats de l'autodiagnostic de l'établissement.

10. LA SECURITE, UN ENJEU DE TOUS LES JOURS

10.1. HYGIENE SECURITE ET ENVIRONNEMENT

HYGIENE ET PLAN DE MAITRISE SANITAIRE

La crèche, en tant qu'établissement avec une activité de restauration collective, bénéficie de l'appui du service Hygiène et Sécurité des Petits Chaperons Rouges pour répondre aux exigences règlementaires :

Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS), qui repose sur quatre piliers :

- Le plan HACCP
- Les campagnes de prélèvements microbiologiques
- Les formations à l'HACCP
- Les audits PMS

La directrice, formée en tant que référente HACCP, est le garant de la bonne application des règles d'hygiène dans sa structure par ses équipes. Le personnel intervenant en office de réchauffage est formé à minima une fois tous les trois ans à l'HACCP.

La crèche bénéficiant d'un service en liaison froide, des analyses laboratoires sont réalisées dans différents points de l'établissement deux fois par an :

- Analyses de surfaces (plan de travail, matériel de la cuisine, biberons)
- Analyse d'eau pour garantir la potabilité de l'eau
- Analyses de légionnelle
- Analyse de denrées

AUDITS PMS / AUDIT FLASH

Des audits PMS sont réalisés par le service HSE afin de vérifier le bon respect et la bonne application du Plan de Maîtrise Sanitaire. La directrice s'engage alors, avec les différents services concernés, à mettre en place les actions correctives afin de répondre aux écarts relevés.

Audit flash PMS réalisés par la crèche

Dans le cas où l'audit n'est pas réalisé par le service HSE, une grille d'évaluation « Audit flash PMS » est mis à disposition des crèches afin de vérifier le bon respect et la bonne application du Plan de Maîtrise Sanitaire durant l'année.

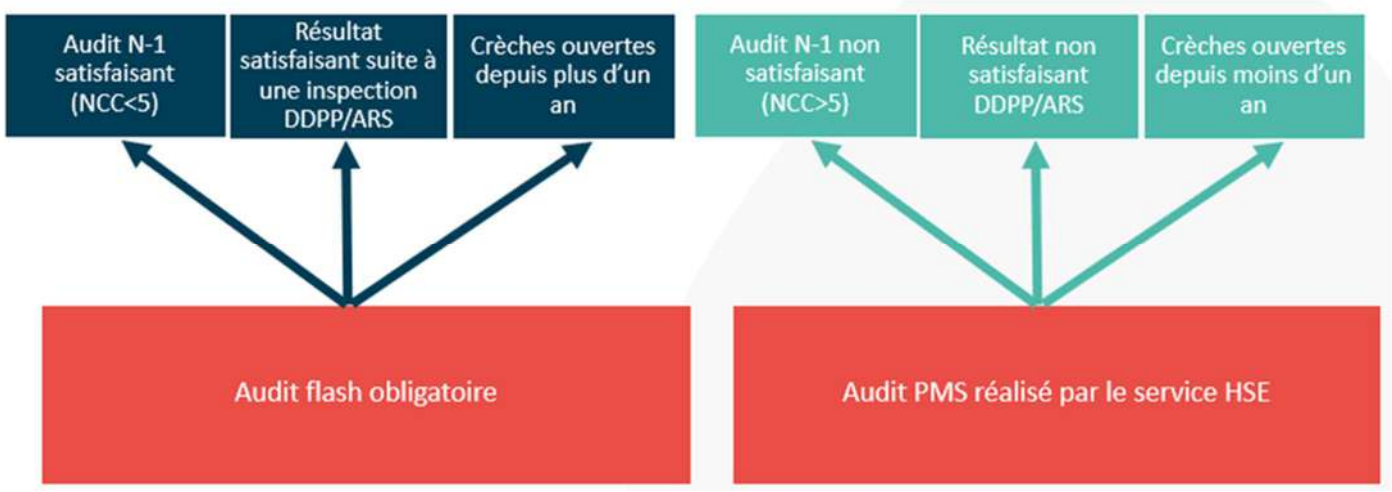

SECURITE INCENDIE ET MISE EN SURETE

Dans le cadre de la prévention incendie et pour répondre aux situations d'urgences, les équipes des crèches sont formées à l'évacuation incendie. **Deux exercices d'évacuation** sont réalisés à minima dans l'année pour s'assurer du respect et des bons réflexes face à ce genre de situation.

En raison des contraintes liées au Covid-19, seul un des exercices d'évacuation n'a pu être réalisé qu'au deuxième semestre sur la structure en 2020 :

- **Le 28/09/2020** : 2mn25 minutes (temps de réalisation)

En parallèle à l'évacuation, pour répondre à la circulaire ministérielle du 17 août 2016 relative aux situations d'urgence particulière (attentat, intrusion) et face aux risques majeurs (inondations, tempêtes, canicules), les équipes sont sensibilisées à la mise en œuvre du plan de mise en sûreté. Cette sensibilisation est complétée par un **exercice de mise à l'abri réalisé une fois par an** afin de préparer les équipes à acquérir les bons réflexes.

Cet exercice de mise en sûreté a été réalisé le **13/11/2020.**

10.2. DES LOCAUX GERES AVEC SOINS

SYNTHESE DES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DURANT L'ANNEE

Il n'y a pas eu de travaux particuliers réalisés pendant l'année 2020.

MAINTENANCE – ENTRETIEN

L'ensemble des contrats se trouve en annexe.

	Entreprise	Nbr/Fréquence interventions
CLIMATISATION/CHAUFFAGE	01 Contrôle	2 FOIS PAR AN
NUISIBLES	CHRISTAL	4 FOIS PAR AN
ALARME INTRUSION	SAGEX	1 FOIS PAR AN
SSI EXTINCTEURS	SAGEX	1 FOIS PAR AN

CONTROLE PERIODIQUE

L'ensemble des contrats se trouve en annexe.

	Entreprise	Date de passage
SSI (EXTINCTEURS)	SAGEX	02/10/2020
CONTROLE ELECTRIQUE	01 CONTROLE	17/11/2020
ALARME INTRUSION	SAGEX	02/10/2020

ELEMENTS FINANCIERS 2020

10.2.1. COMPTE DE RESULTAT

		Réel 2018	Réel 2019	AO 2020 ANNUEL	Réel 2020 ANNUEL	Var R vs B 2020	Commentaires
PRODUITS D'EXPLOITATION		**337 271 €**	**347 053 €**	**442 951 €**	**269 970 €**	**-172 981 €**	
70	**Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises**	**337 271 €**	**347 053 €**	**429 951 €**	**269 970 €**	**-159 981 €**	
706 000	Ville	111 674 €	95 273 €	124 393 €	67 479 €	-56 914 €	Prise en compte en 2020 de la baisse des heures facturées (facturation variable)
706 000	Participations familiales	43 397 €	50 035 €	124 464 €	29 012 €	-95 452 €	Moindre participation horaire des familles que prévisionnel (moins d'heures facturées) et moindre taux horaire vs taux facturation supérieur à 132%
706 000	Prestation de Service Unique (Caf)	182 200 €	201 746 €	181 095 €	173 480 €	-7 615 €	financement CAF dont subvention 17 € jour = 32,8 k€
74	**Subventions d'exploitation**	**0 €**	**0 €**	**13 000 €**	**0 €**	**-13 000 €**	
740 000	Subventions de fonctionnement du Conseil Général	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
740 000	Subventions de fonctionnement autres	0 €	0 €	13 000 €	0 €	-13 000 €	fin du dispositif de contrats aidés en 2018
CHARGES D'EXPLOITATION		**365 945 €**	**339 444 €**	**413 472 €**	**326 334 €**	**-87 138 €**	
60	**Achats**	**20 061 €**	**14 208 €**	**23 902 €**	**15 329 €**	**-8 573 €**	économie de charges variables
602 000	Lait	529 €	309 €	3 013 €	0 €	-3 013 €	
605 100	Tenues du personnel	219 €	181 €	150 €	140 €	-11 €	
605 150	Petit agencement et matériel divers	427 €	65 €	1 565 €	2 216 €	650 €	
605 200	Fournitures pédagogiques, jouets, jeux et livres	4 051 €	654 €	4 443 €	848 €	-3 595 €	
606 100	Eau / gaz / électricité	6 151 €	8 907 €	7 172 €	8 468 €	1 295 €	
606 300	Produits d'entretien	1 527 €	644 €	2 191 €	416 €	-1 776 €	
606 330	Produits pharmaceutiques et d'hygiène corporelle	1 383 €	756 €	626 €	957 €	331 €	
606 400	Fournitures administratives	402 €	208 €	626 €	773 €	147 €	
606 800	Changes enfants	1 531 €	1 022 €	3 645 €	1 089 €	-2 556 €	
606 830	Fournitures fêtes et réceptions	3 841 €	1 461 €	470 €	423 €	-46 €	
61	**Services extérieurs**	**49 592 €**	**31 367 €**	**53 065 €**	**60 860 €**	**7 795 €**	
611 000	Alimentation enfants	19 015 €	22 120 €	18 876 €	13 280 €	-5 596 €	économie de charges variables
613 200	Locations immobilières (y compris parking)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
613 200	Redevance	21 300 €	0 €	17 460 €	35 630 €	18 170 €	PROVISION à 100% année 2019 + 2020
613 299	Loyer d'agencement (amortissement de l'investissement)	2 015 €	4 311 €	1 502 €	5 278 €	3 776 €	Davantage d'investissements qu'au prévisionnel (cf tableau dédié)
614 000	Charges locatives (y compris parking)	0 €	0 €	3 913 €	0 €	-3 913 €	
614 000	Impôts fonciers	0 €	0 €	909 €	0 €	-909 €	
615 000	Provision pour rénovation	0 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	0 €	provision conforme au contrat
615 000	Entretien du jardin	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
615 000	Entretien des locaux	3 124 €	0 €	1 385 €	1 395 €	10 €	
615 000	Petites réparations	0 €	214 €	1 252 €	314 €	-938 €	
615 000	Vérifications périodiques	0 €	0 €	1 816 €	0 €	-1 816 €	regroupé sur la ligne maintenance
615 000	Maintenance	3 964 €	3 335 €	4 020 €	3 273 €	-746 €	
616 000	Primes d'assurance	0 €	0 €	584 €	489 €	-94 €	
618 100	Documentations et abonnements	174 €	187 €	149 €	0 €	-149 €	
62	**Autres services extérieurs**	**37 706 €**	**48 210 €**	**31 591 €**	**38 455 €**	**6 864 €**	
620 000	Frais bancaires	0 €	0 €	522 €	0 €	-522 €	
621 100	Personnel intérimaire	774 €	4 690 €	992 €	1 659 €	668 €	Valorisation de la mise à dispo de volantes par LPCR Groupe
621 400	Frais de gestion, coordination et Commissaire aux comptes	29 200 €	36 180 €	17 254 €	33 509 €	16 256 €	facturation 2020 sur base 1314 € par berceau
622 100	Intervenants extérieurs (artistes, conteur, etc.)	0 €	0 €	3 513 €	0 €	-3 513 €	
622 701	Vacataires	4 480 €	3 842 €	7 810 €	1 120 €	-6 691 €	Interventions des psychologues Meriem Hemaidi
625 000	Frais de déplacement	0 €	0 €	731 €	0 €	-731 €	
626 000	Frais postaux et de télécommunication	3 252 €	3 498 €	769 €	2 167 €	1 398 €	
63	**Impôts, taxes et versements assimilés**	**13 630 €**	**11 349 €**	**23 912 €**	**17 490 €**	**-6 422 €**	
630 000	Taxe sur les salaires	9 690 €	8 522 €	15 869 €	7 257 €	-8 613 €	Economie liée à la base de remunération brute inférieure (chomage partiel)
630 000	Formation continue	0 €	921 €	3 174 €	2 596 €	-577 €	
630 000	Taxe C3S	0 €	0 €	702 €	5 185 €	4 483 €	CFE selon avis
630 000	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	2 779 €	1 905 €	2 817 €	1 480 €	-1 338 €	
630 000	Taxe d'apprentissage	1 160 €	0 €	1 349 €	972 €	-376 €	
64	**Charges de personnel**	**244 957 €**	**234 309 €**	**281 003 €**	**194 200 €**	**-86 803 €**	
640 000	Rémunérations annuelles	180 892 €	178 946 €	198 367 €	148 046 €	-50 321 €	Impact chomage partiel (allocation 34,7 k€ brut)
640 000	Charges sociales	58 122 €	48 080 €	71 412 €	41 558 €	-29 854 €	économie de charges liées au chomage partiel et au taux de cotisations inférieur
640 000	Frais de personnel	3 339 €	4 725 €	9 239 €	4 588 €	-4 651 €	
640 000	Formation complémentaire LPCR	2 604 €	2 558 €	1 984 €	7 €	-1 977 €	
RESULTAT D'EXPLOITATION		**-28 674 €**	**7 609 €**	**29 479 €**	**-56 364 €**	**-85 842 €**	
RESULTAT FINANCIER		**0 €**	**139 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		**-28 674 €**	**7 748 €**	**29 479 €**	**-56 364 €**	**-85 842 €**	
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**0 €**	**879 €**	**0 €**	**4 592 €**	**4 592 €**	Régularisation charges sur exercices antérieurs
Impôts sur les bénéfices		**-10 237 €**	**1 923 €**	**9 826 €**	**0 €**	**-9 826 €**	pas d'IS car déficit
BENEFICE OU PERTE		**-18 436 €**	**4 946 €**	**19 652 €**	**-60 956 €**	**-80 608 €**	Fort déficit et retard vs prévisionnel le manque à gagner en CA n'est pas compensé par assez d'économie de charges

10.2.2. DETAIL DES IMMOBILISATIONS

N° fiche	N° fiche corrigée	Descriptif	Etablissement	Date de début	Date de fin	Durée	Taux	Valeur brute (EUR)	Valeur amortissable (EUR)	Cumul début (EUR)	Dotation expl. N (EUR)	Cumul fin (EUR)	Valeur Nette (EUR)	Nature bien	Famille de bien	Partage	Analytiques	Corp incorp
BS-DSP-00073	BS-DSP-00073DSP	432-MATERIEL ARMOIRE PHARMACIE	DSP	01/05/2018	30/04/2020	2	50	2 169,60	2 169,60	1 812,95	356,65	2 169,60	0	Meuble	EQUIPEMENT	DSP	432	Corporel
BS-DSP-00116	BS-DSP-00116DSP	432-INSTALLATION WILDIX	DSP	01/07/2018	31/12/2022	4,5	22	1 726,80	1 726,80	577,17	383,73	960,9	765,9	Meuble	TRAVAUX	DSP	432	Corporel
BS-DSP-00894	BS-DSP-00894DSP	432 - ACTIVATION ENCOURS	DSP	01/01/2019	31/12/2022	4	25	11 368,86	11 368,86	2 842,22	2 842,22	5 684,44	5 684,42	Meuble		DSP	432	Corporel
BS-DSP-00996	BS-DSP-00996DSP	432-GAM-RMPLT VITRAGE	DSP	05/03/2020	04/12/2022	2,8	36	4 039,40	4 039,40	0	1 193,64	1 193,64	2 845,76	Meuble	TRAVAUX	DSP	432	Corporel
BS-DSP-01062	BS-DSP-01062DSP	432-GAM-TVX AMNGT	DSP	07/10/2020	06/12/2022	2,2	45	4 686,00	4 686,00	0	501,86	501,86	4 184,14	Meuble	TRAVAUX	DSP	432	Corporel
					TOTAL			23 990,66	23 990,66	5 232,34	5 278,10	10 510,44	13 480,22					

10.2.3. ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Ce document vous sera transmis dès sa réception.

10.2.4. PLAN ANNUEL PREVISIONNEL D'EQUIPEMENT 2021

Ces données vous seront transmises ultérieurement.

10.2.5. COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

		Année 5
	Nombre de mois d'ouverture	12 mois
		2021
	Montants Psu (montant à choisir)	5,94 €
	Hf Place	
PRODUITS D'EXPLOITATION		**452 988 €**
70	**Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises**	**439 988 €**
706 000	Aulnay-sous-Bois	125 263 €
706 000	Participations familiales	128 198 €
706 000	Prestation de Service Unique (Caf)	186 527 €
74	**Subventions d'exploitation**	**13 000 €**
740 000	Subventions de fonctionnement du Conseil Général	0 €
740 000	Subventions de fonctionnement autres	13 000 €
CHARGES D'EXPLOITATION		**419 328 €**
60	**Achats**	**24 243 €**
602 000	Lait	3 056 €
605 100	Tenues du personnel	152 €
605 150	Petit agencement et matériel divers	1 588 €
605 200	Fournitures pédagogiques, jouets, jeux et livres	4 506 €
606 100	Eau / gaz / électricité	7 275 €
606 300	Produits d'entretien	2 223 €
606 330	Produits pharmaceutiques et d'hygiène corporelle	635 €
606 400	Fournitures administratives	635 €
606 800	Changes enfants	3 697 €
606 830	Fournitures fêtes et réceptions	476 €
61	**Services extérieurs**	**53 531 €**
611 000	Alimentation enfants	19 146 €
613 200	Locations immobilières (y compris parking)	0 €
613 200	Redevance	17 460 €
613 299	Loyer d'agencement (amortissement de l'investissement)	1 502 €
614 000	Charges locatives (y compris parking)	3 966 €
614 000	Impôts fonciers	921 €
615 000	Provision pour rénovation	1 200 €
615 000	Entretien du jardin	0 €
615 000	Entretien des locaux	1 405 €
615 000	Petites réparations	1 270 €
615 000	Vérifications périodiques	1 842 €
615 000	Maintenance	4 077 €
616 000	Primes d'assurance	592 €
618 100	Documentations et abonnements	151 €
62	**Autres services extérieurs**	**32 064 €**
620 000	Frais bancaires	529 €
621 100	Personnel intérimaire	1 007 €
621 400	Frais de gestion, coordination et Commissaire aux comptes	17 512 €
622 100	Intervenants extérieurs (artistes, conteur, etc.)	3 566 €
622 701	Vacataires	7 928 €
625 000	Frais de déplacement	742 €
626 000	Frais postaux et de télécommunication	780 €
63	**Impôts, taxes et versements assimilés**	**24 272 €**
630 000	Taxe sur les salaires	16 107 €
630 000	Formation continue	3 221 €
630 000	Taxe C3S	716 €
630 000	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	2 858 €
630 000	Taxe d'apprentissage	1 369 €
64	**Charges de personnel**	**285 218 €**
640 000	Rémunérations annuelles	201 343 €
640 000	Charges sociales	72 483 €
640 000	Frais de personnel	9 378 €
640 000	Formation complémentaire LPCR	2 013 €
RESULTAT D'EXPLOITATION		**33 660 €**
RESULTAT FINANCIER		**0 €**
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		**33 660 €**
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**0 €**
Impôts sur les bénéfices		**11 220 €**
BENEFICE OU PERTE		**22 440 €**

Conclusion sur l'année 2020 et objectifs 2021

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire qui bouscule notre pays. Cette situation inédite nous a contraints à mettre en place de nouveaux protocoles sanitaires et à en renforcer certains. Il a modifié nos habitudes de travail avec le port du masque, une désinfection plus rigoureuse et parfois un accueil restreint du nombre de parents ainsi que du nombre d'enfant au sein de la structure.

Cependant, ces grands bouleversements ont mis en lumière le professionnalisme de l'équipe de la crèche d'Eliane Nyiri d'Aulnay-sous-Bois. Cette dernière a été accompagnée par la municipalité, ainsi que nos partenaires : la Caisse d'Allocations Familiales, la Protection Maternelle et Infantile et l'Agence Régionale de Santé. En effet, nous pouvons constater la motivation de l'équipe durant cette année si particulière par toutes les activités qui ont été mises en place malgré les restrictions. L'équipe a su faire preuve d'une grande preuve d'adaptabilité. Ainsi les enfants ont continué d'être accueillis dans les meilleures conditions.
Les professionnelles ont poursuivi les différents ateliers proposés aux enfants. Nous avons été amenés à réfléchir sur l'accueil des enfants et des parents dans ce contexte si particulier et au maintien de la relation de confiance entre l'équipe de la crèche et les parents. Elles sont aussi parvenues à organiser des temps forts comme la Grande Semaine de la Petite Enfance, le spectacle de la fête de l'hiver ainsi que d'autres journées à thème.

Nous avons pu maintenir également en partenariat avec la ville d'Aulnay-sous-Bois, le suivi des familles prioritaires grâce à différentes réunions mises en place avec Madame Mainard, les PMI, l'UTEP et les relations avec certaines écoles maternelles.

Il est à noter que le résultat 2020 de la crèche reste fortement déficitaire avec une perte d'environ 61 000 euros, du fait de la crise sanitaire et de la participation de la ville qui est directement liée à l'occupation qui a été fortement impactée cette année. Afin d'améliorer l'occupation sur l'année 2021, nous recommandons d'inscrire des contrats avec des amplitudes horaires plus larges, de poursuivre le développement de l'accueil occasionnel et de réattribuer les places vacantes au fil de l'eau grâce aux échanges réguliers avec vos services.

Au regard de ces nombreux projets, nous espérons pouvoir garder votre confiance dans les années à venir, et pouvoir ainsi continuer à travailler en étroite collaboration avec vos services pour déployer votre politique Petite Enfance, pour la grande satisfaction des familles Aulnaisienne.

Voici les quatre grands axes 2021 qui se profilent :

- Projet d'entreprise Chaperons 2024 :
  - Bibliothèque partagée
  - Eveil aux sonorités anglaises
  - Entreprendre un partenariat avec Môm'artre qui a un impact positif sur l'éveil des enfants
- Sensibiliser les enfants, les familles et les équipes aux enjeux du développement durable et de l'éco-citoyenneté et notamment en :
  - Participer à la grande semaine du développement durable
- Développer le focus Langage :
  - En développant davantage le langage des signes.
  - En continuant le partenariat avec la bibliothèque du secteur.
- Toujours inclure d'avantage les familles dans la vie de la crèche en :
  - Organisant de manière régulière des ateliers parents/enfants dès que possible
  - Mettant en place des parents relais

Toute l'équipe des Petits Chaperons Rouges reste à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Toute l'équipe
Des Petits Chaperons Rouges
reste à votre entière
disposition pour tout
complément d'information.



Contact :
Marie HUGONNET
0760571000
m.hugonnet@lpcr.fr

Chargée de mission
Sabrina DEVAMBEZ
01 41 40 77 77
s.devambez@lpcr.fr



LES PETITS CHAPERONS ROUGES

by Grandir



CRÈCHE CLÉMENCE MENTREL

GÉRÉE PAR LES PETITS CHAPERONS ROUGES

VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

Du 1er janvier au 31 décembre 2020

Table des matières

Synthèse 2
1. Les Petits Chaperons Rouges en quelques chiffres 3
2. 2020, une année inédite ! 3
3. Nos engagements responsables 5
4. Fiche de synthèse 2020 7
5. Présentation de l'occupation de la crèche 8
5.1. Occupation de la crèche 8
5.2. Diversité des profils des familles accueillies 11
6. Les relations familles 12
6.1. Enquêtes de satisfaction Familles et plans d'actions associés 12
6.2. Réunions parents 16
6.3. Communication Familles 18
7. La vie de la crèche 19
7.1. le focus de la crèche 19
7.2. Quelques exemples d'activités 20
7.3. Quelques exemples d'événements réalisés avec les parents 24
7.4. Sorties et partenariats extérieurs 26
8. L'équipe de la structure 27
8.1. Synthèse 27
8.2. Effectifs & Mouvements du personnel 27
8.3. Formations 30
8.4. Animation de l'équipe 32
9. Démarche RSE 34
9.1. Poursuite de notre sensibilisation aux éco-gestes 34
9.2. Tri des déchets 34
9.3. Collecte de matériaux pour des ateliers 34
9.4. Création d'un jardin potager 34
9.5. Une alimentation de qualité 35
9.6. Qualité de l'Air Intérieur 36
10. La sécurité, un enjeu de tous les jours 37
10.1. Hygiène sécurité et environnement 37
10.2. Des locaux gérés avec soins 39
11. Eléments financiers 2020 40
11.1. Compte de résultat 40
11.2. Détail des immobilisations 41
11.3. Attestation du commissaire aux comptes 41
11.4. Plan annuel prévisionnel d'équipement 2021 41
11.5. Compte d'exploitation prévisionnel 42
Conclusion sur l'année 2020 et objectifs 2021 43

Synthèse

Le binôme de direction constitué de Mme LEONE, directrice, et de Mme SARMEZAN, directrice adjointe, début 2020, a su gagner la confiance des familles et des équipes et maintenir la qualité d'accueil attendue.

Cette année 2020 a été marquée par la crise sanitaire exceptionnelle du Covid-19 qui nous a contraint de modifier le fonctionnement global de la crèche. Le binôme de direction ainsi que l'ensemble de l'équipe a fait preuve d'une grande adaptabilité face à cette situation inédite et nous a permis de maintenir une qualité d'accueil optimale pour les enfants et leur famille. L'investissement de l'ensemble de l'équipe a d'ailleurs été souligné par les parents qui ont manifesté une satisfaction globale sur la crèche de 8,5/10 en juillet et de 9,5/10 en octobre.

De nombreux projets ont pu être mis en place et/ou maintenu :

- La mascotte Mimi a permis de faire le lien entre la crèche et les familles
- Le projet jardinage où les enfants ont pu planter des herbes aromatiques, des radis et des fraises
- La bibliothèque partagée pour les grands et les petits dans le respect des règles sanitaires
- Les séances lecture d'une bibliothécaire de la bibliothèque du parc Dumont avant le confinement de mars
- Les activités de relaxation
- La découverte de l'allemand avec une maman

La directrice, en collaboration avec Mme Mainard, Coordinatrice Petite Enfance de la ville, a porté une attention particulière à l'accueil des familles rencontrant des difficultés, leur permettant ainsi d'offrir à leurs enfants un suivi et un cadre sécurisant.

Le travail en collaboration avec la Coordinatrice Petite Enfance de la Ville a permis d'inscrire la structure dans la politique Petite Enfance de la Ville. Des échanges réguliers sont organisés afin d'évoquer les éventuels questionnements et la gestion de la crèche. Concernant l'occupation, en parallèle des propositions régulières de places disponibles au fil de l'eau, il nous semble nécessaire de poursuivre l'accueil occasionnel proposé depuis plusieurs années au sein de la crèche afin de répondre à un maximum de demandes de familles Aulnaysiennes et d'atteindre notre engagement contractuel d'un taux d'occupation financier de 87%. Afin d'améliorer significativement ce taux d'occupation en 2021, nous souhaitons inscrire quotidiennement en accueil régulier à hauteur de 20% supplémentaire, en lien avec le Code de la Santé Publique, et développer davantage l'accueil occasionnel et nous vous proposons de privilégier des contrats avec des plages horaires élargies.

Vous trouverez ci-après une présentation de l'activité de la crèche sur 2020. Nous vous souhaitons une bonne lecture et nous serons heureux de pouvoir échanger avec vous à ce propos lors d'une rencontre organisée à votre convenance.

1. Les Petits Chaperons Rouges en quelques chiffres



2. 2020, une annee inedite !

L'année 2020 a été marquée par l'épidémie du Covid-19, ayant un impact sur l'accueil des enfants en 3 grandes phases. **Lors de la 1ère phase, du 16 mars jusqu'au 11 mai**, l'accueil des usagers a été suspendu dans les crèches, à l'exception des structures attachées à des établissements de santé et celles dédiées à l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire. **La 2ème phase, du 11 mai jusqu'à la fermeture estivale**, a vu une reprise progressive de l'accueil des enfants, avec un accueil partiel au début (limité à 10 enfants par section), et une reprise partielle de l'accueil, de nombreux parents préférant ne pas remettre leur enfant à la crèche.

Nos actions à la réouverture:

- -**Un guide** à destination des directrices pour préparer la réouverture des structures
- -**Une communication régulière** avec les familles
- -**La formation et l'accompagnement** des équipes sur les protocoles sanitaires (plan de reprise crèche)
- -**Une FAQ pédagogique** à destination des équipes (comment parler du coronavirus aux enfants...)
- -**L'achat d'équipements** pour nos professionnels de crèches (masques, gel hydro-alcoolique)

La 3ème phase, à partir de la rentrée de septembre, a été marquée par une grande période d'incertitude, liée à la 2ème vague. L'occupation des crèches a été bien plus faible que d'habitude, entre changement des habitudes des parents (télétravail, chômage partiel…), crainte liée au Covid, attributions tardives, et la mise en quatorzaine des enfants en cas de suspicion Covid.

Pendant cette période si particulière, nous avons pu compter sur nos équipes opérationnelles et notre Service Qualité Petite Enfance qui ont fait un travail remarquable pour accompagner les équipes de crèches dans la mise en place des protocoles sanitaires, et permettant de continuer à assurer un accueil de qualité des enfants et de leurs familles au quotidien.

Grâce à notre savoir-faire, nous avons ainsi pu accompagner au mieux nos clients.

Par ailleurs, nous avons mis en place de nouveaux outils RH pour accompagner au mieux nos équipes de crèches :

- Outil de partage des bonnes pratiques
    - Emails réguliers envoyés aux professionnels par le service communication,
    - Nouveaux modules de formation mis en ligne sur le e-learning

Nous avons également eu particulièrement à cœur de préserver et maintenir le lien avec toutes les familles, et de partager avec elles de nombreuses informations, actualités et articles sur la parentalité ainsi que des idées d'activités, astuces et conseils « spécial confinement » au travers d'emails réguliers avec les familles



Tout ce travail de qualité assuré depuis la réouverture a été reconnu aussi bien par les familles, les clients entreprises/mairies et nos autorités de tutelle.

3. NOS ENGAGEMENTS RESPONSABLES

En tant qu'acteur global de l'éveil et de l'éducation, nous prenons à cœur notre responsabilité sociétale et environnementale.

Chaque année, nous poursuivons nos engagements et nous réalisons de nombreux projets et actions responsables.

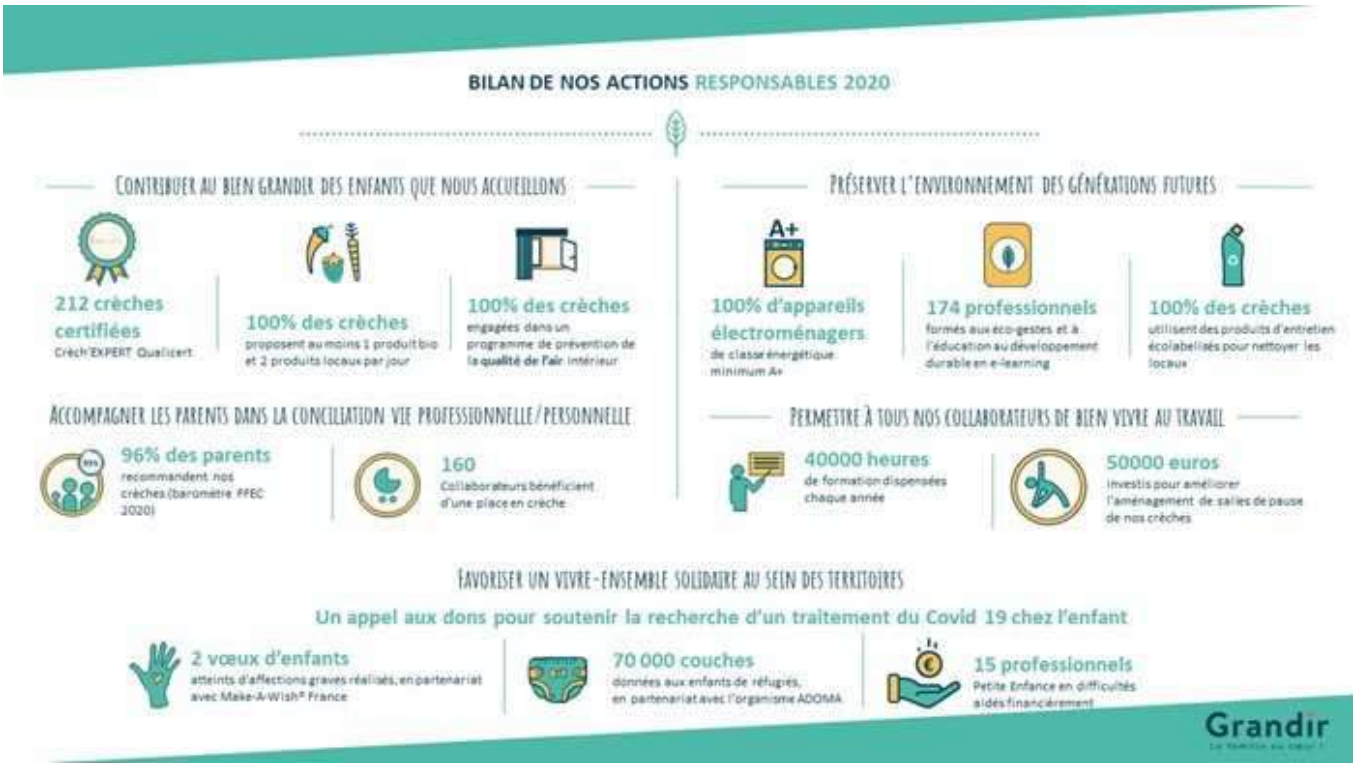

Une de nos valeurs est de favoriser l'épanouissement et le bien-être des collaborateurs car nos équipes sont notre principal atout et nous voulons être une entreprise où il fait bon travailler.



La Crèche

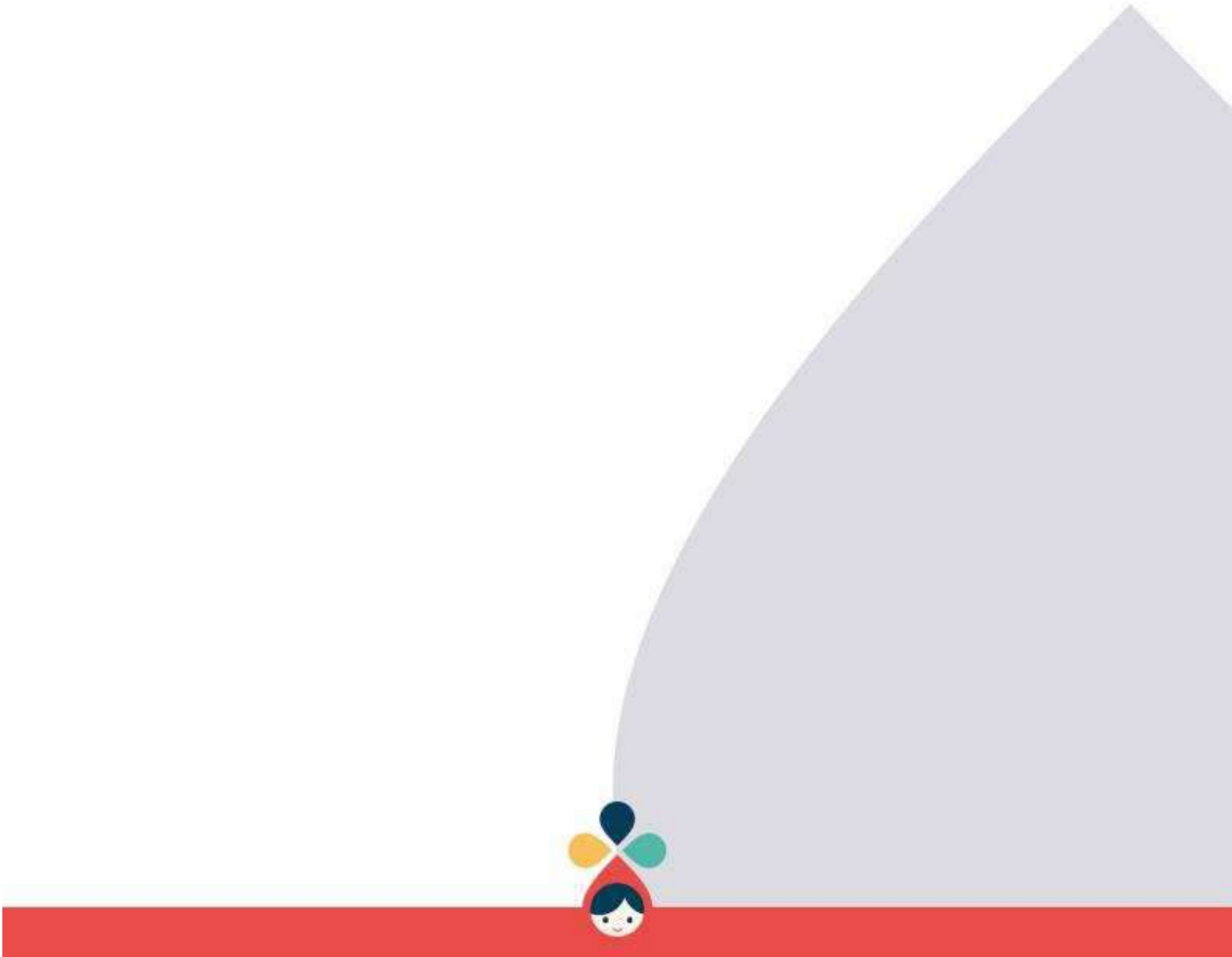

4. FICHE DE SYNTHESE 2020

Nom de la structure	Clémence Mentrel
Dates du contrat de délégation	1er janvier 2018 au 31 Décembre 2022
Agrément	46 berceaux répartis en 3 sections : • 16 berceaux en section bébés • 15 berceaux en section moyens • 15 berceaux en section grands
Horaires d'accueil	De 7H30 à 18H30
Equipe (agrément)	Professionnelles : 1 Directrice Infirmière Puéricultrice 1 Directrice Adjointe Educatrice de Jeunes Enfants 2 Educatrices de jeunes enfants 4 Auxiliaires de puériculture 5.5 Agents spécialisés petite enfance 1.5 Agents de service
Satisfaction Enquêtes familles (note sur 10)	Juin 2020 : 8,5/10 Octobre 2020 : 9,5/10
Ateliers famille Réalisés	Pâtisserie
Intervenants extérieurs	Lecture par une bibliothécaire de la bibliothèque Dumont Notre psychologue, Caroll LAIDET Spectacle d'hiver par une conteuse Mélusine MARTIN
Dates de fermetures	1er janvier 2020 Du 16 Mars au 10 Mai 2020 : confinement 1er mai 2020 8 mai 2020 21 et 22 mai 2020 14 juillet 2020 3 Aout au 21 Aout 2020 : congés d'été 24 Aout 2020 : journée pédagogique 11 novembre 2020 25 décembre au 31 Décembre : congés d'hiver

5. PRESENTATION DE L'OCCUPATION DE LA CRECHE

5.1. OCCUPATION DE LA CRECHE

NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS ET TYPOLOGIE DES CONTRATS

En 2020 :

90 enfants ont été accueillis au sein de la crèche (vs 89 en 2019)

81 enfants étaient inscrits en accueil régulier, 9 en accueil occasionnel. *

**Un enfant a pu bénéficier de plusieurs contrats.*

**sur l'année 2020, en raison des mesures spécifiques d'accueil faisant suite à la réouverture de la crèche post-confinement, les contrats des familles ont été réalisés au réel et sont enregistrés comme des contrats occasionnels pour les mois de mai à juillet.*

Les contrats des enfants accueillis étant inférieurs ou égaux à 4 jours représentent 76% des contrats d'inscription de l'établissement en 2020 (vs 60% en 2019), conformément à notre engagement (soit 40%).

Evolution mois par mois des enfants inscrits

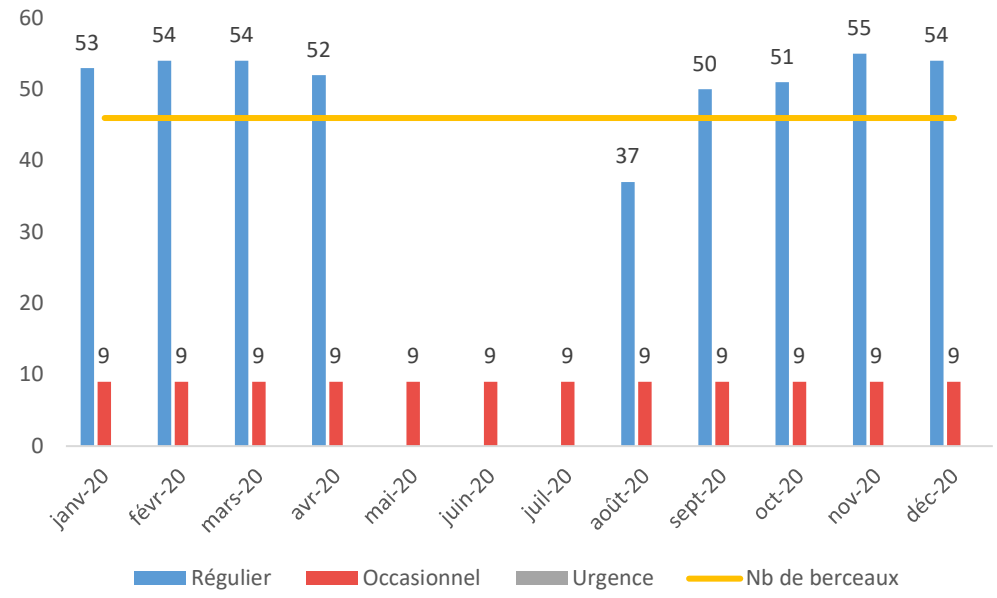

Liste des enfants inscrits et moyenne hebdomadaire des contrats (ceux à zéro correspondent aux contrats occasionnels) :

Enfant	Date entrée	Section	Date de naissance	Moyenne contrat jours/semaine	Enfant	Date entrée	Section	Date de naissance	Moyenne contrat jours/semaine
ABAIDIA ZAHRA	01/01/2019	Grands	12/02/2018	4	KONE IBRAHIM	19/11/2019	Bébés	12/03/2019	0
ADROVIC EMIR	01/01/2019	Grands	06/04/2017	2	LE BRIS DEBOWSJA A	19/10/2020	Bébés	01/05/2020	2
AFEISSA ADAM	04/11/2019	Grands	03/06/2018	0	LEORDEAN ARIANA	11/11/2019	Grands	25/05/2017	0
AISSIOU AMIR	02/09/2019	Bébés	22/03/2019	4	LOPES TIAGO	16/11/2020	Bébés	26/07/2020	3
AKLOUF HAMZA	18/11/2019	Grands	02/03/2018	2	LOPHANOR TRYCIA	09/10/2018	Bébés	09/05/2018	5
AMRAM JAYDEN	14/10/2019	Bébés	09/05/2019	3	LUBANDA MEGANNE	14/09/2020	Grands	18/01/2019	0
AMZAL LYANNA	16/09/2019	Bébés	26/01/2019	4	MALHACHE RENAN	14/09/2020	Bébés	01/01/2020	3
ANTON MATTEO	01/01/2019	Grands	20/01/2017	5	MANOLI EMMA	01/01/2019	Moyens	05/03/2018	0
ATMANE ZAKARIA	01/03/2018	Grands	05/09/2017	5	MARIKO KAYLIAH	23/04/2019	Moyens	11/01/2017	5
BASTOS MARINHO IN	01/01/2019	Grands	27/08/2017	5	MARIKO NAIA	23/04/2019	Moyens	11/01/2017	5
BEN GHADIFA HANAA	14/01/2020	Moyens	18/08/2018	0	MARTINS MAXIME	01/01/2019	Moyens	08/06/2018	4
BENMANSOUR AYLAN	01/01/2019	Moyens	17/08/2018	5	MARTINS MANON	25/08/2020	Bébés	20/03/2020	4
BENMANSOUR HYLIA	01/01/2019	Moyens	12/02/2018	5	MBARGA HAYDEN	01/01/2019	Grands	28/01/2017	5
BENZARTI SOFIA	01/01/2019	Grands	28/12/2017	5	MBARGA LEANA	01/01/2019	Moyens	11/12/2017	5
BENZARTI NAIM	09/11/2020	Bébés	10/06/2020	4	MESLIN LARA	12/11/2020	Grands	16/02/2019	0
BONNEL ADRIEN	07/09/2020	Grands	24/07/2018	4	MILLIER GABIN	21/09/2020	Bébés	09/04/2020	4
BONTURI JOHAN	14/10/2019	Bébés	25/12/2018	3	MORAIS OUARAB LE(	01/01/2019	Moyens	03/01/2018	4
BONTURI MAEL	14/10/2019	Bébés	25/12/2018	3	MUSTO ANGELINA	26/08/2019	Bébés	09/01/2019	4
BOUGHDIRI AMIR	01/01/2019	Grands	17/01/2017	0	MUSTO VALENTINA	10/09/2018	Moyens	16/12/2017	5
BUATU ISAAC	25/08/2020	Bébés	18/12/2019	5	NAGY LARA	25/08/2020	Grands	09/10/2018	5
CAPPELLA VALENTIN	07/09/2020	Bébés	13/04/2020	5	NAZAIRE HADASSA	21/09/2020	Bébés	29/05/2020	2
CARNEIRO VALENTIN	09/09/2019	Bébés	07/05/2019	4	OSEH HARRY	07/09/2020	Bébés	19/01/2020	3
CHAHBOUNE ILIAN	02/04/2019	Grands	04/05/2017	0	OSEH LUCAS	23/04/2019	Moyens	18/02/2018	3
CLEMENT AGATHE	01/01/2019	Grands	11/09/2017	4	OUMHAND NAOFEL	29/08/2018	Bébés	05/03/2018	5
CORREIA LUANA	21/10/2019	Moyens	18/03/2018	3	PALEN PAUL	14/09/2020	Bébés	18/03/2020	4
CORREIA RAPHAEL	02/09/2019	Bébés	25/12/2018	4	PARDO AMAYAS	14/01/2020	Grands	13/12/2017	0
CUMIN COELHO PAOI	19/08/2019	Bébés	15/05/2019	4	RAYNAUD ELENA	05/08/2019	Bébés	27/02/2019	0
DARLET JOHAN	13/11/2019	Grands	10/10/2017	0	RHARSAOUI ALYA	01/01/2019	Moyens	19/05/2018	4
DOUGE TOM	01/01/2019	Moyens	02/05/2018	4	SAWADOGO LUNA	01/01/2019	Moyens	18/06/2018	5
EGA JAH'INA	07/09/2020	Bébés	28/01/2020	5	SENDRA ELYNA	01/01/2019	Grands	26/06/2017	4
EL GUENDOUZ ALI	26/08/2019	Bébés	13/04/2019	3	SEVESTRE LOUIS	25/08/2020	Bébés	09/05/2020	4
EL GUENDOUZ ILYES	01/01/2019	Grands	29/10/2017	4	SIDI YEKHLEF IMRAN	07/09/2020	Bébés	31/12/2019	5
ESTEVES ELEA	03/09/2019	Moyens	28/12/2018	4	SIMOES SANDRO	09/09/2019	Bébés	04/04/2019	3
FERRAND ANNA	03/09/2019	Bébés	28/01/2019	4	SINGH GURCHUMBER	15/09/2020	Moyens	24/02/2019	5
GUENDOUZ MILHAN	02/09/2019	Bébés	29/04/2019	4	SINGH NOOR	01/09/2020	Grands	12/05/2018	3
GUERIOUAZ ADAM	01/01/2019	Grands	18/07/2017	4	SOLIVO ELLA	01/01/2019	Grands	08/06/2017	4
GUPTA YASH	01/09/2020	Bébés	18/02/2020	5	SOUIBGUI CLEEVES L	05/08/2019	Moyens	24/06/2018	5
HACQUES MARGAUX	01/01/2019	Grands	19/06/2017	5	TALAVERA LUCIANO	23/09/2019	Bébés	03/04/2019	2
HADJ ABDERRAHMAN	01/01/2019	Grands	25/07/2017	5	TELLIER LUCAS	25/08/2020	Bébés	17/01/2020	5
HAMMOUCHI NAHEL	16/09/2019	Bébés	11/04/2019	0	TOLBA SANA	01/09/2020	Grands	28/09/2018	4
HENNI WAEL	08/01/2018	Grands	03/03/2017	3	TOURE SARAH	06/11/2019	Grands	14/05/2017	4
HURREE ILANA	02/11/2020	Grands	30/04/2018	3	TRAORE ALI	04/11/2019	Grands	28/11/2017	3
HURREE KEVAN	02/11/2020	Grands	30/04/2018	3	TRAORE IDRISSA	18/11/2019	Grands	21/02/2017	2
KANE SOFIN	12/11/2019	Moyens	11/07/2018	0	TRAORE ALOU	13/01/2020	Bébés	12/09/2018	2
KARAMOKO SOUMAI	04/11/2019	Moyens	29/12/2017	2	VISINIUC MATIAS	01/01/2019	Grands	01/03/2017	0
KHERBACH ALIA	01/01/2019	Grands	31/01/2017	5	ZEGUACHE TALA	28/09/2020	Bébés	18/12/2019	0

HEURES REALISEES ET HEURES FACTUREES

Le nombre total d'heures réalisées et facturées en 2020 est de :

- **53 569** heures réalisées (vs 69 11 en 2019)
- **65 248** heures facturées (vs 80 784 en 2019)

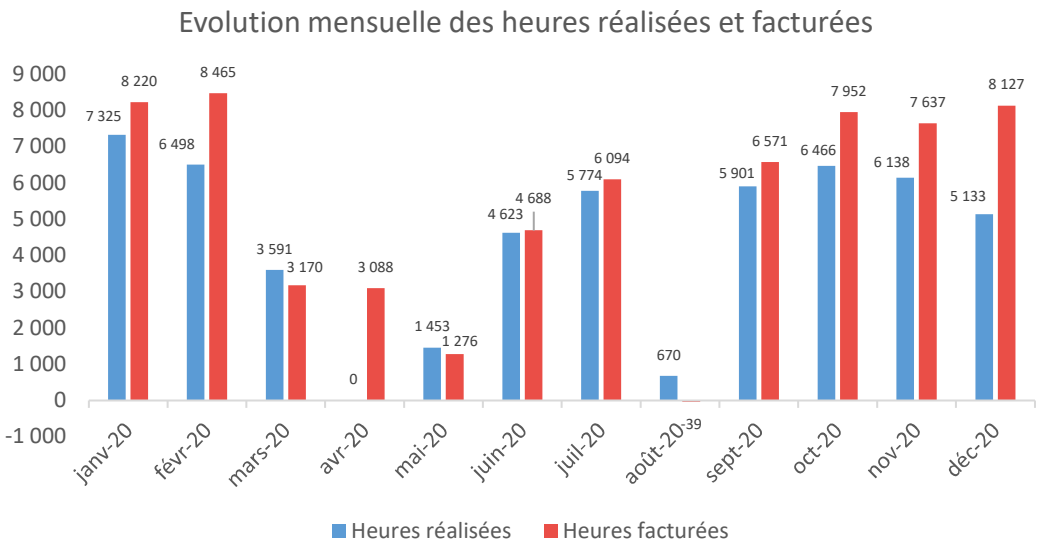

Pour les heures de l'année de 2020, les variations sont issues du contexte Covid :

- Le mois de mars avait été facturé à 100% or nous avons fermé le 16 mars donc nous avons défacturé les heures en trop de mars sur le mois d'avril.
- A la réouverture du 11 mai au 19 juin, l'accueil était limité à 10 enfants par section, avec des contraintes sanitaires encore très fortes (groupes ne se mélangeant pas…).
  Nous avons dû changer nos méthodes de facturation à cause de ces contraintes d'occupation donc les heures se sont décalées : les heures facturées de juin sont celles au titre du mois de mai, celles de juillet sont celles de juin…
- En aout, nous avons facturé les heures occasionnelles du mois de juillet et les nouveaux forfaits qui ont débuté le 24 aout.
- A partir de septembre, nous sommes revenus sur un cycle de facturation normal.

TAUX D'OCCUPATION REALISE – TAUX D'OCCUPATION FINANCIER

- Taux d'occupation réalisé : 54%
- Taux d'occupation financier : 66%
- Ecart TOF/TOR : 121,8%
- Taux de PSU : 4,85

Le taux d'occupation annuel été fortement impacté par la crise sanitaire (confinement, restriction nombre d'enfants…). Le début de l'année 2020 avait permis d'atteindre un taux d'occupation de près de 80% avant la crise sanitaire. Des échanges réguliers avec la ville et la proposition de place vacante au fil de l'eau a été faite dès la réouverture de la crèche. Nous remercions la ville d'avoir accéder à nos propositions de développement : privilégier des contrats avec des plages horaires élargies et inscrire jusqu'au surnombre de 20% (en lien avec le Code de la Santé Publique) afin de mieux pallier les absences.

Nous n'avons par ailleurs pas commercialisé de places entreprises sur cette crèche en 2020.

5.2. DIVERSITE DES PROFILS DES FAMILLES ACCUEILLIES

Typologie des familles bénéficiaires par tranche de ressources au 01.12.2020	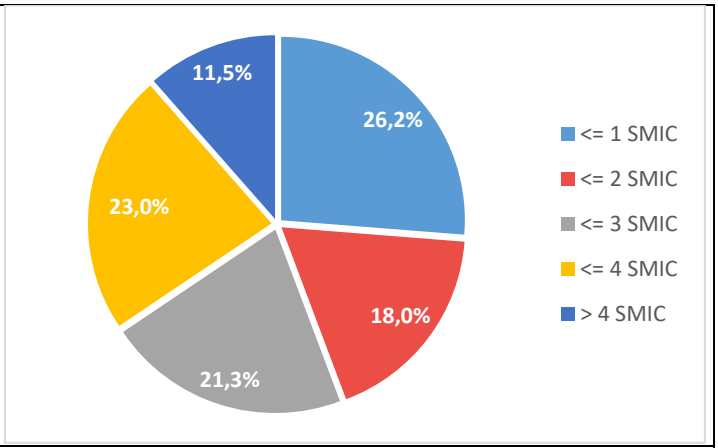
Ressources moyenne au 1.12.1020	**3 211,08 €**
Ressources médianes au 1.12.2020	**3 243 €**
Pourcentage de familles monoparentales au 1.12.2020	**6%**

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER MENSUEL ET CUMULE

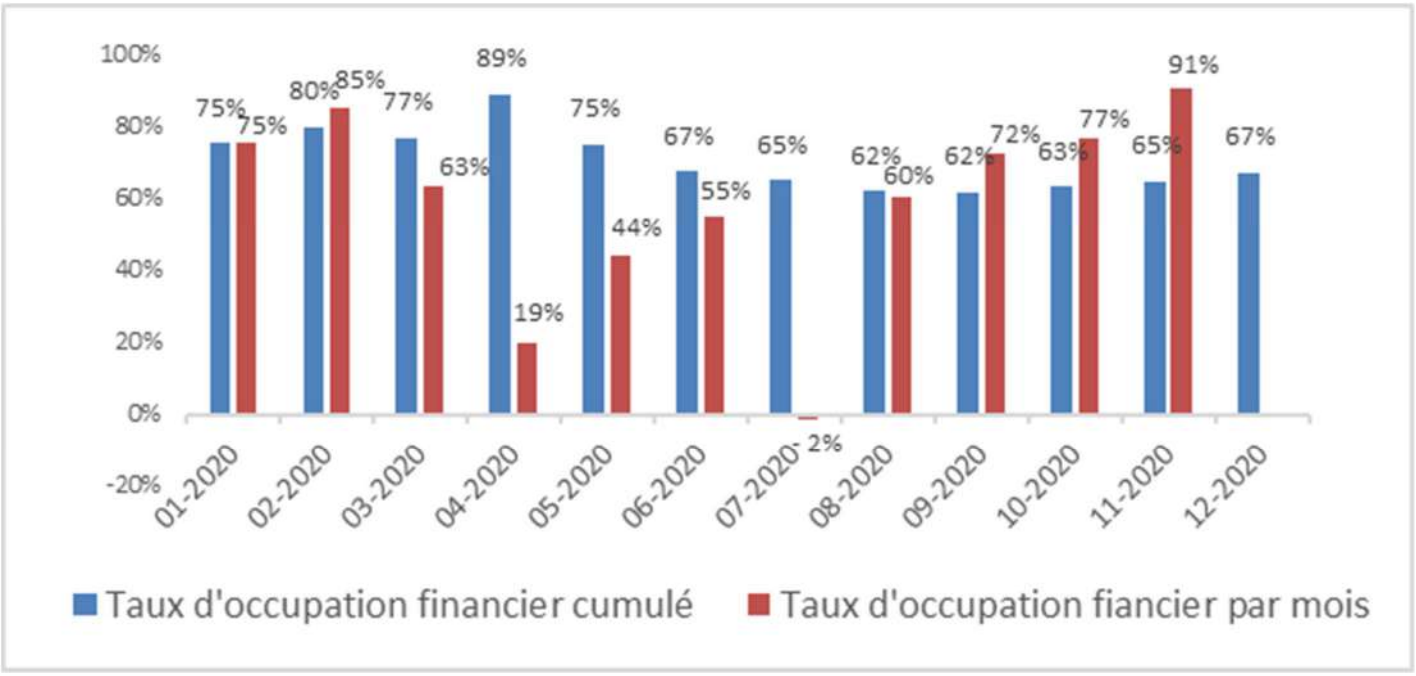

6. LES RELATIONS FAMILLES

6.1. ENQUETES DE SATISFACTION FAMILLES ET PLANS D'ACTIONS ASSOCIES

En ligne avec notre démarche qualité et d'amélioration continue de notre service, deux fois par an, les parents sont invités à donner leur avis sur la vie de la crèche via les enquêtes de satisfaction. Les résultats de ces enquêtes, communiqués par affichage, sont suivis systématiquement de plans d'actions.

ENQUETE DE SATISFACTION JUIN 2020

Cette enquête de fin d'année « scolaire », adressée à toutes les familles de la crèche, a pour objectif de faire un bilan complet de l'année. Elle permet d'évaluer le quotidien de l'enfant, son éveil, les activités, la restauration, le personnel et la place des parents.

Les résultats de cette enquête de satisfaction sont très positifs puisque la satisfaction globale des parents est de 8,5/10.

	Note /10
Satisfaction Globale	8,5
Equipe de la crèche	9,1
Les activités	9
Qualité des locaux	8,9
Alimentation	8,2
Niveau de confiance	8,5
L'information et la communication avec les familles	8,8
Recommandations	8,2

Suite à l'enquête de satisfaction, les points d'améliorations qui ont été mis en avant sont les suivants :

Continuer d'améliorer notre prise en charge de l'enfant et l'accompagnement à la parentalité à travers différents projets tels que : le livre, le jardinage, les ateliers et cafés parents/enfants, la mascotte Mimi

Suite à l'enquête, les résultats et les actions mises en place sont affichés au sein de la crèche, à la vue de l'ensemble des familles :



ENQUETE DE SATISFACTION OCTOBRE 2020

Au cours de cette enquête de « rentrée », seules les familles dont l'enfant est entré en crèche récemment, sont interrogées. Cette enquête permet de recueillir les impressions des familles sur la phase d'inscription, la période d'adaptation ou de changement de section de l'enfant, les premiers contacts avec le personnel et l'aménagement de la crèche.

Les résultats de cette enquête de satisfaction sont très positifs puisque la satisfaction globale des parents est de 9,5/10. Les 13 parents qui ont répondu ont particulièrement mis en avant :

- « Très bonne équipe »
- « Equipe de la direction très accueillante et les professionnels sont à l'écoute »
- « Je suis très satisfaite de la crèche CLEMENCE Mentrel. Toutes l'équipe en plus d'être souriante et agréable, s'investit pleinement dans l'accueil et l'accompagnement de nos enfants au quotidien. Mon enfant de 10 mois semble très heureux de s'y rendre chaque matin à en voir les sourires adressés à l'équipe. C'est très rassurant. »

	Note /10
Satisfaction Globale	9,5
Activité d'éveil	9,2
Impression générale	9,4
Environnement de la crèche	9,2
Equipe de la crèche	9,2
Recommandations	9,5

Un certain nombre d'actions ont été mises en place suite aux retours des parents :

Continuer d'améliorer notre relation avec les parents et la qualité du service apportée au travers de :

- La mise en place des parents relais
- Une rencontre avec la diététicienne de la mairie pour échanger sur la qualité des repas
- La mise à disposition du projet pédagogique auprès des parents et répondre aux questionnements

Suite à l'enquête, les résultats et les actions mises en place sont affichés au sein de la crèche, à la vue de l'ensemble des familles :



6.2. REUNIONS PARENTS

Ces réunions sont des moments privilégiés entre les professionnels de la crèche et les parents, et sont fortement appréciés de ces derniers.

REUNIONS EN PERIODE DE COVID

En raison du contexte sanitaire, les modalités des réunions et des rencontres collectives ont quelques peu été bouleversées.

Certaines réunions physiques ont été remplacées par :

- Des réunions téléphoniques avec les parents qui ont été faites pendant le confinement et à la reprise pour prendre des nouvelles, échanger sur les conditions de reprise, les souhaits de réintégration des enfants après confinement au sein de la crèche
- Le tableau d'affichage qui a permis d'échanger avec les parents sur les évènements de la crèche depuis la réouverture suite au confinement
- Des newsletters qui ont permis de maintenir un lien avec les familles durant le confinement et à la reprise

REUNION DE RENTREE

- Le 13 octobre 2020, nous avons organisé une réunion de rentrée pour une des sections des moyens/grands, en présence de 6 professionnels et de 9 parents, afin d'aborder avec les familles les points suivants :
  - Présentation de l'équipe
  - Bilan de l'année
  - Présentation d'une journée type au sein de la crèche
  - Réponse aux questionnements des parents
  - Les projets de l'année à venir
- De même, le 20 octobre 2020, une réunion de rentrée a eu lieu pour la 2ème section des moyens/grands en présence de 6 professionnels et 7 parents
- Enfin la réunion de rentrée pour la section des bébés a eu lieu le 27 octobre 2020 en présence de 6 professionnels et 8 parents





REUNIONS A THEME

Nous avons organisé une réunion à thème sur les émotions des enfants le 4 février 2020. Cette réunion a été mise en place à l'aide d'une professionnelle de la crèche ainsi que la direction. Le but était de parler des émotions des enfants puisqu'à cette période nous avions beaucoup de morsures et d'apporter des réponses.

Nous n'avons par la suite pu réaliser d'autres réunions à thèmes compte tenu de la crise sanitaire.

CAFES DES PARENTS

La réunion à thème sur les émotions a également fait l'objet d'un café parent pour la rendre plus chaleureuse et conviviale.



Nous n'avons par la suite pu réaliser d'autres cafés parents compte tenu de la crise sanitaire.

CONSEIL DE CRECHE ET PARENTS RELAIS

Le parent relais joue un rôle important d'intermédiaire entre les familles et la direction de la structure. A ce titre, il :

- Sollicite l'avis de l'ensemble des parents de l'établissement et leur rend compte des actions menées ;
- Développe des relations constructives et de confiance avec le personnel de l'établissement en respectant la fonction de chacun ;
- Traite les aspects d'intérêt général et collectif à l'exclusion de toute question d'ordre personnel ;
- Exerce sa fonction dans le respect des conditions fixées par le règlement.

En 2020, un mail d'invitation pour l'élection de parent relai a été envoyé mais aucun parent n'a souhaité remplir le rôle de parent relai.

Nous n'avons eu aucune réclamation famille si ce n'est la demande des parents auprès de la mairie pour que la directrice, Amélia LEONE, reste sur son poste.

6.3. COMMUNICATION FAMILLES

NEWSLETTER

Tous les deux mois, la directrice envoie aux parents par courrier électronique la Newsletter **Crèche Actus.**

Elle permet d'entretenir une communication régulière avec les familles, de leur donner des informations et de la visibilité sur le quotidien de leur enfant à la crèche, sur les temps forts passés et à venir, et des contenus pédagogiques ou conseils pratiques.

Durant le confinement, nous avons envoyé une newsletters toutes les semaines pour accompagner les parents dans cette période particulière.







7. LA VIE DE LA CRECHE

7.1. LE FOCUS DE LA CRECHE

Afin de valoriser les activités mises en œuvre au sein de chaque crèche, et dans la lignée des recommandations ministérielles émises suite au rapport Giampino, Les Petits Chaperons Rouges ont amorcé en 2017 une démarche autour de « Focus Pédagogiques » consistant à décliner et approfondir à travers les activités proposées aux enfants une thématique choisie par les équipes de chaque établissement.

Cette approche permet à la fois d'encourager la curiosité découvreuse de l'enfant, de proposer un support de mise en pratique des pédagogies actives, et de fédérer les équipes autour d'un projet commun.





Cette année, les focus choisis par la crèche de Clémence Mentrel sont la nature et le bien-être

Le contact avec la nature est indispensable aux enfants, l'éducation au développement durable étant un vrai enjeu aujourd'hui. Les matériaux bruts, les vrais objets de la vie quotidienne, sont d'excellents outils pédagogiques.

Le bien-être est également un élément essentiel car indissociable de la sécurité affective, du confort de l'environnement, d'une relation humaine de qualité. Il est une condition nécessaire au développement harmonieux et à l'épanouissement personnel. Il s'entend pour les enfants, les parents, mais aussi pour les professionnels.

Il s'agit d'accueillir les enfants dans des modes d'accueils personnalisés, ludiques, qui laissent place à l'initiative aussi bien pour les enfants que pour les adultes.

- **Pourquoi ce choix :**

Nous avons souhaité pouvoir profiter davantage du jardin que nous avions. Le développement psychomoteur se fait aussi au travers des découvertes de la nature.

Le sentiment de bien-être est important aussi bien pour les enfants que pour les professionnels au sein de la crèche. Nous avons donc aussi décidé de développer ce focus.

- **Ce que nous avons déjà mis en place :**

Pour développer le focus nature, nous avons mis en place un carré potager dans le jardin ou nous avons fait pousser des fraises, des radis et des herbes aromatiques.

Concernant le focus bien-être, nous avons mis en place des ateliers Snoezelen pour les enfants et les professionnels.

- **La suite à donner :**

Nous avons reçu sur la fin de l'année 2020 un deuxième carré de potager ce qui va permettre de développer les ateliers jardinage. Nous souhaitons également proposer plus régulièrement des ateliers zen pour l'année 2021.

7.2. QUELQUES EXEMPLES D'ACTIVITES

ACTIVITES AU QUOTIDIEN

Le jeu, c'est le travail de l'enfant, c'est son métier, c'est sa vie (Pauline Kergomard).

Afin de diversifier au mieux les activités quotidiennes des enfants, notre équipe propose un certain nombre d'activités en « libre-service », adaptées aux enfants.

En effet, l'activité autonome de l'enfant (c'est à dire, librement choisie par l'enfant) est un concept primordial pour nous. Il est important que l'enfant ait la liberté de mouvement et le libre choix des activités, ce qui va permettre la conquête de l'autonomie et la responsabilisation. L'enfant doit être acteur de son jeu et de son activité au sens large. Le travail des professionnels est de proposer un environnement riche, « préparé » et adapté.

Chaque enfant évolue librement et explore avec plaisir les panières de jouets mises à sa disposition et s'en sert comme il en a envie.

- Pour les plus petits : des hochets, jeux à enfiler, jeux à taper, jeux à clés et à formes, etc.
- Pour les plus grands : des jeux d'encastrements, jeux symboliques ou d'imitation sont installés dans différents espaces :
    - Les animaux sont mis en valeur dans la ferme
    - Les voitures sont stationnées dans le garage
    - Les poupées sont joliment habillées
    - Une tour est en cours de construction à proximité de la panière d'éléments de construction
    - Sur la cuisinière un plat est en train de mijoter
    - Des livres sont à disposition et prêts à être dévorés des yeux, etc.

Les professionnels prennent le temps d'observer l'enfant jouer et apprennent ainsi à le connaître. Nous laissons libre court à la créativité, l'imagination et aux initiatives de l'enfant. Dans le même esprit, les temps de rêveries sont préservés car nécessaires à son équilibre.









ATELIERS SPECIFIQUES

Des ateliers sont proposés à différents moments de la journée pour permettre à l'enfant d'acquérir de nouvelles connaissances, de développer ses sens, sa motricité, son langage et sa concentration, de se confronter à l'autre et donc de l'aider dans son développement global.

Ces ateliers sont accessibles aux enfants qui le souhaitent : ateliers manipulations et transvasements, ateliers expressions et traces, ateliers découverte et confection d'instruments de musique…

Le jardin est également un espace que les enfants apprécient et explorent quotidiennement. Ils peuvent y crier, courir, sauter, grimper, lancer des ballons, faire de la moto ou du tricycle, grimper aux structures de motricité en toute sécurité ou encore jardiner dans le potager.







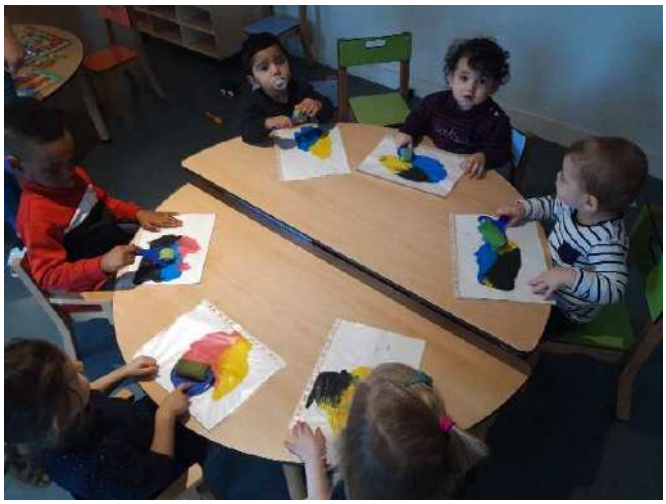

PROMOUVOIR L'EGALITE DES CHANCES A TRAVERS LES ACTIVITES DE LA CRECHE

La lutte contre les inégalités commence à la crèche. L'investissement dans la petite enfance est en effet un investissement social qui permet de lutter contre les inégalités sociales et territoriales dès le plus jeune âge. Accueillir en crèche ces enfants permet :

- De donner des chances très tôt en permettant d'acquérir des compétences psychosociales pour ensuite mieux s'adapter à l'école,
- A tous les enfants sans exception, une ouverture sur le monde artistique et culturel,
- D'offrir un véritable bain de langage aux enfants, quand on sait que la période entre 1 et 3 ans est un âge clef. Les capacités langagières des jeunes enfants ayant un impact décisif sur leur relation aux autres et leur réussite scolaire future

Activités artistiques menées à la crèche

Nous avons au sein de la crèche divers instruments tels que maracas, tambour, djembé… Nous faisons régulièrement des ateliers autour de la musique. Les enfants apprécient énormément ces ateliers. Ils dansent, chantent…

Autour des livres

"Les bébés ont besoin de caresses, de lait … et d'histoires" *Patrick Ben Soussan, Pédopsychiatre*

La littérature enfantine, la découverte de l'objet livre, le plaisir de la lecture, les échanges autour d'une histoire, font partie des outils de base qui favorisent les interactions et la communication entre l'enfant et l'adulte : Permettant la verbalisation, l'enrichissement du vocabulaire et contribuant ainsi aux acquisitions langagières de l'enfant.
L'objet livre peut aussi devenir créateur de lien social, support de communication voir de médiation, outil d'échange et de partage avec les parents autour de leur enfant et espace de rencontre et renforcer nos actions de co-éducation.

Nos actions :

- Des livres à dispositions dans toutes les sections sur des temps
- Une bibliothèque partagée avec les familles pour les grands et les petits
- Un partenariat avec la bibliothèque Dumont : une bibliothécaire est venue faire des lectures sur la crèche

Notre objectif est de faire en sorte que les livres soient à disposition en permanence dès la section des bébés. Sur la fin de l'année 2020, nous avons mis en place un partenariat avec l'école des loisirs pour les parents.

INCLUSION : PRISE EN CHARGE DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Depuis 2009, nous avons entrepris une démarche volontariste pour favoriser l'inclusion de ces enfants et l'avons inscrit dans notre projet Social.

Au-delà des obligations règlementaires, nous sommes soucieux de contribuer à l'accueil de la diversité. Dans cette optique, nous avons, entre autres, engagé un travail de réflexion sur l'accueil des enfants en situation de handicap et leurs familles :

- Travailler en réseau avec les partenaires de soins,
- Organiser des Formations en Interne,
- Proposer un groupe Ressource « Handicap »,
- Créer des partenariats notamment avec l'association « Une Souris Verte »,
- Organiser cet accueil de la façon la plus adaptée pour l'enfant.

Lorsqu'un enfant malade ou en en situation de handicap est inscrit à la crèche, dans une démarche inclusive, nous mettons en place un projet d'accueil individualisé (le PAI).

Ce document écrit, est le fruit d'une réflexion commune entre les parents de l'enfant, la directrice de l'établissement, le médecin de la structure et le médecin qui suit l'enfant. Il est réajusté régulièrement, organisant les modalités de la vie quotidienne de l'enfant dans la structure, et définit les rôles de chacun et précise par exemple :

- Le régime alimentaire,
- Les aménagements d'horaires,
- Les activités inadaptées,
- Les besoins thérapeutiques,
- Le protocole à suivre en cas d'urgence.

Ainsi à la crèche nous accueillons un enfant porteur de handicap et/ou atteints de maladie chronique.

ESPACE SENSORIEL AU SEIN DE LA CRECHE

En s'inspirant de la philosophie Snoezelen, Les Petits Chaperons Rouges ont développé un concept innovant autour de l'éveil sensoriel de l'enfant. L'objectif est d'intégrer la sensorialité dans une approche globale du « prendre soin » en déployant sur la structure un espace sensoriel dédié et destiné aux enfants, aux équipes et aux familles.



L'espace est ainsi mis à disposition des enfants accompagnés d'un professionnel ou de leurs parents, à tout moment de la journée et pour une durée variable de 10 à 30 minutes.



La séance débute le plus souvent par un temps d'introduction où la salle est encore éclairée, puis progressivement les enfants, au gré de leurs envies et préférences explorent les différentes propositions sensorielles disponibles, qu'elles soient visuelles, auditives, tactiles, vestibulaires ou olfactives. Les professionnels accompagnent les enfants sur un mode non directif, laissant libre choix à l'expérimentation et respectant le rythme de chacun. Observation, écoute et présence bienveillante dans l'instant présent sont les ingrédients indispensables au bon déroulement d'une séance.



Cet espace est aussi mis à disposition des parents pour leur proposer de partager un temps de découverte et de bien être avec leur enfant. Selon un planning établi à l'avance, les parents peuvent accéder seuls ou accompagnés d'un professionnel à l'espace sensoriel en dehors de la période COVID.

INTERVENANTS EXTERIEURS

Des intervenants extérieurs sont sollicités par les équipes éducatives dans le cadre de projets spécifiques (éveil musical, arts plastiques, ferme pédagogique, spectacles, contes et lectures, parents…), pensés en équipe et en adéquation avec le projet éducatif.

- Conteuse Melusine MARTIN pour la fête d'hiver
- Bibliothécaire du parc Dumont pour effectuer des lectures toutes les 2 semaines jusqu'au confinement du mois de mars
- Mère de l'un des enfants de la crèche qui a effectué de l'éveil autour de l'allemand toutes les 2 semaines par petits groupes

7.3. QUELQUES EXEMPLES D'EVENEMENTS REALISES AVEC LES PARENTS

Les parents sont conviés aux principaux évènements ayant lieu à la crèche, leur permettant de connaître davantage l'environnement dans lequel évoluent leurs enfants au quotidien, et les professionnels qui les accompagnent. Ces moments privilégiés sont fortement appréciés des familles.

SPECTACLE DE FIN D'ANNEE

Cette année, nous n'avons pu organiser un spectacle de fin d'année car les conditions sanitaires ne nous le permettaient pas.

SPECTACLE D'HIVER

La fête de fin d'année s'est déroulée le 10 décembre 2020 sur le thème des clochettes. Une conteuse est venue faire un spectacle de marionnettes et de musique dans chaque section autour des clochettes.

Les enfants ont apprécié cette intervention de qualité.

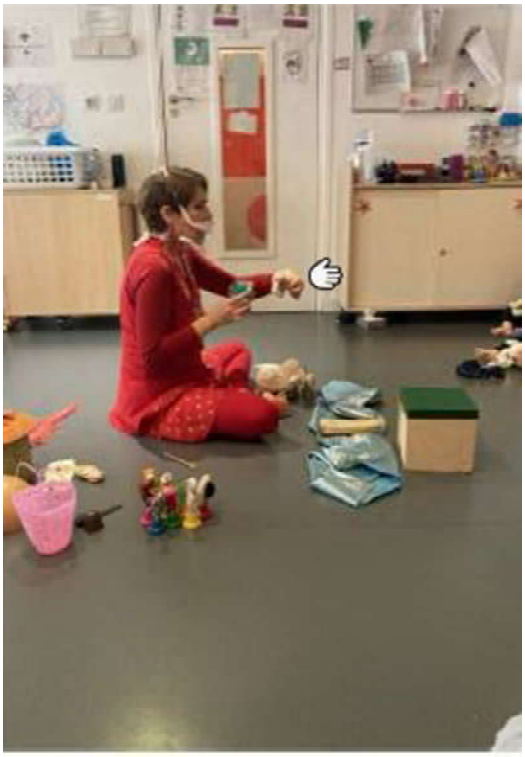



ATELIERS PARENTS / ENFANTS

Des ateliers parents-enfant ont été proposés régulièrement au sein de la crèche avant la crise sanitaire. Ils permettent d'intégrer les parents dans la vie de la crèche.

Ce sont aussi des temps d'échange avec les parents qui ont des questions. En 2020, nous n'avons pu effectuer que très peu d'ateliers parents/enfants compte tenu de la crise sanitaire.





SEMAINE DE LA PETITE ENFANCE

La Grande Semaine de la Petite Enfance est un dispositif national destiné à fêter le trio enfants-parents-professionnels**.** Cette semaine est donc l'occasion pour enfants, parents et professionnels de se retrouver dans tous les lieux d'accueil autour **d'ateliers-jeux.**

En 2020, la **Grande Semaine de la Petite Enfance** a eu lieu du **10 au 17 octobre 2020**, autour du thème de « S'aventurer ! ».

Chez Les Petits Chaperons Rouges, nous souhaitons que l'ensemble des crèches s'inscrivent dans cette dynamique, le thème national pouvant être décliné, développé, complété ou détourné, et chaque structure étant bien évidement libre d'organiser sa Grande Semaine, au gré des inspirations et en s'appropriant ce moment avec les familles.

En effet, fidèles à notre démarche de Co-éducation, nous importent dans cette manifestation : les échanges, les rencontres et cette notion de partenariat centré sur l'enfant en vue d'une meilleure cohérence éducative.

Pour les familles, des ateliers-jeux à adapter à l'univers familial ainsi que des supports reprenant des informations ou conseils délivrés par les partenaires sont prévus pour accompagner les parents dans l'exercice de leur parentalité.

Cette année, la semaine de la petite enfance est tombée en même temps que la semaine du goût. Nous avons donc décidé de nous aventurer en faisant des ateliers de dégustations autour des fruits et des légumes.

SEMAINE DU GOUT

Les Petits Chaperons Rouges ont choisi cette année de s'associer à la 31ème **Semaine du Goût** qui s'est tenue du **12 au 18 octobre 2020**.

Comme pour la Grande Semaine de la Petite Enfance, nous avons laissé la place aux initiatives locales des crèches, dans le respect des valeurs d'origine de cette initiative nationale :

- L'éducation au goût des consommateurs, notamment des enfants ;
- La diversité des goûts et saveurs ;
- L'information transparente et pédagogique sur les produits, leur origine, leur mode de production et leurs spécificités ;
- La transmission des métiers et savoir-faire locaux ;
- Le plaisir du goût ;
- La valorisation des comportements et consommations alimentaires s'inscrivant dans un mode de vie équilibré et durable et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Eveiller les enfants à la diversité des goûts et des saveurs, les sensibiliser à l'importance d'une alimentation variée et équilibrée, mais aussi et surtout partager un moment de plaisir et de convivialité : tels sont nos objectifs !

Différents ateliers ont été mis en place selon les sections :

Section des bébés : découvertes des fruits par la dégustation de différents jus de fruits

Sections des moyens/grands :

- Ateliers senteur avec différentes épices
- Ateliers dégustations de fruits
- Ateliers dégustations de légumes

La mairie d'Aulnay-sous-Bois a également participé à la semaine du goût en mettant en avant le chocolat dans ses menus.

7.4. SORTIES ET PARTENARIATS EXTERIEURS

PARTENARIAT AVEC LA BIBLIOTHEQUE

Une bibliothécaire est venue effectuer des lectures au sein de la crèche toutes les 2 semaines jusqu'à la fermeture de la crèche au mois de mars. Elle n'a pu ensuite revenir compte tenu de la crise sanitaire.

SORTIES DANS LES ECOLES MATERNELLES

Compte tenu de la crise sanitaire, nous n'avons pu effectuer de sortie dans les écoles maternelles comme cela se fait habituellement.

8. L'EQUIPE DE LA STRUCTURE

8.1. SYNTHESE

Mme Laura Boissard, directrice adjointe, nous a quitté pour de nouvelles aventures en février 2020. Mme Amelie Sarmezan l'a remplacé à partir de la réouverture de la crèche le 11 Mai 2020.

Suite au départ de Lisa Dumoulin, éducatrice de jeunes enfants, le 8 Septembre 2020, nous avons recruté M. Rémi Baudouy le 8 Septembre 2020. Mme Aleksandra Chaperon, éducatrice de jeunes enfants nous a rejoint le 16 novembre 2020 pour compléter le 2ème poste d'éducateur de jeunes enfants.

Une auxiliaire de puériculture en congé maternité a été remplacée par un CDD CAP Petite Enfance en attendant de trouver une auxiliaire de puériculture pour la remplacer.

L'engagement du taux maximal d'heures non remplacées de 4% est bien rempli car toutes les absences ont été remplacées par des volantes ou des CDD.

8.2. EFFECTIFS & MOUVEMENTS DU PERSONNEL

EFFECTIFS DE LA CRECHE EN DECEMBRE 2020

- **Equipe**
- L'équipe se compose de 15 professionnels dont 12 auprès des enfants.
- L'équipe auprès des enfants comporte 46,2% de catégorie 1 (au 24 décembre 2020). L'équipe en CDI est conforme à notre engagement contractuel puisque tous les postes sont pourvus, une auxiliaire de puériculture en congé maternité a été remplacée par un agent spécialisé petite enfance, du fait de la difficulté de recrutement de catégorie 1 en CDD.

Nom Prénom	Date d'entrée dans la société	Nature du contrat	Intitulé Bulletin	Horaire Hebdo	ETP	Cat	Commentaire
LEONE AMELIA	09/12/2019	CDI	DIRECTEUR DE CRECHE	Forfait cadre	1	1	Embauche en CDI
SARMEZAN AMELIE	23/03/2020	CDI	DIR.ADJ. DE CRECHE	35h	1	1	Embauche en CDI
BAUDOUY REMI	08/09/2020	CDI	EJE	35h	1	1	Embauche en CDI
CHAPERON ALEKSANDRA	16/11/2020	CDI	EJE	35h	1	1	Embauche en CDI
SEBBAHI SOMIA	02/01/2019	CDI	AP	35h	1	1	Embauche en CDI
KELLERN GWENAELLE	05/08/2019	CDI	AP	35h	1	1	Embauche en CDI
MARAN ALLISON	02/01/2018	CDI	AP	35h	1	1	Embauche en CDI
ERTEN MELISSA	09/01/2020	CDI	AP	35h	0	1	Congé maternité remplacée par Alyssa Jeannot
ALYSSA JEANNOT	10/02/2020	CDD	ASPE	35h	1	2	Remplacement congé maternité Mélissa ERTEN
CELIK MUSLUME	02/01/2018	CDI	ASPE	35h	1	2	Embauche en CDI
DESANE NANCIE	02/01/2018	CDI	ASPE	35h	1	2	Embauche en CDI
JEDER OLYMPIA	02/01/2018	CDI	ASPE	35h	1	2	Embauche en CDI
LUKUKU TABITHA	02/01/2018	CDI	ASPE	35h	1	2	Embauche en CDI
DERUDDER CECILE	17/09/2019	CDI	ASPE	35h	1	2	Embauche en CDI
PEAN ALICIA	21/10/2019	CDI	ASPE	35h	1	2	Embauche en CDI
KOUYATE DJEGNALE	25/02/2013	CDI	AGENT DE SERVICE	35h	1		Embauche en CDI
				Total ETP :	15		

Pourcentage Cat 1 :	46,2%

- **Médecin**

Le docteur Barbara Boruchot intervient dans le cadre des visites d'admission et de prévention auprès des enfants et de leur famille. Elle est présente sur la crèche une fois tous les deux mais hors période COVID du fait de son départ en congé maternité.

- **Psychologue**

Notre psychologue, Caroll LAIDET est présente au sein de la crèche deux fois par mois (12h par mois).

Elle accompagne les pratiques professionnelles par des observations et temps d'analyse des pratiques, favorise la réflexion des équipes sur l'adaptation des comportements aux besoins spécifiques de chaque enfant, participe à l'identification des troubles ou les difficultés des enfants et accompagne les familles pour une prise en charge adaptée vers le réseau médico-psycho-social au besoin.

PROMOTION & MOUVEMENT DE PERSONNEL

En 2020, il y a eu :

3 arrivées (3 embauches en CDI)

3 fins de CDI (3 démissions).

Arrivées

Nom prénom	Date entrée société	Intitulé Bulletin	Horaire Hebdo	Commentaire
SARMEZAN AMELIE	23/03/2020	DIRECTRICE ADJOINTE DE CRECHE	35h	Embauche CDI pour remplacer Laura BOISSARD
ERTEN MELISSA	09/01/2020	EJE	35h	Embauche CDI
BAUDOUY REMI	07/09/2020	EJE	35h	Embauche CDI

Départs

Nom Prénom	Date entrée société	Date sortie	Intitulé Bulletin	Horaire Hebdo	Motif fin
BOISSARD LAURA	25/09/2017	05/05/2020	DIRECTRICE ADJOINTE DE CRECHE	35h	Démission suite à mobilité géographique remplacée par Amelie SARMEZAN
MARAN ALISSON	02/01/2018	21/12/2020	AP	35h	Démission suite aux horaires incompatibles avec vie personnelle remplacée par Kadidjatou DJOMBERA embauchée le 04/01/2021
DUMOULIN LISA	15/01/2019	08/09/2020	EJE	35h	Démission suite au COVID remplacée par Remi BAUDOUY

De plus, afin de maintenir notre qualité de service et d'assurer un nombre de personnel encadrant suffisant auprès des enfants, en ligne avec nos engagements, nous avons eu recours à des personnes en CDD pour remplacer des personnes absentes ponctuellement :

Nom Prénom	Date entrée société	Date sortie	Intitulé Bulletin	Horaire Hebdo	Nb de CDD / Cause
JEANNOT ALYSSA	10/02/2020	ASPE	35h	Embauche CDD	4 CDD en attente de recrutement catégorie 1
ELISME LAURY	11/02/2020	ASPE	35h	Embauche CDD	1 CDD, remplacement congé maternité Alisson MARAN
HOUACINE SCHEHERAZADE	10/03/2020	ASPE	35h	Embauche CDD	1 CDD pour combler le mi-temps thérapeutique de Cécile DERUDDER
RBIB NAWEL	15/01/2020	ASPE	35h	Embauche CDD	1 CDD en attente de recrutement catégorie 1
KETSIA RENIA	02/01/2020	ASPE	35h	Embauche CDD	6 CDD en remplacement pour attente de recrutement catégorie 1 puis en CDI sur notre pool de professionnels volants

INSERTION PROFESSIONNELLE

Engagés en faveur du développement des territoires locaux et de l'emploi des jeunes sans qualification, Les Petits Chaperons Rouges recrute ses salariés à proximité de ses crèches. Ainsi, en 2020, 15 de nos professionnels habitent dans les environs d'Aulnay-sous-Bois dont 3 au sein de la ville.

STAGIAIRES ET APPRENTIS

Pour permettre aux futurs professionnels de la petite enfance de se former et d'acquérir de l'expérience, de partager notre savoir et savoir-faire, et de permettre une remise en question des professionnels sur leurs pratiques par un regard nouveau et objectif, nous accueillons tout au long de l'année des stagiaires de diverses formations dans le domaine de la petite enfance.

En 2020, nous avons accueilli 4 stagiaires :

NOM Prénom	Durée du stage	Poste occupé
MATHURIN Cynthia	4 semaines	Auxiliaire de puériculture
TATTOO Tatiana	4 semaines	Auxiliaire de puériculture
BOMOU Naré	4 semaines	CAP petite enfance
RATMAN Nina	10 semaines	Infirmière puéricultrice

8.3. FORMATIONS

Tout au long de leur parcours chez nous, nos collaborateurs bénéficient d'un accompagnement de carrière personnalisé et d'une palette de formations riche et diversifiée. En fonction des besoins exprimés par les professionnels ou de ceux identifiés par l'entreprise, nous proposons à nos salariés :

- Des formations en présentiel, dispensées par l'Académie Grandir ou des organismes spécialisés
- Un parcours de e-learning
- Un accompagnement de carrière et vers des formations diplômantes
- Un parcours d'intégration de 6 mois pour les nouveaux collaborateurs qui nous rejoignent, en lien avec un travail mené sur les fiches de postes et référentiels métiers

En 2020, les collaborateurs de la crèche ont bénéficié de 99 heures et 35 minutes de formation, pour un coût global de 4 497,55 €.

BILAN DES FORMATIONS REALISEES EN 2020										
Axe de formation	Intitulé de la formation	Organisme de formation	Heures totales de formation effectuées	Date de début	Date de fin	Métier / Service concerné	NOM	Prénom	Inter / Intra / Interne	Coût global de la formation TTC (coûts pédagogiques, frais annexes, salaires)
Hygiène et sécurité	Séminaire pédagogique	Académie Grandir	7	06/02/2020	06/02/2020	DIRECTEUR DE CRECHE	LEONE	AMELIA	Intra	356,92 €
	Etre référent HACCP	Académie Grandir	8	06/10/2020	06/10/2020	DIR.ADJ. DE CRECHE	SARMEZAN	AMELIE	Intra	331,88 €
	Etre référent HACCP	Académie Grandir	8	06/10/2020	06/10/2020	DIRECTEUR DE CRECHE	LEONE	AMELIA	Intra	411,88 €
Informatique	Talentsoft / GDM / AOL	Académie Grandir	6	15/01/2020	15/01/2020	DIRECTEUR DE CRECHE	LEONE	AMELIA	Intra	326,92 €
Management et communication	Formation RH	Académie Grandir	7	22/01/2020	22/01/2020	DIRECTEUR DE CRECHE	LEONE	AMELIA	Intra	356,92 €
	Journée d'intégration	Interne	7	05/02/2020	05/02/2020	DIRECTEUR DE CRECHE	LEONE	AMELIA	Interne	236,92 €
	Etre manager coach	Les ateliers du devenir	7	16/11/2020	20/11/2020	DIRECTEUR DE CRECHE	LEONE	AMELIA	Intra	343,33 €
Pédagogie et compétences métiers	L'individuel dans le collectif	Académie Grandir	7	30/01/2020	30/01/2020	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	KELLERN	GWENAELLE	Intra	286,92 €
	Développement et connaissance du jeune enfant	Académie Grandir	7	25/02/2020	25/02/2020	AGENT DE SERVICE	KOUYATE	DJEGNALE	Intra	286,92 €
	L'enfant et le jeu	Académie Grandir	7	01/10/2020	01/10/2020	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	JEDER	OLYMPIA	Intra	288,15 €
	L'enfant et le jeu	Académie Grandir	7	21/10/2020	21/10/2020	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	DESANE	NANCIE	Intra	292,92 €
	Le projet éducatif	Académie Grandir	7	27/10/2020	27/10/2020	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	BAUDOUY	REMI	Intra	292,87 €
	L'enfant et le jeu	Académie Grandir	7	12/11/2020	12/11/2020	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	LUKUKU	TABITHA	Intra	280,00 €
	Favoriser l'autonomie de l'enfant	Académie Grandir	7	02/12/2020	02/12/2020	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	SEBBAHI	SOMIA	Intra	280,00 €
			99							4 372,55 €

Par ailleurs, les salariés ont eu accès à de nombreuses formations en e-learning.

BILAN DES FORMATIONS REALISEES EN 2020										
Axe de formation	Intitulé de la formation	Organisme de formation	Heures totales de formation effectuées	Date de début	Date de fin	Métier / Service concerné	NOM	Prénom	Inter / Intra / Interne	Coût global de la formation TTC (coûts pédagogiques, frais annexes, salaires)
Informatique	1. Bienvenue sur la plateforme e-learning de l'Académie Grandir ! [P] Tablette	Académie Grandir (E-Grandir)	00:01:23	11/03/2020	11/03/2020	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	DUMOULIN	LISA	Intra	25,00 €
	1. Bienvenue sur la plateforme e-learning de l'Académie Grandir ! [O] PC	Académie Grandir (E-Grandir)	00:01:57	11/03/2020	11/03/2020	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	DUMOULIN	LISA	Intra	25,00 €
Pédagogie et compétences métiers	Notre projet éducatif et pédagogique	Académie Grandir (E-Grandir)	00:08:48	11/03/2020	11/03/2020	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	DUMOULIN	LISA	Intra	25,00 €
Hygiène et sécurité	L'alimentation du jeune enfant	Académie Grandir (E-Grandir)	00:09:28	22/03/2020	22/03/2020	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	DERUDDER	CECILE	Intra	25,00 €
	L'alimentation du jeune enfant	Académie Grandir (E-Grandir)	00:13:36	11/03/2020	11/03/2020	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	DUMOULIN	LISA	Intra	25,00 €
			00:35:12							125,00 €

L'ensemble des professionnels de la crèche ont également bénéficié d'une journée pédagogique (la deuxième ayant dû être annulée du fait du confinement).

- **Journée pédagogique du 24 Aout 2020**

L'ordre du jour de cette journée pédagogique était le suivant :

- Présentation du projet Chaperons 2024
- Organisation de la rentrée
- Rappel sur le règlement intérieur
- Intervention de la psychologue sur la bienveillance auprès des enfants
- Point sur les plannings d'adaptation des enfants et les projets de section
- Jeu « serious game » qui permettait de définir en équipe l'organisation des différents espaces au sein du lieu de vie des enfants

En complément, des formations sont réalisées tout au long de l'année à l'occasion des différents temps de réunion détaillés ci-après (Réunions d'EJE, analyse des pratiques avec la psychologue, journée d'intégration…)

8.4. ANIMATION DE L'EQUIPE

REUNIONS D'EQUIPE

REUNIONS DE SECTION

Les réunions d'équipe ont lieu **une fois par mois** et permettent aux équipes de réfléchir et d'échanger sur les moments forts de la journée de l'enfant, l'organisation de la section, le positionnement professionnel, les difficultés rencontrées ou les améliorations apportées dans la section, l'écriture et la mise en pratique du projet de section.

Cette année, lors des réunions de section, les sujets suivants ont été abordés :

- Observation de certains enfants
- Organisation de la section (déjeuner, sieste…)
- Transmission auprès des parents
- Aménagement des espaces de vie
- Réorganisation des effectifs de la crèche
- Point sur les adaptations des enfants
- Echange entre les professionnels sur les pratiques
- Mise en place des activités

REUNIONS D'EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS (EJE)

Les réunions d'EJE ont lieu **une fois par semaine** et permettent aux EJE de travailler sur la pédagogie, l'organisation des sections et leur positionnement en tant que responsable de section.

Cette année, lors de ces réunions de section, les Educatrices de Jeunes Enfants de la crèche ont pu travailler sur les sujets suivants :

- La mise en place des tableaux d'activité
- L'accompagnement des équipes dans la mise en place des livres dans les sections
- Echange de bonnes pratiques dans les différentes sections
- Règles et limites pour les enfants
- Position de l'EJE au sein de la section

REUNIONS DE MAITRESSE DE MAISON

Ces réunions ont lieu **tous les deux mois** afin d'ajuster les interventions des maîtresses de maison.

REUNIONS D'ANALYSE DES PRATIQUES AVEC LES PROFESSIONNELS ET LA PSYCHOLOGUE

Suite à des temps d'observation dans les sections, la psychologue co-anime une réunion d'analyse des pratiques centrée sur l'accueil des enfants. Ce temps permet aux professionnels de se décentrer des situations dans lesquelles ils sont impliqués pour mieux se mobiliser sur les besoins des enfants et des familles accueillies, et pour proposer par la suite des réponses et des attitudes adaptées.

Cette année, le travail de la psychologue a permis aux professionnels de la crèche de trouver des solutions aux problématiques suivantes :

- La morsure
- Les émotions
- La bienveillance
- La verbalisation auprès des enfants
- Echange sur les difficultés rencontrées avec certains enfants de la crèche

REUNIONS DE DIRECTRICES

Une fois par mois, toutes les directrices du secteur de la coordinatrice se réunissent afin d'échanger sur la vie de leur crèche, l'harmonisation des pratiques professionnelles et des démarches pédagogiques, le respect du cadre et des protocoles et travailler en petit groupe sur divers sujets.

Deux fois par an, la directrice est également conviée à une « revue de périmètre » avec la Direction des Opérations pour faire un bilan sur le fonctionnement de la crèche. C'est également l'occasion de rencontrer les différentes fonctions support des Petits Chaperons Rouges, présentes pour échanger avec les directrices sur la qualité du service rendu et leur présenter les grands projets en cours (application Chaperons et Vous, certification de services, focus pédagogique, etc.).

ENTRETIENS INDIVIDUELS

Deux fois par an, la directrice organise des entretiens individuels avec l'ensemble de son équipe. Ces échanges permettent à la directrice de faire une synthèse sur les points forts et axes de progrès de chaque professionnel. Ensemble, ils définissent les objectifs de l'année à venir, peuvent être amenés à analyser certaines situations passées et évoquent des projets d'avenir.

REUNION AVEC LE CHARGE RESSOURCES HUMAINES

Chaque crèche est suivie pour tous les sujets RH (recrutement, remplacement, suivi des carrières et des mobilités, disciplinaire, etc) par un chargé ressources humaines. Celui-ci vient au moins une fois par an sur la crèche, afin de rencontrer les équipes et faire un point avec eux sur la situation de la crèche.

Le 15 septembre 2020, notre chargé de mission RH, M. Nicolas Bilas, est venu sur la crèche pour aborder avec l'équipe les sujets suivants : les droits des salariés, différentes questions concernant les ressources humaines.

9. DEMARCHE RSE

9.1. POURSUITE DE NOTRE SENSIBILISATION AUX ECO-GESTES

Dans le cadre de notre démarche RSE et en lien avec notre projet Chaperons 2024, nous accompagnons chaque crèche pour qu'elle puisse réduire son impact environnemental, à travers des actions au niveau national, et des propositions d'actions simple à réaliser au quotidien.

Chaque crèche dispose par exemple de pictogrammes éco-gestes à afficher auprès des lieux concernés ainsi qu'un livret mis à la disposition des professionnels. Ces pictogrammes agissent comme de véritables pense-bêtes et mettent en lumière, auprès de tous, les gestes simples réalisés au quotidien



Un **module e-learning sur les éco-gestes** et la sensibilisation au développement durable a également été déployé à destination de tous les professionnels.

De nombreuses initiatives en lien avec la RSE ont également été mises en place au niveau de la crèche :

9.2. TRI DES DECHETS

Sur la ville d'Aulnay-sous-Bois nous avons une poubelle bleue qui permet de faire le tri des déchets. Ainsi nous y mettons tous les cartons.

9.3. COLLECTE DE MATERIAUX POUR DES ATELIERS

Nous avons collecté des bouchons pour faire des jeux de transvasement, des bouteilles vides pour créer des jeux sensoriels.

9.4. CREATION D'UN JARDIN POTAGER

Nous avons mis en place un carré de potager en juin 2020 où nous avons plantés des fraises, des herbes aromatiques ainsi que des radis. Les enfants ont beaucoup apprécié ces ateliers mêmes si les fraisiers ont été mal menés (plusieurs fois déterrés !).

9.5. UNE ALIMENTATION DE QUALITE

Notre prestataire, la mairie d'Aulnay-sous-Bois, privilégie dans ses menus des viandes labellisées, du poisson frais et des aliments issus de l'agriculture biologique et locale.

Les menus sont affichés sur les panneaux d'information des sections.

Par ailleurs, un travail est réalisé en collaboration avec notre prestataire, afin de réduire au maximum le gaspillage alimentaire, au travers un système fin d'ajustement des commandes aux besoins réels et à des actions de sensibilisation.

Vous en trouverez ci-dessous un exemple :

MAC Grands	Salade de pommes de terre aux herbes	Pamplemousse	Céleri vinaigrette	Macédoine	Tomates mozza
	Sauté de porc au jus ou jambon de dinde	Boulettes de bœuf sauce tomate	Dos de colin sauce basquaise	Rôti de dinde sauce charcutière	Filet de hoki sauce curry
	Ratatouille	Spaghettis	Mélange 5 céréales	Purée de patate douce	Gratin de chou-fleur et brocolis
	Reblochon	Pyrénées	Comté	Babybel	BIO Yaourt
	Pomme	Orange	Poire	Ananas	Banane
	Céréales	Pain et beurre	Donuts marbré	Viennoise et pâte à tartiner	Pain et confiture
	Lait	BIO Yaourt vanille	BIO Fromage blanc	BIO Suisse	BIO Fromage blanc
MAC Moyens					
	Sauté de porc au jus ou jambon de dinde	Boulettes de bœuf sauce tomate	Dos de colin sauce basquaise	Rôti de dinde sauce charcutière	Filet de hoki sauce curry
	Purée de poireaux	Purée de haricots verts	Purée de courgettes	Purée de patate douce	Purée de betteraves
	Reblochon	Pyrénées	Croc'lait	Babybel	BIO Yaourt
	Purée de pommes	Purée pommes bananes	Purée de poire	Purée pommes fraises	Purée pommes coings
	Céréales	Pain et beurre	Donuts marbré	Viennoise et pâte à tartiner	Pain et confiture
	Lait	BIO Yaourt vanille	BIO Fromage blanc	BIO Suisse	BIO Fromage blanc
MAC Petits	Sauté de porc au jus ou jambon de dinde	Boulettes de bœuf sauce tomate	Dos de colin sauce basquaise	Rôti de dinde sauce charcutière	Filet de hoki sauce curry
	Purée de poireaux	Purée de haricots verts	Purée de courgettes	Purée de patate douce	Purée de betteraves
	Purée de pommes	Purée pommes bananes	Purée de poire	Purée pommes fraises	Purée pommes coings
	Purée pommes coings	Purée pommes framboises	Purée pommes abricots	Purée de pommes	Purée pommes fraises
	Boudoirs	Boudoirs	Boudoirs	Boudoirs	Boudoirs

9.6. QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

Depuis l'année 2018, un **programme de prévention de la qualité de l'air intérieur (QAI)** est mis en place sur l'ensemble de nos crèches, conformément à la règlementation sur le sujet. La vérification annuelle de l'opérabilité des ouvrants est réalisée à chaque réouverture de crèche, en août.

Les systèmes d'aération sont vérifiés à minima une fois par an, voire plus, suite à la demande du responsable de l'établissement ;

- Un autodiagnostic de la qualité de l'air intérieur a été réalisé par la directrice et les équipes supports afin de cibler les actions d'amélioration à mettre en place.
- Des technologies d'amélioration de la qualité de l'air intérieur ont été réalisées dans plusieurs de nos crèches (technologie de purification de l'air et technologie de craquage moléculaire).
- Des analyses de la qualité de l'air intérieur ont été réalisées sur un panel de crèche.

Vous trouverez en annexe, le programme de prévention mis en place sur les crèches du réseau Les Petits Chaperons Rouges, l'affiche rappelant les actions à mettre en place tout le long de la journée au personnel de la crèche ainsi que les résultats de l'autodiagnostic de l'établissement.

10. LA SECURITE, UN ENJEU DE TOUS LES JOURS

10.1. HYGIENE SECURITE ET ENVIRONNEMENT

HYGIENE ET PLAN DE MAITRISE SANITAIRE

La crèche, en tant qu'établissement avec une activité de restauration collective, bénéficie de l'appui du service Hygiène et Sécurité des Petits Chaperons Rouges pour répondre aux exigences règlementaires :

Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS), qui repose sur quatre piliers :

- Le plan HACCP
- Les campagnes de prélèvements microbiologiques
- Les formations à l'HACCP
- Les audits PMS

La directrice, formée en tant que référente HACCP, est le garant de la bonne application des règles d'hygiène dans sa structure par ses équipes. Le personnel intervenant en office de réchauffage est formé à minima une fois tous les trois ans à l'HACCP.

La crèche bénéficiant d'un service en liaison froide, des analyses laboratoires sont réalisées dans différents points de l'établissement deux fois par an :

- Analyses de surfaces (plan de travail, matériel de la cuisine, biberons)
- Analyse d'eau pour garantir la potabilité de l'eau
- Analyses de légionnelle
- Analyse de denrées

AUDITS PMS / AUDIT FLASH

Des audits PMS sont réalisés par le service HSE afin de vérifier le bon respect et la bonne application du Plan de Maîtrise Sanitaire. La directrice s'engage alors, avec les différents services concernés, à mettre en place les actions correctives afin de répondre aux écarts relevés.

Audit flash PMS réalisés par la crèche

Dans le cas où l'audit n'est pas réalisé par le service HSE, une grille d'évaluation « Audit flash PMS » est mis à disposition des crèches afin de vérifier le bon respect et la bonne application du Plan de Maîtrise Sanitaire durant l'année.

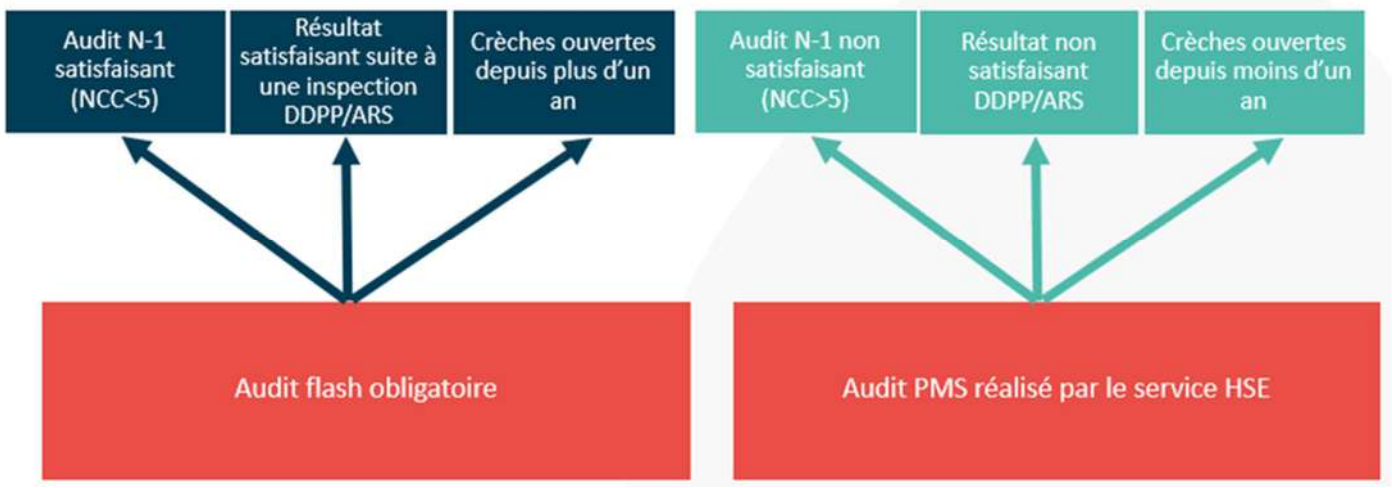

SECURITE INCENDIE ET MISE EN SURETE

Dans le cadre de la prévention incendie et pour répondre aux situations d'urgences, les équipes des crèches sont formées à l'évacuation incendie. **Deux exercices d'évacuation** sont réalisés à minima dans l'année pour s'assurer du respect et des bons réflexes face à ce genre de situation.

En raison des contraintes liées au Covid-19, seul un des exercices d'évacuation n'a pu être réalisé qu'au deuxième semestre sur la structure en 2020 :

- **Le 30 septembre 2020** : 2 minutes 30

En parallèle à l'évacuation, pour répondre à la circulaire ministérielle du 17 août 2016 relative aux situations d'urgence particulière (attentat, intrusion) et face aux risques majeurs (inondations, tempêtes, canicules), les équipes sont sensibilisées à la mise en œuvre du plan de mise en sûreté. Cette sensibilisation est complétée par un **exercice de mise à l'abri réalisé une fois par an** afin de préparer les équipes à acquérir les bons réflexes.

Exercice réalisé début 2021 faute de nombreux arrêts de professionnels touchés par le COVID.

10.2. DES LOCAUX GERES AVEC SOINS

SYNTHESE DES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DURANT L'ANNEE

- Intervention à plusieurs reprises sur le sèche-linge professionnel
- Intervention à plusieurs reprises sur le système de chauffage/climatisation

MAINTENANCE – ENTRETIEN

L'ensemble des contrats se trouve en annexe.

	Entreprise	Nbr/Fréquence interventions
ASCENSEUR (SI PERTINENT)	QUALICONSULT	1 fois / an
JARDIN	IDEVERDE	Sur demande
SOLS SOUPLES	LPCR en interne	2 fois / an
NUISIBLES	CHRISTAL	4 fois / an
AIRES DE JEUX	LPCR (en interne)	Sur demande

CONTROLE PERIODIQUE

L'ensemble des contrats se trouve en annexe.

	Entreprise	Date de passage
SSI (EXTINCTEURS)	Sagex	02/10/2020
CONTROLE ELECTRIQUE	01 contrôle	16/01/2020
AIRE DE JEUX	01 contrôle	16/01/2020
ASCENSEUR	Qualiconsult	30/09/2020
ALARME INTRUSION	Sagex	02/10/2020

11. ELEMENTS FINANCIERS 2020

11.1. COMPTE DE RESULTAT

	CLEMENCE MENTREL	Réel 2018	Réel 2019	AO 2020 ANNUEL	Réel 2020 ANNUEL	Var R vs B 2020	Commentaires
PRODUITS D'EXPLOITATION		**591 970 €**	**528 617 €**	**757 713 €**	**504 756 €**	**-252 958 €**	
70	**Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises**	**591 970 €**	**528 617 €**	**744 713 €**	**504 756 €**	**-239 958 €**	
706 000	Ville	183 441 €	107 915 €	186 018 €	119 496 €	-66 522 €	Prise en compte en 2020 de la baisse des heures facturées (facturation variable)
706 000	Participations familiales	124 800 €	154 204 €	227 574 €	124 092 €	-103 483 €	Moindre participation horaire des familles que prévisionnel (moins d'heures facturées) et moindre taux horaire vs taux facturation supérieur à 121%
706 000	Prestation de Service Unique (Caf)	283 729 €	266 498 €	331 121 €	261 168 €	-69 953 €	financement CAF dont subvention 17 € jour pour 63,4 k€
74	**Subventions d'exploitation**	**0 €**	**0 €**	**13 000 €**	**0 €**	**-13 000 €**	
740 000	Subventions de fonctionnement du Conseil Général	0 €	0 €		0 €		
740 000	Subventions de fonctionnement autres	0 €	0 €	13 000 €	0 €	-13 000 €	Pas de subvention contrat aidés (fin du dispositif en 2018)
CHARGES D'EXPLOITATION		**638 341 €**	**581 157 €**	**703 465 €**	**548 020 €**	**-155 445 €**	
60	**Achats**	**32 960 €**	**25 216 €**	**38 774 €**	**18 865 €**	**-19 909 €**	économie de charges variables
602 000	Lait	63 €	412 €	3 753 €	571 €	-3 182 €	
605 100	Tenues du personnel	391 €	1 059 €	287 €	50 €	-237 €	
605 150	Petit agencement et matériel divers	1 489 €	1 835 €	2 840 €	1 338 €	-1 502 €	
605 200	Fournitures pédagogiques, jouets, jeux et livres	7 791 €	2 203 €	7 493 €	611 €	-6 882 €	
606 100	Eau / gaz / électricité	8 568 €	11 351 €	10 692 €	10 250 €	-442 €	Direct Energie + Véolia
606 300	Produits d'entretien	4 223 €	1 665 €	3 975 €	1 030 €	-2 945 €	
606 330	Produits pharmaceutiques et d'hygiène corporelle	3 134 €	1 763 €	1 136 €	1 862 €	726 €	
606 400	Fournitures administratives	964 €	717 €	1 136 €	579 €	-557 €	
606 800	Changes enfants	2 800 €	1 600 €	6 612 €	1 452 €	-5 160 €	
606 830	Fournitures fêtes et réceptions	3 538 €	2 610 €	852 €	1 123 €	271 €	
61	**Services extérieurs**	**78 482 €**	**54 231 €**	**77 622 €**	**102 467 €**	**24 845 €**	
611 000	Alimentation enfants	36 793 €	34 125 €	33 883 €	26 654 €	-7 229 €	économie de charges variables
613 200	Locations immobilières (y compris parking)		0 €	0 €	0 €		
613 200	Redevance	25 000 €	0 €	24 840 €	50 073 €	25 233 €	PROVISION à 100% au titre redevance 2019 + 2020
613 299	Loyer d'agencement (amortissement de l'investissement)	1 894 €	7 038 €	2 871 €	8 873 €	6 002 €	amortissements des investissements (cf détail sur onglet dédié)
614 000	Charges locatives (y compris parking)		0 €	0 €	0 €		
614 000	Impôts fonciers	0 €	0 €	1 276 €	0 €	-1 276 €	
615 000	Provision pour rénovation	0 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	0 €	provision conforme au contrat
615 000	Entretien du jardin	0 €	0 €	1 111 €	0 €	-1 111 €	prestation inclue dans la ligne maintenance
615 000	Entretien des locaux	7 195 €	90 €	2 176 €	3 575 €	1 399 €	
615 000	Petites réparations	0 €	8 420 €	1 852 €	1 247 €	-604 €	
615 000	Vérifications périodiques	0 €	0 €	1 914 €	0 €	-1 914 €	regroupé sur la ligne maintenance
615 000	Maintenance	7 508 €	3 270 €	5 444 €	9 944 €	4 500 €	
616 000	Primes d'assurance	0 €	0 €	909 €	901 €	-9 €	
618 100	Documentations et abonnements	93 €	88 €	147 €	0 €	-147 €	
62	**Autres services extérieurs**	**62 742 €**	**76 318 €**	**46 580 €**	**89 376 €**	**42 797 €**	
620 000	Frais bancaires	0 €	0 €	514 €	0 €	-514 €	
621 100	Personnel intérimaire	2 154 €	3 089 €	0 €	18 473 €	18 473 €	frais recrutements 3 k€ + mise à dispo de volantes par LPCR Groupe 15 k€
621 400	Frais de gestion, coordination et Commissaire aux comptes	53 728 €	66 009 €	28 434 €	61 095 €	32 661 €	facturation 2020 sur base 1314 € par berceau + honoraires CAC
622 100	Intervenants extérieurs (artistes, conteur, etc.)	0 €	0 €	3 462 €	0 €	-3 462 €	
622 701	Vacataires	5 040 €	5 729 €	11 952 €	8 255 €	-3 697 €	Interventions Psy LAIDET + médecin Dr BORUCHOT
625 000	Frais de déplacement	0 €	18 €	1 397 €	0 €	-1 397 €	
626 000	Frais postaux et de télécommunication	1 820 €	1 473 €	821 €	1 554 €	733 €	
63	**Impôts, taxes et versements assimilés**	**23 467 €**	**19 664 €**	**38 914 €**	**21 265 €**	**-17 648 €**	
630 000	Taxe sur les salaires	16 506 €	14 263 €	24 741 €	10 945 €	-13 795 €	Economie liée à la base de remunération brute inférieure (chomage partiel)
630 000	Formation continue	0 €	1 663 €	5 655 €	4 338 €	-1 317 €	
630 000	Taxe C3S	0 €	301 €	1 176 €	622 €	-554 €	
630 000	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	4 878 €	3 437 €	4 938 €	3 764 €	-1 174 €	
630 000	Taxe d'apprentissage	2 083 €	0 €	2 403 €	1 596 €	-807 €	
64	**Charges de personnel**	**440 690 €**	**405 728 €**	**501 575 €**	**316 046 €**	**-185 529 €**	
640 000	Rémunérations annuelles	325 431 €	315 320 €	353 439 €	244 975 €	-108 463 €	Impact chomage partiel (allocation 48 k€ brut)
640 000	Charges sociales	104 361 €	78 644 €	127 238 €	63 375 €	-63 862 €	économie de charges liées au chomage partiel et baisse du taux de cotisation
640 000	Frais de personnel	5 348 €	6 023 €	17 365 €	6 843 €	-10 522 €	
640 000	Formation complémentaire LPCR	5 550 €	5 741 €	3 534 €	853 €	-2 682 €	
RESULTAT D'EXPLOITATION		**-46 371 €**	**-52 540 €**	**54 248 €**	**-43 265 €**	**-97 513 €**	
RESULTAT FINANCIER		0 €	0 €	0 €	0 €	**0 €**	
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		**-46 371 €**	**-52 540 €**	**54 248 €**	**-43 265 €**	**-97 513 €**	
RESULTAT EXCEPTIONNEL			**566 €**		**-3 698 €**	**-3 698 €**	produits exceptionnels (reprise provisions années antérieures)
Impôts sur les bénéfices		**-18 380 €**	**0 €**	**18 083 €**	**0 €**	**-18 083 €**	pas d'IS en 2020, résultat déficitaire
BENEFICE OU PERTE		**-27 991 €**	**-53 106 €**	**36 165 €**	**-39 566 €**	**-75 732 €**	Résultat déficitaire inférieur au prévisionnel le manque à gagner en CA lié à la baisse d'activité n'est pas compensé par les économies de charges

11.2. DETAIL DES IMMOBILISATIONS

N° fiche corrigée	Descriptif	Etablissement	Date de début	Date de fin	Durée	Taux	Valeur brute (EUR)	Valeur amortissable (EUR)	Cumul début (EUR)	Dotation expl. N (EUR)	Cumul fin (EUR)	Valeur Nette (EUR)	Nature bien	Famille de bien	Partage	Analytiques	Corp incorp
BS-DSP-00082DSP	431-POSE DES GOULOTTES	DSP	01/05/2018	31/12/2022	4,7	21	785,62	785,62	279,35	167,15	446,5	339,12	Meuble	TRAVAUX	DSP	431	Corporel
BS-DSP-00086DSP	431-POSE SOUPAPE SECURITE	DSP	30/05/2018	29/12/2022	4,6	22	2 154,00	2 154,00	745,37	468,26	1 213,63	940,37	Meuble	TRAVAUX	DSP	431	Corporel
BS-DSP-00008DSP	431-OGEO-FRS DIVERS	DSP	01/06/2018	31/05/2020	2	50	1 056,40	1 056,40	837,88	218,52	1 056,40	0	Meuble	PETITS JEUX	DSP	431	Corporel
BS-DSP-00115DSP	431-MATERIEL TELEPHONIQUE	DSP	01/07/2018	31/12/2022	4,5	22	1 974,00	1 974,00	659,81	438,67	1 098,48	875,52	Meuble	TRAVAUX	DSP	431	Corporel
BS-DSP-00651DSP	431-G3 CONCEPT SECHE LINGE	DSP	21/09/2018	20/09/2020	2	50	1 247,44	1 247,44	798,02	449,42	1 247,44	0	Meuble	EQUIPEMENT	DSP	431	Corporel
BS-DSP-00893DSP	431 - ACTIVATION ENCOURS	DSP	01/01/2019	31/12/2022	4	25	14 273,73	14 273,73	3 568,43	3 568,43	7 136,86	7 136,87	Meuble		DSP	431	Corporel
BS-DSP-00808DSP	431-PHINELEC BALLON 300L	DSP	01/02/2019	31/01/2021	2	50	1 803,60	1 803,60	825,21	901,8	1 727,01	76,59	Meuble	EQUIPEMENT	DSP	431	Corporel
BS-DSP-00691DSP	431-PHINELEC-POSE DESHUMIDIFICAT	DSP	01/03/2019	28/02/2021	2	50	783,6	783,6	328,47	391,8	720,27	63,33	Meuble	EQUIPEMENT	DSP	431	Corporel
BS-DSP-00934DSP	431 PRESTA BABY FOUR CRECHE	DSP	01/12/2019	30/11/2021	2	50	2 110,21	2 110,21	89,61	1 055,11	1 144,72	965,49	Meuble	EQUIPEMENT	DSP	431	Corporel
BS-DSP-00993DSP	431-TECHNI-TVX CLIMATISATION	DSP	01/02/2020	31/12/2022	3	34	2 256,00	2 256,00	0	699,79	699,79	1 556,21	Meuble	TRAVAUX	DSP	431	Corporel
BS-DSP-01050DSP	431-G3CONCEPTS-SECHE LINGE	DSP	01/09/2020	31/08/2022	2	50	760,2	760,2	0	127,05	127,05	633,15	Meuble	EQUIPEMENT	DSP	431	Corporel
BS-DSP-01057DSP	431-TECHNI-RMPLT GROUPE CARRIER	DSP	01/10/2020	30/09/2022	2	50	1 115,52	1 115,52	0	140,59	140,59	974,93	Meuble	EQUIPEMENT	DSP	431	Corporel
BS-DSP-01058DSP	431-TECHNI-RMPLT SERVOMOTEURS	DSP	01/10/2020	30/09/2022	2	50	1 955,96	1 955,96	0	246,5	246,5	1 709,46	Meuble	EQUIPEMENT	DSP	431	Corporel
				TOTAL			32276,28	32276,28	8132,15	8873,09	17005,24	15271,04					

11.3. ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Ce document vous sera transmis dès sa réception.

11.4. PLAN ANNUEL PREVISIONNEL D'EQUIPEMENT 2021

Ces données vous seront transmises ultérieurement.

11.5. COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

		Année 4
	Nombre de mois d'ouverture	12 mois
		2021
	Montants Psu (montant à choisir)	5,76 €
		Hf Place
PRODUITS D'EXPLOITATION		**775 776 €**
70	**Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises**	**762 776 €**
706 000	Ville	187 320 €
706 000	Participations familiales	234 402 €
706 000	Prestation de Service Unique (Caf)	341 054 €
74	**Subventions d'exploitation**	**13 000 €**
740 000	Subventions de fonctionnement du Conseil Général	0 €
740 000	Subventions de fonctionnement autres	13 000 €
CHARGES D'EXPLOITATION		**713 522 €**
60	**Achats**	**39 328 €**
602 000	Lait	3 806 €
605 100	Tenues du personnel	291 €
605 150	Petit agencement et matériel divers	2 880 €
605 200	Fournitures pédagogiques, jouets, jeux et livres	7 600 €
606 100	Eau / gaz / électricité	10 845 €
606 300	Produits d'entretien	4 032 €
606 330	Produits pharmaceutiques et d'hygiène corporelle	1 152 €
606 400	Fournitures administratives	1 152 €
606 800	Changes enfants	6 706 €
606 830	Fournitures fêtes et réceptions	864 €
61	**Services extérieurs**	**78 318 €**
611 000	Alimentation enfants	34 368 €
613 200	Locations immobilières (y compris parking)	0 €
613 200	Redevance	24 840 €
613 299	Loyer d'agencement (amortissement de l'investissement)	2 871 €
614 000	Charges locatives (y compris parking)	0 €
614 000	Impôts fonciers	1 293 €
615 000	Provision pour rénovation	1 200 €
615 000	Entretien du jardin	1 127 €
615 000	Entretien des locaux	2 207 €
615 000	Petites réparations	1 878 €
615 000	Vérifications périodiques	1 941 €
615 000	Maintenance	5 522 €
616 000	Primes d'assurance	922 €
618 100	Documentations et abonnements	149 €
62	**Autres services extérieurs**	**47 277 €**
620 000	Frais bancaires	522 €
621 100	Personnel intérimaire	0 €
621 400	Frais de gestion, coordination et Commissaire aux comptes	28 861 €
622 100	Intervenants extérieurs (artistes, conteur, etc.)	3 513 €
622 701	Vacataires	12 131 €
625 000	Frais de déplacement	1 417 €
626 000	Frais postaux et de télécommunication	833 €
63	**Impôts, taxes et versements assimilés**	**39 500 €**
630 000	Taxe sur les salaires	25 112 €
630 000	Formation continue	5 740 €
630 000	Taxe C3S	1 200 €
630 000	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	5 009 €
630 000	Taxe d'apprentissage	2 439 €
64	**Charges de personnel**	**509 099 €**
640 000	Rémunérations annuelles	358 740 €
640 000	Charges sociales	129 146 €
640 000	Frais de personnel	17 625 €
640 000	Formation complémentaire LPCR	3 587 €
RESULTAT D'EXPLOITATION		**62 255 €**
RESULTAT FINANCIER		**0 €**
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		**62 255 €**
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**0 €**
Impôts sur les bénéfices		**20 752 €**
BENEFICE OU PERTE		**41 503 €**

Conclusion sur l'année 2020 et objectifs 2021

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire qui bouscule notre pays. Cette situation inédite nous a invité à mettre en place de nouveaux protocoles sanitaires et à en renforcer certains. Il a modifié nos habitudes de travail avec le port du masque, une désinfection plus rigoureuse et parfois un accueil restreint du nombre de parents ainsi que du nombre d'enfant au sein de la structure.

Cependant, ces grands bouleversements ont mis en lumière le professionnalisme de l'équipe de la crèche Clémence Mentrel d'Aulnay-sous-Bois. Cette dernière a été accompagnée par la municipalité, ainsi que nos partenaires : la Caisse d'Allocations Familiales, la Protection Maternelle et Infantile et l'Agence Régionale de Santé. En effet, nous pouvons constater la motivation de l'équipe durant cette année si particulière par toutes les activités qui ont été mises en place malgré les restrictions. L'équipe a su faire preuve d'une grande adaptabilité. Ainsi les enfants ont continué d'être accueillis dans les meilleures conditions. Les professionnelles ont poursuivi les différents ateliers proposés aux enfants. Nous avons été amenés à réfléchir sur l'accueil des enfants et des parents dans ce contexte si particulier et au maintien de la relation de confiance entre l'équipe de la crèche et les parents. Elles sont aussi parvenues à organiser des temps forts comme la Grande Semaine de la Petite Enfance, le spectacle de la fête de l'hiver ainsi que d'autres journées à thème.

Nous avons pu maintenir également en partenariat avec la ville d'Aulnay-sous-Bois, le suivi des familles prioritaires grâce à différentes réunions mises en place avec Madame Mainard, les PMI, l'UTEP et les relations avec certaines écoles maternelles.

Il est à noter que le résultat financier 2020 de la crèche reste fortement déficitaire (et ce depuis la reprise en gestion en 2018) avec une perte d'environ cette année de 40 000 euros du fait de la crise sanitaire et de la participation de la ville qui est directement liée à l'occupation. Afin d'améliorer cette occupation, nous recommandons d'inscrire des contrats avec des amplitudes horaires plus larges, et un nombre d'enfant quotidien en lien avec le surnombre autorisé par le Code de la Santé Publique (20%) et poursuivre le développement de l'accueil occasionnel tout au long de l'année. La poursuite des échanges réguliers avec vos services, permettront de palier rapidement aux places vacants au fil de l'eau.

Au regard de ces nombreux projets, nous espérons pouvoir garder votre confiance dans les années à venir, et pouvoir ainsi continuer à travailler en étroite collaboration avec vos services pour déployer votre politique Petite Enfance, pour la grande satisfaction des familles Aulnaysienne.

Voici les trois grands axes 2021 qui se profilent :

- Projet d'entreprise Chaperons 2024 :
  - Bibliothèque partagée
  - Eveil aux sonorités anglaises
  - Entreprendre un partenariat avec Môm'artre qui a un impact positif sur l'éveil des enfants
- Développer le focus « Bien-être » et « nature » en :
  - Mettant en place des activités de relaxation
  - Mettant en place un deuxième carré potager
- Toujours inclure d'avantage les familles dans la vie de la crèche au travers de :
  - La participation une nouvelle fois à La Grande Semaine de la Petite Enfance sur le thème « Drôles d'histoires »
  - L'organisation de manière régulière des ateliers parents/enfants dès que possible
  - La mise en place de parents relais

Toute l'équipe des Petits Chaperons Rouges reste à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Toute l'équipe
Des Petits Chaperons Rouges
reste à votre entière
disposition pour tout
complément d'information.



Contact :
Marie HUGONNET
0760571000
m.hugonnet@lpcr.fr

Chargée de mission
Sabrina DEVAMBEZ
01 41 40 77 77
s.devambez@lpcr.fr



LES PETITS CHAPERONS ROUGES

by Grandir

Projet de Délibération N°**9**

Conseil Municipal du 6 octobre 2021

Objet : **POLE RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHESION SOCIALE - DIRECTION SANTE - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) ILE-DE-FRANCE POUR L'ANNEE 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le code de la santé publique et particulièrement ses articles L.1435-8 à L.1435-11 et R.1435-6 à R 1435-36 ;

VU la délibération n°12 du Conseil Municipal du 14 octobre 2020 portant sur la signature d'une convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France pour l'année 2020 ;

VU le Projet Régional de Santé 2018-2022 (PRS2) ;

VU le projet de conventionnement annexé à la présente délibération ;

VU la note de synthèse ci-annexée ;

CONSIDERANT que le Projet Régional de Santé réaffirme, dans son cadre d'orientations stratégiques, l'ambition collective d'investir sur la prévention en proximité du lieu de vie et de viser la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ;

CONSIDERANT la proposition d'assurer la continuité de deux actions de prévention et de promotion de la santé par la commune d'Aulnay-sous-Bois lesquelles viennent répondre aux enjeux socio-démographiques et de santé publique du territoire ;

CONSIDERANT que la Ville a informé l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France de ses projets ;

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France contribue à la réalisation des actions à hauteur de 30 000 euros au titre de l'année 2021 ;

CONSIDERANT que la signature d'une convention entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France permettra le versement d'une subvention répartie comme suit :

- Prévention des addictions et des conduites à risque chez les jeunes de 12 à 25 ans à hauteur de 23 000 euros ;

- Animation de groupes de parole mensuels de parents, développement d'actions de soutien à la parentalité et mise en place d'actions de sensibilisation à hauteur de 7 000 euros ;

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de subventionnement au titre du Fonds d'Investissement Régional (FIR) proposée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France ainsi que tout document y afférent ;

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 74-Article 74 718 - Fonction 512 ;

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran ;

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

convention de subventionnement au titre du fonds d intervention régional (FIR) JOINT(E.S) EN ANNEXE

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°9

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2021

POLE RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHESION SOCIALE - DIRECTION SANTE - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) ILE-DE-FRANCE POUR L'ANNEE 2021

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

L'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, conformément à ses missions et en se référant au Projet Régional de Santé 2018-2022 (PRS2) ainsi qu'aux principes définis dans la Charte d'Ottawa (1986) met en œuvre sa politique de prévention en concertation avec ses partenaires en définissant, en finançant, en évaluant des actions de prévention et de promotion de la santé en proximité du lieu de vie et en visant la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Les axes d'interventions suivants sont mis en exergue :

- Agir en concertation et en coordination avec les acteurs du territoire dans une approche parcours de santé-Agir en territorialité et en proximité selon les besoins clairement identifiés

- Développer le repérage précoce des vulnérabilités et des ruptures de parcours

- Permettre d'agir sur sa santé et de contribuer à la politique de Santé

- Systématiser la recherche d'efficience de l'offre en renforçant la démarche qualité et la culture de l'évaluation

- Développer les connaissances pour la décision et l'innovation en matière de Santé

- Renforcer le pouvoir d'agir, développer les relais efficaces et la participation citoyenne des habitants

- Inscrire la Santé dans toutes les politiques publiques

A ce titre, la Direction de la Santé a reconduit pour l'année 2021 sa demande de financement pour deux actions de prévention et de promotion de la santé en répondant à la mise en œuvre des

orientations prioritaires de la politique de prévention de l'ARS Ile-de-France :

* Prévention des addictions et des conduites à risque chez les jeunes de 12 à 25 ans à hauteur de 23 000€ pour un coût total évalué à 48 578€.

* Animation de groupes de parole mensuels de parents et développement d'actions de soutien à la parentalité et mise en place d'actions de sensibilisation à hauteur de 7 000€ pour un coût total évalué à 51496€.

La participation financière de l'ARS Ile-de-France reste la même depuis 2018.

Dans le courant de l'année 2020, compte tenu de la crise sanitaire, ces deux actions n'ont pu être réalisées dans leur intégralité et l'ARS Ile-de-France a préconisé leur reconduction compte tenu de leurs objectifs, du public visé (quartiers politique de la Ville et tout public) et des résultats satisfaisants réalisés les années précédentes.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention de subventionnement au titre du Fonds d'Investissement Régional (FIR) 2021 avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France et tout document y afférent.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR)

ANNEE : 2021
Convention n°140-2021 DSP

Entre

L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'Ile-de-France
Immeuble « Le Curve » - 13 rue du Landy – 93200 Saint Denis
Représentée par son Directeur Général, Aurélien ROUSSEAU,
Ci-après dénommée l'ARS,

Et

Ville d'Aulnay-sous-Bois
Boulevard de l'Hôtel de Ville 93600 Aulnay-sous-Bois
Représenté par, BRUNO BESCHIZZA, Maire d'Aulnay-Sous-Bois
N°SIRET: 21930005000016
Ci-après dénommé Ville d'Aulnay-sous-Bois,

Vu les articles L. 1435-8 à 1435-11, R. 1435-16 à R. 1435-36 du code de la santé publique ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Agence Régionale de Santé Île-de-France conduit sa politique de prévention conformément au Projet régional de Santé 2018-2022. A ce titre, les axes d'intervention retenus sont les suivants :

- Promouvoir et améliorer l'organisation en parcours des prises en charge en santé sur les territoires
- Une réponse aux besoins mieux ciblée, plus pertinente, efficiente et équitable
- Un accès égal et précoce à l'innovation en santé et aux produits de la recherche
- Permettre d'agir sur sa santé et de contribuer à la politique de santé
- Inscrire la santé dans toutes les politiques

Le Projet Régional de Santé (PRS 2), réaffirme dans son cadre d'orientations stratégiques, l'ambition collective d'investir sur la prévention en proximité du lieu de vie, et de viser la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Pour construire et mettre en œuvre sa politique, l'ARS s'appuie sur un partenariat local et régional important qui permet un diagnostic partagé et des pratiques au plus près des

habitants, dans une démarche collective de coopération en santé mieux adaptée aux besoins des populations.

L'Agence Régionale de Santé Île-de-France met en œuvre la politique de prévention, en concertation avec ses partenaires, au travers notamment de la commission de coordination des politiques publiques en matière de prévention (CCPP) et de la commission spécialisée ‘‘prévention’’ de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA).

Fondée sur le principe de promotion de la santé défini dans la Charte d'Ottawa (1986), la politique de prévention en Ile de France prévoit d'agir sur les déterminants de santé, de répondre à un besoin territorial clairement identifié dans le cadre de partenariats institutionnels, d'activer les leviers pour une meilleure efficience de l'offre en renforçant la démarche qualité et la culture de l'évaluation et de développer des relais efficaces au plus près des populations. Afin de favoriser le développement de projets en promotion de la santé une plateforme de ressources « Promo Santé IDF », initiée et financée par l'Agence, a été constituée en 2017. Elle est « destinée à tous les acteurs franciliens intervenant en promotion de la santé pour s'informer, se former, agir, coopérer, innover, partager. » (Site internet : www.promosante-idf.fr).

La Ville d'Aulnay-sous-Bois est une Collectivité territoriale.

Considérant le projet initié et conçu par l'organisme, conforme à son objet statutaire.

Considérant que les propositions contenues dans le dossier de demande de subvention répondent aux objectifs du Guide de l'intervention en prévention en Ile de France en 2020 et participent en conséquence à la mise en œuvre des orientations prioritaires de la politique de prévention de l'ARS.

Considérant que la présente convention s'articule avec les autres champs d'activité de l'agence, notamment l'offre sanitaire et médico-sociale.

Considérant que la présente convention vise à garantir la cohérence et la convergence des programmes d'actions menés au titre d'un accompagnement coordonné des populations, notamment en lien avec les institutions et promoteurs suivants :

Liste Partenaire	ACSA Association des Centres Sociaux d'Aulnay-sous-Bois

Considérant que les projets d'intervention en Santé Publique sont financés notamment par le Fonds d'intervention régional (FIR).

Dans ce contexte Ville d'Aulnay-sous-Bois a informé l'ARSIF de son projet et l'a sollicité à cette fin pour obtenir une subvention », « La présente convention est par conséquent établie suite à la demande de subvention réalisée par Ville d'Aulnay-sous-Bois »

Article 1- Objet de la convention

Par la présente convention l'organisme s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'action précisé à l'article 2, comportant les obligations mentionnées dans les annexes déposées sur démarches simplifiées.

Article 2- Descriptif du programme d'actions et engagements du bénéficiaire

Thématique(s)	**MI1-2-12**
Identification du programme d'actions	**Animation de groupes de parole mensuel de parents et développement d'actions de soutien à la parentalité et mise en place d'actions de sensibilisation**
Objectif général du programme d'actions	**- Favoriser la prise de parole et l'écoute des personnes d'enfants handicapés (Répit / Ressourcement)** **- Rompre l'isolement de certains parents et soutenir le maintien du lien social** **- Permettre la rencontre avec d'autres parents confrontés aux mêmes difficultés** **- Soutenir la parentalité par des actions à concevoir et mettre en œuvre avec les parents eux-mêmes. Les soutenir dans leur volonté de mobilisation afin de trouver des réponses locales, territoriales à leurs besoins** **- Favoriser la prise de parole d'adultes travailleurs handicapés d'ESAT** **- Sensibiliser et informer sur le handicap un public d'enfants avec ouverture à la langue des signes (suite rencontre au forum santé ville et projet d'établissement)** **- Sensibiliser et informer sur tous les types de handicap**
Objectif(s) spécifique(s)	**Soutenir les parents, aidants familiaux d'enfants ou adolescents en situation de handicap** **Soutenir la parentalité a travers des actions donnant du temps de répit aux familles, des temps d'écoute et d'accompagnement dans la réalisation de leurs projets**
Objectif(s) opérationnel(s)	**Animer des groupes de paroles mensuel de parents d'enfants en situation de handicap**

	Assurer des interventions spécifiques (visites à domicile et entretiens individuels) - Soutien parental par le psychologue clinicien **Soutenir la création d'un collectif de parents partageant des problématiques communes liées au handicap de leurs enfants et être force de proposition en élaborant des pistes de réponse adaptées à leurs besoins**
Intitulé des actions	Mise en place de deux groupes de paroles de parents -
Engagements spécifiques	L'organisme s'engage à appliquer une démarche d'évaluation conforme aux attentes de l'agence et aux engagements pris sur les programmes d'actions détaillés ci-dessus. Par ailleurs il s'engage à respecter et à mettre en œuvre le contenu des annexes déposées sur Démarches Simplifiées le 26/03/2021.

Thématique(s)	***MI1-2-29***
Identification du programme d'actions	**Prévention des addictions et des conduites à risque chez les jeunes de 12 à 25 ans**
Objectif général du programme d'actions	**Effectuer des actions de prévention auprès des 12-25 ans : Sensibilisation aux conduites à risque et aux addictions (avec et sans produit)**
Objectif(s) spécifique(s)	**Sensibiliser et informer jeunes familles et équipes sur les différentes addictions et conduites à risque dans une perspective d'identification et réduction des facteurs de vulnérabilité.**
Objectif(s) opérationnel(s)	**Ecoute et soutien collectif. Mise à disposition d'un lieu d'écoute individuel/familial. Information et ressources aux adultes. Développement des compétences de résistance chez les jeunes public. Mise en place de conditions où les jeunes peuvent s'exprimer et faire entendre leurs besoins par rapport aux addictions.**

Intitulé des actions	interventions de prévention et d'accompagnement collectives et individuelles dans les collèges et lycées en zones sensibles. interventions auprès des associations demandeuses .
Engagements spécifiques	L'organisme s'engage à appliquer une démarche d'évaluation conforme aux attentes de l'agence et aux engagements pris sur les programmes d'actions détaillés ci-dessus. Par ailleurs il s'engage à respecter et à mettre en œuvre le contenu des annexes déposées sur Démarches Simplifiées le 26/03/2021.

Article 3- Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2021 et pour une durée de 12 mois avec possibilité de déport de 6 mois sur l'année suivante.

Article 4- Détermination de la contribution financière de l'ARS

Pour l'année 2021 une subvention d'un montant de **Trente Mille euros (30000 €)** est allouée au bénéficiaire pour la réalisation des projets cités à l'article 2 sous réserve des crédits disponibles au titre du fonds régional d'intervention.

Ce financement n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet estimés dans le budget prévisionnel déposé sur démarches simplifiées.

Article 5 – Modalités de versement

La contribution financière se décline comme suit :

Subvention égale ou supérieure à 23 000€				
Titre du programme d'actions	**Numéro de la thématique correspondante**	**Montant des subventions**	**Montant Total de l'acompte 80%**	**Montant du solde 20%**
Animation de groupes de parole mensuel de parents et développement d'actions de soutien à la parentalité et mise en place d'actions de sensibilisation	**MI1-2-12**	**7000**	**5600**	**1400**
Prévention des addictions et des conduites à risque chez les jeunes de 12 à 25 ans	**MI1-2-29**	**23000**	**18400**	**4600**
TOTAUX		**30000**	**24000**	**6000**

L'agence verse :

- Un acompte de **Vingt-Quatre Mille euros (24000 €)**, soit **80 %** du montant annuel de la contribution mentionnée à l'article 5 pour cette même année, à la notification de la présente convention.
- Le solde au terme des vérifications réalisées par l'agence, conformément à l'article 6.

Les versements seront effectués sur le compte du bénéficiaire dont les références sont les suivantes :

Nom de la banque :BANQUE DE FRANCE (TRESORERIE DE SEVRAN MUNICIPALE)
IBAN :FR45 3000 1009 34E9 3300 0000 026
BIC :BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur général de l'agence. Le comptable assignataire est l'Agent comptable de l'agence.

Article 6- Réalisation et pièces justificatives

L'organisme s'engage à fournir, dans les trois mois du terme de réalisation du programme d'actions, et au plus 1 an à compte de la date de signature de cette présente convention, les documents ci-après et permettant à l'Agence de vérifier que la contribution financière n'a pas excédé le coût de la mise en œuvre :

- Le compte-rendu financier accompagné d'un bilan qualitatif et quantitatif pour chaque programme d'actions mené en 2021 conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006, pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Les comptes annuels de l'organisme 2021 et le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce, pour les associations ayant reçu annuellement plus de 153 000€ de dons ou de subventions ;
- Le rapport d'activité de l'organisme pour l'année de référence, comprenant un volet évaluation.

Ces documents sont signés par le président/Maire ou toute autre personne habilitée.

Article 7- Autres engagements

L'organisme s'engage à faire figurer de manière lisible le concours de l'agence dans tous les documents publiés à son initiative, et à indiquer ce concours à l'appui de toute communication, notamment par voie de presse, concernant l'activité faisant l'objet de la présente convention.

L'organisme informe sans délai l'agence de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Registre National des Associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'organisme en informe l'agence sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8- Confidentialité

L'organisme et l'ARS s'engagent à observer la plus stricte discrétion quant aux données nominatives communiquées dans le cadre de cette convention. Ces données ne peuvent faire

l'objet de quelconque diffusion sans le consentement exprès des agents et des établissements concernés.

Article 9- RGPD

L'organisme et l'ARS s'engagent à prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art pour protéger la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité des informations personnelles auxquelles elles ont accès dans le cadre du contrat et ce conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD).

Article 10- Avenant

Toute demande de modification fera l'objet d'une discussion et d'un accord formalisé par voie d'avenant portant sur l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 11- Inexécution et résiliation de la convention

Conformément aux dispositions de l'article R. 1435-33 du code de la santé publique, en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans le présent contrat, l'ARS adresse au titulaire du contrat une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. Le titulaire du contrat peut présenter des observations écrites ou orales dans ce délai. Compte tenu de ces éléments de réponse, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée.

Si, au terme du délai accordé par l'agence régionale de santé, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, l'ARS peut modifier ou résilier le contrat. L'agence peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention.

L'agence en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à restituer sans délai les sommes dont le reversement lui serait demandé.

En dehors du cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans le présent contrat, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sous réserve de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de deux mois.

Article 12- Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Montreuil.

Fait à Saint-Denis en trois exemplaires originaux (dont un exemplaire pour l'Agence Comptable de l'ARS Ile-de-France), le

Le Directeur de la Santé Publique	**Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois** **Conseiller régional d'Île-de-France**
Dr Luc GINOT	**M. Bruno BESCHIZZA**

Projet de Délibération N°**10**

Conseil Municipal du 6 octobre 2021

Objet : **POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION PETITE ENFANCE - SIGNATURE DE CONTRATS D'ENGAGEMENTS "STRUCTURES LABELISEES A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE" AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS, AU BENEFICE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE LA VILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relatif à l'adhésion à la charte des crèches « à vocation d'insertion professionnelle » (AVIP) ;

VU le courrier de la Caisse d'Allocation Familiale de Seine-Saint-Denis ;

VU la note de synthèse ci-annexée ;

CONSIDERANT que l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté constituent des priorités pour la municipalité ;

CONSIDERANT que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a signé une charte avec l'Etat et Pôle Emploi afin de soutenir le développement de crèches « à vocation d'insertion professionnelle » (AVIP),

CONSIDERANT que ces crèches visent à favoriser l'accès à l'emploi des parents ayant des enfants de moins de trois ans, en leur permettant d'obtenir un accueil en crèche, ainsi que de bénéficier d'un accompagnement personnalisé des services de Pôle Emploi dans leur recherche d'un travail ;

CONSIDERANT que la Ville assure la gestion de 14 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), répartis entre Multi-Accueils Collectifs (MAC) et Familiaux (MAF),

CONSIDERANT que la commission d'attribution de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis, a émis un avis favorable à la demande de labellisation de 3 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), permettant ainsi à la Ville d'adhérer à la charte des « crèches à vocation d'insertion professionnelle » (AVIP),

CONSIDERANT que ces trois établissements remplissent le principal critère du label, à savoir l'accueil de 20 % d'enfants de moins de trois ans dont les parents sont inscrits dans une démarche active de recherche d'emploi,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis propose à la Ville la signature de 3 contrats d'engagements pour les établissements d'accueil municipaux listés ci-après, pour une durée d'un an reconductible, s'étendant sur la période du 27 mai 2021 au 26 mai 2022,

CONSIDERANT que le contrat d'engagements s'accompagne d'une subvention d'aide à la mise en œuvre du dispositif, soit un montant de 3 500 € pour l'année 2021,

CONSIDERANT que les contrats d'engagements susmentionnés concernent les établissements d'accueil suivants :

- Multi-Accueil Collectif (MAC) L'Ile aux Enfants : contrat n°21-015Avip ;
- Multi-Accueil Collectif (MAC) Jean Aupest contrat n°21-016Avip ;
- Multi-Accueil Collectif (MAC) Les Petites Frimousses : contrat n°21-017Avip ;

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver les contrats d'engagements précités et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits contrats ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE les contrats d'engagements « structure labellisée crèche à vocation d'insertion professionnelle » (AVIP) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relatifs aux Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) suivants :

- Multi-Accueil Collectif (MAC) L'Ile aux Enfants : contrat n°21-015Avip ;
- Multi-Accueil Collectif (MAC) Jean Aupest contrat n°21-016Avip ;
- Multi-Accueil Collectif (MAC) Les Petites Frimousses : contrat n°21-017Avip.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Contrats d'engagements JOINT(E.S) EN ANNEXE

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°10

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2021

POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION PETITE ENFANCE - SIGNATURE DE CONTRATS D'ENGAGEMENTS "STRUCTURES LABELISEES A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE" AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS, AU BENEFICE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE LA VILLE

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a signé une charte avec l'Etat et Pôle Emploi, afin de soutenir le développement de crèches « à vocation d'insertion professionnelle » (AVIP). Ces dernières visent à favoriser l'accès à l'emploi des parents ayant des enfants de moins de trois ans, en leur permettant d'obtenir un accueil en crèche, ainsi que de bénéficier d'un accompagnement personnalisé des services de Pôle Emploi dans leur recherche d'un travail.

La Ville assure la gestion de 14 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), répartis entre Multi-Accueils Collectifs (MAC) et Familiaux (MAF).

La commission d'attribution de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis, a émis un avis favorable à la demande de labellisation de 3 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), permettant ainsi à la Ville d'adhérer à la charte des « crèches à vocation d'insertion professionnelle » (AVIP). En effet, ces trois établissements remplissent le principal critère du label, à savoir l'accueil de 20 % d'enfants de moins de trois ans dont les parents sont inscrits dans une démarche active de recherche d'emploi.

Par conséquent, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis propose à la Ville la signature de 3 contrats d'engagements pour les établissements d'accueil municipaux listés ci-après, pour une durée d'un an reconductible, s'étendant sur la période du 27 mai 2021 au 26 mai 2022. Le contrat d'engagements s'accompagne d'une subvention d'aide à la mise en œuvre du dispositif, soit un montant de 3 500 € pour l'année 2021.

Les contrats d'engagements susmentionnés concernent les établissements d'accueil suivants :

- Multi-Accueil Collectif (MAC) L'Ile aux Enfants : contrat n°21-015Avip ;
- Multi-Accueil Collectif (MAC) Jean Aupest contrat n°21-016Avip ;
- Multi-Accueil Collectif (MAC) Les Petites Frimousses : contrat n°21-017Avip.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- approuver les contrats d'engagements « structure labellisée crèche à vocation d'insertion professionnelle » (AVIP) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relatifs aux établissements d'accueil précités ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits contrats ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu la délibération ci-jointe.

21-015Avip

CONTRAT D'ENGAGEMENTS

« Structure labellisée crèche à vocation d'insertion professionnelle »

Entre :

La Ville d'Aulnay-sous-Bois représenté par Monsieur Bruno BESCHIZZA, Le Maire, et dont le siège est situé Boulevard de l'Hôtel de ville, 93600 Aulnay-sous-Bois

Ci-après désignée « le gestionnaire »

Et :

La Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Pascal DELAPLACE, Directeur Général, et dont le siège est situé 52-54, rue de la République, 93005 Bobigny Cedex

Ci-après désignée « la Caf »

Préambule

Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de septembre 2018, le Plan "Nouvelles solutions face au chômage de longue durée" du 9 février 2015 ainsi que le Conseil interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) du 6 mars affirment chacun la volonté du gouvernement de soutenir la création et le développement des crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip) dans les quartiers défavorisés, en lien avec les conventions d'accompagnement global mises en œuvre par Pôle emploi et les Conseils départementaux.

La branche famille s'est engagée à réduire les inégalités sociales en matière d'accueil du jeune enfant et à renforcer l'accès des familles les plus modestes aux différents modes d'accueil, dans le cadre de sa Cog 2018-2022.

Dans cette perspective, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Cnaf) a signé une charte avec l'Etat et Pôle emploi afin de soutenir le développement de «crèches à vocation d'insertion professionnelle».

L'enjeu principal de cette charte est de promouvoir le développement de crèches Avip pour faciliter l'accès à l'emploi des parents de jeunes enfants, en particulier des mères élevant seules leurs enfants.

Ce dispositif, renouvelé et assoupli en 2018, concourt également au développement de l'égalité entre les femmes et les hommes en favorisant l'emploi des femmes, tout particulièrement lorsqu'elles sont cheffes de familles monoparentales et dans une situation de précarité sociale.

Les crèches Avip réservent des places aux jeunes enfants (de 0 à 3 ans) de parents en situation de recherche d'emploi, leur permettant ainsi de bénéficier d'un accompagnement social et professionnel intensif en vue de leur intégration durable sur le marché du travail.

Article 1 : Objectif du contrat d'engagements

Le contrat précise les engagements de l'établissement d'accueil du jeune enfant adhérant à la charte « Crèche à vocation d'insertion professionnelle » et de la Caf de la Seine-Saint-Denis en vue de favoriser l'insertion des familles en recherche d'emploi et pour lesquelles la garde de leur(s) jeune(s) enfant(s) constitue un frein.

En date du 27/05/2021, la structure « MA L'ile aux enfants», située 1 rue Croix Nobillon, 93600 Aulnay sous Bois reçu un avis favorable à sa demande d'adhésion à la charte « Crèche Avip », pour un an.

Article 2 : Engagements de l'établissement d'accueil du jeune enfant

En adhérant à la charte, l'établissement d'accueil du jeune enfant qui a été labellisé s'engage à :

Article 2.1 Accueillir minimum 20 % d'enfants dont la famille est en recherche d'emploi

L'établissement s'engage à accueillir au minimum 20% d'enfants de moins de trois ans dont les parents sont dans une démarche active de recherche d'emploi, selon une volumétrie et des périodes définies par chaque structure.
Une attention particulière est portée aux familles monoparentales et/ou résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Article 2. 2 Mettre en place d'une dynamique partenariale avec des acteurs nationaux et/ou locaux en charge de l'insertion

La structure agit dans une dynamique partenariale avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire : Pôle emploi, mission locale, conseil départemental ou autres acteurs locaux de l'insertion, selon des modalités de coopération et d'échanges définies communément.

Elle participe au repérage et à l'orientation des parents vers le dispositif, aux côtés d'acteurs identifiés (Pôle emploi, mission locale, associations d'accompagnement social, centres d'hébergement et de réinsertion sociale…).

Article 2.3 Adapter le règlement de fonctionnement

L'établissement adapte le fonctionnement du service d'accueil aux besoins des publics fragiles (temps d'accueil et d'écoute des parents, période d'adaptation, implication des parents, etc.) et à l'évolution de leur situation, notamment en faisant évoluer les périodes d'accueil de l'enfant lors des périodes de formation ou d'accompagnement ;

La structure s'engage à œuvrer à l'élargissement de son amplitude d'accueil à 10 heures.

Article 2.4 Contractualiser la démarche avec la famille et Pôle emploi/Mission Locale ou autres acteurs locaux

La crèche contractualise avec la famille qui accepte d'entrer dans une démarche active d'insertion professionnelle en échange d'une place en crèche (modèle en annexe 4).

Le contrat précise que :

- le parent bénéficiaire s'engage dans une démarche active de recherche d'emploi ;
- la crèche s'engage à accueillir l'enfant au minimum 3 jours par semaine ;
- Pôle emploi ou la Mission locale s'engage à accompagner de manière attentionnée le parent dans sa démarche de recherche d'emploi.

Le contrat est conclu pour une durée initiale de six mois, renouvelable suite à un bilan partagé dès lors que le parent bénéficiaire est toujours en recherche active d'emploi, et ce dans la limite de 12 mois maximum.

Article 2.5. Garantir une place pérenne à l'enfant, dont la famille a trouvé un emploi

La structure assure une place d'accueil pérenne à l'enfant lorsque le parent bénéficiaire retrouve un emploi, correspondant à cette situation d'emploi, jusqu'à l'entrée de l'enfant en école maternelle.

Article 2.6 Désigner ou recruter un référent « familles »

Le gestionnaire s'engage à recruter ou à désigner un « référent familles », en charge de l'accompagnement et du suivi des familles, au sein de la structure, dont les missions sont définies en annexe 5.

Les établissements labellisés « Crèche Avip » s'engagent à participer aux actions de réseaux organisées dans le cadre de la coordination des Crèches Avip mises en place sur le territoire.

Article 2.7 Signer la charte de laïcité

La structure labellisée s'engage à signer la charte de la laïcité (Annexe 1)

Article 2.8 Communiquer sur sa labellisation

La structure affiche la charte (annexe 2) dans ses locaux, de manière visible par les usagers et utilise le logo « Crèche Avip » (annexe 3) sur ses différents supports de communication.

Article 3 : Engagements de la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis

Article 3.1 La CAF propose un accompagnement à tout porteur de projet qui la sollicite

La Caf étudie les demandes et oriente les structures dans l'élaboration de leur projet. Elle instruit les dossiers de demandes de labellisation et de financement, les présente lors de la commission d'attribution, notifie les demandeurs et assure le suivi de ces structures.

Article 3.2 La CAF inscrit chaque structure labellisée sur le site mon-enfant.fr

La Caf inscrit la structure labellisée « Crèche Avip » sur le site www.mon-enfant.fr et l'identifie à l'aide du logo.

Article 3.3 La CAF met en place une référence et une coordination pour les crèches Avip

En fonction du partenariat local, la Caf s'engage à mettre en place, en lien avec ses partenaires (Conseil départemental, DDCS et Pôle emploi), une référence et une coordination pour les crèches Avip du département.

Cette référence et cette coordination visent à favoriser l'échange et la réflexion entre les structures labellisées sur les pratiques professionnelles et les conditions d'accueil.

Article 3.4 La CAF accompagne financièrement les structures labellisées

La Caf s'engage à accompagner financièrement les structures labellisées, à l'aide des dispositifs financiers existants, dans le respect des critères exigés.

Ces aides financières feront l'objet de convention(s) de financement spécifique(s).

Article 4. : Durée et dénonciation du contrat

Article 4.1 : Durée

Le contrat est conclu pour une reconduction **d'une durée d'un an** à compter de la date d'attribution du label.

Article 4.2 : Dénonciation

Le contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution ou de non-respect de ces stipulations.

Dans tous les cas, la dénonciation du présent contrat doit être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

Il est établi un original du présent contrat pour chacun des co-signataires.

Fait à Bobigny, le , en 2 exemplaires

La Caf de la Seine-Saint-Denis
Directeur Général

Elodie Lhotel
Adjointe du Département du développement du service aux familles
- Pilote du processus PM31

Pascal DELAPLACE

La Ville d'Aulnay-sous-Bois
Le Maire

Bruno BESCHIZZA

ANNEXE 1 : Charte de la laïcité

Charte
de la laïcité
de la branche Famille
avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

ALLOCATIONS FAMILIALES

Sécurité sociale

ANNEXE 2 : Charte des crèches à vocation d'insertion professionnelle



Charte des crèches
à vocation d'insertion professionnelle

ACCUEILLIR AU MINIMUM 30 % D'ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS DONT LES PARENTS SONT EN RECHERCHE D'EMPLOI

Afin de soutenir activement les parents engagés dans une recherche d'emploi avec Pôle emploi, nous nous engageons à accueillir leur enfant au moins trois jours par semaine. Nous adaptons notre fonctionnement aux besoins des parents pour leur permettre de rechercher un emploi, de suivre une formation ou un stage.

UN ACCUEIL ADAPTE AU PROJET D'INSERTION DES PARENTS

Pôle emploi ou la mission locale accompagnent les parents dans une démarche intensive de recherche d'emploi sur une durée initiale de six à douze mois. Nous travaillons en lien étroit avec Pôle emploi pour adapter et faire évoluer notre accueil au parcours d'insertion des parents. Avec les acteurs sociaux du territoire (Conseil départemental, Caf, travailleurs sociaux, associations, etc.), nous nous engageons à soutenir les parents en facilitant leur accès aux droits et aux services du territoire.

FAVORISER UN DIALOGUE DE QUALITE ET DE CONFIANCE AVEC TOUS LES PARENTS

Au sein de la crèche, chaque parent a un interlocuteur privilégié qui s'engage à créer avec lui un dialogue de confiance et de qualité. Chaque parent est encouragé à faire part de ses besoins, à valoriser ses compétences et à prendre une part active au projet d'accueil de son enfant au sein de la structure.

PARTICIPER A LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

L'accueil en crèche est un véritable atout pour les familles.
Il favorise l'insertion professionnelle des parents et les soutient dans l'éducation de leur enfant. Il facilite le parcours des enfants à l'école. Notre accueil est accessible à tous et en particulier aux parents qui élèvent seuls leur enfant et vivent dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

ANNEXE 3 : Logo des crèches à vocation d'insertion professionnelle



ANNEXE 4 : Modèles de contrat d'engagement entre la structure, Pôle emploi (ou autre intervenant dans la recherche d'emploi) et le demandeur

Préambule

Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013, sa feuille de route pour la période 2015-2017 et le plan « Prévenir, aider, accompagner : Nouvelles solutions face au chômage de longue durée », rendu public le 9 février 2015 par le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, prévoient de soutenir et développer la création de crèches à vocation d'insertion professionnelle dans les quartiers défavorisés.
Les parents d'enfants de moins de trois ans étant pénalisés par le manque de modes d'accueil adaptés pour leur(s) enfant(s), la Ministre des affaires sociales et de la santé, la Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, la Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et Pôle emploi ont décidé d'agir ensemble dans le cadre d'un accord et d'une charte relative aux crèches à vocation d'insertion professionnelle. Celui-ci fixe les principales modalités d'adhésion des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) au dispositif et encourage leur développement.
Ainsi, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ayant adhéré aux principes de l'accord et de la Charte des crèches à vocation d'insertion professionnelle offrent une solution d'accueil aux jeunes enfants, afin que leurs parents puissent bénéficier d'un accompagnement intensif à la recherche d'emploi.
L'accompagnement personnalisé vers l'emploi et l'autonomie est dispensé par les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les EAJE labélisés « crèches à vocation d'insertion professionnelle ». L'accompagnement est prévu sur les plages horaires consacrées à l'accueil de l'enfant qui bénéficie ainsi d'un environnement favorable à son développement.
Le présent contrat fixe les engagements de chacune des trois parties, afin de permettre l'accompagnement vers l'emploi du parent bénéficiaire et l'accueil du jeune enfant au sein de l'EAJE.

Contrat d'engagement entre :

- **Le parent bénéficiaire,**
  NOM, prénom : Mr/Mme.....
  Coordonnées personnelles :
  Adresse : .....
  Courriel :
  ……
  …….
  Téléphone :
  ……
  ……

- **L'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE),**
  ci-après dénommé : .....
  et représenté par : NOM, Prénom, Fonction.....
  Coordonnées du siège social : .....

- **L'agence Pôle emploi ou la Mission locale,** *(ne conserver que la mention utile)*
  ci-après dénommée : .....
  et représentée par : NOM, Prénom, Fonction.....
  Coordonnées : .....

Dans le cadre de la Charte des crèches à vocation d'insertion professionnelle, les trois parties s'engagent à agir ensemble pour l'insertion sociale et professionnelle du parent bénéficiaire.

Mr/ Mme..... *(ci-après dénommé(e) le parent bénéficiaire)* s'engage à :

- Avoir pris connaissance de la Charte des crèches à vocation d'insertion professionnelle, en prêtant attention à ses droits et obligations en tant que parent bénéficiaire;
- Confier son enfant ….. (Nom, Prénom), né(e) le ……..…….. à l'EAJE selon les modalités définies lors de l'inscription et respecter le règlement intérieur de l'établissement ;
- Se consacrer activement à son insertion sociale et professionnelle pendant les périodes où son enfant est accueilli par l'EAJE, dans le respect des règles définies par Pôle emploi ou la Mission locale *(ne conserver que la mention utile)* ;
- Réaliser les mesures d'accompagnement définies avec son conseiller référent (entretiens, formations, immersion en entreprises, etc.) correspondant à son projet professionnel défini lors du diagnostic partagé, sauf impossibilité pour laquelle il conviendra d'informer préalablement son conseiller référent sur la base d'un justificatif valable ;
- Informer son conseiller référent de ses démarches de recherche d'emploi, de formation professionnelle et d'insertion sociale et présenter les justificatifs correspondants ;
- Informer le conseiller référent lors des reprises d'activité, en lui transmettant une copie du contrat de travail signé ou de l'attestation d'entrée dans d'autres dispositifs (formation professionnelles ou autre) ;
- Signaler à l'EAJE et à son conseiller référent tout changement de situation administrative et/ou professionnelle pouvant avoir des incidences sur l'application du présent contrat d'engagement.

L'EAJE s'engage à :

- Informer le parent bénéficiaire des règles d'accueil de l'EAJE ;
- Accueillir l'enfant du parent bénéficiaire aux heures définies lors de l'inscription et dans le respect des règles ci-dessous relatives à la durée du présent contrat, dans le respect d'un minimum de 3 jours par semaine et de 8 heures par jour ;
- Adapter les modalités d'accueil de l'enfant aux mesures d'accompagnement dont bénéficie le parent bénéficiaire (entretiens, formations, immersion en entreprises, etc.) et qui nécessitent une modulation des horaires et/ou jours d'accueil de l'enfant, sur le base d'une demande expresse formulée par le conseiller référent ;
- Assurer une place d'accueil pérenne à l'enfant, au plus tard jusqu'à son entrée en école maternelle, correspondant aux besoins professionnels du parent bénéficiaire, dès lors que ce dernier a retrouvé un emploi ;
- Accueillir l'enfant au moins une fois par semaine, si le parent n'a pas retrouvé d'emploi au terme de la période d'accompagnement de 12 mois maximum.

L'agence de Pôle emploi s'engage à :

- Identifier un conseiller référent en charge de l'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie du parent bénéficiaire en lien avec le Conseil départemental dans le cadre de l'accompagnement global, et communiquer au parent bénéficiaire ses coordonnés, conformément aux modalités d'accompagnement de Pôle emploi ;
- Etablir ou, le cas échéant, consolider le diagnostic partagé avec le parent bénéficiaire de sa situation sociale et professionnelle et de ses besoins, pour permettre la réalisation de son projet d'insertion sociale et professionnelle ;

- En lien avec le Conseil départemental dans le cadre de l'accompagnement global, accompagner individuellement et de façon intensive le parent bénéficiaire pour permettre son insertion sociale et professionnelle et l'aider à lever les difficultés qui freinent cette insertion ;

- Proposer au parent bénéficiaire les actions favorisant la réalisation de son projet d'insertion sociale et professionnelle, le cas échéant en mobilisant les services proposés par les partenaires de l'insertion sociale sur le territoire ;
- Maintenir un contact régulier avec le parent bénéficiaire, sous forme d'entretiens individuels, d'actions collectives, d'échanges téléphonique ou par courriel ;
- Informer l'EAJE à la suite de la signature du présent contrat, selon les modalités prédéfinies entre l'EAJE et Pôle emploi, des besoins en termes d'accompagnement du parent bénéficiaire et définir avec l'établissement et le parent bénéficiaire les modalités (jours et horaires) d'accueil de l'enfant permettant la réalisation de cet accompagnement ;
- Informer l'EAJE des périodes d'accompagnement nécessitant d'adapter les horaires et/ou jours d'accueil de l'enfant au sein de l'établissement ;
- Informer l'EAJE du retour à l'emploi ou de l'accès aux dispositifs d'insertion professionnelle (formation professionnelle ou autre) du parent bénéficiaire nécessitant d'assurer une place d'accueil pérenne de l'enfant correspondant aux contraintes professionnelles du parent bénéficiaire.

OU

La Mission locale s'engage à :

- Identifier un conseiller référent en charge de l'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie du parent bénéficiaire, conformément aux modalités d'accompagnement définies par la Mission locale ;
- Etablir ou, le cas échéant, consolider le diagnostic partagé avec le parent bénéficiaire de sa situation sociale et professionnelle et de ses besoins pour permettre la réalisation de son projet d'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner individuellement et de façon intensive le parent bénéficiaire pour permettre son insertion sociale et professionnelle et l'aider à lever les difficultés qui freinent cette insertion ;
- Proposer au parent bénéficiaire les actions favorisant la réalisation de son projet d'insertion sociale et professionnelle, le cas échéant en mobilisant les services proposés par les partenaires de l'insertion sociale sur le territoire ;
- Maintenir un contact régulier avec le parent bénéficiaire, sous forme d'entretiens individuels, d'actions collectives, d'échanges téléphonique ou par courriel ;
- Informer l'EAJE, selon les modalités prédéfinies entre l'EAJE et la Mission locale, à la suite de la signature du présent contrat, des besoins en termes d'accompagnement du parent bénéficiaire et définir avec l'établissement et le parent bénéficiaire les modalités (jours et horaires) d'accueil de l'enfant permettant la réalisation de cet accompagnement ;
- Informer l'EAJE des périodes d'accompagnement nécessitant d'adapter les horaires et/ou jours d'accueil de l'enfant au sein de l'établissement ;
- Informer l'EAJE du retour à l'emploi ou de l'accès aux dispositifs d'insertion professionnelle (formation professionnelle, service civique, etc.) du parent bénéficiaire nécessitant d'assurer une place d'accueil pérenne de l'enfant correspondant aux contraintes professionnelles du parent bénéficiaire.

Durée du contrat :

Le contrat est conclu pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois à la suite d'un bilan partagé entre l'ensemble des parties, dès lors que le parent bénéficiaire est toujours en recherche active d'emploi.

A l'issue des 12 mois suivant la signature du présent contrat, si le parent bénéficiaire n'a pas retrouvé d'emploi, il peut continuer à bénéficier d'une solution d'accueil de son enfant au sein de l'EAJE, à minima un jour par semaine. Il est également informé des autres modes de garde existants.
A l'issue des 12 mois suivant la signature du présent contrat, si le parent bénéficiaire a retrouvé un emploi, il peut bénéficier d'une solution d'accueil pérenne de son enfant au sein de l'EAJE correspondant à ses contraintes professionnelles.

Rupture de contrat anticipée :

Si le parent bénéficiaire se soustrait à ses engagements en terme de démarche active de réinsertion professionnelle ou ne se conforme pas aux règles de l'EAJE, l'EAJE ou Pôle emploi / la Mission locale *(ne*

conserver que la mention utile) peuvent mettre fin au contrat sur la base des droits et devoirs habituels pour chacune des parties.
Si le parent bénéficiaire décide de mettre fin à son accompagnement professionnel de façon anticipée, l'EAJE peut mettre fin à l'accueil de l'enfant concerné après une information préalable du parent et en respectant un préavis de deux semaines. Pôle emploi / la Mission locale *(ne conserver que la mention utile)* pourra continuer à accompagner le parent bénéficiaire dans le cadre de ses règles de fonctionnement interne.

****

Objectifs et attentes de Mr/Mme..... par rapport à cet accompagnement :

- **_____**
- **_____**

Etapes, moyens et partenaires associés pour la réalisation de l'accompagnement social et professionnel du parent bénéficiaire :

- **_____**
- **_____**

****

Fait à _____ **Le _____**

Signature du parent	**Signature du représentant ou de la représentante de l'agence Pôle emploi ou de la Mission locale**	**Signature du représentant ou de la représentante de l'EAJE**

ANNEXE 5 : Fiche des missions du référent familles

- Etre l'interlocuteur privilégié des familles, au sein de la structure
- Etre l'interface entre la famille Pole Emploi/Mission locale
- Suivre et accompagner les familles dans leur projet, en adaptant les contrats des familles selon leurs besoins
- Rédiger les contrats d'engagement tripartites
- Orienter les familles selon leurs besoins
- Participer au réseau départemental des référents familles
- Tenir à jour un tableau de bord de suivi des familles
- Remonter les éléments statistiques à la Caf, à l'aide des outils qui seront transmis par la Caf

21-016Avip

CONTRAT D'ENGAGEMENTS

« Structure labellisée crèche à vocation d'insertion professionnelle »

Entre :

La Ville d'Aulnay-sous-Bois représenté par Monsieur Bruno BESCHIZZA, Le Maire, et dont le siège est situé Boulevard de l'Hôtel de ville, 93600 Aulnay-sous-Bois

Ci-après désignée « le gestionnaire »

Et :

La Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Pascal DELAPLACE, Directeur Général, et dont le siège est situé 52-54, rue de la République, 93005 Bobigny Cedex

Ci-après désignée « la Caf »

Préambule

Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de septembre 2018, le Plan "Nouvelles solutions face au chômage de longue durée" du 9 février 2015 ainsi que le Conseil interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) du 6 mars affirment chacun la volonté du gouvernement de soutenir la création et le développement des crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip) dans les quartiers défavorisés, en lien avec les conventions d'accompagnement global mises en œuvre par Pôle emploi et les Conseils départementaux.

La branche famille s'est engagée à réduire les inégalités sociales en matière d'accueil du jeune enfant et à renforcer l'accès des familles les plus modestes aux différents modes d'accueil, dans le cadre de sa Cog 2018-2022.

Dans cette perspective, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Cnaf) a signé une charte avec l'Etat et Pôle emploi afin de soutenir le développement de «crèches à vocation d'insertion professionnelle».

L'enjeu principal de cette charte est de promouvoir le développement de crèches Avip pour faciliter l'accès à l'emploi des parents de jeunes enfants, en particulier des mères élevant seules leurs enfants.

Ce dispositif, renouvelé et assoupli en 2018, concourt également au développement de l'égalité entre les femmes et les hommes en favorisant l'emploi des femmes, tout particulièrement lorsqu'elles sont cheffes de familles monoparentales et dans une situation de précarité sociale.

Les crèches Avip réservent des places aux jeunes enfants (de 0 à 3 ans) de parents en situation de recherche d'emploi, leur permettant ainsi de bénéficier d'un accompagnement social et professionnel intensif en vue de leur intégration durable sur le marché du travail.

Article 1 : Objectif du contrat d'engagements

Le contrat précise les engagements de l'établissement d'accueil du jeune enfant adhérant à la charte « Crèche à vocation d'insertion professionnelle » et de la Caf de la Seine-Saint-Denis en vue de favoriser l'insertion des familles en recherche d'emploi et pour lesquelles la garde de leur(s) jeune(s) enfant(s) constitue un frein.

En date du 27/05/2021, la structure « MA Jean Aupest », située 18 Allée des Merisiers 93600 Aulnay-sous-Bois reçu un avis favorable à sa demande d'adhésion à la charte « Crèche Avip », pour un an.

Article 2 : Engagements de l'établissement d'accueil du jeune enfant

En adhérant à la charte, l'établissement d'accueil du jeune enfant qui a été labellisé s'engage à :

Article 2.1 Accueillir minimum 20 % d'enfants dont la famille est en recherche d'emploi

L'établissement s'engage à accueillir au minimum 20% d'enfants de moins de trois ans dont les parents sont dans une démarche active de recherche d'emploi, selon une volumétrie et des périodes définies par chaque structure.
Une attention particulière est portée aux familles monoparentales et/ou résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Article 2. 2 Mettre en place d'une dynamique partenariale avec des acteurs nationaux et/ou locaux en charge de l'insertion

La structure agit dans une dynamique partenariale avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire : Pôle emploi, mission locale, conseil départemental ou autres acteurs locaux de l'insertion, selon des modalités de coopération et d'échanges définies communément.

Elle participe au repérage et à l'orientation des parents vers le dispositif, aux côtés d'acteurs identifiés (Pôle emploi, mission locale, associations d'accompagnement social, centres d'hébergement et de réinsertion sociale…).

Article 2.3 Adapter le règlement de fonctionnement

L'établissement adapte le fonctionnement du service d'accueil aux besoins des publics fragiles (temps d'accueil et d'écoute des parents, période d'adaptation, implication des parents, etc.) et à l'évolution de leur situation, notamment en faisant évoluer les périodes d'accueil de l'enfant lors des périodes de formation ou d'accompagnement ;

La structure s'engage à œuvrer à l'élargissement de son amplitude d'accueil à 10 heures.

Article 2.4 Contractualiser la démarche avec la famille et Pôle emploi/Mission Locale ou autres acteurs locaux

La crèche contractualise avec la famille qui accepte d'entrer dans une démarche active d'insertion professionnelle en échange d'une place en crèche (modèle en annexe 4).

Le contrat précise que :

- le parent bénéficiaire s'engage dans une démarche active de recherche d'emploi ;
- la crèche s'engage à accueillir l'enfant au minimum 3 jours par semaine ;
- Pôle emploi ou la Mission locale s'engage à accompagner de manière attentionnée le parent dans sa démarche de recherche d'emploi.

Le contrat est conclu pour une durée initiale de six mois, renouvelable suite à un bilan partagé dès lors que le parent bénéficiaire est toujours en recherche active d'emploi, et ce dans la limite de 12 mois maximum.

Article 2.5. Garantir une place pérenne à l'enfant, dont la famille a trouvé un emploi

La structure assure une place d'accueil pérenne à l'enfant lorsque le parent bénéficiaire retrouve un emploi, correspondant à cette situation d'emploi, jusqu'à l'entrée de l'enfant en école maternelle.

Article 2.6 Désigner ou recruter un référent « familles »

Le gestionnaire s'engage à recruter ou à désigner un « référent familles », en charge de l'accompagnement et du suivi des familles, au sein de la structure, dont les missions sont définies en annexe 5.

Les établissements labellisés « Crèche Avip » s'engagent à participer aux actions de réseaux organisées dans le cadre de la coordination des Crèches Avip mises en place sur le territoire.

Article 2.7 Signer la charte de laïcité

La structure labellisée s'engage à signer la charte de la laïcité (Annexe 1)

Article 2.8 Communiquer sur sa labellisation

La structure affiche la charte (annexe 2) dans ses locaux, de manière visible par les usagers et utilise le logo « Crèche Avip » (annexe 3) sur ses différents supports de communication.

Article 3 : Engagements de la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis

Article 3.1 La CAF propose un accompagnement à tout porteur de projet qui la sollicite

La Caf étudie les demandes et oriente les structures dans l'élaboration de leur projet. Elle instruit les dossiers de demandes de labellisation et de financement, les présente lors de la commission d'attribution, notifie les demandeurs et assure le suivi de ces structures.

Article 3.2 La CAF inscrit chaque structure labellisée sur le site mon-enfant.fr

La Caf inscrit la structure labellisée « Crèche Avip » sur le site www.mon-enfant.fr et l'identifie à l'aide du logo.

Article 3.3 La CAF met en place une référence et une coordination pour les crèches Avip

En fonction du partenariat local, la Caf s'engage à mettre en place, en lien avec ses partenaires (Conseil départemental, DDCS et Pôle emploi), une référence et une coordination pour les crèches Avip du département.

Cette référence et cette coordination visent à favoriser l'échange et la réflexion entre les structures labellisées sur les pratiques professionnelles et les conditions d'accueil.

Article 3.4 La CAF accompagne financièrement les structures labellisées

La Caf s'engage à accompagner financièrement les structures labellisées, à l'aide des dispositifs financiers existants, dans le respect des critères exigés.

Ces aides financières feront l'objet de convention(s) de financement spécifique(s).

Article 4. : Durée et dénonciation du contrat

Article 4.1 : Durée

Le contrat est conclu pour une reconduction **d'une durée d'un an** à compter de la date d'attribution du label.

Article 4.2 : Dénonciation

Le contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution ou de non-respect de ces stipulations.

Dans tous les cas, la dénonciation du présent contrat doit être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

Il est établi un original du présent contrat pour chacun des co-signataires.

Fait à Bobigny, le , en 2 exemplaires

La Caf de la Seine-Saint-Denis
Directeur Général

Elodie Lhotel
Adjointe du Département du développement du service aux familles
- Pilote du processus PM31

Pascal DELAPLACE

La Ville d'Aulnay-sous-Bois

Le Maire

Bruno BESCHIZZA

ANNEXE 1 : Charte de la laïcité

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

ALLOCATIONS FAMILIALES

Sécurité sociale

ANNEXE 2 : Charte des crèches à vocation d'insertion professionnelle



Charte des crèches
à vocation d'insertion professionnelle

ACCUEILLIR AU MINIMUM 30 % D'ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS DONT LES PARENTS SONT EN RECHERCHE D'EMPLOI

Afin de soutenir activement les parents engagés dans une recherche d'emploi avec Pôle emploi, nous nous engageons à accueillir leur enfant au moins trois jours par semaine. Nous adaptons notre fonctionnement aux besoins des parents pour leur permettre de rechercher un emploi, de suivre une formation ou un stage.

UN ACCUEIL ADAPTE AU PROJET D'INSERTION DES PARENTS

Pôle emploi ou la mission locale accompagnent les parents dans une démarche intensive de recherche d'emploi sur une durée initiale de six à douze mois. Nous travaillons en lien étroit avec Pôle emploi pour adapter et faire évoluer notre accueil au parcours d'insertion des parents. Avec les acteurs sociaux du territoire (Conseil départemental, Caf, travailleurs sociaux, associations, etc.), nous nous engageons à soutenir les parents en facilitant leur accès aux droits et aux services du territoire.

FAVORISER UN DIALOGUE DE QUALITE ET DE CONFIANCE AVEC TOUS LES PARENTS

Au sein de la crèche, chaque parent a un interlocuteur privilégié qui s'engage à créer avec lui un dialogue de confiance et de qualité. Chaque parent est encouragé à faire part de ses besoins, à valoriser ses compétences et à prendre une part active au projet d'accueil de son enfant au sein de la structure.

PARTICIPER A LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

L'accueil en crèche est un véritable atout pour les familles.
Il favorise l'insertion professionnelle des parents et les soutient dans l'éducation de leur enfant. Il facilite le parcours des enfants à l'école. Notre accueil est accessible à tous et en particulier aux parents qui élèvent seuls leur enfant et vivent dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

ANNEXE 3 : Logo des crèches à vocation d'insertion professionnelle



ANNEXE 4 : Modèles de contrat d'engagement entre la structure, Pôle emploi (ou autre intervenant dans la recherche d'emploi) et le demandeur

Préambule

Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013, sa feuille de route pour la période 2015-2017 et le plan « Prévenir, aider, accompagner : Nouvelles solutions face au chômage de longue durée », rendu public le 9 février 2015 par le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, prévoient de soutenir et développer la création de crèches à vocation d'insertion professionnelle dans les quartiers défavorisés.
Les parents d'enfants de moins de trois ans étant pénalisés par le manque de modes d'accueil adaptés pour leur(s) enfant(s), la Ministre des affaires sociales et de la santé, la Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, la Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et Pôle emploi ont décidé d'agir ensemble dans le cadre d'un accord et d'une charte relative aux crèches à vocation d'insertion professionnelle. Celui-ci fixe les principales modalités d'adhésion des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) au dispositif et encourage leur développement.
Ainsi, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ayant adhéré aux principes de l'accord et de la Charte des crèches à vocation d'insertion professionnelle offrent une solution d'accueil aux jeunes enfants, afin que leurs parents puissent bénéficier d'un accompagnement intensif à la recherche d'emploi.
L'accompagnement personnalisé vers l'emploi et l'autonomie est dispensé par les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les EAJE labélisés « crèches à vocation d'insertion professionnelle ». L'accompagnement est prévu sur les plages horaires consacrées à l'accueil de l'enfant qui bénéficie ainsi d'un environnement favorable à son développement.
Le présent contrat fixe les engagements de chacune des trois parties, afin de permettre l'accompagnement vers l'emploi du parent bénéficiaire et l'accueil du jeune enfant au sein de l'EAJE.

Contrat d'engagement entre :

- **Le parent bénéficiaire,**
  NOM, prénom : Mr/Mme.....
  Coordonnées personnelles :
  Adresse : .....
  Courriel :
  ……
  …….
  Téléphone :
  ……
  ……

- **L'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE),**
  ci-après dénommé : .....
  et représenté par : NOM, Prénom, Fonction.....
  Coordonnées du siège social : .....

- **L'agence Pôle emploi ou la Mission locale,** *(ne conserver que la mention utile)*
  ci-après dénommée : .....
  et représentée par : NOM, Prénom, Fonction.....
  Coordonnées : .....

Dans le cadre de la Charte des crèches à vocation d'insertion professionnelle, les trois parties s'engagent à agir ensemble pour l'insertion sociale et professionnelle du parent bénéficiaire.

Mr/ Mme..... *(ci-après dénommé(e) le parent bénéficiaire)* s'engage à :

- Avoir pris connaissance de la Charte des crèches à vocation d'insertion professionnelle, en prêtant attention à ses droits et obligations en tant que parent bénéficiaire;
- Confier son enfant ….. (Nom, Prénom), né(e) le ……..…….. à l'EAJE selon les modalités définies lors de l'inscription et respecter le règlement intérieur de l'établissement ;
- Se consacrer activement à son insertion sociale et professionnelle pendant les périodes où son enfant est accueilli par l'EAJE, dans le respect des règles définies par Pôle emploi ou la Mission locale *(ne conserver que la mention utile)* ;
- Réaliser les mesures d'accompagnement définies avec son conseiller référent (entretiens, formations, immersion en entreprises, etc.) correspondant à son projet professionnel défini lors du diagnostic partagé, sauf impossibilité pour laquelle il conviendra d'informer préalablement son conseiller référent sur la base d'un justificatif valable ;
- Informer son conseiller référent de ses démarches de recherche d'emploi, de formation professionnelle et d'insertion sociale et présenter les justificatifs correspondants ;
- Informer le conseiller référent lors des reprises d'activité, en lui transmettant une copie du contrat de travail signé ou de l'attestation d'entrée dans d'autres dispositifs (formation professionnelles ou autre) ;
- Signaler à l'EAJE et à son conseiller référent tout changement de situation administrative et/ou professionnelle pouvant avoir des incidences sur l'application du présent contrat d'engagement.

L'EAJE s'engage à :

- Informer le parent bénéficiaire des règles d'accueil de l'EAJE ;
- Accueillir l'enfant du parent bénéficiaire aux heures définies lors de l'inscription et dans le respect des règles ci-dessous relatives à la durée du présent contrat, dans le respect d'un minimum de 3 jours par semaine et de 8 heures par jour ;
- Adapter les modalités d'accueil de l'enfant aux mesures d'accompagnement dont bénéficie le parent bénéficiaire (entretiens, formations, immersion en entreprises, etc.) et qui nécessitent une modulation des horaires et/ou jours d'accueil de l'enfant, sur le base d'une demande expresse formulée par le conseiller référent ;
- Assurer une place d'accueil pérenne à l'enfant, au plus tard jusqu'à son entrée en école maternelle, correspondant aux besoins professionnels du parent bénéficiaire, dès lors que ce dernier a retrouvé un emploi ;
- Accueillir l'enfant au moins une fois par semaine, si le parent n'a pas retrouvé d'emploi au terme de la période d'accompagnement de 12 mois maximum.

L'agence de Pôle emploi s'engage à :

- Identifier un conseiller référent en charge de l'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie du parent bénéficiaire en lien avec le Conseil départemental dans le cadre de l'accompagnement global, et communiquer au parent bénéficiaire ses coordonnés, conformément aux modalités d'accompagnement de Pôle emploi ;
- Etablir ou, le cas échéant, consolider le diagnostic partagé avec le parent bénéficiaire de sa situation sociale et professionnelle et de ses besoins, pour permettre la réalisation de son projet d'insertion sociale et professionnelle ;

- En lien avec le Conseil départemental dans le cadre de l'accompagnement global, accompagner individuellement et de façon intensive le parent bénéficiaire pour permettre son insertion sociale et professionnelle et l'aider à lever les difficultés qui freinent cette insertion ;

- Proposer au parent bénéficiaire les actions favorisant la réalisation de son projet d'insertion sociale et professionnelle, le cas échéant en mobilisant les services proposés par les partenaires de l'insertion sociale sur le territoire ;
- Maintenir un contact régulier avec le parent bénéficiaire, sous forme d'entretiens individuels, d'actions collectives, d'échanges téléphonique ou par courriel ;
- Informer l'EAJE à la suite de la signature du présent contrat, selon les modalités prédéfinies entre l'EAJE et Pôle emploi, des besoins en termes d'accompagnement du parent bénéficiaire et définir avec l'établissement et le parent bénéficiaire les modalités (jours et horaires) d'accueil de l'enfant permettant la réalisation de cet accompagnement ;
- Informer l'EAJE des périodes d'accompagnement nécessitant d'adapter les horaires et/ou jours d'accueil de l'enfant au sein de l'établissement ;
- Informer l'EAJE du retour à l'emploi ou de l'accès aux dispositifs d'insertion professionnelle (formation professionnelle ou autre) du parent bénéficiaire nécessitant d'assurer une place d'accueil pérenne de l'enfant correspondant aux contraintes professionnelles du parent bénéficiaire.

OU

La Mission locale s'engage à :

- Identifier un conseiller référent en charge de l'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie du parent bénéficiaire, conformément aux modalités d'accompagnement définies par la Mission locale ;
- Etablir ou, le cas échéant, consolider le diagnostic partagé avec le parent bénéficiaire de sa situation sociale et professionnelle et de ses besoins pour permettre la réalisation de son projet d'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner individuellement et de façon intensive le parent bénéficiaire pour permettre son insertion sociale et professionnelle et l'aider à lever les difficultés qui freinent cette insertion ;
- Proposer au parent bénéficiaire les actions favorisant la réalisation de son projet d'insertion sociale et professionnelle, le cas échéant en mobilisant les services proposés par les partenaires de l'insertion sociale sur le territoire ;
- Maintenir un contact régulier avec le parent bénéficiaire, sous forme d'entretiens individuels, d'actions collectives, d'échanges téléphonique ou par courriel ;
- Informer l'EAJE, selon les modalités prédéfinies entre l'EAJE et la Mission locale, à la suite de la signature du présent contrat, des besoins en termes d'accompagnement du parent bénéficiaire et définir avec l'établissement et le parent bénéficiaire les modalités (jours et horaires) d'accueil de l'enfant permettant la réalisation de cet accompagnement ;
- Informer l'EAJE des périodes d'accompagnement nécessitant d'adapter les horaires et/ou jours d'accueil de l'enfant au sein de l'établissement ;
- Informer l'EAJE du retour à l'emploi ou de l'accès aux dispositifs d'insertion professionnelle (formation professionnelle, service civique, etc.) du parent bénéficiaire nécessitant d'assurer une place d'accueil pérenne de l'enfant correspondant aux contraintes professionnelles du parent bénéficiaire.

Durée du contrat :

Le contrat est conclu pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois à la suite d'un bilan partagé entre l'ensemble des parties, dès lors que le parent bénéficiaire est toujours en recherche active d'emploi.

A l'issue des 12 mois suivant la signature du présent contrat, si le parent bénéficiaire n'a pas retrouvé d'emploi, il peut continuer à bénéficier d'une solution d'accueil de son enfant au sein de l'EAJE, à minima un jour par semaine. Il est également informé des autres modes de garde existants.
A l'issue des 12 mois suivant la signature du présent contrat, si le parent bénéficiaire a retrouvé un emploi, il peut bénéficier d'une solution d'accueil pérenne de son enfant au sein de l'EAJE correspondant à ses contraintes professionnelles.

Rupture de contrat anticipée :

Si le parent bénéficiaire se soustrait à ses engagements en terme de démarche active de réinsertion professionnelle ou ne se conforme pas aux règles de l'EAJE, l'EAJE ou Pôle emploi / la Mission locale *(ne*

conserver que la mention utile) peuvent mettre fin au contrat sur la base des droits et devoirs habituels pour chacune des parties.
Si le parent bénéficiaire décide de mettre fin à son accompagnement professionnel de façon anticipée, l'EAJE peut mettre fin à l'accueil de l'enfant concerné après une information préalable du parent et en respectant un préavis de deux semaines. Pôle emploi / la Mission locale *(ne conserver que la mention utile)* pourra continuer à accompagner le parent bénéficiaire dans le cadre de ses règles de fonctionnement interne.

****

Objectifs et attentes de Mr/Mme..... par rapport à cet accompagnement :

- **_____**
- **_____**

Etapes, moyens et partenaires associés pour la réalisation de l'accompagnement social et professionnel du parent bénéficiaire :

- **_____**
- **_____**

****

Fait à _____ **Le _____**

Signature du parent	**Signature du représentant ou de la représentante de l'agence Pôle emploi ou de la Mission locale**	**Signature du représentant ou de la représentante de l'EAJE**

ANNEXE 5 : Fiche des missions du référent familles

- Etre l'interlocuteur privilégié des familles, au sein de la structure
- Etre l'interface entre la famille Pole Emploi/Mission locale
- Suivre et accompagner les familles dans leur projet, en adaptant les contrats des familles selon leurs besoins
- Rédiger les contrats d'engagement tripartites
- Orienter les familles selon leurs besoins
- Participer au réseau départemental des référents familles
- Tenir à jour un tableau de bord de suivi des familles
- Remonter les éléments statistiques à la Caf, à l'aide des outils qui seront transmis par la Caf

21-017Avip

CONTRAT D'ENGAGEMENTS

« Structure labellisée crèche à vocation d'insertion professionnelle »

Entre :

La Ville d'Aulnay-sous-Bois représenté par Monsieur Bruno BESCHIZZA, Le Maire, et dont le siège est situé Boulevard de l'Hôtel de ville, 93600 Aulnay-sous-Bois

Ci-après désignée « le gestionnaire »

Et :

La Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Pascal DELAPLACE, Directeur Général, et dont le siège est situé 52-54, rue de la République, 93005 Bobigny Cedex

Ci-après désignée « la Caf »

Préambule

Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de septembre 2018, le Plan "Nouvelles solutions face au chômage de longue durée" du 9 février 2015 ainsi que le Conseil interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) du 6 mars affirment chacun la volonté du gouvernement de soutenir la création et le développement des crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip) dans les quartiers défavorisés, en lien avec les conventions d'accompagnement global mises en œuvre par Pôle emploi et les Conseils départementaux.

La branche famille s'est engagée à réduire les inégalités sociales en matière d'accueil du jeune enfant et à renforcer l'accès des familles les plus modestes aux différents modes d'accueil, dans le cadre de sa Cog 2018-2022.

Dans cette perspective, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Cnaf) a signé une charte avec l'Etat et Pôle emploi afin de soutenir le développement de «crèches à vocation d'insertion professionnelle».

L'enjeu principal de cette charte est de promouvoir le développement de crèches Avip pour faciliter l'accès à l'emploi des parents de jeunes enfants, en particulier des mères élevant seules leurs enfants.

Ce dispositif, renouvelé et assoupli en 2018, concourt également au développement de l'égalité entre les femmes et les hommes en favorisant l'emploi des femmes, tout particulièrement lorsqu'elles sont cheffes de familles monoparentales et dans une situation de précarité sociale.

Les crèches Avip réservent des places aux jeunes enfants (de 0 à 3 ans) de parents en situation de recherche d'emploi, leur permettant ainsi de bénéficier d'un accompagnement social et professionnel intensif en vue de leur intégration durable sur le marché du travail.

Article 1 : Objectif du contrat d'engagements

Le contrat précise les engagements de l'établissement d'accueil du jeune enfant adhérant à la charte « Crèche à vocation d'insertion professionnelle » et de la Caf de la Seine-Saint-Denis en vue de favoriser l'insertion des familles en recherche d'emploi et pour lesquelles la garde de leur(s) jeune(s) enfant(s) constitue un frein.

En date du 27/05/2021, la structure « MA Les Petites Frimousses », située 3 Rue Isidore Nerat, 93600 Aulnay-sous-Bois reçu un avis favorable à sa demande d'adhésion à la charte « Crèche Avip », pour un an.

Article 2 : Engagements de l'établissement d'accueil du jeune enfant

En adhérant à la charte, l'établissement d'accueil du jeune enfant qui a été labellisé s'engage à :

Article 2.1 Accueillir minimum 20 % d'enfants dont la famille est en recherche d'emploi

L'établissement s'engage à accueillir au minimum 20% d'enfants de moins de trois ans dont les parents sont dans une démarche active de recherche d'emploi, selon une volumétrie et des périodes définies par chaque structure.
Une attention particulière est portée aux familles monoparentales et/ou résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Article 2. 2 Mettre en place d'une dynamique partenariale avec des acteurs nationaux et/ou locaux en charge de l'insertion

La structure agit dans une dynamique partenariale avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire : Pôle emploi, mission locale, conseil départemental ou autres acteurs locaux de l'insertion, selon des modalités de coopération et d'échanges définies communément.

Elle participe au repérage et à l'orientation des parents vers le dispositif, aux côtés d'acteurs identifiés (Pôle emploi, mission locale, associations d'accompagnement social, centres d'hébergement et de réinsertion sociale…).

Article 2.3 Adapter le règlement de fonctionnement

L'établissement adapte le fonctionnement du service d'accueil aux besoins des publics fragiles (temps d'accueil et d'écoute des parents, période d'adaptation, implication des parents, etc.) et à l'évolution de leur situation, notamment en faisant évoluer les périodes d'accueil de l'enfant lors des périodes de formation ou d'accompagnement ;

La structure s'engage à œuvrer à l'élargissement de son amplitude d'accueil à 10 heures.

Article 2.4 Contractualiser la démarche avec la famille et Pôle emploi/Mission Locale ou autres acteurs locaux

La crèche contractualise avec la famille qui accepte d'entrer dans une démarche active d'insertion professionnelle en échange d'une place en crèche (modèle en annexe 4).

Le contrat précise que :

- le parent bénéficiaire s'engage dans une démarche active de recherche d'emploi ;
- la crèche s'engage à accueillir l'enfant au minimum 3 jours par semaine ;
- Pôle emploi ou la Mission locale s'engage à accompagner de manière attentionnée le parent dans sa démarche de recherche d'emploi.

Le contrat est conclu pour une durée initiale de six mois, renouvelable suite à un bilan partagé dès lors que le parent bénéficiaire est toujours en recherche active d'emploi, et ce dans la limite de 12 mois maximum.

Article 2.5. Garantir une place pérenne à l'enfant, dont la famille a trouvé un emploi

La structure assure une place d'accueil pérenne à l'enfant lorsque le parent bénéficiaire retrouve un emploi, correspondant à cette situation d'emploi, jusqu'à l'entrée de l'enfant en école maternelle.

Article 2.6 Désigner ou recruter un référent « familles »

Le gestionnaire s'engage à recruter ou à désigner un « référent familles », en charge de l'accompagnement et du suivi des familles, au sein de la structure, dont les missions sont définies en annexe 5.

Les établissements labellisés « Crèche Avip » s'engagent à participer aux actions de réseaux organisées dans le cadre de la coordination des Crèches Avip mises en place sur le territoire.

Article 2.7 Signer la charte de laïcité

La structure labellisée s'engage à signer la charte de la laïcité (Annexe 1)

Article 2.8 Communiquer sur sa labellisation

La structure affiche la charte (annexe 2) dans ses locaux, de manière visible par les usagers et utilise le logo « Crèche Avip » (annexe 3) sur ses différents supports de communication.

Article 3 : Engagements de la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis

Article 3.1 La CAF propose un accompagnement à tout porteur de projet qui la sollicite

La Caf étudie les demandes et oriente les structures dans l'élaboration de leur projet. Elle instruit les dossiers de demandes de labellisation et de financement, les présente lors de la commission d'attribution, notifie les demandeurs et assure le suivi de ces structures.

Article 3.2 La CAF inscrit chaque structure labellisée sur le site mon-enfant.fr

La Caf inscrit la structure labellisée « Crèche Avip » sur le site www.mon-enfant.fr et l'identifie à l'aide du logo.

Article 3.3 La CAF met en place une référence et une coordination pour les crèches Avip

En fonction du partenariat local, la Caf s'engage à mettre en place, en lien avec ses partenaires (Conseil départemental, DDCS et Pôle emploi), une référence et une coordination pour les crèches Avip du département.

Cette référence et cette coordination visent à favoriser l'échange et la réflexion entre les structures labellisées sur les pratiques professionnelles et les conditions d'accueil.

Article 3.4 La CAF accompagne financièrement les structures labellisées

La Caf s'engage à accompagner financièrement les structures labellisées, à l'aide des dispositifs financiers existants, dans le respect des critères exigés.

Ces aides financières feront l'objet de convention(s) de financement spécifique(s).

Article 4. : Durée et dénonciation du contrat

Article 4.1 : Durée

Le contrat est conclu pour une reconduction **d'une durée d'un an** à compter de la date d'attribution du label.

Article 4.2 : Dénonciation

Le contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution ou de non-respect de ces stipulations.

Dans tous les cas, la dénonciation du présent contrat doit être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

Il est établi un original du présent contrat pour chacun des co-signataires.

Fait à Bobigny, le , en 2 exemplaires

La Ville d'Aulnay-sous-Bois

La Caf de la Seine-Saint-Denis
Directeur Général

Elodie Lhotel
Adjointe du Département du développement du service aux familles
- Pilote du processus PM31

Pascal DELAPLACE

Le Maire

Bruno BESCHIZZA

ANNEXE 1 : Charte de la laïcité

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

ALLOCATIONS FAMILIALES

Sécurité sociale

ANNEXE 2 : Charte des crèches à vocation d'insertion professionnelle



Charte des crèches
à vocation d'insertion professionnelle

ACCUEILLIR AU MINIMUM 30 % D'ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS DONT LES PARENTS SONT EN RECHERCHE D'EMPLOI

Afin de soutenir activement les parents engagés dans une recherche d'emploi avec Pôle emploi, nous nous engageons à accueillir leur enfant au moins trois jours par semaine. Nous adaptons notre fonctionnement aux besoins des parents pour leur permettre de rechercher un emploi, de suivre une formation ou un stage.

UN ACCUEIL ADAPTE AU PROJET D'INSERTION DES PARENTS

Pôle emploi ou la mission locale accompagnent les parents dans une démarche intensive de recherche d'emploi sur une durée initiale de six à douze mois. Nous travaillons en lien étroit avec Pôle emploi pour adapter et faire évoluer notre accueil au parcours d'insertion des parents. Avec les acteurs sociaux du territoire (Conseil départemental, Caf, travailleurs sociaux, associations, etc.), nous nous engageons à soutenir les parents en facilitant leur accès aux droits et aux services du territoire.

FAVORISER UN DIALOGUE DE QUALITE ET DE CONFIANCE AVEC TOUS LES PARENTS

Au sein de la crèche, chaque parent a un interlocuteur privilégié qui s'engage à créer avec lui un dialogue de confiance et de qualité. Chaque parent est encouragé à faire part de ses besoins, à valoriser ses compétences et à prendre une part active au projet d'accueil de son enfant au sein de la structure.

PARTICIPER A LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

L'accueil en crèche est un véritable atout pour les familles.
Il favorise l'insertion professionnelle des parents et les soutient dans l'éducation de leur enfant. Il facilite le parcours des enfants à l'école. Notre accueil est accessible à tous et en particulier aux parents qui élèvent seuls leur enfant et vivent dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

ANNEXE 3 : Logo des crèches à vocation d'insertion professionnelle



ANNEXE 4 : Modèles de contrat d'engagement entre la structure, Pôle emploi (ou autre intervenant dans la recherche d'emploi) et le demandeur

Préambule

Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013, sa feuille de route pour la période 2015-2017 et le plan « Prévenir, aider, accompagner : Nouvelles solutions face au chômage de longue durée », rendu public le 9 février 2015 par le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, prévoient de soutenir et développer la création de crèches à vocation d'insertion professionnelle dans les quartiers défavorisés.
Les parents d'enfants de moins de trois ans étant pénalisés par le manque de modes d'accueil adaptés pour leur(s) enfant(s), la Ministre des affaires sociales et de la santé, la Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, la Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et Pôle emploi ont décidé d'agir ensemble dans le cadre d'un accord et d'une charte relative aux crèches à vocation d'insertion professionnelle. Celui-ci fixe les principales modalités d'adhésion des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) au dispositif et encourage leur développement.
Ainsi, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ayant adhéré aux principes de l'accord et de la Charte des crèches à vocation d'insertion professionnelle offrent une solution d'accueil aux jeunes enfants, afin que leurs parents puissent bénéficier d'un accompagnement intensif à la recherche d'emploi.
L'accompagnement personnalisé vers l'emploi et l'autonomie est dispensé par les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les EAJE labélisés « crèches à vocation d'insertion professionnelle ». L'accompagnement est prévu sur les plages horaires consacrées à l'accueil de l'enfant qui bénéficie ainsi d'un environnement favorable à son développement.
Le présent contrat fixe les engagements de chacune des trois parties, afin de permettre l'accompagnement vers l'emploi du parent bénéficiaire et l'accueil du jeune enfant au sein de l'EAJE.

Contrat d'engagement entre :

- **Le parent bénéficiaire,**
  NOM, prénom : Mr/Mme.....
  Coordonnées personnelles :
  Adresse : .....
  Courriel :
  ……
  …….
  Téléphone :
  ……
  ……

- **L'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE),**
  ci-après dénommé : .....
  et représenté par : NOM, Prénom, Fonction.....
  Coordonnées du siège social : .....

- **L'agence Pôle emploi ou la Mission locale,** *(ne conserver que la mention utile)*
  ci-après dénommée : .....
  et représentée par : NOM, Prénom, Fonction.....
  Coordonnées : .....

Dans le cadre de la Charte des crèches à vocation d'insertion professionnelle, les trois parties s'engagent à agir ensemble pour l'insertion sociale et professionnelle du parent bénéficiaire.

Mr/ Mme..... *(ci-après dénommé(e) le parent bénéficiaire)* s'engage à :

- Avoir pris connaissance de la Charte des crèches à vocation d'insertion professionnelle, en prêtant attention à ses droits et obligations en tant que parent bénéficiaire;
- Confier son enfant ….. (Nom, Prénom), né(e) le ……..…….. à l'EAJE selon les modalités définies lors de l'inscription et respecter le règlement intérieur de l'établissement ;
- Se consacrer activement à son insertion sociale et professionnelle pendant les périodes où son enfant est accueilli par l'EAJE, dans le respect des règles définies par Pôle emploi ou la Mission locale *(ne conserver que la mention utile)* ;
- Réaliser les mesures d'accompagnement définies avec son conseiller référent (entretiens, formations, immersion en entreprises, etc.) correspondant à son projet professionnel défini lors du diagnostic partagé, sauf impossibilité pour laquelle il conviendra d'informer préalablement son conseiller référent sur la base d'un justificatif valable ;
- Informer son conseiller référent de ses démarches de recherche d'emploi, de formation professionnelle et d'insertion sociale et présenter les justificatifs correspondants ;
- Informer le conseiller référent lors des reprises d'activité, en lui transmettant une copie du contrat de travail signé ou de l'attestation d'entrée dans d'autres dispositifs (formation professionnelles ou autre) ;
- Signaler à l'EAJE et à son conseiller référent tout changement de situation administrative et/ou professionnelle pouvant avoir des incidences sur l'application du présent contrat d'engagement.

L'EAJE s'engage à :

- Informer le parent bénéficiaire des règles d'accueil de l'EAJE ;
- Accueillir l'enfant du parent bénéficiaire aux heures définies lors de l'inscription et dans le respect des règles ci-dessous relatives à la durée du présent contrat, dans le respect d'un minimum de 3 jours par semaine et de 8 heures par jour ;
- Adapter les modalités d'accueil de l'enfant aux mesures d'accompagnement dont bénéficie le parent bénéficiaire (entretiens, formations, immersion en entreprises, etc.) et qui nécessitent une modulation des horaires et/ou jours d'accueil de l'enfant, sur le base d'une demande expresse formulée par le conseiller référent ;
- Assurer une place d'accueil pérenne à l'enfant, au plus tard jusqu'à son entrée en école maternelle, correspondant aux besoins professionnels du parent bénéficiaire, dès lors que ce dernier a retrouvé un emploi ;
- Accueillir l'enfant au moins une fois par semaine, si le parent n'a pas retrouvé d'emploi au terme de la période d'accompagnement de 12 mois maximum.

L'agence de Pôle emploi s'engage à :

- Identifier un conseiller référent en charge de l'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie du parent bénéficiaire en lien avec le Conseil départemental dans le cadre de l'accompagnement global, et communiquer au parent bénéficiaire ses coordonnés, conformément aux modalités d'accompagnement de Pôle emploi ;
- Etablir ou, le cas échéant, consolider le diagnostic partagé avec le parent bénéficiaire de sa situation sociale et professionnelle et de ses besoins, pour permettre la réalisation de son projet d'insertion sociale et professionnelle ;

- En lien avec le Conseil départemental dans le cadre de l'accompagnement global, accompagner individuellement et de façon intensive le parent bénéficiaire pour permettre son insertion sociale et professionnelle et l'aider à lever les difficultés qui freinent cette insertion ;

- Proposer au parent bénéficiaire les actions favorisant la réalisation de son projet d'insertion sociale et professionnelle, le cas échéant en mobilisant les services proposés par les partenaires de l'insertion sociale sur le territoire ;
- Maintenir un contact régulier avec le parent bénéficiaire, sous forme d'entretiens individuels, d'actions collectives, d'échanges téléphonique ou par courriel ;
- Informer l'EAJE à la suite de la signature du présent contrat, selon les modalités prédéfinies entre l'EAJE et Pôle emploi, des besoins en termes d'accompagnement du parent bénéficiaire et définir avec l'établissement et le parent bénéficiaire les modalités (jours et horaires) d'accueil de l'enfant permettant la réalisation de cet accompagnement ;
- Informer l'EAJE des périodes d'accompagnement nécessitant d'adapter les horaires et/ou jours d'accueil de l'enfant au sein de l'établissement ;
- Informer l'EAJE du retour à l'emploi ou de l'accès aux dispositifs d'insertion professionnelle (formation professionnelle ou autre) du parent bénéficiaire nécessitant d'assurer une place d'accueil pérenne de l'enfant correspondant aux contraintes professionnelles du parent bénéficiaire.

OU

La Mission locale s'engage à :

- Identifier un conseiller référent en charge de l'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie du parent bénéficiaire, conformément aux modalités d'accompagnement définies par la Mission locale ;
- Etablir ou, le cas échéant, consolider le diagnostic partagé avec le parent bénéficiaire de sa situation sociale et professionnelle et de ses besoins pour permettre la réalisation de son projet d'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner individuellement et de façon intensive le parent bénéficiaire pour permettre son insertion sociale et professionnelle et l'aider à lever les difficultés qui freinent cette insertion ;
- Proposer au parent bénéficiaire les actions favorisant la réalisation de son projet d'insertion sociale et professionnelle, le cas échéant en mobilisant les services proposés par les partenaires de l'insertion sociale sur le territoire ;
- Maintenir un contact régulier avec le parent bénéficiaire, sous forme d'entretiens individuels, d'actions collectives, d'échanges téléphonique ou par courriel ;
- Informer l'EAJE, selon les modalités prédéfinies entre l'EAJE et la Mission locale, à la suite de la signature du présent contrat, des besoins en termes d'accompagnement du parent bénéficiaire et définir avec l'établissement et le parent bénéficiaire les modalités (jours et horaires) d'accueil de l'enfant permettant la réalisation de cet accompagnement ;
- Informer l'EAJE des périodes d'accompagnement nécessitant d'adapter les horaires et/ou jours d'accueil de l'enfant au sein de l'établissement ;
- Informer l'EAJE du retour à l'emploi ou de l'accès aux dispositifs d'insertion professionnelle (formation professionnelle, service civique, etc.) du parent bénéficiaire nécessitant d'assurer une place d'accueil pérenne de l'enfant correspondant aux contraintes professionnelles du parent bénéficiaire.

Durée du contrat :

Le contrat est conclu pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois à la suite d'un bilan partagé entre l'ensemble des parties, dès lors que le parent bénéficiaire est toujours en recherche active d'emploi.

A l'issue des 12 mois suivant la signature du présent contrat, si le parent bénéficiaire n'a pas retrouvé d'emploi, il peut continuer à bénéficier d'une solution d'accueil de son enfant au sein de l'EAJE, à minima un jour par semaine. Il est également informé des autres modes de garde existants.
A l'issue des 12 mois suivant la signature du présent contrat, si le parent bénéficiaire a retrouvé un emploi, il peut bénéficier d'une solution d'accueil pérenne de son enfant au sein de l'EAJE correspondant à ses contraintes professionnelles.

Rupture de contrat anticipée :

Si le parent bénéficiaire se soustrait à ses engagements en terme de démarche active de réinsertion professionnelle ou ne se conforme pas aux règles de l'EAJE, l'EAJE ou Pôle emploi / la Mission locale *(ne*

conserver que la mention utile) peuvent mettre fin au contrat sur la base des droits et devoirs habituels pour chacune des parties.
Si le parent bénéficiaire décide de mettre fin à son accompagnement professionnel de façon anticipée, l'EAJE peut mettre fin à l'accueil de l'enfant concerné après une information préalable du parent et en respectant un préavis de deux semaines. Pôle emploi / la Mission locale *(ne conserver que la mention utile)* pourra continuer à accompagner le parent bénéficiaire dans le cadre de ses règles de fonctionnement interne.

****

Objectifs et attentes de Mr/Mme..... par rapport à cet accompagnement :

- **_____**
- **_____**

Etapes, moyens et partenaires associés pour la réalisation de l'accompagnement social et professionnel du parent bénéficiaire :

- **_____**
- **_____**

****

Fait à _____ **Le _____**

Signature du parent	**Signature du représentant ou de la représentante de l'agence Pôle emploi ou de la Mission locale**	**Signature du représentant ou de la représentante de l'EAJE**

ANNEXE 5 : Fiche des missions du référent familles

- Etre l'interlocuteur privilégié des familles, au sein de la structure
- Etre l'interface entre la famille Pole Emploi/Mission locale
- Suivre et accompagner les familles dans leur projet, en adaptant les contrats des familles selon leurs besoins
- Rédiger les contrats d'engagement tripartites
- Orienter les familles selon leurs besoins
- Participer au réseau départemental des référents familles
- Tenir à jour un tableau de bord de suivi des familles
- Remonter les éléments statistiques à la Caf, à l'aide des outils qui seront transmis par la Caf

Projet de Délibération N°**11**

Conseil Municipal du 6 octobre 2021

Objet : **POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION PETITE ENFANCE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS, AU BENEFICE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE LA VILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération municipale n°6 du 18 juillet 2018 portant renouvellement des conventions d'objectifs et de financement, au titre de la Prestation de Service Unique (PSU), signées avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis au bénéfice de quatre Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) de la Ville,

VU la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis de renouveler ces conventions au titre des années 2021 à 2024,

VU les projets de conventions ci-annexés,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que la Ville assure la gestion de 14 Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE),

CONSIDERANT que ces multi-accueils collectifs (MAC) et familiaux (MAF) font l'objet de subventions de fonctionnement octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis *via* des conventions d'objectifs et de financement « Prestation de Service Unique » (PSU),

CONSIDERANT qu'une baisse de la fréquentation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) a été constatée durant l'année 2020, marquée par la crise sanitaire,

CONSIDERANT que la perte enregistrée a été compensée par une aide exceptionnelle au fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE),

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis propose à la Ville la signature de 4 nouvelles conventions d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil municipaux listés ci-après, pour une durée de 4 ans, soit une période s'étendant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que les conventions d'objectifs et de financement précitées concernent les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) suivants :

- Multi-Accueil Collectif (MAC) Gui Chauvin : convention n°21-042,
- Multi-Accueil Familial (MAF) Croix-Nobillon : convention n°21-043,
- Multi-Accueil Familial (MAF) Les P'tits Loups : convention n°21-044,

- Multi-Accueil Collectif (MAC) La Rose des Vents : convention n°21-045,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver les conventions d'objectifs et de financement précitées et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relatives aux Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) suivants :

- Multi-Accueil Collectif (MAC) Gui Chauvin : convention n°21-042,
- Multi-Accueil Familial (MAF) Croix-Nobillon : convention n°21-043,
- Multi-Accueil Familial (MAF) Les P'tits Loups : convention n°21-044,
- Multi-Accueil Collectif (MAC) La Rose des Vents : convention n°21-045,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, imputation : Chapitre 74 – Nature 7478 – Fonction 64.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Conventions JOINT(E.S) EN ANNEXE

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°11

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2021

POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION PETITE ENFANCE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS, AU BENEFICE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE LA VILLE

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La Ville assure la gestion de 14 Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE).

Ces multi-accueils collectifs (MAC) et familiaux (MAF) font l'objet de subventions de fonctionnement octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis *via* des conventions d'objectifs et de financement « Prestation de Service Unique » (PSU). Le montant annuel desdites subventions s'élève à environ 3 M €.

Durant l'année 2020, marquée par la crise sanitaire, une baisse de la fréquentation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) a été constatée. Le montant de la subvention perçue au titre de la Prestation de Service Unique (PSU) s'élève à 2 025 932 €. La perte enregistrée a été compensée par une aide exceptionnelle au fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE), soit un montant de 1 171 869 €. *In fine*, la Ville a perçu un montant total de 3 197 800 € pour l'année 2020.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis propose à la Ville la signature de 4 nouvelles conventions d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil municipaux listés ci-après, pour une durée de 4 ans, soit une période s'étendant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Les conventions d'objectifs et de financement précitées concernent les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) suivants :

- Multi-Accueil Collectif (MAC) Gui Chauvin : convention n°21-042,
- Multi-Accueil Familial (MAF) Croix-Nobillon : convention n°21-043,
- Multi-Accueil Familial (MAF) Les P'tits Loups : convention n°21-044,
- Multi-Accueil Collectif (MAC) La Rose des Vents : convention n°21-045,

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- approuver les conventions d’objectifs et de financement relatives aux Etablissements d’Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) avec la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

21-042

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Seine-Saint-Denis

Etablissement d'accueil du jeune enfant :

- **Prestation de service unique (Psu)**
- **Bonus « mixité sociale »**
- **Bonus « inclusion handicap »**
- **Bonus territoires prioritaires QPV/ZRR**

Année : 2021-2024
Gestionnaire : La Ville d'Aulnay-sous-Bois
Structure : Multi-Accueil Gui Chauvin
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Les conditions ci-dessous de la subvention dite Prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap », du bonus « mixité sociale » et du bonus quartiers prioritaires ainsi que des annexes constituent la présente convention.

Entre :

La Ville d'Aulnay-sous-Bois, représentée par son Maire, et dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville BP 56 – 93602 Aulnay-sous-Bois cedex.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Pascal DELAPLACE, Directeur Général, dont le siège est situé au 52 – 54 rue de la République 93005 Bobigny Cedex,

Préambule :

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite Prestation de service unique « PSU »

Les objectifs poursuivis lors de la mise en place de la Psu demeurent :

- Contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Cnaf. La tarification est proportionnelle aux ressources des familles, mais les gestionnaires ne sont pas incités à sélectionner les familles en fonction de leurs revenus puisque le montant de la Psu est d'autant plus élevé que les participations familiales sont moindres (principe de neutralisation des participations familiales).
- Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents. Les réservations sont traduites en heures et non pas en journées pour mieux répondre aux besoins des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standards d'activité professionnelle. Les familles ne sont ainsi pas dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles n'utilisent pas.
- Encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et permet d'optimiser les taux d'occupation des Eaje en accroissant la capacité de réponse aux besoins et ainsi leur utilité sociale.
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.
- Soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants

1.2 - Les objectifs poursuivis par le bonus « inclusion handicap »

Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants, affirmé tant en droit international qu'en droit interne. L'accessibilité des enfants en situation de handicap aux institutions et notamment aux Eaje est inscrite dans la loi du 11 février 2005 et le code de la santé publique (R2324-17) indique : « *Les établissements d'accueil des jeunes enfants (Eaje) accueillent les enfants en situation de handicap et concourent, à ce titre, à leur intégration* ». *Dès lors, le projet d'accueil des Eaje doit faire apparaitre les dispositions particulières prises pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap* »

Cet accueil favorise le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant, offre aux parents qui ont cessé leur activité professionnelle un temps de répit et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant.
Le rapport du Haut conseil de l'enfance et de l'adolescence en date du 5 juillet 2018 souligne que « *les enjeux de la petite enfance et du handicap doivent être davantage développés dans les politiques publiques, pour au moins deux raisons :*

- *L'inclusion, la vie partagée entre tous les enfants dans des services de droit commun, doit devenir la norme dès la petite enfance, ce qui prépare l'inclusion future.*
- *L'accueil de tous les petits enfants ensemble pose les bases d'un rapport de familiarité avec le handicap, et non d'étrangéité, socle d'une société inclusive.* »

Pour les gestionnaires d'Eaje, plusieurs freins à l'accueil des enfants porteurs de handicap sont identifiés : besoin de formations des personnels, de renforts de personnels besoin de temps de concertation entre professionnels et avec les parents plus importants, nécessité de disposer de matériel spécifique. En outre, les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants de droits calculés au titre de la Psu.

1.3 - Les objectifs poursuivis par le bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje. Cet accueil est déjà en partie inscrit dans la loi. Ainsi, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa[1] .

Prolongeant cet objectif, la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République a placé la petite enfance comme engagement n°1 : « *L'égalité des chances, dès les premiers pas, pour rompre la reproduction de la pauvreté* ».

[1] Code de l'action sociale et des familles, article L. 214-7 : « *Le projet d'établissement et le règlement intérieur des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, […], prévoient les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées* ».

En effet, l'accueil collectif favorise le « développement complet » de l'enfant, à savoir *« le développement physique, affectif, cognitif, émotionnel et social »*[2] ainsi que l'acquisition du langage. Cet accueil profite tout particulièrement aux enfants issus des familles socialement fragilisées. En préparant ainsi l'avenir de ces enfants, l'accueil en crèche participe à une véritable politique d'égalité des chances, de réduction des inégalités sociales et d'investissement social. Pour autant, malgré la neutralisation des participations familiales, le seul financement des Eaje par la Psu ne favorise pas suffisamment l'accueil de ces enfants, dont les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants des droits calculés au titre de la Psu.

1.4 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoires prioritaires

Le bonus territoires prioritaires mis en œuvre dès le 1er janvier 2019 vise à mieux solvabiliser les nouvelles places ouvertes dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (Qpv[3)] et Zones de revitalisation rurales (Zrr[4]).

Article 2- L'éligibilité à la prestation de service et aux bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

La Psu peut être attribuée aux Eaje suivants visés par l'article R. 2324-17 du code de la santé publique : [5]

- Les établissements d'accueil collectif, et notamment les multi-accueils ;
- Les établissements à gestion parentale ;
- Les jardins d'enfants ;
- Les services d'accueil familiaux[6] et les micro-crèches qui ne bénéficient pas du complément du libre choix du mode de garde (Cmg) « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

---

[2] Rapport Giampino, *Développement du jeune enfant, modes d'accueil, formation des professionnels*, du 9/05/2016

[3] Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont des territoires d'intervention du ministère de la Ville, définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Leur liste et leurs contours ont été élaborés par le Commissariat général à l'égalité des territoires. En métropole, en Martinique et à la Réunion, ils ont été identifiés selon un critère unique, celui du revenu par habitants. L'identification des quartiers prioritaires a été réalisée à partir des données carroyées de l'Insee (source : RFL 2011). Dans les autres départements d'Outre-Mer, l'identification s'est faite à partir des données du Recensement à l'Iris. Une fois l'identification opérée, des échanges ont eu lieu avec les élus locaux afin de s'assurer de la cohérence du périmètre réglementaire du quartier prioritaire et, le cas échéant, l'ajuster. Les périmètres des QPV sont fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 pour la métropole et par le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 pour les départements et collectivités d'Outre-mer, rectifiés par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015.

[4] Sont classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui satisfait aux conditions suivantes : 1° Sa densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre métropolitains ; 2° Son revenu fiscal par unité de consommation médian est inférieur ou égal à la médiane des revenus médians par établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre métropolitain. Les données utilisées sont établies par l'Institut national de la statistique et des études économiques à partir de celles disponibles au 1er janvier de l'année de classement. La population prise en compte pour le calcul de la densité de population est la population municipale définie à l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales. Le classement des communes en zone de revitalisation rurale est établi par arrêté des ministres chargés du budget et de l'aménagement du territoire. Il est révisé au 1er janvier de l'année qui suit le renouvellement général des conseils communautaires. Sont classées en zone de revitalisation rurale les communes de Guyane, ainsi que celles de La Réunion comprises dans la zone spéciale d'action rurale délimitée par décret.

[5] Bien que relevant de l'article L. 2324-1 du Csp, les jardins d'éveil ne sont pas éligibles à la Psu

[6] Conformément à l'article D. 531-23 Css - relatif à la Paje -, les ménages peuvent bénéficier du complément mode de garde structure de la Paje lorsqu'ils recourent à un service d'accueil familial géré par une association ou une entreprise. Dans ce cas, les

La Psu s'adresse indifféremment aux Eaje destinés aux enfants du quartier ou aux enfants de salariés d'employeurs publics ou privées. Ceux-ci doivent être accessibles à tous les enfants, y compris les enfants issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Les « crèches de quartier »[7] bénéficiant de la Psu s'assurent que les enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, et/ou dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa puissent aisément accéder à une place d'accueil.

Les « crèche de personnel »[8] doivent quant à elle contribuer aux efforts de mixité sociale et accueillir au moins 10% d'enfants provenant des quartiers environnants sans financements d'employeurs. Leur projet doit donc prévoir les moyens pour atteindre cet objectif, notamment la mise en place de partenariats (collectivité, Pmi, Caf, etc.).

L'éligibilité au bonus territoires prioritaires

Le bonus territoires prioritaires, désigne un complément d'aide au fonctionnement destiné aux nouvelles places des établissements d'accueil du jeune enfant implantés sur les territoires prioritaires de la politique de la ville (Qpv) et Zones de revitalisation rurales (Zrr).

La signature d'un Cej « collectivité territoriale » sur le territoire est une condition d'éligibilité préalable à l'obtention du bonus territoires prioritaires.
De plus, l'Eaje doit bénéficier d'un soutien financier de la collectivité locale pour les habitants du territoire, sous forme monétaire ou en nature par une mise à disposition (locaux, fluides, personnel). Celle-ci doit être formalisée par une convention entre les parties prenantes.

Article 3- Les modalités de la subvention dite prestation de service unique et des bonus

3.1 - Les modalités de calcul de la Psu

La Psu est une aide au fonctionnement versée aux Eaje. Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un Eaje, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales. Ainsi le montant annuel de la Psu versé à un équipement est obtenu par la formule suivante :

établissements qui ont choisi, pour l'ensemble de leur public, ce mode financement ne peuvent pas bénéficier de la Psu ni d'aucune autre aide issue du Fnas pour leur fonctionnement.

7 Etablissements où au moins deux tiers des enfants accueillis proviennent du quartier.

8 Etablissements où au moins deux tiers des places sont destinés aux enfants d'employeurs publics ou privés.

[(Nombre d'heures ouvrant droit dans la limite de la capacité théorique maximale X 66% du prix de revient plafonné)[9] - Total des participations familiales déductibles] X taux de ressortissants du régime général[10] +
(6 heures de concertation X nombre de places 0-5 ans[11] fixé dans l'autorisation ou l'avis du président du conseil départemental X 66% du prix de revient plafond[12] X taux de ressortissants du régime général)[13]

- **Les données concourant au mode de calcul de la Psu**

Il existe plusieurs types d'actes concourant au calcul de la Psu. L'unité de calcul de la Psu est l'heure, tous les actes s'expriment donc en heures.

Les heures réalisées : il s'agit des heures de présence effective de l'enfant, calculées à partir d'une retranscription précise des entrées et des sorties des enfants.[14]

Les heures facturées : pour l'accueil régulier, les heures facturées résultent du contrat négocié entre les familles et le gestionnaire de la structure d'accueil sur la base des besoins de la famille pour une durée pouvant aller jusqu'à un an.

Ce contrat peut faire l'objet d'une facture mensuelle selon la règle de mensualisation si le gestionnaire a retenu ce mode de facturation. Des heures complémentaires (présence non prévue) peuvent s'ajouter aux heures prévues au contrat.

En cas d'accueil occasionnel ou d'accueil d'urgence, les heures facturées correspondent aux heures réalisées.

Heures facturées = heures réalisées (prévues ou non au contrat) – heures d'adaptation lorsqu'elles sont gratuites + heures d'absences non déductibles.

Les heures ouvrant droit : elles sont égales aux heures facturées sous réserve de vérifier la condition d'âge et de ne pas dépasser la capacité théorique maximale d'accueil par an.

Les heures de concertation : Les heures de concertation contribuent à la qualité du projet d'accueil en prenant mieux en compte les heures de réunion d'équipe, d'analyse de la pratique, de temps d'accueil, de discussion et d'animation collective avec les parents, etc. Ces temps de concertation entre professionnels mais aussi entre professionnels et parents, s'avèrent particulièrement importants pour les parents en situation de pauvreté ou pour les parents d'enfants porteurs de handicap.

---

9 Si le prix de revient réel horaire < prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient réel
Si le prix de revient réel horaire >prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service

10 Tel que défini à l'Article 3.4 « les modalités de versement de Psu et des bonus »

11 Les heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis du président du conseil départemental

12 Déterminé selon le niveau de service

13 Tel que défini à l'Article 3.4 « les modalités de versement de Psu et des bonus »

14 L'absence de justificatifs permettant de déterminer le taux de facturation entraine l'incapacité pour la Caf de verser les tarifs bonifiés de Psu prévus au titre de l'adéquation des contrats aux besoins des familles. En cas de contrôle, un indu doit donc être constaté (cf Article 7).

6 heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis émis par le Président du conseil départemental.

La branche Famille finance ces heures à hauteur de 66% du coût de fonctionnement horaire, dans la limite du barème des prestations de service en vigueur (sans déduction des participations familiales) pour les places occupées par des enfants relevant du régime général de la sécurité sociale.

- Les éléments nécessaires au calcul de la Psu

Le prix de revient réel : le prix de revient réel par heure est calculé en divisant le total des charges (comptes de classe 6) et les contributions volontaires (comptes 86) par le nombre d'actes réalisés. Aucune recette en atténuation n'est à déduire de ces charges.

Ainsi le prix de revient réel = prix de revient horaire = Total des charges/nombre d'heures réalisées.
Le seuil d'exclusion : la mise en place du seuil d'exclusion de la prestation de service unique (Psu) vise à optimiser le fonctionnement des établissements tout en contenant les prix de revient de ces derniers. Le seuil d'exclusion est donné chaque année dans le barème des prestations de service.

Le prix de revient plafond : les Eaje sont financés selon le niveau de service rendu. Ainsi, les critères pour déterminer le prix plafond applicable pour le calcul du droit sont :

- La fourniture des repas : la fourniture des repas comprend l'ensemble des repas (collations et goûter compris). La fourniture du lait infantile est facultative ;
- La fourniture des couches et des produits d'hygiène [15];
- L'adaptation des contrats aux besoins des familles à travers le taux de facturation (il s'agit du ratio « heures facturées/heures réalisées[16] »)

Chaque année, la Cnaf diffuse les montants des prix plafonds retenus pour le calcul de la prestation de service unique « Psu » en fonction de ces différents critères et sont à cet effet publiés sur le caf.fr.

- Les participations familiales

Le barème national des participations familiales établi par la Cnaf est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un Eaje bénéficiant de la Psu. Certaines majorations à la participation sont tolérées par la Cnaf sous réserve qu'elles ne contreviennent pas aux principes généraux de la Psu (universalité, accessibilité à tous, mixité sociale) et que les familles en soient informées.

---

15 Le cas « sans couches ou repas » correspond à trois situations :
- Fournitures des repas sans les couches,
- Fourniture des couches sans repas
- Non fourniture des couches et non fourniture des repas

16 Le taux de facturation mesure l'écart entre les heures facturées et réalisées et est calculé ainsi : heures facturées / heures réalisées. Il s'agit d'un écart relatif (en % des heures réalisées).

Afin de respecter le principe de neutralisation des participations familiales, l'intégralité des participations versées par les familles y compris les majorations doivent être portée dans un seul compte (numéro 70641)[17], à l'exception des cotisations annuelles, frais de dossiers et participations pour prestations annexes.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas. Il est attendu des gestionnaires qu'ils fournissent les couches et les repas. Un prix plafond spécifique est appliqué aux structures se trouvant dans l'impossibilité de fournir ces prestations.

La détermination des ressources des familles à prendre en compte différent selon que les parents sont salariés, employeurs ou travailleurs indépendants.
Les gestionnaires doivent, dans la mesure du possible, utiliser le service Cdap, mis en place par la branche Famille afin de permettre à ses partenaires un accès direct à la consultation des dossiers allocataires Caf (ressources, nombre d'enfants à charge).
Le taux de participation familiale : le tarif horaire demandé à la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources. Le taux de participation familiale dépend du type d'accueil et il est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales[18].

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond, publié en début d'année civile par la Cnaf :

- Le plancher : en cas d'absence de ressources, il faut retenir un montant « plancher ». Il faut retenir également ce plancher pour les personnes ayant des ressources inférieures à ce montant plancher.

- Le plafond : le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois.

3.2 - Les modalités de calcul du bonus « inclusion handicap »

Les Eaje financés par la Psu sont éligibles aux bonus « inclusion handicap », quel que soit le type de gestionnaire dès lors qu'il remplisse les critères précisés ci-dessous.

Pour l'année N, le montant total du bonus « inclusion handicap » pour un Eaje dépend :

- Du pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure au cours de l'année N ;
- Du coût par place de la structure (plafonné) de l'année N ;
- Du taux de financement « inclusion handicap », composé de trois tranches ;
- Du nombre de places agrées (maximum de l'année).

D'un montant maximum[19] par place et par an, il est versé pour toutes les places de la structure, dès l'accueil d'un premier enfant en situation de handicap.

[17] Lorsque la majoration concerne des frais d'adhésion, frais de dossier ou cotisations (s) annuelle(s)pour un montant supérieur à 50€, alors la part de majoration inférieure à 50€ doit être portée au compte n°70642 et le restant au compte n° 70641

[18] La famille doit assurer financièrement l'entretien de l'enfant (nourriture, logement, habillement) de façon « effective et permanente » et assumer la responsabilité affective et éducative dudit enfant, qu'il y ait ou non un lien de parenté avec ce dernier. Cet enfant est reconnu à sa charge au sens des prestations légales jusqu'au mois précédant ses vingt ans.

Ainsi, le montant total du bonus pour un Eaje est calculé selon la formule :

Places agréées (maximum de l'année) x [(% d'enfants porteurs de handicap x Taux de financement x Coût par place dans la limite du plafond de coût par place)

Chaque composante de cette formule de calcul est définie ci-après :

Détermination du taux de financement à retenir dans le calcul : le taux de cofinancement à retenir varie en fonction du pourcentage d'enfants porteurs de handicap accueillis dans la structure.

Détermination du pourcentage d'enfants porteurs de handicap à retenir dans le calcul : à compter du 1er janvier 2019, ce pourcentage est déterminé à partir des enfants bénéficiaires d'Aeeh inscrits dans la structure.[20] Il est calculé comme suit :

$$\frac{\text{Nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure au cours de l'année N}}{\text{Nombre total d'enfants inscrits au cours de l'année N}} \times 100$$

Tout enfant bénéficiaire de l'Aeeh qui aura fréquenté au moins une fois l'Eaje dans l'année, quel que soit son temps de présence, devra figurer sur le registre d'inscription de l'équipement et être comptabilisé dans le nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure.

Détermination du coût par place à retenir dans le calcul : le coût par place se détermine de la manière suivante :

$$\frac{\text{Total des dépenses de la structure de l'année N}}{\text{Nombre de places figurant dans l'agrément Pmi (maximum de l'année)}}$$

Ce coût par place est plafonné[21].

Nombre de places à retenir dans le calcul : le nombre de places retenu est celui défini dans l'autorisation ou l'avis d'ouverture délivrée par le président du Conseil départemental. Il s'agit du nombre de places de l'équipement pour le droit N ; dans le cas où le nombre de places a augmenté ou diminué en cours d'année, on retient le nombre maximum de places de l'année.

3.3 - Les modalités de calcul du bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure. Il consiste en un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structure si le montant des participations familiales moyennes est faible. Ce montant est déterminé par tranche, et publié annuellement par la Cnaf.[22]

---

19 Selon un barème annuel publié par la Cnaf

20 Ce critère pourra être élargi en cours de convention aux enfants qui nécessitent une adaptation des modalités d'accueil. Une information sera alors transmise par la Caf sur ce point au moment de la déclaration de données.

21 Tel qu'indiqué dans le barème annuel publié par la Cnaf.

22 Pour 2019, trois tranches sont établies pour déterminer le montant de bonus :

- 2100€/place lorsque les PF moyennes sont < ou = 0,75€ /h ;
- 800 € /place lorsque les PF moyennes sont > 0,75€/h et < ou = 1€/h
- 300€/place lorsque les PF moyennes sont >1€/h et < ou = 1,25€/h
- 0 € /place lorsque les PF moyennes sont > 1,25 €/h

Places agréées (maximum de l'année) x (forfait selon montant participations familiales moyennes horaires)

Détermination du montant horaire moyen des participations familiales : le montant horaire moyen des participations familiales retenu pour le calcul du bonus au titre de l'année N est défini comme suit :

$$\frac{\text{Montant total des participations familiales facturé au titre de l'année N (compte 70641)}}{\text{Nombre d'heures total d'heures facturées au titre de l'année N}}$$

3.4 - Les modalités de calcul du bonus territoires prioritaires

Le bonus territoires prioritaires permet de compléter les montants versés actuellement au titre du Cej pour porter l'aide totale à 3100 € par place (hors Psu et bonus mixité sociale et inclusion handicap) pour les places nouvelles ouvertes à compter du 1er Janvier 2019 en Quartiers politique de la ville (Qpv) et Zones de revitalisation rurales (Zrr) et bénéficiant d'un Cej.

Montant total du bonus territoires prioritaires = Nombre de places nouvellement ouvertes[23] X (3100€/place - Montant de la Psej contractualisé €/place)

Le calcul du bonus se fait en fonction de la date d'ouverture des places inscrites dans l'autorisation de fonctionnement délivrée par la Pmi.

3.5 - Les modalités de versement de la Psu et des « bonus mixité sociale » et « inclusion handicap »

- Le versement de la Psu

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique (Psu) est fixé à :

Taux fixe : **97 %**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard :

- le **31 janvier** de l'année du droit (N) examiné pour le paiement de l'acompte de l'année N.
- le **30 mars** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné pour le paiement du solde.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

[23] Telles qu'inscrites dans l'autorisation de fonctionnement délivré par les services de Pmi du Conseil Départemental

Concernant le versement d'acompte relatif à la Psu, la Caf versera :

- **un acompte de 70%** du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1.

- **Le versement des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »**

L'éligibilité aux bonus au titre de l'année N est acquise une fois connues les données définitives de l'exercice. Le paiement des bonus par la Caf intervient donc en N+1, en même temps que le versement du solde de la Psu.

Le versement d'un acompte en cours d'année sur les bonus est possible à compter de 2020, **d'un montant maximum de 70 %,** il pourra être revu en fonction des modalités réglementaires nationales.

Le versement de la Psu et des bonus est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

- **Le versement du bonus territoires prioritaires**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées à l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le **30 mars** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** entraînera le non versement de cette aide

Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus est possible, limité à **70 % maximum** du droit prévisionnel.

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 - Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation petite enfance. Les activités doivent être ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire s'engage à élaborer et mettre en œuvre un règlement de fonctionnement de l'établissement conforme aux règles posées par la circulaire Psu de référence[24] et à le transmettre à la Caf pour validation.

Il informe en outre la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;

[24] Circulaire 2014 007 du 26 mars 2014 à la date de signature de la convention, accessible sur www.caf.fr.

- L’activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

4.2 - Au regard du public

Le gestionnaire s’engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles dans le respect du barème national des participations familiales
- La production d’un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents. Ce projet d’accueil est conforme aux critères de qualité de la Charte d’accueil du jeune enfant ;
- La mise en place d’activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s’engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d’Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention. Le gestionnaire peut également s’appuyer sur le guide « laïcité et gestion du fait religieux dans les Eaje », mis en ligne sur le site « Caf.fr » et le site « monenfant.fr ».

4.3 - Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s’engage à transmettre les données financières et d’activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d’une convention d’utilisation spécifique. Cette transmission s’effectue après l’attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d’activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

4.4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »

Le gestionnaire s’engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d’admission, les principales caractéristiques de son projet d’accueil sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr », propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation " monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

4.5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

4. 6 – Au regard de l'enquête « Filoué »

Afin d'évaluer l'action de la branche Famille et d'adapter son offre de service aux besoins des publics, la Cnaf souhaite mieux connaitre le profil des enfants qui fréquentent les Eaje et leurs familles. Dans cette perspective, elle a besoin de disposer d'informations détaillées sur les publics usagers des Eaje.

L'enquête Filoué a pour finalité de suivre les caractéristiques des publics accueillis dans les structures : caractéristiques démographiques des familles, prestations perçues par ces familles, lieu de résidence des familles, articulation avec les autres modes d'accueil, etc.

Pour se faire, elle produit un Fichier Localisé des Usagers des Eaje (Filoué) à finalité purement statistique. Il est transmis directement à la Cnaf, après un dépôt par le gestionnaire sur un espace sécurisé réservé à l'échange. Les données à caractère personnel qu'il contient sont « pseudonymisées » par la Cnaf. Le traitement de ces données donne lieu, in fine, à un fichier statistique anonymisé par cette dernière.

La participation à l'enquête Filoué est généralisée progressivement au fur et à mesure de la détention du module de gestion Filoué dans le logiciel de gestion des Eaje. Le gestionnaire la mettra en œuvre dès qu'il en aura la possibilité technique.

Il devra alors intégrer la mention de la transmission des données personnelles des familles à la Cnaf par tout support à sa convenance. Dès lors que la clause de transmission des données par l'Eaje à la Cnaf est intégrée dans un « contrat » signé des parents, ces derniers ne peuvent pas s'opposer à cette transmission.

4.7 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

L'autorisation de fonctionnement est un élément indispensable au calcul d'un droit aux subventions prévues dans la présente convention. Tout contrôle des services de Pmi concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil de jeunes enfants et entrainant une réduction ou une suspension de l'autorisation de fonctionnement sera pris en compte.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement, ainsi que dans ses statuts *(ne concerne pas les collectivités territoriales).*

Article 5 – Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap », du bonus « mixité sociale » et du bonus « territoires prioritaires » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles - Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	

Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN, Ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

5.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Autorisation de fonctionnement	En cas de gestionnaire privé : Autorisation d'ouverture délivrée par le Président du Conseil départemental, précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*) En cas de gestionnaire public : Décision d'ouverture délivrée par la collectivité publique compétente, et avis du Président du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*) Dans l'attente de cette autorisation ou de cet avis, des justificatifs d'ouverture (contrats conclus avec les familles) et l'attestation de demande d'autorisation ou d'avis du Conseil départemental.	Attestation de non changement des Justificatifs d'autorisation d'ouverture
Qualité du projet	Projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R 2324-29 Csp et comprenant le projet éducatif et projet social. Règlement de fonctionnement mentionné à l'article R 2324-30 Csp	Projet d'établissement (= projet éducatif et projet social) Règlement de fonctionnement
Fiche de référencement « mon-enfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur mon-enfant-fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

(*) L'absence de réponse du président du conseil départemental dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet, vaut autorisation d'ouverture ou avis favorable (art. R. 2324-19 et R. 2324-21 Csp).

5.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la Psu, des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. *Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.*	Compte de résultat N.

Activité	Nombre d'actes prévisionnels N. Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap	Nombre d'actes facturés et réalisés N ; avec identification du nombre d'heures facturées enfants en situation de handicap durant l'année concernée. Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap

5.4 - La pièce justificative relative au gestionnaire et nécessaire au paiement du bonus territoires prioritaires

Nature de l'élément justifié	
Autorisation de fonctionnement	Autorisation d'ouverture délivrée par le Président du Conseil départemental, précisant la nouvelle capacité d'accueil de l'établissement

5.5 - Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	
Activité	Une ou plusieurs attestation(s) infra-annuelle(s) relative(s) aux : - Nombre actes réalisés et facturés - Montant des participations familiales. - Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service d'accueil du jeune enfant mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la caisse d'Allocations familiales

La Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire l'actualisation des conditions des aides financières (barème, plafond). Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les données nécessaires à l'étude du droit à la Psu, aux bonus « inclusion handicap », « mixité sociale » et bonus territoires.

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

La Caf suit l'évolution des coûts de revient horaire, les taux d'occupation (réels et financiers) et l'application du barème national des participations familiales fixé par la Cnaf, et peut accompagner le gestionnaire en cas de difficulté.

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.
Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc…, La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de

vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.
Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du **01 janvier 2021 au 31 décembre 2024.**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 – La fin de la convention

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 – Les recours

- **Recours amiable**

La prestation de service unique « Psu », le bonus « inclusion handicap », le bonus « mixité sociale » et le bonus « territoires » étant des subventions, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

****

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Bobigny,	**Le *03/06/2021***	**En 2 exemplaires**
La Caf		**La Ville d'Aulnay-sous-Bois**
Elodie Lhotel Adjointe du Département du développement durable aux familles - Pilote du processus PM31		
Le Directeur Général		**Le Maire**
Pascal DELAPLACE		

Charte
de la laïcité
de la branche Famille
avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et repli identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.
Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Adoptée par le Conseil d'administration de la Cnaf le 1er septembre 2015.

Allocations familiales

Liberté · Égalité · Fraternité
République Française

Sécurité sociale
La Vie en Plus

21-043

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Seine-Saint-Denis

Etablissement d'accueil du jeune enfant :

- **Prestation de service unique (Psu)**
- **Bonus « mixité sociale »**
- **Bonus « inclusion handicap »**
- **Bonus territoires prioritaires QPV/ZRR**

Année : 2021-2024
Gestionnaire : La Ville d'Aulnay-sous-Bois
Structure : Multi-Accueil La Croix Nobillon
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Les conditions ci-dessous de la subvention dite Prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap », du bonus « mixité sociale » et du bonus quartiers prioritaires ainsi que des annexes constituent la présente convention.

Entre :

La Ville d'Aulnay-sous-Bois, représentée par son Maire, et dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville BP 56 – 93602 Aulnay-sous-Bois cedex.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Pascal DELAPLACE, Directeur Général, dont le siège est situé au 52 – 54 rue de la République 93005 Bobigny Cedex,

Préambule :

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite Prestation de service unique « PSU »

Les objectifs poursuivis lors de la mise en place de la Psu demeurent :

- Contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Cnaf. La tarification est proportionnelle aux ressources des familles, mais les gestionnaires ne sont pas incités à sélectionner les familles en fonction de leurs revenus puisque le montant de la Psu est d'autant plus élevé que les participations familiales sont moindres (principe de neutralisation des participations familiales).
- Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents. Les réservations sont traduites en heures et non pas en journées pour mieux répondre aux besoins des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standards d'activité professionnelle. Les familles ne sont ainsi pas dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles n'utilisent pas.
- Encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et permet d'optimiser les taux d'occupation des Eaje en accroissant la capacité de réponse aux besoins et ainsi leur utilité sociale.
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.
- Soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants

1.2 - Les objectifs poursuivis par le bonus « inclusion handicap »

Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants, affirmé tant en droit international qu'en droit interne. L'accessibilité des enfants en situation de handicap aux institutions et notamment aux Eaje est inscrite dans la loi du 11 février 2005 et le code de la santé publique (R2324-17) indique : « *Les établissements d'accueil des jeunes enfants (Eaje) accueillent les enfants en situation de handicap et concourent, à ce titre, à leur intégration* ». *Dès lors, le projet d'accueil des Eaje doit faire apparaitre les dispositions particulières prises pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap* »

Cet accueil favorise le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant, offre aux parents qui ont cessé leur activité professionnelle un temps de répit et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant.
Le rapport du Haut conseil de l'enfance et de l'adolescence en date du 5 juillet 2018 souligne que « *les enjeux de la petite enfance et du handicap doivent être davantage développés dans les politiques publiques, pour au moins deux raisons :*

- *L'inclusion, la vie partagée entre tous les enfants dans des services de droit commun, doit devenir la norme dès la petite enfance, ce qui prépare l'inclusion future.*
- *L'accueil de tous les petits enfants ensemble pose les bases d'un rapport de familiarité avec le handicap, et non d'étrangéité, socle d'une société inclusive.* »

Pour les gestionnaires d'Eaje, plusieurs freins à l'accueil des enfants porteurs de handicap sont identifiés : besoin de formations des personnels, de renforts de personnels besoin de temps de concertation entre professionnels et avec les parents plus importants, nécessité de disposer de matériel spécifique. En outre, les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants de droits calculés au titre de la Psu.

1.3 - Les objectifs poursuivis par le bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje. Cet accueil est déjà en partie inscrit dans la loi. Ainsi, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa[1] .

Prolongeant cet objectif, la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République a placé la petite enfance comme engagement n°1 : « *L'égalité des chances, dès les premiers pas, pour rompre la reproduction de la pauvreté* ».

[1] Code de l'action sociale et des familles, article L. 214-7 : « *Le projet d'établissement et le règlement intérieur des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, […], prévoient les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées* ».

En effet, l'accueil collectif favorise le « développement complet » de l'enfant, à savoir *« le développement physique, affectif, cognitif, émotionnel et social »*[2] ainsi que l'acquisition du langage. Cet accueil profite tout particulièrement aux enfants issus des familles socialement fragilisées. En préparant ainsi l'avenir de ces enfants, l'accueil en crèche participe à une véritable politique d'égalité des chances, de réduction des inégalités sociales et d'investissement social. Pour autant, malgré la neutralisation des participations familiales, le seul financement des Eaje par la Psu ne favorise pas suffisamment l'accueil de ces enfants, dont les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants des droits calculés au titre de la Psu.

1.4 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoires prioritaires

Le bonus territoires prioritaires mis en œuvre dès le 1er janvier 2019 vise à mieux solvabiliser les nouvelles places ouvertes dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (Qpv[3)] et Zones de revitalisation rurales (Zrr[4]).

Article 2- L'éligibilité à la prestation de service et aux bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

La Psu peut être attribuée aux Eaje suivants visés par l'article R. 2324-17 du code de la santé publique : [5]

- Les établissements d'accueil collectif, et notamment les multi-accueils ;
- Les établissements à gestion parentale ;
- Les jardins d'enfants ;
- Les services d'accueil familiaux[6] et les micro-crèches qui ne bénéficient pas du complément du libre choix du mode de garde (Cmg) « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

---

[2] Rapport Giampino, *Développement du jeune enfant, modes d'accueil, formation des professionnels*, du 9/05/2016

[3] Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont des territoires d'intervention du ministère de la Ville, définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Leur liste et leurs contours ont été élaborés par le Commissariat général à l'égalité des territoires. En métropole, en Martinique et à la Réunion, ils ont été identifiés selon un critère unique, celui du revenu par habitants. L'identification des quartiers prioritaires a été réalisée à partir des données carroyées de l'Insee (source : RFL 2011). Dans les autres départements d'Outre-Mer, l'identification s'est faite à partir des données du Recensement à l'Iris. Une fois l'identification opérée, des échanges ont eu lieu avec les élus locaux afin de s'assurer de la cohérence du périmètre réglementaire du quartier prioritaire et, le cas échéant, l'ajuster. Les périmètres des QPV sont fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 pour la métropole et par le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 pour les départements et collectivités d'Outre-mer, rectifiés par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015.

[4] Sont classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui satisfait aux conditions suivantes : 1° Sa densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre métropolitains ; 2° Son revenu fiscal par unité de consommation médian est inférieur ou égal à la médiane des revenus médians par établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre métropolitain. Les données utilisées sont établies par l'Institut national de la statistique et des études économiques à partir de celles disponibles au 1er janvier de l'année de classement. La population prise en compte pour le calcul de la densité de population est la population municipale définie à l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales. Le classement des communes en zone de revitalisation rurale est établi par arrêté des ministres chargés du budget et de l'aménagement du territoire. Il est révisé au 1er janvier de l'année qui suit le renouvellement général des conseils communautaires. Sont classées en zone de revitalisation rurale les communes de Guyane, ainsi que celles de La Réunion comprises dans la zone spéciale d'action rurale délimitée par décret.

[5] Bien que relevant de l'article L. 2324-1 du Csp, les jardins d'éveil ne sont pas éligibles à la Psu

[6] Conformément à l'article D. 531-23 Css - relatif à la Paje -, les ménages peuvent bénéficier du complément mode de garde structure de la Paje lorsqu'ils recourent à un service d'accueil familial géré par une association ou une entreprise. Dans ce cas, les établissements qui ont choisi, pour l'ensemble de leur public, ce mode financement ne peuvent pas bénéficier de la Psu ni d'aucune autre aide issue du Fnas pour leur fonctionnement.

La Psu s'adresse indifféremment aux Eaje destinés aux enfants du quartier ou aux enfants de salariés d'employeurs publics ou privées. Ceux-ci doivent être accessibles à tous les enfants, y compris les enfants issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Les « crèches de quartier »[7] bénéficiant de la Psu s'assurent que les enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, et/ou dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa puissent aisément accéder à une place d'accueil.

Les « crèche de personnel »[8] doivent quant à elle contribuer aux efforts de mixité sociale et accueillir au moins 10% d'enfants provenant des quartiers environnants sans financements d'employeurs. Leur projet doit donc prévoir les moyens pour atteindre cet objectif, notamment la mise en place de partenariats (collectivité, Pmi, Caf, etc.).

L'éligibilité au bonus territoires prioritaires

Le bonus territoires prioritaires, désigne un complément d'aide au fonctionnement destiné aux nouvelles places des établissements d'accueil du jeune enfant implantés sur les territoires prioritaires de la politique de la ville (Qpv) et Zones de revitalisation rurales (Zrr).

La signature d'un Cej « collectivité territoriale » sur le territoire est une condition d'éligibilité préalable à l'obtention du bonus territoires prioritaires.
De plus, l'Eaje doit bénéficier d'un soutien financier de la collectivité locale pour les habitants du territoire, sous forme monétaire ou en nature par une mise à disposition (locaux, fluides, personnel). Celle-ci doit être formalisée par une convention entre les parties prenantes.

Article 3- Les modalités de la subvention dite prestation de service unique et des bonus

3.1 - Les modalités de calcul de la Psu

La Psu est une aide au fonctionnement versée aux Eaje. Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un Eaje, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales. Ainsi le montant annuel de la Psu versé à un équipement est obtenu par la formule suivante :

[(Nombre d'heures ouvrant droit dans la limite de la capacité théorique maximale X 66% du prix de revient plafonné)[9] - Total des participations familiales déductibles] X taux de ressortissants du régime général[10] +
(6 heures de concertation X nombre de places 0-5 ans[11] fixé dans l'autorisation ou l'avis du président du conseil départemental X 66% du prix de revient plafond[12] X taux de ressortissants du régime général)[13]

7 Etablissements où au moins deux tiers des enfants accueillis proviennent du quartier.

8 Etablissements où au moins deux tiers des places sont destinés aux enfants d'employeurs publics ou privés.

9 Si le prix de revient réel horaire < prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient réel

Si le prix de revient réel horaire >prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service

10 Tel que défini à l'Article 3.4 « les modalités de versement de Psu et des bonus »

- **Les données concourant au mode de calcul de la Psu**

Il existe plusieurs types d'actes concourant au calcul de la Psu. L'unité de calcul de la Psu est l'heure, tous les actes s'expriment donc en heures.

Les heures réalisées : il s'agit des heures de présence effective de l'enfant, calculées à partir d'une retranscription précise des entrées et des sorties des enfants.[14]

Les heures facturées : pour l'accueil régulier, les heures facturées résultent du contrat négocié entre les familles et le gestionnaire de la structure d'accueil sur la base des besoins de la famille pour une durée pouvant aller jusqu'à un an.

Ce contrat peut faire l'objet d'une facture mensuelle selon la règle de mensualisation si le gestionnaire a retenu ce mode de facturation. Des heures complémentaires (présence non prévue) peuvent s'ajouter aux heures prévues au contrat.

En cas d'accueil occasionnel ou d'accueil d'urgence, les heures facturées correspondent aux heures réalisées.

Heures facturées = heures réalisées (prévues ou non au contrat) – heures d'adaptation lorsqu'elles sont gratuites + heures d'absences non déductibles.

Les heures ouvrant droit : elles sont égales aux heures facturées sous réserve de vérifier la condition d'âge et de ne pas dépasser la capacité théorique maximale d'accueil par an.

Les heures de concertation : Les heures de concertation contribuent à la qualité du projet d'accueil en prenant mieux en compte les heures de réunion d'équipe, d'analyse de la pratique, de temps d'accueil, de discussion et d'animation collective avec les parents, etc. Ces temps de concertation entre professionnels mais aussi entre professionnels et parents, s'avèrent particulièrement importants pour les parents en situation de pauvreté ou pour les parents d'enfants porteurs de handicap.

6 heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis émis par le Président du conseil départemental.

La branche Famille finance ces heures à hauteur de 66% du coût de fonctionnement horaire, dans la limite du barème des prestations de service en vigueur (sans déduction des participations familiales) pour les places occupées par des enfants relevant du régime général de la sécurité sociale.

---

[11] Les heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis du président du conseil départemental

[12] Déterminé selon le niveau de service

[13] Tel que défini à l'Article 3.4 « les modalités de versement de Psu et des bonus »

[14] L'absence de justificatifs permettant de déterminer le taux de facturation entraine l'incapacité pour la Caf de verser les tarifs bonifiés de Psu prévus au titre de l'adéquation des contrats aux besoins des familles. En cas de contrôle, un indu doit donc être constaté (cf Article 7).

- **Les éléments nécessaires au calcul de la Psu**

Le prix de revient réel : le prix de revient réel par heure est calculé en divisant le total des charges (comptes de classe 6) et les contributions volontaires (comptes 86) par le nombre d'actes réalisés. Aucune recette en atténuation n'est à déduire de ces charges.

Ainsi le prix de revient réel = prix de revient horaire = Total des charges/nombre d'heures réalisées.
Le seuil d'exclusion : la mise en place du seuil d'exclusion de la prestation de service unique (Psu) vise à optimiser le fonctionnement des établissements tout en contenant les prix de revient de ces derniers. Le seuil d'exclusion est donné chaque année dans le barème des prestations de service.

Le prix de revient plafond : les Eaje sont financés selon le niveau de service rendu. Ainsi, les critères pour déterminer le prix plafond applicable pour le calcul du droit sont :

- La fourniture des repas : la fourniture des repas comprend l'ensemble des repas (collations et goûter compris). La fourniture du lait infantile est facultative ;
- La fourniture des couches et des produits d'hygiène [15];
- L'adaptation des contrats aux besoins des familles à travers le taux de facturation (il s'agit du ratio « heures facturées/heures réalisées[16] »)

Chaque année, la Cnaf diffuse les montants des prix plafonds retenus pour le calcul de la prestation de service unique « Psu » en fonction de ces différents critères et sont à cet effet publiés sur le caf.fr.

- **Les participations familiales**

Le barème national des participations familiales établi par la Cnaf est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un Eaje bénéficiant de la Psu. Certaines majorations à la participation sont tolérées par la Cnaf sous réserve qu'elles ne contreviennent pas aux principes généraux de la Psu (universalité, accessibilité à tous, mixité sociale) et que les familles en soient informées.

Afin de respecter le principe de neutralisation des participations familiales, l'intégralité des participations versées par les familles y compris les majorations doivent être portée dans un seul compte (numéro 70641)[17], à l'exception des cotisations annuelles, frais de dossiers et participations pour prestations annexes.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas. Il est attendu des gestionnaires qu'ils fournissent les couches et les repas. Un prix plafond spécifique est appliqué aux structures se trouvant dans l'impossibilité de fournir ces prestations.

---

15 Le cas « sans couches ou repas » correspond à trois situations :
- Fournitures des repas sans les couches,
- Fourniture des couches sans repas
- Non fourniture des couches et non fourniture des repas

16 Le taux de facturation mesure l'écart entre les heures facturées et réalisées et est calculé ainsi : heures facturées / heures réalisées. Il s'agit d'un écart relatif (en % des heures réalisées).

17 Lorsque la majoration concerne des frais d'adhésion, frais de dossier ou cotisations (s) annuelle(s)pour un montant supérieur à 50€, alors la part de majoration inférieure à 50€ doit être portée au compte n°70642 et le restant au compte n° 70641

La détermination des ressources des familles à prendre en compte différent selon que les parents sont salariés, employeurs ou travailleurs indépendants.
Les gestionnaires doivent, dans la mesure du possible, utiliser le service Cdap, mis en place par la branche Famille afin de permettre à ses partenaires un accès direct à la consultation des dossiers allocataires Caf (ressources, nombre d'enfants à charge).
Le taux de participation familiale : le tarif horaire demandé à la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources. Le taux de participation familiale dépend du type d'accueil et il est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales[18].

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond, publié en début d'année civile par la Cnaf :

- Le plancher : en cas d'absence de ressources, il faut retenir un montant « plancher ». Il faut retenir également ce plancher pour les personnes ayant des ressources inférieures à ce montant plancher.

- Le plafond : le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois.

3.2 - Les modalités de calcul du bonus « inclusion handicap »

Les Eaje financés par la Psu sont éligibles aux bonus « inclusion handicap », quel que soit le type de gestionnaire dès lors qu'il remplisse les critères précisés ci-dessous.

Pour l'année N, le montant total du bonus « inclusion handicap » pour un Eaje dépend :

- Du pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure au cours de l'année N ;
- Du coût par place de la structure (plafonné) de l'année N ;
- Du taux de financement « inclusion handicap », composé de trois tranches ;
- Du nombre de places agrées (maximum de l'année).

D'un montant maximum[19] par place et par an, il est versé pour toutes les places de la structure, dès l'accueil d'un premier enfant en situation de handicap.

Ainsi, le montant total du bonus pour un Eaje est calculé selon la formule :

Places agréées (maximum de l'année) x [(% d'enfants porteurs de handicap x Taux de financement x Coût par place dans la limite du plafond de coût par place)

Chaque composante de cette formule de calcul est définie ci-après :

Détermination du taux de financement à retenir dans le calcul : le taux de cofinancement à retenir varie en fonction du pourcentage d'enfants porteurs de handicap accueillis dans la structure.

[18] La famille doit assurer financièrement l'entretien de l'enfant (nourriture, logement, habillement) de façon « effective et permanente » et assumer la responsabilité affective et éducative dudit enfant, qu'il y ait ou non un lien de parenté avec ce dernier. Cet enfant est reconnu à sa charge au sens des prestations légales jusqu'au mois précédant ses vingt ans.
[19] Selon un barème annuel publié par la Cnaf

Détermination du pourcentage d'enfants porteurs de handicap à retenir dans le calcul : à compter du 1er janvier 2019, ce pourcentage est déterminé à partir des enfants bénéficiaires d'Aeeh inscrits dans la structure.[20] Il est calculé comme suit :

$$\frac{\text{Nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure au cours de l'année N}}{\text{Nombre total d'enfants inscrits au cours de l'année N}} \times 100$$

Tout enfant bénéficiaire de l'Aeeh qui aura fréquenté au moins une fois l'Eaje dans l'année, quel que soit son temps de présence, devra figurer sur le registre d'inscription de l'équipement et être comptabilisé dans le nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure.

Détermination du coût par place à retenir dans le calcul : le coût par place se détermine de la manière suivante :

$$\frac{\text{Total des dépenses de la structure de l'année N}}{\text{Nombre de places figurant dans l'agrément Pmi (maximum de l'année)}}$$

Ce coût par place est plafonné[21].

Nombre de places à retenir dans le calcul : le nombre de places retenu est celui défini dans l'autorisation ou l'avis d'ouverture délivrée par le président du Conseil départemental. Il s'agit du nombre de places de l'équipement pour le droit N ; dans le cas où le nombre de places a augmenté ou diminué en cours d'année, on retient le nombre maximum de places de l'année.

3.3 - Les modalités de calcul du bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure. Il consiste en un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structure si le montant des participations familiales moyennes est faible. Ce montant est déterminé par tranche, et publié annuellement par la Cnaf.[22]

Places agréées (maximum de l'année) x (forfait selon montant participations familiales moyennes horaires)

Détermination du montant horaire moyen des participations familiales : le montant horaire moyen des participations familiales retenu pour le calcul du bonus au titre de l'année N est défini comme suit :

$$\frac{\text{Montant total des participations familiales facturé au titre de l'année N (compte 70641)}}{\text{Nombre d'heures total d'heures facturées au titre de l'année N}}$$

[20] Ce critère pourra être élargi en cours de convention aux enfants qui nécessitent une adaptation des modalités d'accueil. Une information sera alors transmise par la Caf sur ce point au moment de la déclaration de données.

[21] Tel qu'indiqué dans le barème annuel publié par la Cnaf.

[22] Pour 2019, trois tranches sont établies pour déterminer le montant de bonus :

- 2100€/place lorsque les PF moyennes sont < ou = 0,75€ /h ;
- 800 € /place lorsque les PF moyennes sont > 0,75€/h et < ou = 1€/h
- 300€/place lorsque les PF moyennes sont >1€/h et < ou = 1,25€/h
- 0 € /place lorsque les PF moyennes sont > 1,25 €/h

3.4 - Les modalités de calcul du bonus territoires prioritaires

Le bonus territoires prioritaires permet de compléter les montants versés actuellement au titre du Cej pour porter l'aide totale à 3100 € par place (hors Psu et bonus mixité sociale et inclusion handicap) pour les places nouvelles ouvertes à compter du 1er Janvier 2019 en Quartiers politique de la ville (Qpv) et Zones de revitalisation rurales (Zrr) et bénéficiant d'un Cej.

Montant total du bonus territoires prioritaires = Nombre de places nouvellement ouvertes[23] X (3100€/place - Montant de la Psej contractualisé €/place)

Le calcul du bonus se fait en fonction de la date d'ouverture des places inscrites dans l'autorisation de fonctionnement délivrée par la Pmi.

3.5 - Les modalités de versement de la Psu et des « bonus mixité sociale » et « inclusion handicap »

- Le versement de la Psu

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique (Psu) est fixé à :

Taux fixe : **97 %**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard :

- le **31 janvier** de l'année du droit (N) examiné pour le paiement de l'acompte de l'année N.
- le **30 mars** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné pour le paiement du solde.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Concernant le versement d'acompte relatif à la Psu, la Caf versera :

- **un acompte de 70%** du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1.

- Le versement des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

L'éligibilité aux bonus au titre de l'année N est acquise une fois connues les données définitives de l'exercice. Le paiement des bonus par la Caf intervient donc en N+1, en même temps que le versement du solde de la Psu.

[23] Telles qu'inscrites dans l'autorisation de fonctionnement délivré par les services de Pmi du Conseil Départemental

Le versement d'un acompte en cours d'année sur les bonus est possible à compter de 2020, **d'un montant maximum de 70 %,** il pourra être revu en fonction des modalités réglementaires nationales.

Le versement de la Psu et des bonus est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

- **Le versement du bonus territoires prioritaires**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées à l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le **30 mars** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** entraînera le non versement de cette aide

Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus est possible, limité à **70 % maximum** du droit prévisionnel.

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 - Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation petite enfance. Les activités doivent être ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire s'engage à élaborer et mettre en œuvre un règlement de fonctionnement de l'établissement conforme aux règles posées par la circulaire Psu de référence[24] et à le transmettre à la Caf pour validation.

Il informe en outre la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

4.2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle ;

[24] Circulaire 2014 007 du 26 mars 2014 à la date de signature de la convention, accessible sur www.caf.fr.

- Une accessibilité financière pour toutes les familles dans le respect du barème national des participations familiales
- La production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents. Ce projet d'accueil est conforme aux critères de qualité de la Charte d'accueil du jeune enfant ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention. Le gestionnaire peut également s'appuyer sur le guide « laïcité et gestion du fait religieux dans les Eaje », mis en ligne sur le site « Caf.fr » et le site « monenfant.fr ».

4.3 - Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

4.4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet d'accueil sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr », propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation " monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

4.5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

4. 6 – Au regard de l'enquête « Filoué »

Afin d'évaluer l'action de la branche Famille et d'adapter son offre de service aux besoins des publics, la Cnaf souhaite mieux connaitre le profil des enfants qui fréquentent les Eaje et leurs familles. Dans cette perspective, elle a besoin de disposer d'informations détaillées sur les publics usagers des Eaje.

L'enquête Filoué a pour finalité de suivre les caractéristiques des publics accueillis dans les structures : caractéristiques démographiques des familles, prestations perçues par ces familles, lieu de résidence des familles, articulation avec les autres modes d'accueil, etc.

Pour se faire, elle produit un Fichier Localisé des Usagers des Eaje (Filoué) à finalité purement statistique. Il est transmis directement à la Cnaf, après un dépôt par le gestionnaire sur un espace sécurisé réservé à l'échange. Les données à caractère personnel qu'il contient sont « pseudonymisées » par la Cnaf. Le traitement de ces données donne lieu, in fine, à un fichier statistique anonymisé par cette dernière.

La participation à l'enquête Filoué est généralisée progressivement au fur et à mesure de la détention du module de gestion Filoué dans le logiciel de gestion des Eaje. Le gestionnaire la mettra en œuvre dès qu'il en aura la possibilité technique.

Il devra alors intégrer la mention de la transmission des données personnelles des familles à la Cnaf par tout support à sa convenance. Dès lors que la clause de transmission des données par l'Eaje à la Cnaf est intégrée dans un « contrat » signé des parents, ces derniers ne peuvent pas s'opposer à cette transmission.

4.7 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

L’autorisation de fonctionnement est un élément indispensable au calcul d’un droit aux subventions prévues dans la présente convention. Tout contrôle des services de Pmi concluant à un non-respect de la réglementation en matière d’accueil de jeunes enfants et entrainant une réduction ou une suspension de l’autorisation de fonctionnement sera pris en compte.

Le gestionnaire s’engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement, ainsi que dans ses statuts *(ne concerne pas les collectivités territoriales).*

Article 5 – Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap », du bonus « mixité sociale » et du bonus « territoires prioritaires » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles - Comité d’entreprise

Nature de l’élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d’administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d’administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l’année précédant la demande (si l’association existait en N-1)	

Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN, Ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

5.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Autorisation de fonctionnement	En cas de gestionnaire privé : Autorisation d'ouverture délivrée par le Président du Conseil départemental, précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*) En cas de gestionnaire public : Décision d'ouverture délivrée par la collectivité publique compétente, et avis du Président du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*) Dans l'attente de cette autorisation ou de cet avis, des justificatifs d'ouverture (contrats conclus avec les familles) et l'attestation de demande d'autorisation ou d'avis du Conseil départemental.	Attestation de non changement des Justificatifs d'autorisation d'ouverture
Qualité du projet	Projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R 2324-29 Csp et comprenant le projet éducatif et projet social. Règlement de fonctionnement mentionné à l'article R 2324-30 Csp	Projet d'établissement (= projet éducatif et projet social) Règlement de fonctionnement
Fiche de référencement « mon-enfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur mon-enfant-fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

(*) L'absence de réponse du président du conseil départemental dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet, vaut autorisation d'ouverture ou avis favorable (art. R. 2324-19 et R. 2324-21 Csp).

5.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la Psu, des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. *Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.*	Compte de résultat N.

Activité	Nombre d'actes prévisionnels N. Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap	Nombre d'actes facturés et réalisés N ; avec identification du nombre d'heures facturées enfants en situation de handicap durant l'année concernée. Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap

5.4 - La pièce justificative relative au gestionnaire et nécessaire au paiement du bonus territoires prioritaires

Nature de l'élément justifié	
Autorisation de fonctionnement	Autorisation d'ouverture délivrée par le Président du Conseil départemental, précisant la nouvelle capacité d'accueil de l'établissement

5.5 - Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	
Activité	Une ou plusieurs attestation(s) infra-annuelle(s) relative(s) aux : - Nombre actes réalisés et facturés - Montant des participations familiales. - Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service d'accueil du jeune enfant mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la caisse d'Allocations familiales

La Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire l'actualisation des conditions des aides financières (barème, plafond). Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les données nécessaires à l'étude du droit à la Psu, aux bonus « inclusion handicap », « mixité sociale » et bonus territoires.

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

La Caf suit l'évolution des coûts de revient horaire, les taux d'occupation (réels et financiers) et l'application du barème national des participations familiales fixé par la Cnaf, et peut accompagner le gestionnaire en cas de difficulté.

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.
Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc…, La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de

vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.
Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du **01 janvier 2021 au 31 décembre 2024.**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 – La fin de la convention

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 – Les recours

- **Recours amiable**

La prestation de service unique « Psu », le bonus « inclusion handicap », le bonus « mixité sociale » et le bonus « territoires » étant des subventions, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

****

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Bobigny,	**Le *03/06/2021***	**En 2 exemplaires**
La Caf		**La Ville d'Aulnay-sous-Bois**
Elodie Lhotey Adjointe du Département du développement durable vers les familles - Pilote du processus PM31		
Le Directeur Général		**Le Maire**
Pascal DELAPLACE		

Charte
de la laïcité
de la branche Famille
avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et repli identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.
Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Adoptée par le Conseil d'administration de la Cnaf le 1er septembre 2015.

Allocations familiales

Liberté · Égalité · Fraternité
République Française

Sécurité sociale
La Vie en Plus

21-044

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Seine-Saint-Denis

Etablissement d'accueil du jeune enfant :

- **Prestation de service unique (Psu)**
- **Bonus « mixité sociale »**
- **Bonus « inclusion handicap »**
- **Bonus territoires prioritaires QPV/ZRR**

Année : 2021-2024
Gestionnaire : La Ville d'Aulnay-sous-Bois
Structure : Multi-Accueil Les P'tits Loups
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Novembre 2019

Les conditions ci-dessous de la subvention dite Prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap », du bonus « mixité sociale » et du bonus quartiers prioritaires ainsi que des annexes constituent la présente convention.

Entre :

La Ville d'Aulnay-sous-Bois, représentée par son Maire, et dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville BP 56 – 93602 Aulnay-sous-Bois cedex.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Pascal DELAPLACE, Directeur Général, dont le siège est situé au 52 – 54 rue de la République 93005 Bobigny Cedex,

Préambule :

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite Prestation de service unique « PSU »

Les objectifs poursuivis lors de la mise en place de la Psu demeurent :

- Contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Cnaf. La tarification est proportionnelle aux ressources des familles, mais les gestionnaires ne sont pas incités à sélectionner les familles en fonction de leurs revenus puisque le montant de la Psu est d'autant plus élevé que les participations familiales sont moindres (principe de neutralisation des participations familiales).
- Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents. Les réservations sont traduites en heures et non pas en journées pour mieux répondre aux besoins des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standards d'activité professionnelle. Les familles ne sont ainsi pas dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles n'utilisent pas.
- Encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et permet d'optimiser les taux d'occupation des Eaje en accroissant la capacité de réponse aux besoins et ainsi leur utilité sociale.
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.
- Soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants

1.2 - Les objectifs poursuivis par le bonus « inclusion handicap »

Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants, affirmé tant en droit international qu'en droit interne. L'accessibilité des enfants en situation de handicap aux institutions et notamment aux Eaje est inscrite dans la loi du 11 février 2005 et le code de la santé publique (R2324-17) indique : « *Les établissements d'accueil des jeunes enfants (Eaje) accueillent les enfants en situation de handicap et concourent, à ce titre, à leur intégration* ». *Dès lors, le projet d'accueil des Eaje doit faire apparaitre les dispositions particulières prises pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap* »

Cet accueil favorise le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant, offre aux parents qui ont cessé leur activité professionnelle un temps de répit et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant.

Le rapport du Haut conseil de l'enfance et de l'adolescence en date du 5 juillet 2018 souligne que « *les enjeux de la petite enfance et du handicap doivent être davantage développés dans les politiques publiques, pour au moins deux raisons :*

- *L'inclusion, la vie partagée entre tous les enfants dans des services de droit commun, doit devenir la norme dès la petite enfance, ce qui prépare l'inclusion future.*
- *L'accueil de tous les petits enfants ensemble pose les bases d'un rapport de familiarité avec le handicap, et non d'étrangéité, socle d'une société inclusive.* »

Pour les gestionnaires d'Eaje, plusieurs freins à l'accueil des enfants porteurs de handicap sont identifiés : besoin de formations des personnels, de renforts de personnels besoin de temps de concertation entre professionnels et avec les parents plus importants, nécessité de disposer de matériel spécifique. En outre, les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants de droits calculés au titre de la Psu.

1.3 - Les objectifs poursuivis par le bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje. Cet accueil est déjà en partie inscrit dans la loi. Ainsi, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa[1] .

Prolongeant cet objectif, la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République a placé la petite enfance comme engagement n°1 : « *L'égalité des chances, dès les premiers pas, pour rompre la reproduction de la pauvreté* ».

En effet, l'accueil collectif favorise le « développement complet » de l'enfant, à savoir *« le développement physique, affectif, cognitif, émotionnel et social »*[2] ainsi que l'acquisition du langage. Cet accueil profite tout particulièrement aux enfants issus des familles socialement fragilisées. En préparant ainsi l'avenir de ces enfants, l'accueil en crèche participe à une véritable politique d'égalité des chances, de réduction des inégalités sociales et d'investissement social. Pour autant, malgré la neutralisation des participations familiales, le seul financement des Eaje par la Psu ne favorise pas suffisamment l'accueil de ces enfants, dont les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants des droits calculés au titre de la Psu.

---

[1] Code de l'action sociale et des familles, article L. 214-7 : « *Le projet d'établissement et le règlement intérieur des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, […], prévoient les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées* ».

[2] Rapport Giampino, *Développement du jeune enfant, modes d'accueil, formation des professionnels*, du 9/05/2016

1.4 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoires prioritaires

Le bonus territoires prioritaires mis en œuvre dès le 1er janvier 2019 vise à mieux solvabiliser les nouvelles places ouvertes dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (Qpv[3)] et Zones de revitalisation rurales (Zrr[4]).

Article 2- L'éligibilité à la prestation de service et aux bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

La Psu peut être attribuée aux Eaje suivants visés par l'article R. 2324-17 du code de la santé publique : [5]

- Les établissements d'accueil collectif, et notamment les multi-accueils ;
- Les établissements à gestion parentale ;
- Les jardins d'enfants ;
- Les services d'accueil familiaux[6] et les micro-crèches qui ne bénéficient pas du complément du libre choix du mode de garde (Cmg) « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

La Psu s'adresse indifféremment aux Eaje destinés aux enfants du quartier ou aux enfants de salariés d'employeurs publics ou privées. Ceux-ci doivent être accessibles à tous les enfants, y compris les enfants issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Les « crèches de quartier »[7] bénéficiant de la Psu s'assurent que les enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, et/ou dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa puissent aisément accéder à une place d'accueil.

---

3 Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont des territoires d'intervention du ministère de la Ville, définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Leur liste et leurs contours ont été élaborés par le Commissariat général à l'égalité des territoires. En métropole, en Martinique et à la Réunion, ils ont été identifiés selon un critère unique, celui du revenu par habitants. L'identification des quartiers prioritaires a été réalisée à partir des données carroyées de l'Insee (source : RFL 2011). Dans les autres départements d'Outre-Mer, l'identification s'est faite à partir des données du Recensement à l'Iris. Une fois l'identification opérée, des échanges ont eu lieu avec les élus locaux afin de s'assurer de la cohérence du périmètre réglementaire du quartier prioritaire et, le cas échéant, l'ajuster. Les périmètres des QPV sont fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 pour la métropole et par le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 pour les départements et collectivités d'Outre-mer, rectifiés par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015.

4 Sont classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui satisfait aux conditions suivantes : 1° Sa densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre métropolitains ; 2° Son revenu fiscal par unité de consommation médian est inférieur ou égal à la médiane des revenus médians par établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre métropolitain. Les données utilisées sont établies par l'Institut national de la statistique et des études économiques à partir de celles disponibles au 1er janvier de l'année de classement. La population prise en compte pour le calcul de la densité de population est la population municipale définie à l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales. Le classement des communes en zone de revitalisation rurale est établi par arrêté des ministres chargés du budget et de l'aménagement du territoire. Il est révisé au 1er janvier de l'année qui suit le renouvellement général des conseils communautaires. Sont classées en zone de revitalisation rurale les communes de Guyane, ainsi que celles de La Réunion comprises dans la zone spéciale d'action rurale délimitée par décret.

5 Bien que relevant de l'article L. 2324-1 du Csp, les jardins d'éveil ne sont pas éligibles à la Psu

6 Conformément à l'article D. 531-23 Css - relatif à la Paje -, les ménages peuvent bénéficier du complément mode de garde structure de la Paje lorsqu'ils recourent à un service d'accueil familial géré par une association ou une entreprise. Dans ce cas, les établissements qui ont choisi, pour l'ensemble de leur public, ce mode financement ne peuvent pas bénéficier de la Psu ni d'aucune autre aide issue du Fnas pour leur fonctionnement.

7 Etablissements où au moins deux tiers des enfants accueillis proviennent du quartier.

Les « crèche de personnel »[8] doivent quant à elle contribuer aux efforts de mixité sociale et accueillir au moins 10% d'enfants provenant des quartiers environnants sans financements d'employeurs. Leur projet doit donc prévoir les moyens pour atteindre cet objectif, notamment la mise en place de partenariats (collectivité, Pmi, Caf, etc.).

L'éligibilité au bonus territoires prioritaires

Le bonus territoires prioritaires, désigne un complément d'aide au fonctionnement destiné aux nouvelles places des établissements d'accueil du jeune enfant implantés sur les territoires prioritaires de la politique de la ville (Qpv) et Zones de revitalisation rurales (Zrr).

La signature d'un Cej « collectivité territoriale » sur le territoire est une condition d'éligibilité préalable à l'obtention du bonus territoires prioritaires.
De plus, l'Eaje doit bénéficier d'un soutien financier de la collectivité locale pour les habitants du territoire, sous forme monétaire ou en nature par une mise à disposition (locaux, fluides, personnel). Celle-ci doit être formalisée par une convention entre les parties prenantes.

Article 3- Les modalités de la subvention dite prestation de service unique et des bonus

3.1 - Les modalités de calcul de la Psu

La Psu est une aide au fonctionnement versée aux Eaje. Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un Eaje, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales. Ainsi le montant annuel de la Psu versé à un équipement est obtenu par la formule suivante :

[(Nombre d'heures ouvrant droit dans la limite de la capacité théorique maximale X 66% du prix de revient plafonné)[9] - Total des participations familiales déductibles] X taux de ressortissants du régime général[10] +
(6 heures de concertation X nombre de places 0-5 ans[11] fixé dans l'autorisation ou l'avis du président du conseil départemental X 66% du prix de revient plafond[12] X taux de ressortissants du régime général)[13]

8 Etablissements où au moins deux tiers des places sont destinés aux enfants d'employeurs publics ou privés.

9 Si le prix de revient réel horaire < prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient réel
Si le prix de revient réel horaire >prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service

10 Tel que défini à l'Article 3.4 « les modalités de versement de Psu et des bonus »

11 Les heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis du président du conseil départemental

12 Déterminé selon le niveau de service

13 Tel que défini à l'Article 3.4 « les modalités de versement de Psu et des bonus »

- **Les données concourant au mode de calcul de la Psu**

Il existe plusieurs types d'actes concourant au calcul de la Psu. L'unité de calcul de la Psu est l'heure, tous les actes s'expriment donc en heures.

Les heures réalisées : il s'agit des heures de présence effective de l'enfant, calculées à partir d'une retranscription précise des entrées et des sorties des enfants.[14]

Les heures facturées : pour l'accueil régulier, les heures facturées résultent du contrat négocié entre les familles et le gestionnaire de la structure d'accueil sur la base des besoins de la famille pour une durée pouvant aller jusqu'à un an.

Ce contrat peut faire l'objet d'une facture mensuelle selon la règle de mensualisation si le gestionnaire a retenu ce mode de facturation. Des heures complémentaires (présence non prévue) peuvent s'ajouter aux heures prévues au contrat.

En cas d'accueil occasionnel ou d'accueil d'urgence, les heures facturées correspondent aux heures réalisées.

Heures facturées = heures réalisées (prévues ou non au contrat) – heures d'adaptation lorsqu'elles sont gratuites + heures d'absences non déductibles.

Les heures ouvrant droit : elles sont égales aux heures facturées sous réserve de vérifier la condition d'âge et de ne pas dépasser la capacité théorique maximale d'accueil par an.

Les heures de concertation : Les heures de concertation contribuent à la qualité du projet d'accueil en prenant mieux en compte les heures de réunion d'équipe, d'analyse de la pratique, de temps d'accueil, de discussion et d'animation collective avec les parents, etc. Ces temps de concertation entre professionnels mais aussi entre professionnels et parents, s'avèrent particulièrement importants pour les parents en situation de pauvreté ou pour les parents d'enfants porteurs de handicap.

6 heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis émis par le Président du conseil départemental.

La branche Famille finance ces heures à hauteur de 66% du coût de fonctionnement horaire, dans la limite du barème des prestations de service en vigueur (sans déduction des participations familiales) pour les places occupées par des enfants relevant du régime général de la sécurité sociale.

- **Les éléments nécessaires au calcul de la Psu**

Le prix de revient réel : le prix de revient réel par heure est calculé en divisant le total des charges (comptes de classe 6) et les contributions volontaires (comptes 86) par le nombre d'actes réalisés. Aucune recette en atténuation n'est à déduire de ces charges.

Ainsi le prix de revient réel = prix de revient horaire = Total des charges/nombre d'heures réalisées.

[14] L'absence de justificatifs permettant de déterminer le taux de facturation entraine l'incapacité pour la Caf de verser les tarifs bonifiés de Psu prévus au titre de l'adéquation des contrats aux besoins des familles. En cas de contrôle, un indu doit donc être constaté (cf Article 7).

Le seuil d'exclusion : la mise en place du seuil d'exclusion de la prestation de service unique (Psu) vise à optimiser le fonctionnement des établissements tout en contenant les prix de revient de ces derniers. Le seuil d'exclusion est donné chaque année dans le barème des prestations de service.

Le prix de revient plafond : les Eaje sont financés selon le niveau de service rendu. Ainsi, les critères pour déterminer le prix plafond applicable pour le calcul du droit sont :

- La fourniture des repas : la fourniture des repas comprend l'ensemble des repas (collations et goûter compris). La fourniture du lait infantile est facultative ;
- La fourniture des couches et des produits d'hygiène [15];
- L'adaptation des contrats aux besoins des familles à travers le taux de facturation (il s'agit du ratio « heures facturées/heures réalisées[16] »)

Chaque année, la Cnaf diffuse les montants des prix plafonds retenus pour le calcul de la prestation de service unique « Psu » en fonction de ces différents critères et sont à cet effet publiés sur le caf.fr.

- **Les participations familiales**

Le barème national des participations familiales établi par la Cnaf est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un Eaje bénéficiant de la Psu. Certaines majorations à la participation sont tolérées par la Cnaf sous réserve qu'elles ne contreviennent pas aux principes généraux de la Psu (universalité, accessibilité à tous, mixité sociale) et que les familles en soient informées.

Afin de respecter le principe de neutralisation des participations familiales, l'intégralité des participations versées par les familles y compris les majorations doivent être portée dans un seul compte (numéro 70641)[17], à l'exception des cotisations annuelles, frais de dossiers et participations pour prestations annexes.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas. Il est attendu des gestionnaires qu'ils fournissent les couches et les repas. Un prix plafond spécifique est appliqué aux structures se trouvant dans l'impossibilité de fournir ces prestations.

La détermination des ressources des familles à prendre en compte différent selon que les parents sont salariés, employeurs ou travailleurs indépendants.
Les gestionnaires doivent, dans la mesure du possible, utiliser le service Cdap, mis en place par la branche Famille afin de permettre à ses partenaires un accès direct à la consultation des dossiers allocataires Caf (ressources, nombre d'enfants à charge).

---

15 Le cas « sans couches ou repas » correspond à trois situations :
- Fournitures des repas sans les couches,
- Fourniture des couches sans repas
- Non fourniture des couches et non fourniture des repas

16 Le taux de facturation mesure l'écart entre les heures facturées et réalisées et est calculé ainsi : heures facturées / heures réalisées. Il s'agit d'un écart relatif (en % des heures réalisées).

17 Lorsque la majoration concerne des frais d'adhésion, frais de dossier ou cotisations (s) annuelle(s)pour un montant supérieur à 50€, alors la part de majoration inférieure à 50€ doit être portée au compte n°70642 et le restant au compte n° 70641

Le taux de participation familiale : le tarif horaire demandé à la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources. Le taux de participation familiale dépend du type d'accueil et il est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales[18].

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond, publié en début d'année civile par la Cnaf :

- Le plancher : en cas d'absence de ressources, il faut retenir un montant « plancher ». Il faut retenir également ce plancher pour les personnes ayant des ressources inférieures à ce montant plancher.

- Le plafond : le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois.

3.2 - Les modalités de calcul du bonus « inclusion handicap »

Les Eaje financés par la Psu sont éligibles aux bonus « inclusion handicap », quel que soit le type de gestionnaire dès lors qu'il remplisse les critères précisés ci-dessous.

Pour l'année N, le montant total du bonus « inclusion handicap » pour un Eaje dépend :

- Du pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure au cours de l'année N ;
- Du coût par place de la structure (plafonné) de l'année N ;
- Du taux de financement « inclusion handicap », composé de trois tranches ;
- Du nombre de places agrées (maximum de l'année).

D'un montant maximum[19] par place et par an, il est versé pour toutes les places de la structure, dès l'accueil d'un premier enfant en situation de handicap.

Ainsi, le montant total du bonus pour un Eaje est calculé selon la formule :

Places agréées (maximum de l'année) x [(% d'enfants porteurs de handicap x Taux de financement x Coût par place dans la limite du plafond de coût par place)

Chaque composante de cette formule de calcul est définie ci-après :

Détermination du taux de financement à retenir dans le calcul : le taux de cofinancement à retenir varie en fonction du pourcentage d'enfants porteurs de handicap accueillis dans la structure.

Détermination du pourcentage d'enfants porteurs de handicap à retenir dans le calcul : à compter du 1er janvier 2019, ce pourcentage est déterminé à partir des enfants bénéficiaires d'Aeeh inscrits dans la structure.[20] Il est calculé comme suit :

[18] La famille doit assurer financièrement l'entretien de l'enfant (nourriture, logement, habillement) de façon « effective et permanente » et assumer la responsabilité affective et éducative dudit enfant, qu'il y ait ou non un lien de parenté avec ce dernier. Cet enfant est reconnu à sa charge au sens des prestations légales jusqu'au mois précédant ses vingt ans.

[19] Selon un barème annuel publié par la Cnaf

[20] Ce critère pourra être élargi en cours de convention aux enfants qui nécessitent une adaptation des modalités d'accueil. Une information sera alors transmise par la Caf sur ce point au moment de la déclaration de données.

$$\frac{\text{Nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure au cours de l'année N}}{\text{Nombre total d'enfants inscrits au cours de l'année N}} \times 100$$

Tout enfant bénéficiaire de l'Aeeh qui aura fréquenté au moins une fois l'Eaje dans l'année, quel que soit son temps de présence, devra figurer sur le registre d'inscription de l'équipement et être comptabilisé dans le nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure.

Détermination du coût par place à retenir dans le calcul : le coût par place se détermine de la manière suivante :

$$\frac{\text{Total des dépenses de la structure de l'année N}}{\text{Nombre de places figurant dans l'agrément Pmi (maximum de l'année)}}$$

Ce coût par place est plafonné[21].

Nombre de places à retenir dans le calcul : le nombre de places retenu est celui défini dans l'autorisation ou l'avis d'ouverture délivrée par le président du Conseil départemental. Il s'agit du nombre de places de l'équipement pour le droit N ; dans le cas où le nombre de places a augmenté ou diminué en cours d'année, on retient le nombre maximum de places de l'année.

3.3 - Les modalités de calcul du bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure. Il consiste en un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structure si le montant des participations familiales moyennes est faible. Ce montant est déterminé par tranche, et publié annuellement par la Cnaf.[22]

Places agréées (maximum de l'année) x (forfait selon montant participations familiales moyennes horaires)

Détermination du montant horaire moyen des participations familiales : le montant horaire moyen des participations familiales retenu pour le calcul du bonus au titre de l'année N est défini comme suit :

$$\frac{\text{Montant total des participations familiales facturé au titre de l'année N (compte 70641)}}{\text{Nombre d'heures total d'heures facturées au titre de l'année N}}$$

3.4 - Les modalités de calcul du bonus territoires prioritaires

Le bonus territoires prioritaires permet de compléter les montants versés actuellement au titre du Cej pour porter l'aide totale à 3100 € par place (hors Psu et bonus mixité sociale et inclusion

[21] Tel qu'indiqué dans le barème annuel publié par la Cnaf.

[22] Pour 2019, trois tranches sont établies pour déterminer le montant de bonus :
- 2100€/place lorsque les PF moyennes sont < ou = 0,75€ /h ;
- 800 € /place lorsque les PF moyennes sont > 0,75€/h et < ou = 1€/h
- 300€/place lorsque les PF moyennes sont >1€/h et < ou = 1,25€/h
- 0 € /place lorsque les PF moyennes sont > 1,25 €/h

handicap) pour les places nouvelles ouvertes à compter du 1er Janvier 2019 en Quartiers politique de la ville (Qpv) et Zones de revitalisation rurales (Zrr) et bénéficiant d'un Cej.

Montant total du bonus territoires prioritaires = Nombre de places nouvellement ouvertes[23] X (3100€/place - Montant de la Psej contractualisé €/place)

Le calcul du bonus se fait en fonction de la date d'ouverture des places inscrites dans l'autorisation de fonctionnement délivrée par la Pmi.

3.5 - Les modalités de versement de la Psu et des « bonus mixité sociale » et « inclusion handicap »

- Le versement de la Psu

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique (Psu) est fixé à :

Taux fixe : **97 %**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard :

- le **31 janvier** de l'année du droit (N) examiné pour le paiement de l'acompte de l'année N.
- le **30 mars** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné pour le paiement du solde.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Concernant le versement d'acompte relatif à la Psu, la Caf versera :

- **un acompte de 70%** du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1.

- Le versement des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

L'éligibilité aux bonus au titre de l'année N est acquise une fois connues les données définitives de l'exercice. Le paiement des bonus par la Caf intervient donc en N+1, en même temps que le versement du solde de la Psu.

Le versement d'un acompte en cours d'année sur les bonus est possible à compter de 2020, **d'un montant maximum de 70 %,** il pourra être revu en fonction des modalités réglementaires nationales.

[23] Telles qu'inscrites dans l'autorisation de fonctionnement délivré par les services de Pmi du Conseil Départemental

Le versement de la Psu et des bonus est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

- **Le versement du bonus territoires prioritaires**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées à l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le **30 mars** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** entraînera le non versement de cette aide

Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus est possible, limité à **70 % maximum** du droit prévisionnel.

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 - Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation petite enfance. Les activités doivent être ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire s'engage à élaborer et mettre en œuvre un règlement de fonctionnement de l'établissement conforme aux règles posées par la circulaire Psu de référence[24] et à le transmettre à la Caf pour validation.

Il informe en outre la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

4.2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles dans le respect du barème national des participations familiales

[24] Circulaire 2014 007 du 26 mars 2014 à la date de signature de la convention, accessible sur www.caf.fr.

- La production d’un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents. Ce projet d’accueil est conforme aux critères de qualité de la Charte d’accueil du jeune enfant ;
- La mise en place d’activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s’engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d’Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention. Le gestionnaire peut également s’appuyer sur le guide « laïcité et gestion du fait religieux dans les Eaje », mis en ligne sur le site « Caf.fr » et le site « monenfant.fr ».

4.3 - Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s’engage à transmettre les données financières et d’activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d’une convention d’utilisation spécifique. Cette transmission s’effectue après l’attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d’activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

4.4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »

Le gestionnaire s’engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d’admission, les principales caractéristiques de son projet d’accueil sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr », propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation " monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

4.5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

4. 6 – Au regard de l'enquête « Filoué »

Afin d'évaluer l'action de la branche Famille et d'adapter son offre de service aux besoins des publics, la Cnaf souhaite mieux connaitre le profil des enfants qui fréquentent les Eaje et leurs familles. Dans cette perspective, elle a besoin de disposer d'informations détaillées sur les publics usagers des Eaje.

L'enquête Filoué a pour finalité de suivre les caractéristiques des publics accueillis dans les structures : caractéristiques démographiques des familles, prestations perçues par ces familles, lieu de résidence des familles, articulation avec les autres modes d'accueil, etc.

Pour se faire, elle produit un Fichier Localisé des Usagers des Eaje (Filoué) à finalité purement statistique. Il est transmis directement à la Cnaf, après un dépôt par le gestionnaire sur un espace sécurisé réservé à l'échange. Les données à caractère personnel qu'il contient sont « pseudonymisées » par la Cnaf. Le traitement de ces données donne lieu, in fine, à un fichier statistique anonymisé par cette dernière.

La participation à l'enquête Filoué est généralisée progressivement au fur et à mesure de la détention du module de gestion Filoué dans le logiciel de gestion des Eaje. Le gestionnaire la mettra en œuvre dès qu'il en aura la possibilité technique.

Il devra alors intégrer la mention de la transmission des données personnelles des familles à la Cnaf par tout support à sa convenance. Dès lors que la clause de transmission des données par l'Eaje à la Cnaf est intégrée dans un « contrat » signé des parents, ces derniers ne peuvent pas s'opposer à cette transmission.

4.7 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

L'autorisation de fonctionnement est un élément indispensable au calcul d'un droit aux subventions prévues dans la présente convention. Tout contrôle des services de Pmi concluant à un non-respect

de la réglementation en matière d'accueil de jeunes enfants et entrainant une réduction ou une suspension de l'autorisation de fonctionnement sera pris en compte.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement, ainsi que dans ses statuts *(ne concerne pas les collectivités territoriales).*

Article 5 – Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap », du bonus « mixité sociale » et du bonus « territoires prioritaires » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles - Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN, Ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

5.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Autorisation de fonctionnement	En cas de gestionnaire privé : Autorisation d'ouverture délivrée par le Président du Conseil départemental, précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*) En cas de gestionnaire public : Décision d'ouverture délivrée par la collectivité publique compétente, et avis du Président du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*) Dans l'attente de cette autorisation ou de cet avis, des justificatifs d'ouverture (contrats conclus avec les familles) et l'attestation de demande d'autorisation ou d'avis du Conseil départemental.	Attestation de non changement des Justificatifs d'autorisation d'ouverture
Qualité du projet	Projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R 2324-29 Csp et comprenant le projet éducatif et projet social. Règlement de fonctionnement mentionné à l'article R 2324-30 Csp	Projet d'établissement (= projet éducatif et projet social) Règlement de fonctionnement
Fiche de référencement « mon-enfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur mon-enfant-fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

(*) L'absence de réponse du président du conseil départemental dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet, vaut autorisation d'ouverture ou avis favorable (art. R. 2324-19 et R. 2324-21 Csp).

5.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la Psu, des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. *Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.*	Compte de résultat N.

Activité	Nombre d'actes prévisionnels N. Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap	Nombre d'actes facturés et réalisés N ; avec identification du nombre d'heures facturées enfants en situation de handicap durant l'année concernée. Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap

5.4 - La pièce justificative relative au gestionnaire et nécessaire au paiement du bonus territoires prioritaires

Nature de l'élément justifié	
Autorisation de fonctionnement	Autorisation d'ouverture délivrée par le Président du Conseil départemental, précisant la nouvelle capacité d'accueil de l'établissement

5.5 - Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	
Activité	Une ou plusieurs attestation(s) infra-annuelle(s) relative(s) aux : - Nombre actes réalisés et facturés - Montant des participations familiales. - Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service d'accueil du jeune enfant mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la caisse d'Allocations familiales

La Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire l'actualisation des conditions des aides financières (barème, plafond). Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les données nécessaires à l'étude du droit à la Psu, aux bonus « inclusion handicap », « mixité sociale » et bonus territoires.

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

La Caf suit l'évolution des coûts de revient horaire, les taux d'occupation (réels et financiers) et l'application du barème national des participations familiales fixé par la Cnaf, et peut accompagner le gestionnaire en cas de difficulté.

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.
Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc…, La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de

vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.
Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du **01 janvier 2021 au 31 décembre 2024.**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 – La fin de la convention

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 – Les recours

- **Recours amiable**

La prestation de service unique « Psu », le bonus « inclusion handicap », le bonus « mixité sociale » et le bonus « territoires » étant des subventions, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

****

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Bobigny,	**Le *03/06/2021***	**En 2 exemplaires**
La Caf		**La Ville d'Aulnay-sous-Bois**
Elodie Lhotel Adjointe du Département du développement du service aux familles - Pilote du processus PM31		
Le Directeur Général		**Le Maire**
Pascal DELAPLACE		

Charte
de la laïcité
de la branche Famille
avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et repli identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.
Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Adoptée par le Conseil d'administration de la Cnaf le 1er septembre 2015.

21-045

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Seine-Saint-Denis

Etablissement d'accueil du jeune enfant :

- **Prestation de service unique (Psu)**
- **Bonus « mixité sociale »**
- **Bonus « inclusion handicap »**
- **Bonus territoires prioritaires QPV/ZRR**

Année : 2021-2024
Gestionnaire : La Ville d'Aulnay-sous-Bois
Structure : Multi-Accueil Rose des Vents
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Les conditions ci-dessous de la subvention dite Prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap », du bonus « mixité sociale » et du bonus quartiers prioritaires ainsi que des annexes constituent la présente convention.

Entre :

La Ville d'Aulnay-sous-Bois, représentée par son Maire, et dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville BP 56 – 93602 Aulnay-sous-Bois cedex.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Pascal DELAPLACE, Directeur Général, dont le siège est situé au 52 – 54 rue de la République 93005 Bobigny Cedex,

Préambule :

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite Prestation de service unique « PSU »

Les objectifs poursuivis lors de la mise en place de la Psu demeurent :

- Contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Cnaf. La tarification est proportionnelle aux ressources des familles, mais les gestionnaires ne sont pas incités à sélectionner les familles en fonction de leurs revenus puisque le montant de la Psu est d'autant plus élevé que les participations familiales sont moindres (principe de neutralisation des participations familiales).
- Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents. Les réservations sont traduites en heures et non pas en journées pour mieux répondre aux besoins des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standards d'activité professionnelle. Les familles ne sont ainsi pas dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles n'utilisent pas.
- Encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et permet d'optimiser les taux d'occupation des Eaje en accroissant la capacité de réponse aux besoins et ainsi leur utilité sociale.
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.
- Soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants

1.2 - Les objectifs poursuivis par le bonus « inclusion handicap »

Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants, affirmé tant en droit international qu'en droit interne. L'accessibilité des enfants en situation de handicap aux institutions et notamment aux Eaje est inscrite dans la loi du 11 février 2005 et le code de la santé publique (R2324-17) indique : « *Les établissements d'accueil des jeunes enfants (Eaje) accueillent les enfants en situation de handicap et concourent, à ce titre, à leur intégration* ». *Dès lors, le projet d'accueil des Eaje doit faire apparaitre les dispositions particulières prises pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap* »

Cet accueil favorise le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant, offre aux parents qui ont cessé leur activité professionnelle un temps de répit et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant.
Le rapport du Haut conseil de l'enfance et de l'adolescence en date du 5 juillet 2018 souligne que « *les enjeux de la petite enfance et du handicap doivent être davantage développés dans les politiques publiques, pour au moins deux raisons :*

- *L'inclusion, la vie partagée entre tous les enfants dans des services de droit commun, doit devenir la norme dès la petite enfance, ce qui prépare l'inclusion future.*
- *L'accueil de tous les petits enfants ensemble pose les bases d'un rapport de familiarité avec le handicap, et non d'étrangéité, socle d'une société inclusive.* »

Pour les gestionnaires d'Eaje, plusieurs freins à l'accueil des enfants porteurs de handicap sont identifiés : besoin de formations des personnels, de renforts de personnels besoin de temps de concertation entre professionnels et avec les parents plus importants, nécessité de disposer de matériel spécifique. En outre, les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants de droits calculés au titre de la Psu.

1.3 - Les objectifs poursuivis par le bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje. Cet accueil est déjà en partie inscrit dans la loi. Ainsi, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa[1] .

Prolongeant cet objectif, la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République a placé la petite enfance comme engagement n°1 : « *L'égalité des chances, dès les premiers pas, pour rompre la reproduction de la pauvreté* ».

[1] Code de l'action sociale et des familles, article L. 214-7 : « *Le projet d'établissement et le règlement intérieur des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, […], prévoient les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées* ».

En effet, l'accueil collectif favorise le « développement complet » de l'enfant, à savoir *« le développement physique, affectif, cognitif, émotionnel et social »*[2] ainsi que l'acquisition du langage. Cet accueil profite tout particulièrement aux enfants issus des familles socialement fragilisées. En préparant ainsi l'avenir de ces enfants, l'accueil en crèche participe à une véritable politique d'égalité des chances, de réduction des inégalités sociales et d'investissement social. Pour autant, malgré la neutralisation des participations familiales, le seul financement des Eaje par la Psu ne favorise pas suffisamment l'accueil de ces enfants, dont les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants des droits calculés au titre de la Psu.

1.4 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoires prioritaires

Le bonus territoires prioritaires mis en œuvre dès le 1er janvier 2019 vise à mieux solvabiliser les nouvelles places ouvertes dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (Qpv[3)] et Zones de revitalisation rurales (Zrr[4]).

Article 2- L'éligibilité à la prestation de service et aux bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

La Psu peut être attribuée aux Eaje suivants visés par l'article R. 2324-17 du code de la santé publique : [5]

- Les établissements d'accueil collectif, et notamment les multi-accueils ;
- Les établissements à gestion parentale ;
- Les jardins d'enfants ;
- Les services d'accueil familiaux[6] et les micro-crèches qui ne bénéficient pas du complément du libre choix du mode de garde (Cmg) « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

---

[2] Rapport Giampino, *Développement du jeune enfant, modes d'accueil, formation des professionnels*, du 9/05/2016

[3] Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont des territoires d'intervention du ministère de la Ville, définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Leur liste et leurs contours ont été élaborés par le Commissariat général à l'égalité des territoires. En métropole, en Martinique et à la Réunion, ils ont été identifiés selon un critère unique, celui du revenu par habitants. L'identification des quartiers prioritaires a été réalisée à partir des données carroyées de l'Insee (source : RFL 2011). Dans les autres départements d'Outre-Mer, l'identification s'est faite à partir des données du Recensement à l'Iris. Une fois l'identification opérée, des échanges ont eu lieu avec les élus locaux afin de s'assurer de la cohérence du périmètre réglementaire du quartier prioritaire et, le cas échéant, l'ajuster. Les périmètres des QPV sont fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 pour la métropole et par le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 pour les départements et collectivités d'Outre-mer, rectifiés par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015.

[4] Sont classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui satisfait aux conditions suivantes : 1° Sa densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre métropolitains ; 2° Son revenu fiscal par unité de consommation médian est inférieur ou égal à la médiane des revenus médians par établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre métropolitain. Les données utilisées sont établies par l'Institut national de la statistique et des études économiques à partir de celles disponibles au 1er janvier de l'année de classement. La population prise en compte pour le calcul de la densité de population est la population municipale définie à l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales. Le classement des communes en zone de revitalisation rurale est établi par arrêté des ministres chargés du budget et de l'aménagement du territoire. Il est révisé au 1er janvier de l'année qui suit le renouvellement général des conseils communautaires. Sont classées en zone de revitalisation rurale les communes de Guyane, ainsi que celles de La Réunion comprises dans la zone spéciale d'action rurale délimitée par décret.

[5] Bien que relevant de l'article L. 2324-1 du Csp, les jardins d'éveil ne sont pas éligibles à la Psu

[6] Conformément à l'article D. 531-23 Css - relatif à la Paje -, les ménages peuvent bénéficier du complément mode de garde structure de la Paje lorsqu'ils recourent à un service d'accueil familial géré par une association ou une entreprise. Dans ce cas, les établissements qui ont choisi, pour l'ensemble de leur public, ce mode financement ne peuvent pas bénéficier de la Psu ni d'aucune autre aide issue du Fnas pour leur fonctionnement.

La Psu s'adresse indifféremment aux Eaje destinés aux enfants du quartier ou aux enfants de salariés d'employeurs publics ou privées. Ceux-ci doivent être accessibles à tous les enfants, y compris les enfants issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Les « crèches de quartier »[7] bénéficiant de la Psu s'assurent que les enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, et/ou dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa puissent aisément accéder à une place d'accueil.

Les « crèche de personnel »[8] doivent quant à elle contribuer aux efforts de mixité sociale et accueillir au moins 10% d'enfants provenant des quartiers environnants sans financements d'employeurs. Leur projet doit donc prévoir les moyens pour atteindre cet objectif, notamment la mise en place de partenariats (collectivité, Pmi, Caf, etc.).

L'éligibilité au bonus territoires prioritaires

Le bonus territoires prioritaires, désigne un complément d'aide au fonctionnement destiné aux nouvelles places des établissements d'accueil du jeune enfant implantés sur les territoires prioritaires de la politique de la ville (Qpv) et Zones de revitalisation rurales (Zrr).

La signature d'un Cej « collectivité territoriale » sur le territoire est une condition d'éligibilité préalable à l'obtention du bonus territoires prioritaires.
De plus, l'Eaje doit bénéficier d'un soutien financier de la collectivité locale pour les habitants du territoire, sous forme monétaire ou en nature par une mise à disposition (locaux, fluides, personnel). Celle-ci doit être formalisée par une convention entre les parties prenantes.

Article 3- Les modalités de la subvention dite prestation de service unique et des bonus

3.1 - Les modalités de calcul de la Psu

La Psu est une aide au fonctionnement versée aux Eaje. Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un Eaje, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales. Ainsi le montant annuel de la Psu versé à un équipement est obtenu par la formule suivante :

[(Nombre d'heures ouvrant droit dans la limite de la capacité théorique maximale X 66% du prix de revient plafonné)[9] - Total des participations familiales déductibles] X taux de ressortissants du régime général[10] +
(6 heures de concertation X nombre de places 0-5 ans[11] fixé dans l'autorisation ou l'avis du président du conseil départemental X 66% du prix de revient plafond[12] X taux de ressortissants du régime général)[13]

7 Etablissements où au moins deux tiers des enfants accueillis proviennent du quartier.

8 Etablissements où au moins deux tiers des places sont destinés aux enfants d'employeurs publics ou privés.

9 Si le prix de revient réel horaire < prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient réel
Si le prix de revient réel horaire >prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service

10 Tel que défini à l'Article 3.4 « les modalités de versement de Psu et des bonus »

- **Les données concourant au mode de calcul de la Psu**

Il existe plusieurs types d'actes concourant au calcul de la Psu. L'unité de calcul de la Psu est l'heure, tous les actes s'expriment donc en heures.

Les heures réalisées : il s'agit des heures de présence effective de l'enfant, calculées à partir d'une retranscription précise des entrées et des sorties des enfants.[14]

Les heures facturées : pour l'accueil régulier, les heures facturées résultent du contrat négocié entre les familles et le gestionnaire de la structure d'accueil sur la base des besoins de la famille pour une durée pouvant aller jusqu'à un an.

Ce contrat peut faire l'objet d'une facture mensuelle selon la règle de mensualisation si le gestionnaire a retenu ce mode de facturation. Des heures complémentaires (présence non prévue) peuvent s'ajouter aux heures prévues au contrat.

En cas d'accueil occasionnel ou d'accueil d'urgence, les heures facturées correspondent aux heures réalisées.

Heures facturées = heures réalisées (prévues ou non au contrat) – heures d'adaptation lorsqu'elles sont gratuites + heures d'absences non déductibles.

Les heures ouvrant droit : elles sont égales aux heures facturées sous réserve de vérifier la condition d'âge et de ne pas dépasser la capacité théorique maximale d'accueil par an.

Les heures de concertation : Les heures de concertation contribuent à la qualité du projet d'accueil en prenant mieux en compte les heures de réunion d'équipe, d'analyse de la pratique, de temps d'accueil, de discussion et d'animation collective avec les parents, etc. Ces temps de concertation entre professionnels mais aussi entre professionnels et parents, s'avèrent particulièrement importants pour les parents en situation de pauvreté ou pour les parents d'enfants porteurs de handicap.

6 heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis émis par le Président du conseil départemental.

La branche Famille finance ces heures à hauteur de 66% du coût de fonctionnement horaire, dans la limite du barème des prestations de service en vigueur (sans déduction des participations familiales) pour les places occupées par des enfants relevant du régime général de la sécurité sociale.

---

[11] Les heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis du président du conseil départemental

[12] Déterminé selon le niveau de service

[13] Tel que défini à l'Article 3.4 « les modalités de versement de Psu et des bonus »

[14] L'absence de justificatifs permettant de déterminer le taux de facturation entraine l'incapacité pour la Caf de verser les tarifs bonifiés de Psu prévus au titre de l'adéquation des contrats aux besoins des familles. En cas de contrôle, un indu doit donc être constaté (cf Article 7).

- **Les éléments nécessaires au calcul de la Psu**

Le prix de revient réel : le prix de revient réel par heure est calculé en divisant le total des charges (comptes de classe 6) et les contributions volontaires (comptes 86) par le nombre d'actes réalisés. Aucune recette en atténuation n'est à déduire de ces charges.

Ainsi le prix de revient réel = prix de revient horaire = Total des charges/nombre d'heures réalisées.
Le seuil d'exclusion : la mise en place du seuil d'exclusion de la prestation de service unique (Psu) vise à optimiser le fonctionnement des établissements tout en contenant les prix de revient de ces derniers. Le seuil d'exclusion est donné chaque année dans le barème des prestations de service.

Le prix de revient plafond : les Eaje sont financés selon le niveau de service rendu. Ainsi, les critères pour déterminer le prix plafond applicable pour le calcul du droit sont :

- La fourniture des repas : la fourniture des repas comprend l'ensemble des repas (collations et goûter compris). La fourniture du lait infantile est facultative ;
- La fourniture des couches et des produits d'hygiène [15];
- L'adaptation des contrats aux besoins des familles à travers le taux de facturation (il s'agit du ratio « heures facturées/heures réalisées[16] »)

Chaque année, la Cnaf diffuse les montants des prix plafonds retenus pour le calcul de la prestation de service unique « Psu » en fonction de ces différents critères et sont à cet effet publiés sur le caf.fr.

- **Les participations familiales**

Le barème national des participations familiales établi par la Cnaf est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un Eaje bénéficiant de la Psu. Certaines majorations à la participation sont tolérées par la Cnaf sous réserve qu'elles ne contreviennent pas aux principes généraux de la Psu (universalité, accessibilité à tous, mixité sociale) et que les familles en soient informées.

Afin de respecter le principe de neutralisation des participations familiales, l'intégralité des participations versées par les familles y compris les majorations doivent être portée dans un seul compte (numéro 70641)[17], à l'exception des cotisations annuelles, frais de dossiers et participations pour prestations annexes.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas. Il est attendu des gestionnaires qu'ils fournissent les couches et les repas. Un prix plafond spécifique est appliqué aux structures se trouvant dans l'impossibilité de fournir ces prestations.

---

15 Le cas « sans couches ou repas » correspond à trois situations :
- Fournitures des repas sans les couches,
- Fourniture des couches sans repas
- Non fourniture des couches et non fourniture des repas

16 Le taux de facturation mesure l'écart entre les heures facturées et réalisées et est calculé ainsi : heures facturées / heures réalisées. Il s'agit d'un écart relatif (en % des heures réalisées).

17 Lorsque la majoration concerne des frais d'adhésion, frais de dossier ou cotisations (s) annuelle(s)pour un montant supérieur à 50€, alors la part de majoration inférieure à 50€ doit être portée au compte n°70642 et le restant au compte n° 70641

La détermination des ressources des familles à prendre en compte différent selon que les parents sont salariés, employeurs ou travailleurs indépendants.
Les gestionnaires doivent, dans la mesure du possible, utiliser le service Cdap, mis en place par la branche Famille afin de permettre à ses partenaires un accès direct à la consultation des dossiers allocataires Caf (ressources, nombre d'enfants à charge).
Le taux de participation familiale : le tarif horaire demandé à la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources. Le taux de participation familiale dépend du type d'accueil et il est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales[18].

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond, publié en début d'année civile par la Cnaf :

- Le plancher : en cas d'absence de ressources, il faut retenir un montant « plancher ». Il faut retenir également ce plancher pour les personnes ayant des ressources inférieures à ce montant plancher.

- Le plafond : le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois.

3.2 - Les modalités de calcul du bonus « inclusion handicap »

Les Eaje financés par la Psu sont éligibles aux bonus « inclusion handicap », quel que soit le type de gestionnaire dès lors qu'il remplisse les critères précisés ci-dessous.

Pour l'année N, le montant total du bonus « inclusion handicap » pour un Eaje dépend :

- Du pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure au cours de l'année N ;
- Du coût par place de la structure (plafonné) de l'année N ;
- Du taux de financement « inclusion handicap », composé de trois tranches ;
- Du nombre de places agrées (maximum de l'année).

D'un montant maximum[19] par place et par an, il est versé pour toutes les places de la structure, dès l'accueil d'un premier enfant en situation de handicap.

Ainsi, le montant total du bonus pour un Eaje est calculé selon la formule :

Places agréées (maximum de l'année) x [(% d'enfants porteurs de handicap x Taux de financement x Coût par place dans la limite du plafond de coût par place)

Chaque composante de cette formule de calcul est définie ci-après :

Détermination du taux de financement à retenir dans le calcul : le taux de cofinancement à retenir varie en fonction du pourcentage d'enfants porteurs de handicap accueillis dans la structure.

[18] La famille doit assurer financièrement l'entretien de l'enfant (nourriture, logement, habillement) de façon « effective et permanente » et assumer la responsabilité affective et éducative dudit enfant, qu'il y ait ou non un lien de parenté avec ce dernier. Cet enfant est reconnu à sa charge au sens des prestations légales jusqu'au mois précédant ses vingt ans.
[19] Selon un barème annuel publié par la Cnaf

Détermination du pourcentage d'enfants porteurs de handicap à retenir dans le calcul : à compter du 1er janvier 2019, ce pourcentage est déterminé à partir des enfants bénéficiaires d'Aeeh inscrits dans la structure.[20] Il est calculé comme suit :

$$\frac{\text{Nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure au cours de l'année N} \times 100}{\text{Nombre total d'enfants inscrits au cours de l'année N}}$$

Tout enfant bénéficiaire de l'Aeeh qui aura fréquenté au moins une fois l'Eaje dans l'année, quel que soit son temps de présence, devra figurer sur le registre d'inscription de l'équipement et être comptabilisé dans le nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure.

Détermination du coût par place à retenir dans le calcul : le coût par place se détermine de la manière suivante :

$$\frac{\text{Total des dépenses de la structure de l'année N}}{\text{Nombre de places figurant dans l'agrément Pmi (maximum de l'année)}}$$

Ce coût par place est plafonné[21].

Nombre de places à retenir dans le calcul : le nombre de places retenu est celui défini dans l'autorisation ou l'avis d'ouverture délivrée par le président du Conseil départemental. Il s'agit du nombre de places de l'équipement pour le droit N ; dans le cas où le nombre de places a augmenté ou diminué en cours d'année, on retient le nombre maximum de places de l'année.

3.3 - Les modalités de calcul du bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure. Il consiste en un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structure si le montant des participations familiales moyennes est faible. Ce montant est déterminé par tranche, et publié annuellement par la Cnaf.[22]

Places agréées (maximum de l'année) x (forfait selon montant participations familiales moyennes horaires)

Détermination du montant horaire moyen des participations familiales : le montant horaire moyen des participations familiales retenu pour le calcul du bonus au titre de l'année N est défini comme suit :

$$\frac{\text{Montant total des participations familiales facturé au titre de l'année N (compte 70641)}}{\text{Nombre d'heures total d'heures facturées au titre de l'année N}}$$

[20] Ce critère pourra être élargi en cours de convention aux enfants qui nécessitent une adaptation des modalités d'accueil. Une information sera alors transmise par la Caf sur ce point au moment de la déclaration de données.

[21] Tel qu'indiqué dans le barème annuel publié par la Cnaf.

[22] Pour 2019, trois tranches sont établies pour déterminer le montant de bonus :

- 2100€/place lorsque les PF moyennes sont < ou = 0,75€ /h ;
- 800 € /place lorsque les PF moyennes sont > 0,75€/h et < ou = 1€/h
- 300€/place lorsque les PF moyennes sont >1€/h et < ou = 1,25€/h
- 0 € /place lorsque les PF moyennes sont > 1,25 €/h

3.4 - Les modalités de calcul du bonus territoires prioritaires

Le bonus territoires prioritaires permet de compléter les montants versés actuellement au titre du Cej pour porter l'aide totale à 3100 € par place (hors Psu et bonus mixité sociale et inclusion handicap) pour les places nouvelles ouvertes à compter du 1er Janvier 2019 en Quartiers politique de la ville (Qpv) et Zones de revitalisation rurales (Zrr) et bénéficiant d'un Cej.

Montant total du bonus territoires prioritaires = Nombre de places nouvellement ouvertes[23] X (3100€/place - Montant de la Psej contractualisé €/place)

Le calcul du bonus se fait en fonction de la date d'ouverture des places inscrites dans l'autorisation de fonctionnement délivrée par la Pmi.

3.5 - Les modalités de versement de la Psu et des « bonus mixité sociale » et « inclusion handicap »

- Le versement de la Psu

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique (Psu) est fixé à :

Taux fixe : **97 %**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard :

- le **31 janvier** de l'année du droit (N) examiné pour le paiement de l'acompte de l'année N.
- le **30 mars** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné pour le paiement du solde.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Concernant le versement d'acompte relatif à la Psu, la Caf versera :

- **un acompte de 70%** du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1.

- Le versement des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

L'éligibilité aux bonus au titre de l'année N est acquise une fois connues les données définitives de l'exercice. Le paiement des bonus par la Caf intervient donc en N+1, en même temps que le versement du solde de la Psu.

[23] Telles qu'inscrites dans l'autorisation de fonctionnement délivré par les services de Pmi du Conseil Départemental

Le versement d'un acompte en cours d'année sur les bonus est possible à compter de 2020, **d'un montant maximum de 70 %,** il pourra être revu en fonction des modalités réglementaires nationales.

Le versement de la Psu et des bonus est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

- **Le versement du bonus territoires prioritaires**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées à l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le **30 mars** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** entraînera le non versement de cette aide

Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus est possible, limité à **70 % maximum** du droit prévisionnel.

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 - Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation petite enfance. Les activités doivent être ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire s'engage à élaborer et mettre en œuvre un règlement de fonctionnement de l'établissement conforme aux règles posées par la circulaire Psu de référence[24] et à le transmettre à la Caf pour validation.

Il informe en outre la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

4.2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle ;

[24] Circulaire 2014 007 du 26 mars 2014 à la date de signature de la convention, accessible sur www.caf.fr.

- Une accessibilité financière pour toutes les familles dans le respect du barème national des participations familiales
- La production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents. Ce projet d'accueil est conforme aux critères de qualité de la Charte d'accueil du jeune enfant ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention. Le gestionnaire peut également s'appuyer sur le guide « laïcité et gestion du fait religieux dans les Eaje », mis en ligne sur le site « Caf.fr » et le site « monenfant.fr ».

4.3 - Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

4.4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet d'accueil sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr », propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation " monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

4.5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

4. 6 – Au regard de l'enquête « Filoué »

Afin d'évaluer l'action de la branche Famille et d'adapter son offre de service aux besoins des publics, la Cnaf souhaite mieux connaitre le profil des enfants qui fréquentent les Eaje et leurs familles. Dans cette perspective, elle a besoin de disposer d'informations détaillées sur les publics usagers des Eaje.

L'enquête Filoué a pour finalité de suivre les caractéristiques des publics accueillis dans les structures : caractéristiques démographiques des familles, prestations perçues par ces familles, lieu de résidence des familles, articulation avec les autres modes d'accueil, etc.

Pour se faire, elle produit un Fichier Localisé des Usagers des Eaje (Filoué) à finalité purement statistique. Il est transmis directement à la Cnaf, après un dépôt par le gestionnaire sur un espace sécurisé réservé à l'échange. Les données à caractère personnel qu'il contient sont « pseudonymisées » par la Cnaf. Le traitement de ces données donne lieu, in fine, à un fichier statistique anonymisé par cette dernière.

La participation à l'enquête Filoué est généralisée progressivement au fur et à mesure de la détention du module de gestion Filoué dans le logiciel de gestion des Eaje. Le gestionnaire la mettra en œuvre dès qu'il en aura la possibilité technique.

Il devra alors intégrer la mention de la transmission des données personnelles des familles à la Cnaf par tout support à sa convenance. Dès lors que la clause de transmission des données par l'Eaje à la Cnaf est intégrée dans un « contrat » signé des parents, ces derniers ne peuvent pas s'opposer à cette transmission.

4.7 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

L'autorisation de fonctionnement est un élément indispensable au calcul d'un droit aux subventions prévues dans la présente convention. Tout contrôle des services de Pmi concluant à un non-respect

de la réglementation en matière d'accueil de jeunes enfants et entrainant une réduction ou une suspension de l'autorisation de fonctionnement sera pris en compte.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement, ainsi que dans ses statuts *(ne concerne pas les collectivités territoriales).*

Article 5 – Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap », du bonus « mixité sociale » et du bonus « territoires prioritaires » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles - Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN, Ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

5.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Autorisation de fonctionnement	En cas de gestionnaire privé : Autorisation d'ouverture délivrée par le Président du Conseil départemental, précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*) En cas de gestionnaire public : Décision d'ouverture délivrée par la collectivité publique compétente, et avis du Président du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*) Dans l'attente de cette autorisation ou de cet avis, des justificatifs d'ouverture (contrats conclus avec les familles) et l'attestation de demande d'autorisation ou d'avis du Conseil départemental.	Attestation de non changement des Justificatifs d'autorisation d'ouverture
Qualité du projet	Projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R 2324-29 Csp et comprenant le projet éducatif et projet social. Règlement de fonctionnement mentionné à l'article R 2324-30 Csp	Projet d'établissement (= projet éducatif et projet social) Règlement de fonctionnement
Fiche de référencement « mon-enfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur mon-enfant-fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

(*) L'absence de réponse du président du conseil départemental dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet, vaut autorisation d'ouverture ou avis favorable (art. R. 2324-19 et R. 2324-21 Csp).

5.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la Psu, des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. *Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.*	Compte de résultat N.

Activité	Nombre d'actes prévisionnels N. Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap	Nombre d'actes facturés et réalisés N ; avec identification du nombre d'heures facturées enfants en situation de handicap durant l'année concernée. Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap

5.4 - La pièce justificative relative au gestionnaire et nécessaire au paiement du bonus territoires prioritaires

Nature de l'élément justifié	
Autorisation de fonctionnement	Autorisation d'ouverture délivrée par le Président du Conseil départemental, précisant la nouvelle capacité d'accueil de l'établissement

5.5 - Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	
Activité	Une ou plusieurs attestation(s) infra-annuelle(s) relative(s) aux : - Nombre actes réalisés et facturés - Montant des participations familiales. - Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service d'accueil du jeune enfant mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la caisse d'Allocations familiales

La Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire l'actualisation des conditions des aides financières (barème, plafond). Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les données nécessaires à l'étude du droit à la Psu, aux bonus « inclusion handicap », « mixité sociale » et bonus territoires.

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

La Caf suit l'évolution des coûts de revient horaire, les taux d'occupation (réels et financiers) et l'application du barème national des participations familiales fixé par la Cnaf, et peut accompagner le gestionnaire en cas de difficulté.

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.
Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc…, La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de

vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.
Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du **01 janvier 2021 au 31 décembre 2024.**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 – La fin de la convention

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 – Les recours

- **Recours amiable**

La prestation de service unique « Psu », le bonus « inclusion handicap », le bonus « mixité sociale » et le bonus « territoires » étant des subventions, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

****

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Bobigny,	**Le *03/06/2021***	**En 2 exemplaires**
La Caf		**La Ville d'Aulnay-sous-Bois**
Elodie Lhotel Adjointe du Département du développement durable aux familles - Pilote du processus PM31		
Le Directeur Général		**Le Maire**
Pascal DELAPLACE		

Charte
de la laïcité
de la branche Famille
avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et repli identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.
Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Adoptée par le Conseil d'administration de la Cnaf le 1er septembre 2015.

Allocations familiales

Liberté · Égalité · Fraternité
République Française

Sécurité sociale
La Vie en Plus

Projet de Délibération N°**12**

Conseil Municipal du 6 octobre 2021

Objet : **POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION PETITE ENFANCE - CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE ET L'INSTITUT REGIONAL DE TRAVAIL SOCIAL D'ILE-DE-FRANCE - MONTROUGE NEUILLY-SUR-MARNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la convention cadre proposée par l'Institut Régional de Travail Social (IRTS) Ile-de-France Montrouge Neuilly-sur-Marne, jointe en annexe à la présente délibération,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que les éducateurs de jeunes enfants jouent un rôle central dans le bon fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Ville,

CONSIDERANT que l'Institut Régional de Travail Social (IRTS) Ile-de-France Montrouge Neuilly-sur-Marne dispense des formations à la profession d'éducateur de jeunes enfants,

CONSIDERANT que l'Institut Régional de Travail Social (IRTS) se positionne ainsi en animateur de réseaux, grâce à la mise en relation des futurs professionnels avec les entreprises d'accueil,

CONSIDERANT que le secteur de la petite enfance, lequel est sous tension, doit faire face à des carences de recrutements,

CONSIDERANT que la convention proposée avec l'Institut Régional de Travail Social (IRTS), prévue pour une durée de trois ans, vise à mettre en relation les futurs professionnels en formation avec la Direction de la Petite Enfance de la Ville, laquelle contribuera à leur formation,

CONSIDERANT que ces futurs professionnels formés, en partie, sur le territoire de la Ville, pourront ensuite exercer leur activité au sein des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) municipaux,

CONSIDERANT qu'en contrepartie, la Ville prend plusieurs engagements détaillés ci-après,

CONSIDERANT que la Ville accueillera un stagiaire par an,

CONSIDERANT que la Ville désignera un référent pédagogique, dont le nom figurera sur la convention pédagogique de stage, qui assurera le suivi pédagogique de la professionnalisation du stagiaire,

CONSIDERANT que la Ville mettra à la disposition des stagiaires les ressources

institutionnelles permettant l'acquisition des compétences indispensables à la profession d'éducateur de jeunes enfants,

CONSIDERANT que la Ville informera l'établissement de formation des modalités d'accueil et d'évolution du stage mises en œuvre,

CONSIDERANT que la Ville sollicitera préférentiellement l'Institut Régional de Travail Social (IRTS) pour toute action de formation,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention avec l'Institut Régional de Travail Social (IRTS) Ile-de-France Montrouge Neuilly-sur-Marne et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec l'Institut Régional de Travail Social Ile-de-France Montrouge Neuilly-sur-Marne.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Convention JOINT(E.S) EN ANNEXE

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°12

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2021

POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION PETITE ENFANCE - CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE ET L'INSTITUT REGIONAL DE TRAVAIL SOCIAL D'ILE-DE-FRANCE - MONTROUGE NEUILLY-SUR-MARNE

MESDAMES,

MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

L'Institut Régional de Travail Social (IRTS) Ile-de-France Montrouge Neuilly-sur-Marne forme au métier d'éducateur de jeunes enfants, indispensable au bon fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Ville.

L'Institut Régional de Travail Social (IRTS) se positionne ainsi en animateur de réseaux, en favorisant les rencontres des futurs professionnels et des entreprises d'accueil durant leur formation.

Afin de pallier les carences de recrutements dans le secteur de la petite enfance, lequel est sous tension, il est proposé à la Ville de passer une convention avec l'Institut Régional de Travail Social (IRTS). Cette convention vise à mettre en relation les futurs professionnels en formation avec la Direction de la Petite Enfance, laquelle contribuera à leur formation. La convention est prévue pour une durée de trois ans.

Ces futurs professionnels formés, en partie, sur le territoire de la Ville, pourront ensuite exercer leur activité au sein des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) municipaux.

En contrepartie, la Ville s'engage, notamment, à :

- Accueillir un stagiaire par an ;

- Désigner un référent pédagogique, dont le nom figurera sur la convention pédagogique de stage, qui assurera le suivi pédagogique de la professionnalisation du stagiaire ;

- Mettre à disposition des stagiaires les ressources institutionnelles permettant l'acquisition des compétences indispensables à la profession d'éducateur de jeunes enfants ;

- Informer l'établissement de formation des modalités d'accueil et d'évolution du stage mises en œuvre ;

- Solliciter préférentiellement l'Institut Régional de Travail Social (IRTS) pour toute action

de formation.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'Institut Régional de Travail Social (IRTS) Ile-de-France Montrouge Neuilly-sur-Marne ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

CONVENTION CADRE SITE QUALIFIANT

Formation préparant aux diplômes d'Etat : Assistant de service social – Conseiller en économie sociale familiale – Educateur de jeunes enfants – Educateur spécialisé – Moniteur-éducateur – Accompagnant éducatif et social – CAFERUIS

Réf :

Préambule

Parce que l'accompagnement des personnes vulnérables est au cœur de ses préoccupations, l'IRTS Ile-de-France Montrouge Neuilly-sur-Marne s'engage dans un travail de concert avec les employeurs et professionnels, permettant ainsi d'adapter de manière constante les formations aux besoins identifiés sur le terrain, au bénéfice des destinataires de l'action sociale et médico-sociale :
A cet effet, l'IRTS souhaite, conformément à l'article 1 de l'Arrêté du 22 août 1986 portant création d'instituts régionaux du travail social, se positionner en animateur de réseaux de professionnels, favorisant ainsi les rencontres entre ces derniers. Ce faisant, la formation des futurs professionnels ne pourra qu'être plus complète.
Des actions communes d'informations et/ou de formation pourront également être réalisées, démontrant ainsi les bienfaits de l'articulation théorie/pratique, et ce à destination des professionnels actifs ou en devenir, mais aussi des personnes accompagnées et de leurs aidants, comme s'y est engagé l'IRTS Ile-de-France Montrouge Neuilly-sur-Marne en signant la Charte Romain Jacob.

Vu
L'arrêté du 22 aout 1986 portant création d'instituts régionaux du travail social,
L'arrêté du 20 juin 2007 relatif au Diplôme de Moniteur Educateur,
L'arrêté du 8 juin 2008 relatif au Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (Caferuis),
L'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au Diplôme d'Accompagnant Educatif et Social.
L'arrêté du 22 aout 2018 relatif au Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social,
L'arrêté du 22 aout 2018 relatif au Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale Familiale,
L'arrêté du 22 aout 2018 relatif au Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants,
L'arrêté du 22 aout 2018 relatif au Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé,

Entre, les soussignés :

L'IRTS Ile-de-France Montrouge Neuilly-sur-Marne, Fondation ITSRS reconnue d'utilité publique, 1 rue du 11 novembre 92120 MONTROUGE
Représenté par son Directeur Général, Monsieur Éric MARCHANDET,
Désigné ci-après par le terme "l'établissement de formation"
D'une part,

Et

Mairie d'Aulnay-Sous-Bois
Adresse : Place de l'Hôtel de Ville
Tél : 01.48.79.63.63 Courriel :
Représenté par Monsieur le Maire, Bruno BESCHIZZA
Désigné ci-après par le terme "l'organisme d'accueil",
D'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1
La présente convention engage les deux sites de l'IRTS Ile-de-France Montrouge Neuilly-sur-Marne qui forment une seule entité juridique.

Article 2
L'établissement de formation s'engage à :

- Désigner un référent pédagogique, dont le nom figure sur la convention pédagogique de stage, qui assurera le suivi pédagogique du parcours de professionnalisation du stagiaire accueilli en lien avec le référent du stage
- Respecter les modalités de sélection des stagiaires du site qualifiant
- Organiser des réunions chaque année en invitant les sites qualifiants, afin de recueillir leurs observations et remarques concernant l'accueil, l'accompagnement et le suivi des stagiaires
- Organiser des réunions tous les deux mois, sur chacun de nos sites de formation, avec l'ensemble des sites qualifiants, permettant ainsi à ces derniers d'échanger, entre autres, autour des pratiques professionnelles, selon un calendrier diffusé en septembre de chaque année. De plus, ces temps de rencontre permettront de recueillir les observations et remarques issues des terrains professionnels et de les traduire dans les contenus de formation.
- Prévoir des actions de communication du site qualifiant à destination des étudiants de ses deux sites de formation
- Inscrire, sous réserve de disponibilité et du nombre de places, prioritairement les professionnels du site qualifiant à toute action de formation gratuite (subventionnée par des tiers)
- Communiquer au site qualifiant le projet d'établissement mais également le projet pédagogique de la filière concernée et tout autre élément utile sur le contenu de la formation
- Etudier toute proposition de participation aux activités de formation proposées par l'établissement de formation dans le cadre des procédures spécifiques relatives à l'organisation des enseignements et jurys professionnels
- Constituer une liste de diffusion prioritaire au sein de laquelle le site qualifiant sera positionné
- Inviter, périodiquement, le site qualifiant au comité technique et pédagogique

Article 3
L'organisme d'accueil s'engage à recevoir ..1.. stagiaires de l'établissement de formation par an (selon les professions et compétences ci-dessous précisées).
L'organisme d'accueil désigne Monsieur ou ~~Madame~~ .Madjita..QUENUM.....en qualité de référent professionnel de site qualifiant ; mail : mquenum.....@aulnay-sous-bois.com tel : 01 58 03 32 78 et s'engage à :

- Mettre à la disposition des stagiaires les ressources institutionnelles nécessaires à l'acquisition des compétences,
- Informer l'établissement de formation des modalités d'accueil et d'évaluation du stage mises en œuvre,
- S'informer sur les modalités de formation et de certification applicables et se concerter avec l'équipe de l'établissement de formation sur toute question relative à l'alternance.
- Solliciter préférentiellement l'établissement de formation pour toute action de formation dans le cadre du partenariat entre les deux institutions
- S'inscrire sur la plateforme stage (en partenariat avec Worklib) déployée par l'IRTS IDF, facilitant la mise en relation étudiants/sites qualifiants

Article 4
La présente convention concerne les domaines de compétences (DC) suivants (cocher les DC concernés) :

Assistant de service social - ASS

- ☐ DC 1 Intervention professionnelle en travail social
- ☐ DC 2 Analyse des questions sociales de l'intervention professionnelle en travail social
- ☐ DC 3 Communication professionnelle
- ☐ DC 4 Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux

Conseiller en économie sociale familiale - CESF

- ☐ DC 1 Conseil et expertise à visée socio-éducative dans les domaines de la vie quotidienne
- ☐ DC 2 Intervention sociale
- ☐ DC 3 Communication professionnelle
- ☐ DC 4 Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux

Educateur de jeunes enfants - EJE

- ☒ DC 1 Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille
- ☒ DC 2 Action éducative en direction du jeune enfant
- ☒ DC 3 Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle
- ☒ DC 4 Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux

Educateur spécialisé - ES

- ☐ DC 1 La relation éducative spécialisée
- ☐ DC 2 Conception et conduite de projets éducatifs spécialisés
- ☐ DC 3 Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle
- ☐ DC 4 Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux

Moniteur-éducateur – ME

- ☐ DC 1 Accompagnement social et éducatif spécialisé
- ☐ DC 2 Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé
- ☐ DC 3 Travail en équipe pluri-professionnelle
- ☐ DC 4 Implication dans les dynamiques institutionnelles

Accompagnant éducatif et social - AES

- ☐ DC 1 Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale
- ☐ DC 2 Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité
- ☐ DC3 Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés
- ☐ DC4 Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne

Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale - CAFERUIS

- ☐ DC 1 Conception et conduite de projets d'unité ou de service dans le cadre du projet institutionnel
- ☐ DC 2 Expertise Technique
- ☐ DC 3 Management d'équipe
- ☐ DC 4 Organisation du travail, gestion administrative et budgétaire d'une unité ou d'un service
- ☐ DC 5 Communication, interface et gestion de partenariats
- ☐ DC 6 Evaluation et développement de la qualité

<u>Article 5</u>

Monsieur Julien LELOUP, responsable de la formation professionnelle, du développement et des partenariats, est l'interlocuteur privilégié pour toute question ou remarque concernant l'application de cette convention.
Madame Dounia HAMDAOUI, assistante pédagogique du service, peut également être contactée si besoin.

Article 6
La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans (trois ans).

Article 7
Cette convention peut être dénoncée ou modifiée (sous forme d'avenant) en totalité ou en partie par l'un ou l'autre des signataires sous forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception. La suspension totale de la convention aura un effet immédiat, sans préjudice sur la fin des stages en cours. Une modification de la convention fera l'objet d'une rencontre préalable.

Fait à Neuilly-sur-Marne/Montrouge[1], le .....

Pour l'IRTS Ile-de-France Montrouge Neuilly-sur-Marne
Monsieur Éric MARCHANDET,
Directeur Général,

Pour L'organisme d'accueil

Le/La Directeur(trice),

MAIRIE D'AULNAY SOUS BOIS 93600 (Seine St Denis)

Bruno BESCHIZZA
Maire d'Aulnay-sous-Bois
Conseiller Régional d'Ile-de-France

[1] Rayer la mention inutile

Projet de Délibération N°**13**

Conseil Municipal du 6 octobre 2021

Objet : **POLE VIE PUBLIQUE - DIRECTION TRANQUILLITE ET SECURITE PUBLIQUES - POLE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - RECONDUCTION DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DANS LE CADRE DES ACTIONS MENEES SUR LA VILLE POUR L'ANNEE 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique,

VU la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits,

VU le rapport d'activité du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) au titre de l'année 2020,

VU la demande de subvention formulée par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD),

VU la note explicative,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Seine-Saint-Denis (CDAD 93) est un groupement d'intérêt public (GIP), qui a pour objet de définir une politique d'accès au droit dans le département, de piloter et de coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit,

CONSIDERANT que le CDAD 93 assure une permanence téléphonique d'information juridique au bénéfice des personnes âgées et/ou en situation de handicap, et participe également à la mise en place de journées d'information en matière d'accès au droit pour les séniors, les élèves, les professionnels,

CONSIDERANT qu'*in fine*, le CDAD 93, propose des solutions aux administrés lesquels peuvent être accueillis gratuitement afin d'obtenir des réponses à des questions juridiques en dispensant une information de proximité,

CONSIDERANT que cet organisme sollicite la commune d'Aulnay-Sous-Bois aux fins d'être subventionné à hauteur de 3 000 € au titre de l'année 2020,

CONSIDERANT que son action d'intérêt général est fortement appréciée tant par les administrés que par les élus et qu'il revient donc au Conseil Municipal, au vu de tout ce qui précède, de faire droit à cette demande,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver l'octroi d'une

subvention au C.D.A.D 93 d'un montant de 3 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE d'allouer une subvention au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), pour l'année 2020, comme suit :

Nom de l'Association	**Descriptif succinct du projet et de la demande de subvention**	**Montant**
Conseil Départemental de l'Accès au Droit CDAD 93.	1- Tenue de permanences juridiques et de permanences téléphoniques d'informations juridiques par un juriste et un avocat. 2- Tenue de permanences de médiation par le conciliateur de justice. 3- Forum à destination de tous publics (séniors, collégiens, lycéens)	3 000 €
	TOTAL	**3 000 €**

ARTICLE 2 : PRECISE que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget de la Ville : chapitre 65, article 65738, fonction 110.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig- 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Rapport JOINT(E.S) EN ANNEXE

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°13

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2021

POLE VIE PUBLIQUE - DIRECTION TRANQUILLITE ET SECURITE PUBLIQUES - POLE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - RECONDUCTION DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DANS LE CADRE DES ACTIONS MENEES SUR LA VILLE POUR L'ANNEE 2020

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Seine-Saint-Denis (CDAD 93) sollicite la Commune d'Aulnay-sous-Bois afin d'obtenir une subvention de 3 000 € au titre de l'année 2020.

Le CDAD 93 est un groupement d'intérêt public (GIP), qui a pour objet de définir une politique d'accès au droit dans le département, de piloter et de coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit.

Ainsi, il assure une permanence téléphonique d'information juridique au bénéfice des personnes âgées et/ou en situation de handicap, et participe également à la mise en place de journées d'information en matière d'accès au droit pour les séniors, les élèves, les professionnels.

In fine, le CDAD 93, propose des solutions aux administrés, lesquels peuvent être accueillis gratuitement, afin d'obtenir des réponses à des questions juridiques en dispensant une information de proximité.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir accorder un montant de 3 000 € au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Seine-Saint-Denis (CDAD 93),

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Cour d'appel : PARIS	**CDAD** **Seine-Saint-Denis**	**TJ: BOBIGNY**
Autres TGI : **AUCUN**		**Population** : 1 607 000 habitants
	Tél. : 01 48 95 13 93 **Adresse :** **173 avenue Paul Vaillant Couturier 93000 Bobigny** **Courriel :** **cdad.seine-saint-denis@justice.fr** **Site internet : cdad93.fr** …	**7 MJD :** **-Aubervilliers** **-Le Blanc mesnil** **-La Courneuve** **-Clichy-sous-Bois/Montfermeil** **-Epinay sur Seine** **-Pantin** **-Saint-Denis**
Autres CDAD du ressort : AUCUN	**Date de la convention initiale :** 7 octobre 2004 **Date du dernier renouvellement :** 28 mars 2013	**Président :** Peimane Ghaleh-Marzban **Tél. :** 01.48.95.62.00 **Courriel :** **peimane.ghaleh-marzban@justice.fr**
MDPAAD : **Agnès DOUVRELEUR** **Tél. :** 01.44.32.96.97 **Courriel :** Agnès.Douvreleur@justice.fr **Sophie BARDIAU** **Courriel :** Sophie.Bardiau@justice.fr	**Régime :** - Comptabilité privée - Personnel de droit public et de droit privé	**Secrétaire générale :** Karima BOUGUERRA **Tél. :** 01 48 95 13 13 **Courriel :** **karima.bouguerra@justice.fr**

Coordonnées du rédacteur du rapport :

Rachid ASKOUBAN
rachid.askouban@justice.fr
cdad.seine-saint-denis@justice.fr

I. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CDAD

1.1 Convention constitutive

1.1.1 Convention initiale

Date de signature de la convention initiale	07 octobre 2004
Date d'approbation	15 octobre 2004
Date de publication	15 octobre 2004
Durée	10 ans
Comptabilité	Privée
Date(s) de(s) annexe(s) financière(s)	Octobre 2004
Date(s) de(s) règlement(s) intérieur(s)	aucun
Date de signature d'un avenant	10 janvier 2005
Date d'approbation	
Date de publication	
Durée *(si modification par rapport à la convention initiale)*	
Comptabilité *(si modification par rapport à la convention initiale)*	

Insérer des lignes supplémentaires en présence de plusieurs avenants (partie jaunâtre à dupliquer).
Si votre CDAD n'a pas de règlement intérieur, renseigner « aucun » dans le tableau.

1.1.2 Renouvellements de conventions

Date de signature du renouvellement de la convention initiale	28 mars 2013
Date d'approbation	20 novembre 2013
Date de publication	20 novembre 2013
Durée	10 ans
Comptabilité	Privée
Date(s) de(s) annexe(s) financière(s)	Novembre 2013
Date(s) de(s) règlement(s) intérieur(s)	aucun
Date de signature d'un avenant	24 octobre 2018
Date d'approbation	21 septembre 2020
Date de publication	24 décembre 2020
Durée *(si modification par rapport à la convention modifiée)*	
Comptabilité *(si modification par rapport à la convention modifiée)*	

Insérer des lignes supplémentaires en présence de plusieurs avenants (partie jaunâtre à dupliquer).
Insérer de nouveaux tableaux en présence d'autres conventions.
Si votre CDAD n'a pas de règlement intérieur, renseigner « aucun » dans le tableau.

NB : L'intitulé du texte peut parfois vous induire en erreur : un avenant prévoit des articles modificatifs alors qu'une convention prévoit de nouveaux articles.

1.2 Composition du CDAD

1.2.1 Membres de droit

Préciser l'institution ou l'organisme (ne pas indiquer les prénom et nom des membres)

L'Etat, représenté par ❖ le préfet du département,	Préfecture Bobigny
❖ le président du TJ du chef-lieu du département,	Tribunal Judiciaire Bobigny
❖ et le procureur de la République près ce TJ	Tribunal Judiciaire Bobigny
Le département, représenté par le président du conseil départemental	Conseil Départemental
L'association départementale des maires	Association Départementale des Elus Communistes et Républicains de Seine-Saint-Denis Union Départementale des Elus Socialistes et Républicains de Seine-Saint-Denis
L'Ordre des avocats du / de l'un des barreau(x) du département	Barreau de Seine-Saint-Denis
La chambre départementale des huissiers de justice	La chambre départementale des huissiers de justice
La chambre départementale des notaires	La chambre interdépartementale des notaires
L'association	SOS Victimes 93

1.2.2 Membres associés

Lister les membres associés (l'institution ou l'organisme représenté, la fonction sans mentionner les nom et prénom du membre)

1.2.3 Personnes qualifiées

Lister les personnes qualifiées (l'institution ou l'organisme représenté, la fonction sans mentionner les nom et prénom du membre)

Le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale
La Présidente du Centre d'Informations des Droits des Femmes et des Familles
Le Président de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement
Le Président de l'Association Léo Lagrange pour la Défense des Consommateurs
Le Président de l'Union Départementale des Affaires Familiales93
La Présidente de l'Union Départementale de l'Association Consommation Logement et Cadre de Vie
Le Président des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Paris

1.3 Organes statutaires

1.3.1 Réunions de l'assemblée générale

Dates	Ordre du jour
07 mai 2020	- Bilan budgétaire 2019 - Comptes de résultat 2019 - Rapport d'activité 2019
02 décembre 2020	- Budget prévisionnel 2021 - Demandes de subventions des associations APCE et CERAF Médiation - Actualités 2020 - Perspectives 2021

1.3.2 Réunions du conseil d'administration

Dates	**Ordre du jour**
30 avril 2020	- Bilan budgétaire 2019 - comptes de résultat - Rapport d'activité 2019
30 novembre 2020	- Budget prévisionnel 2021 - Demandes de subventions des associations APCE et CERAF Médiation - Actualités 2020 - Perspectives 2021

Il est à noter que l'association des Élus Communistes et Républicains de Seine-Saint-Denis ainsi que l'association des Élus Socialistes et Républicains de la Seine-Saint-Denis n'ont jamais répondu aux convocations aux instances délibérantes adressées par le Conseil Départemental de l'accès au droit depuis 2013.

En 2020, la situation sanitaire nous a contraint à réunir les instances délibératives du CDAD à distance. Pour chaque réunion, les membres ont reçu la convocation accompagnée des documents de manière dématérialisée.

II. MOYENS ATTRIBUES AU CDAD

2.1 Moyens budgétaires et comptables

2.1.1 Budget

❖ **Eléments généraux :**

Les subventions versées au CDAD représentaient la somme de 402.825 euros, soit 23.102 euros de moins que le montant total des subventions de l'année 2019. En effet, le Ministère de la justice a diminué la subvention qu'il octroie au CDAD de 5.077 euros, ainsi que le Conseil Départemental de 4.546 euros et l'Ordre des avocats de 9.000 euros.

Néanmoins, le Conseil Départemental de l'Accès au droit a clôturé son exercice au 31 décembre 2020 avec un excédent de 33.640 euros, malgré une augmentation de la masse salariale de 18.000 euros liée à l'activité à temps plein en 2020 d'une juriste rentrée fin 2019.

L'excédent est inhérent à la baisse des dépenses liées aux différentes actions.

En effet la pandémie nous a contraint, à annuler l'ensemble de nos manifestations, notamment la journée nationale de l'accès au droit et la journée jeunes.

En outre, cet excédent s'explique également par le fait qu'il y a eu moins de permanences tenues par nos partenaires associatifs et par le barreau de la Seine-Saint-Denis dû à un mouvement de grève des avocats au premier trimestre 2020, et par le confinement au deuxième trimestre 2020.

Par conséquent, les charges d'exploitation du CDAD pour l'année 2020 ont donc diminué par rapport à l'année précédente : celles-ci s'élèvent à 372.051 euros contre 413 549 euros en 2019 soit une baisse des dépenses de 47.498 euros.

❖ **Pilotage budgétaire :**

Le principe de rémunération des associations est basé sur le service fait. Des états statistiques sont tenus à chaque permanence, ce qui permet de suivre la fréquentation pour chaque domaine d'intervention, d'analyser le besoin réel et de procéder à un ajustement budgétaire plusieurs fois dans l'année.

Le même principe de rémunération des avocats est appliqué. Au vu des états statistiques, le calcul du coût d'un appel téléphonique dans le cadre des permanences téléphoniques au bénéfice des travailleurs sociaux et celles pour les femmes victimes de violences est réalisé.

Un tableau de suivi nous permet de suivre les taux de fréquentation des différentes permanences rémunérées par le CDAD mais également le coût de ces dernières.

Il permet ainsi de suivre au plus près la fréquentation des permanences dans la mesure où est pris en compte le nombre de permanences par mois et par an ainsi que le nombre de personnes reçues au total pour calculer le taux de fréquentation. Ce tableau permet de retracer la rémunération des permanences par trimestre, le coût total de la permanence, et donc de calculer alors le coût par personne et le coût par permanence.

Ces indicateurs sont nécessaires pour procéder à un réajustement budgétaire plusieurs fois dans l'année puisqu'un point est effectué à la fin de chaque trimestre. Les coûts d'intervention ainsi que les taux de fréquentation sont analysés régulièrement afin d'évaluer les besoins et de décider de suspensions éventuelles.

Un nouvel outil a été mis en place pour suivre les recettes et les dépenses du CDAD par trimestre, ce qui permet d'avoir une vue à court terme de nos engagements et des dépenses à exécuter.

❖ ***Montant du fonds de roulement et nombre de mois d'activité correspondant au 31 décembre de l'année 2020 :***

Pour l'année 2020, le montant du fonds de roulement du CDAD était de 376.957 euros, ce qui correspond à environ 11 mois d'activité au 31 décembre 2020.

❖ **Conformité des contributions par rapport à l'annexe financière :**

En 2020, le montant total des subventions accordées s'élevait à 402.825 euros contre 425.927 euros l'année précédente. Les membres de droit restent constants dans le versement de leurs subventions à l'exception de la chambre départementale des huissiers de justice qui ne verse plus que 3.000 euros, l'ordre des avocats plus que 1.000 euros et le Conseil départemental plus que 20.834 euros.

	2020	2019	Ecart	% du budget en 2020
Ministère de la Justice	228.720	233.797	- 5.077	56,77%
Préfecture	70.000	70.000	0	17,37%
Conseil Départemental	20.834	25.380	- 4.546	5,17%
Mairie	69.271	73.750	- 4.479	17,19%
Chambre des Huissiers	3.000	3.000	0	0,74%
Chambre des Notaires	10.000	10.000	0	2,48%
Ordre des Avocats	1.000	10.000	- 9.000	0,24%
TOTAL	402.825	425.927	-23.102	

Le Ministère de la justice reste le financeur le plus important avec 56% du budget total, suivi par la Préfecture et les Communes de Seine-Saint-Denis. La participation du Département et des auxiliaires de justice reste moins importante.

❖ **Focus sur la contribution du ministère de la justice :**

	Montant demandé en 2020 par le CDAD	Montant délégué par la cour d'appel	Date de versement
Subvention initiale	226.497	226.497	23/03/20
Subvention complémentaire n°1		1.200	27/07/20
Subvention complémentaire n°2		1.023	03/11/20
TOTAL :			
Pourcentage de la subvention du ministère de la justice par rapport aux autres contributions financières du CDAD :			56,77%

❖ **Focus sur les consultations des professionnels du droit :**

	Avocats
Montant des consultations *payées* par le CDAD	23.613
Montant des consultations réalisées au titre d'un *apport en nature* (valorisation)	0,00 €

Le bilan comptable au 31 décembre 2020 est joint au présent rapport.

2.1.2 Comptabilité

Le CDAD de Seine-Saint-Denis est placé sous le régime de la comptabilité de droit privé.

L'expert-comptable du groupement a pour mission :

- ❖ D'établir des bulletins de salaire et du bordereau de paiement pour la société de formation pour le personnel ;
- ❖ De déclarer en tant que de besoin des arrêts de maladie des salariés de droit privé du groupement à la CPAM ;
- ❖ De procéder aux déclarations d'embauche ;
- ❖ De calculer le montant des charges à payer à l'URSSAF et l'IRCANTEC ;
- ❖ De vérifier les comptes deux fois par an et de rédiger les comptes annuels qu'il vient présenter à l'assemblée générale de clôture des comptes.

Tout au long de l'année, il est en relation avec le CDAD tant pour les salaires que pour la gestion des comptes.

En outre, le secrétariat du CDAD tient un suivi sur l'ensemble de la trésorerie en établissant des états de dépenses-recettes, journal achat-vente, rapprochement bancaire…

Le CDAD tient des tableaux de suivi et de pilotage budgétaires mais ne s'est pas doté de logiciel comptable.

Le groupement dispose également d'un commissaire aux comptes qui intervient une fois dans l'année au moment de la clôture des comptes. A cette occasion, il a pour mission :

- ❖ D'étudier les comptes annuels établis par l'expert-comptable ;
- ❖ De vérifier toutes les factures, les relevés de comptes bancaires, les différentes conventions de subventions, les procès-verbaux des conseils d'administration et assemblées générales, les conventions de création de points d'accès au droit ;
- ❖ De rédiger un rapport spécial et un rapport général qu'il vient présenter à l'assemblée générale lors de clôture des comptes.

2.2 Moyens en personnel du CDAD

➢ **Personnel mis à disposition :**

2020 - Personnel mis à disposition					
Organisme d'origine *(ex : ministère de la justice)*	**Prénom NOM**	**« Corps » d'origine** (ex : DSGJ, greffier, assistant de justice …)	**Quotité de travail** (ex : 80 %, 100%)	**Nombre de mois d'activité dans l'année** [1]	**Fonctions exercées** *(ex : secrétaire général, juriste …)*
Ministère de la justice	Dania MARDINI	DSGJ	100,00%	10	Secrétaire générale

➢ ***Personnel recruté par le CDAD :***

2020 - Personnel recruté par le CDAD						
Prénom NOM	**Régime juridique** (public ou privé)	**Contrat** (ex : CDI, CDD …)	**Montant de la rémunération annuelle** (charges comprises)	**Quotité de travail** (ex : 80 %, 100%)	**Nombre de mois d'activité dans l'année**[2]	**Fonctions exercées** *(ex : secrétaire général, juriste …)*
Rachid ASKOUBAN	privé	CDI	260.048	100,00%	12	Secrétaire général adjoint-Juriste
Flavia DA SILVA	privé	CDI		100,00%	12	Assistante de direction
Jessica MUNTONI	privé	CDI		100,00%	12	Juriste
Radia OUANOUCHE	privé	CDI		100,00%	12	Juriste
Karim CHANDOUL	public	CDI		100,00%	12	Juriste
Julie ESTRADE	public	CDD		100,00%	12	Juriste

➢ **Volontaires en service civique**

Le CDAD de la Seine-Saint-Denis n'accueille pas de volontaires en service civique.

➢ **Expérimentation SNU (service nationale universel)**

Le CDAD n'a pas participé à l'expérimentation SNU pour l'année 2020.

1

2

III. ACTIONS MENEES

Durant l'année écoulée, le CDAD a voulu maintenir la qualité de la politique de l'accès au droit sur le département en s'adaptant à l'évolution du contexte sanitaire.

Le premier trimestre 2020

Le CDAD grâce au recrutement du cinquième juriste au dernier trimestre 2019 a renforcé le maillage de l'accès au droit sur le département. De janvier à mars, l'ensemble des permanences tenu par les juristes du CDAD et des associations spécialisées partenaires a pu être assuré.

Malheureusement, à la suite d'un mouvement de grève, l'ordre des avocats a suspendu ses consultations financées par le CDAD.

Période de confinement (mars à mai)

Face à l'annonce du confinement, le CDAD a diffusé à tous les partenaires institutionnels, MJD, PAD, RAD et associations un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse courriel pour permettre aux personnes d'obtenir des informations juridiques.

Nous avons pu ainsi traiter pour cette période de confinement 1155 appels.

Concernant l'adresse courriel, nous avons reçu que 73 sollicitations.

Nous étions essentiellement sollicités pour des questions relatives au droit du travail, droit de la famille et droit de la consommation, en fonction des déclarations gouvernementales des nouvelles mesures.

L'après confinement (mai à octobre)

À la sortie du confinement, les PAD et RAD pouvant garantir les gestes barrières ont repris de manière présentielle. Pour les autres, il a été mis en place un système de permanences téléphoniques.

Nous avons constaté qu'avec cette nouvelle forme de permanence, nous avions moins de déperdition et que nous renseignions davantage de personnes qui travaillent et ne peuvent se permettre de s'absenter une demi-journée.

À la suite de ces observations, en septembre, nous avons décidé de doubler les permanences ayant un fort taux de fréquentation et repris de manière présentielle. Ainsi, il a été rajouté une permanence téléphonique au PAD de Noisy-le-Grand, Tremblay-en-France et Les Lilas.

Le PAD du Tribunal Judiciaire, pour des raisons de configuration des lieux n'était pas en mesure d'accueillir les justiciables, c'est pour cette raison que nous avons continué la permanence téléphonique pour permettre notamment au SAUJ d'orienter les personnes.

« Le deuxième confinement » (novembre à décembre)

Devant la dégradation de la situation sanitaire et pour suivre les recommandations du gouvernement, le CDAD a décidé d'assurer l'ensemble de ses permanences de manière distancielle.

La crise sanitaire en 2020, ne nous a pas permis de développer notre maillage territorial de l'accès au droit.

3.1 Maillage territorial mis en place

3.1.1 Lieux d'accès au droit crées ou fermés en 2020

En 2020, aucun lieu d'accès au droit n'a été fermé ou crée. Cependant, la crise sanitaire nous a contraint de réorganiser nos permanences ayant une forte demande en les doublant.

Le CDAD a accompagné la Commune d'Aulnay-sous-Bois pour préparer sa demande de labellisation de son futur Point d'Accès au Droit. Demande qui sera présentée lors du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de mars 2021.

3.1.2 Lieux d'accès au droit pérennisés en 2020

- **Lieux généralistes**

Intitulé du lieu	**Nature de la structure** *(PAD ou RAD[3])*	**Nombre de personnes reçues en 2020**
Maison de la justice et du droit d'Aubervilliers	MJD	364
TJ Bobigny accueil centralisé	PAD	3189
Maison Départementale des Solidarités au Bourget	RAD	133
Maison de la Jeunesse et des Services Publics de Bondy	RAD	207
Maison de justice et du droit de Clichy-sous-Bois/Montfermeil	MJD	442
Maison de justice et du droit du Blanc Mesnil	MJD	125
Maison de justice et du droit de La Courneuve	MJD	154
Maison de justice et du droit d'Epinay sur Seine	MJD	139
Point d'accès au droit de Drancy	PAD	190
CCAS des Lilas	RAD	185
Point d'accès au droit du Pré Saint-Gervais	RAD	98
Point d'accès au droit de Livry Gargan	PAD	403
Point d'accès au droit Centre-ville de Montreuil	PAD	243
Point d'accès au droit Mairie Annexe Montreuil	RAD	83
Point d'accès au droit de Noisy le Sec	PAD	135
Maison du Droit de Noisy-le-Grand	PAD	177
Maison de justice et du droit de Pantin	MJD	254
Maison de justice et du droit de Saint-Denis	MJD	174
Maison du droit et de la citoyenneté de Rosny sous-bois	PAD	175
Centre Administratif et Social de Saint-Ouen	RAD	341
Pôle tranquillité publique de Sevran	RAD	108
Mikado de Tremblay en France	RAD	219
Point d'accès au droit de Villepinte	PAD	198
	TOTAL :	7736

En 2020, on peut constater une baisse de la fréquentation des personnes reçues dans les lieux d'accès au droit généralistes, passant de 9071 en 2019 à 7 736 soit 1 335 personnes de moins.

[3] *(lieu à rattacher impérativement à l'une de ces dénominations conformément à la fiche envoyée sur ce sujet aux CDAD à la suite du sondage réalisé en 2017))*

Cette diminution est à mettre en lien avec la crise sanitaire et la fermeture du PAD du Tribunal Judiciaire spécialement, qui passe de 4 299 à 3 189 personnes reçues, soit un repli de 1 110 personnes.

Les permanences distancielles ont permis de limiter la diminution du fait d'un faible taux de déperdition.

Lieux spécialisés ***(y inclure les PAD en établissement pénitentiaire)***

Intitulé du lieu	Nature de la structure (PAD ou RAD)	Publics et/ou thématiques ciblés[4]	Nombre de personnes reçues en 2020
Maison de justice et du droit d'Aubervilliers	MJD	Surendettement- Asso. Léo Lagrange Expulsions locatives- Adil 93	31 95
Maison de justice et du droit de Clichy-sous-Bois/ Montfermeil	MJD	Personnes handicapées- Autisme et cetera Surendettement- Asso. Léo Lagrange Expulsions locatives- Adil 93 Expulsions locatives- Avocats	122 84 150 61
Maison de justice et du droit du Blanc Mesnil	MJD	Surendettement- Asso. Léo Lagrange ADIL Expulsions locatives- Avocats	26 73
Maison de justice et du droit de Pantin	MJD	Personnes handicapées	200
Hôpital Jean Verdier de Bondy	RAD	PAD aux UMJ	387
Maison d'arrêt de Villepinte	RAD	PAD pénitentiaire	0
Tribunal Judiciaire de Bobigny	PAD	Surendettement- Asso. Léo Lagrange Droit du logement- Adil 93 Ecrivain Public	31 35 120
TP du Raincy	PAD	Accompagnement des personnes pour les procédures devant le tribunal d'instance	211
TP d'Aulnay-sous-Bois	PAD	Accompagnement des personnes pour les procédures devant le tribunal d'instance	214
TP de Bobigny	PAD	Accompagnement des personnes pour les procédures devant le tribunal d'instance	74
Cabinets d'avocats en alternance	RAD	Travailleurs sociaux	18
Cabinets d'avocats en alternance	RAD	Femmes victimes de violence	9
Les Restaurants du Cœur de Montreuil	RAD	RAD en centre associatif	116
Les Restaurants du Cœur des Lilas	RAD	RAD en centre associatif	13
Les Restaurants du Cœur d'Aulnay-sous-Bois	RAD	RAD en centre associatif	18
Maison de la Jeunesse et des Services Publics- Bondy	RAD	Expulsions locatives- Avocats	68
Maison des Services Publics- Montfermeil	RAD	Violences faites aux femmes- CIDFF 93	50
Direction de l'habitat et du logement de Bobigny	RAD	Expulsions locatives- Adil 93 Surendettement- Asso. Léo Lagrange	9 16

[4] *(jeunes, personnes âgées, personnes étrangères, personnes handicapées, PAD en hôpital psychiatrique, PAD en établissement pénitentiaire, lieu d'accès au droit en établissements scolaire, en maisons de retraite, en centres d'associations caritatives, en centre d'hébergement d'urgence, en centres d'accueil des demandeurs d'asile …)*

TOTAL :	2231

En 2020, on peut constater une baisse de la fréquentation des personnes reçues dans les lieux d'accès au droit spécialisés, passant de 3 749 en 2019 à 2 231 soit 1 518 personnes de moins. Cette diminution est due à la situation sanitaire et à un mouvement de grève des avocats lors du premier trimestre.

3.1.3 Focus sur l'implantation de certains dispositifs d'accès au droit

❖ ***Dispositifs d'accès au droit en juridiction***

Juridiction	**Nature de la structure implantée (PAD ou RAD)**	**Intervenant(s)** (association(s), professionnels du droit, écrivains publics…)	**Nombre de personnes reçues en 2020 dans le cadre du PAD/RAD**
TJ de Bobigny	PAD	Juriste CDAD	3189
	PAD	Ecrivain public	120
	PAD	ADIL	35
	PAD	Léo Lagrange	31
TP de Bobigny	RAD	Avocats	74
TP d'Aulnay-sous-Bois	RAD	Avocats	214
TP du Raincy	RAD	Avocats	211
		TOTAL :	3874

Pour ce qui est des tribunaux de proximités, les permanences juridiques fonctionnent relativement bien et les relations entre les services d'accueil et les PAD en juridiction sont constructives.

Concernant le PAD au Tribunal Judiciaire, sa configuration ne permet pas de recevoir les personnes dans le respect des règles de distanciations. Toutes les permanences sont ainsi tenues en distancielle avec la mise en place d'un numéro de téléphone que les agents du SAUJ délivrent aux personnes désireuses d'obtenir des informations juridiques.

➢ ***Dispositifs d'accès au droit dans les France Services (FS)***

France Services	**Nature de la structure implantée** (PAD ou RAD)	**La structure est-elle itinérante** (bus, caravane, pirogue, etc.) **ou fixe ?**	**Intervenant(s)** (association(s), professionnels du droit, écrivains publics, etc.)	**Nombre de personnes reçues en 2020 dans le cadre du PAD/RAD**[5]
			TOTAL :	

Lister les France Services du département dans lesquelles sont implantées des dispositifs d'accès au droit (NB : les PAD et RAD mentionnés dans ce tableau doivent également apparaître dans le tableau des lieux généralistes ou dans le tableau des lieux spécialisés dans la section 3.1.2).

Si une distinction entre les personnes reçues en présentiel et en distanciel existe, le préciser ci-dessous.

[5] *(il s'agit des personnes reçues en présentiel et en distanciel : messagerie électronique, visioconférence, téléphone, etc.)*

En 2020, le département de la Seine-Saint-Denis comptabilisé trois Maisons France Services localisés sur les territoires de Sevran, Saint-Denis et Noisy-le-Grand. Communes déjà intégrées au maillage départemental de l'accès au droit.

Le CDAD participe activement au développement de ce dispositif, notamment en délivrant une formation aux futurs agents de France Services.

3.1.4 Evaluation

Le nombre de personnes reçues indiqué pour chaque lieu correspond :

- Aux permanences tenues par les juristes du CDAD ;
- Aux permanences rémunérées par le CDAD à la CARPA de Seine-Saint-Denis ;
- Aux associations.

Au cours de l'année 2020, 10 408 personnes ont été reçues dans le cadre des actions du CDAD et dans l'ensemble des structures d'accès au droit contre 12 679 l'année précédente soit une diminution de 2 271 personnes.

Cet abaissement général s'explique par la diminution du nombre de personnes reçues au sein des différents dispositifs de l'accès au droit du département mais également par le fait que la crise sanitaire a contraint le CDAD à suspendre l'ensemble de ses actions, notamment la réception des scolaires au Tribunal Judicaire ou encore la Journée Jeunes.

Sur le plan sociologique, les femmes sont majoritaires dans la demande d'informations ou de consultations juridiques soit au total, 5 044 femmes reçues et 3 835 hommes reçus. Les personnes reçues résident généralement dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Toutefois, et ce afin de respecter l'anonymat, la confidentialité et de développer un climat de confiance lors des différents entretiens, il n'est pas en l'état demandé de renseignements sur l'âge, le statut social et l'origine des personnes rencontrées.

Les associations rémunérées par le CDAD qui interviennent dans les points d'accès au droit sont des associations œuvrant dans le domaine de l'accès au droit :

- ADIL 93 pour le droit du logement ;
- Léo Lagrange pour le droit de la consommation et le surendettement ;
- CIDFF 93 pour le droit des femmes et des familles ;
- Autisme Et Cetera pour le droit du handicap.

Un écrivain public intervient également pour l'aide à la rédaction : MEMO SCRIB.

Les permanences de consultations juridiques tenues par les avocats et rémunérées par le CDAD sont totalement gratuites pour les personnes reçues.

Les conciliateurs tiennent généralement des permanences dans les maisons de justice et tribunaux de proximité.

Les délégués du défenseur des droits sont présents dans les maisons de justice et du droit ainsi que dans les points d'accès au droit implantés dans des structures telles que maison du droit et de la citoyenneté, maison des services publics et les lieux dénommés « point d'accès au droit » sans toutefois avoir reçu la labellisation du CDAD.

De manière générale, le maillage territorial de l'accès au droit sur le département est large. Toutefois, le Sud et l'Est du département se trouvent moins dotés de structures d'accès au droit. C'est notamment le cas de la commune de Vaujours, Coubron ou encore de Noisy-le-Grand même si la maison du droit de cette dernière a vu le jour en avril 2019 et a permis de décloisonner cette partie du département.

Il semble nécessaire de renforcer ce maillage territorial ancré depuis plusieurs années en Seine-Saint-Denis, afin de consolider la qualité de proximité très appréciée des usagers et de faire face aux demandes de plus en plus importantes d'informations ou de consultations juridiques de la population particulièrement fragilisée de ce département.

La mise en place de fiches statistiques remplies par les différents intervenants lors de leur permanence dont les données sont ensuite insérées dans un tableau de suivi permettent une fine analyse des besoins et ce, à chaque trimestre.

Ces multiples outils d'évaluation permettent de suivre au mieux le fonctionnement des structures d'accès au droit et de décider, en fonction des résultats, des mesures adaptées.

Au cours de l'année 2020, le droit de la famille arrive en tête avec 1 989 demandes, suivi du droit du travail (1 519), du droit du logement (1 419), du droit de la consommation (1 023), du droit des étrangers (981) et du droit administratif (922).

Les demandes d'informations correspondantes au droit du travail ont été particulièrement importantes lors du confinement de mars à mai 2020.

3.1.5 Articulation avec les MJD

Le Département de la Seine-Saint-Denis comptabilise 7 maisons de justice et du droit localisées sur les communes de Saint-Denis, Pantin, Aubervilliers, La Courneuve, Epinay-sur-Seine, Le Blanc-Mesnil et Clichy-sous-Bois. Certaines permanences tenues par les professionnels du droit (avocats) et les associations d'accès au droit dans ces maisons sont organisées et rémunérées par le CDAD, ce qui permet ainsi d'en suivre le fonctionnement.

Les juristes du groupement y dispensent également des permanences d'informations juridiques.

En outre, la secrétaire générale du CDAD assure en parallèle la gestion des 7 MJD, ce qui permet d'assurer un lien continuel et de maintenir une certaine coordination entre le CDAD et les MJD. Les greffiers des MJD sont régulièrement sollicités par la secrétaire générale pour participer aux journées thématiques organisées par le CDAD permettant d'établir un véritable réseau de l'accès au droit.

3.2 Actions du CDAD

3.2.1 Actions thématiques

❖ **En faveur des personnes en situation de handicap :**

Nombre de personnes atteintes d'un handicap rencontrent des difficultés pour constituer et déposer un dossier auprès des différentes institutions, en particulier la maison départementale des personnes handicapées. Le CDAD a instauré de longue date des permanences sur le droit du handicap en partenariat avec l'association Autisme Et Cetera**.**

❖ **En faveur des jeunes :**

Tout au long de l'année des élèves de collèges et de lycées se déplacent au tribunal Judiciaire de Bobigny pour assister à des audiences correctionnelles.

Le CDAD gère ces visites. Les élèves sont pris en charge dès leur arrivée, une présentation est effectuée sur la composition et le déroulement d'un procès pénal, ils sont accompagnés et placés dans les salles d'audiences, ils obtiennent également tous les renseignements relatifs aux audiences, s'ils le souhaitent.

Au cours de l'année 2020, 20 classes soit 441 élèves ont été accueillis sur la période de janvier à mars 2020.

Par ailleurs, en partenariat avec l'Inspection académique, deux juristes du CDAD interviennent tous les lundis dans des collèges de Seine-Saint-Denis pour traiter des thématiques liées aux violences en milieu scolaire, à l'harcèlement, aux dangers des réseaux sociaux et aux discriminations…

En parallèle, un juriste intervient au sein du dispositif d'accueil des collégiens temporairement exclus mis en place par le Centre communal d'action sociale de Bondy sur les mêmes thématiques.

Face à la crise sanitaire ces actions ont été suspendues.

❖ **En faveur des femmes victimes de violences conjugales :**

Dans ce département particulièrement fragilisé, des actions en faveur des victimes s'avèrent nécessaires.

Une deuxième permanence a été mise en place courant 2019 aux Unités Médico-Judiciaires de l'Hôpital Jean Verdier de Bondy pour renseigner les femmes victimes de violences.

Le CDAD participe également financièrement, à la permanence téléphonique développée par l'Ordre des Avocats du Barreau de la Seine-Saint-Denis, au bénéfice des femmes victimes de violence.

❖ **En faveur des familles :**

Le CDAD, en partenariat avec le service des affaires familiales et les associations de médiation familiale œuvrant au tribunal Judiciaire de Bobigny, a réalisé un film présentant le processus de médiation familiale ainsi que le déroulement des entretiens gratuits d'information à la médiation familiale. Ce film sera diffusé, après la réception d'écrans de télévisions par la juridiction, dans les trois salles d'attente du service des affaires familiales afin d'informer les justiciables de l'existence du processus de médiation familiale ainsi que sur le site internet du CDAD.

3.2.2 Actions de communication

- **<u>La Journée Jeunes</u>**

Tous les ans, des procès reconstitués sont tenus par des élèves dans les salles d'audiences du Tribunal Judiciaire de Bobigny. En principe, 20 classes de 12 collèges, soit approximativement 500 élèves du département participent à cette journée jeunes sur les violences faites en milieu scolaire.

En 2020, la crise sanitaire nous a contraint à renoncer à cette manifestation.

- **Forum Senior**

En 2020, il n'était pas prévu d'organiser de Forum Séniors, cette manifestation est organisée les années impaires.

- **Journée nationale de l'accès au droit**

En 2020, le CDAD n'a pas été en mesure de mettre en place cette action.

- **Journée internationale du droit des femmes**

Le vendredi 6 mars, à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, le Tribunal Judiciaire de Bobigny et le Conseil Départemental de l'accès au droit de Seine-Saint-Denis ont organisé une exposition sur les droits des femmes, sur le parvis de la juridiction.

Cette exposition comprenait quatre panneaux d'affichages :

- Une frise chronologique retraçant les principales dates qui ont marqué l'histoire du droit des femmes ;
- Des témoignages de fonctionnaires et magistrates qui ont livré leur vision sur la thématique des droits des femmes ;
- Deux panneaux d'affichages relatifs aux violences faites aux femmes et à la scolarisation des jeunes filles dans le monde.

En parallèle, une juriste du CDAD a reçu une classe du collège République de Bobigny pour échanger sur cette thématique.

3.2.3 Outils de communication

Le guide de l'accès au droit de la Seine-Saint-Denis est régulièrement mis à jour.

Le site internet du CDAD est finalisé est mis en ligne.

Le CDAD s'est doté d'une page Facebook et d'un compte Twitter afin de mieux promouvoir les actions et journées thématiques dans le département.

IV. BILAN DE L'ANNEE 2020 - PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2021

4.1 Bilan de la politique locale d'accès au droit menée en 2020

Malgré la crise sanitaire que nous traversons, le CDAD a maintenu le maillage de l'accès au droit sur le département.

Nous avons privilégié les permanences d'informations juridiques pour permettre aux personnes, souvent, les plus précaires d'obtenir les renseignements sur les évolutions normatives, essentiellement dans le domaine du droit du travail, droit de la famille, droit des étrangers ou encore droit de la consommation.

En s'adaptant à la situation sanitaire, par la mise en place de permanences téléphoniques, nous constatons une plus grande sollicitation des salariés « *précaires* » notamment des secteurs de la grande distribution, service à la personne, service d'entretien ou encore le service de livraison.

En outre, nous remarquons une faible déperdition pour ces permanences.

Cette adaptation des permanences a été concluante contrairement à l'expérimentation de délivrer des informations juridiques via les courriels. Nous avons eu très peu de demandes à travers ce canal de communication.

Toutefois, la crise sanitaire a contraint le CDAD à renoncer aux actions qui ne permettent pas de respecter les règles de distanciation, particulièrement la Journée Jeunes. Manifestation que nous avons repensée pour 2021.

4.2 Perspectives pour l'année 2021

4.2.1 Moyens prévisionnels

Le budget prévisionnel voté par le CA du 30 novembre 2020 se décline comme suit :

BUDGET PRÉVISIONNEL 2021

RECETTES	
MINISTÈRE DE LA JUSTICE	226 497,00 €
PRÉFECTURE –politique de la ville	70 000,00 €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	25 380,00 €
COMMUNES et COMMUNAUTÉS D'AGGLOMERATION	75 750,00 €
CHAMBRE DES HUISSIERS	3 000,00 €
ORDRE DES AVOCATS	10 000,00 €
CHAMBRE DES NOTAIRES	10 000,00 €
FONDS DE ROULEMENT	24 643,00 €
TOTAL	445 270,00 €

DÉPENSES			
FONCTIONNEMENT		ACTIONS	
SALAIRES ET CHARGES DE L'EMPLOI ADMINISTRATIF DU CDAD	44 200,00 €	POINTS D'ACCES AU DROIT 5 juristes à temps complet	199 827,90 €
FRAIS DE GESTION	14 535,00 €	PERMANENCES D'INFORMATIONS JURIDIQUES TENUES PAR LES ASSOCIATIONS DANS LES PAD	90 000,00 €
MÉDECINE DU TRAVAIL	700,00 €	PERMANENCE TELEPHONIQUE AU BENEFICE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ASSUREES PAR LES AVOCATS	6 300,00 €
FORMATION DU PERSONNEL	900,00 €	CONSULTATIONS DANS LES TRIBUNAUX D'INSTANCE TENUES PAR LES AVOCATS	21 200,00 €
FOURNITURES-ÉQUIPEMENTS	1 000,00 €	PERMANENCES DE CONSULTATIONS JURIDIQUES TENUES PAR LES AVOCATS DANS LES POINTS D'ACCES AU DROIT	20 285,10 €
MUTUELLE DES SALARIES	3 022,00 €	SUBVENTION POUR PERMANENCES TELEPHONIQUES POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES	5 000,00 €
TÉLÉPHONE / INTERNET	1 500,00 €	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	20 000,00 €
COMMUNICATION-MAINTENANCE DU SITE INTERNET	800,00 €	ORGANISATION FORUM SENIORS	5 000,00 €
		ORGANISATION DE LA NUIT DU DROIT	5 000,00 €
		ORGANISATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE L'ACCES AU DROIT	3 000,00 €
		ORGANISATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES	3 000,00 €
TOTAL	445 270,00 €		

S

Néanmoins, l'Ordre des Avocats n'approuve pas en l'état ce projet de budget 2021 du CDAD, qui part de l'hypothèse d'une subvention de 10.000 euros de sa part.

Pour 2021, le CDAD devra recruter un juriste en remplacement de Madame Julie ESTRADE qui a rejoint le Parquet de Périgueux en qualité de juriste assistant.

4.2.2 Actions prévisionnelles

En 2021, si la situation sanitaire le permet le CDAD reprendra l'ensemble de ses actions en faveur du développement de l'accès au droit sur le département.

Les permanences juridiques

Le CDAD participera activement à la diffusion de la nouvelle appellation « POINT JUSTICE » qui se substitue aux PAD, RAD et MJD déjà existants.

Le maillage territorial sera renforcé par la finalisation de la création du Point Justice de la Commune d'Aulnay-sous-Bois.

La consolidation de ce tissu territorial de l'accès au droit passera également par la participation au développement de France Services sur le département en proposant de tenir des permanences juridiques dans certains dispositifs itinérants.

Réouverture du Point Justice tenu par le CDAD au sein de la Maison d'arrêt de Villepinte

Cette volonté de relancer le Point Justice pénitentiaire nécessite une action volontariste avec le soutien de la direction de l'établissement.

Depuis 2017, il n'y a plus de relation de travail, date à laquelle les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation avaient estimé que cette permanence était inutile, car ils répondaient déjà aux questions que les détenus leur posaient, ce qui trahit une incompréhension sur le rôle de ce Point Justice.
Il est prévu en 2021 de rencontrer nos partenaires de la maison d'arrêt afin de relancer ce Point Justice

Partenariat avec l'inspection académique

Les Juristes du CDAD assureront, après amélioration de la situation sanitaire, des interventions dans les collèges et dans le dispositif ACTE en partenariat avec l'inspection académique.

Compte tenu du contexte sanitaire et de l'évolution de celui-ci, il apparaît nécessaire de proposer un format adapté de la Journée Jeunes. Le CDAD propose donc, un concours d'éloquence sur une thématique juridique accessible au public de 4ème.

Ce concours d'éloquence suppose une thèse et une antithèse, une thèse d'argument « pour » et une thèse d'argument « contre ». Ces arguments seront le fruit de la réflexion de chaque classe, les arguments pour et contre « se répondront » par vidéos interposées.

Les « plaidoiries » seront filmées et d'une durée de 5 minutes par thèse. Soit 10 minutes par classe.

Ces vidéos, feront l'objet d'une autorisation préalable des parents de filmer les élèves.

La mise en scène et le format retenu pour la plaidoirie est libre.

Les vidéos feront l'objet d'une sélection selon des critères objectifs : originalité du contenu, qualité de l'éloquence et effort de présentation.

In fine, il ne restera que 4 ou 5 classes sur 24 classes participantes, qui selon l'évolution de la situation sanitaire, pourront faire le déplacement au Tribunal Judiciaire pour que soit projetées devant le jury professionnel, les vidéos.

Les délibérations du jury auront lieu aussitôt et les gagnants (voire les 4/5 classes) reçoivent leur prix.

Forum senior

Il est prévu d'organiser un nouveau Forum senior en 2021 où différentes thématiques pourront être proposées en partenariat notamment avec la DGFIP, l'Ordre des avocats, la Chambre Interdépartementale des Notaires, la Police Nationale, les Associations et les Conciliateurs de justice.

Cette manifestation ne pourra se tenir sous sa forme habituelle que dans l'hypothèse d'une évolution positive de la situation sanitaire.

Journée nationale de l'accès au droit 2021

La journée nationale de l'accès au droit se tiendra le 25 mai. Comme chaque année, le CDAD installera un Point Justice éphémère sur le parvis du Tribunal Judiciaire.

Il est également envisagé en partenariat avec les Points Justice de prévoir localement des actions pour promouvoir l'accès au droit.

4.2.3 Observations éventuelles

Aucune autre observation.

Projet de Délibération N°**14**

Conseil Municipal du 6 octobre 2021

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - LE NOUVEAU CAP - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION EXTERNAT MEDICO PEDAGOGIQUE RENE LALOUETTE D'AULNAY-SOUS-BOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la convention de partenariat proposée entre la Ville d'Aulnay-sous-Bois et l'Externat-Médico-pédagogique (EMP) René Lalouette,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois souhaite donner la possibilité à tous d'accéder à la culture et notamment accueillir des projets novateurs,

CONSIDERANT que l'association Externat-Médico-Pédagogique d'Aulnay-sous-Bois souhaite favoriser l'émancipation et l'autonomie de son public à travers la pratique d'activités artistiques et culturelles,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois et l'association Externat-Medico-Pédagogique d'Aulnay-sous-Bois, s'entendent sur l'impérieuse nécessité de favoriser le lien social des personnes porteuses de handicap,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois souhaite s'associer au projet en accueillant au sein du Nouveau Cap les élèves de l'Externat Médico Pédagogique (EMP) René Lalouette pour des ateliers de théâtre, d'éveil musical et de cuisine du 28 septembre 2021 au 30 juin 2022,

CONSIDERANT que le coût global des actions est fixé à 2 167 € TTC, répartis comme suit :

- Ville d'Aulnay-sous-Bois
  Le Nouveau Cap, par le biais de la Ville d'Aulnay-sous-Bois, fixe son apport financier à 1 000 € net de taxes.

- L'EMP René Lalouette
  L'EMP René Lalouette d'Aulnay-sous-Bois apportera en financement propre la somme de 1 167 € net de taxes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'Externat-Médico-pédagogique (EMP) René Lalouette d'Aulnay-sous-Bois ;

- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l’ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec l’Externat-Médico-pédagogique (EMP) René Lalouette d’Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l’ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 3 : PRECISE de régler les dépenses relatives à la signature de la convention de partenariat sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – Article 6228 – Fonction 33.

ARTICLE 4 : DIT qu’ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Convention JOINT(E.S) EN ANNEXE

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°14

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2021

POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - LE NOUVEAU CAP - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION EXTERNAT MEDICO PEDAGOGIQUE RENE LALOUETTE D'AULNAY-SOUS-BOIS

MESDAMES,

MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

L'Institut Médico-Educatif (IME) a pour mission d'accueillir des enfants et adolescents atteints de déficience intellectuelle. L'objectif des IME est de dispenser une éducation et un enseignement spécialisés prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques.

Offrir un environnement, avoir des projets de réussite, promouvoir l'égalité des chances, telles sont les intentions qui animent l'Externat Médico-Pédagogique (EMP) René Lalouette.

La Ville d'Aulnay-sous-Bois, par le biais du Nouveau CAP, encourage l'accès à la culture pour tous et souhaite participer à ce projet culturel à destination d'un public empêché.

Dans le cadre des objectifs respectifs, le Nouveau Cap et l'association René Lalouette d'Aulnay-Sous-Bois s'associeront pour la mise en place des actions suivantes :

- *Ateliers d'Eveil musical* : la musique développe les facultés cognitives des enfants et favorise la créativité, l'imaginaire, les émotions, ainsi que la sensorialité.

- *Ateliers Théâtre* : le théâtre permet de travailler sur la confiance en soi et favorise l'élocution, les émotions, ainsi que la concentration.

- *Ateliers cuisine* : la cuisine est un moment de socialisation, favorisant la motricité ainsi que la gestion de l'espace et du temps. Cet atelier va permettre de travailler sur la dextérité, l'éveil des sens et la notion de plaisir.

La présente convention a pour objet de fixer le contenu et les modalités du partenariat lequel représente un montant total de 2 167 €.

La Ville, par le biais du Nouveau Cap, s'engage à participer au financement des ateliers à hauteur de 1 000 € ainsi que de mettre à disposition tout le matériel nécessaire à la bonne réalisation des ateliers.

L’Externat Médico-Pédagogique (EMP) René Lalouette s’engage, quant à lui, à prendre en charge la somme de 1 167 €, ainsi qu’à sensibiliser en amont les enfants qui seront accueillis.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec l’Externat-Médico-pédagogique (EMP) René Lalouette d’Aulnay-sous-Bois ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l’ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AULNAY SOUS BOIS ET L'EXTERNAT MEDICO-PEDAGOGIQUE (EMP) RENE LALOUETTE D'AULNAY-SOUS-BOIS

Entre

Raison sociale : Ville d'Aulnay-sous-Bois
Représentée par : Monsieur Bruno BESCHIZZA en sa qualité de Maire
Adresse : Place de l'hôtel de Ville – BP 56 – 93600 Aulnay-sous-Bois
Numéro de S.I.R.E.T. : 219 300 050 00016
Code APE : 751A

Ci-après désignée « la Ville », d'une part

ET

Raison sociale : L'Externat Médico-pédagogique (EMP) René Lalouette
Représentée par: Monsieur Luc LEPAROUX en qualité de directeur de IME René Lalouette
Adresse : 81 avenue Jean Jaurès– 93600 Aulnay-sous-Bois
Numéro de S.I.R.E.T : 439 146 960 001 17
Code APE : 8710 B

Ci-après dénommée « EMP René Lalouette », d'autre part.

PREAMULE :

L'Institut Médico-Educatifs (IME) René Lalouette a pour mission d'accueillir des enfants et adolescents handicapés atteints de déficience intellectuelle quel que soit le degré de leur déficience.

L'objectif des IME est de dispenser une éducation et un enseignement spécialisés prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques en proposant des activités ludique et culturelles favorisant leur épanouissement.

Offrir un environnement, avoir des projets de réussite, promouvoir l'égalité des chances, telles sont les intentions qui animent l'EMP René Lalouette.

La Ville d'Aulnay-sous-Bois, par le biais du Nouveau CAP, encourage l'accès à la culture pour tous et souhaite participer à ce Projet culturel à destination d'un public empêché.

Dans le cadre des objectifs respectifs, le Nouveau Cap et l'association René Lalouette d'Aulnay-Sous-Bois s'associeront pour la mise en place des actions suivantes :

- Ateliers d'Eveil musical (intervenant Viridiana HIDALGO)
- Ateliers Théâtre (Association Kygel théâtre)
- Ateliers cuisine (Intervenant Myreille SIMION)

L.L

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer, du 28 septembre 2021 au 30 juin 2022, le contenu et les modalités de mise en place des ateliers suivants :

- **Atelier d'éveil musical :** la musique développe les facultés cognitives des enfants, favorise la créativité, l'imaginaire, les émotions et la sensorialité.
  Mercredi matin de 10h00 à 11h00 (hors vacances scolaire)

- **Atelier théâtre :** le théâtre permet de travailler sur la confiance en soi, favoriser l'élocution, les émotions et la concentration.
  Mercredi matin 11h00 à 12h00 (hors vacances scolaire)

- **Atelier cuisine** : la cuisine est un moment de socialisation, favorisant la motricité et la gestion de l'espace et du temps. Cet atelier va permettre de travailler sur la dextérité, l'éveil des sens et la notion de plaisir.
  Deux Jeudis après-midi 14h30 à 16h00/ par mois (hors vacances scolaire)

Article 2 : Engagements de l'EMP René Lalouette

L'Externat Medico Pédagogique René Lalouette d'Aulnay-sous-Bois s'engage à :
- respecter les lieux mis à leur disposition ;
- accompagner les enfants accueillis ;
- participer à la restitution scénique de fin d'année.

Article 3 : Engagements de la Ville d'Aulnay sous Bois

Pour la réalisation des actions, la ville d'Aulnay-sous-Bois s'est assurée de la disposition des espaces du Nouveau CAP, 56, rue Auguste Renoir à Aulnay-sous-Bois dont l'EMP René Lalouette déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.
- Mettre à disposition les locaux et personnel nécessaire à la bonne réalisation de l'action ;
- Prend en charge le matériel nécessaire à la bonne réalisation des ateliers.

Article 4 : Dispositions financières

Le coût global des actions est fixé à 2 167 €. Son financement est assuré par chaque partie selon la répartition suivante :

Ville d'Aulnay-sous-Bois
Le Nouveau Cap par le biais de la Ville d'Aulnay-sous-Bois fixe son apport financier à 1 000 € net de taxes.

L'EMP René Lalouette
L'EMP René Lalouette d'Aulnay-sous-Bois apportera en financement propre la somme de 1 167 € Net de taxes.

L.C

Modalité de paiement

- Le Nouveau Cap, s'engage à régler la totalité de la somme dû au prestataire, soit 2 167 €.
- L'EMP René Lalouette s'engage à versé la somme dû, au Nouveau Cap (auprès du Trésor Public de Sevran) soit 1 167 €, sur présentation de facture.

Article 5 : Avenant

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

Article 6 : Résiliation

Motifs :

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :
- par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'EMP René Lalouette,
- par l'EMP René Lalouette, si un empêchement majeur le justifie ou en cas de faute de la Ville.
La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités énumérées.

Modalités :

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'EMP René Lalouette.
La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'EMP René Lalouette par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.
La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'EMP René Lalouette aura été mis à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.
La résiliation par l'EMP René Lalouette s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception. La notification indiquera le motif justifiant la résiliation.

Article 7 : Assurance

La Ville d'Aulnay-sous-Bois et L'EMP René Lalouette d'Aulnay-sous-Bois déclarent avoir souscrit les assurances garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir en raison des dommages causés à autrui par leur personnel ou par leur matériel, dans le cadre de leurs activités.

Fait à Aulnay sous Bois, le 27/08/2021, en 4 exemplaires

Pour EMP René Lalouette	Pour la Ville
Monsieur Luc LEPAROUX	**M. Bruno BESCHIZZA**
Directeur de IME René Lalouette	Maire d'Aulnay- sous- Bois

E.M.P. René LALOUETTE
81, av. Jean-Jaurès
93600 AULNAY SOUS BOIS
Tél : 01 48 66 63 16

Projet de Délibération N°**15**

Conseil Municipal du 6 octobre 2021

Objet : **POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION JEUNESSE - CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT "OPERATION PLAN DE QUARTIER ETE" AVEC LA MISSION VILLE DE LA PREFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS - ANNEE 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la loi 2014-173 du 21 janvier 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le courrier en date du 21 mai 2021 de Madame la Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de Seine-Saint-Denis ci-annexé ;

VU la délibération n°15 du Conseil Municipal du 9 décembre 2020 portant signature d'une convention de financement « Opération plan de quartier été » avec la Mission Ville de la Préfecture de Seine-Saint-Denis ;

VU la convention de subvention ci-annexée ;

VU la note de synthèse ci-annexée ;

CONSIDERANT que l'Etat a reconduit le dispositif « Quartiers d'été » pendant les vacances scolaires d'été 2021, afin d'apporter des fonds supplémentaires pour renforcer les activités et les services de proximité proposés aux familles des quartiers prioritaires ;

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois a répondu à l'appel à projet dans le cadre du dispositif précité ;

CONSIDERANT que la Ville a organisé quatre séjours « découverte » en faveur des jeunes Aulnaysiens, portant sur la citoyenneté, la mixité, l'ouverture au monde et la sensibilisation au développement durable :

- Un séjour itinérant dans le sud du Maroc, pour 16 jeunes de 15 à 17 ans,
- Deux séjours balnéaires et culturels en Espagne, pour 32 jeunes de 11 à 17 ans,
- Un séjour « sports mécaniques et prévention », en Dordogne, pour 30 jeunes de 6 à 10 ans ;

CONSIDÉRANT que ces séjours peuvent être subventionnés par le service Mission Ville de la Préfecture de Seine-Saint-Denis à hauteur de 30 000,00 €, au titre du dispositif « Quartiers d'été » pour l'année 2021 ;

CONSIDERANT que le versement de cette subvention est conditionné par la signature d'une convention laquelle vient fixer les droits et obligations respectives des parties ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention de subvention au titre du dispositif « Quartiers d'été » avec la Mission Ville de la Préfecture de Seine-Saint-Denis pour l'année 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de subvention N° DS01 1193P09541 au titre de l'exercice 2021, Hors CDV – Organisation de 4 séjours découverte – QE – ASB avec la Mission Ville de la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de subvention, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville réparties comme suit : Chapitre : 74 – Nature : 74718 – Fonction : 422.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION - COURRIER JOINT(E.S) EN ANNEXE

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°15

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2021

POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION JEUNESSE - CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT "OPERATION PLAN DE QUARTIER ETE" AVEC LA MISSION VILLE DE LA PREFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS - ANNEE 2021

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

L'Etat reconduit le dispositif « Quartiers d'été » pendant les vacances d'été 2021, afin d'apporter des fonds supplémentaires et ainsi renforcer les activités et services de proximité proposés aux familles issues des quartiers prioritaires.

La Ville a donc répondu à l'appel à projet dans le cadre du dispositif précité. Des fonds exceptionnels sont donc accordés à la Direction Jeunesse qui a organisé quatre séjours « découverte » à destination des jeunes aulnaysiens :

- Un séjour itinérant au Maroc pour 16 jeunes de 15 à 17 ans ;
- Deux séjours balnéaires et culturels en Espagne pour 32 jeunes de 11 à 17 ans ;
- Un séjour « Prévention et Sécurité Routière » en Dordogne pour 30 jeunes de 6 à 10 ans.

Cette action entre dans le champ du dispositif « Quartiers d'été » et peut par conséquent être subventionnée par l'Etat à hauteur de 30 000,00 euros.

Ainsi, le versement de cette subvention est conditionné par la signature d'une convention, laquelle vient fixer les droits et obligations de chacune des parties.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la convention de subvention N° DS01 1193P09541, avec la mission ville de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis – 2021 HCDV – Organisation de 4 séjours découverte – QE – ASB ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la

délibération ci-jointe.

PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Bobigny, le 21 mai 2021

La préfète déléguée pour l'égalité des chances
auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis,
L'inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-
Denis

à

Monsieur le président du conseil départemental,
Mesdames, Messieurs les maires,
Mesdames, Messieurs les présidents des
établissements publics territoriaux,
Mesdames, Messieurs les présidents d'associations

Objet : mise en œuvre des dispositifs « quartiers d'été », « colos apprenantes » et « école ouverte » pendant les vacances scolaires d'été 2021

PJ : 6 annexes

Le département de la Seine-Saint-Denis est très sévèrement touché par la crise sanitaire liée à la Covid-19 qui traverse le pays depuis plus d'un an. La population des quartiers prioritaires de la politique de la ville a particulièrement souffert du virus et de la crise économique et sociale consécutive à la pandémie.

La mobilisation de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville (services de l'Etat, collectivités et acteurs associatifs) depuis le début de la crise sanitaire a permis de répondre aux situations d'urgence et aux conséquences sociales de la crise pour les habitants des quartiers. En 2020, l'Etat a débloqué plusieurs millions d'euros notamment dans le cadre des opérations « quartiers d'été » et « vacances apprenantes » à l'issue du confinement du printemps 2020 pour renforcer le lien social, offrir un accès à une programmation d'activités ambitieuses et renforcer les apprentissages après plusieurs semaines de fermeture des écoles.

Dans le cadre de ces opérations, en Seine-Saint-Denis, l'Etat a pu soutenir des actions ayant permis :

- à plus de 50 000 jeunes de participer à des activités de proximité culturelles, sportives et éducatives ;
- à plus de 6 000 jeunes de partir en colonies de vacances hors du département ;
- à plus de 16 200 jeunes écoliers, collégiens et lycéens de bénéficier d'un renforcement de leurs apprentissages dans le cadre du dispositif « école ouverte ».

Après le succès rencontré par ces différents dispositifs tant au niveau national que départemental, le 29 janvier 2021, le comité interministériel des villes présidé par le Premier ministre a acté le renouvellement des opérations « quartiers d'été » et « vacances apprenantes ».

Lors du comité territorial de la politique de la ville en Seine-Saint-Denis auquel vous avez participé le jeudi 20 mai 2021, la ministre de la ville a rappelé la mobilisation de l'Etat à hauteur de 180 M€ au niveau national pour des vacances culturelles et apprenantes cet été.

Dans ce cadre, nous souhaitons construire avec vous dans les semaines qui viennent une offre d'activités et de services de proximité pour l'été 2021, favorisant notamment la pratique du sport, à destination des habitants les quartiers prioritaires de la politique de la ville, autour des dispositifs et des priorités suivantes :

- **« Quartiers d'été »**

Dans le cadre de l'opération « quartiers d'été », nous souhaitons soutenir une offre d'activités de proximité pédagogiques et ludiques pour les habitants des quartiers prioritaires autour des thématiques suivantes (promotion du sport dans le cadre des jeux olympique de Paris 2024, culture, rapprochement police-population, prévention santé, et soutien à la parentalité par l'organisation de séjours famille). Un soutien appuyé pourra être apporté aux activités inter-quartiers. Les collectivités et les associations sont éligibles à ce dispositif.

Les opérations soutenues dans le cadre du dispositif « Ville-Vie-Vacances » pendant la période estivale les années précédentes pourront bénéficier d'un soutien au titre de « quartiers d'été ».

Les délégués du préfet de votre territoire sont à votre disposition pour vous accompagner dans la construction de vos projets.

- **« Vacances apprenantes »**

L'opération « vacances apprenantes » est reconduite par l'Education nationale pour l'été 2021. Pour rappel, cette opération repose sur plusieurs dispositifs compatibles et cumulatifs allant de l'école ouverte à des séjours en colonies de vacances dans le respect des consignes sanitaires. Tous les projets ont pour dénominateurs communs le renforcement des apprentissages, la culture, le sport et le développement durable.

  - **« Ecole ouverte »**

Forts de l'expérience de l'été 2020 et des vacances d'automne, il s'agit de proposer en matinée des activités visant à renforcer les compétences scolaires des élèves, notamment dans l'acquisition des savoirs fondamentaux, et l'après-midi, des activités culturelles, sportives et de découverte de la nature, en lien avec les enjeux contemporains climatiques et de biodiversité. Est donnée une priorité au savoir nager et au savoir rouler. Les projets retenus s'étendront sur les deux premières semaines qui suivent le début des congés d'été en juillet et/ou les deux dernières semaines du mois d'août. Les inspecteurs de l'Education nationale sont vos interlocuteurs sur ce dossier.

  - **« Colos apprenantes »**

Les « colos apprenantes » sont reconduites pour l'année 2021 et s'adressent notamment aux jeunes résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Les publics cibles sont identifiés par les collectivités territoriales en lien avec les services de l'Education nationale et les associations de proximité.

Les projets « colos apprenantes » prévoient des séances de renforcement des apprentissages en lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Chaque séjour propose une dominante pédagogique de référence : le développement durable et la transition écologique, les arts et la culture, les activités physiques et sportives, la science, l'innovation, le numérique, la découverte ou l'approfondissement de langues étrangères.

Les séjours peuvent être organisés directement par les collectivités territoriales ou celles-ci peuvent faire appel à des séjours « clé en main » proposés par des opérateurs labellisés.

Le service départemental à l'engagement, à la jeunesse et aux sports de la DSDEN de la Seine-Saint-Denis est votre interlocuteur sur ce dossier.

Les subventions dont vous avez pu bénéficier en 2020 pour des séjours dans le cadre de l'opération « 1 000 jeunes aux sports d'hiver » annulée en raison de la fermeture des remontées mécaniques des stations de ski et de la suspension des activités avec hébergement des mineurs pendant les vacances de l'hiver dernier doivent être mobilisées pour l'organisation de séjours labellisés « colos apprenantes » pendant la période estivale.

Nous vous rappelons par ailleurs que vos projets peuvent bénéficier d'un soutien de la CAF sous réserve des conditions d'éligibilité.

Compte tenu du contexte sanitaire, l'organisation et le déroulement de ces activités seront soumis au respect des règles en vigueur visant à ralentir la propagation du virus Covid-19. En fonction de l'évolution de celles-ci, ces activités pourront être adaptées, reportées ou annulées.

Pour la sélection des actions auxquelles un soutien sera apporté, nous serons particulièrement vigilants aux dispositifs favorisant la participation des filles et des femmes.

Nous vous invitons à déposer vos dossiers de demande de subvention suivant les modalités et dans les délais précisés en annexes.

Nous savons pouvoir compter sur votre mobilisation pour offrir cet été aux habitants des quartiers prioritaires, et notamment aux jeunes, une programmation d'activités ambitieuses permettant de renforcer le lien social et de leur offrir un accès à de nouvelles opportunités.

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale

Antoine Chaleix

La préfète déléguée pour l'égalité des chances

Anne-Claire Mialot

PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de Seine-Saint-Denis

VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS
Place de l'Hôtel de ville – BP 56
BP 56
93600 AULNAY-SOUS-BOIS

Référence dossier :

93930202 21 DS01 1193P09541 = 30 000,00 €
2021 - HCDV - Organisation de 4 séjours découverte - QE - ASB

Affaire suivie par :

BORDEREAU D'ENVOI

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, deux exemplaires du projet de convention de subvention, à retourner signés, à l'adresse en bas de page ci-dessous.

A ce stade le projet de convention n'est pas signé par l'administration. Il n'ouvre aucun droit à subvention. **Seul l'acte attributif définitif signé des deux parties et notifié au bénéficiaire constituera un droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».**

Vous en souhaitant bonne réception.

Préfecture de Seine-Saint-Denis
POLITIQUE DE LA VILLE
1 esplanade Jean Moulin - 93007 BOBIGNY CEDEX
Tél : 0141606060

PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de Seine-Saint-Denis

CONVENTION DE SUBVENTION

Date de notification :

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :
93930202 21 DS01 1193P09541 = 30 000,00 €
2021 - HCDV - Organisation de 4 séjours découverte - QE - ASB

VU la loi de finances initiale pour 2021 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

VU la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret 2019-1416 du 20 décembre 2019 (art.5) portant organisation de la Direction générale des collectivités locales

VU le dossier de demande de subvention déposé par l'organisme bénéficiaire

Pour les aides de minimis inférieures à 500 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux

VU le règlement n° 360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Pour les aides d'Etat supérieures ou égales à 500 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux

VU la décision du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

INFORMATION : L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) met à disposition une plateforme collaborative : https://acteurs.lagrandeequipe.fr
Vous pourrez prendre connaissance des informations relatives à la politique de la ville et échanger avec les acteurs des QPV par ce biais dès à présent.

Entre l'Etat, représenté par le préfet,

et l'organisme,

VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS,
Place de l'Hôtel de ville – BP 56 BP 56 93600 AULNAY-SOUS-BOIS
représenté(e) par son représentant légal, Monsieur Bruno BESCHIZZA

N° SIRET : 219300050 00016 N° Tiers Chorus : 2100039290

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

POLITIQUE DE LA VILLE
1 esplanade Jean Moulin - 93007 BOBIGNY CEDEX
Tél : 0141606060

Article 1 : Objet et montant de la subvention

Au titre de l'exercice 2021, l'Etat, sur le programme budgétaire Politique de la ville, contribue financièrement pour un montant de 30 000,00 € au projet d'intérêt général suivant que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre :

Action n° 1 - DA00129120 - 2021 - HCDV - Organisation de 4 séjours découverte - QE - ASB : 30 000,00 €
La Direction Enfance Jeunesse organisera 4 séjours :
- 1 séjour itinérant au sud du Maroc du 9 au 23 juillet 2021 pour 16 jeunes de 15 à 17 ans
- 2 séjours balnéaires et culturels en Espagne du 16 au 19 juillet pour 16 jeunes de 11 à 14 ans et du 3 au 16 août pour 16 jeunes de 15 à 17 ans
- 1 séjour en Dordogne pour 30 jeunes de 6 à 10 ans ayant pour thèmes la moto, la randonnée, le code de la route et la prévention. Ce séjour sera aussi l'occasion de mettre en place des ateliers de mécanique et des visites culturelles

Ce projet a pour objectif de :

2021 - HCDV - Organisation de 4 séjours découverte - QE - ASB
L'action a pour but de permettre l'accès aux vacances aux jeunes participants. A travers le séjour choisi, chaque jeune pourra s'intégrer dans un groupe, prendre de l'assurance, se responsabiliser et développer son esprit de solidarité. Les séjours seront également l'occasion de sensibiliser les participants au concept de développement durable, tout en leur faisant pratiquer de nouvelles activités à moindre coût.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :

2021 - HCDV - Organisation de 4 séjours découverte - QE - ASB
Des prestataires seront sélectionnés par appels d'offres, pour l'encadrement et l'animation. Le lien avec les familles et la gestion des dossiers d'inscription seront assurés par 2 assistantes de la Direction Enfance Jeunesse.

Article 2 : Respect des valeurs de la République
Le bénéficiaire de l'aide de l'Etat s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Il s'engage également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 3 : Imputation budgétaire et comptable
La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire Politique de la ville (147).
Domaine fonctionnel : 0147-01-10
Code activité : 014701010101
Groupe marchandise : 10.03.01

L'ordonnateur de la dépense est : le préfet.
Votre interlocuteur, service prescripteur, est : la Préfecture de Seine-Saint-Denis
Le comptable assignataire est : le directeur des finances publiques
94 RUE REAUMUR
75104 PARIS CEDEX 02

Article 4 : Modalités de versement
La subvention sera versée en totalité dans le mois suivant sa notification sur le compte :
IBAN : FR4530001009 34E933000000026
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 : Détermination du montant de la subvention
Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.

Les coûts totaux estimés éligibles sont de :

Action n° 1 : 2021 - HCDV - Organisation de 4 séjours découverte - QE - ASB
Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 101 580,00 €

Article 6 : Délai de réalisation
Le programme d'actions doit être achevé au plus tard le **31 décembre 2021.**

Article 7 : Compte-rendu financier
L'organisme devra produire lors de toute nouvelle demande de subvention ou, à défaut, au plus tard le **30 juin 2022,** le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

Tous les renseignements nécessaires pour effectuer une saisie en ligne sont disponibles sur le site de l'agence nationale de la cohésion des territoires : https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr Accueil/Les programmes/Politique de la ville/Subventions

En cas de non production du compte rendu financier ou si le financement excède la différence entre les produits et les charges, les sommes non utilisées seront reversées au Trésor public.

Article 8 : Contrôle
L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 et l'article 112 de la loi du 31 décembre 1945 obligent toute association, société ou collectivité privée ou publique bénéficiant d'une subvention de l'Etat à *« fournir ses budgets et comptes au ministre qui accorde la subvention. Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention ».*

En conséquence, l'organisme s'engage à :
- faciliter tout contrôle, sur pièces ou sur place
- disposer d'une comptabilité analytique issue de la comptabilité générale
- mettre en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou de refus de communication de comptes ou de pièces justificatives, la subvention sera reversée au Trésor Public.

Article 9 : Publicité
Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » du ministère chargé de la ville.
Le logo est téléchargeable sur le site de l'agence nationale de la cohésion des territoires : https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr Accueil/Les programmes/Politique de la ville/Subventions/Communiquer

Article 10 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits
Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Seul un avenant pourra en modifier les termes.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en deux exemplaires originaux

Attention :
Seule la convention signée des deux parties et dûment notifiée, ouvre droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».

Le _____

Pour l'organisme bénéficiaire
Prénom et NOM du signataire

Pour l'Etat

4

Projet de Délibération N°**16**

Conseil Municipal du 6 octobre 2021

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - VIE ASSOCIATIVE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA CITE EDUCATIVE - LAB DES IDEES - ANNEE 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 et L.2131-11,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le dispositif gouvernemental des Cités éducatives,

VU la délibération municipale n°19 en date du 18 décembre 2019 relative aux modalités de mise en œuvre de la Cité éducative sur les périmètres des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) Gros Saule/Mitry-Ambourget de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération municipale n°35 en date du 26 juin 2020 portant approbation de la convention cadre triennale de la Cité éducative sur les périmètres précités,

VU les demandes de subventions formulées par les associations locales concernées,

VU la note explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que l'éducation est une composante fondamentale de l'épanouissement individuel et de l'insertion professionnelle,

CONSIDERANT qu'à ce titre, son rôle est particulièrement crucial pour les habitants des territoires relevant des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV),

CONSIDERANT que le dispositif gouvernemental des Cités éducatives vise à améliorer l'accompagnement éducatif à destination des enfants dès l'âge de 3 ans et jusqu'aux jeunes âgés de 25 ans, résidant dans ces territoires,

CONSIDERANT que cette approche englobe l'ensemble des temps éducatifs, aussi bien scolaires, périscolaires qu'extra-scolaires,

CONSIDERANT que les Cités éducatives consistent à renforcer la synergie entre les acteurs de l'éducation scolaire, périscolaire et extrascolaire intervenant au sein des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), à savoir les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales, les associations, ainsi que les habitants,

CONSIDERANT que les Cités éducatives ne constituent donc pas un dispositif

supplémentaire mais un instrument précieux au service de la coordination et du renforcement des dispositifs déjà existants,

CONSIDERANT que le public visé pourra ainsi bénéficier d'un meilleur accompagnement éducatif, dès l'âge de la petite enfance et jusqu'à l'entrée dans la vie professionnelle,

CONSIDERANT que l'Etat accorde des subventions pour les actions entrant dans le champ du dispositif gouvernemental « Cités éducatives », au titre de l'année 2021,

CONSIDERANT que le « Lab' des Idées », inscrit dans le cadre du dispositif « Cités éducatives », est une enveloppe dédiée au financement des actions portées par les associations locales, après avis d'une commission composée de représentants de la Préfecture, l'Education nationale et la Ville,

CONSIDERANT que plusieurs associations locales se sont vu octroyer à ce titre une subvention de l'Etat d'un montant de 39 200 €,

CONSIDERANT que la Ville en assure le portage financier, en accord avec la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT que la municipalité désire apporter un soutien résolu aux associations communales, notamment celles qui œuvrent en faveur de l'éducation des jeunes Aulnaysiens,

CONSIDERANT que la Ville souhaite donc parachever le dispositif gouvernemental précité, en octroyant une subvention de 9 800 € aux associations communales déjà subventionnées, portant ainsi le montant global du financement à 49 000 €,

CONSIDERANT l'abstention des conseillers municipaux éventuellement intéressés en application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'octroyer une subvention de 9 800 € aux associations locales développant des actions entrant dans le champ du dispositif gouvernemental « Cités éducatives », *via* l'enveloppe « Lab' des idées », au titre de l'année 2021, portant ainsi le montant global à 49 000 € ;

- d'affecter ce montant aux différentes associations concernées, conformément au tableau figurant dans la note explicative jointe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces éventuelles en découlant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE d'octroyer une subvention de 9 800 € aux associations locales développant des actions entrant dans le champ du dispositif gouvernemental « Cités éducatives », *via* l'enveloppe « Lab' des idées », au titre de l'année 2021, portant ainsi le montant global à 49 000 €.

ARTICLE 2 : AFFECTE ce montant aux différentes associations concernées, conformément au tableau figurant dans la note explicative jointe.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces éventuelles en découlant.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 65, article 6574, fonction 0251 et 041.

ARTICLE 5 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à M. le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°16

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2021

POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - VIE ASSOCIATIVE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA CITE EDUCATIVE - LAB DES IDEES - ANNEE 2021

MESDAMES,

MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

L'éducation est une composante fondamentale de l'épanouissement individuel et de l'insertion professionnelle. A ce titre, son rôle est particulièrement crucial pour les habitants des territoires relevant des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Dans cette optique, le dispositif gouvernemental des Cités éducatives vise à améliorer l'accompagnement éducatif à destination des enfants dès l'âge de 3 ans et jusqu'aux jeunes âgés de 25 ans, résidant dans ces territoires. Cette approche englobe l'ensemble des temps éducatifs, aussi bien scolaires, périscolaires qu'extra-scolaires.

Les Cités éducatives consistent à renforcer la synergie entre les acteurs de l'éducation scolaire, périscolaire et extrascolaire intervenant au sein des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), à savoir les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales, les associations, ainsi que les habitants.

Les Cités éducatives ne constituent donc pas un dispositif supplémentaire mais un instrument précieux au service de la coordination et du renforcement des dispositifs déjà existants. Le public visé pourra ainsi bénéficier d'un meilleur accompagnement éducatif, dès l'âge de la petite enfance et jusqu'à l'entrée dans la vie professionnelle.

Le dispositif s'appuie sur les axes et objectifs suivants :

Axe 1 : conforter le rôle de l'école

- Encourager l'ambition scolaire ;
- Améliorer le bien-être de tous, tant celui des élèves que des personnels ;
- Renforcer la coopération entre les acteurs du champ de l'éducation, tant au sein de l'école qu'avec les partenaires extérieurs.

Axe 2 : Promouvoir la continuité éducative

- Contribuer à la persévérance scolaire, *via* le Programme de Réussite Educative (PRE) et la lutte contre le décrochage ;

- Agir en faveur de la prévention relative à la santé et l'hygiène ;

- Développer le sport scolaire, la pratique scolaire et les activités de bien-être corporel ;

- Implication des parents et conditions d'exercice de la parentalité.

Axe 3 : Ouvrir le champ des possibles

- Linguistique, ainsi que lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme ;

- Mobilité, rencontre ;

- Ouverture culturelle et citoyenne.

L'Etat accorde des subventions pour les actions entrant dans le champ du dispositif gouvernemental « Cités éducatives », au titre de l'année 2021.

Le « Lab' des Idées », inscrit dans le cadre du dispositif « Cités éducatives », est une enveloppe dédiée au financement des actions portées par les associations locales, après avis d'une commission composée de représentants de la Préfecture, l'Education nationale et la Ville. Les projets portés par les associations, qui font l'objet de ce financement, viennent compléter les actions menées par les services municipaux et les établissements scolaires.

Plusieurs associations locales se sont vu octroyer à ce titre une subvention de l'Etat d'un montant de 39 200 €. La Ville en assure le portage financier, en accord avec la Préfecture de la Seine-Saint-Denis. Cette enveloppe relative au « Lab des Idées », d'un montant de 39 200 euros, sera confiée à la Direction de la Vie Associative.

La municipalité désire apporter un soutien résolu aux associations communales, notamment celles qui œuvrent en faveur de l'éducation des jeunes Aulnaysiens. Il est donc proposé de parachever le dispositif gouvernemental précité, en octroyant une subvention de 9 800 € aux associations communales déjà subventionnées et listées ci-après, portant ainsi le montant global du financement à 49 000 €.

AGIR

Le projet : Ateliers à partir du dispositif « Trouve ta voie », élaboré par l'ESSEC (Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales), à destination de la tranche d'âge des 14-20 ans.

LES LIVREURS

Le projet :

- Ateliers ludiques autour de l'art oratoire et de la lecture à haute voix, afin de se familiariser avec deux formes d'expression orale ;

- Ateliers d'écriture ;

- Apprentissage par le processus écriture-lecture et verbalisation.

ARPEJ

Le projet : Organisation d'ateliers de pratique du chant (traditionnel, chansons du monde, comptines, évènements) au sein de l'école Ambourget. Ces ateliers seront animés par des musiciens et un chef de chœur. Un concert/spectacle intergénérationnel sera organisé en clôture et le groupe participera aux cérémonies de commémorations.

SPORT ALIM

Le projet : La prévention de la malnutrition et de la sédentarité tend à éviter la propagation de maladies déjà très répandues comme l'obésité, le diabète de type 2 et les cancers. Ainsi des ateliers d'éducation à la santé permettent de susciter une prise de conscience de l'intérêt de modifier son comportement et son mode de vie.

CAMELEON

Le projet :

- Sensibilisation des enfants à la libération de la parole et à la lutte contre les violences.

- Dispositifs consistant à former des jeunes ambassadeurs au sein de l'établissement qui pourront être acteurs de prévention auprès de leurs pairs, notamment dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

- Les jeunes seront accompagnés par des personnes ressources (enseignants, personnels éducatifs, parents d'élèves, etc.), qui seront également formées à ce titre.

MIRABO

Le projet :

- Organisation de sessions d'aide aux devoirs, notamment pendant le temps périscolaire.

- Promotion de la pratique de l'anglais *via* des outils numériques.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'octroyer une subvention de 9 800 € aux associations locales développant des actions entrant dans le champ du dispositif gouvernemental « Cités éducatives », *via* l'enveloppe « Lab' des idées », au titre de l'année 2021, portant ainsi le montant global à 49 000 € ;

- d’affecter ce montant aux différentes associations concernées, selon la décomposition suivante :

PORTEUR	INTITULE DU PROJET	MONTANT
AGIR	TROUVE TA VOIE A L’ECOLE	8 000 €
LES LIVREURS	PROMOTION ET DEMOCRATISATION DE LA LITTERATURE ET LA LECTURE A VOIX HAUTE	8 000 €
ARPEJ	APPRENDRE EN CHANTANT	8 000 €
SPORT ALIM	PROMOUVOIR LA SANTE PAR LE BIAIS DE L’ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE ET L’EQUILIBREALIMENTAIRE AU QUOTIDIEN	10 000 €
CAMELEON	AMBASSADEURS DE LA SOLIDARITE ET D’ENCADRANTS	8 000 €
MIRABO	ATELIERS ANGLAIS	7 000€
MONTANT TOTAL		**49 000€**

- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’ensemble des pièces éventuelles en découlant.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Projet de Délibération N°**17**

Conseil Municipal du 6 octobre 2021

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION CULTURE - ECOLE D'ART CLAUDE MONET - CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE AVEC LE COLLEGE CHRISTINE DE PISAN - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la circulaire interministérielle n°2013-073 du 9 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

VU la loi d'orientation et de programmation n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

VU la délibération n°16 du Conseil Municipal du 14 octobre 2020 portant approbation d'une convention de partenariat pédagogique avec le Collège Christine de Pisan pour l'année scolaire 2020-2021 ;

VU la note de synthèse ci-annexée ;

VU le projet de convention et la fiche technique annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Ville développe une politique volontariste en faveur de l'enseignement et de la diffusion des arts plastiques auprès du jeune public, en temps scolaire et périscolaire, notamment au moyen de cours d'arts plastiques au sein de l'Ecole d'Art Claude Monet, d'expositions artistiques et de visites commentées, à l'Espace Gainville – Galerie de l'Ecole d'Art Claude Monet ou à l'Hôtel de Ville ;

CONSIDERANT que cette vision est partagée par le Collège Christine de Pisan, avec lequel la Ville a précédemment conclu une convention portant sur le partenariat pédagogique à destination des élèves de sixième et de cinquième ;

CONSIDERANT que dans une logique de continuité, le Collège Christine de Pisan souhaite proposer, pour l'année scolaire 2021-2022, une option « Arts Plastiques » à ses élèves de sixième, cinquième et quatrième, lesquels pourraient ainsi bénéficier de la collaboration pédagogique de leur établissement avec l'Ecole d'Art Claude Monet ;

CONSIDÉRANT que cette collaboration pédagogique doit être formalisée par le biais d'une convention ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention annuelle de partenariat pédagogique avec le Collège Christine de Pisan et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat pédagogique avec le Collège Christine de Pisan, au titre de l'année scolaire 2021-2021.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville / chapitre 11 – articles 6068, 6064 et 60632 – fonction 312 pour l'achat du matériel complémentaire nécessaire lors de ces interventions.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Convention JOINT(E.S) EN ANNEXE

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°17

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2021

POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION CULTURE - ECOLE D'ART CLAUDE MONET - CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE AVEC LE COLLEGE CHRISTINE DE PISAN - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

MESDAMES,

MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La Ville d'Aulnay-sous-Bois développe une politique volontariste en faveur de l'enseignement et de la diffusion des arts plastiques auprès du jeune public, en temps scolaire et périscolaire, notamment au moyen de cours d'arts plastiques au sein de l'Ecole d'Art Claude Monet, d'expositions artistiques et de visites commentées, à l'Espace Gainville – Galerie de l'Ecole d'Art Claude Monet ou à l'Hôtel de Ville.

Cette vision est partagée par le Collège Christine de Pisan, avec lequel la Ville a précédemment conclu une convention portant sur le partenariat pédagogique à destination :

- de 24 élèves de sixième au titre de l'année 2019/2020 ;

- de 50 élèves (sixième et cinquième) au titre de l'année 2020/2021.

Dans une logique de continuité, le Collège Christine de Pisan souhaite proposer, pour l'année scolaire 2021-2022, une option « Arts Plastiques » à ses élèves de sixième, cinquième et quatrième, lesquels pourraient ainsi bénéficier de la collaboration pédagogique de leur établissement avec l'Ecole d'Art Claude Monet.

Les élèves de ces trois classes, encadrés par leur enseignante en arts plastiques, bénéficieront chaque semaine d'un partenariat avec l'Ecole d'Art Claude Monet.

Les objectifs de ces interventions pédagogiques annuelles ont été fixés par la direction du collège, en concertation avec la direction de l'Ecole d'Art Claude Monet.

Une convention annuelle de partenariat entre la Ville et le Collège Christine de Pisan doit être signée, afin de fixer le cadre de cette collaboration pédagogique. A cet égard, cette convention précise les obligations de la Ville, ainsi que celles de l'établissement scolaire. Elle est accompagnée d'une fiche technique annuelle qui définit précisément les modalités de l'intervention pédagogique.

La Ville souhaite participer à l'enrichissement artistique et culturel des collégiens à travers une expérience créative hebdomadaire ou par la visite d'expositions conçues par l'Ecole d'Art Claude Monet. Cette action s'inscrit dans le prolongement des interventions pédagogiques proposées aux plus petits. Un tel projet s'intègre pleinement dans le cadre du Parcours d'Education Artistique et Culturelle (EAC) mené par l'Education Nationale.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat pédagogique avec le Collège Christine de Pisan, au titre de l'année scolaire 2021-2022 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

C O N V E N T I O N
DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE

ENTRE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS
ET LE COLLEGE CHRISTINE DE PISAN

Entre :

La ville d'Aulnay-sous-Bois représentée par Monsieur Bruno BESCHIZZA, Maire, Conseiller régional d'Île-de-France,

Ci-après dénommée « La Ville »,

D'UNE PART

ET :

Le Collège Christine de PISAN domicilié en son siège au 10, Chemin du Moulin de la Ville - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS représenté par Monsieur Mario CHELZA, Principal,
Ci-après dénommé « Le Collège »,

D'AUTRE PART

Préambule

La Ville d'Aulnay-sous-Bois développe, au travers de l'école d'art Claude Monet, un vif intérêt en faveur de l'éducation artistique et de la diffusion des arts plastiques auprès du jeune public, notamment en temps scolaire ou périscolaire. Elle propose des cours d'arts plastiques et des visites commentées d'expositions.

Après l'expérience fructueuse du partenariat pédagogique mis en place avec l'école d'art Claude Monet durant l'année scolaire 2019-2020 puis poursuivi durant l'année solaire 2020-2021, le Collège Christine de Pisan souhaite continuer à offrir à ses élèves de sixième et de 5ème une option « arts plastiques » pour la rentrée scolaire 2021-2022 et à développer cette offre à destination de ses élèves de quatrième.

Ces trois classes encadrées par leur enseignante en arts plastiques travailleront de manière hebdomadaire en partenariat avec l'école d'Art Claude Monet.

Ce partenariat construit mutuellement par les deux parties s'inscrit donc dans une continuité pédagogique.

<u>En référence à</u> :

- la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013) ;

- la circulaire n° 2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents (BO du 6 juillet 2017) ;
- l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle (JO du 7 juillet 2015) ;
- le circulaire interministériel n° 2013-073 du 9 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle.

Article 1 : Objet de la convention

L'option « arts plastiques » sera ouverte à une classe de 6e, de 5e et également à une classe de 4e suivant cette option en partenariat avec la ville d'Aulnay-sous-Bois et avec la collaboration pédagogique de l'école d'art Claude Monet.

Outre la possibilité de découvrir davantage de pratiques plastiques en étant accompagné par des professionnels et de développer ainsi une plus grande culture artistique, cette option a pour ambition de décloisonner le collège en permettant à l'élève de se rendre compte de la richesse culturelle de sa ville.

Selon un planning défini en début d'année scolaire l'école d'art Claude Monet accueillera les élèves de 6e, de 5e et de 4e bénéficiant de l'option « arts plastiques » pour les faire participer à des ateliers de pratiques artistiques. Des visites de l'espace d'exposition Gainville, situé à proximité de l'école d'art, sont également prévues (Cf. Fiche technique de la convention en annexe 3).

Sous réserve des bonnes conditions de sûreté, le collège Christine de Pisan pourra accueillir des expositions temporaires d'œuvres de la collection de la Ville prêtées par l'école d'art.

Article 2 : Règlement intérieur

Les élèves sont tenus de prendre connaissance et s'engagent à respecter les règlements intérieurs des deux établissements partenaires.

- **Annexe 1**, règlement intérieur du collège Christine de Pisan, voté au Conseil d'Administration le
- **Annexe 2**, le règlement intérieur prévu pour les usagers de l'école d'art Claude Monet, voté par Délibération au Conseil Municipal du 20 septembre 2017

Article 3 : Encadrement des élèves de l'option « Arts » et responsabilités réciproques

A. **La discipline et la sécurité des élèves**

- Encadrement pendant les ateliers pratiques et les visites : les élèves sont encadrés sous la responsabilité des personnels de l'établissement scolaire.

- Déplacements en temps scolaire : les élèves en déplacement depuis l'établissement scolaire jusqu'à l'école d'art Claude MONET située au 1 Rue Aristide Briand, 93600 Aulnay-sous-Bois sont encadrés sous la responsabilité des personnels de l'établissement scolaire (le temps scolaire inclut la période du repas pour les élèves demi pensionnaires).

- Déplacements hors temps scolaire à l'initiative des familles : les élèves sont sous la responsabilité des responsables légaux.

En début d'année, une information écrite accompagnée du planning des déplacements sera remise aux parents.

B. **La communication**

Le collège Christine de Pisan, coordonne l'information relative au projet auprès des élèves, des parents (en s'assurant des demandes d'autorisation nécessaires) et de l'équipe enseignante.

Avec l'accord du collège Christine de Pisan, la Ville d'Aulnay-sous-Bois pourra faire la promotion de ce partenariat pédagogique au travers de ses différents outils de communication.

Les dégradations éventuelles dans des lieux autres que le collège (vols, détérioration de matériel) seront à la charge du Collège.

Les modalités mentionnées ci-dessus sont à inscrire dans les règlements intérieurs des deux établissements, en vertu de la Circulaire ministérielle n°96-248 du 25 octobre 1996.

Article 4 : Projet pédagogique

1. Les intervenants

La Ville s'engage à préciser le nom des intervenants (enseignants de l'école d'art Claude Monet) et les missions qui leur seront dévolues. Les noms des intervenants seront transmis dans la fiche technique.

Le collège s'engage à préciser le nom de l'enseignant ou de son remplaçant tout au long du cycle. Il veillera à informer dans les meilleurs délais l'école d'art Claude Monet de tout changement dans l'organisation du collège qui impliquera un changement significatif pour l'école d'art.

2. La fréquence et les lieux

La Ville, en accord avec le Collège, précisera dans la fiche technique, les lieux, la fréquence et les horaires précis des interventions. Dans le cas de l'indisponibilité des

locaux chacune des parties décidera d'un commun accord du report ou de l'annulation des séances.

3. Le contenu des interventions

La Ville missionnera des intervenants qui définiront, en accord avec le professeur d'arts plastiques du collège, une piste pédagogique pour l'année scolaire.

Le thème arrêté pour l'année scolaire sera formalisé dans la fiche technique.

4. Les conditions matérielles relatives aux interventions

Le collège fournira les consommables (matériel de base) nécessaires pour la réalisation des interventions. L'école d'art complètera les achats de matériel spécifique nécessaire au projet. L'ensemble des parties s'accorde **ainsi à valoriser ses dépenses par le biais de restitutions qui pourront être présentées au sein de leurs espaces d'exposition.**

Les intervenants s'assureront, avec le professeur d'arts plastiques, que les locaux où se dérouleront les interventions seront restitués dans leur état initial (sol, tables, etc...). Les partie s'engage à respecter et faire respecter les consignes et protocoles sanitaires mis en places dans chacun des établissement.

- **Annexe 3 :** Projet pédagogique annuel relatif aux visites et aux ateliers de pratiques artistiques organisés au sein de l'école d'art Claude Monet. Il s'agit de la **Fiche technique annuelle de la Convention de partenariat.**

Article 5 : Le bilan

À l'issue de chaque année scolaire, un bilan sera effectué.

Il mentionnera les points positifs et les difficultés rencontrées au cours de l'année lors du déroulement des interventions : les répercussions de cette opération sur les élèves, les professeurs du collège et les intervenants. Des suggestions pourront être faites pour améliorer la mise en œuvre de ce partenariat et sa valorisation.

Article 6 : Entrée en vigueur et reconduction de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et pour l'année scolaire 2021-2022.

Elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite pour, au minimum, l'année scolaire suivante, au maximum les 5 années suivant la signature initiale, sauf dénonciation expresse à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, pour des raisons dûment motivées, sous forme de lettre recommandée, sous réserve d'un préavis de trois mois.

A chaque rentrée scolaire elle pourra être précisée, complétée ou modifiée, dans sa partie formelle comme dans les annexes, sous réserve d'accord préalable entre les parties contractantes.

En annexe :

Annexe 1 : Règlement intérieur du collège Christine de Pisan

Annexe 2 : Règlement intérieur prévu pour les usagers de l'école d'art Claude Monet

Annexe 3 : Fiche technique annuelle, comprenant le projet pédagogique relatif aux visites et aux ateliers de pratiques artistiques organisés au sein de l'école d'art Claude Monet

Fait à Aulnay-Sous-Bois, le :

Pour le Collège Christine de PISAN,

Monsieur Mario CHELZA

Principal

Collège Ch. de PISAN
Le Principal
93600 AULNAY SOUS BOIS

Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

Monsieur Bruno BESCHIZZA

Maire

Conseiller régional d'Île-de-France

FICHE TECHNIQUE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LE COLLEGE CHRISTINE DE PISAN

ET LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Projet pédagogique :

Thème du sport

Le partenariat spécifique avec l'école d'art Claude Monet permettra aux élèves des classes de 6e, de 5e et de 4e option « arts plastiques » du Collège Christine de Pisan de se familiariser avec l'art (démarches d'observation mais aussi expériences créatives) pendant l'année scolaire 2021-2022, sur le thème du sport.

Ce thème pédagogique est retenu par l'école d'art Claude Monet (EACM) pour l'ensemble de ses actions pédagogiques durant l'année scolaire 2021-2022.

L'EACM fournira le matériel spécifique au bon déroulement du partenariat pédagogique.

Valorisation de l'action : Ces travaux pourront être présentés lors de l'exposition annuelle des travaux des élèves de l'EACM à l'Espace Gainville (mai 2022) ainsi qu'au sein des locaux du Collège Christine de Pisan.

Intervenants :

- Enseignant en cours de recutement, assistant spécialisé d'enseignement artistique de l'EACM pour les élèves de la classe de 6e.

- Jenna JEREMIE, professeur d'enseignement artistique de l'EACM pour les élèves de la classe de 5e.

- Vassilis SALPISTIS, professeur d'enseignement artistique de l'EACM pour les élèves de la classe de 4e.

Enseignant : Madame PONTARINI, professeur d'arts plastiques du Collège Christine de Pisan.

Dates et horaires des interventions :

- Pour la classe de 6e : le vendredi matin, de 9h 30 à 11h 30, du mois d'octobre 2021 à la fin juin 2022 (hors vacances scolaires).

- Pour la classe de 5e : le jeudi matin, de 10h 30 à 11h 30, du mois d'octobre 2021 à la fin juin 2021 (hors vacances scolaires).

- Pour la classe de 4e : le lundi après-midi, de 16h à 17h, du mois d'octobre 2021 à la fin juin 2021 (hors vacances scolaires).

Les groupes d'élèves seront constitués de 24 élèves.

Lieux : Ecole d'art Claude Monet
1, rue Aristide Briand
93600 Aulnay-sous-Bois

Et

Collège Christine de Pisan
10, Chemin du Moulin de la Ville
93600 Aulnay-sous-Bois

Les cours se dérouleront deux fois de suite dans les ateliers de l'école d'art puis une fois dans la salle arts plastiques du Collège et ainsi de suite.

Visites d'expositions et actions de médiation :

Sur le temps dédié à ce partenariat, les élèves de 6e, de 5e et de 4e option « arts plastiques » du Collège Christine de Pisan pourront bénéficier de visites-commentées des expositions artistiques organisées durant la saison 2021-2022 par l'EACM, à l'Espace Gainville ou à l'Hôtel de Ville.

L'intervenant de l'école d'art pourra également les accompagner lors d'une visite d'exposition extérieure si son emploi du temps le permet.

Trois réunions bipartites par année scolaire seront programmées pour établir le calendrier des actions, ajuster le contenu et les modalités des sorties pédagogiques à l'école d'art et évaluer les besoins.

Projet de Délibération N°**18**

Conseil Municipal du 6 octobre 2021

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION CULTURE - ECOLE D'ART CLAUDE MONET - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT D'OEUVRES D'ART A TITRE GRACIEUX AVEC LE CENTRE NATIONAL D'ARTS PLASTIQUES (CNAP) - ANNEE 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2112-1 ;

VU le Code du Patrimoine, et notamment ses articles R.113-1 ainsi que D.113-2 à D.113-10-2 ;

VU le décret n°2015-1497 du 4 novembre 2016 relatif aux modalités de prêts et dépôts de certaines collections publiques ;

VU l'avis de la commission consultative des prêts et dépôts en date du 6 mai 2021 ;

VU la convention transmise par le Centre National des Arts Plastiques (CNAP), jointe en annexe à la présente délibération ;

VU la note de synthèse ci-annexée ;

CONSIDERANT que l'Ecole d'Art Claude Monet organise une exposition biennale au sein de l'Espace Gainville intitulée « Un, Deux, Trois… Partez ! », s'étendant sur la période du 2 novembre au 5 décembre 2021, lors de laquelle une soixantaine d'œuvres seront présentées autour du thème du sport ;

CONSIDERANT que le Centre National des Arts Plastiques (CNAP), dans le cadre de l'exposition susnommée, prête gracieusement des œuvres qui compléteront d'autres œuvres prêtées gracieusement par d'autres institutions telles que le Fonds Départemental d'Art Contemporain de la Seine-Saint-Denis, le Musée d'Art Contemporain « MAC VAL » ou encore le Musée National d'Art Moderne/Centre POMPIDOU, ainsi que la Fondation FRANCES ;

CONSIDERANT que les frais d'encadrement, de transport aller et retour des œuvres par un transporteur spécialisé, d'assurance en clou à clou tous risques expositions et de droits de reproduction des œuvres qui figureront dans les outils de communication seront pris en charge par la Ville ;

CONSIDERANT qu'il s'avère donc nécessaire de fixer les droits et obligations respectives des parties par le biais d'une convention ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention de prêt d'œuvres d'art à titre gracieux avec le Centre National des Arts Plastiques (CNAP) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des

pièces afférentes à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de prêt d'œuvres d'art à titre gracieux avec le Centre National des Arts Plastiques (CNAP).

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 3 : PRECISE que les frais d'encadrement, de transport aller et retour des œuvres par un transporteur spécialisé, d'assurance en clou à clou tous risques expositions et de droits de reproduction des œuvres qui figureront dans les outils de communication seront pris en charge par la Ville.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses liées à ce prêt seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – Chapitre 011, Article 6228 (encadrement), 6233 (transport des œuvres), Article 616 (assurance des œuvres) – Fonction 312 et Chapitre 012 - Article 651 – fonction 312 (droits de reproduction).

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Convention JOINT(E.S) EN ANNEXE

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°18

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2021

POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION CULTURE - ECOLE D'ART CLAUDE MONET - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT D'OEUVRES D'ART A TITRE GRACIEUX AVEC LE CENTRE NATIONAL D'ARTS PLASTIQUES (CNAP) - ANNEE 2021

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

L'Ecole d'Art Claude Monet, organise une exposition biennale au sein de l'Espace Gainville intitulée « Un, Deux, Trois… Partez ! », s'étendant sur la période du 2 novembre au 5 décembre 2021, lors de laquelle une soixantaine d'œuvres seront présentées autour du thème du sport.

Le Centre National des Arts Plastiques (CNAP), dans le cadre de l'exposition susnommée, prête gracieusement des œuvres qui compléteront d'autres œuvres prêtées gracieusement par d'autres institutions telles que le Fonds Départemental d'Art Contemporain de la Seine-Saint-Denis, le Musée d'Art Contemporain « MAC VAL » ou encore le Musée National d'Art Moderne/Centre POMPIDOU, ainsi que la Fondation FRANCES.

Dans ce cadre, il est donc proposé d'approuver et de signer une convention avec le Centre National d'Arts Plastiques (CNAP) qui a accepté de prêter gracieusement les quatre œuvres d'art des artistes suivants pour cette manifestation :

- René LELEU,
- Rolf LUKASCHEWSKI (2 œuvres),
- Abel OGIER.

Ce prêt est consenti à titre gracieux. Néanmoins, les frais d'encadrement, de transport aller et retour des œuvres par un transporteur spécialisé, d'assurance en clou à clou tous risques expositions et de droits de reproduction des œuvres qui figureront dans les outils de communication seront pris en charge par la Ville.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la convention de prêt d'œuvres d'art à titre gracieux avec le Centre National des Arts Plastiques (CNAP) ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l’ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

CONVENTION DE PRÊT
D'ŒUVRES ET D'OBJETS D'ART APPARTENANT À L'ÉTAT INSCRITS SUR L'INVENTAIRE DU FONDS NATIONAL D'ART CONTEMPORAIN GÉRÉS PAR LE CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2112-1 ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles R. 113-1et D. 113-2 à D. 113-10-2 ;

Vu le décret n° 2015-463 du 23 avril 2015 relatif à l'Établissement public du Centre national des arts plastiques ;

Vu le décret n° 2016-1497 du 04 novembre 2016 relatif aux modalités de prêts et dépôts de certaines collections publiques ;

Vu l'avis de la commission consultative des prêts et dépôts en date du 06/05/2021.

ENTRE

Le Centre national des arts plastiques
Représenté par Béatrice Salmon, directrice
Ci-après désigné « le Cnap »,

d'une part,

ET

Dénomination et adresse de l'emprunteur :

Structure :	Mairie d'Aulnay-sous-Bois / Ecole d'art Claude Monet
Représenté par :	Monsieur Bruno Beschizza
Fonction :	Maire d'Aulnay-sous-Bois
Adresse :	Hôtel de Ville /Boulevard de l'Hôtel de ville / 93600 Aulnay-sous-Bois

Ci-après désigné « l'emprunteur »,
d'autre part,

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

En application des textes visés ci-dessus, le Centre national des arts plastiques (ci-après désigné « **le Cnap** »), établissement public administratif, acquiert et gère pour le compte de l'Etat les œuvres et objets d'art inscrits sur l'inventaire du Fonds national d'art contemporain, collection publique dont il a reçu la garde et la gestion ;

À ce titre, le Cnap est chargé de l'application de la présente convention. Toute demande relative aux dispositions de cette convention est à adresser par courrier à la :

Directrice du Centre national des arts plastiques
Tour Atlantique
1 place de la pyramide
92911 PARIS LA DEFENSE
www.cnap.fr

Deux adresses de livraison ou de retrait des œuvres *(en fonction du lieu communiqué par le Cnap) :*
Centre national des arts plastiques
Réserve de La Défense
70, voie des sculpteurs
92 911 PARIS LA DÉFENSE
Tél : +33 (0) 1 46 93 02 62

Centre national des arts plastiques
Réserve de Saint-Ouen-l'Aumône
97, avenue du château
95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE
Tel : +33 (0) 1 34 40 31 85

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : **Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles la directrice du Centre national des arts plastiques accorde, après avis de la commission consultative des prêts et dépôts du 06/05/2021, le prêt des œuvres citées en annexe (**dossier N°84329**) pour l'exposition :

Titre de l'exposition : ..."..UN,.DEUX,.TROIS...PARTEZ!"...

Sous-titre : ..BIENNALE.2021...

Date de présentation : Du 02 novembre au 05 décembre 2021...

Lieu de l'exposition : Galerie d'exposition de l'Hotêl de ville...

Adresse : Place de l'Hôtel de ville...

...

Téléphone : ...

Nom du responsable administratif et financier de l'organisme : Mme PEINTURIER - KAGANSKI
Directrice de l'École d'Art Claude Monet

Adresse : 1,.rue.Arisitide.BRIAND..93600 Aulnay sous bois
Téléphone : ...01.48.79.65.28.....
Courriel : mpeinturier-kaganski@aulnay-sous-bois.com

Article 2 : **Dispositions générales**

2.1 Le Cnap s'engage à mettre à disposition de l'emprunteur les œuvres dans un délai compatible avec la tenue de l'exposition, le présent engagement ayant un caractère d'obligation de moyens et non de résultat.

2.2 L'emprunteur est obligatoirement tenu d'informer par courrier le Cnap de tout changement de dates, de lieu de présentation et de demander une autorisation spécifique en cas de changement d'adresse ou d'intitulé de l'organisme emprunteur.

2.3 À l'issue des dates de présentation prévues, les œuvres doivent être restituées au Cnap au plus tard dans un délai de trois semaines suivant la clôture de l'exposition en France, quatre semaines pour les œuvres présentées à l'étranger.

2.4 Toute demande de prolongation des dates de présentation doit être faite au moins un mois (deux dans le cas d'un prêt à l'étranger) avant la fin de l'exposition et doit être soumise à la commission consultative des prêts et dépôts.

Article 3 : **Conditions de mise à disposition des œuvres**

L'emprunteur s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à :

- la fabrication des caisses,
- l'emballage,
- l'installation des œuvres
- aux transports aller-retour entre les réserves du Cnap ou leur lieu de dépôt et le lieu de l'exposition.

En outre, dans le cas où le Cnap le demande, l'emprunteur s'engage à respecter les conditions suivantes et à prendre en charge :

- les frais d'encadrement et de protection des œuvres qui sont effectués par l'atelier du Cnap ou par des ateliers qu'il agrée ;
- les frais de fournitures diverses permettant l'activation et la maintenance des œuvres ;
- les frais de duplication des vidéos, nécessaires à la durée de l'exposition, auprès du laboratoire indiqué par le Cnap. Au terme de l'exposition, ces duplications doivent être **impérativement** retournées au Cnap ;
- tout ou partie des coûts liés à la restauration des œuvres ;
- les frais relatifs au convoiement ;
- les frais d'un restaurateur agréé pour réaliser un constat d'état.

Article 4 : **Assurance**

4.1 Assurance :
L'emprunteur s'engage à souscrire une assurance tous risques « clou à clou » en valeur agréée sans franchise, couvrant en cas de sinistre les risques de vol, de perte ou de détérioration y compris le risque de dépréciation (c'est-à-dire la perte de valeur de l'œuvre après restauration) des œuvres prêtées pour un montant déterminé par le Cnap.
L'assureur doit être agréé par le Cnap et couvrir l'intégralité de la durée du prêt y compris un délai minimum de 8 jours ouvrés après le retour des œuvres dans les réserves du Cnap pour permettre à ses équipes de réaliser le constat d'état retour et de faire une éventuelle déclaration de sinistre.

4.2 Précisions :
L'assurance est obligatoire pour tous les emprunteurs : musées dépendant de collectivités territoriales, fondations, associations, institutions et organismes à but culturel agissant sans but lucratif, musées étrangers, etc.

L'assurance doit mentionner les éventuels lieux de stockages (dates et adresses de stockage) autres que le lieu d'exposition pour couvrir les dommages qui pourraient survenir lors d'un transit, etc.…

4.3 Mentions :
Toutes les attestations d'assurance doivent faire apparaître les mentions suivantes :
- Bénéficiaire de l'assurance : Cnap + adresse
- Souscripteur : l'emprunteur
- Titre de l'exposition
- Lieu et dates de la présentation au public
- Durée de l'assurance (y compris les transports aller-retour)
- Selon les clauses suivantes :
    - Clou à clou
    - Valeur agréée
    - Renonciation à recours envers le transporteur

- Identification (n° d'inventaire, titre, auteur, matériaux, dimensions) de l'œuvre / des œuvres assurées dans une liste annexée à l'attestation d'assurance, avec mention des valeurs d'assurance transmises par le Cnap.
- La base d'indemnisation pour les biens assurés est la valeur agréée de l'œuvre estimée au moment du constat de sa disparition ou du montant de sa dépréciation telle qu'elle figure dans la liste annexée à la présente convention.

4.4 Réception de l'attestation d'assurance :
L'attestation ou le certificat d'assurance des œuvres doit être impérativement transmis au Cnap, au plus tard 15 jours avant le départ des œuvres. En l'absence de cette attestation, les œuvres ne peuvent pas quitter les réserves du Cnap.

4.5 Œuvres en extérieur :
Dans le cas d'œuvres exposées en extérieur, une annexe à la convention est signée, précisant que l'emprunteur prend directement en charge les frais de restauration qui seraient dus à des dommages non compris dans la police d'assurance.

4.6 Indemnité gouvernementale :
Dans le cas où l'emprunteur souhaite couvrir les œuvres par indemnité gouvernementale du pays d'accueil de l'exposition, il s'engage à faire, après accord préalable du Cnap, les démarches nécessaires auprès de l'organisme chargé de la garantie d'Etat et à transmettre au Cnap le certificat d'assurance au plus tard 15 jours avant le départ des œuvres.

Article 5 : **Transport**

5.1 L'emprunteur s'engage à organiser et à prendre en charge, sous le contrôle du Cnap, l'emballage et le déballage aller et retour des œuvres.
Il veille à ce que l'équipe chargée de l'emballage et de l'enlèvement **respecte les règles de sécurité du travail en réserve** (chaussures de sécurité, moyens de manutention).
Il veille également à ce que la **manipulation des œuvres soit effectuée selon les règles de conservation préventive** (port de gants adaptés aux œuvres et parfaitement propres).

5.2 Il s'engage à respecter les conditions et les spécificités d'emballage, de déballage et de transport et à organiser, suivant la complexité des œuvres, un aller-voir préalable et notamment pour :

- l'emballage en caisse (obligatoire pour un transport en avion ou pour une œuvre fragile),
- évaluer le type et la taille du véhicule nécessaire,
- préparer le transport des dispositifs de montage et de soclage, lorsque ceux-ci sont demandés par le Cnap.

Les consignes d'emballage et de conditionnement sont précisées par le Cnap dans le courrier d'acceptation de la demande.

5.3 L'emprunteur s'engage à ce que le transport soit réalisé par au moins deux personnes, de manière à ce que les œuvres ne se trouvent jamais sans surveillance pendant toute la durée du transport.
5.4 Les sous-traitances éventuelles pour l'emballage, le déballage, le transport, les formalités douanières et les manipulations des œuvres prêtées ne sont réalisées qu'avec l'accord préalable du Cnap.

5.5 Le transporteur doit prendre contact avec le Cnap, au plus tard 15 jours avant la date d'enlèvement envisagée, afin de s'assurer de la disponibilité de l'équipe de régie.

Article 6 : **Installation**

6.1 L'installation des œuvres doit être effectuée par un personnel qualifié.

6.2 Dans le cas d'œuvres complexes, le Cnap transmet une fiche technique et/ou un protocole de montage.

6.3 Les locaux ainsi que les installations muséographiques doivent être prêts au moment de l'installation des œuvres.

6.4 Les œuvres fournies encadrées par le Cnap ne doivent jamais être désencadrées, sauf accord préalable du Cnap.

Article 7 : **Convoiement**

Dans le cas où le Cnap exige que les œuvres mises à disposition fassent l'objet d'un convoiement par une personne qu'il désigne, l'emprunteur s'engage à prendre directement en charge les frais de voyage aller et retour, l'hôtel et les indemnités de séjour.

Si la durée des opérations de déballage, d'installation, de remballage et de constat des œuvres le nécessite, le séjour du convoyeur sera prolongé à la charge de l'emprunteur.

Le convoyeur désigné par le Cnap vérifie l'état des œuvres et supervise la manipulation et l'installation. Le personnel chargé de l'installation doit se conformer à ses instructions.

Article 8 : **Conditions de sécurité et de conservation**

8.1 L'emprunteur s'engage à confier l'installation des œuvres à du personnel qualifié, à présenter les œuvres dans un lieu offrant toutes les garanties de sécurité (dégradation, vol, incendie) et placé sous gardiennage ou vidéosurveillance.

8.2 Le lieu d'exposition doit respecter les normes de conservation suivantes :
- La température doit être comprise entre 20° C l'hiver et 25°C l'été.
- L'hygrométrie doit être maintenue dans tous les espaces, autour de 50% d'HR (+ ou – 5 %).

- Température et hygrométrie ne doivent pas varier de plus de 2% en 24h.
- L'éclairage doit être inférieur ou égal à 50 lux pour les œuvres sur papier, les photographies, et les textiles.

8.3 Aucune intervention sur les œuvres (restauration, nettoyage ou modification de l'encadrement) ne peut être faite sans l'accord préalable du Cnap (responsables de collections du Pôle collection), qui doit être prévenu sans délai (Cf. article 10).

8.4 Il est formellement interdit de fumer, boire ou manger à proximité des œuvres pendant toute la durée ou le présent prêt est consenti, y compris pendant le transport, le montage et le démontage de l'exposition.

8.5 L'emprunteur s'engage à laisser le libre accès aux œuvres pendant la durée de la présente convention, à toute personne désignée par le Cnap, aux fins d'inspection ou de récolement.

Article 9 : **Constat d'état des œuvres**

9.1 Au départ du Cnap, ou du lieu où l'œuvre est en dépôt, il est dressé un constat d'état par le personnel de l'établissement qui est remis au transporteur. Dans le cas d'emprunt d'œuvres déposées dans les organismes et administrations publiques, le constat est réalisé par le personnel du Cnap ou par un restaurateur désigné par le Cnap et ce, aux frais de l'emprunteur.

9.2 L'emprunteur est tenu de faire le constat contradictoire à l'arrivée et au départ des œuvres du lieu de l'exposition.
En cas d'exposition itinérante, un constat d'état doit être réalisé à chaque étape (départ et arrivée).

9.3 Lors du retour des œuvres au Cnap ou sur leur lieu de dépôt, un constat d'état est établi.
Le dépositaire transmet au Cnap un constat d'état retour.

9.4 L'ensemble des constats doit être transmis au Cnap.

9.5 En cas de détérioration constatée, se référer à l'article 10.1.

9.6 Dans les cas où les œuvres bénéficient d'une couverture par indemnité gouvernementale l'emprunteur aura à sa charge l'intégralité des frais de restauration.

Article 10 : **Sinistre, vol ou disparition**

10.1 Sinistre :
L'emprunteur a l'obligation de signaler la détérioration d'une œuvre sans délai au Cnap.
Il doit adresser une déclaration de sinistre sous 48h jours ouvrés à son assureur, avec copie au Cnap (Pôle Collection, Service de la régie).

Il transmet au Cnap un constat d'état décrivant le dommage, les circonstances, ainsi que des photographies.

Il prend alors en charge la restauration de l'œuvre qui ne peut être effectuée qu'après :
- validation par le Cnap de la personne qualifiée proposée par le dépositaire,
- validation par le Cnap de la proposition de traitement.
Le Cnap doit être destinataire du rapport de restauration rédigé par le restaurateur après la réalisation des travaux.
L'emprunteur fait alors son affaire, avec son assureur, de la prise en charge des frais afférents.

Les organismes et administrations publiques organisant l'exposition, dispensés de la souscription d'une assurance séjour s'engagent, si le sinistre a lieu pendant le temps d'exposition, à prendre directement en charge les frais liés à la restauration.

En cas de manquement, le Cnap émet un titre de recette.
10.2 Vol ou disparition :
L'emprunteur a l'obligation de signaler au Cnap et aux services de police ou de gendarmerie, le vol ou la disparition d'une œuvre, en se référant à la procédure annexée à la présente convention. Il adresse au Cnap une copie de la déclaration de vol ou de disparition.

Le Cnap est habilité à émettre un titre de recette d'un montant équivalent à la valeur de l'œuvre estimée au moment du constat de sa disparition ou du montant de sa dépréciation, qu'il s'agisse d'une couverture par assurance ou par indemnité gouvernementale.

Article 11 : **Reproduction des œuvres et photographies**

11.1 Le Cnap autorise l'emprunteur à reproduire les œuvres prêtées dans le cadre strict de la promotion de l'exposition.
Cependant le Cnap n'étant pas le titulaire exclusif des droits de reproduction et de représentation des œuvres, il appartient à l'emprunteur, pour les œuvres non tombées dans le domaine public, de procéder aux demandes d'autorisation et au paiement des droits de propriété littéraire et artistique aux artistes ou à leurs ayants droit, directement ou auprès des sociétés de gestion de droits d'auteur (type ADAGP ou SAIF), si ils y sont affiliés.
L'identification des gestionnaires de droits est à la charge de l'emprunteur.

11.2 Le Cnap peut éventuellement remettre à l'emprunteur une reproduction photographique numérique des œuvres prêtées.
L'emprunteur adresse sa demande de visuel au service de la documentation et de l'iconothèque du Cnap **(iconotheque@cnap.fr)**. L'emprunteur peut utiliser gratuitement ces images pour tous supports non commerciaux. L'emprunteur s'engage à reproduire les mentions photographiques obligatoires qui lui seront fournies.

11.3 Dans le cas d'utilisation des images remises à des fins d'éditions commerciales (catalogue, cartes postales, posters, etc.), l'emprunteur doit en faire la demande préalable au Cnap et s'engage également à s'acquitter du versement des droits éventuels demandés par les photographes ayant réalisé les images utilisées.

11.4 Dans le cas où le Cnap ne disposerait pas de reproductions photographiques de certaines des œuvres prêtées, l'emprunteur s'engage, en cas de demande du Cnap, à donner libre accès aux œuvres à un photographe habilité par le Cnap.

Article 12 : **Communication et mentions obligatoires**

12.1 L'emprunteur s'engage à rédiger sur tous supports (documents de communication, notices pour publications, cartels...), la légende des œuvres prêtées, comme suit :

Nom de l'artiste
Titre de l'œuvre, année
Numéro d'inventaire : FNAC + *n°…*
Centre national des arts plastiques *(France, si prêt à l'étranger)*

12.2 L'emprunteur s'engage à mentionner sur l'ensemble de ses outils de communication, l'organisme prêteur des œuvres, le Centre national des arts plastiques sous la forme d'une mention texte et/ou d'un logo.

La mention retenue par l'emprunteur doit être validée par le service de la communication du Cnap **(Communication@cnap.fr).**

12.3. Dans le cadre d'une exposition qui ne comprend que des œuvres du Cnap, l'emprunteur s'engage à ajouter au titre de l'exposition le sous-titre suivant: « Œuvres du Centre national des arts plastiques », ainsi qu'un texte de présentation du Cnap dans les outils de communication de l'exposition (dossier de presse, communiqué de presse, site internet...).
Le logo de l'établissement doit alors être présent sur l'ensemble des outils de communication de l'emprunteur.

Article 13 : **Documents à remettre au Cnap**

13.1 L'emprunteur s'engage à remettre au Cnap un exemplaire de la revue de presse de l'exposition ainsi qu'un exemplaire de l'ensemble des outils de communication, au plus tard un mois après la fin de l'exposition.
Il transmet également au Cnap des éléments statistiques liés à la fréquentation du public.

13.2 L'emprunteur s'engage à remettre au Cnap des images numériques haute définition (au minimum 2000 x 3000 pixels) de vues de l'exposition où figurent les œuvres prêtées.
Le Cnap peut utiliser ces images à titre gratuit sur tous supports connus à ce jour, en France et à l'étranger, pendant toute la durée de la propriété littéraire et artistique. Il s'engage à ne les reproduire que dans le cadre de la promotion de l'exposition et de sa communication institutionnelle (rapport d'activité, illustration du dossier de presse de l'établissement, site internet) pour un usage strictement non commercial.
Le Cnap s'engage à faire figurer les mentions obligatoires qui lui seront fournies par l'emprunteur.
Tout autre usage fera l'objet d'une demande spécifique auprès de l'emprunteur. L'emprunteur fait son affaire de l'obtention des droits de reproduction de ces images auprès du photographe.

13.3 L'emprunteur s'engage à remettre au Cnap deux exemplaires de tout catalogue ou autre document qu'il publierait à l'occasion de cette exposition.

Article 14 : **Résiliation**

14.1 En cas de non respect des conditions d'engagement ci-dessus énumérées, le Cnap a la faculté de faire résilier de plein droit la convention de prêt aux torts de l'emprunteur en l'informant par courrier.
Si celui-ci ne donne pas suite à la demande de restitution dans un délai raisonnable, le Cnap se réserve le droit de faire reprendre ses œuvres par un transporteur après l'envoi d'un procès-verbal qui recense les œuvres lui appartenant et leur état.

14.2 Dans l'hypothèse de survenance d'événements graves extérieurs et indépendants de la volonté de l'emprunteur, de nature à compromettre la sécurité des œuvres, le Cnap a la faculté de faire résilier de plein droit la convention de prêt, sans formalité judiciaire, sous réserve d'avertir l'emprunteur de sa décision dans les plus brefs délais.

14.3 Dans le cas où, après signature de la présente convention, l'emprunteur renonce à la présentation des œuvres dans le lieu d'exposition, il est convenu que l'emprunteur s'oblige à

confirmer cette annulation par écrit et dans les meilleurs délais auprès du Cnap. L'emprunteur doit également régler tous les frais déjà engagés en termes de restauration, encadrement et emballage.

14.4 Dans tous les cas énoncés dans le présent article, et même si la résiliation intervient pendant la durée de la mise à disposition des œuvres, les frais de retour des œuvres sont à la charge de l'emprunteur.
En cas de manquement, le Cnap émet un titre de recette.

Article 15 **: Documents annexes**

Sont annexés à la présente convention :
- la liste des œuvres prêtées mentionnant les informations d'identification des œuvres ainsi que leurs valeurs d'assurance,
- la fiche de procédure à suivre en cas de vol ou de disparition et la fiche d'alerte décrivant les œuvres concernées,
- le cahier des charges pour l'entretien d'œuvres spécifiques,
- dans le cas d'œuvres en extérieur, l'accord de la prise en charge de tout frais de restauration qui ne serait pas compris dans la police d'assurance de l'emprunteur.

Ces documents font partie intégrante de la convention et sont considérés comme formant un ensemble indivisible.

Article 16 **: Compétence juridictionnelle**

En cas de litige, les parties s'engagent à produire leurs meilleurs efforts pour trouver un accord amiable.
En l'absence d'accord amiable, tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu seront, de convention expresse entre les parties, soumis à la loi française et à la compétence du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Paris - La Défense, en 2 exemplaires originaux,
Le

Pour le Cnap,
La directrice

Pour l'emprunteur

Annexe à la convention de prêt et de dépôt d'œuvres et objets d'art du Centre national des arts plastiques

PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS DE VOL OU DE DISPARITION D'UNE ŒUVRE EN PRÊT OU EN DÉPÔT

Dès constatation du vol ou de la disparition d'une œuvre en prêt ou en dépôt sur le territoire français ou à l'étranger, l'emprunteur ou dépositaire doit :

1 / Alerter
par messagerie électronique les interlocuteurs suivants en leur transmettant la fiche d'alerte complétée, jointe en page suivante :
• OCBC: ocbc-doc.dcpjac@interieur.gouv.fr
• STRJD: art.domu@gendarmerie.interieur.gouv.fr
• Cnap: vol.patrimoine@cnap.fr

2 / Déposer plainte
auprès des services de police ou de gendarmerie territorialement compétents selon le lieu du vol ou de la disparition :

Paris
• l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC) / Direction centrale de la Police judiciaire - 101, rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre - Tél. : 01 47 44 98 63 - Fax : 01 47 44 98 66

• Centre Technique de la Gendarmerie Nationale / Service technique de recherches judiciaires et de documentation (STRJD) / Groupe objets volés de nature artistique d'antiquité et de brocante (OVNAAB) - Fort de Rosny, 1, bd Théophile Sueur 93111 Rosny-sous-Bois cedex - Tél.: 01 58 66 56 28 - Fax : 01 58 66 58 94

Autres départements
• Commissariat de police / Gendarmerie

Hors territoire français
• Autorité de police locale compétente, selon les conseils et instructions de l'OCBC

3 / Transmettre le procès-verbal et le récépissé de dépôt de plainte
dans les plus brefs délais à l'adresse vol.patrimoine@cnap.fr, à défaut par courrier au Cnap / Pôle collection / Mission de récolement - Tour Atlantique, 1 place de la Pyramide 92911 Paris-La Défense

Dossier documentaire
Dès qu'il est prévenu du vol ou de la disparition, le Cnap constitue le dossier documentaire nécessaire à l'identification de l'œuvre (photographies, description complète de l'œuvre, précisions éventuelles telles que les manques, restaurations et marquages qui pourraient faciliter la reconnaissance de l'œuvre) et se charge de le transmettre aux services de police pour intégration dans les bases de données informatiques JUDEX et TREIMA II.

Centre national des arts plastiques

FICHE D'ALERTE DESCRIPTIVE DE L'ŒUVRE VOLÉE OU DISPARUE

DATE DU VOL OU DE LA DISPARITION	
Date du vol ou de disparition : (si date inconnue, l'indiquer et donner la période possible)	
Heure des faits :	
LOCALISATION DU VOL OU DE LA DISPARITION	
Lieu / Emplacement où l'œuvre était exposée lors de son vol ou de sa disparition :	
Adresse :	
Commune / Département :	
Nom du dépositaire :	
Adresse du dépositaire (si celle-ci est différente du lieu d'exposition de l'œuvre)	
DESCRIPTION DE L'ŒUVRE	
Désignation de l'œuvre : (peinture, sculpture, estampe, photographie, etc.)	
Nom de l'artiste :	
Numéro d'inventaire FNAC :	
Titre de l'œuvre :	
Autres indications à défaut d'avoir pu renseigner certains éléments du descriptif de l'œuvre	
Rédacteur de la fiche : (nom, prénom, fonction et coordonnées)	
Date :	

Prêt pour exposition
"Un deux trois partez!"
du 02/11/2021 au 05/12/2021
Ecole d'art Claude Monet , Aulnay-sous-Bois, France
Organisateur : Ecole d'art Claude Monet
1 rue Aristide Briand
93600 Aulnay-sous-Bois
tél. : 01 48 79 65 26
Fax : 01 48 79 65 30
Email : eacm@aulnay-sous-bois.com

Lieu d'exposition : Idem organisateur
Dossier suivi par : Violaine Daniels

Demande attachée au dossier :
Demande de prêt Commission des prêts et dépôts du 06/05/2021
Avis du comité : Sous réserve de la présentation avec mise à distance et soclage de sécurisation des œuvres d'OGIER (FNAC 10115) et LELEU (FNAC 10070)



LELEU René

Chute d'un cycliste,1967
a
Bronze
41 x 73 x 57 cm
Dimensions avec socle : 81 x 74 x 32 cm

Achat en salon en 1979
(Salon d'automne 1977)
n° inv. : FNAC 10070

Valeur d'assurance : 8 000 EUR (05/05/2021)

Liste des photos et fichiers numériques :
4T09205 [1994-0340-CZR], 3R00095 (sans base nationale, Utilisation locale), [1979-LELE-T1]



LUKASCHEWSKI Rolf

Skifahrer,1974

Huile sur toile
140 x 100 cm
142 x 102 cm (avec cadre)
profondeur avec cadre: 3 cm

Achat en 1976
n° inv. : FNAC 32360

Valeur d'assurance : 5 000 EUR (05/05/2021)

Liste des photos et fichiers numériques :
5D71371, 3R33857 (sans base nationale, Utilisation locale), 3R33856 (sans base nationale, Utilisation locale), 2A06516 (sans base nationale, Utilisation locale) [1984-1214-XR], [PDV OK_en attente livraison], [1996-1485-CZR], [2002-5651-CZ], [1976-LUKA-T1]



LUKASCHEWSKI Rolf

Tennisspieler,1974

Huile sur toile
140 x 100 cm
142 x 102 cm (avec cadre)
profondeur avec cadre: 3 cm

Achat en 1976
n° inv. : FNAC 32361

Valeur d’assurance : 5 000 EUR (05/05/2021)

Liste des photos et fichiers numériques :
5D71373, 3R33859 (sans base nationale, Utilisation locale), 3R33858 (sans base nationale, Utilisation locale), 2A06517 (sans base nationale, Utilisation locale) [1984-1215-XR], [PDV OK_en attente livraison], [1976-LUKA-T1], [1996-1486-CZR], [1999-0746-CZ]

OGIER Abel



L’athlète,vers 1980

Sculpture, Ronde-bosse
Bronze
43 x 30,5 x 15 cm

Achat en 1980
n° inv. : FNAC 10115

Valeur d’assurance : 6 000 EUR (05/05/2021)

Liste des photos et fichiers numériques :
5C82486, [1987-0393-CZR], [1980-OGIE-T1], [1980-OGIE-T2], [1984-1731-XR]

Projet de Délibération N°**19**

Conseil Municipal du 6 octobre 2021

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION CULTURE - ECOLE D'ART CLAUDE MONET - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT D'OEUVRES D'ART A TITRE GRACIEUX AVEC LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ANNEE 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2112-1 ;

VU le Code du Patrimoine, et notamment ses articles R.113-1 ainsi que D.113-2 à D.113-10-2 ;

VU le décret n°2015-1497 du 4 novembre 2016 relatif aux modalités de prêts et dépôts de certaines collections publiques ;

VU la convention transmise par le Département du Val de- Marne, jointe en annexe à la présente délibération ;

VU la note de synthèse ci-annexée ;

CONSIDERANT que l'Ecole d'Art Claude MONET organise une exposition biennale au sein de l'espace Gainville intitulée « Un, Deux, Trois ... Partez ! », s'étendant sur la période du 2 novembre au 5 décembre 2021, lors de laquelle une soixantaine d'œuvres seront présentées autour du thème du sport ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'exposition susnommée, le Département du Val-de-Marne prête gracieusement des œuvres du Musée d'Art Contemporain « MAC VAL » qui compléteront d'autres œuvres prêtées gracieusement par d'autres institutions telles que le Fonds Départemental d'Art Contemporain de la Seine-Saint-Denis, le Musée National d'Art Moderne/Centre POMPIDOU, la Fondation FRANCES, ainsi que le Centre National des Arts Plastiques (CNAP) ;

CONSIDERANT que les frais d'encadrement, de transport aller et de retour des œuvres par un transporteur spécialisé, de l'assurance « clou à clou » tous risques expositions et les droits de reproduction des œuvres qui figureront dans les outils de communication seront pris en charge par la Ville ;

CONSIDERANT qu'il s'avère donc nécessaire de fixer les droits et obligations respectives des parties par le biais d'une convention ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention de prêt d'œuvres d'art à titre gracieux avec le Département du Val-de-Marne et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de prêt d'œuvres d'art à titre gracieux avec le Département du Val-de-Marne.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 3 : PRECISE que les frais d'encadrement, de transport aller et retour des œuvres par un transporteur spécialisé, d'assurance en clou à clou tous risques expositions et de droits de reproduction des œuvres qui figureront dans les outils de communication seront pris en charge par la Ville.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses relatives à ce prêt seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – Chapitre 011, Article 6228 (encadrement), 6233 (transport des œuvres), Article 616 (assurance des œuvres) – Fonction 312 et Chapitre 012 - Article 651 – fonction 312 (droits de reproduction).

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Convention JOINT(E.S) EN ANNEXE

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°19

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2021

POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION CULTURE - ECOLE D'ART CLAUDE MONET - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT D'OEUVRES D'ART A TITRE GRACIEUX AVEC LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ANNEE 2021

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

L'Ecole d'Art Claude Monet organise une exposition biennale au sein de l'Espace Gainville intitulée « Un, Deux, Trois… Partez ! », s'étendant sur la période du 2 novembre au 5 décembre 2021, lors de laquelle une soixantaine d'œuvres seront présentées autour du thème du sport.

Le Département du Val-de-Marne, dans le cadre de l'exposition susnommée, prête gracieusement des œuvres du Musée d'Art Contemporain « MAC VAL », qui compléteront d'autres œuvres prêtées gracieusement par d'autres institutions telles que le Fonds Départemental d'Art Contemporain de la Seine-Saint-Denis, le Musée National d'Art Moderne/Centre POMPIDOU, la Fondation FRANCES, ainsi que le Centre National des Arts Plastiques (CNAP).

Dans ce cadre, il est donc proposé d'approuver et de signer une convention avec le Département du Val-de-Marne qui a accepté de prêter gracieusement les cinq œuvres d'art des artistes suivants pour cette manifestation :

- Bernard RANCILLAC : une peinture et une lithographie,
- Antonio SEGUI : une lithographie,
- Peter STÄMPFLI : un dessin original et une sérigraphie.

Ce prêt est consenti à titre gracieux. Néanmoins, les frais d'encadrement, de transport aller et retour des œuvres par un transporteur spécialisé, d'assurance en clou à clou tous risques expositions et de droits de reproduction des œuvres qui figureront dans les outils de communication seront pris en charge par la Ville.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la convention de prêt d'œuvres d'art à titre gracieux avec le Département du Val-de-Marne ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l’ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE **REPUBLIQUE FRANCAISE**

CONVENTION DE PRET

ENTRE

Le Département du Val-de-Marne représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Olivier Capitanio

ci-après nommé le prêteur,

d'une part,

ET

La Ville d'Aulnay-sous-Bois, sise Place de l'Hôtel de Ville, BP 56, 93602 Aulnay-sous-Bois, représentée par son Maire, Monsieur Bruno Beschizza

ci-après nommé l'emprunteur,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Le Département du Val-de-Marne prête la Ville d'Aulnay-sous-Bois, les oeuvres de Bernard Rancillac, Antonio Segui et Peter Stämpfli inscrites à l'inventaire du MAC VAL - Musée d'art contemporain du Val-de-Marne ayant pour titre :

Bernard Rancillac
Tour de France, 1983
n° inv. : 1982-21

La coupe du monde déborde, 1978
n° inv. : 1982-13

Antonio Segui
Faites du sport, 1986
n° inv. : 1986-104

Peter Stämpli
Etude de perspective pour empreinte de pneu S 155, 1985
n° inv. : 1989-303

Olympiades des peuples et des cultures pour la paix et l'amitié, 1992
n° inv. : 1992-486

Les parties entendent le terme (l')« œuvre » utilisé ci-après dans ses différentes acceptions et dérivés comme désignant l'œuvre isolée mais également les différentes œuvres faisant l'objet de la présente convention de prêt.

Article 2 : Le prêt de ces œuvres pour l'exposition «Un, deux, trois... Partez !» organisée par la Ville d'Aulnay-sous-Bois à l'Espace Gainville, Ecole d'art Claude Monet, 22 rue de Sevran, 93600 Aulnay-sous-Bois (2 novembre au 5 décembre 2021), est consenti du 19 octobre au 19 décembre 2021.

Article 3 : Les caractéristiques techniques de l'œuvre sont les suivantes :

Bernard Rancillac
Tour de France, 1983
Lithographie originale en quatre couleurs sur papier vélin d'Arches,
avec cadre 96,3 x 76,5 x 3,5 cm

La coupe du monde déborde, 1978
Peinture, acrylique sur toile et masque de carnaval, 162 x 162 x 15 cm,
avec cadre 169 x 169 x 17 cm

Antonio Segui
Faites du sport, 1986
Lithographie originale en cinq couleurs sur papier Arches, 75 x 54 cm,
avec cadre 92,2 x 76,2 x 2,8 cm

Peter Stämpli
Etude de perspective pour empreinte de pneu S 155, 1985
Dessin, graphite et estompe sur papier vélin blanc, 136 x 149,5 cm,
avec cadre 154 x 166,5 x 3 cm

Olympiades des peuples et des cultures pour la paix et l'amitié, 1992
Sérigraphie en sept couleurs sur papier vélin d'Arches, 79 x 103 cm sans cadre, avec cadre 94 x 118 cm x 3 cm

En cas d'adjonction à la présente ou de transmission ultérieure d'un descriptif technique de toute nature des œuvres par le responsable des prêts, un tel document devra primer sur les mentions de la présente convention et servira de référence pour toute documentation.

L'emprunteur s'engage pour toute monstration à adresser systématiquement au responsable des prêts du MAC VAL - Musée d'art contemporain du Val-de-Marne une prise de vue des œuvres dans son environnement d'exposition aux fins de sa documentation et de l'ensemble des usages non-commerciaux du musée (avec cession des droits de représentation et de reproduction à titre gratuit, pour le monde entier et pour la durée maximale des droits réservés par la propriété littéraire et artistique sur le ou les cliché(s)).

Article 4 : Responsabilités générales

4-1 L'emprunteur s'engage à maintenir les œuvres prêtées dans les meilleures conditions de surveillance et de sécurité pendant toute la durée du prêt.

4-2 L'emprunteur déclare s'assurer que les locaux d'exposition et d'entreposage sont sûrs, qu'ils disposent d'un système adéquat de sécurité et de prévention des incendies, que le système est administré par du personnel professionnel. Dans les cas où les normes de sécurité ne seraient pas respectées, l'emprunteur serait responsable de tout dommage ou perte.

4-3 L'emprunteur s'engage à se conformer aux normes muséographiques de conservation ci-après mentionnées, durant toute la durée du prêt des œuvres, lors de la présentation, le transport, le déballage et l'emballage.

Bernard Rancillac
Tour de France, 1983
- Température : 18° C +/- 2° C
- humidité relative : 50 % +/- 5 %
- éclairage : 50 lux
- accrochage sécurisé

La coupe du monde déborde, 1978
- Température : 18° C +/- 2° C
- humidité relative : 50 % +/- 5 %
- éclairage : 150 lux
- mise à distance obligatoire
- accrochage sécurisé

Antonio Segui
Faites du sport, 1986
- Température : 18° C +/- 2° C
- humidité relative : 50 % +/- 5 %
- éclairage :50 lux
- accrochage sécurisé

Peter Stämpli
Etude de perspective pour empreinte de pneu S 155, 1985
- Température : 18° C +/- 2° C
- humidité relative : 50 % +/- 5 %
- éclairage :50 lux
- accrochage sécurisé

Olympiades des peuples et des cultures pour la paix et l'amitié, 1992
- Température : 18° C +/- 2° C
- humidité relative : 50 % +/- 5 %
- éclairage :50 lux
- accrochage sécurisé

Article 5 : Emballage, déballage, transport et convoiement

5-1 L'emprunteur prend à sa charge les frais d'emballage, de déballage, de transport et de convoiement des œuvres jusqu'à leur retour dans le lieu désigné par le Département du Val-de-Marne.

5-2 Les conditions de transport restent soumises à l'agrément préalable du Département du Val-de-Marne.

5-3 Le convoiement, le déballage, l'emballage et la manipulation des œuvres devront être effectués sous la surveillance professionnelle d'une personne désignée par le Département du Val-de-Marne.

5-4 Un constat d'état des œuvres sera établi par une personne désignée par le Département du Val-de-Marne, lors de l'enlèvement des œuvres et à leur retour, avant chaque opération d'emballage et de déballage des œuvres.

Article 6 : Assurance

6-1 L'emprunteur contractera une assurance tous risques de clou à clou, en valeur agréée, sans franchise, avec clause de non recours envers le transporteur et les organisateurs associés de l'exposition.

6-2 L'emprunteur s'engage à fournir une attestation d'assurance relative au transport des œuvres prêtées énumérant les garanties applicables, 48 heures avant l'enlèvement de celles-ci.

Bernard Rancillac
Tour de France, 1983
Valeur d'assurance : 500 € (cinq cents euros)

La coupe du monde déborde, 1978
Valeur d'assurance : 24 000 € (vingt-quatre mille euros)

Antonio Segui
Faites du sport, 1986
Valeur d'assurance : 500 € (cinq cents euros)

Peter Stämpli
Etude de perspective pour empreinte de pneu S 155, 1985
Valeur d'assurance : 10 000 € (dix mille euros)

Olympiades des peuples et des cultures pour la paix et l'amitié, 1992
Valeur d'assurance : 500 € (cinq cents euros)

6-3 L'emprunteur devra aviser immédiatement le Département du Val-de-Marne de tout dommage éventuel. Le cas échéant, le choix du restaurateur reste à la discrétion du prêteur.

Article 7 : Propriété intellectuelle

Droits incorporels qui seront concédés conjointement au prêt du support matériel des œuvres de l'esprit pour la durée et les fins prévues par la présente convention :

- Le droit de représentation publique ou privée des œuvres dans les locaux du MAC VAL - Musée d'art contemporain du Val-de-Marne, ou en dehors à l'occasion des manifestations ou représentations que le musée organise ou auxquelles il participe ainsi que dans tous les musées, expositions, manifestations et d'une manière générale dans tous lieux et espaces publics et privés, dès lors que ces représentations ne servent pas des usages à caractère lucratif. En cas de prêt à une structure statutairement ou légalement à but lucratif, le droit de représentation fera l'objet d'une cession et d'une éventuelle redevance par le biais d'un accord entre l'auteur (ou ses représentants/ayants droit) et l'emprunteur lors du prêt consenti par le MAC VAL.
- La reproduction :

  À la demande de l'emprunteur, la photothèque du musée peut fournir à titre gratuit une ou des iconographies(s) des œuvres relative(s) à l'exposition motivant le prêt (documentation des œuvres, presse, promotion de la manifestation ...). Les conditions d'une telle mise à disposition d'iconographie(s) feront l'objet d'une convention

spécifique et devront être impérativement respectées par l'emprunteur (durée, modalités, restitution ...).

Le MAC VAL se réserve le droit de facturer les frais de duplication et/ou de mise à disposition de l'iconographie à l'emprunteur.

Dans le cas où le MAC VAL ne dispose pas d'iconographie(s) à transmettre, l'emprunteur est autorisé à effectuer les prises de vues des œuvres prêtées à ses frais exclusifs et aux fins des seuls usages non-commerciaux de l'emprunteur (documentation, communication ...) relatifs à l'exposition. Il s'engage à remettre au prêteur, dès-après et sous la forme d'un fichier électronique haute définition, les prises de vues effectuées, et à lui céder à titre gratuit, pour le monde entier, les droits commerciaux et non commerciaux de représentation et de reproduction sur les clichés, ce, pour toute la durée de la protection légale par le droit d'auteur.

Pour toutes ces reproductions d'œuvres soumises à un monopole d'exploitation, l'emprunteur s'engage tant dans l'exploitation des clichés que dans la légende les accompagnant, à respecter le droit moral (intégrité, paternité ...) des auteurs (notamment de l'œuvre primaire et du photographe), et à avoir la courtoisie d'adjoindre à ladite légende la mention de leur provenance comme suivant :

« Collection MAC VAL - Musée d'art contemporain du Val-de-Marne»

Le Bon à Tirer de tout support reproduisant les œuvres prêtées et sa légende devra être soumis pour validation au responsable des prêts du MAC VAL.

Il est précisé que l'emprunteur est seul responsable des demandes d'autorisation et du paiement des droits de propriété intellectuelle (à l'auteur, son mandataire ou la SPRD le représentant) pour les œuvres soumises à un monopole d'exploitation en vertu des dispositions relatives à la propriété littéraire et artistique pour les usages n'ayant pas expressément fait l'objet d'une cession gracieuse.

Pour toute édition d'un catalogue à l'occasion de l'exposition ou de la manifestation, l'emprunteur s'engage à en fournir deux exemplaires au MAC VAL, dès publication, à destination du responsable des prêts.

Article 8 : Litige

En cas de litige, les parties s'engagent avant toute action judiciaire à procéder à la recherche d'une solution par conciliation et/ou tout moyen amiable jugé approprié. Tout différend non-résolu par ce(s) biais sera soumis au Tribunal administratif de Melun (sauf disposition légale impérative contraire), et ce, nonobstant toute disposition légale ou contractuelle supplétive fixant une compétence juridictionnelle autre. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Fait à Créteil, le 31 AOUT 2021

Le Maire,

Bruno BESCHIZZA

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Conservateur en Chef du MAC VAL
Musée d'Art Contemporain

Alexia FABRE



image 5C68194
FAUJOUR Jacques
© Adagp, Paris
4x5(10x12cm), Film positif, Couleur
photographie après restauration voir dvd 2008CU014R, 2007MAC021

auteur (NOM prénom) : RANCILLAC Bernard

titre usuel : La Coupe du Monde déborde

date de création complète et s.d. si sans date : 1978

coll./hors coll. : collection

circonstances de production :

domaine, dénomination : Peinture

description :
elément de l'ensemble :

matériaux support technique : Acrylique sur toile et masque de carnaval
mat-sup-tech détails : Châssis : châssis à clé original, avec une croix

Toile : Toile de lin moyennement serrée

Préparation : préparation blanche, fine, industrielle

Couche picturale : peinture acrylique
peinture non vernie d'aspect mat avec préparation en réserve et assemblage 3D

Element en relief : 1 masque en matière plastique, type masque de carnaval
mat-sup-tech cartel :

tirage :

dimensions documentaires : 162 x 162 x 15 cm
Surface en m2 : 2,62
dimensions (tout) : 162 x 162 x 15 cm
Surface en m2 : 2,62
169 x 169 cm (avec cadre)
profondeur avec cadre: 17 cm
Epaisseur du cadre : 3 cm
Surface utile d'accrochage en m2 : 3,57

numéro d'inventaire principal : 1982-13

collaborateurs :
inscriptions : S.D.R. : Rancillac 78
commentaire : Récolé le 18/01/2011

consignes/recommandations générales
HR stable, T° inférieure à 23°C

règles de prêt :
conditions de prêt : pour emprunteur : Température : 18°C (+/- 2°C)
HR : 50% (+/- 5%)
Lumière : 150 luc
Mise à distance obligatoire
Accrochage sécurisé
durée minimum entre deux prêts : 0

Habillage :
Conditionnement existant : cadre américain
consignes de présentation/montage : Sensibilité : poussière, frottements, UV
présentations de l'oeuvre :

consignes d'emballage/transport : Cadre MRT existant. Prévoir un réaménagement pour calage de l'oeuvre.
consignes de stockage : Recommandations : cadre MRT

Valeur d'assurance :
24 000 EUR (29/03/2021)



image 3L15781
GASPARI Claude
© Adagp, Paris
4x5(10x12cm), Film positif, Couleur

auteur (NOM prénom) : RANCILLAC Bernard

titre usuel : Tour de France

date de création complète et s.d. si sans date : 1983

coll./hors coll. : collection

circonstances de production : Commande du Conseil général du Val-de-Marne pour l'affiche annonçant le passage du Tour de France 1983 dans le Val-de-Marne : jeudi 30 juin, vendredi 1er et samedi 2 juillet 1983

domaine, dénomination : Estampe, Estampe originale

description :
elément de l'ensemble :

matériaux support technique : Lithographie 4 couleurs (bleu, jaune, rouge, blanc) sur papier vélin d'Arches
mat-sup-tech détails :
mat-sup-tech cartel :

tirage : 1/120 + 25 EA

dimensions documentaires :
dimensions (tout) : 96,3 x 76,5 cm (avec cadre)
profondeur avec cadre: 3,5 cm

numéro d'inventaire principal : 1982-21

collaborateurs :
inscriptions : S.B.DR. : Rancillac (au crayon graphite)
N.B.G. : 1/120
commentaire : Récolé le 25/01/2011

règles de prêt :
conditions de prêt : pour emprunteur : Température : 18°C (+/- 2°C)
HR : 50% (+/- 5%)
Lumière : 50 lux
Accrochage sécurisé
durée minimum entre deux prêts : 0

Habillage :
Marie-louise et cadre noir et doré
Changer la marie-louise salie
consignes de présentation/montage : Prêt du tirage 15/120
présentations de l'oeuvre :

consignes d'emballage/transport : Tamponnage soigné
consignes de stockage :

Valeur d'assurance :
500 EUR (29/03/2021)



image 3L15820
GASPARI Claude
© Adagp, Paris
4x5(10x12cm), Film positif, Couleur

auteur (NOM prénom) : SEGUÍ Antonio

titre usuel : Faites du sport

date de création complète et s.d. si sans date : 1986

coll./hors coll. : collection

circonstances de production : Commande pour le XXe anniversaire des jeux du Val-de-Marne

domaine, dénomination : Estampe

description :
elément de l'ensemble :

matériaux support technique : Lithographie originale en cinq couleurs sur papier Arches
mat-sup-tech détails :
mat-sup-tech cartel :

tirage : 1/120

dimensions documentaires : 75 x 54 cm
dimensions (tout) : 75 x 54 cm
92,2 x 76,2 cm (avec cadre)
profondeur avec cadre: 2,8 cm
Dimensions de la fenêtre : 75 x 54 cm

numéro d'inventaire principal : 1986-104

collaborateurs : Imprimeur : Atelier Clot-Bramsen, Paris (France)
inscriptions : N.G. : 1/120 (au crayon graphite)
S.D.B.DR. : Segui 1986
commentaire :

règles de prêt :
conditions de prêt : pour emprunteur : Température : 18°C (+/- 2°C)
HR : 50% (+/- 5%)
Lumière : 50 lux
Accrochage sécurisé
durée minimum entre deux prêts : 0

Habillage :
ENCADREMENT : Cadre de bois cuivré sur la face mordorée
consignes de présentation/montage : Prêt du tirage 42/120
présentations de l'oeuvre :

consignes d'emballage/transport : Tamponnage soigné
consignes de stockage :

Valeur d'assurance :
500 EUR (29/03/2021)

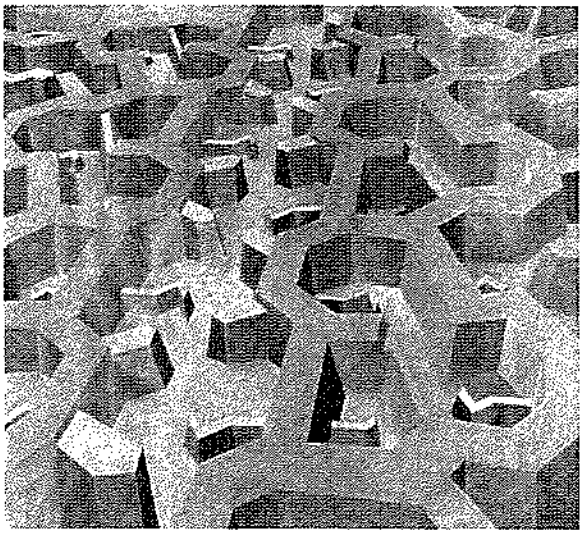

image 3L16308
GASPARI Claude
© Adagp, Paris
4x5(10x12cm), Film négatif, Noir et blanc

auteur (NOM prénom) : STÄMPFLI Peter

titre usuel : Etude de perspective pour empreinte de pneu S 155

date de création complète et s.d. si sans date : 1985

coll./hors coll. : collection

circonstances de production :

domaine, dénomination : Dessin
Etude

description :
elément de l'ensemble :

matériaux support technique : Graphite et estompe sur papier vélin blanc
mat-sup-tech détails :
mat-sup-tech cartel :

tirage :

dimensions documentaires : 136 x 149,5 cm
dimensions (tout) : 136 x 149,5 cm
154 x 166,5 cm (avec cadre)
profondeur avec cadre: 3 cm
poids: 29,5 kg

numéro d'inventaire principal : 1989-303

collaborateurs :
inscriptions : S.D.B.DR. : P. Stämpfli 85 (au crayon graphite)
commentaire : Récolé le 10/07/2012

règles de prêt :
conditions de prêt : pour emprunteur : Température : 18°C (+/- 2°C)
HR : 50% (+/- 5%)
Lumière : 50 lux
Accrochage sécurisé
durée minimum entre deux prêts : 0

Habillage :
Cadre en bois peint en blanc, plexiglass, fond en contreplaqué
consignes de présentation/montage :
présentations de l'oeuvre :

consignes d'emballage/transport : Tamponnage soigné. Scotch pour le verre
consignes de stockage :

Valeur d'assurance :
10 000 EUR (29/04/2020)

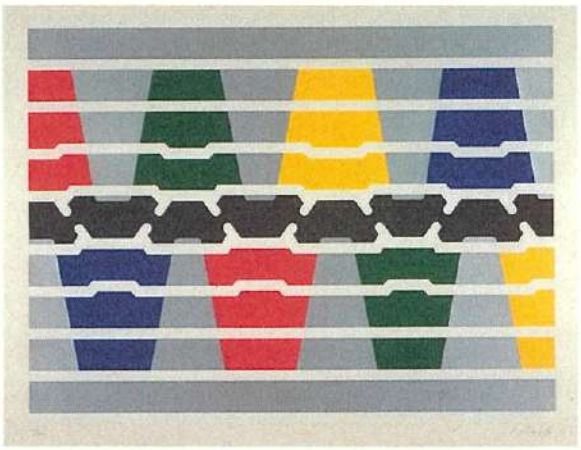

image 3L15869
FAUJOUR Jacques
© Adagp, Paris
4x5(10x12cm), Film positif, Couleur

auteur (NOM prénom) : STÄMPFLI Peter

titre usuel : Olympiades des peuples et des cultures pour la paix et l'amitié

date de création complète et s.d. si sans date : 1992

coll./hors coll. : collection

circonstances de production :

domaine, dénomination : Estampe, Estampe originale

description :
elément de l'ensemble :

matériaux support technique : Sérigraphie en sept couleurs sur papier velin d'Arches
mat-sup-tech détails :
mat-sup-tech cartel :

tirage : 1/120 + 20 E.A.

dimensions documentaires : 79 x 103 cm
dimensions (tout) : 79 x 103 cm
94 x 118 cm (avec cadre)
profondeur avec cadre: 3 cm

numéro d'inventaire principal : 1992-486

collaborateurs : Atelier Arcay, Paris (France)
(Atelier Arcay, Saint-Escobille, Essonne)
inscriptions : N.B.G. : 1/120 (au crayon graphite)
S.B.DR. : P. Stämpfli (au crayon graphite)
commentaire : Récolé le 26/07/2013

règles de prêt :
conditions de prêt : pour emprunteur : Température : 18°C (+/- 2°C)
HR : 50% (+/- 5%)
Lumière : 50 lux
Accrochage sécurisé
durée minimum entre deux prêts : 0

Habillage :
A encadrer
consignes de présentation/montage :
présentations de l'oeuvre :

consignes d'emballage/transport : Tamponnage soigné
consignes de stockage :

Valeur d'assurance :
500 EUR (29/03/2021)

Projet de Délibération N°**20**

Conseil Municipal du 6 octobre 2021

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES SPORTS - ADOPTION DES TARIFS DE LA PATINOIRE 2021/2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

VU le projet de marché relatif à la location, l'installation, ainsi que la maintenance d'une patinoire mobile, de ses annexes et de matériels de patinage, au titre de l'année 2021, reconductible jusqu'en 2024,

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une patinoire, comme chaque année, permettra à la Ville de proposer des actions sportives et éducatives à destination des différents publics aulnaysiens,

CONSIDÉRANT qu'il convient, à ce titre, de fixer les montants relatifs à la participation financière des usagers,

CONSIDÉRANT que les tarifs proposés pour les droits d'accès à la patinoire sont les suivants :

- 2 € à l'unité pour les moins de 18 ans et pour les étudiants, chômeurs (sur présentation d'un justificatif), et 8 € pour 5 entrées,

- 2,50 € à l'unité pour les plus de 18 ans et 10 € pour 5 entrées,

CONSIDÉRANT que ces tarifs comprennent la mise à disposition des patins pour une durée de patinage limitée à 1 heure 30 minutes.

CONSIDÉRANT que la patinoire constitue un équipement précieux au service des structures œuvrant dans les champs du sport et de la jeunesse,

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite favoriser l'activité des structures listées ci-après, en leur faisant bénéficier d'un accès gratuit à la patinoire, à condition d'avoir effectué au préalable une réservation sur place :

- Les établissements scolaires,

- Les centres et les clubs de loisirs,

- Les établissements éducatifs spécialisés,

- L'école municipale des sports,

- La direction de la jeunesse,

- Les centres sociaux,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter les tarifs précités pour l'accès à la patinoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOPTE les tarifs précités pour l'accès à la patinoire durant les séances publiques.

ARTICLE 2 : ACCORDE la gratuité de l'accès à la patinoire au bénéfice des structures précitées.

ARTICLE 3 : PRECISE que la recette en résultant sera portée au budget de la ville - Imputation : Chapitre 70 - article 70632 - Fonction 414.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93558 Montreuil cedex dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet *www.telerecours.fr*.

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°20

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2021

POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES SPORTS - ADOPTION DES TARIFS DE LA PATINOIRE 2021/2022

MESDAMES,

MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La patinoire de glace de plus de 700m^2, dont 260 m^2 couverts, sera installée à la Ferme du Vieux Pays du 11 décembre 2021 au 2 janvier 2022 (date à confirmer). Cet équipement permettra à la Ville de proposer des actions sportives et éducatives à destination des différents publics aulnaysiens.

L'accès à la patinoire, lors des séances publiques sera payant. Aussi, il convient de fixer les montants relatifs à la participation financière des usagers.

La proposition est la suivante :

AGES	PRIX UNITAIRE	PRIX FORFAITAIRE (carte de 5 entrées)
Moins de 18 ans Etudiants/Chômeurs (sur présentation d'un justificatif)	2,00 €	8,00 €
Plus de 18 ans	2.50 €	10,00 €

En 2020, la patinoire n'a pas pu être installée en raison de la crise sanitaire. Les tarifs proposés dans la présente délibération sont identiques à ceux appliqués durant l'année 2019, sans augmentation du coût pour l'usager.

Ces droits d'entrées comprennent la mise à disposition des patins pour une durée de patinage limitée à 1 heure 30 minutes.

La patinoire constitue un équipement précieux au service des structures œuvrant dans les champs du sport et de la jeunesse.

La municipalité souhaite favoriser l'activité des structures listées ci-après, en leur faisant bénéficier d'un accès gratuit à la patinoire, à condition d'avoir effectué au préalable une réservation sur place :

- Les établissements scolaires,
- Les centres et les clubs de loisirs,
- Les établissements éducatifs spécialisés,
- L'école municipale des sports,
- La direction de la jeunesse,
- Les centres sociaux.

La capacité d'accueil sur la glace est de 300 personnes et les séances publiques ont une durée sur la glace de 1h30 en moyenne.

En 2019, 12 550 personnes ont fréquenté la patinoire dont 11 746 entrées payantes, ce qui a représenté un montant de 23 380 euros de recettes.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir adopter les tarifs précités pour l'accès à la patinoire .

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Projet de Délibération N°**21**

Conseil Municipal du 6 octobre 2021

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 DU SERVICE DELEGUE DES MARCHES FORAINS - SOCIETE MANDON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1, L. 1411-3, L. 1413-1, L. 2121-29 et R. 1411-8,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1121-3 et L. 3131-5,

VU la délibération municipale n° 39 du 19 septembre 2013 portant délégation par la Ville d'Aulnay-sous-Bois à la société Mandon du service public des marchés forains pour la période s'étendant du 24 octobre 2013 au 23 octobre 2020, par un contrat d'affermage,

VU la délibération municipale n° 27 du 5 février 2020 portant délégation par la Ville d'Aulnay-sous-Bois à la société Mandon du service public des marchés forains pour la période s'étendant du 24 octobre 2020 au 23 octobre 2025, par un contrat d'affermage,

VU ledit contrat d'affermage,

VU le rapport annuel d'activité ci-annexé du service public des marchés forains pour l'année 2020, remis par la Société MANDON,

VU l'avis favorable en date du 15 septembre 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.),

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois a délégué à la société MANDON le service public des marchés forains pour la période s'étendant du 24 octobre 2020 au 23 octobre 2025, par un contrat d'affermage,

CONSIDERANT que la société MANDON a remis un rapport annuel d'activité, pour l'année 2020, qui retrace notamment les comptes d'exploitation afférents,

CONSIDERANT que ce rapport est conforme à l'activité exposée,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil municipal d'examiner le rapport d'activité du délégataire du service public des marchés forains, en application de la législation en vigueur,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport annuel d'activité du délégataire pour l'exercice 2020 concernant le service public des marchés forains sur le territoire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport annuel d'activité du délégataire du service des marchés forains sur le territoire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour l'exercice 2020.

ARTICLE 2 : PRECISE que conformément à l'article R.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel est joint au compte administratif de la Commune au titre de l'année 2020.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Rapport JOINT(E.S) EN ANNEXE

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°21

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2021

POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 DU SERVICE DELEGUE DES MARCHES FORAINS - SOCIETE MANDON

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

LE CONTEXTE

Par un contrat d'affermage, la délégation de service public des marchés forains a été confiée à la Société MANDON pour la période s'étendant du 24 octobre 2013 au 23 octobre 2020. Après la consultation réalisée conformément au Code de la Commande Publique, le contrat de délégation a été renouvelé à la société MANDON pour une durée de 5 ans, soit la période s'étendant du 24 octobre 2020 au 23 octobre 2025.

Rappel du contenu de la Délégation de Service Public (DSP) :

Cette Délégation de Service Public (DSP) a pour objet de confier pour une durée de cinq ans la gestion des marchés forains de la Ville, sous la forme d'un contrat d'affermage avec à la charge du délégataire les principales prestations suivantes :

- la bonne gestion technique, financière et juridique, dans le respect des réglementations et lois en vigueur,

- l'amélioration de la qualité commerciale et la fréquentation des marchés forains en assurant leur exploitation, leur animation et leur harmonie dans le respect des besoins de la population,

- la proposition et l'organisation d'animations pour favoriser la bonne fréquentation des marchés forains et maintenir leur attractivité,

- le maintien en permanence et à ses frais, en parfait état de propreté et d'entretien, des locaux, équipements et espaces mis à sa disposition dans le cadre du contrat.

Le périmètre de la délégation comprend les quatre marchés forains de la Ville, soit au total neuf tenues de marché hebdomadaires du mardi au dimanche:

- Gare : 1200 ml – mètres linéaires (3600 ml hebdomadaires) Halle alimentaire couverte + locaux sanitaires + marché de plein vent : Rue de Bondy et Boulevard de Strasbourg.

- Vieux Pays : 655 ml (1 310 ml hebdomadaires) Place Jean-Paul II et rue Jacques Duclos.

- Rose des Vents : 1600 ml (4980 ml hebdomadaires) Place du marché + locaux sanitaires.

- Mitry-Ambourget : 150 ml hebdomadaires – 20 étals alimentaires et non alimentaires. Rue du 8 mai 1945.

Les évènements de la délégation en 2020

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire qui a fortement impacté l'activité des marchés forains. En effet, par 2 décrets successifs en date des 16 et 23 mars, l'Etat a imposé la fermeture des marchés du 22 mars au 12 mai.

Seuls les commerçants alimentaires ont été autorisés à déballer à partir du 12 mai. Les commerçants de produits manufacturés n'ont été autorisés à revenir sur les marchés qu'à partir du 2 juin.

Un protocole sanitaire strict a été mis en place avec un sens de circulation, une augmentation de la distanciation entre les stands, une protection des marchandises et une jauge dans la halle du marché de la gare avec contrôle des entrées/sorties. Le respect des gestes barrières a pu être assuré grâce au port du masque et à la mise à disposition de gel hydroalcoolique.

L'évolution de la crise sanitaire ayant entraîné la mise en place d'un second confinement plus souple à compter du 30 octobre, les commerçants alimentaires et les fleuristes étaient alors autorisés sur les marchés. A partir du 28 novembre, le Préfet a autorisé le retour de l'ensemble des commerçants avec la mise en œuvre d'un protocole sanitaire imposant une surface minimum par client accueilli, tant en extérieur qu'au sein de la halle de la gare.

L'étroit partenariat entre les équipes de la société MANDON et les services municipaux a permis de gérer les fermetures et reprises des marchés de manière optimale, en application des mesures sanitaires en vigueur.

Le second fait marquant de l'année 2020 est le renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) qui est intervenu le 24 octobre 2020. Le nouveau contrat avec la société MANDON a été reconduit pour une durée de 5 ans.

Les éléments distinctifs au regard du précédent contrat sont :

- Le renforcement des actions en faveur du développement durable :
    - La mise en place du traitement spécifique des biodéchets et des cartons,
    - L'utilisation de bennes bi-compartimentées : cartons et déchets industriels banaux (DIB),
    - La sensibilisation des commerçants, ainsi que le lancement d'une réflexion relative à la mise en place d'un label à destination des commerçants ;
- L'amélioration de la qualité des stands, notamment des commerçants « volants » ;
- Le développement du marché de Mitry, suite au déménagement prévu sur la nouvelle place ;
- La modification du mode de calcul de la redevance
    - Redevance principale fixe,
    - Redevance secondaire, indexée sur les recettes.

- **La pérennisation du marché de quartier de Mitry-Ambourget**

Depuis sa création en mai 2016 à la demande de la Ville, le marché de Mitry-Ambourget a connu

une fréquentation stable et satisfaisante.

Dans le cadre des travaux de revitalisation du quartier Mitry-Ambourget, le marché qui se tenait rue du 8 mai 1945 sur le trottoir, a été provisoirement implanté, en mai 2019, sur la place minérale située à l'arrière de la Résidence Mitry. Depuis cette période, le marché a perdu en visibilité et la clientèle de passage est moins nombreuse. De ce fait, les commerçants présents régulièrement sont moins nombreux.

Les travaux de voirie de la rue du 8 mai 1945 se sont terminés comme prévu en mai 2020. Une réunion avec la société MANDON, les commerçants et la Ville a été organisée, afin de présenter le projet global de requalification du quartier et notamment la future place du marché.

Dans l'attente de la fin des travaux de construction des bâtiments, il a été proposé aux commerçants de s'installer sur le trottoir de la rue du 8 mai 1945, au droit de la résidence de l'Office Public de l'Habitat (OPH). Après avoir accepté dans un premier temps, la majorité des commerçants a finalement souhaité rester sur la place minérale.

La future place du marché devant l'église Saint-Jean est terminée depuis le printemps mais pour des raisons d'hygiène et de sécurité publique, les commerçants ne pourront s'y installer qu'en 2022, lorsque les travaux de construction seront terminés.

- **Revitalisation nécessaire du marché du Vieux Pays**

La nouvelle implantation en 2018 du marché du Vieux Pays s'est traduite par le déplacement de certains commerçants alimentaires rue Jacques Duclos. Ces derniers sont satisfaits mais l'installation de nouveaux commerçants demeure problématique. En effet, la place de l'Eglise n'est pas suffisamment occupée par les commerçants, en particulier le mercredi. Cette situation a perduré pendant l'année 2020, en raison des restrictions relatives à la crise sanitaire.

Les efforts engagés au début de l'année 2020 en vue du recrutement de nouveaux commerçants doivent être poursuivis et renforcés.

- **Maintien de l'activité du marché de la Gare**

Le marché de la gare a été élu plus beau marché d'Ile-de-France au titre de l'année 2019, dans le cadre de la chronique « Votre plus beau marché – saison 2 » sur TF1, pour la qualité de ses commerces et sa notoriété.

En 2019, le travail de sélection de nouveaux commerçants a porté ses fruits, ce qui a permis une montée en gamme de l'offre. Le travail doit être poursuivi et renforcé, en portant une attention particulière à la présence des commerçants dans la halle alimentaire le mardi.

Les problèmes techniques et les solutions apportées :

Aucun problème technique majeur ne s'est présenté durant l'année 2020.

L'activité des marchés ayant été réduite, le nombre de problèmes techniques rencontrés a été moins important.

Toutefois, la défaillance des bornes électriques du marché de la Rose des Vents persiste. Afin de répondre à l'urgence, des solutions alternatives ont pu être trouvées grâce à une collaboration étroite entre les équipes de la société Mandon et les services municipaux.

A- LES CONDITIONS FINANCIERES DU CONTRAT

Les conditions financières du contrat prévoient que le délégataire est rémunéré pour l'ensemble des missions, grâce aux droits de place perçus auprès des commerçants.

Durant l'année 2020, compte tenu de la crise sanitaire imposant la fermeture partielle ou totale des marchés, les commerçants se sont retrouvés dans une situation grande fragilité financière. Ainsi, la société MANDON a pris la décision de ne pas appliquer l'augmentation de tarif annuelle contractuelle. Les tarifs suivants ont donc été appliqués toute l'année.

Montant en euros € H.T. par mètre linéaire et par tenue de marché :

		Du 01/01/2020 au 31/12/2020	
		ABONNES	**NON ABONNES**
Marché de la Gare et du Vieux Pays	Place couverte	2,50	3,41
	Place découverte	2,20	3,10
	Camion ou remorque, magasin	2,50	3,41
Marché de la Rose des Vents	Place couverte	2,88	3,80
	Place découverte	2,57	3,46
	Camion ou remorque, magasin	2,88	3,80
Marché de Mitry-Ambourget	Place couverte	2,50	3,41
	Place découverte	2,20	3,10
	Camion ou remorque, magasin	2,50	3,41

+ taxe d'ANIMATION (tous marchés, abonnés et non abonnés, par commerçant et par tenue de marché en € H.T.) : 1,19 €.

REDEVANCE

Le délégataire doit verser à la Ville une redevance dont le montant annuel est réactualisé chaque année par indexation comme indiqué au contrat.

Compte tenu de la crise sanitaire, durant l'année 2020 la société MANDON a été exonérée du versement de la redevance mensuelle à la Commune pour les mois d'avril et de mai.

Le montant de la redevance versée a été de **8 768,72 € pour la période du 1er janvier 2020 au 23 octobre 2020 et de 1 152,50 € pour la période du 24 octobre 2020 eu 31 décembre 2020,** le début du nouveau contrat étant fixé au 24 octobre 2020.

Ainsi le montant total de la redevance perçue par la Ville au titre de l'année 2020 s'élève à **9 921,22 €**.

B- LES PRINCIPALES CHARGES DU DÉLÉGATAIRE

I) Le personnel et les frais de siège :

Pour l'année 2020, la masse salariale, charges incluses, est de **426 553 €,** soit 55 % des dépenses pour le personnel suivant :

- 5 placiers : 462 heures / mois
- 15 monteurs/balayeurs : 1617 heures / mois
- 3 chauffeurs de benne à ordures : 455 heures / mois

Les frais de siège s'élèvent à 132 591 € pour l'année 2020, ce qui représente 17 % des dépenses. Leur montant a diminué par rapport à l'année 2019, puisqu'il est proportionnel aux recettes qui ont elles-mêmes chuté.

La masse salariale a été réduite durant l'année 2020 en raison des indemnisations du chômage partiel accordé pour cette année exceptionnelle.

II) Le compte publicitaire et animations

Pour l'année 2020, le montant des dépenses en publicité/ animation a été de **19 440 €**. Le compte présente **un solde négatif de 10 120 € à fin 2020.**

Le compte publicitaire et animations présentait déjà **un solde négatif de 24 109 € à la fin de l'année 2019** en raison d'un déficit qui court depuis l'année 2018. Ce dernier s'explique par une forte augmentation du budget publicitaire, due en grande partie à l'animation « Coupe du monde de football » pour un montant de 11 701€.

Le caractère exceptionnel de l'année 2020 a permis de combler en partie ce déficit car seulement les animations de fin d'année ont pu être maintenues.

Une seule animation a été organisée au mois de décembre, à l'occasion de Noël (du 12 au 24 décembre) :

- distribution de papillotes aux enfants par le Père Noël ;
- billets de participation à la Grande Tombola de Noël, avec plus de 150 lots ;
- vente de chéquiers de bons d'achat d'une valeur de 40 € au prix de 20 €.

Deux autres postes de dépenses du budget publicitaire et animations peuvent être mentionnés pour l'année 2020 :

- Janvier : La facturation des dépenses relatives aux animations de Noël a été soldée pour l'année 2019.

- Avril : Dans le cadre du soutien aux commerçants, une plaquette publicitaire a été imprimée avec les coordonnées de l'ensemble des commerçants abonnés des 4 marchés. Ce document distribué aux Aulnaysiens leur a permis de passer commande directement auprès des commerçants des marchés.

III) Le nettoyage des marchés (traitement des déchets)

Les déchets sont collectés par le délégataire et apportés au centre de traitement Véolia à Claye-Souilly.

D'un coût de 98 670 € en 2019, le montant du traitement des déchets passe à **75 860 € en 2020, ce qui représente une baisse de plus de 23%.**

La forte réduction de ce poste s'explique par plusieurs facteurs :

- Le facteur majeur est la fermeture partielle ou totale des marchés.

- En outre, la société MANDON a travaillé avec les commerçants du marché de La Rose des Vents, afin que ces derniers emportent tous leurs invendus de la semaine après le marché du dimanche.

IV) Les comptes électricité et eau

- **Electricité**
  Gare : 11 813 €
  Vieux Pays : 4 171 €
  Rose des Vents : 9 569 €
  Mitry-Ambourget : 1 284 €

- **Eau**
  Gare : 9 122 €
  Vieux Pays : 2 306 €
  Rose des Vents : 19 710 €
  Mitry-Ambourget : 393 €

Le délégataire refacture les fluides aux commerçants.

V) Les dotations aux amortissements :

Il s'agit de l'amortissement des dépenses de matériel du marché, totalement renouvelé en début de délégation, soit :
- **23 437 € en 2020,**
- **32 232 € en 2019,**

- **31 363€ en 2018.**

C- L'ACTIVITE COMMERCIALE DES MARCHES

I) Analyse de la qualité de service

Les commerçants abonnés

	Marché Gare	Marché Vieux Pays	Marché Rose des vents	Marché Mitry-Ambourget
Alimentaires	**38**	**17**	**30**	**Pas d'abonnés**
Non alimentaires	**16**	**1**	**4**	**Pas d'abonnés**
Total	**54**	**18**	**34**	

Les commerçants volants

	Marché Gare	Marché Vieux Pays	Marché Rose des Vents	Marché Mitry-Ambourget
Mardi	**26**		**112**	
Mercredi		**7**		**20**
Jeudi	**51**			
Vendredi			**127**	
Samedi		**14**		
Dimanche	**47**		**139**	

Comme le montrent les tableaux ci-dessus, le nombre de commerçants abonnés et non abonnés est élevé au sein des marchés de la Gare et de la Rose des Vents. Concernant les marchés de Mitry et du Vieux-Pays, ce nombre est stable.

On peut noter que malgré les différents protocoles sanitaires mis en place en raison de la crise, les commerçants ont résisté et maintenu leur présence sur l'ensemble des marchés de la Ville.

Globalement, la répartition des différents types de commerces est harmonieuse au sein des marchés de la gare, de la Rose des Vents et de Mitry-Ambourget.

Le Marché du Vieux Pays est en difficulté, avec une fréquentation en baisse, notamment le mercredi. Malgré la réorganisation spatiale du marché durant l'année 2018 et l'arrivée de nouveaux commerçants proposant des produits jusqu'alors indisponibles, la relance de l'activité

demeure limitée.

Le recrutement de nouveaux commerçants est malaisé. Un boulanger présent en boutique dans le quartier de la Tour Eiffel a rejoint le marché : son activité est faible le mercredi, mais meilleure le samedi. Toutefois, le noyau des abonnés reste fidèle, malgré des absences le mercredi.

II) Les recettes brutes TTC en 2020 des quatre marchés

Marché	Recettes	Observations
Rose des vents	411 222 €	Baisse de 113 981 €
Gare	366 512 €	Baisse de 101 163 €
Vieux Pays	73 957 €	Baisse de 7 588 €
Mitry-Ambourget	10 272 €	Baisse de 7 844 €
TOTAL GENERAL	**861 963 €**	**Baisse de 230 575 €**

La recette globale des quatre marchés s'élève à **861 963 € durant l'année 2020** contre 1 092 541€ pour l'année 2019, ce qui représente **une baisse importante de 230 575 € (soit de plus de 21 %), due aux fermetures partielle ou totale.**

En raison de la crise sanitaire, les recettes des quatre marchés connaissent une baisse importante durant l'année 2020 au regard de la situation de l'année 2019, y compris le marché de la Gare qui pourtant avait connu une progression de ses recettes.

Rose des vents : 411 222 € durant l'année 2020 contre 525 203 € pour l'année 2019, ce qui représente une baisse de 113 981 €, soit une baisse 21,7 %.

Le marché de la Rose des Vents présente toujours des recettes supérieures aux autres marchés. Cependant, la chute des recettes pour l'année 2020 est conséquente car ce marché a la particularité de regrouper un nombre de commerçants volants largement supérieur au nombre de commerçants abonnés. Or, lors des réouvertures partielles, seuls les commerçants abonnés étaient autorisés à s'installer.

Gare : 366 512 € pour l'année 2020 contre 467 675€ durant l'année 2019, ce qui représente une baisse de 101 163 €, soit plus de 21,6 %.

Le marché de la Gare est toujours en deuxième position des quatre marchés en terme de volume des recettes, ces dernières ayant connu une augmentation durant l'année 2019 grâce au travail de sélection de nouveaux commerçants qui a porté ses fruits. Les recettes sont en baisse pour l'année 2020, ce qui vaut pour l'ensemble des marchés.

Il convient de poursuivre le travail de recrutement de nouveaux commerçants et de réfléchir à des moyens de lutte contre l'absentéisme le mardi dans la halle alimentaire.

Vieux Pays : 73 957 € durant l'année 2020 contre 81 545€ pour l'année 2019, ce qui

représente une baisse de 7 588 €, soit plus de 9%.

La chute des recettes du marché du Vieux Pays est moindre que celle des autres marchés de la Ville. Le noyau dur des commerçants abonnés et des clients habitués se maintient. A présent, il convient de renforcer l'offre avec de nouveaux produits.

<u>Mitry-Ambourget</u> : 10 272 € durant l'année 2020 contre 18 116 € pour l'année 2019, ce qui représente une baisse de 7 844€, soit une baisse de 43%.

La perte de recettes s'est avérée très conséquente pour ce petit marché déjà fragilisé par son déplacement.

Aucune recette complémentaire :

Habituellement, le délégataire perçoit les recettes de la brocante annuelle qu'il organise, soit une recette de 30 876 € pour l'année 2019. En 2020, la crise sanitaire a conduit à l'annulation de la brocante.

Par ailleurs, le délégataire émet une facturation annuelle à l'Etablissement Public Territorial (EPT) « Paris Terres d'Envol » pour le ramassage des déchets des commerçants sédentaires les jours de marchés. Pour l'année 2020, la facture sera adressée durant l'année 2021.

RESULTAT :

Le compte d'exploitation de l'année 2020 présente un résultat net à zéro alors que celui de l'année 2019 était positif et s'élevait à 4 757€.

Ce résultat s'explique bien entendu par les conséquences de la crise sanitaire sur les recettes des marchés.

La perte finale est toutefois pondérée grâce à la baisse des dépenses durant l'année 2020 en raison :

- D'un moindre besoin de fournitures et d'une moindre utilisation du matériel roulant qui a donc nécessité moins d'entretien ;
- D'une réduction du coût de la collecte des déchets, en raison de la fermeture des marchés ;
- D'une diminution des coûts salariaux grâce à la prise en charge par l'Etat du chômage partiel ;
- De la réduction des frais de siège, ces derniers étant calculés en fonction d'un pourcentage du chiffre d'affaires.

EN CONCLUSION : LES OBJECTIFS 2021

L'année 2020 peut être considérée comme une « année blanche » en raison de son caractère exceptionnel.

Il convient donc de reprendre en profondeur le travail engagé durant l'année 2019 :

- La priorité demeure la redynamisation du marché du Vieux-Pays *via* la sélection de nouveaux commerçants sur des activités diversifiées et l'incitation à la présence le mercredi.

- La montée en gamme du marché de la Gare doit être poursuivie grâce :
    - au renforcement de la diversité des produits et de la qualité de l'offre dans la halle et en extérieur ;
    - au lancement d'une réflexion afin de définir une stratégie incitant les commerçants à être présents, y compris le mardi et notamment dans la halle alimentaire.

- La coordination de l'installation du marché de Mitry sur la place dédiée permettra le développement de son activité.

- Le problème des bornes électriques du marché de la Rose des Vents devra être résolu de manière pérenne.

- L'objectif d'une part de 50 % de commerçants abonnés sur les quatre marchés doit être conservé.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activité, pour l'exercice 2020, de la société MANDON, délégataire du service public des marchés forains.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

MANDON

S.A.S. au capital de 7622,45 €
R.C.S. Paris B 343 121 877

Monsieur le Maire
De la Ville de
93600 Aulnay sous Bois

Paris, le 31 mai 2021

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Monsieur le Maire,

Nous vous prions de trouver ci-joint les comptes annuels de l'année 2020 des marchés d'Aulnay-sous-Bois.

Je vous rappelle que le rapport annuel contient des informations économiques, financières et des stratégies commerciales ou industrielles protégées de sorte qu'il n'est pas communicable aux tiers en l'état (Article L311-6 du Code des relations entre le public et l'administration).

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments dévoués.

Yves ASKINAZI.



RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DES MARCHÉS FORAINS DE LA VILLE DE AULNAY-SOUS-BOIS

2020

MANDON

SAS MANDON
3 Rue de Bassano
75116 Paris

Sommaire

1. COMPTE RENDU TECHNIQUE

- Le marché
- Réglementation et administration des marchés - Généralités
- Crise sanitaire
  - Marché de la Gare
    - Liste des abonnés au 31 décembre 2020 & répartition par commerce d'activité
    - Répartition des commerçants volants le mardi, jeudi, dimanche
  - Marché du Vieux Pays
    - Liste des abonnés au 31 décembre 2020 & répartition par commerce d'activité
    - Répartition des commerçants volants le mercredi et samedi
  - Marché de la Rose des Vents
    - Liste des abonnés au 31 décembre 2020 & répartition par commerce d'activité
    - Répartition des commerçants volants le mardi, vendredi, dimanche
  - Marché de Mitry Ambourget
    - Répartition des commerçants le mercredi
  - Le Brocante de Printemps
  - Le matériel des marchés
  - Le personnel
    - Situation du personnel
    - Organigramme
  - Les animations
  - L'assurance

2. COMPTE RENDU FINANCIER

- La redevance
- Le compte publicité
- Les fluides
  - L'électricité
  - L'eau
- Le compte d'exploitation
  - Les recettes TTC des marchés
  - Recette de la Brocante de Printemps
  - Rétrocession des déchets sédentaires
  - Le compte d'exploitation
  - Répartition des postes de dépenses
  - Comparatif 2020/2019

685

1.

COMPTE RENDU TECHNIQUE

AULNAY-SOUS-BOIS

A Aulnay-Sous-Bois, le contrat de délégation de service public a été renouvelé en 2020.

C'est donc en application de l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique que le présent rapport est établi au titre de l'année 2020.

La réalisation de ce rapport répond ainsi aux principes de gestion du service public des marchés forains, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Ce rapport annuel contient des informations économiques, financières et des stratégies commerciales ou industrielles protégées de sorte qu'il n'est pas communicable aux tiers en l'état (Article L311-6 du Code des relations entre le public et l'administration).

Toute demande de communication devra préalablement être soumise à la société MANDON afin que les données protégées soient occultées.

Forte de son attrait régional, la Ville d'Aulnay-sous-Bois accueille quatre marchés forains de taille, offre et fréquentation différentes:

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin		Gare	Vieux Pays	Gare	Rose des Vents	Vieux Pays	Gare
		Rose des Vents					Rose des Vents
Après-midi			Mitry-Ambourget				

687

LES MARCHÉS

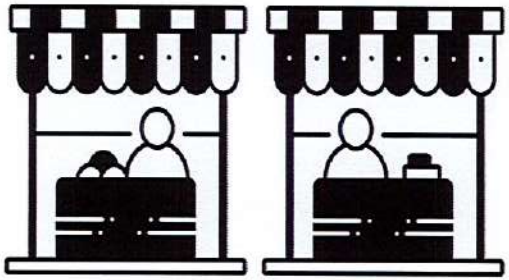

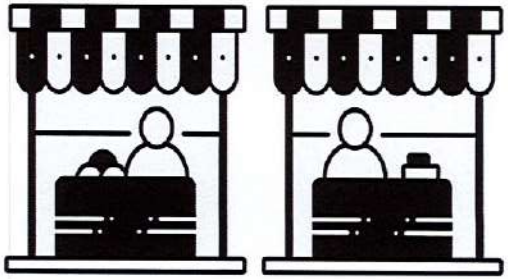

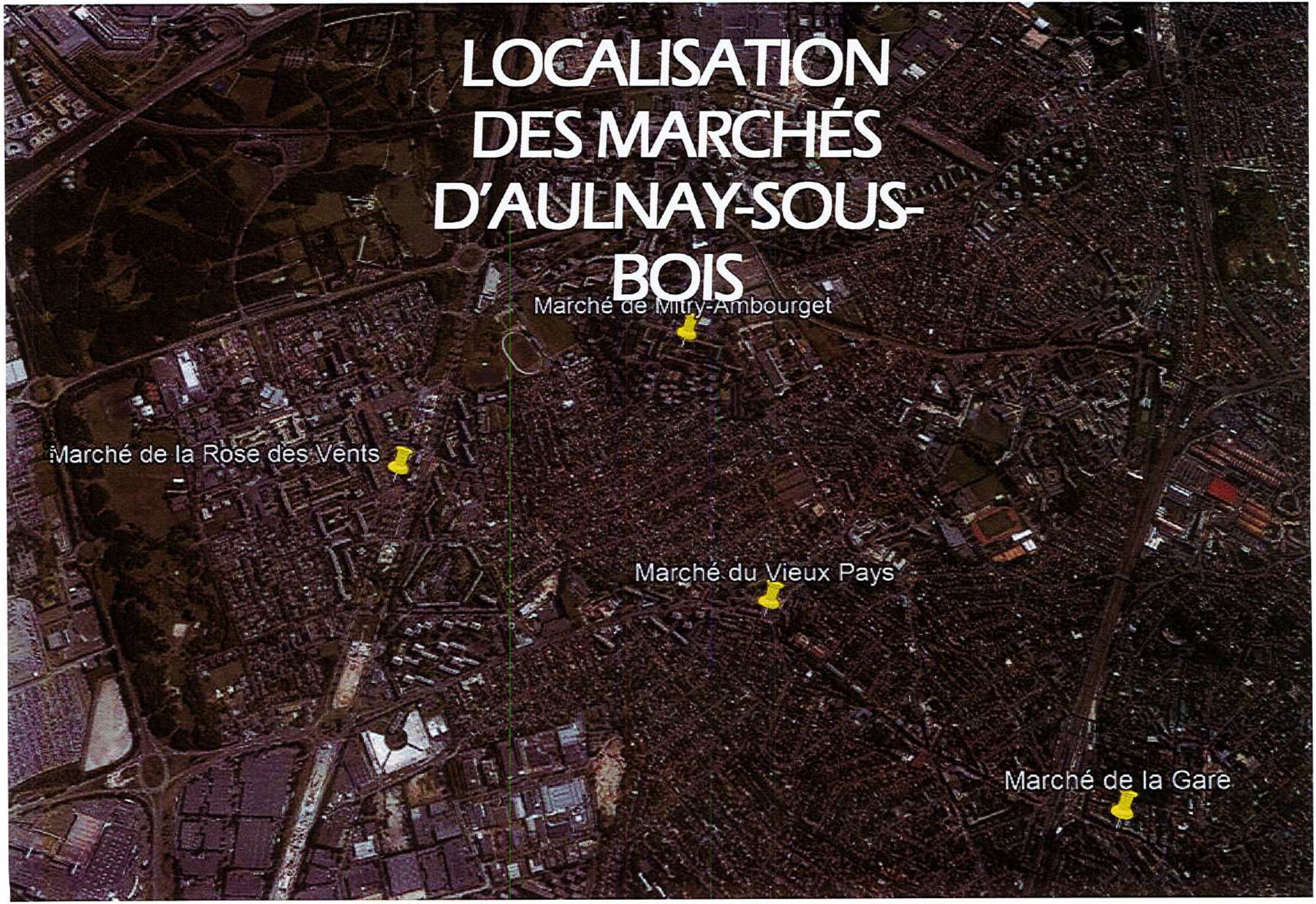
LOCALISATION DES MARCHÉS D'AULNAY-SOUS-BOIS
Marché de Mitry-Ambourget
Marché de la Rose des Vents
Marché du Vieux Pays
Marché de la Gare

Réglementation et administration des marchés - Généralités

L'administration et la gestion d'un marché forain répondent à un ensemble de règles incontournables ou variables en fonction des conditions contractuelles et des caractéristiques du marché.

Un contrat de délégation de service public liant la ville au délégataire donne les conditions d'exploitation du marché forain.

Un règlement des marchés encadre l'organisation des tenues de marchés : horaires et droit d'occupation du domaine public, droit de déballage, hygiène et nettoyage, sanctions, etc.

La ville met en place une Commission tripartite du marché présidée par le Maire, composée de représentants de la Commune, du délégataire et des commerçants.
Elle se réunit autant de fois que nécessaire afin de pouvoir traiter des différents dossiers liées à la gestion du marché (travaux, demandes de places, animations, sanctions, ...).

Le délégataire vérifie systématiquement et tous les ans les documents administratifs (kbis, attestations d'assurance, carte de commerçant non sédentaire) et techniques (conformité des stands sous halle) des commerçants qui déballent sur le marché.

Sur le plan pratique, le délégataire met à disposition des marchés des placiers professionnels qui s'occupent de la gestion et de la commercialisation des emplacements des marchés. Ils sont également des interlocuteurs dynamiques avec les services de la Ville et les commerçants.
Ils s'attellent à surveiller la bonne tenue du marché : placement des commerçants volants, respect des alignements, respect des horaires règlementaires et suivi des règles d'hygiène et de salubrité des stands conformément aux normes européennes.
Enfin un gestionnaire administratif s'occupe du relationnel administratif avec la Ville et les commerçants.

Crise sanitaire

L'année 2020 a été particulièrement marquée par la crise sanitaire de la Covid-19.

Cette crise a eu un lourd impact sur les marchés d'Aulnay-sous-Bois.

Par un décret du 16 mars 2020, le Gouvernement a mis en place un confinement national et a restreint la tenue des marchés aux seuls produits alimentaires. Les produits manufacturés et les buvettes étaient interdits de déballage.

Par la suite, un décret du Gouvernement en date du 23 mars 2020 a prononcé la fermeture totale des marchés.

Dans un premier temps, les produits manufacturés étaient interdit de déballage à compter du 15 mars sur l'ensemble des marchés.
Quant aux alimentaires, ils ont pu déballer jusqu'au 22 mars.

Les marchés ont donc été fermés en leur totalité jusqu'au 12 mai; date à laquelle les alimentaires ont pu déballer.

Ils ont rouvert avec les manufacturés le 2 juin, sous le strict respect du protocole sanitaire.

L'évolution de la crise sanitaire a entraîné la mise en place d'un second confinement, allégé, à compter du 30 octobre 2020. Les produits manufacturés et buvettes étaient interdits de déballage à l'exception des fleuristes jusqu'au 1er novembre 2020.

Cette crise, sans précédant, a eu des impacts significatifs sur le recrutement de nouveaux commerçants et la fréquentation par la clientèle.

En effet, les commerçants alimentaires ont dû cesser de déballage sans préavis. Leur stock a été détruit compte tenu des règles vétérinaires. Cette interdiction soudaine les empêche aujourd'hui d'investir dans du matériel pour déballer sur d'autres marchés, par crainte de nouvelle fermeture soudaine.

Quant à la fréquentation, nous avons constaté que celle-ci était timide à se rendre sur les marchés dans les jours suivants le déconfinement. Le constat par eux-mêmes du strict respect des mesures barrières a fait revenir la clientèle. En outre, celle-ci est soucieuse du soutien de ses commerçants forains. Par ailleurs, la clientèle a pu constater que le marché était davantage aéré et qu'un filtrage se faisait à l'entrée et sortie, à l'opposition des centres commerciaux, clos, où l'entrée leur est libre, sans qu'une jauge soit respectée.

Notre mobilisation a été totale et en partenariat avec la Ville afin que les marchés puissent se tenir dans les meilleurs conditions sanitaires possibles.

MARCHÉ DE LA GARE

Le marché de la Gare est situé Route de Bondy et Boulevard de Strasbourg. C'est un marché sous halle et de plein vent.
Il a lieu tous les mardis, jeudis et dimanches matin et accueille une centaine de commerçants.

693

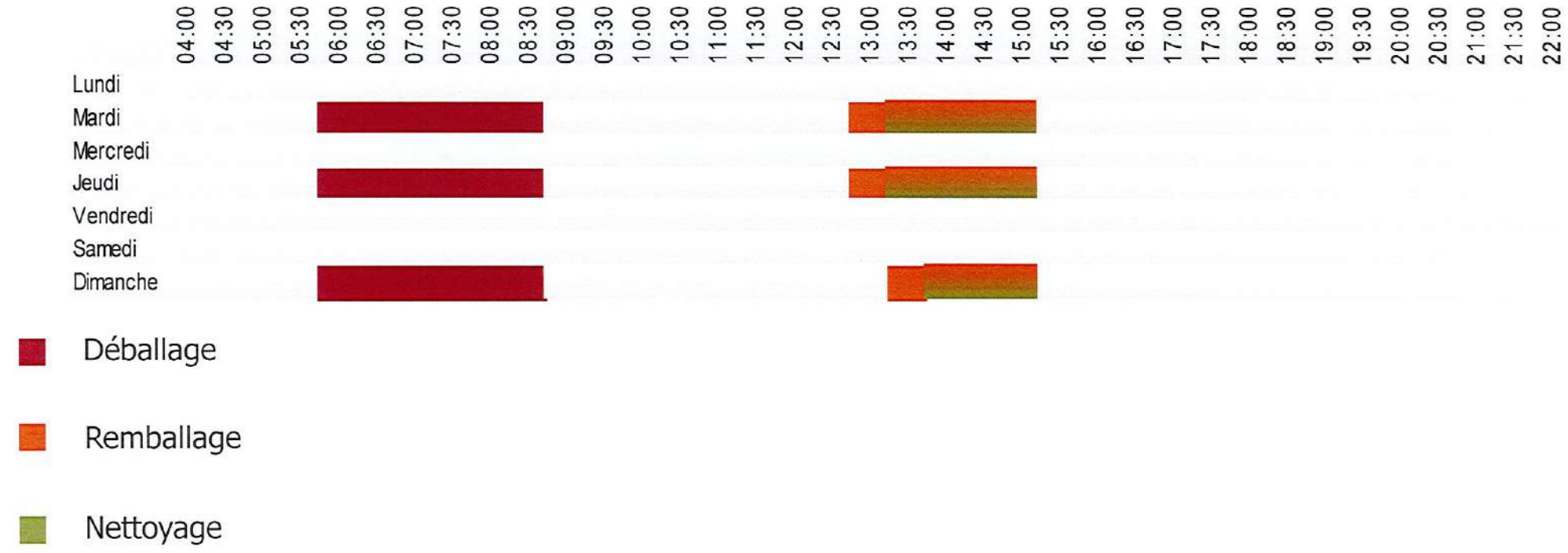

Liste des commerçants

Le marché de la Gare, c'est:

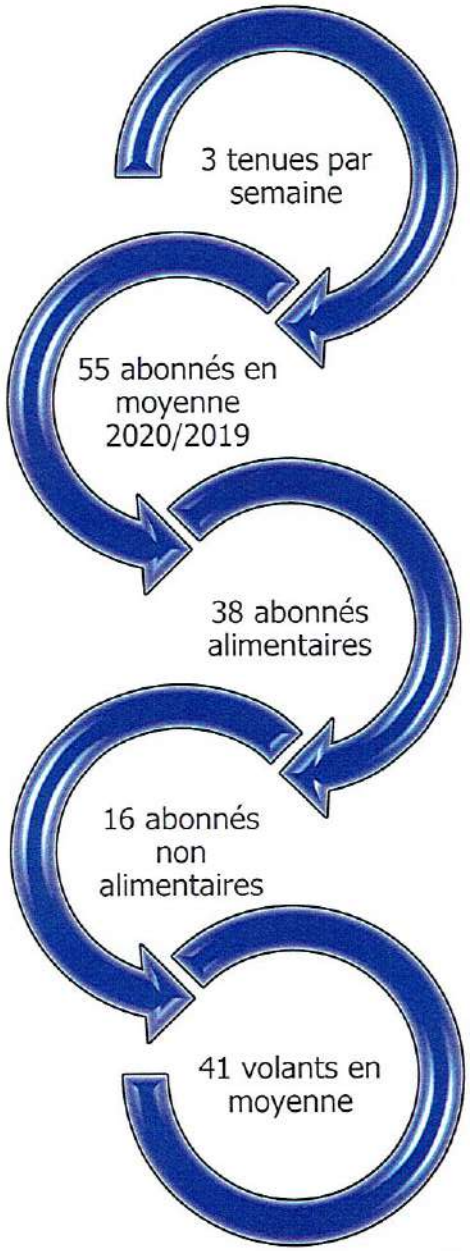

Durant l'année 2020, deux commissions de marché ont eu lieu compte tenu du contexte sanitaire.

Les commissions ont validé des commerçants qui sont actuellement en période d'essai.

694

Liste des abonnés au 31 décembre 2020

Nom	Prénom	Commerce	Métrage	Nom	Prénom	Commerce	Métrage
AKNINE	Patrick	VETEMENTS	8	JOMA	Sameer	PRODUITS LIBANAIS	10
BLOSSIER	Doris	ROTISSERIE	10	LA FLEUR D AULNAY		FLEURISTE	6
BOS	Gilles	OEUFS	3	LEFEVRE	Arnaud	MARAICHER	21
BOUDAHMANE	Smain	FRUITS ET LEGUMES	12	LEMIRE	Vincent	VOLAILLES	12
BRASERO	Eddy	FLEURISTE	16	MAHIOU	Karim	PTOA	10
BUE	Bertrand	B.O.F	9	MARCHADIER	Eric	BOUCHERIE CHEVALINE	6
CHAMPENOIS	Laurent	PTOA	10	M'BAREK	Addidi	VETEMENTS FEMMES	10
CIRAY	Violeta	VETEMENTS FEMMES	2	MECHIN	Jean christophe	HUITRES ET COQUILLAGES	10
COISNON	Sebastien	FRUITS ET LEGUMES	30	NGUY	Haing chang	PRODUITS ASIATIQUES	6
CONCAUD	Grégory	TRIPERIE	8	NGUYEN	Najet	POISSONNERIE	12
CROISILLE	Fabrice	POISSONNERIE	12	NIVERTS	Rémi	FLEURISTE	8
CUMONT	Candy	OLIVES - FRUITS SECS	8	OLIVEIRA	Philippe	FRUITS ET LEGUMES	16
DA COSTA	José	ROTISSERIE	7	ONDEL	Lionel	CHARCUTERIE	14
DA SILVA DE LURDES	Maria	PRODUITS PORTUGAIS	14	RIVIERE	Franck	BOUCHERIE	11
DE ALMEIDA	Georges	BOULANGER, PÂTISSIER & VIENNOISERIE	6	ROGER	Daniel	CHARCUTERIE	10
DE MIRANDA	Philippe	FLEURISTE	22	ROSELLI	Gilbert	PRODUITS ITALIENS	7
DECELLE	Edouard	BUVETTE	12	SAJJAD	Nadeem	ACCESSOIRES TELEPHONE	8
DEFRANCE	Philippe	FLEURISTE	6	SOUCE	Paul	MAROQUINERIE	12
DI GIROLAMO	Julia	PRODUITS ITALIENS	8	TABARD	Lydia	B.O.F	9
DURANT	Jacques	SOLDERIE	8	TANTI TETARD	Grace	LINGE DE MAISON	21
ENNARI	Driss	BAZAR	16	TARTAGLIA	Alain	FRUITS ET LEGUMES	20
FRANCOIS	Francoise	HERBES AROMATIQUES	8	TIRATAY	Eric	CHARCUTERIE	14
GOMES	Aniceto	PRODUITS PORTUGAIS	10	TROUET	Christian	MARAICHER	8
GOULAMHOUSSEN	Nadine	VETEMENTS FEMMES	10	TURLURE	Nicolas	FRUITS ET LEGUMES	31
GRAU	Philippe	FRUITS ET LEGUMES	18	WANG	Chengfeng	FRUITS ET LEGUMES	9
GUEROULT	Thierry	BOUCHERIE	10	YART	Stephane	POISSONNERIE	12
HABCHI SMIDA	Dounia	VETEMENTS FEMMES	6	ZALEGH	Omar	VETEMENTS	16

695

Répartition des abonnés par commerce d'activité

Commerce	Nombre
BOULANGER / PÂTISSIER / VIENNOISERIE	1
BUVETTE	1
HUITRES ET COQUILLAGES	1
OEUFS	1
POMME DE TERRE	2
B.O.F	2
BOUCHERIE	2
BOUCHERIE CHEVALINE	1
CHARCUTERIE	3
FRUITS ET LEGUMES	7
HERBES AROMATIQUES	1
MARAICHER	2
OLIVES - FRUITS SECS	1
POISSONNERIE	3
PRODUITS ASIATIQUES	1
PRODUITS ITALIENS	2
PRODUITS LIBANAIS	1
PRODUITS PORTUGAIS	2
ROTISSERIE	2
TRIPERIE	1
VOLAILLES	1
ACCESSOIRES TELEPHONE	1
BAZAR	1
FLEURISTE	5
LINGE DE MAISON	1
MAROQUINERIE	1
SOLDERIE	1
VETEMENTS	2
VETEMENTS FEMMES	4

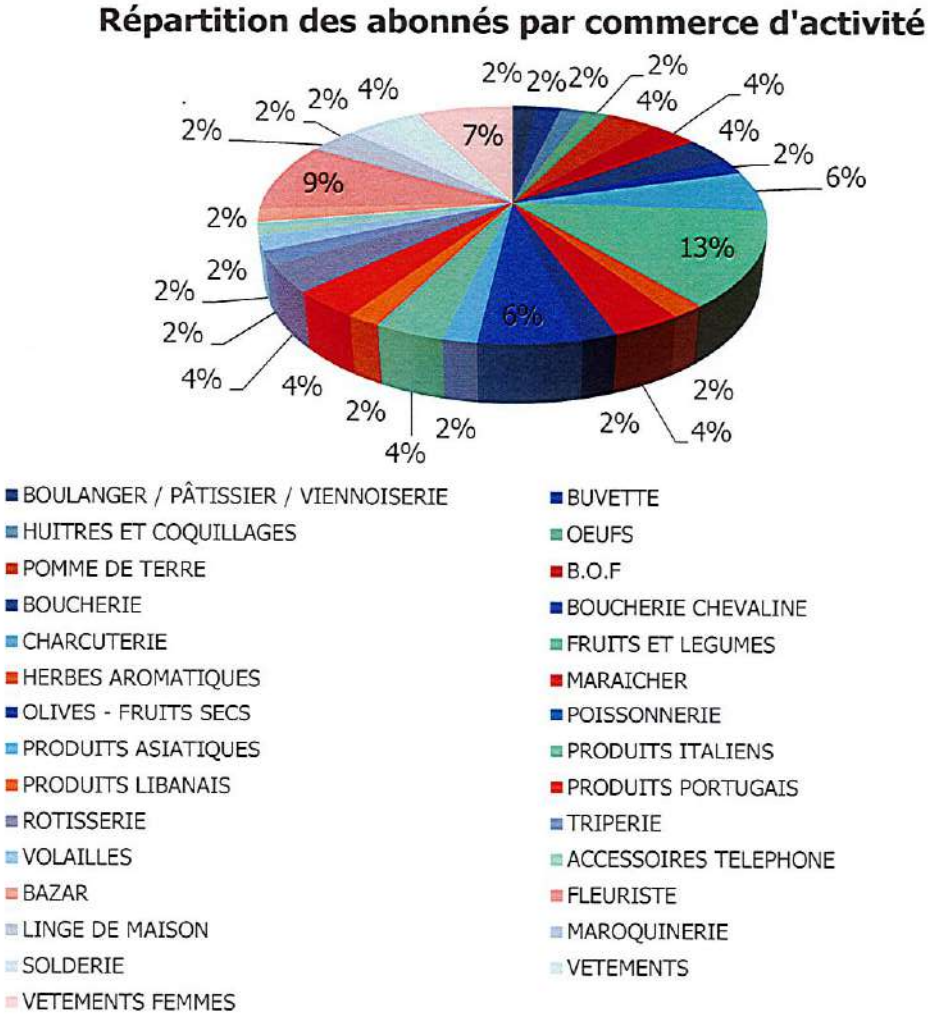

969

Répartition des commerçants volants le mardi

Commerce	Nombre
Accessoire téléphonie	1
Articles ménagers	1
Bazar	2
Bijoux Fantaisie	1
Cosmétiques	1
Fripes	1
Gadget	1
Linge de maison	2
Lingerie	2
Maroquinerie	2
Matelas	1
Mercerie	1
Soldeurs	2
Vaisselle	2
Vêtement enfant	1
Vêtement femme	5

Répartition des commerces volants le mardi sur le marché de la Gare par secteur d'activité.

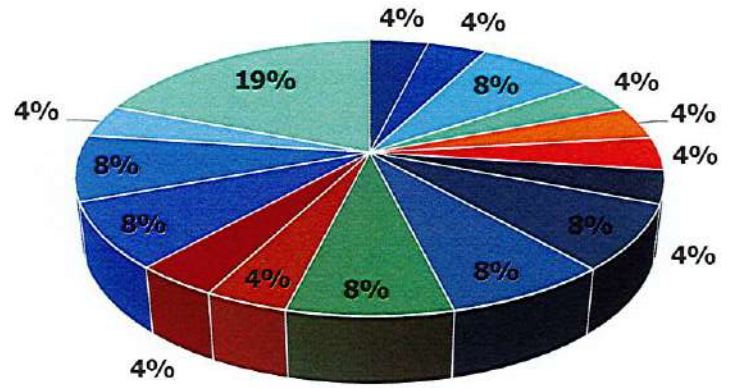

26 commerçants volants présents en moyenne

697

Répartition des commerçants volants le jeudi

Commerce	Nombre
Accessoire téléphonie	1
Accessoires décoration	2
Articles ménagers	2
Bazar	2
Bijoux Fantaisie	1
Chaussures	2
Cosmétique	1
Fripes	5
Gadget	2
Jouets	1
Linge de maison	4
Lingerie	4
Livres & papeterie	2
Maroquinerie	2
Matelas	2
Mercerie	1
Soldeurs	5
Tissus	1
Vaisselle	2
Vêtement enfant	1
Vêtement femme	6
Vêtement homme	2

Répartition des commerces volants du jeudi sur le marché de la Gare par secteur d'activité.

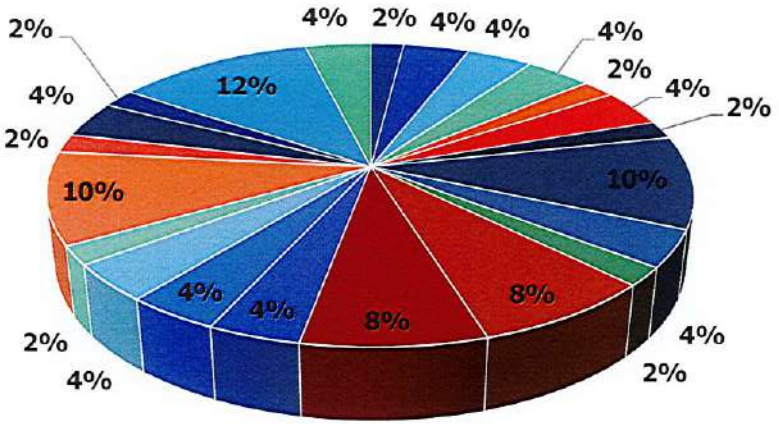

51 commerçants volants présents en moyenne

698

Répartition des commerçants volants le dimanche

Commerce	Nombre
Accessoire décoration	2
Accessoire téléphonie	2
Articles ménagers	2
Bazar	2
Bijoux Fantaisie	1
Café & thé	1
Chaussures	2
Fripes	2
Gadget	1
Linge de maison	3
Lingerie	3
Livres & papeterie	2
Maroquinerie	1
Matelas	2
Mercerie	1
Soldeurs	5
Tissus	1
Traiteur Antillais	1
Traiteur oriental	1
Vaisselle	1
Vêtement enfant	2
Vêtement femme	7
Vêtement homme	2

669

Répartition des commerces volants le dimanche du marché de la Gare par secteur d'activité.

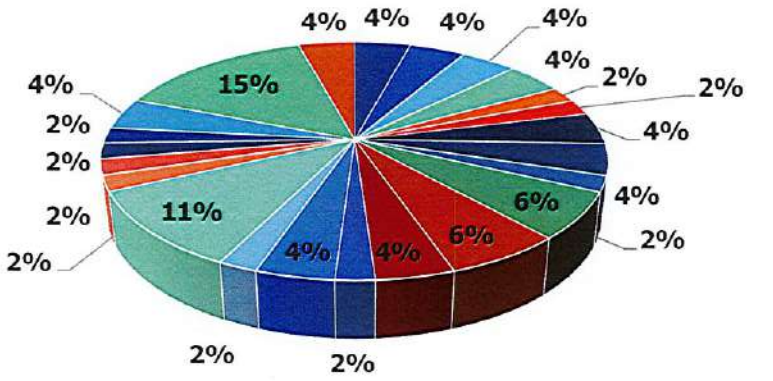

47 commerçants volants présents en moyenne

MARCHE DU VIEUX PAYS

Le marché du Vieux Pays est situé Place de l'Eglise et le long de la Rue Jacques Duclos. Il a lieu tous les mercredis et samedis et accueille une trentaine de commerçants.

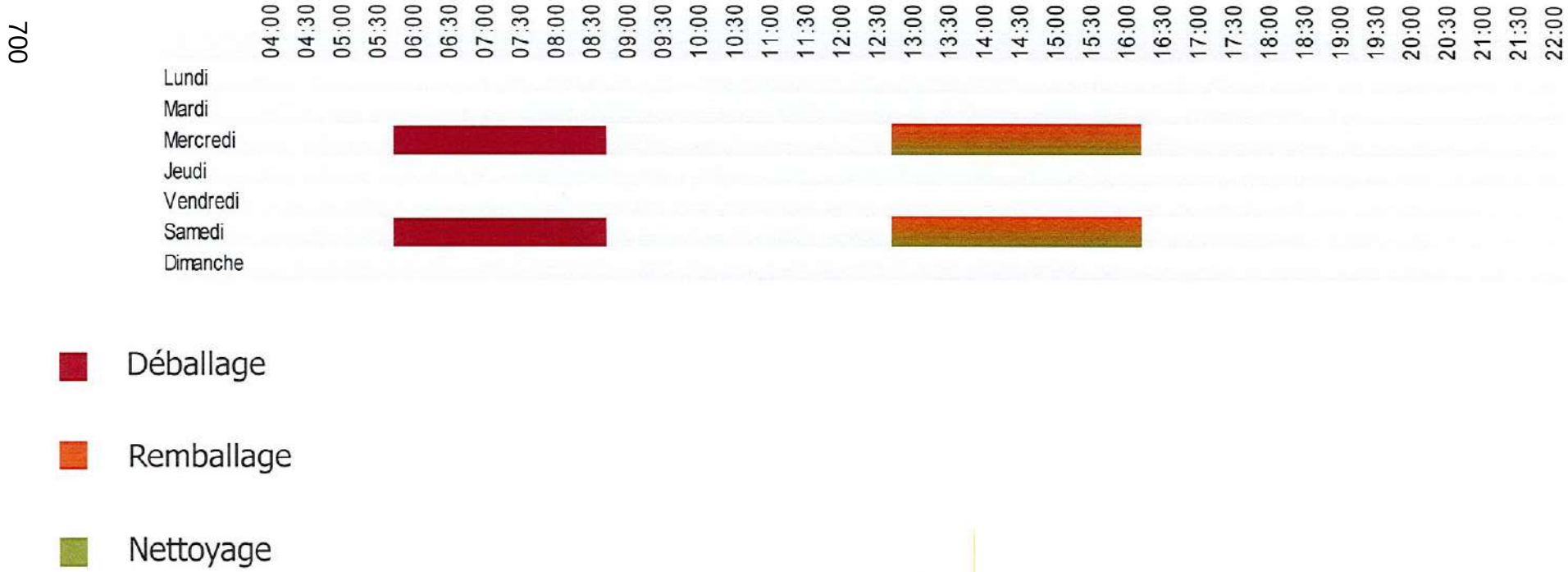

Liste des commerçants

Le marché du Vieux Pays, c'est:

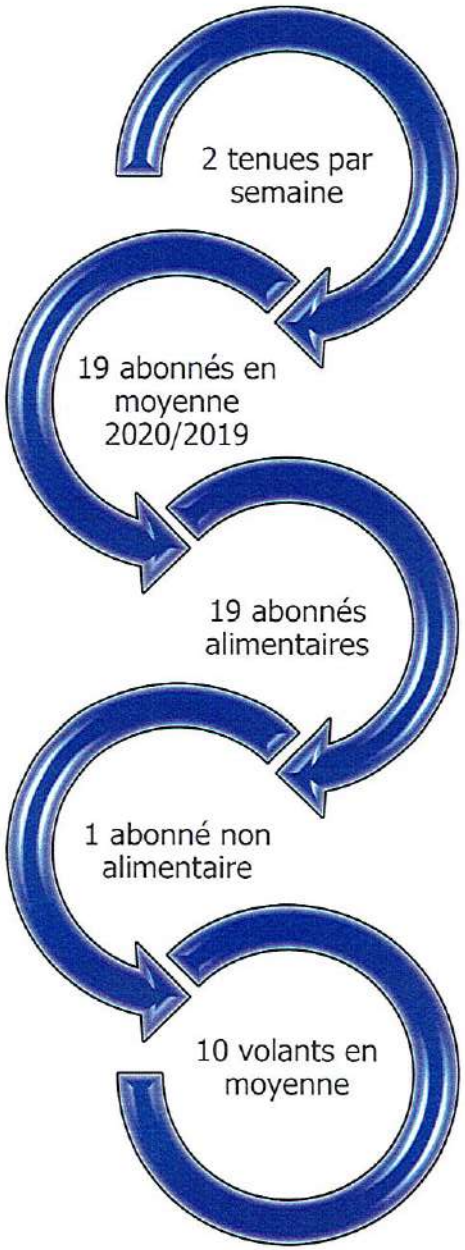

Mouvement des commerçants abonnés en 2020

Nom	Prénom	Commerce	Métrage	Date entrée	Date sortie
ALVES VAZ	Armando	TRIPERIE	6		19/02/2020
BRACKE	Marie noelle	POISSONNERIE	12		29/08/2020
CONCAUD	Grégory	TRIPERIE	6	22/02/2020	
GOHIN	Thierry	POISSONNERIE	12		08/01/2020
RIVIERE	Clément	POISSONNERIE	12	11/01/2020	

701

Liste des abonnés au 31 décembre 2020

Nom	Prénom	Commerce	Métrage	Date entrée	Date sortie
ALVES VAZ	Armando	TRIPERIE	6		19/02/2020
BOS	Gilles	OEUFS	2		
BOUTIN	Denis	VOLAILLES	6		
BRACKE	Marie noelle	POISSONNERIE	12		29/08/2020
BRASERO	Eddy	FLEURISTE	12		
CONCAUD	Grégory	TRIPERIE	6	22/02/2020	
DA SILVA	Jose	FRUITS ET LEGUMES	16		
GOHIN	Thierry	POISSONNERIE	12		08/01/2020
LAJUGIE	Herve	BOUCHERIE	9		
MAHIOU	Karim	PTOA	8		
MARCHADIER	Eric	BOUCHERIE	6		
MECHIN	Jean christophe	HUITRES ET COQUILLAGES	7		
NGUY	Haing chang	PRODUITS ASIATIQUES	6		
ONDEL	Lionel	CHARCUTERIE	12		
RIVIERE	Clément	POISSONNERIE	12	11/01/2020	
RODRIGUES	Maria	PRODUITS PORTUGAIS	4		
ROSELLI	Gilbert	PRODUITS ITALIENS	6		
TABARD	Lydia	B.O.F	8		
TROUET	Christian	MARAICHER	6		
TURLURE	Nicolas	FRUITS ET LEGUMES	16		

702

Répartition des abonnés par commerce d'activité

Commerce	Nombre
HUITRES ET COQUILLAGES	1
OEUFS	1
POMME DE TERRE	1
B.O.F	1
BOUCHERIE	2
CHARCUTERIE	1
FRUITS ET LEGUMES	2
MARAICHER	1
POISSONNERIE	3
PRODUITS ASIATIQUES	1
PRODUITS ITALIENS	1
PRODUITS PORTUGAIS	1
TRIPERIE	2
VOLAILLES	1
FLEURISTE	1

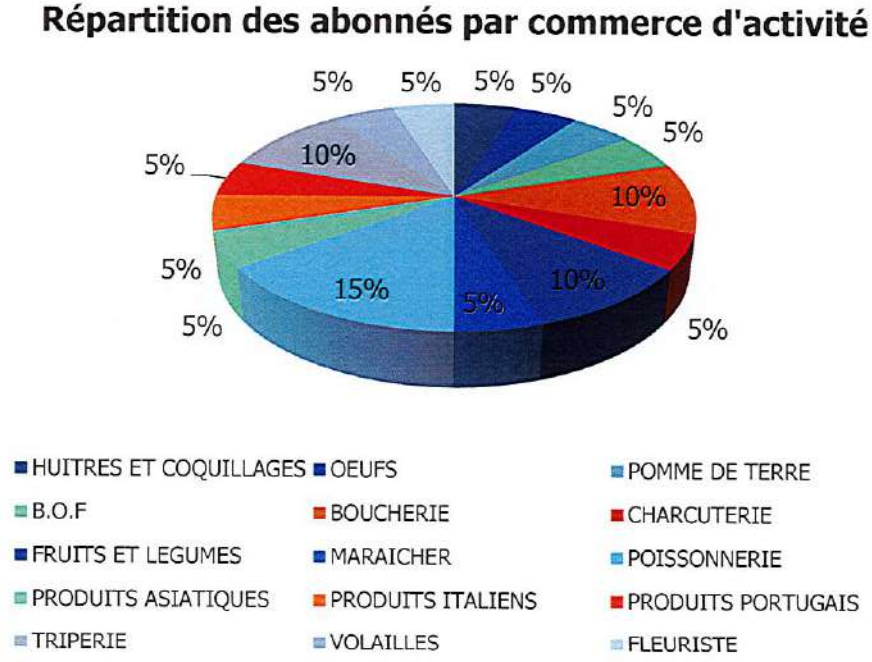

703

Répartition des commerçants volants le mercredi

Commerce	Nombre
Accessoire téléphonie	1
Bazar	1
Fripes	1
Gadget	1
Lingerie	1
Matelas	1
Vêtement femme	1

704

Répartition des commerces volants le mercredi du marché du Vieux- Pays par secteur d'activité.

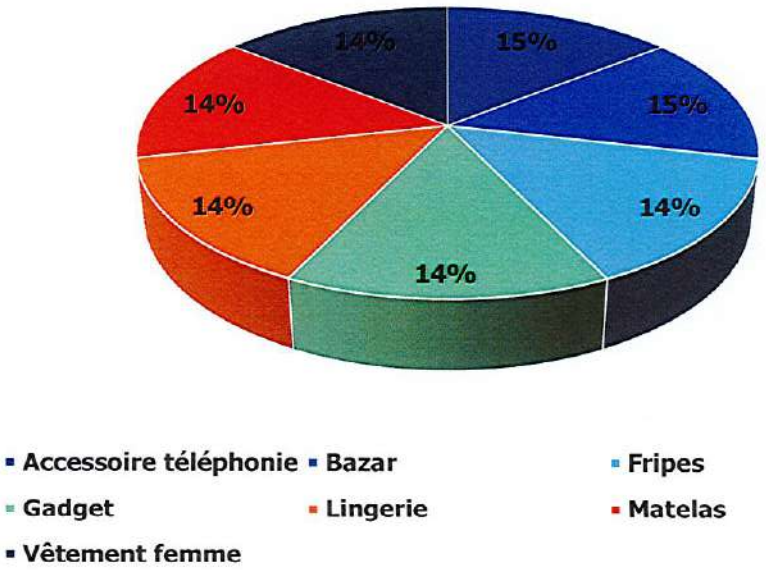

7 commerçants volants présents en moyenne

Répartition des commerçants volants le samedi

Commerce	Nombre
Accessoire téléphonie	1
Bazar	1
Bijoux Fantaisie	1
Chaussures	1
Fripes	2
Gadget	1
Lingerie	1
Matelas	1
Mercerie	1
Traiteur oriental	1
Vêtement femme	2
Vêtement homme	1

705

Répartition des commerces volants le samedi du marché du Vieux-Pays par secteur d'activité.

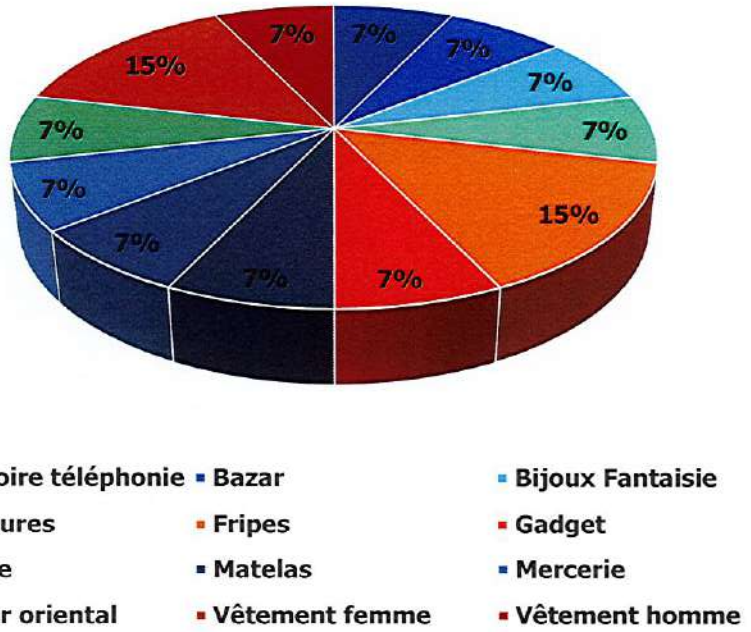

14 commerçants volants présents en moyenne

MARCHÉ DE LA ROSE DES VENTS

Le marché de la Rose des Vents est situé sur le parvis Rue Jacques Cartier et Rue Henri Matisse. Il a lieu tous les mardis, vendredis et dimanches et accueille une centaine de commerçants.

706

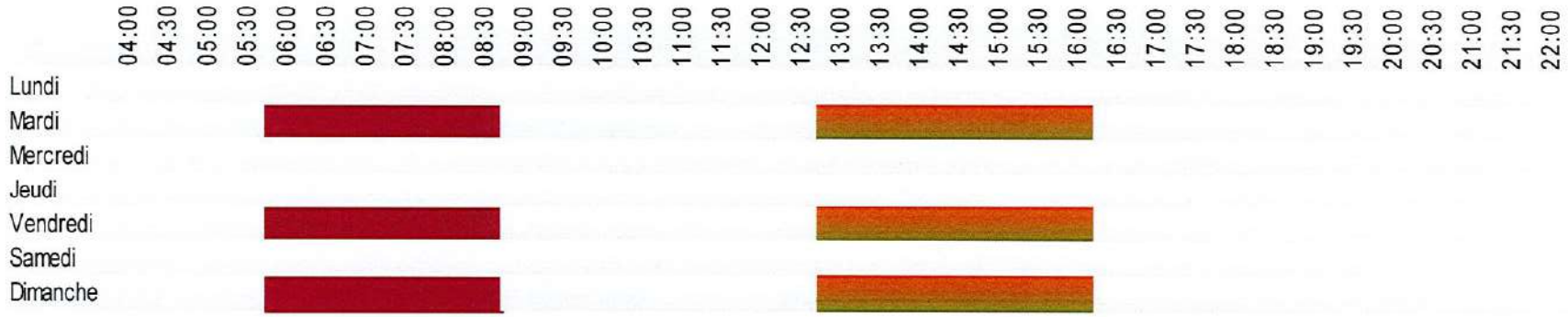

Déballage

Remballage

Nettoyage

Liste des commerçants

Le marché de la Rose des Vents, c'est:

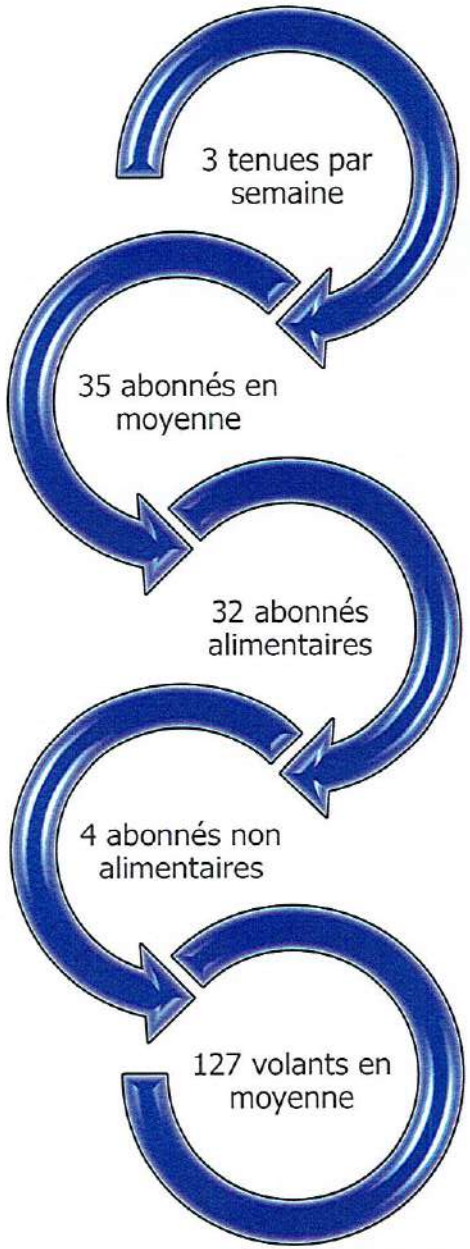

Mouvement des commerçants abonnés en 2020

Nom	Prénom	Commerce	Métrage	Date entrée	Date sortie
AYMAN	Morgan	FRUITS ET LEGUMES	18	13/10/2020	
HAMMOUMI	Mohamed	BOULANGERIE	6		04/02/2020
KRAIEM	Ali	BOULANGER, PÂTISSIER & VIENNOISERIE	6	07/02/2020	
RACHEDI	Amine	GATEAUX-BOISSONS	12		29/09/2020

707

Liste des abonnés au 31 décembre 2020

Nom	Prénom	Commerce	Métrage	Date entrée	Date sortie
ABD EL NABY	Mohamed	FRUITS ET LEGUMES	24		
ABDUL	Majeed	VETEMENTS FEMMES	8		
ABOUSEAIDA	Mohamed	FRUITS ET LEGUMES	12		
AYMAN	Morgan	FRUITS ET LEGUMES	18	13/10/2020	
BIHI	Abdellah	POISSONNERIE	7		
BOUACHERIA	Fatima	POMMES DE TERRE	12		
BOUCHAREB	Samir	BOULANGER, PÂTISSIER & VIENNOISERIE	8		
BOUKRISS	Ahmed	MARAICHER	12		
DJEZIRI	Abdelaziz	GATEAUX-BOISSONS	12		
EL AZAB	Walid	FRUITS ET LEGUMES	24		
EL BARDAWIL	Mahmoud	FRUITS ET LEGUMES	12		
EL MADKOUR	Youssef	SANDWITCHES / BOISSONS	6		
GUEDDOURI	Abdelkader	MARAICHER	12		
HAMDAOUI	Zakya	CHARCUTERIE HALLAL	8		
HAMDAOUI SEMCH	Eddine	CHARCUTERIE HALLAL	12		
HAMMOUMI	Mohamed	BOULANGERIE	6		04/02/2020
IBRAHIM	Hassan	FRUITS ET LEGUMES	24		
IKHELEF	Mustapha	ROTISSERIE	4		
KADAOUI	Benyounes	POISSONNERIE	12		
KADDOURI	Mohamed	MARAICHER	12		
KENNOUCHE	Hacène	BAZAR	8		
KRAIEM	Ali	BOULANGER, PÂTISSIER & VIENNOISERIE	6	07/02/2020	
LAMKADMI	Bachir	OEUFS & HERBES AROMATIQUES	8		
MANSSOURI	Mohamed	VETEMENTS HOMMES	6		
MERABET	Nordine	OLIVES - FRUITS SECS	12		
MOHAMMAD	Ali babul	BOUCHERIE	17		
OLELA	Kuva	PRODUITS EXOTIQUES	6		
OUERDI	Abdelhafid	OLIVES - FRUITS SECS	6		
RACHEDI	Amine	GATEAUX-BOISSONS	12		29/09/2020
RAMDANE	Ben sala	PTOA	8		
RHAZI	Rachid	OLIVES - EPICES	12		
SAMAH		FRUITS ET LEGUMES	24		
SANE	Sadibou	VETEMENTS FEMMES	6		
TAALBA	Yanis	CHARCUTERIE HALLAL	8		
TAALBA	Zohra	BOUCHERIE HALLAL	16		
TAHAR	Mohamed	B.O.F	12		

708

Répartition des abonnés par commerce d'activité

Commerce	Nombre
BOULANGER / PÂTISSIER / VIENNOISERIE	3
OEUFS & HERBES AROMATIQUES	1
POMME DE TERRE	2
B.O.F	1
BOUCHERIE	1
BOUCHERIE HALLAL	1
CHARCUTERIE HALLAL	3
FRUITS ET LEGUMES	7
GATEAUX-BOISSONS	2
MARAICHER	3
OLIVES - EPICES	1
OLIVES - FRUITS SECS	2
POISSONNERIE	2
PRODUITS EXOTIQUES	1
ROTISSERIE	1
SANDWICHS	1
BAZAR	1
VETEMENTS FEMMES	2
VETEMENTS HOMMES	1

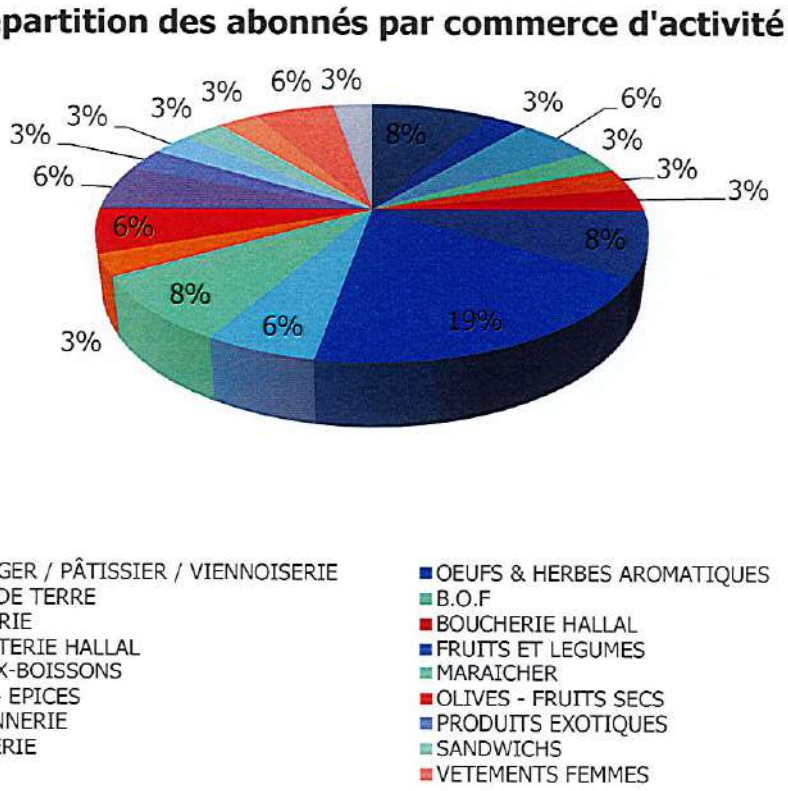

709

Répartition des commerçants volants le mardi

Commerce	Nombre
Accessoire téléphonie	5
Articles ménagers	5
Bazar	5
Bijoux fantaisie	5
Bonbons & gâteaux	1
CD / DVD	2
Charcutier	1
Chaussures	5
Cosmétiques	5
Fruits et Légumes	2
Gadget	3
Jouets	1
Linge de maison	4
Lingerie	6
Livres & papeterie	2
Maroquinerie	4
Matelas	2
Meubles	1
Œufs & herbes aromatiques	1
Olives & fruits secs	1
Outillage	1
Soldeurs	5
Tapis	4
Tissus	11
Vaisselle	3
Vêtement enfant	6
Vêtement femme	17
Vêtement homme	4

Répartition des commerces volants le mardi du marché de la Rose des Vents par secteur d'activité.

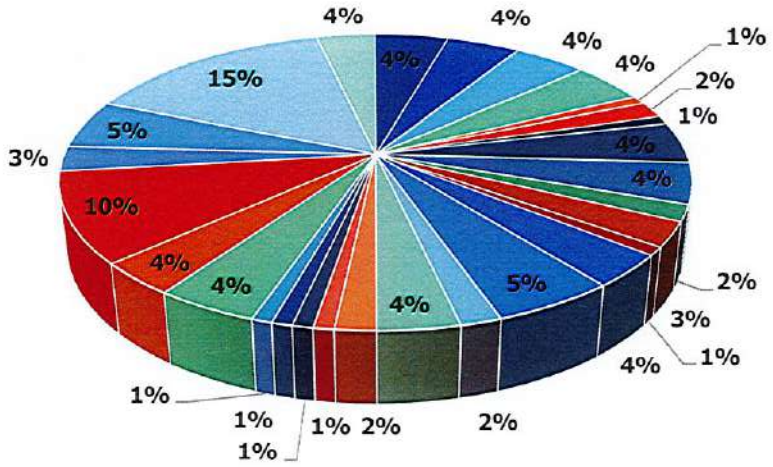

- Accessoire téléphonie
- Articles ménagers
- Bazar
- Bijoux fantaisie
- Bonbons & gâteaux
- CD / DVD
- Charcutier
- Chaussures
- Cosmétiques
- Fruits et Légumes
- Gadget
- Jouets
- Linge de maison
- Lingerie
- Livres & papeterie
- Maroquinerie
- Matelas
- Meubles
- Œufs & herbes aromatiques
- Olives & fruits secs
- Outillage
- Soldeurs
- Tapis
- Tissus
- Vaisselle
- Vêtement enfant
- Vêtement femme
- Vêtement homme

112 commerces volants présents en moyenne

710

Répartition des commerçants volants le vendredi

Commerce	Nombre
Accessoire téléphonie	5
Articles ménagers	5
Bazar	5
Bijoux Fantaisie	6
Bonbons & gâteaux	1
Charcutier	1
Chaussures	11
Cosmétiques	5
Fruits et Légumes	4
Gadget	3
Jouets	1
Linge de maison	4
Lingerie	6
Livres & papeterie	2
Maroquinerie	4
Matelas	2
Meubles	1
Œufs & herbes	1
Olives & fruits secs	1
Outillage	1
Soldeurs	5
Tapis	4
Tissus	11
Vaisselle	11
Vêtement enfant	6
Vêtement femme	17
Vêtement homme	4

711

Répartition des commerces volants le vendredi du marché de la Rose des Vents par secteur d'activité.

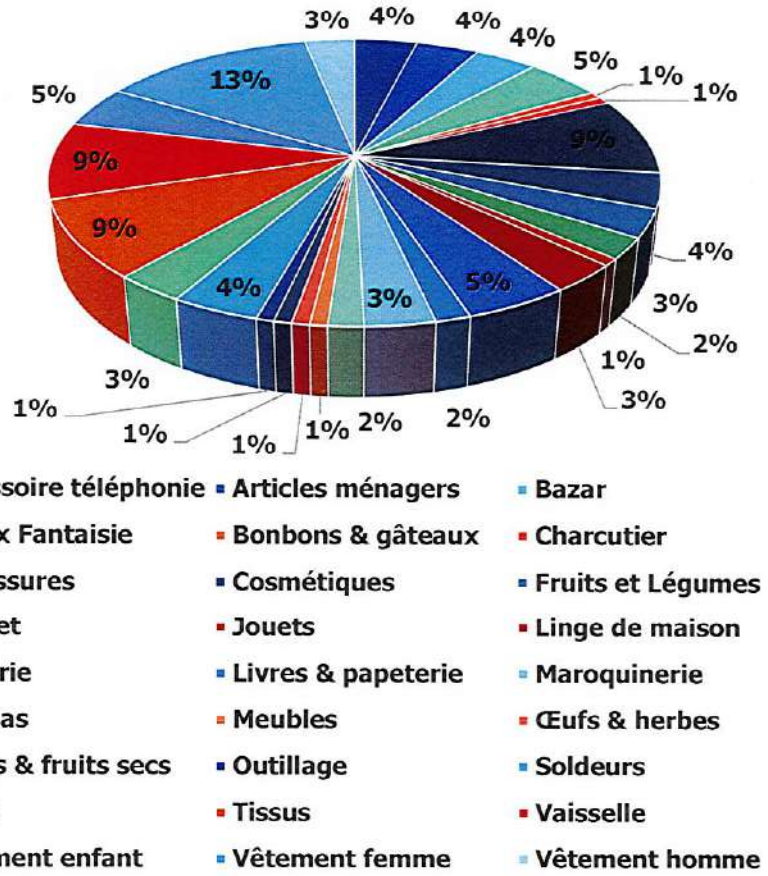

127 commerces volants présents en moyenne

Répartition des commerçants volants le dimanche

Commerce	Nombre
Accessoire téléphonie	6
Articles ménagers	5
Bazar	5
Bijoux Fantaisie	7
Bonbons & gâteaux	1
CD/DVD	1
Charcutier	1
Chaussures	11
Cosmétiques	5
Fleuriste	1
Fripes	2
Fruits et Légumes	4
Gadget	4
Jouets	1
Linge de maison	7
Lingerie	8
Livres & papeterie	2
Maroquinerie	4
Matelas	2
Meubles	1
Œufs & herbes	1
Olives & fruits secs	1
Outillage	1
Soldeurs	7
Tapis	3
Tissus	13
Vaisselle	3
Vêtement enfant	7
Vêtement femme	19
Vêtement homme	6

712

Répartition des commerces volants le dimanche du marché de la Rose des Vents par secter d'activité.

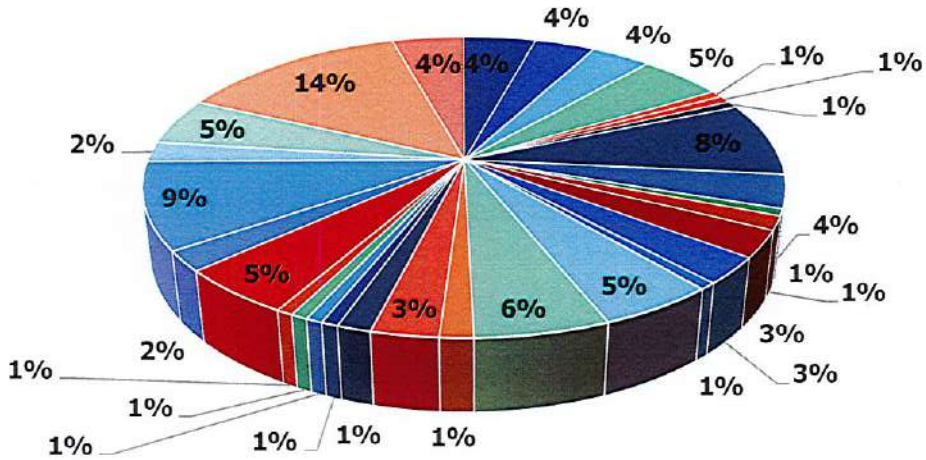

139 commerçants volants présents en moyenne

MARCHÉ DE MITRY AMBOURGET

Le marché de Mitry Ambourget est situé sur un parking entre la Rue du 8 Mai et l'Allée des Hêtres. Il a lieu tous les mercredis après-midi et accueille une vingtaine de commerçants.

713

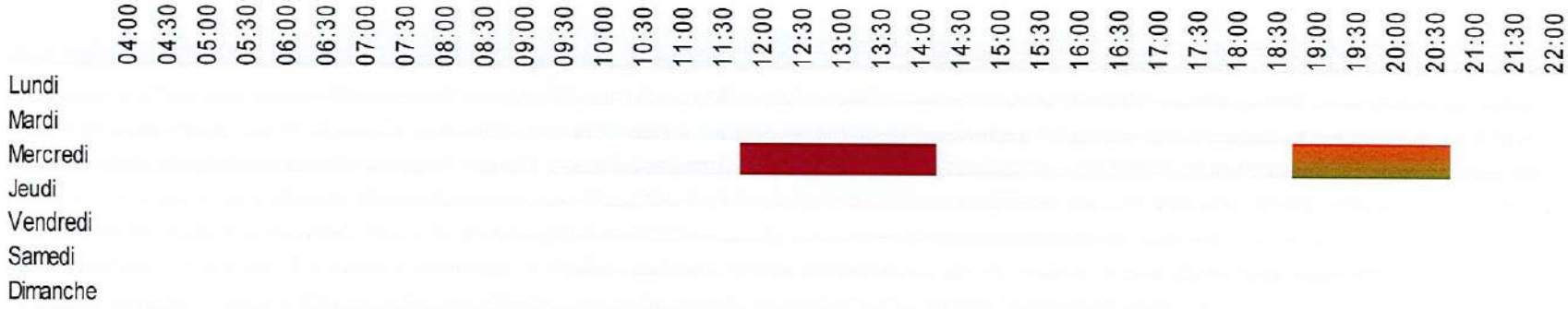

Déballage

Remballage

Nettoyage

Liste des commerçants

Le marché de Mitry Ambourget c'est:



714

Répartition des commerçants volants

Commerce	Nombre
Bazar	2
Bijoux Fantaisie	1
BOF	1
Boissons gâteaux	1
Chaussures	1
Fruits et Légumes	4
Herbes aromatiques	1
Olives & fruits secs	1
Poissonnier	1
PTOA	1
Sandwiches/boissons	1
Soldeurs	1
Tapis	1
Vêtement femme	2
Vêtement homme	1

Répartition des commerces volants du marché Mitry Ambourget par secteur d'activité.

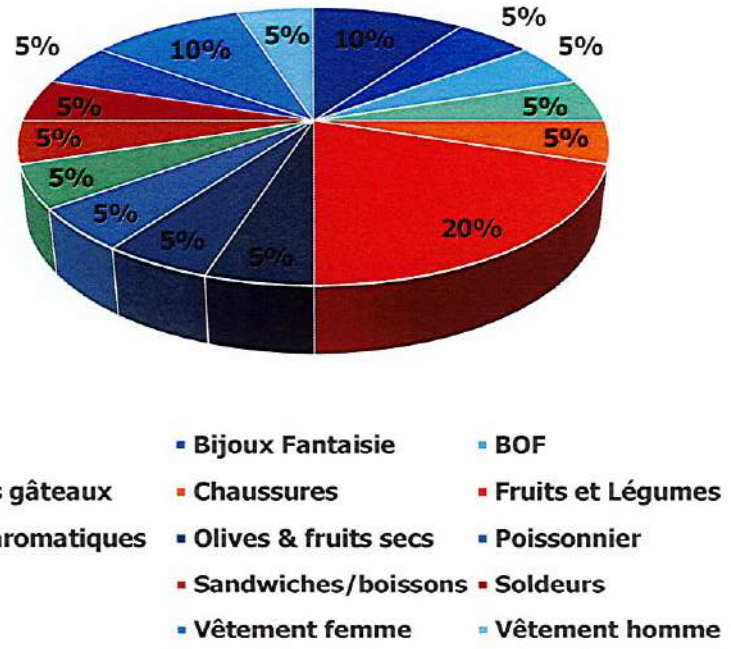

20 commerçants volants présents en moyenne

715

BROCANTE DE PRINTEMPS

Chaque année, nous organisons la brocante de Printemps qui s'étend sur de nombreuses rues d'Aulnay-sous-Bois et accueille près de 700 exposants.

Celle-ci a été annulée en 2020 compte tenu du contexte sanitaire.

716

LE MATERIÉL DES MARCHÉS

717

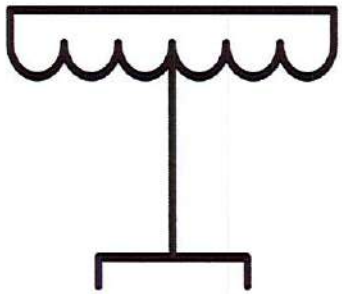

Nous disposons du matériel suivant pour l'installation du matériel démontable sur les marchés de la Ville:

Matériel	Nombre
Pannes de 4 mètres	684
Petits poteaux	486
Grands poteaux	486
Bâches de 4 mètres	340
Tables	290
Tréteaux	580
BOM	2
Camion matériel	2

LE PERSONNEL



719

Situation du personnel

Nom	Nombre heures / mois	Nom	Nombre heures / mois
Monsieur ARAROUCHE Rachid Placier Mitry Ambourget	110,50	Monsieur BELHADI Ali Chauffeur	151,67
Monsieur BRAIKATTE Abdenabi Placier Gare	71,84	Monsieur BENSAMMA Amar Chauffeur – Manœuvre	151,67
Monsieur DOBROSALJEVIC Sasa Placier Vieux Pays à compter du 30/12/2020	60,67	Monsieur DEMBELE Mahamadou Chauffeur – Manœuvre à compter du 14/11/2020	117,00
Monsieur CHAOUCH Abdelkader Placier Vieux Pays du 29/09/2020 au 30/12/2020	60,67	Monsieur COULIBALY Bouna Balayeur à compter du 01/02/2020	121,34
Monsieur NASSOUDI Rachid Placier Rose des Vents	65,00	Monsieur NIAKATE Alfousseyni Monteur Balayeur à compter du 04/10/2020	24,67
Monsieur TROUDI Haikel Placier Rose des Vents	47,67	Monsieur HAMDAOUI Okacha Chauffeur BOM	151,67
Monsieur YERAMIAN Sarkis Placier Vieux Pays jusqu'au 13/11/2020	60,67	Monsieur KAMARA Nouha Chauffeur manœuvre à compter du 12/05/2020	117,00
Monsieur FOMBA Moussa Aide-placier Rose des Vents	52,00	Monsieur SACKO Moussa Manœuvre	39,00
Monsieur TRAORE Madoua Agent d'entretien	52,00	Monsieur SISSOKO Balla Manœuvre	34,67
Monsieur DEMBELE Nionson Balayeur jusqu'au 31/01/2020	121,34	Monsieur TOUIL Mohammed Manœuvre	151,67
Monsieur FOFANA Almamy Balayeur	69,33	Monsieur BAKHTI Abdenbi Manœuvre - Balayeur	151,67
Monsieur FOFANA Siaka Balayeur	10,83	Monsieur BOUBEKER Abdenebi Manœuvre - Balayeur	104,00
Monsieur SACKO Birahima Balayeur	151,67	Monsieur NIAKATE Cheickne Manœuvre - Balayeur	21,67
Monsieur SAKO Makan Balayeur	52,00	Monsieur SIDIBE Abderrahmane Manœuvre - Balayeur	65,00
Monsieur SIDIBE Silly Balayeur	82,33	FOFANA Modibo Manœuvre – Balayeur	130,00

720

Organigramme

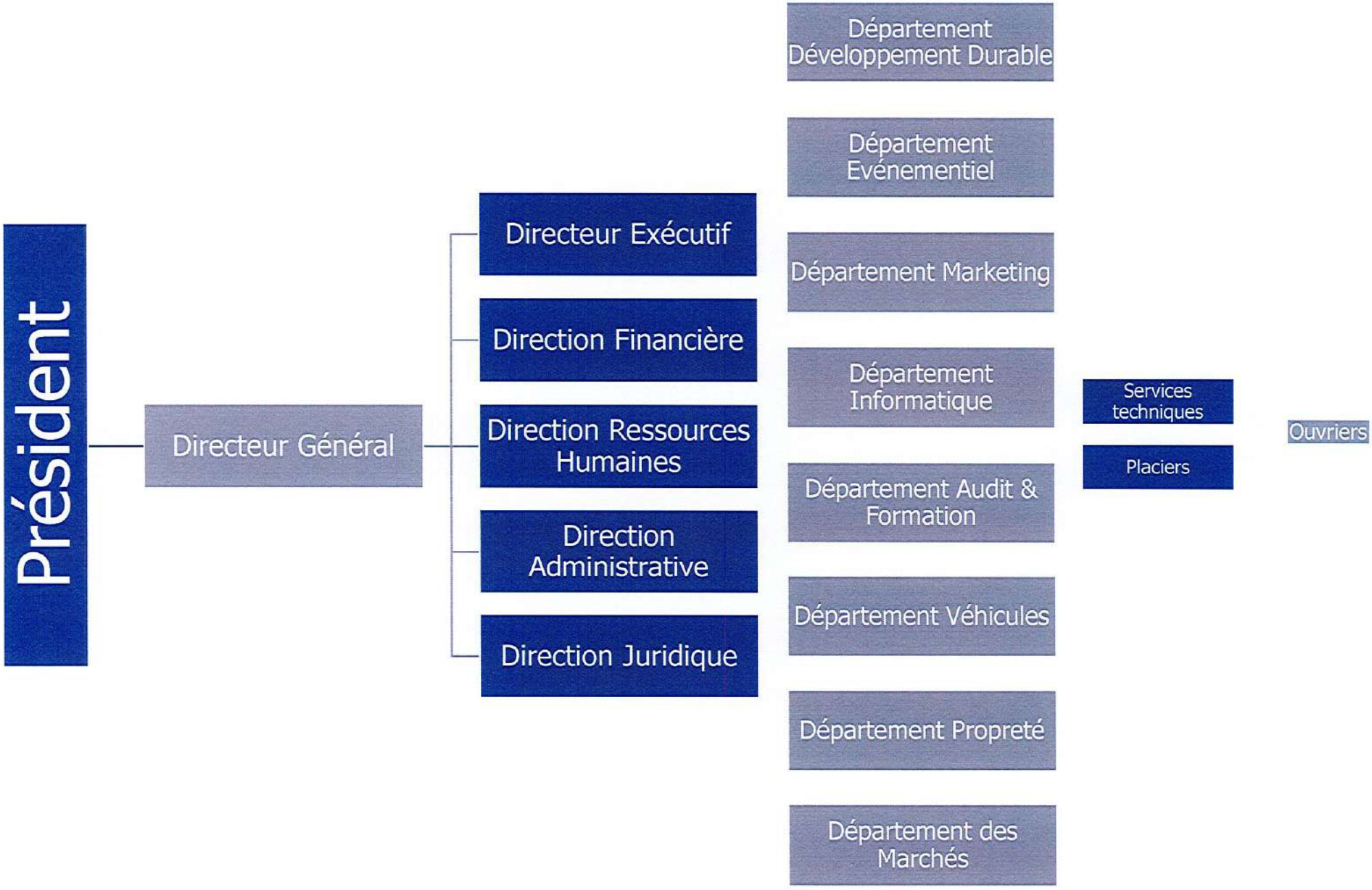

721

LES ANIMATIONS



722



Le samedi 12, le dimanche 13 et le mercredi 16 décembre 2020, l'animation Noël.

530 chéquiers d'une valeur de 20€ au prix de 10€ ont été mis en vente.
Les bons d'achat étaient valables chez tous les commerçants des marchés jusqu'au 31 janvier 2021.

Les clients des marchés d'Aulnay sous Bois pouvaient également participer à la grande tombola de Noël en remplissant leur ticket de participation et en l'insérant dans l'urne du 12 au 24 décembre 2020.

Au vu du contexte sanitaire, la remise des lots n'a pas encore pu avoir lieu.



724

Dans le cadre des fêtes de fin d'année les marchés de la Gare des jeudis 24 et 31 décembre ont été prolongés jusqu'à 18h et 17h respectivement.

L'ASSURANCE



725

Assurance et Banque

SAS MANDON
3 RUE BASSANO
75116 PARIS

Votre Agent Général
Cabinet BERCIER
28 ave de la République
94600 CHOISY LE ROI
Tél : 01.48.84.49.63
Fax : 01.48.53.80.99
Email : agence.bercier@axa.fr
n° ORIAS : 07010810 - 07011125

ATTESTATION

Nous, soussignés J.-F. et C. BERCIER, Agents Généraux AXA, certifions que

SAS MANDON 3 RUE DE BASSANO 75116 PARIS

Est titulaire d'une police d'Assurance n° 1995599804, garantissant sa **Responsabilité Civile Professionnelle**, pour l'activité de :

GESTION DE MARCHES, HALLES, NETTOYAGE, ORGANISATION DE BROCANTES, GESTION D'EMPLACEMENTS DE FETES FORAINES

La présente attestation est valable pour période du **01 janvier 2020 au 31 décembre 2020**, et ne peut engager la garantie de la Compagnie en dehors des clauses & conditions auxquelles elle se réfère.

Fait à Choisy-le-Roi, le 30/12/2019.

J.-F. et C. BERCIER
J.F et C.BERCIER
Agents Généraux AXA France
28, av. de la République
B.P. 77
94602 CHOISY LE ROI
Tél. 01 48 84 79 27
ORIAS : 07 010 810 ET 07 011 125

AXA France IARD Société anonyme au capital de 214 799 030 euros - 722 057 460 R.C.S. NANTERRE
AXA France Vie Société anonyme au capital de 487 725 073,50 euros - 310 499 959 R.C.S. NANTERRE
AXA Assurances IARD Mutuelle Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et les risques divers. Siren 775 699 309
AXA Assurances Vie Mutuelle Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siren 353 457 215
Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex - Entreprises régies par le code des assurances

1/1

726

2.

COMPTE RENDU FINANCIER

727

AULNAY-SOUS-BOIS

REDEVANCE



728

En 2020, nous avons réglé la somme de 9 921,22 € due au titre de la redevance.

Période	Montant
Janvier	1 125,02 €
Février	1 125,02 €
Mars	1 125,02 €
Avril	0,00 €
Mai	0,00 €
Juin	1 125,02 €
Juillet	1 125,02 €
Août	1 125,02 €
Septembre	1 125,02 €
Octobre	893,57 €
Novembre	228,16 €
Décembre	228,16 €
Provision	696,18 €
TOTAL	**9 921,22 €**

729

COMPTE PUBLICITE



730

Mois		Gare	Vieux Pays	Rose des Vents & Mitry Ambourget	Dépenses HT
Solde 2019	-24 109,38 €			**& Mitry**	
Janvier		1 161,40 €	369,70 €	1 365,57 €	6 906,67 €
Février		1 042,43 €	275,85 €	1 195,95 €	
Mars		920,34 €	227,37 €	773,11 €	
Avril		0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 131,00 €
Mai		8,99 €	45,10 €	111,94 €	
Juin		1 468,41 €	311,38 €	1 703,31 €	
Juillet		1 382,04 €	428,12 €	1 753,11 €	
Août		1 249,93 €	299,08 €	1 725,13 €	
Septembre		1 652,18 €	308,80 €	1 514,40 €	
Octobre		1 247,86 €	292,88 €	1 427,47 €	
Novembre		607,33 €	189,16 €	684,93 €	
Vente chéquiers		1 550,00 €	800,00 €	2 000,00 €	
Décembre		1 327,08 €	360,21 €	1 649,30 €	8 402,83 €
Total	**-24 109,38 €**	**13 617,99 €**	**3 907,65 €**	**15 904,22 €**	**19 440,50 €**
Solde 2020			**-10 120,02 €**		

731

Nous percevons une participation publicitaire auprès de tous les commerçants des marchés afin de financer les animations.

Voici le détail des dépenses:

2019 - Noël

Société	Prestation	Montant HT
	buffet remise des lots	4 617,98 €
Qreativ		643,50 €
		970,19 €
	remboursement bons d'achat nouveaux arrivants	40,00 €
	remboursement bons d'achat rentrée	180,00 €
	remboursement chéquiers tombola	455,00 €
	TOTAL	***6 906,67 €***

732

Avril - Confinement

Société	Prestation	Montant HT
EDGAR	brochure	4 131,00 €
	TOTAL	***4 131,00 €***

Décembre - Noël

Société	Prestation	Montant HT
Monica Médias	Animation	475,00 €
Undershow	Animation	1 275,00 €
	Hôtesses	522,53 €
	Remboursement Bons d'achat	6 045,00 €
	Corbeille de fruits	85,30 €
	TOTAL	***8 402,83 €***

LES FLUIDES

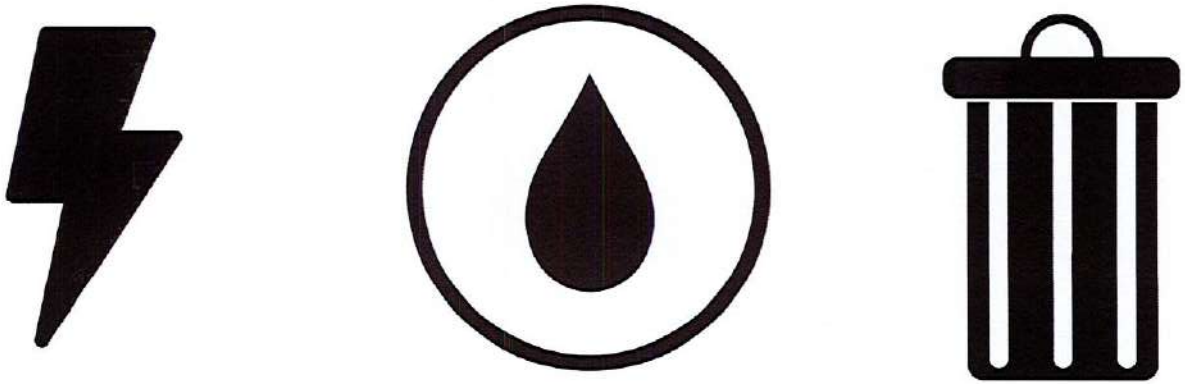

733

L'électricité

	Gare		Vieux Pays		Rose des Vents		Mitry Ambourget	
	Factures HT	**Recettes HT**	**Factures HT**	**Recettes HT**	**Factures HT**	**Recettes HT**	**Factures HT**	**Recettes HT**
Janvier	1 198,62 €	1 042,63 €	204,30 €	389,41 €	372,71 €	893,35 €		133,66 €
Février	1 303,61 €	1 259,61 €	257,66 €	337,32 €	414,87 €	773,85 €		130,55 €
Mars	1 012,00 €	600,67 €	230,33 €	221,10 €	361,45 €	507,22 €		71,49 €
Avril	731,06 €	0,00 €	168,27 €	0,00 €	210,17 €	0,00 €		0,00 €
Mai	272,22 €	198,56 €	117,47 €	69,40 €	124,32 €	159,20 €		40,41 €
Juin	929,51 €	1 492,13 €	195,43 €	542,34 €	247,04 €	1 244,18 €		102,58 €
Juillet	907,08 €	1 428,01 €	226,92 €	502,29 €	330,18 €	1 152,31 €		170,96 €
Août	959,70 €	1 469,72 €	220,73 €	537,34 €	367,20 €	1 232,72 €		111,90 €
Septembre	849,01 €	1 216,68 €	195,60 €	440,79 €	320,92 €	1 011,23 €		161,63 €
Octobre	885,25 €	1 146,68 €	478,43 €	422,29 €	166,28 €	968,79 €		127,44 €
Novembre	1 881,53 €	617,79 €		222,83 €	755,76 €	511,19 €		65,28 €
Décembre	249,21 €	1 340,79 €		485,92 €		1 114,63 €		167,85 €
Provision	634,00 €		1 876,00 €		5 898,00 €		1 284,00 €	
Total	**11 812,80 €**	**11 813,27 €**	**4 171,14 €**	**4 171,03 €**	**9 568,90 €**	**9 568,67 €**	**1 284,00 €**	**1 283,75 €**
Solde	**0,47 €**		**-0,11 €**		**-0,23 €**		**-0,25 €**	

734

L'eau

	Gare		Vieux Pays		Rose des Vents		Mitry Ambourget	
	Factures HT	**Recettes HT**	**Factures HT**	**Recettes HT**	**Factures HT**	**Recettes HT**	**Factures HT**	**Recettes HT**
Janvier	69,11 €	879,32 €	36,91 €	271,30 €		1 835,52 €		42,68 €
Février	1 078,32 €	652,41 €	175,43 €	201,49 €	659,69 €	1 539,13 €		40,72 €
Mars		432,39 €		158,35 €		1 068,46 €		21,43 €
Avril	69,49 €	0,00 €	37,12 €	0,00 €		0,00 €		0,00 €
Mai	421,38 €	95,43 €	62,77 €	79,58 €	702,75 €	398,52 €		11,61 €
Juin		1 240,04 €		252,87 €		2 509,85 €		32,88 €
Juillet	69,62 €	1 308,64 €	37,18 €	338,70 €		2 484,77 €		54,43 €
Août	999,74 €	1 127,42 €	79,95 €	240,04 €	709,84 €	2 481,98 €		31,78 €
Septembre		1 078,24 €		258,18 €		2 128,75 €		48,97 €
Octobre	69,55 €	743,14 €	37,15 €	205,38 €		2 065,89 €		36,93 €
Novembre	981,11 €	297,51 €	156,93 €	89,28 €	717,73 €	971,28 €		19,30 €
Décembre		1 268,07 €		210,93 €		2 226,35 €		52,33 €
Provision	5 364,00 €		1 683,00 €		16 920,00 €		393,00 €	
Total	**9 122,32 €**	**9 122,61 €**	**2 306,44 €**	**2 306,10 €**	**19 710,01 €**	**19 710,50 €**	**393,00 €**	**393,06 €**
Solde	**0,29 €**		**-0,34 €**		**0,49 €**		**0,06 €**	

735

Le nettoyage des marchés

Nous collectons les déchets à chaque fin de tenue de marché puis nous les apportons au centre de traitement à Claye Souilly.

	Montant HT
Janvier	5 754,00 €
Février	5 084,00 €
Mars	3 823,00 €
Avril	0,00 €
Mai	2 792,00 €
Juin	6 737,27 €
Juillet	7 726,68 €
Août	8 878,43 €
Septembre	9 245,97 €
Octobre	9 199,41 €
Novembre	8 019,30 €
Décembre	8 600,18 €
Total	**75 860,24 €**

736

COMPTE D'EXPLOITATION



737

Les recettes TTC des marchés

Gare	Abonnés	Volants	TOTAL
Janvier	22 802,44 €	12 675,09 €	**35 477,53 €**
Février	21 697,16 €	8 725,20 €	**30 422,36 €**
Mars	21 085,81 €	4 907,82 €	**25 993,63 €**
Avril	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**
Mai	8 746,40 €	197,73 €	**8 944,13 €**
Juin	19 594,98 €	18 292,75 €	**37 887,73 €**
Juillet	26 612,72 €	19 640,24 €	**46 252,96 €**
Août	21 697,16 €	14 440,70 €	**36 137,86 €**
Septembre	32 545,74 €	17 405,93 €	**49 951,67 €**
Octobre	21 697,18 €	14 627,99 €	**36 325,17 €**
Novembre	15 244,16 €	4 022,80 €	**19 266,96 €**
Décembre	20 033,43 €	19 819,21 €	**39 852,64 €**
TOTAL	**231 757,18 €**	**134 755,46 €**	**366 512,64 €**

738

Vieux Pays	Abonnés	Volants	TOTAL
Janvier	5 416,93 €	3 187,38 €	**8 604,31 €**
Février	3 716,90 €	2 592,45 €	**6 309,35 €**
Mars	3 692,92 €	1 465,41 €	**5 158,33 €**
Avril	0,00 €	2 076,69 €	**2 076,69 €**
Mai	0,00 €	3 934,99 €	**3 934,99 €**
Juin	3 692,92 €	4 824,14 €	**8 517,06 €**
Juillet	5 538,98 €	3 602,32 €	**9 141,30 €**
Août	3 692,92 €	1 203,17 €	**4 896,09 €**
Septembre	3 692,92 €	2 870,86 €	**6 563,78 €**
Octobre	3 405,16 €	4 010,82 €	**7 415,98 €**
Novembre	3 405,16 €	994,65 €	**4 399,81 €**
Décembre	3 432,22 €	3 507,09 €	**6 939,31 €**
TOTAL	**39 687,03 €**	**34 269,97 €**	**73 957,00 €**

Rose des Vents	Abonnés	Volants	TOTAL
Janvier	14 716,02 €	24 549,38 €	**39 265,40 €**
Février	14 716,02 €	19 090,49 €	**33 806,51 €**
Mars	14 716,02 €	15 111,57 €	**29 827,59 €**
Avril	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**
Mai	0,00 €	7 575,03 €	**7 575,03 €**
Juin	14 716,02 €	32 116,06 €	**46 832,08 €**
Juillet	14 558,89 €	37 027,47 €	**51 586,36 €**
Août	22 074,03 €	31 455,85 €	**53 529,88 €**
Septembre	14 716,02 €	29 985,19 €	**44 701,21 €**
Octobre	14 601,63 €	28 382,89 €	**42 984,52 €**
Novembre	13 954,90 €	7 210,95 €	**21 165,85 €**
Décembre	13 426,29 €	26 521,07 €	**39 947,36 €**
TOTAL	**152 195,84 €**	**259 025,95 €**	**411 221,79 €**

740

Mitry Ambourget	Abonnés	Volants	TOTAL
Janvier		1 115,35 €	**1 115,35 €**
Février		1 064,18 €	**1 064,18 €**
Mars		559,50 €	**559,50 €**
Avril		0,00 €	**0,00 €**
Mai		303,54 €	**303,54 €**
Juin		859,38 €	**859,38 €**
Juillet		1 422,54 €	**1 422,54 €**
Août		830,12 €	**830,12 €**
Septembre		1 279,94 €	**1 279,94 €**
Octobre		965,42 €	**965,42 €**
Novembre		504,68 €	**504,68 €**
Décembre		1 367,69 €	**1 367,69 €**
TOTAL	**0,00 €**	**10 272,34 €**	**10 272,34 €**

741

Ensemble des marchés	Abonnés	Volants	TOTAL
Janvier	42 935,39 €	41 527,20 €	**84 462,59 €**
Février	40 130,08 €	31 472,32 €	**71 602,40 €**
Mars	39 494,75 €	22 044,30 €	**61 539,05 €**
Avril	0,00 €	2 076,69 €	**2 076,69 €**
Mai	8 746,40 €	12 011,29 €	**20 757,69 €**
Juin	38 003,92 €	56 092,33 €	**94 096,25 €**
Juillet	46 710,59 €	61 692,57 €	**108 403,16 €**
Août	47 464,11 €	47 929,84 €	**95 393,95 €**
Septembre	50 954,68 €	51 541,92 €	**102 496,60 €**
Octobre	39 703,97 €	47 987,12 €	**87 691,09 €**
Novembre	32 604,22 €	12 733,08 €	**45 337,30 €**
Décembre	36 891,94 €	51 215,06 €	**88 107,00 €**
TOTAL	**423 640,05 €**	**438 323,72 €**	**861 963,77 €**

Rétrocession des déchets sédentaires

Les jours de marché sur la Ville, nous collectons également les déchets des commerçants sédentaires.

Cela a été estimé à 13% du tonnage collecté. Nous envoyons la facture correspondante à Terres d'Envol.

Au vu du contexte sanitaire, la facture 2020 sera envoyée en 2021 à Terre d'Envol.

743

Le compte d'exploitation

SAS MANDON AULNAY-SOUS-BOIS	2019	2020	Ecart 2020/2019
CA BRUT TTC	**1 141 997 €**	**861 963 €**	-280 034 €
REDEVANCES	**6 371 €**	**9 921 €**	3 550 €
CA TTC NET	**1 135 626 €**	**852 042 €**	-283 584 €
RECETTES HT	**950 544 €**	**709 033 €**	-241 511 €
AUTRES PRODUITS	**0 €**	**4 023 €**	4 023 €
DEPENSES			
FOURNITURES PETIT MATERIEL	42 802 €	24 366 €	-18 436 €
DECHETS	98 670 €	75 860 €	-22 810 €
EDF	0 €	0 €	0 €
EAU	0 €	0 €	0 €
CARBURANTS	32 302 €	27 384 €	-4 918 €
LOCATION DEPÔTS	4 231 €	1 621 €	-2 610 €
ASSURANCE	10 344 €	11 101 €	757 €
ENTRETIEN	4 607 €	8 346 €	3 739 €
ENTRETIEN MAT ROULANT	40 201 €	26 700 €	-13 501 €
TELECOM	0 €	0 €	0 €
PUBLICITE	92 €	266 €	174 €
FRAIS DE SIEGE	166 475 €	132 591 €	-33 884 €
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	0 €	815 €	815 €
MISSION RECEPTION	2 431 €	1 604 €	-827 €
IMPOT(FONCIER TP)	5 819 €	9 085 €	3 266 €
VÊTEMENTS DE TRAVAIL	29 €	1 755 €	1 726 €
SALAIRES	503 340 €	426 553 €	-76 787 €
AGIOS FRAIS FINANCIERS	16 €	7 €	-9 €
VARIATION PROVISION	-182 €	0 €	182 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	32 232 €	23 437 €	-8 795 €
TOTAL DEPENSES	**943 409 €**	**771 491 €**	-171 918 €
RESULTAT	**7 135 €**	**-58 435 €**	-65 570 €
IMPOT	2 378 €	0 €	-2 378 €
RESULTAT NET	4 757 €	0 €	-4 757 €

744

Répartition des postes de dépenses

Les « frais sièges » sont répartis selon les contrats, en fonction d'une clef de répartition. Ces frais représentent l'ensemble des frais qui ne peuvent être affectés de manière directe à un contrat donné. Ils représentent : les salaires du siège, la comptabilité, les loyers, les frais administratifs, etc...

Le poste « assurances » est également réparti en fonction d'une clef de répartition. Ce poste comprend l'assurance responsabilité civile, ainsi que l'assurance des halles en elles-mêmes, et des véhicules inhérents aux marchés (bennes à ordures, véhicules de montage).

Répartition des postes de dépenses.

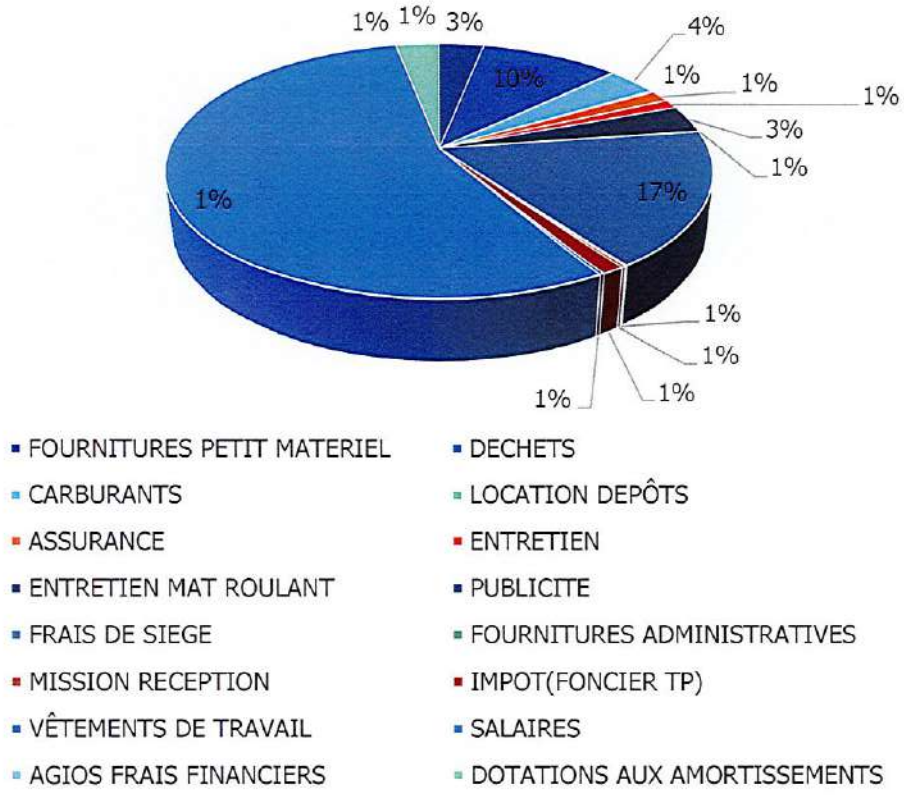

745

Comparatif 2020/2019

Les recettes des marchés d'Aulnay sous Bois sont en baisse par à rapport à 2019. Cela est du à la fermeture totale et partielle des marchés en 2020.

Quant aux dépenses elles sont en baisse entre 2020 et 2019.

En effet, des postes tels que les fournitures petit matériel, les déchets, l'entretien du matériel roulant, les frais siège et les salaires sont en baisse.

- Pour ce qui est des fournitures petit matériel cela s'explique par la baisse d'activité des marchés en 2020,
- Quant aux déchets, leur baisse s'explique par la fermeture totale des marchés,
- Pour ce qui est de l'entretien du matériel roulant, l'activité étant en baisse le matériel roulant a été moins sollicité,
- Quant aux frais siège, ils sont calculés en fonction d'un pourcentage du chiffre d'affaires, leur baisse est corrélative à celle des recettes,
- Pour ce qui est des salaires, leur baisse s'explique d'une part par la prise en charge par l'Etat du chômage partiel et d'autre part par un moindre turn over des salariés notamment dans les provisions des congés payés.

746

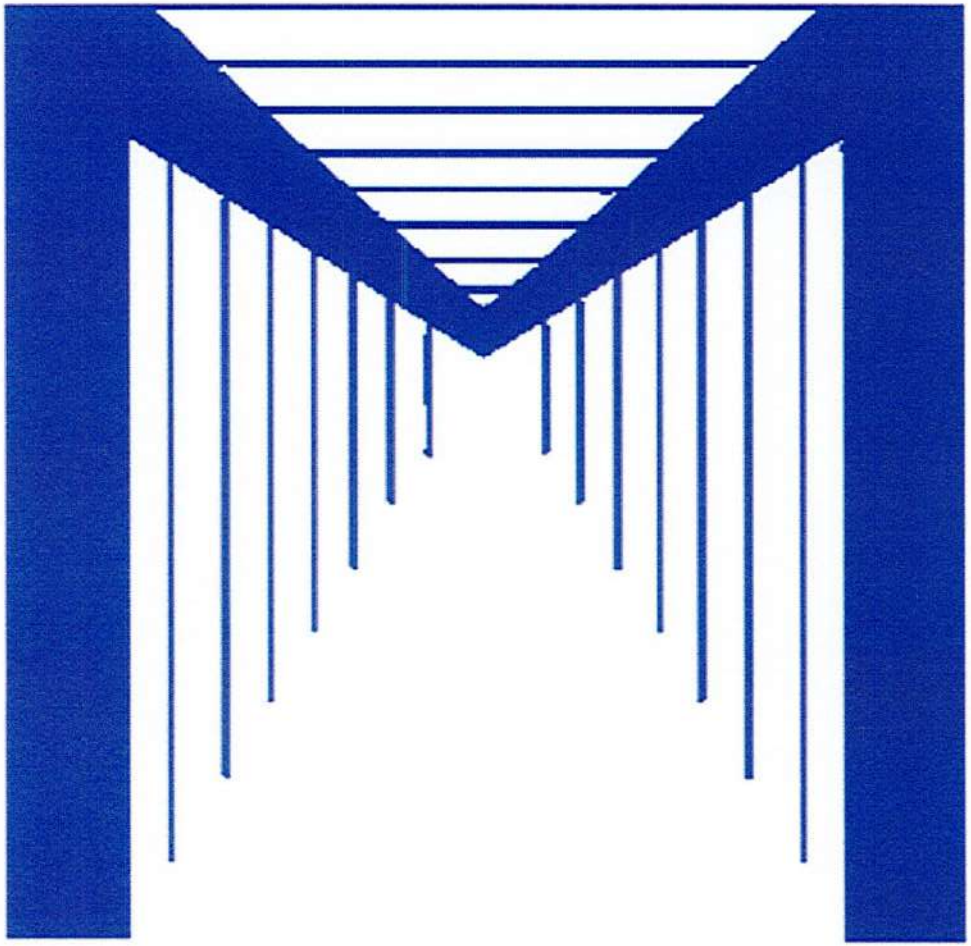

747

ENTREPRISE ★ FAMILIALE ★ CENTENAIRE

SAS MANDON

3 Rue de Bassano - 75116 Paris

01.53.57.42.60

contact@mandon.fr

http://www.mandon.fr

Projet de Délibération N°**22**

Conseil Municipal du 6 octobre 2021

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS D'EXPLOITATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIERE DE BONDY, LE PRÉ-SAINT-GERVAIS - NON-RECONDUCTION DE LA CONVENTION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération en date du 12 novembre 1992 du Comité du Syndicat Intercommunal du Cimetière de Bondy Le Pré-Saint-Gervais,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal du Cimetière de Bondy Le Pré-Saint-Gervais,

VU la décision n°482 en date du 6 octobre 1992, portant approbation d'une convention avec le Syndicat Intercommunal du Cimetière de Bondy Le Pré-Saint-Gervais,

VU la convention précitée,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois a conclu une convention avec le Syndicat Intercommunal du Cimetière de Bondy le Pré-Saint-Gervais à la date du 6 octobre 1992,

CONSIDÉRANT que cette convention conclue pour une période de 10 années est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique,

CONSIDERANT que la commune d'Aulnay-Sous-Bois dispose de deux cimetières sur son territoire qui lui permettent de pourvoir les besoins des Aulnaysiens en matière d'inhumation,

CONSIDÉRANT que la Ville est adhérente au Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) qui assure la gestion du cimetière intercommunal situé à Tremblay-en-France ainsi qu'au Syndicat Mixte Intercommunal Funéraire en Région Parisienne (SIFUREP) lequel propose des solutions en matière d'entretien et de gestion des cimetières,

CONSIDERANT que la convention précitée a déjà été reconduite tacitement à deux reprises,

CONSIDÉRANT que la Ville ne souhaite pas la reconduire, et ce, au regard des éléments précités,

CONSIDÉRANT que la convention stipule dans son article 6 que : *"(...) La présente convention est conclue pour une période de DIX ANNEES. Elle est renouvelable à chaque*

échéance par tacite reconduction pour une durée identique. Les parties disposent d'un préavis de 9 mois avant chaque échéance décennale pour dénoncer cet accord. Cette dénonciation doit être effectuée par lettre recommandée avec AR (...)",

CONSIDERANT qu'il revient donc à la Ville d'adresser un courrier avec un préavis de 9 mois avant la prochaine échéance décennale afin de ne pas reconduire la convention considérée,

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée délibérante d'approuver la non-reconduction de la convention susmentionnée ainsi que de l'autoriser à accomplir l'ensemble des diligences à cette fin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de non-reconduction de la convention portant participation aux frais d'exploitation du Syndicat Intercommunal du Cimetière de Bondy Le Pré-Saint-Gervais.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des diligences à cette fin.

ARTICLE 3 : PRECISE que le Syndicat Intercommunal du Cimetière de Bondy Le Pré-Saint-Gervais fournira à la Ville un compte récapitulatif des dépenses effectuées, afin d'ajuster la contribution de la Commune pour la période échue.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°22

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2021

POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS D'EXPLOITATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIERE DE BONDY, LE PRÉ-SAINT-GERVAIS - NON-RECONDUCTION DE LA CONVENTION

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La commune d'Aulnay-Sous-Bois a approuvé une convention portant participation aux frais d'exploitation du Syndicat Intercommunal du Cimetière de Bondy Le Pré-Saint-Gervais à la date du 6 octobre 1992.

Cette convention a pour objet de permettre aux Aulnaysiens d'être inhumés dans l'enceinte du Cimetière de Bondy.

Celle-ci a été conclue pour une période de 10 années et a fait l'objet de deux renouvellements par tacite reconduction.

La Commune d'Aulnay-Sous-Bois dispose de deux cimetières sur son territoire qui lui permettent de pourvoir les besoins des Aulnaysiens en matière d'inhumation.

En outre, la Ville d'Aulnay-sous-Bois est adhérente au Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) pour le cimetière de Tremblay ainsi qu'au Syndicat mixte Intercommunal Funéraire en Région Parisienne (SIFUREP), lequel propose des solutions en matière d'entretien et de gestion des cimetières.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la non-reconduction de la convention de participation aux frais d'exploitation du Syndicat Intercommunal du Cimetière de Bondy Le Pré-Saint-Gervais.

A l'issue de la réception du courrier de non-reconduction, le Syndicat fournira à la Ville un compte récapitulatif des dépenses effectuées, afin d'ajuster la contribution de la Commune pour la période échue.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la non-reconduction de la convention portant participation aux frais d'exploitation du Syndicat Intercommunal du Cimetière de Bondy Le Pré-Saint-Gervais ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des diligences à cette fin.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Projet de Délibération N°**23**

Conseil Municipal du 6 octobre 2021

Objet : **POLE RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHESION SOCIALE - DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES - DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DE SON ADJOINT POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXATION DES MODALITES DE RECRUTEMENT ET DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et R .2151-1 ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V relatif aux opérations de recensement ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

VU la délibération n°23 en date du 19 décembre 2018 portant désignation du coordonnateur communal et de son adjoint, fixation des modalités de recrutement, et rémunération des agents recenseurs ;

CONSIDERANT qu'il est de la compétence des communes d'organiser un recensement en liaison avec les services de l'INSEE ;

CONSIDERANT qu'un recensement de la population aura lieu sur la commune d'Aulnay-sous-Bois sur la période s'étendant du 20 janvier au 26 février 2022;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, ainsi qu'un coordonnateur communal adjoint ;

CONSIDERANT que Madame LE CORRE Valérie, Directrice des Affaires Générales, et Madame KESSEDJIAN Carole, coordinatrice du service Election, sont les plus à même d'endosser ces fonctions ;

CONSIDERANT que 13 agents sont nécessaires aux opérations de recensement ;

CONSIDERANT que pour mener à bien ces opérations, il convient de fixer la rémunération desdits agents recenseurs ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à désigner Madame Valérie LE CORRE en tant que coordonnateur communal, et Madame Carole KESSEDJIAN en tant que coordonnateur communal adjoint ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter par arrêté, les agents recenseurs nécessaires à l'exercice des missions d'agent recenseur pour le recensement de la population au titre de l'année 2022 ;

- d'adopter les modalités de rémunération des agents recenseurs telles que détaillées ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à désigner Madame Valérie LE CORRE en tant que coordonnateur communal, et Madame Carole KESSEDJIAN en tant que coordonnateur communal adjoint.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à recruter par arrêté, les agents recenseurs nécessaires à l'exercice des missions d'agent recenseur pour le recensement de la population au titre de l'année 2022.

ARTICLE 3 : ADOPTE les modalités de rémunération des agents recenseurs telles que détaillées ci-après :

- Par demi-journée de séance de formation : 17 euros (chaque agent devra suivre deux demi-journées obligatoires, et devra avoir commencé la collecte pour percevoir cette indemnité),

- La tournée de repérage entre les deux demi-journées de formation : 0.53 euros par adresse avec un minimum de 16 euros,

- L'agent recenseur sera rémunéré aussi en fonction de la nature et du nombre d'imprimés collectés :

  *Bulletin individuel papier : 1.60€,

  *Bulletin individuel internet : 2.10€,

  *Feuille de logement papier : 2.10€,

  *Feuille de logement internet : 2.60€,

*Feuille d'adresse non enquêtée : 1.05€,

*forfait pavillons (plus de 40 adresses) : 55.00€,

*Pénibilité 1 (collecte achevée) : 150.00€,

*Pénibilité 2 (reprise de logements non enquêtés) : 100.00€,

*Déplacements (forfait global) : 100.00€,

*Agents désignés des mairies annexes (forfait) : 50.00€,

*Carnet de tournée (après contrôle) : 16.00€,

*Prêt de téléphones fournis par la Ville.

ARTICLE 4 : PRECISE que la présente délibération prendra effet, pour le calcul des indemnités, pendant la période de la collecte, et que les paiements aux différents agents recenseurs interviendront après la date de fin de mission desdits agents.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits seront inscrits à cet effet au budget de la ville aux :
Dépenses : Chapitre 012 - Nature 6411 - 6413 et 6416 - Fonctions (diverses) Recettes : Chapitre 74 Nature 7484 - Fonctions 0222.

ARTICLE 6 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°23

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2021

POLE RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHESION SOCIALE - DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES - DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DE SON ADJOINT POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXATION DES MODALITES DE RECRUTEMENT ET DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La prochaine campagne de recensement se déroulera du 20 janvier au 26 février 2022.

La Ville doit pour cela désigner un coordonnateur communal, ainsi que son adjoint.

L'INSEE attire l'attention de la Ville sur la nécessité de proposer systématiquement le recensement par internet, sur deux spécificités de l'enquête de recensement 2022 à savoir :

- D'une part, le protocole de l'enquête évolue pour alléger la charge de travail des agents recenseurs. Désormais, dans les maisons individuelles, les agents recenseurs déposeront directement dans la boîte aux lettres les documents permettant de se faire recenser par internet. L'agent recenseur rencontrera uniquement les personnes n'ayant pas répondu spontanément, ainsi que tous les habitants des immeubles collectifs à recenser.

- D'autre part, le recensement quinquennal des habitations mobiles et des personnes sans abri (HMSA) aura lieu en 2022. Il sera réalisé par les agents recenseurs les deux premiers jours de l'enquête.

Compte tenu de ces spécificités, il est nécessaire de recruter 13 agents recenseurs pour le bon déroulement de l'enquête de recensement 2022.

La rémunération des agents reste identique à la délibération N° 23 du conseil municipal du 19 décembre 2018.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à désigner Madame Valérie LE CORRE en tant que coordonnateur communal, et Madame Carole KESSEDJIAN en tant que coordonnateur communal adjoint ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter par arrêté, les agents recenseurs nécessaires à l'exercice des missions d'agent recenseur pour le recensement de la population au titre de l'année 2022 ;

- adopter les modalités de rémunération des agents recenseurs telles que détaillées ci-après.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Projet de Délibération N°**24**

Conseil Municipal du 6 octobre 2021

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - CHARTE D'INSERTION RELATIVE AUX PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN NPRU DU TERRITOIRE PARIS TERRES D'ENVOL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi du 1er aout 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

VU la loi du 21 février 2014 de programmation de la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération n°126 de l'EPT Paris Terres d'Envol portant sur la définition de la compétence territoriale en matière de renouvellement urbain,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT l'adoption d'une nouvelle charte nationale d'insertion par le conseil d'administration de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) le 24 mars 2021,

CONSIDERANT que la charte nationale d'insertion a vocation à être déclinée au niveau local ou au niveau des établissements publics territoriaux pour l'Ile-de-France,

CONSIDERANT l'importance des clauses d'insertion dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation des habitants des quartiers prioritaires relevant de la Politique de la Ville, portée par les contrats de ville,

CONSIDERANT que ces objectif d'insertion portent à la fois sur les opérations d'investissement, d'accompagnement et d'ingénierie du projet de renouvellement urbain contractualisé avec l'ANRU, mais également sur les actions de gestion au quotidien et de fonctionnement des équipements du quartier, notamment ceux créés ou rénovés dans le cadre de l'ANRU.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville, de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol et de leurs partenaires dans le cadre du renouvellement urbain d'introduire des clauses en faveur de l'emploi local et du développement territorial dans les marchés publics,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la charte d'insertion relative au projet de renouvellement urbain NPNRU et d'autoriser ensuite Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la charte d'insertion relative aux projets de renouvellement urbain.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Charte JOINT(E.S) EN ANNEXE

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°24

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2021

POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - CHARTE D'INSERTION RELATIVE AUX PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN NPRU DU TERRITOIRE PARIS TERRES D'ENVOL

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

L'ANRU (Agence Nationale du Renouvellement Urbain) a adopté une charte nationale d'insertion à la date du 24 mars 2015 laquelle vient définir les modalités générales et les objectifs d'insertion inscrits dans les conventions pluriannuelles de renouvellement urbain. Son ambition est de favoriser de réels parcours vers l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires relevant de la Politique de la Ville. Les mesures prises aux fins de tendre vers cet objectif consistent tant à user de clause d'insertion dans la politique locale d'accès à l'emploi qu'à œuvrer à la formation des habitants des quartiers prioritaires notamment par le biais du contrat de Ville dont le suivi doit être mené de manière partenariale et coordonnée à l'échelle intercommunale.

La charte nationale d'insertion doit être déclinée au niveau local, d'une part pour la détermination des objectifs quantitatifs en heures travaillées ou nombre d'embauches pour chaque maître d'ouvrage, d'autre part pour la définition des objectifs de qualité des démarches d'insertion menées dans les projets de renouvellement urbain.

L'objet de la charte proposée est d'acter l'engagement des différents partenaires pour la mise en œuvre du volet « insertion par l'emploi » des projets de renouvellement urbain des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol et particulièrement pour le QPV Les Beaudottes (Sevran, Aulnay-sous-Bois) ; PRIN Grand Quartier, Aulnay-Sevran.

Ces objectifs d'insertion portent à la fois sur les opérations d'investissement, d'accompagnement et d'ingénierie du projet de renouvellement urbain contractualisé avec l'ANRU, mais également sur les actions de gestion au quotidien et de fonctionnement des équipements du quartier, notamment ceux créés ou rénovés dans le cadre de l'ANRU.

Elle vise à proposer une méthode collaborative mobilisant les acteurs, dispositifs et outils territoriaux de l'insertion et de l'emploi autour d'un objectif commun : construire de réels parcours professionnalisants pour les demandeurs d'emploi et les publics éloignés de l'emploi.

Les objectifs minimaux fixés sont les suivants :

- au moins 7 % des heures travaillées dans le cadre des opérations (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux) financées par l'ANRU ;

- au moins 10% des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine et sociale de proximité ;

- une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets (équipe projet, étude..), au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement du projet (relogement, etc.)

Au-delà de la réalisation d'un volume d'heures de travail pour les bénéficiaires, les clauses d'insertion liées aux projets de renouvellement urbain doivent permettre de construire de réels parcours vers un emploi stable.

Au titre de la qualité des démarches d'insertion, et afin de répondre aux enjeux du diagnostic local de l'emploi, il est proposé que les objectifs qualitatifs des clauses d'insertion portent sur deux axes :

- proposer des parcours qualitatifs, voire qualifiants, pour une réinsertion pérenne des bénéficiaires dans le marché du travail ;

- proposer des parcours d'insertion aux habitants du territoire les plus éloignés de l'emploi.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la charte d'insertion relative aux projets de renouvellement urbain jointe,

- autoriser ensuite Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Charte d'insertion

relative aux projets de renouvellement urbain

NPNRU

du territoire Paris Terres d'Envol

Version 23 janvier 2020

Table des matières

Préambule……4
Signataires……...5
1. Objet de la charte 5
2. Diagnostic local de l'emploi et orientations du Contrat de Ville 6
2.1 Synthèse des/du diagnostic(s) issu(s) des/du contrat(s) de ville sur les quartiers concernés 6
2.2 Synthèse des orientations du Contrat de Ville pour l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle 7
2.3 Bilan synthétique du 1er PNRU le cas échéant et des enseignements pour le NPNRU 8
2.4 Anticipation de la nature des marchés et des actions de formations et d'accompagnement nécessaires pour la mise en œuvre des clauses 8
3. Dispositif partenarial opérationnel 10
3.1 La structure opérationnelle de coordination de la démarche d'insertion 11
3.2 Le Comité technique 11
3.3 Le comité de pilotage 12
4. Définition des publics éligibles 13
4.1 Critère géographique 13
4.2 Critère socio-professionnel..... 13
5. Déclinaison locale des objectifs relatifs aux démarches d'insertion 14
5.1 Calcul des objectifs quantitatifs 16
5.2 Détermination des objectifs qualitatifs..... 18
6. Suivi et évaluation de la démarche 20
6.1 Le suivi des clauses d'insertion..... 20
6.2 L'évaluation de la démarche d'insertion 22

Préambule

Dans le cadre de la loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) prévoit de mettre en œuvre des dispositifs en faveur de l'insertion. Grâce à la charte nationale d'insertion de 2005 élaborée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru), les investissements du PNRU ont constitué un levier pour favoriser les parcours d'insertion des habitants de ces quartiers, fortement impactés par le chômage.

A travers ce dispositif, les maîtres d'ouvrage et les porteurs des projets ont été fortement mobilisés et les clauses d'insertion se sont généralisées dans les marchés publics. Le retour d'expérience montre que la réflexion en amont sur les marchés qui feront l'objet de clauses, l'anticipation et le déploiement de l'offre de formation, la mobilisation des entreprises et le développement d'actions d'information des habitants, de repérage et d'accompagnement des bénéficiaires en amont, pendant le parcours d'insertion et dans la durée étaient nécessaires, en complément des obligations inscrites dans les marchés. Le bilan du PNRU a aussi révélé l'importance de structurer dans la durée un dispositif de pilotage, de mise en œuvre et de suivi des clauses, d'autant plus essentiel qu'elles mobilisent une grande diversité d'acteurs. L'attention à la mise en œuvre revêt une importance particulière en Ile-de-France, où d'autres grands chantiers (Grand Paris Express, Jeux Olympiques) s'accompagnent également d'obligations en matière d'insertion.

Par ailleurs, si les objectifs quantitatifs d'insertion ont été globalement atteints voir dépassés dans les projets du PNRU[1], l'enjeu est aujourd'hui de mettre la clause d'insertion au service de l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine est venue compléter le dispositif prévu en 2003 avec le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Elle indique ainsi que « l'Anru élabore et adopte une charte nationale d'insertion, intégrant les exigences d'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le NPNRU. »

C'est dans ce cadre que le CA de l'Anru a adopté une nouvelle charte nationale d'insertion le 24 mars 2015, qui définit les modalités générales et les objectifs d'insertion inscrits dans les conventions pluriannuelles de renouvellement urbain. Son ambition est de favoriser de réels parcours vers l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en inscrivant davantage la clause d'insertion dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation des habitants des quartiers prioritaires, portée notamment par le contrat de ville et en pilotant sa mise en œuvre et son suivi de manière partenariale et coordonnée à l'échelle intercommunale.

La charte nationale d'insertion a vocation à être déclinée au niveau local, d'une part pour la détermination des objectifs quantitatifs en heures travaillées ou nombre d'embauches pour chaque maître d'ouvrage, d'autre part pour la définition des objectifs de qualité des démarches d'insertion menées dans les projets de renouvellement urbain.

Ainsi, les objectifs d'insertion relatifs aux projets de renouvellement urbain se déroulant sur le territoire de Paris Terres d'Envol sont inscrits dans la convention pluriannuelle territoriale NPNRU de l'EPT et ses volets quartiers, le cas échéant.

La présente charte vise à préciser les modalités de calcul et de suivi de ces objectifs (objectifs quantitatifs, objectifs qualitatifs) et à définir les modalités de pilotage, mise en œuvre et évaluation de la clause. A ce titre, elle constitue une annexe à la convention pluriannuelle territoriale de renouvellement urbain.

[1] Au 31/12/2016, 25,2 millions d'heures d'insertion ont été réalisées dans 388 projets de rénovation urbaine depuis le lancement du PNRU. Pour près des trois quarts des projets, le nombre d'heures effectuées est supérieur au nombre d'heure prévu.

Signataires

- EPT 7 Paris Terres d'Envol, le Président
- Villes de Aulnay-sous-Bois, Blanc-Mesnil, Drancy, Sevran, Villepinte, Tremblay-en-France, Les maires
- Maîtres d'ouvrage des NPNRU, les Maires
- Préfet de département
- Les Maisons de l'emploi et les PLIE, les Présidents
- Pôle emploi, le directeur départemental, les Missions locales, les présidents, le CAP Emploi, le délégué régional
- Le GESAT, le Président, l'UNEA Le Délégué Général
- Les fédérations FFB et FRTP, les présidents
- Les SIAE représentées par Inser'Eco 93, la tête de réseau de l'IAE en Seine-Saint-Denis, le Président, le GEIQ le Président
- Le Conseil départemental, Le Président
- Le Conseil régional, le Président
- Les structures de formation représentées par l'OPCO de la construction, le Président

1. *Objet de la charte*

L'objet de la présente charte est d'acter l'engagement des différents partenaires pour la mise en œuvre du volet « insertion par l'emploi » des projets de renouvellement urbain des quartiers prioritaires de la politique de la Ville de l'EPT 7 Paris Terres d'Envol :

- QPV Parc de La Noue-Picasso-Pasteur-Europe-Merisiers (Villepinte) ; PRIR La Noue, Villepinte
- QPV Tremblay Grand Ensemble (Tremblay-en-France) ; PRIR Grand Ensemble, Tremblay-en-France
- QPV Les Beaudottes (Sevran, Aulnay-sous-Bois) ; PRIN Grand Quartier, Aulnay-Sevran
- QPV Rougemont (Sevran) ; PRIR Rougemont, Sevran
- QPV Montceleux Pont Blanc (Sevran), PRIN Grand Quartier, Aulnay-Sevran
- QPV Abreuvoir – Bondy Nord – Bondy Centre – Pont-de-Bondy – La Sablière – Secteur Sud (Blanc-Mesnil, Bondy, Bobigny et Noisy-le-Sec), PRIN Gaston Roulaud, Drancy et PRIN Le Haut du Blanc-Mesnil, Blanc Mesnil
- QPV Secteur Nord Pont-Yblon (Blanc-Mesnil, Dugny), PRIN Le Haut du Blanc-Mesnil, Blanc Mesnil

Ces objectifs d'insertion portent à la fois sur les opérations d'investissement, d'accompagnement et d'ingénierie du projet de renouvellement urbain contractualisé avec l'Anru, mais également sur les actions de gestion au quotidien et de fonctionnement des équipements du quartier, notamment ceux créés ou rénovés dans le cadre de l'ANRU.

Elle vise à proposer une méthode collaborative mobilisant les acteurs, dispositifs et outils territoriaux de l'insertion et de l'emploi autour d'un objectif commun : construire de réels parcours professionnalisant pour les demandeurs d'emploi et les publics éloignés de l'emploi des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces partenaires doivent donc développer une démarche d'insertion de qualité visant à :

- Repérer et mobiliser les habitants des quartiers prioritaires très éloignés du marché du travail, et du service public de l'emploi, en favorisant un accompagnement social et professionnel adapté aux besoins des personnes, permettant de lever les freins à l'embauche ;
- Diversifier les types de marchés contenant des clauses sociales afin de répondre aux besoins de différents publics, notamment des femmes et des jeunes peu qualifiés ;
- Coordonner les actions d'insertion, suivre et accompagner les bénéficiaires des clauses de façon à construire des parcours de professionnalisation (formation, alternance…) d'une durée suffisante pour favoriser un réel retour à l'emploi.
- Rendre la commande publique accessible aux structures d'insertion par l'activité économique, aux structures du secteur protégé et adapté et plus globalement aux entreprises qui relèvent du secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) depuis la loi du 31 juillet 2014.

Enfin, elle définit les modalités de calcul et de suivi des objectifs quantitatifs en matière d'insertion pour chacun des projets de renouvellement urbain, ainsi que les objectifs qualitatifs associés.

2. *Diagnostic local de l'emploi et orientations du Contrat de Ville*

2.1 *Synthèse des diagnostics issus des contrats de ville sur les quartiers concernés*

Les QPV regroupent les habitants les plus affectés par des parcours d'insertion erratiques et un niveau de formation très faible, qui engendrent une forte précarité dans l'emploi. C'est pourquoi, l'EPT et les villes mobilisent les acteurs du territoire afin d'agir pour lever les freins et obstacles qui éloignent les habitants des quartiers prioritaires de l'emploi et des entreprises ; mais aussi pour soutenir toutes les actions éducatives qui participent à favoriser les parcours de formation et d'insertion.

La nouvelle charte territoriale de l'insertion permettra de mieux appréhender les relations partenariales et facilitera la cohérence des actions et leurs impacts dans les quartiers. La relation à la proximité sera renforcée en simplifiant les procédures et en développant les relations en amont avec les porteurs de projets (services des villes, associations). Cela suppose la mise en place d'une démarche partagée entre tous les acteurs de ces champs d'intervention.

En termes d'emploi, insertion, formation, l'EPT Paris Terres d'Envol et les villes se sont engagés dans la coordination des grands projets (SGP, JOP) et s'organisent avec les acteurs locaux afin d'atteindre les objectifs en matière de clauses sociales, de recrutement en lien étroit avec Pôle Emploi (chef de file sur l'emploi classique), de formation des publics (organisation de réunions d'information collective présentant l'offre de formation des grands donneurs d'ordre pour ces grands chantiers). Dans ce cadre, l'EPT propose aussi des actions, à destination des publics et des professionnels, de présentation des métiers et leurs évolutions, métiers qui sont en très forte tension sur notre territoire. L'EPT souhaite également développer des démarches pour favoriser l'accès des TPE/PME du territoire aux marchés lancés dans le cadre des grands travaux et projets de développement.

Par ailleurs, il coordonne à l'échelle territoriale et en lien avec les grands projets, les acteurs du service public de l'emploi (Missions Locales, structures locales d'accompagnement à l'emploi, Pôle Emploi, SIAE, …).

Ainsi, considérée comme prioritaire dans le champ de la solidarité et de la cohésion sociale, la question de l'emploi et de l'insertion par l'activité économique est un registre d'intervention majeure pour les villes de l'EPT Paris Terres d'Envol. Elle est intégrée dans une démarche d'appréhension globale et territorialisée des problématiques liées à l'emploi.

Aussi, l'insertion par l'activité économique a été l'occasion de promouvoir sur le territoire une conception citoyenne de la commande publique et une concertation renforcée entre les entreprises et les acteurs de l'emploi.

De plus, les projets de renouvellement urbain ont contribué au développement durable des quartiers concernés notamment par la symbiose des interventions qu'ils prévoient entre le cadre urbain et les actions de développement économique et social des quartiers. Les investissements menés sur ces territoires ont donc cherché à améliorer les conditions de vie et d'emploi de leurs habitants, et l'ambition du programme national de rénovation urbaine s'est traduit par un effet de levier majeur pour l'insertion professionnelle des habitants dans le cadre des PRU, des CDV et des PLACI.

2.2 *Synthèse des orientations du Contrat de Ville pour l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle*

Contractualisé avec l'État et les partenaires concernés, le protocole d'engagements réciproques et renforcés vient ainsi compléter les 4 contrats de ville existants sur le territoire. Il reprend certaines orientations qui doivent apparaître comme prioritaires. Ainsi, ce document cadre identifie, à l'échelle du territoire, quatre grands axes d'intervention prioritaires, contenus dans les contrats de ville préexistants et conforte les dynamiques territoriales existantes ou en devenir.
Les axes jugés prioritaires par Paris Terres d'Envol, les villes et l'État sont les suivants :
• Axe 1 : L'insertion et le développement économique, créer des dynamiques de parcours
• Axe 2 : L'éducation et la formation, renforcer les parcours de réussites scolaire et éducative
• Axe 3 : L'Amélioration du cadre de vie, Développement Durable et Prévention de la délinquance
• Axe 4 : L'accès aux droits, Lutte contre le non-recours, développer les savoirs pour l'autonomie.

Les orientations stratégiques de l'axe 1 sont :

- Renforcer l'attractivité économique des QPV
- Mieux informer les publics et coordonner les acteurs
- Expérimenter et diversifier les actions en faveur de l'emploi
- Sécuriser les parcours professionnels

La déclinaison opérationnelle permettra notamment de :

- Mettre en réseau les acteurs locaux avec le service public de l'emploi
- Développer des structures de proximité favorisant l'insertion socio-professionnelle ou facilitant l'orientation vers les dispositifs adéquats
- Développer les espaces d'échanges entre acteurs de l'insertion sur les opportunités d'emploi, le sourcing, les mesures fiscales, les possibilités d'accompagnement à la création d'activité
- Dynamiser les actions de relation entreprises/demandeurs d'emploi à travers des acteurs-ressources des QPV
- Soutenir le développement économique des SIAE à travers la mise en place d'une plateforme d'accès à la commande publique et de pérennisation
- Mettre en place des logiques de parcours au sein des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi
- Soutenir l'enseignement professionnel, l'apprentissage, l'alternance tout au long de la vie
- Permettre aux jeunes d'acquérir de premières expériences professionnelles par le biais de chantiers d'insertion, stages de 3e ou jobs d'été
- Développer le recours au PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel)
- Développer des actions de formation dans les filières porteuses d'emploi (e-commerce, logistique, numérique)
- Mettre en place des actions pour les salariés en insertion sur les compétences clés (codes et savoirs-êtres, mobilité, maîtrise des langues à visée professionnelle, bureautique)
- Encourager la mise en œuvre de bilans de compétences auprès des partenaires de l'insertion afin de valoriser les parcours et les compétences du public

2.3 *Enseignements pour le NPNRU*

Sur la base des 215 178 heures d'insertion (dont 171 950 heures dans les marchés publics) réalisées en 2018 grâce aux clauses d'insertion dans les marchés traités par l'EPT et les villes qui le composent, on peut établir le constat suivant :

Dans 72 % des cas, la volonté de faire bénéficier les publics du territoire des clauses d'insertion des marchés publics passe par l'introduction d'une condition d'exécution. L'expérience nous indique que ce type de clause d'insertion favorise l'insertion des personnes les moins éloignées de l'emploi. En 2018, les mises à disposition de personnel ont représenté 44 % des contrats signés dans l'année ; dans 89 % de ces cas, il s'agissait de missions de travail temporaire d'insertion, les Entreprises de Travail Temporaire étant les structures qui accueillent les publics les plus proches de l'emploi.

Dans 80 % des cas, les clauses d'insertion ont été prévues dans des marchés de travaux. Traditionnellement, cela engendre le recours à une main d'œuvre non qualifiée (92 % des publics ont une formation de niveau V ou infra V) et crée un déséquilibre dans l'accès au travail entre les hommes et les femmes au détriment de ces dernières. Cependant, le grand nombre de CDDI (CDD d'Insertion) conclus (27 % des contrats) a permis de contrebalancer cet effet et de maintenir la part des femmes à presque 25 % des clauses d'insertion. Ce résultat est quelque peu en trompe l'œil puisqu'un grand nombre des contrats a été conclu en quelque point particulier du territoire.

Les contrats d'alternance et les CDI, les contrats les plus longs et les plus qualitatifs sont rejetés à la marge (respectivement 5,6 et 3,7 % des contrats). Les moins de 26 ans représentent 22 % des publics en insertion et les plus de 50 ans 24 %. Les demandeurs d'emploi longue durée représentent 39 % des publics en insertion.
Ce constat repose sur les chiffres insertion de l'EPT en date de 2018.

Le dernier constat ressortant du suivi des clauses dans le cadre du PRU dénote un besoin d'avoir un poste dédié à l'échelle de l'EPT pour suivre le volume d'heures au regard des volumes de travaux annoncés. En effet, le nombre d'heures d'insertion lié à l'ambition portée par le territoire nécessite un ETP propre aux clauses NPNRU.

2.4 *Anticipation de la nature des marchés et des actions de formations et d'accompagnement nécessaires pour la mise en œuvre des clauses*

- Les marchés du NPNRU font principalement appel aux entreprises des secteurs du Bâtiment, des Travaux Publics et des Espaces verts pour des opérations de démolition, d'aménagement, de résidentialisation, de construction, de réhabilitation, de recyclage d'habitat privé, de création et de rénovation de voiries, de création et d'aménagements d'espaces verts...
  Ces entreprises ont une propension à recourir, en insertion, à une main d'œuvre peu ou non qualifiée qui peut très largement correspondre à l'offre du territoire. Cependant, y compris pour ces métiers, les pré requis d'accès aux offres d'emploi comportent de plus en plus souvent la maîtrise du français lu, écrit et parlé. Une attention particulière devra être portée à la maîtrise de la langue par les personnes souhaitant accéder aux offres d'emploi ouvertes via les clauses d'insertion du NPNRU. D'une part, la Cellule Insertion du NPNRU (voir & 3.1), en collaboration avec les structures de la formation, détectera et sensibilisera les publics ayant des appétences pour les offres d'emploi en question mais ne maîtrisant pas la langue afin qu'ils en acquièrent un niveau de maîtrise suffisant. D'autre part, le porteur de projet et les

maîtrises d'ouvrage travailleront avec les entreprises afin d'aménager les conditions de travail pour les rendre accessibles aux candidats allophones.
Cette charte d'insertion comprend des objectifs qualitatifs, notamment en termes de formation des personnels, qui doivent permettre de rapprocher les compétences des résidents du territoire, des QPV en priorité, des besoins des entreprises intervenant dans le NPNRU, lorsque celles-ci souhaitent proposer à l'insertion des offres d'emploi pour des métiers plus qualifiés.
La mobilisation des entreprises par le porteur de projet et les maîtrises d'ouvrage du NPNRU sera effectuée très en amont du début des chantiers, ce qui permettra d'évaluer avec elles les besoins en compétences et de ménager le temps nécessaire à la mise en place des formations. Cette mobilisation permettra également aux entreprises de mettre en œuvre leurs actions d'insertion dès notification des marchés, avant les phases chantiers, rendant ainsi possible la diversification des métiers ouverts à l'insertion, plus axés vers les fonctions support/tertiaires et touchant d'autres publics que les publics habituels, en particulier le public féminin ou porteur de handicap.

3. *Dispositif partenarial opérationnel*

Sous l'égide du porteur de projet et du Préfet, un dispositif partenarial pouvant s'appuyer sur les instances existantes est mis en place pour piloter et suivre les démarches d'insertion menées dans les projets de renouvellement, en déclinaison du contrat de ville.

Il réunit les acteurs impliqués dans l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires et est porté par une structure opérationnelle de coordination.

Ses missions sont :

- d'impulser la politique d'insertion et de déterminer les marchés qui feront l'objet des clauses pour anticiper leurs modalités de mise en œuvre et actions d'accompagnement nécessaires (lien aux entreprises, actions de formation etc.) ;
- de lancer des actions visant à informer les habitants des quartiers prioritaires et faciliter la détection et l'accès des publics cible aux parcours d'insertion proposés dans le cadre des projets de renouvellement urbain (accompagnement, formation…) ;
- de mobiliser de nouveaux acteurs publics et privés (promoteurs immobiliers, entreprises situées dans le quartier ou à proximité…) susceptibles de faciliter l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires des clauses ;
- de fixer, réaliser et suivre l'atteinte des objectifs fixés dans la convention de renouvellement urbain, d'évaluer la démarche et de mettre en place des actions correctrices le cas échéant.

Afin de mettre en adéquation les besoins des habitants demandeurs d'emploi dans les QPV avec les besoins spécifiques des entreprises, cette démarche nécessite un travail en amont du lancement des premiers marchés de travaux liés à la convention. Il s'agira d'une part d'identifier les filières porteuses pour des parcours de qualité et de mobiliser les entreprises et d'autre part d'informer les habitants et de former et accompagner les bénéficiaires potentiels.

Par ailleurs, un lien étroit est recherché avec l'ensemble des dispositifs existants en matière d'emploi et de formation professionnelle :

- dispositifs mis en place dans le contrat de ville (notamment en termes d'accès à l'emploi, de formation et de mobilité) ;
- politiques d'achats responsables et de responsabilité sociale des différents acteurs impliqués,
- dans les orientations des conseils départementaux de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) ;
- dispositifs de formation mis en œuvre par l'Etat, la Région et les entreprises ;
- dispositifs de gestion territoriale des emplois et des compétences, mis en œuvre par la DIRECCTE, la Région et/ou les acteurs locaux (Maison de l'Emploi ou PLIE par exemple) ;

Enfin, le dispositif doit s'assurer de l'engagement de chacun des partenaires pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion. En particulier, il est attendu que les entreprises et maîtres d'ouvrage participent et transmettent à la structure opérationnelle de coordination de la démarche d'insertion l'ensemble des informations nécessaires dans le cadre de la passation des marchés et de la réalisation des objectifs.

3.1 La structure opérationnelle de coordination de la démarche d'insertion

Une structure opérationnelle chargée de coordonner la démarche d'insertion est mise en place dans le cadre des clauses liées aux projets de renouvellement urbain.

Cette structure opérationnelle sera la Cellule Insertion, pilotée par le chef de projets insertion de l'EPT, elle sera composée des 8 facilitateurs des clauses d'insertion présents dans les villes de l'EPT, du facilitateur EPT pour les travaux JOP, du chargé de mission insertion NPNRU, de représentants du Service Public de l'Emploi. Elle se réunit 4 fois par an.

A l'instar de la structuration et organisation actées pour la gestion des clauses Solidéo, il sera nécessaire d'envisager le recrutement d'un chargé de mission insertion NPNRU, financé par les partenaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre des clauses d'insertion liées aux projets de renouvellement urbain, cette structure a pour missions :

- de décliner et mettre à jour les objectifs quantitatifs et qualitatifs à suivre localement, à l'appui des cibles et de la méthodologie retenue dans l'article 5 ;
- d'apporter son concours au porteur du projet de rénovation urbaine pour mettre à jour les objectifs inscrits dans la convention de rénovation urbaine, en particulier lorsque le montant d'investissement sur lequel sont calculés les objectifs quantitatifs est modifié ;
- de fournir l'assistance nécessaire à l'ensemble des maîtres d'ouvrage pour inscrire des clauses sociales dans leurs marchés et suivre l'atteinte de leurs objectifs ;
- de mettre en relation les différents acteurs concernés pour construire des parcours d'insertion dans la durée, notamment en mutualisant les heures d'insertion pour un même bénéficiaire ;
- d'identifier les bénéficiaires des clauses d'insertion, au regard des publics cibles identifiés dans la présente charte (partie 4), des compétences requises pour les marchés et des besoins des entreprises, afin de proposer des candidats éligibles à ces dernières ;
- d'anticiper les actions de formation et d'accompagnement nécessaires et de s'assurer de leur mise en œuvre ;
- d'appuyer et conseiller les structures de l'insertion par l'activité économique titulaires de marchés ou en sous-traitance et co-traitance, favorisant la mise en œuvre de passerelles avec les entreprises du secteur marchand ;
- d'appuyer et conseiller les entreprises titulaires de marchés dans l'application des clauses sociales, en particulier les TPE et PME ;
- d'accompagner, suivre et orienter les bénéficiaires des clauses sociales pour construire des parcours d'accès à l'emploi.

Dans le cadre du suivi des clauses d'insertion liées aux projets de renouvellement urbain, cette structure a pour missions :

- de réaliser, en lien avec les titulaires des marchés concernés, le décompte des heures d'insertion réalisées et de l'atteinte des cibles pour les objectifs qualitatifs ;
- de consolider ces résultats en vue des instances de pilotage de la démarche insertion et des projets de renouvellement urbain et pour fournir aux délégations territoriales de l'ANRU les indicateurs de suivi demandés ;
- de mettre en œuvre une démarche d'évaluation de l'impact des clauses d'insertion.

3.2 Le Comité technique

Le comité technique de la démarche insertion, piloté par la Cellule Insertion réunit à minima :

- L'EPT et les villes concernées (les responsables des structures porteuses des postes de facilitateurs des clauses d'insertion, des équipes du renouvellement urbain, de la politique de la ville et de la gestion urbaine de proximité
- Les services de l'Etat (DRIHL, DIRECCTE, délégués du Préfet)
- Les maîtres d'ouvrage signataires de la convention de renouvellement urbain
- Les responsables des structures du Service Public de l'Emploi des Villes de l'EPT (Pôle Emploi, Missions locales, Projets Insertion Emploi, les PLIE, Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi, et MDE, Maison de l'Emploi) et des structures d'accompagnement à l'emploi (comme la Boutique Club Emploi de Tremblay en France et les Missions Emploi de Drancy et Dugny)

Ce dispositif sera intégré à la démarche d'insertion globale à l'échelle de l'EPT. Il a pour objet de proposer et actualiser les objectifs quantitatifs et qualitatifs selon la méthodologie arrêtée dans la charte (cf. article 5), au regard du diagnostic local de l'emploi et en prenant en compte les avis des acteurs de l'emploi sur le territoire.

Il assure également le suivi régulier de la réalisation des clauses d'insertion et fait le lien avec les instances de pilotage spécifiques aux projets de rénovation urbaine.

A cet effet, il produit et propose à la validation du copil un tableau synthétique contenant a minima les items suivants :

- objectifs déclinés par maître d'ouvrage, par projet de rénovation urbaine, au total par MO et au total sur le territoire ;
- décompte de l'atteinte de chaque objectif par maître d'ouvrage, par projet de rénovation urbaine, au total par MO et au total sur le territoire.

Les autres indicateurs de suivi, indiqués à l'article 6.1, pourront être précisés à part le cas échéant.

Il se réunit 2 fois par an.

3.3 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage, co-présidé par l'EPT et l'Etat, réunit :

- L'EPT et les villes concernées par les projets de renouvellement urbain (équipes chargées de l'insertion, du renouvellement urbain et de la gestion urbaine de proximité)
- Les services de l'Etat (DRIHL, DIRECCTE, délégués du Préfet)
- Le Conseil régional le Président
- Le Conseil départemental Le Président
- La Cellule Insertion du NPNRU
- Les maîtres d'ouvrage signataires de la convention de renouvellement urbain
- Le service public de l'emploi (Pôle emploi, Missions locales, Projets Insertion Emploi, PLIE, MDE) et les structures d'accompagnement à l'emploi du territoire (comme la Boutique Club Emploi de Tremblay en France ou les Missions Emploi de Drancy et Dugny).°
- 1 représentant d'Inser'Eco 93
- 1 représentant du GEIQ
- La FFB et la FRTP
- Des représentants des conseils citoyens
- L'OPCO de la construction, le Président

Des entités ayant des compétences dans le domaine de l'emploi et de l'insertion économique pourront être associées en tant que de besoin au comité de pilotage, tels que des chefs d'entreprises titulaires de marchés du NPNRU en cours.

Il est spécifique à la démarche d'insertion du NPNRU.

Le comité de pilotage a pour objet de s'assurer de la mise en place et du bon déroulement du dispositif d'insertion en faveur des habitants des quartiers prioritaires dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

En particulier, il valide les objectifs quantitatifs et qualitatifs déclinés localement et contrôle leur atteinte en continue en vue de mettre en place les mesures nécessaires dans le cas où la trajectoire dévierait de la cible.

Afin d'assurer un suivi partagé et rigoureux de la démarche entre les maîtres d'ouvrage et partenaires, et de faire le lien avec les instances de pilotage spécifiques aux projets de rénovation urbaine, il diffuse et actualise périodiquement un tableau synthétique contenant a minima les items suivants :

- objectifs déclinés par maître d'ouvrage, par projet de rénovation urbaine, au total par MO et au total sur le territoire ;
- décompte de l'atteinte de chaque objectif par maître d'ouvrage, par projet de rénovation urbaine, au total par MO et au total sur le territoire.

Les autres indicateurs de suivi, indiqués à l'article 6.1, pourront être précisés à part le cas échéant.

Il se réunit 1 fois par an.

4. Définition des publics éligibles

Les personnes éligibles aux actions d'insertion professionnelle doivent rassembler deux critères : l'un géographique et l'autre socio-professionnel.

4.1 Critère géographique

Les personnes éligibles sont prioritairement les habitants des quartiers politique de la ville.

Dans une logique de promotion des parcours d'insertion, les habitants ne sont pas tenus de travailler dans leur quartier d'origine, la démarche étant mutualisée à minima à l'échelle des villes et du territoire.

Néanmoins, pourront être recrutés des habitants de quartiers non classés en politique de la ville, même si les personnes éligibles devront prioritairement être issus des QPV.

4.2 Critère socio-professionnel

Les personnes éligibles sont celles qui, de plus, rencontrent des difficultés sociales et professionnelles spécifiques d'accès à l'emploi.

Les critères définis communément retiennent :

- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) ;

- les allocataires du R.S.A demandeurs d'emploi ou ayants droits ;
- les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L 5212-13 du code du travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- les personnes en dispositif d'alternance dépourvues d'employeurs, les personnes employées dans les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ou organismes ayant le même objet ;
- les bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation temporaire d'attente (ATA), de l'allocation adulte handicapé (AAH) ou de l'allocation d'invalidité ;
- les jeunes de faible niveau de qualification ou sans expérience professionnelle ;
- les personnes prises en charge dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé de Pôle Emploi, des Maisons De l'Emploi, des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), des Missions locales ou des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH), être considérées comme relevant des publics les plus éloignés de l'emploi.

Une attention particulière sera de plus portée à l'insertion professionnelle des publics spécifiques identifiés dans le diagnostic local de l'emploi et ciblées dans les objectifs qualitatifs.

Pour ceux-là, le maître d'ouvrage peut donc cibler prioritairement une catégorie de bénéficiaires dans un marché, à condition de ne pas exclure les autres publics éligibles et de le mentionner précisément dans les documents de consultation.

5. Déclinaison locale des objectifs relatifs aux démarches d'insertion

Il est de la responsabilité de la Cellule Insertion du NPNRU, dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage, de calculer les objectifs d'insertion qui s'imposeront à chacun.

La réalisation des objectifs pourra être mutualisée pour un même maître d'ouvrage et entre projets.

Ces objectifs doivent ensuite être consolidés à l'échelle du territoire de l'EPT et leur atteinte sera évaluée globalement.

Les objectifs sont déclinés en :

- objectifs quantitatifs en volume d'heures ou nombre d'embauches ;
- objectifs qualitatifs, définis ici en nombre de contrats visant une insertion pérenne et en nombre de bénéficiaires relevant de publics cibles propres au territoire.

Le schéma suivant synthétise les modalités de déclinaison, pilotage et suivi des objectifs. Il tend à dépasser les difficultés rencontrées pour le PNRU et à proposer une méthode à la fois :

- rigoureuse et fiable (une structure pilote, une mise à jour systématisée, un document synthétique pour rappeler l'ensemble des objectifs calculés aux différents partenaires et maîtres d'ouvrage, un reporting auprès des instances de pilotage du NPNRU) ;
- et qui reste pragmatique dans sa mise en œuvre et lisible pour tous (calcul et mise à jour des objectifs en fonction de la visibilité sur ce à quoi ils se rapportent, inscription d'un objectif chiffré dans la convention du projet de rénovation urbaine uniquement pour ce qui concerne les opérations d'investissement pour éviter la multiplication des supports et les procédures d'avenants).

L'insertion dans le NPNRU : 5 objectifs à poursuivre	Comment les décliner localement ?	Quand les calculer ?	Comment les mettre à jour ?	Où les écrire ?
1- Réserver au moins 7% des heures travaillées dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet aux habitants des QPV	A partir du **tableau financier** de la convention NPNRU… …en **nombre d'heures**	A la **contractualisation de la convention NPNRU** : volet territorial pour les opérations de reconstitution, volet quartier pour les autres opérations (article 8.2)	A chaque **modification de maquette financière** **Qui** : le porteur de projet, en lien avec la structure opérationnelle et les maîtres d'ouvrage **Où** : dans la convention concernée	**+** pour l'objectif des 7% : dans la **convention NPNRU** (article 8.2)
2- Réserver au moins 10% des heures travaillées dans le cadre des marchés de GUSP	A partir des **marchés GUSP** à lancer ou renouveler… …en **nombre d'heures**	Lors du **recensement** des marchés GUSP à lancer ou renouveler et des emplois disponibles, par la structure opérationnelle, dans le cadre des **instances de pilotage** dédiées à l'insertion	Périodiquement, en fonction de la **visibilité sur les marchés, emplois et contrats générés** **Qui** : la structure opérationnelle, en lien avec les maîtres d'ouvrage et les porteurs de projet **Où** : dans les instances de pilotage insertion	**Les instances de pilotage** dédiées à l'**insertion** produisent et diffusent un **tableau synthétique** de l'ensemble des objectifs mis à jour, par MO et au global + **Les instances de pilotage** dédiées aux **projets NPNRU** font ensuite un **reporting** des objectifs et de leur atteinte, par MO et au global
3- Réserver une partie des embauches liées à l'ingénierie, aux actions d'accompagnement du projet de renouvellement urbain et au fonctionnement des équipements	A partir des **emplois générés…** …en **nombre d'embauches**			
4- Cibler les publics les plus éloignés de l'emploi dans les clauses d'insertion	A partir du nombre total de **bénéficiaires recensés**… …en **nombre de bénéficiaires**	Lors du **recensement** de l'ensemble des bénéficiaires **[…]**	Périodiquement, en fonction de la **visibilité sur le nombre de bénéficiaires […]**	
5- Définir des objectifs de qualité : part de contrats type CDI, CDD, alternance, apprentissage	A partir du **tableau financier** de la convention NPNRU… …en **nombre de contrats**	A la **contractualisation de la convention NPNRU […]**	A chaque **modification de maquette financière […]**	

Selon une formule de calcul, un périmètre et des cibles fixés dans l'article 5 de la charte territoriale

5.1 Calcul des objectifs quantitatifs

Les objectifs minimaux fixés par la charte nationale d'insertion sont :

- au moins 7 % des heures travaillées dans le cadre des opérations (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux) financées par l'Anru ;
- au moins 10% des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine et sociale de proximité ;
- une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets (équipe projet, étude..), au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement du projet (relogement, etc.)

a) Les objectifs en heures travaillées dans le cadre des opérations d'investissement

L'objectif territorial d'heures d'insertion se calcule de la manière suivante.

$$OBJ_{\ territorial} = OBJ_{\ territorial\ hors\ ingénierie} + OBJ_{\ territorial\ ingénierie}$$

L'objectif territorial d'heures d'insertion hors ingénierie se calcule de la manière suivante :

$$OBJ_{\ territorial\ hors\ ingénierie} = 7\ \% \times \frac{Part\ de\ main\ d'oeuvre \times Assiette\ de\ coûts}{Coût\ de\ la\ main\ d'oeuvre}$$

Avec :

Assiette de coût : correspond au montant HT de l'opération comprenant les coûts de travaux, les frais de maîtrise d'ouvrage (hors frais financiers) et les autres frais éventuels validés par le comité de suivi. Sont exclus du calcul de l'assiette, les coûts d'ingénierie et les coûts qui ne donnent pas lieu à des heures travaillées (acquisitions foncières, taxes de dépollution etc.) et les travaux incompatibles avec des dispositifs d'insertion (désamiantage, travaux en hauteur ou dangereux etc.)

Part de main d'œuvre : la part de main d'œuvre est fixée au taux de 50 %

Coût de la main d'œuvre : il est fixé à 29€/h[2].

L'objectif territorial d'heures d'insertion se calcule, pour l'ingénierie, de la manière suivante :

$$OBJ_{\ territorial\ ingénierie} = 7\ \% \times \frac{Part\ de\ main\ d'oeuvre \times Assiette\ de\ coûts}{Coût\ de\ la\ main\ d'oeuvre}$$

Assiette de coût : correspond aux coûts d'ingénierie

Part de main d'œuvre : la part de main d'œuvre est fixée au taux moyen de 60 %

Coût de la main d'œuvre : il est fixé à 40 €/h[3].

Les objectifs d'heures d'insertion de chaque maître d'ouvrage peuvent être calculés dès la contractualisation des projets et inscrits dans la convention territoriale pour ce qui est généré par les

[2] Déterminés d'après les retours d'expériences du groupe de travail.
[3] Déterminés d'après les retours d'expériences du groupe de travail.

opérations de reconstitution et dans les volets quartiers pour ce qui est généré par les autres opérations d'investissement. Ils sont actualisés dès que le tableau financier auquel ils se rapportent est modifié et consolidés à l'échelle territoriale lors des instances de pilotage dédiées à l'insertion tout au long de la vie des projets.

Les objectifs d'heures d'insertion sont calculés pour chaque opération cofinancée par l'Anru, hors prestations internes ou études externes financées en famille 14, par déclinaison de la formule de calcul de l'objectif territorial. Cependant, dans le calcul de l'objectif par opération, la part de main d'œuvre pourra être déterminée selon le type de l'opération selon le tableau suivant :

Type d'opération	Part de main d'œuvre en % [4]
Démolition	45
Aménagement, résidentialisation	50
Construction neuve (logements ou équipements ou immobilier d'entreprise)[5]	50
Réhabilitation, recyclage d'habitat privé ou copropriété	60

b) *Les objectifs en heures travaillées dans le cadre des marchés de GUSP*

De manière concertée, les partenaires locaux recensent la nature des prestations et établissent la liste des marchés de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) qui donneront lieu à un objectif d'insertion, ainsi que le taux de main d'œuvre utilisée.

Pour ce faire, il convient de considérer les caractéristiques des prestations de gestion et les bénéficiaires potentiels pour l'insertion, les spécificités des marchés concernés (marchés pluriannuels, nature du titulaire du marché etc.), leur périmètre et accessibilité pour les bénéficiaires (quartier en renouvellement urbain, périmètre plus large que le quartier etc.) et les modes de réalisation des prestations (en régie, externalisés).

La liste, le montant et la part de main d'œuvre des marchés relatifs à la GUSP pris en compte pour le calcul de l'objectif en heure d'insertion sont précisés et actualisés périodiquement par les instances de pilotage de la clause d'insertion, qui déterminent ainsi le volume d'heures à réaliser en insertion, au fur et à mesure de la passation des marchés et de leur renouvellement par les maîtres d'ouvrage.

L'objectif d'insertion lié à la GUSP cible prioritairement la gestion des espaces et ensembles immobiliers concernés par des opérations d'investissement cofinancées par l'Anru, y compris la gestion transitoire dans le cadre de l'attente des travaux et des chantiers, mais peut être élargi à l'ensemble du quartier faisant l'objet du NPNRU et des QPV de l'EPT.

Le calcul de l'objectif en heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité s'établit comme suit :

$$OBJ_{GUSP} = 10 \times \frac{Montant\ des\ marchés\ GUSP \times Part\ de\ main\ d'oeuvre}{Coût\ de\ la\ main\ d'oeuvre}$$

Le coût de la main d'œuvre spécifique aux marchés liés à la gestion urbaine et sociale de proximité est fixé à 29€/h[6].

[4] Déterminés d'après les retours d'expériences du groupe de travail.
[5] Y compris les opérations en VEFA auxquelles les objectifs d'insertion peuvent se reporter via les actes notariés.
[6] Déterminé d'après les retours d'expériences du groupe de travail.

c) *Les objectifs des embauches liées aux projets de renouvellement urbain*

Dans le cadre des instances de pilotage, les partenaires recensent périodiquement le nombre d'ETP global mobilisés pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain chez le porteur de projet et l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

En particulier, il s'agit d'emplois concernant :

- La conduite de projet chez le porteur de projet et/ou chez les maîtres d'ouvrage
- Le fonctionnement des équipements du quartier, notamment ceux financés dans le cadre de l'ANRU
- Les actions d'accompagnement des habitants (projet de mémoire, co-construction, MOUS relogement etc.)
- Le pilotage et le suivi du projet de gestion par le porteur de projet et/ou les maîtres d'ouvrage
- Le suivi des dispositifs d'insertion

A chaque opportunité d'embauche (création de poste ou renouvellement), les porteurs de projet et maîtres d'ouvrage s'engagent à rechercher prioritairement un candidat entrant dans les dispositifs d'insertion.

De manière globale, afin que les signataires de la présente charte soient à même de ternir leurs engagements, la question des moyens financiers attenants au suivi des clauses est fondamentale. Un poste de chargé de mission insertion pour le NPNRU doit être dédié et financé de manière partenariale.

5.2 Détermination des objectifs qualitatifs

Au-delà de la réalisation d'un volume d'heures de travail pour les bénéficiaires, les clauses d'insertion liées aux projets de renouvellement urbain doivent permettre de construire de réels parcours vers l'emploi pour les bénéficiaires. En effet, bien que la clause sociale soit un outil mobilisable comme une étape de parcours en complément d'autres dispositifs, elle a d'abord vocation à accompagner les publics bénéficiaires vers l'emploi pérenne.

Au titre de la qualité des démarches d'insertion, et afin de répondre aux enjeux du diagnostic local de l'emploi, il est proposé que les objectifs qualitatifs des clauses d'insertion portent sur deux axes :

- proposer des parcours qualitatifs, voire qualifiants, pour une réinsertion pérenne des bénéficiaires dans le marché du travail ;
- proposer des parcours d'insertion aux habitants du territoire les plus éloignés de l'emploi.

a) *Construire des parcours qualitatifs*

Les positionnements de public en insertion au moyen de contrats longue durée et alliant si possible de la formation professionnelle doivent être particulièrement valorisés. Ainsi, les parcours qualitatifs peuvent être de trois types :

- les CDD de plus de 6 mois ;
- les CDI ;
- les parcours qualifiants (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) et préparations opérationnelles à l'emploi.

Afin de construire ces parcours, il convient de s'appuyer sur un diagnostic partagé permettant d'identifier les types de métiers ou fonctions pour lesquels les publics en insertion pourraient être positionnés et formés.

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à la construction de ce type de parcours dans le cadre des heures d'insertion. En particulier, une offre de formation spécifique pourra être mobilisée, voire construite en amont, afin de répondre aux besoins des entreprises dans le cadre des marchés de travaux.

Pour fixer et mesurer l'atteinte de cet objectif, une cible en nombre de contrats signés liés à un parcours qualitatif est déterminée pour chaque projet de renouvellement urbain, en fonction du montant d'investissement réalisé :

1 million euros d'investissement = 0,15 contrats liés à un parcours « qualitatif », sur la base de contrats d'une durée d'un an à temps plein

Ainsi, l'objectif propre à chaque projet peut être calculé dès sa contractualisation. Les opérations de reconstitution portée à l'échelle territoriale génèrent un objectif propre à l'EPT.

Ces objectifs sont actualisés dès que le tableau financier auquel ils se rapportent est modifié, et consolidés à l'échelle territoriale par les instances de pilotage dédiées à l'insertion tout au long de la vie des projets.

Ils ont déclinés par maître d'ouvrage au prorata du montant de leurs investissements.

Afin de valoriser l'engagement des maîtres d'ouvrage dans cette démarche, un coefficient modificateur est appliqué aux heures réalisées dans le cadre de chaque contrat relevant d'un parcours qualitatif et permet de bonifier l'atteinte des objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissement (objectif des 7 %):

Type de contrat	Coefficient modificateur
CDI	*2 h pour 1h réalisée (si la durée du travail est de 12 mois minimum)*
CDD de plus de 6 mois	*1,3 h pour 1 heure réalisée (si la durée effective du travail est de 6 mois minimum)*
Alternance Contrats d'Apprentissage et de professionnalisation	1,5 h pour 1 heure réalisée (si la durée effective du travail est conforme à la durée initiale du contrat
Préparation Opérationnelle à l'Emploi	1,3 h pour 1 heure réalisée

b) *Cibler les publics les plus éloignés de l'emploi*

Au regard du diagnostic local de l'emploi et dans le respect des publics éligibles identifiés dans l'article 4, des objectifs sont fixés afin de faciliter le retour à l'emploi des habitants considérés comme en étant les plus éloignés. Aussi, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires afin de viser les cibles suivantes parmi les bénéficiaires de la clause comptés au titre du NPNRU :

Objectifs	Indicateurs	Cibles

1) Favoriser l'accès à l'emploi des femmes	*Pourcentage de femmes parmi les bénéficiaires*	20 %
2) Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes	*Pourcentage des bénéficiaires ayant moins de 26 ans*	25 %
3) Construire des parcours qualitatifs *. Favoriser la formation des bénéficiaires*	*Pourcentage de bénéficiaires en contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou bénéficiant d'une Préparation Opérationnelle à l'Emploi*	20 %
Allonger la durée des parcours	*Pourcentage des contrats/missions d'une durée égale ou supérieure à 6 mois*	30 %

Afin de mettre en œuvre et suivre cet objectif, les instances de pilotage actualisent régulièrement le nombre total de bénéficiaires par maître d'ouvrage sur lequel s'appliquent ces cibles et en en déduisant le nombre de bénéficiaires plus spécifiquement ciblés à atteindre.

Une répartition par maître d'ouvrage pourra être définie de manière indicative et incitative, l'objectif étant évalué de façon globale.

Pour permettre la diversification des publics touchés par le dispositif et faciliter la construction de parcours qualitatifs, les maîtrises d'ouvrage recourront non seulement à la clause d'insertion comme condition d'exécution des marchés mais aussi comme critère d'attribution de ces marchés, lanceront des marchés réservés à l'Insertion par l'Activité Economique et au monde du handicap et des marchés de qualification et d'insertion professionnelle

6. Suivi et évaluation de la démarche

6.1 Le suivi des clauses d'insertion

Le suivi de l'atteinte des objectifs d'insertion (quantitatifs et qualitatifs) est réalisé dans le cadre des instances de pilotage.

Il fait l'objet d'un reporting régulier dans le cadre des instances du NPNRU afin que les maîtres d'ouvrage puissent identifier des actions correctives le cas échéant et faire le lien entre les problématiques d'insertion identifiées et le suivi opérationnel des projets.

Il doit permettre d'améliorer en continu la mise en œuvre opérationnelle de la démarche d'insertion, en termes d'efficacité et d'atteinte des objectifs, et de proposer des actions correctives le cas échéant, face à certaines difficultés : modalités de rattrapage des heures (objectifs quantitatifs),

expérimentation et recherche de solutions de parcours qualitatifs ou d'adaptation aux publics cibles (objectifs qualitatifs), accompagnement spécifique d'entreprises ou de maîtres d'ouvrage en difficulté concernant la mise en œuvre des clauses etc.

L'ensemble des partenaires doit s'engager à accompagner en termes d'ingénierie et de financement la réalisation des objectifs stipulés dans la présente charte.

L'ensemble des partenaires, en particulier les maîtres d'ouvrage et les entreprises, doivent également contribuer au suivi de la mise en œuvre des clauses d'insertion, notamment en transmettant les indicateurs de suivi et informations nécessaires en temps voulu.

Les indicateurs de suivi exigibles par l'Anru sont à minima ceux qui figurent dans la nouvelle charte nationale d'insertion du NPNRU :

- nombre d'heures travaillées pour les opérations liées aux travaux et dans le cadre de la gestion urbaine de proximité ;
- modalités de réalisation des heures (embauche directe, intérim, alternance, formation…) ;
- typologie des entreprises attributaires (nombre de salariés, secteur d'activité…) ;
- nombre de bénéficiaires ;
- typologie des bénéficiaires : sexe, âge, résidence dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- situation des bénéficiaires à 6 et 12 mois après leur entrée dans le dispositif ;
- embauches directes ou indirectes liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement.

Les autres indicateurs exigés, selon les objectifs locaux et situations locales, sont :

- pour les embauches liées à l'ingénierie, aux actions d'accompagnement du projet de renouvellement urbain:
  - la part des bénéficiaires de la clause embauchés (nombre d'embauches)
- pour les parcours qualitatifs et qualifiants :
  - la part des bénéficiaires de la clause en CDI (nombre de contrats)
  - la part des bénéficiaires de la clause en CDD (nombre de contrats)
  - la part des bénéficiaires bénéficiant de formation (apprentissage, professionnalisation, préparation opérationnelle à l'emploi) (nombre de contrats)
- pour l'accès à l'emploi des publics les plus éloignés de l'emploi :
  - la part des femmes bénéficiaires de la clause embauchés (nombre de contrats)
  - la part des jeunes bénéficiaires de la clause embauchés (nombre de contrats)

Les indicateurs de suivi sont transmis à la Cellule Insertion du NPNRU, qui les diffuse aux partenaires à leur demande, et les consolide en vue de leur présentation dans les instances de pilotage dédiées à l'insertion et celles dédiées au NPNRU.

Un logiciel de suivi et de gestion des clauses d'insertion sera utilisé par l'EPT et les facilitateurs des

Villes du territoire.

Conformément au règlement général de l'ANRU, le non-respect des dispositions de la nouvelle charte nationale d'insertion peut être un motif de révision, de suspension voire de résiliation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

6.2 L'évaluation de la démarche d'insertion

Au-delà du suivi de la mise en œuvre des clauses d'insertion, la démarche d'insertion fera l'objet d'une évaluation en continu et à terme.

Il s'agira en particulier de mesurer l'impact des clauses d'insertion sur l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires, et d'en tirer les enseignements pour l'amélioration en continu des politiques locales d'accès à l'emploi et à la formation professionnelle.

Cette évaluation sera intégrée au dispositif d'évaluation du projet de renouvellement urbain.

Projet de Délibération N°**25**

Conseil Municipal du 6 octobre 2021

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE SEQENS ET LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS PORTANT SUR LA TRANSFORMATION DU SITE JUPITER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le projet de protocole proposé,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que le secteur dit « Jupiter » est un « grand ensemble » datant de 1969, classé en Quartier Prioritaire de la Ville. Ce site se compose de 263 logements locatifs sociaux ainsi que d'un local associatif lesquels appartiennent à SEQENS, entreprise sociale de l'habitat dont la gestion relève du groupe Action Logement.

CONSIDERANT que les problématiques du secteur sont parfaitement identifiées et sont d'ordre socio-économique, technique avec un patrimoine vieillissant présentant de nombreux dysfonctionnements nécessitant une rénovation urbaine d'ampleur. Ce site s'inscrit dans la continuité des transformations réalisées dans le cadre de la ZAC des Aulnes et du PRU1 des quartiers nord.

CONSIDERANT la Ville ainsi que SEQENS partagent les mêmes objectifs sur ce secteur à savoir :

- La mutation du quartier en lien avec la démolition du Galion et le projet de la ZAC des Aulnes ;
- La réalisation d'une couture urbaine entre les secteurs ZAC des Aulnes, Jupiter et le tissu pavillonnaire environnant ;
- La rénovation des espaces publics pour améliorer le cadre de vie des habitants ;
- La mise en œuvre d'un équilibre d'habitat satisfaisant à l'échelle du quartier.

CONSIDERANT que la Ville et SEQENS souhaitent mettre en œuvre une démarche partenariale laquelle doit être formalisée par la signature d'un protocole qui fixe tant les orientations que le périmètre d'intervention retenu.

CONSIDERANT que ledit protocole a donc pour objet de:

- Définir les objectifs communs de programmation ;
- Définir les moyens mis à disposition pour mettre en œuvre le projet ;

- Valider les principes de financement du projet et des contreparties qui en découlent ;

- Fixer les modalités de pilotage et de suivi du projet ;

CONSIDERANT que ce projet de rénovation urbaine ambitieux a *in fine* pour objectif de revaloriser et de rééquilibrer l'habitat du quartier en passant d'un secteur à vocation entièrement sociale à une répartition homogène entre logements sociaux, intermédiaires et en accession à la propriété,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le protocole en question et d'autoriser ensuite Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole ainsi que l'ensemble des pièces éventuelles en découlant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole entre SEQENS et la Ville d'Aulnay-sous-Bois afférent à la transformation du site Jupiter.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole, ainsi que l'ensemble des pièces éventuelles en découlant.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Protocoles JOINT(E.S) EN ANNEXE

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°25

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2021

POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE SEQENS ET LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS PORTANT SUR LA TRANSFORMATION DU SITE JUPITER

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Le secteur dit « Jupiter » est un « grand ensemble » datant de 1969, classé en Quartier Prioritaire de la Ville. Ce site se compose de 263 logements locatifs sociaux ainsi que d'un local associatif, lesquels appartiennent à SEQENS, entreprise sociale de l'habitat dont la gestion relève du groupe Action Logement.

Les problématiques du secteur sont parfaitement identifiées et sont d'ordre socio-économique, technique avec un patrimoine vieillissant présentant de nombreux dysfonctionnements nécessitant une rénovation urbaine d'ampleur. Ce site s'inscrit dans la continuité des transformations réalisées dans le cadre de la ZAC des Aulnes et du PRU1 des quartiers nord.

Fort de ce constat, la Ville ainsi que SEQENS partagent les mêmes objectifs sur ce secteur à savoir :

- La mutation du quartier en lien avec la démolition du Galion et le projet de la ZAC des Aulnes ;
- La réalisation d'une couture urbaine entre les secteurs ZAC des Aulnes, Jupiter et le tissu pavillonnaire environnant ;
- La rénovation des espaces publics pour améliorer le cadre de vie des habitants ;
- La mise en œuvre d'un équilibre d'habitat satisfaisant à l'échelle du quartier.

La démarche partenariale entre SEQENS et la Ville doit être formalisée par la signature d'un protocole qui fixe tant les orientations que le périmètre d'intervention retenu.

Ledit protocole a donc pour objet de :

- Définir les objectifs communs de programmation ;

- Définir les moyens mis à disposition pour mettre en œuvre le projet ;

- Valider les principes de financement du projet et des contreparties qui en découlent ;

- Fixer les modalités de pilotage et de suivi du projet ;

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- approuver le protocole d'accord entre SEQENS et la Ville d'Aulnay-sous-Bois portant sur la transformation du site dit « Jupiter »,

- autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer ledit protocole ainsi que l'ensemble des pièces éventuelles en découlant.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Convention cadre d'intervention foncière
- site Jupiter à Aulnay-sous-Bois (93)

ENTRE

La société SEQENS SA D'HLM, sise 14-16 Boulevard Garibaldi 92130 Issy-les-Moulineaux, représentée par son Directeur Général, Monsieur Pascal Van Laethem, dûment habilité à cet effet par décision du Conseil d'Administration en date du 30 novembre 2020,

ci-après dénommée Seqens,

ET

La COMMUNE D'AULNAY SOUS BOIS, sise Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville, 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par son Maire Monsieur Bruno Beschizza, agissant au nom de ladite commune en vertu de la délibération du conseil municipal du X XXXXXX 2021,

Ci-après dénommée la Ville.

Ensemble dénommées les parties.

Sommaire

PREAMBULE : 2

1 LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU PROJET 2

2 DEMOLITION 3

3 STRATEGIE DE RELOGEMENT 3

4 FONCIER 4

5 AMENAGEMENTS/EQUIPEMENTS 5

6 PROGRAMMATION NEUVE SUR SITE 5

7 PARTENARIAT EN TERMES DE DEVELOPPEMENT 6

8 PILOTAGE, COORDINATION ET COMMUNICATION DU PROJET 6

9 CALENDRIER PREVISIONNEL 7

10 ANNEXES AU PRESENT PROTOCOLE 7

PREAMBULE :

Seqens, entreprise sociale de l'habitat relevant du groupe Action Logement, est propriétaire de 263 logements locatifs sociaux sur le site dit « Jupiter », ainsi que d'un local associatif. L'ensemble a été édifié en 1969.

Le site de Jupiter, contigu à la ZAC des Aulnes, est classé en Quartier Prioritaire de la politique de la Ville.

Le site, de type « grand ensemble », est confronté à d'importants problèmes sociaux, économiques et de gestion. Par ailleurs, il est impacté par un important trafic de stupéfiants.

Ce patrimoine est vieillissant et présente de nombreux dysfonctionnements nécessitant une rénovation urbaine et sociale d'ampleur, au service des habitants.

Seqens porte ainsi l'ambition de procéder à la mutation indispensable de ce site, en cohérence avec la programmation de la ZAC des Aulnes attenante. Le projet a pour objectif de revaloriser et rééquilibrer l'habitat en passant d'un secteur entièrement social à une répartition homogène entre logements sociaux, intermédiaires et en accession.

Le projet porte sur l'ensemble du foncier Seqens et une partie du foncier appartenant à la Ville qui a été approchée à ce titre et qui partage l'ambition de Seqens.

Le présent protocole porte sur :

- **Les objectifs de programmation.**
- **Les moyens nécessaires à la mise en œuvre le projet.**
- **Les principes de financement du projet.**
- **Les modalités de pilotage et de suivi du projet.**
- **Le planning prévisionnel de mise en œuvre.**

En conséquence, les parties conviennent des éléments suivants :

1 LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU PROJET

Les grands objectifs sont les suivants :

- Procéder à la mutation du site en cohérence avec la démolition du Galion et le projet de la Zac des Aulnes.
- Réaliser une couture urbaine entre la Zac des Aulnes, le site Jupiter et le tissu pavillonnaire environnant.
- Proposer des espaces rénovés et un cadre de vie amélioré aux habitants.
- Mettre en œuvre un équilibre d'habitat satisfaisant intégré dans son quartier.

Ce projet fera l'objet d'une concertation avec l'ensemble des habitants du site afin de partager ces objectifs. Un calendrier de concertation sera défini afin d'associer l'ensemble des parties prenantes à chaque étape clé du projet et permettre sa mise en œuvre dans l'intérêt des habitants.

2 DEMOLITION

Pour répondre à ces objectifs, il est prévu de procéder à la démolition des 263 logements du site (annexe 2), détenus par Seqens, décomposés comme suit :

- Bâtiment A : 103 logements, sis 10 à 15 Place Jupiter
- Bâtiment B : de 96 logements, sis 1 à 6 Place Jupiter
- Bâtiment C de 64 logements adresse, sis 7 à 9 Place Jupiter

A ces logements, s'ajouterait la démolition par Seqens des ouvrages suivants :

- Parking en infrastructure et superstructure de 230 places
- Local associatif « Albatros »

3 STRATEGIE DE RELOGEMENT

Dans le cadre de la démolition des 263 logements, le bailleur s'engage à procéder au relogement de la totalité des ménages titulaires d'un bail ainsi qu'à examiner les souhaits de décohabitation.

Dans le respect des règles intercommunales de relogement et des règles d'attribution le cas échéant, Seqens s'engage à procéder au relogement des ménages dans les conditions suivantes :

- **Ménages sous plafonds PLAI** : reste à charge constant à surface égale, défini comme suit :
  - (Loyer + Charges - APL) / m² surface habitable
- **Ménages sous plafonds PLUS** : reste à charge constant à surface égale + 5% maximum, défini comme suit :
  - [(Loyer + Charges - APL) / m² surface habitable] + 5%
- **Ménages au-dessus des plafonds PLUS** : taux d'effort acceptable
- **Décohabitants** : une seule offre de relogement avec un taux d'effort acceptable. Ces occupants pourront être relogés sous réserve de la justification d'une ancienneté de plus d'un an à compter de la réalisation de l'enquête sociale

Ce projet fera l'objet d'une charte locale de relogement spécifiquement dédiée au relogement des ménages de la résidence Jupiter.

La réussite de cette opération de relogement est conditionnée par la mobilisation d'une offre de logements neufs au profit des ménages à reloger, à savoir :

- Le développement par Seqens d'a minima 148 logements sociaux sur le site Jupiter avant démolition
- Le développement par Seqens d'a minima 55 logements sociaux sur le secteur ZAC des Aulnes avant démolition

Cette mobilisation massive de programmes neufs, indispensable au relogement des ménages de la résidence Jupiter, est conditionnée par l'obtention d'un agrément de la DRIHL respectivement pour les 55 et 148 logements visés ci-dessus.

Afin de permettre la mobilisation effective de ces logements neufs au profit du relogement, la Ville et Seqens conviennent des conditions de réussite suivantes, sous réserve du respect des règles d'attribution le cas échéant, :

- La Ville mettra prioritairement à disposition son contingent de réservation sur le parc neuf Seqens.
- Seqens mettra à disposition son contingent de réservation sur son parc
- Seqens engagera toutes démarches utiles afin de garantir la mobilisation effective du contingent de réservation d'Action Logement Services sur son parc et, plus largement sur la Ville
- Seqens mobilisera également son patrimoine en dehors de la commune pour répondre aux souhaits de mobilité résidentielle des locataires
- La Ville et Seqens porteront conjointement auprès de l'Etat une demande de mobilisation de son contingent sur le parc neuf Seqens
- La Ville pourrait ponctuellement mobiliser son contingent sur le parc locatif d'autres bailleurs afin de répondre aux souhaits de mobilité résidentielle des locataires sur d'autres quartiers de la commune

4 FONCIER

Afin de permettre la mutation de l'ensemble du site Jupiter, les parcelles suivantes seront nécessaires à la réalisation du projet :

- Parcelles propriété de Seqens : DP 159 et DP 160 d'une superficie totale de 20 541 m² ;

- Parcelles propriété de la Ville et qui ont préalablement vocation à être désaffectées et déclassées (Cf. Annexe 3) : DS 197 (partielle), DS 550 (partielle), DS 552 (partielle), DP 161 (en totalité) et une partie du domaine public correspondant à une partie de l'actuelle rue Saturne au droit du site Jupiter d'une superficie approximative d'environ 8652 m² mis à disposition courant du 1er semestre 2026, après relogement ;

L'ensemble des terrains susmentionnés apportés par la ville seront cédés à Seqens en l'état avec les constructions existantes.

Le projet envisage la réalisation d'environ 480 logements en deux phases :

- Une première phase d'environ 148 logements aidés destinés au relogement des ménages sur les parcelles DP 159 (en totalité), DP 160 (partielle), DS 550 (partielle), DS 552 (partielle), DS 197 (partielle)

- Une seconde phase d'environ 332 logements intermédiaires/accession sur les parcelles DP 160 (partielle), DP 161 (en totalité), DS 552 (partielle), DS 197 (partielle), après démolition de 263 logements.

Afin de permettre la réalisation du projet ci-dessus, le calendrier prévisionnel de cession par la Ville s'établit de la manière suivante :

- Cession avant la fin du 2ème semestre 2021 des parcelles DS197 (partielle), DS 550 (partielle) et DS 552 (partielle), ainsi que le domaine public correspondant à une partie de l'actuelle rue Saturne au droit du secteur Jupiter ;
- Cession courant du 1er semestre 2025 de la parcelle DP161 ;

Les superficies des parcelles et terrains de Seqens et de la Ville seront précisées ultérieurement au terme des relevés du géomètre mandaté par Seqens.

La localisation des différents terrains est également matérialisée en annexe 3.

5 AMENAGEMENTS/EQUIPEMENTS

5.1 Seqens

Dans le cadre de son projet nécessitant l'acquisition des parcelles appartenant aujourd'hui à la Ville et qui seront préalablement désaffectées et déclasséesSeqens fera son affaire des travaux de démolitions et d'aménagements/équipements communs au futur lotissement :

- Démolition d'une partie du parking et de la partie de la rue de Saturne déclassée et désaffectée pour y installer les bâtiments construits par Seqens ;
- Démolition des constructions situées sur la parcelle DP 161 correspondant à la bibliothèque Elsa Triolet, qui sera désaffectée et déclassée compte tenu de la réalisation d'un nouvel équipement public similaire dans le périmètre de la ZAC des Aulnes ;
- Prolongement de la rue de Mars par une voie interne au futur lotissement d'une superficie approximative de 1078 m² ;
- Création d'une placette commune au lotissement au droit de la rue de Mars et de la rue Matisse d'une superficie approximative de 1 573 m² ;
- Réalisation des dessertes véhicules et piétonnes figurant au permis d'aménager et ses abords directs.

Ces aménagements/équipements seront réalisés conformément au cahier des prescriptions architecturales urbanistiques et paysagères de la ZAC des Aulnes (CPAUP).

Les parties conviennent d'ores et déjà que ces aménagements/équipements sont susceptibles d'être transférés à la Ville en application des dispositions de l'article R. 442-8 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, Seqens veillera dans le cadre de ses chantiers à ce que les entreprises remettent en état les voiries adjacentes dégradées consécutivement au chantier et à son organisation.

5.2 Ville

De son côté, la ville précisera les modalités de création d'une nouvelle voirie Saturne d'une superficie approximative de 2 195 m². Ces travaux seront réalisés également conformément au cahier des prescriptions architecturales urbanistiques et paysagère de la ZAC des Aulnes (CPAUP).

Seqens s'engage à participer financièrement à la réalisation de ces travaux dans le cadre de modalités fixées ultérieurement.

6 PROGRAMMATION NEUVE SUR SITE

La programmation du projet est, à titre prévisionnel, la suivante :

- **Logements :** environ 31 200 m² de SDP représentant environ 480 logements neufs (65 m2 SDP/logt)
- **Locaux d'activité :** environ 600 m² de surface utile destinés à accueillir prioritairement les associations fléchées par la ville.

Dans le cadre de la présente programmation logement, Seqens s'engage à respecter l'équilibre de l'habitat soit :

- 1/3 de logements sociaux dévolus au relogement des ménages ;
- 1/3 de logements intermédiaires ;
- 1/3 de logements en accession. ;

Seqens sera l'opérateur de l'ensemble des logements sociaux et intermédiaires du site.

La Ville veillera, au travers du PLU, à préserver la constructibilité du site permettant la réalisation de l'ensemble du programme défini ci-dessus.

Il est rappelé que sur cette zone le taux de la part communale de la taxe d'aménagement est de 5%. Ce sera donc la fiscalité de l'urbanisme applicable au projet Seqens. Par ailleurs, les parties conviennent, à terminaison du projet, de permettre une valorisation par Seqens du terrain, propriété de la ville cadastré DP 88 et d'une contenance de 2401 m², en vue de réaliser un programme en accession d'environ 20 logements en cohérence avec le tissu pavillonnaire existant. Les parties conviennent donc de se rencontrer à terminaison du projet afin de déterminer plus précisément le contenu de ce programme et les conditions de cession du terrain en cause à Seqens.

7 PARTENARIAT EN TERMES DE DEVELOPPEMENT

D'un commun accord entre les parties, Seqens bénéficiera d'un positionnement par la ville pour la réalisation d'environ 217 logements sur la période 2021-2025. Ces logements sont décomposés comme suit :

- **55 logements PLS** sur la ZAC des Aulnes au titre de la reconstitution du patrimoine de Seqens
- **115 logements PLS** : 45 logements sur la ZAC des Aulnes et 70 en VEFA avec un opérateur privé sur le territoire d'Aulnay-Sous-Bois, sous réserve d'un accord de la DRIHL
- **47 logements LLI et/ou en accession sociale** sur la ZAC des Aulnes

Pour permettre le relogement des ménages visés par les démolitions du quartier Jupiter, les 55 logements PLS seront fléchés au profit de Seqens sur l'exercice 2021.

L'ensemble des logements visés pourront être réalisés soit en maitrise d'ouvrage directe soit en VEFA auprès d'opérateurs privés.

8 PILOTAGE, COORDINATION ET COMMUNICATION DU PROJET

Compte tenu de la complexité et de la durée de ce projet, les parties conviennent de matérialiser dans le temps leur partenariat et de le structurer autour de réunions périodiques :

- **Comité technique** : instance visant à traiter d'un point de vue opérationnel l'ensemble des composantes du projet (relogement, démolition, aménagement, construction neuves…)
- **Comité de pilotage** : instance évoquant les grandes orientations du projet

De manière convergente, la Ville et Seqens conviennent de procéder à une communication concertée du projet auprès de l'ensemble des parties prenantes et, plus particulièrement, à l'attention des habitants du quartier et des locataires de la résidence. Ce plan de communication fera l'objet de réunions de travail dédiées dans le cadre des comités techniques tout au long de l'opération.

9 CALENDRIER

A compter de la signature du présent protocole d'accord, les parties s'engagent à effectuer l'ensemble des opérations garantes de la bonne mise en œuvre opérationnelle du projet en cohérence avec le calendrier prévisionnel présenté ci-après. Ce calendrier pourra néanmoins être amené à évoluer au regard des éventuelles contraintes opérationnelles et/ou externes du maître d'ouvrage (cf. temporalité relogement, concertation, évaluation environnementale, régularisations foncières, etc.).

Calendrier prévisionnel :

Validation et signature du Protocole	Octobre 2021
Début de la concertation avec les locataires	Octobre 2021
Lancement de la conception réalisation	Été 2021
Début du relogement	T42021
Cession des terrain Ville à Seqens	T1 2022
Sélection du candidat conception réalisation	T1-2022
Dépôt PA et PC	T2-2022
Obtention PA / PC	T3.-2022
Démarrage des travaux	S1-2022
Livraison des logements T1 + 55 ZAC des Aulnes	S1.-2024
Fin du relogement	Fin 2024
Démolition des 3 bâtiments Seqens et de la bibliothèque Elsa Triolet	S1-2025
Dépôt PC T2	2025
Livraison T2	2027
Transfert des équipements	Fin 2027

10 ANNEXES AU PRESENT PROTOCOLE

Le présent protocole d'accord comprend, de manière indissociable, les annexes suivantes :

- **Annexe 1 :** présentation du site
- **Annexe 2** : Démolitions des bâtiments existants pour la réalisation du projet Jupiter
- **Annexe 3 : Terrains Ville et Seqens**
- **Annexe 4** : Aménagements et équipements communs au futur lotissement

En date du ……

Monsieur Bruno Beschizza

Maire d'Aulnay Sous-Bois

Monsieur Pascal Van Laethem

Directeur Général SEQENS

ANNEXES :

Annexe 1 : PRESENTATION DU SITE

Localisation de la résidence

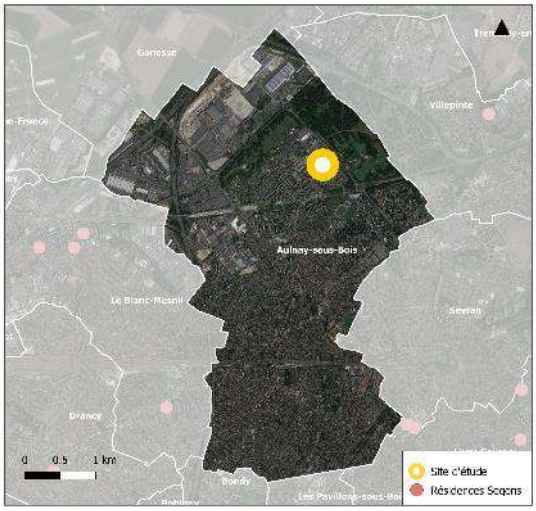





Annexe 2 : Démolitions des bâtiments existants pour la réalisation du projet Jupiter

Annexe 3 : Terrains Ville et Seqens

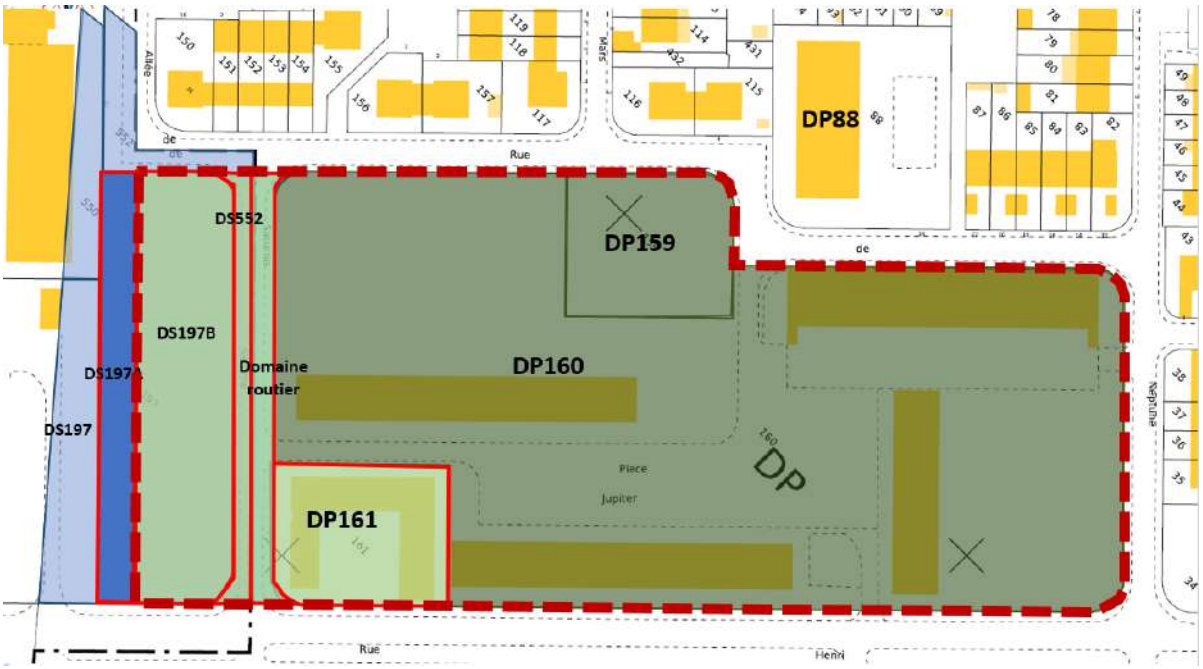

Parcelles Ville à déclasser
Parcelles SEQENS
Périmètre de projet
Parcelles Ville

Annexe 4 Aménagements et équipements communs au futur lotissement

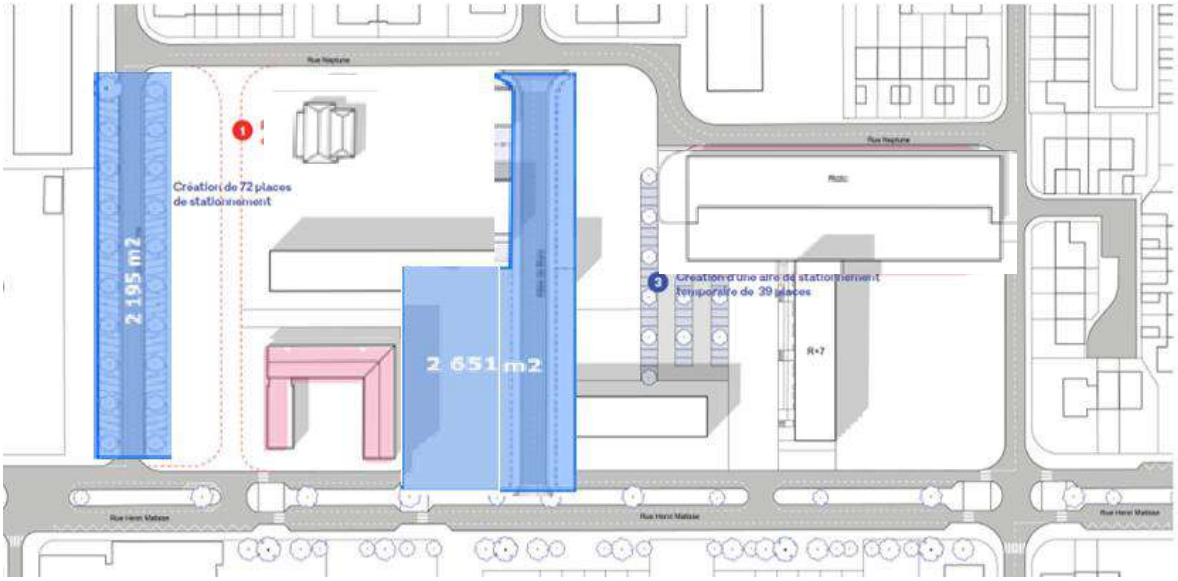

Prolongement rue de mars, création de la placette et réalisation dessertes véhicules et piétonnes, après démolition rue Saturne désaffectée et déclassée

Démolition Bibliothèque Elsa Triolet

Projet de Délibération N°**26**

Conseil Municipal du 6 octobre 2021

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PAVILLONS SITUES 40 & 42 AVENUE DU 14 JUILLET A AULNAY-SOUS-BOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et suivants, ainsi que L. 2141-1,

VU le plan parcellaire ci-annexé,

VU la note explicative ci-annexée,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

CONSIDERANT que la commune a mis en place un observatoire du foncier, afin d'optimiser la gestion du parc immobilier communal et de déterminer un programme de cessions immobilières,

CONSIDERANT que l'entretien des biens communaux n'entrant pas dans le cadre d'une réserve foncière, constituée aux fins de mener un projet d'aménagement ultérieur, génère un coût financier pour la Ville,

CONSIDERANT le caractère impératif de la désaffectation et du déclassement de tout bien appartenant à une personne publique affecté au domaine public préalablement à toute cession, en application des dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de deux pavillons sis 40 & 42 avenue du 14 Juillet, lesquels ne sont plus utilisés en raison du redéploiement des services municipaux,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de prendre acte de la désaffectation et de prononcer le déclassement des deux pavillons situés 40 & 42 avenue du 14 Juillet à Aulnay-sous-Bois, cadastrés section BF n° 138, 139, 149 pour 637 m² environ, en vue de procéder à leur cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement du domaine public des deux pavillons sis 40 & 42 avenue du 14 Juillet à Aulnay-sous-Bois, cadastrés section BF n° 138, 139, 149 pour 637 m² environ.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DOCUMENTS JOINT(E.S) EN ANNEXE

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°26

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2021

POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PAVILLONS SITUES 40 & 42 AVENUE DU 14 JUILLET A AULNAY-SOUS-BOIS

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La Ville a mis en place un observatoire du foncier, afin d'optimiser la gestion du parc immobilier communal et de mettre en place un programme de cessions immobilières n'entrant pas dans le cadre des réserves foncières, ces dernières pouvant être mises en place par la commune en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ultérieures.

Le programme des cessions immobilières se décline, *in fine*, autour de deux axes :

- une meilleure connaissance du parc immobilier afin de disposer d'une vision rationnelle du patrimoine communal ;

- une meilleure utilisation des biens immobiliers avec une recherche permanente de valorisation.

Les deux pavillons sis 40 & 42 avenue du 14 Juillet à Aulnay-sous-Bois ne sont désormais plus occupés par les services municipaux. A ce titre, la Ville ne souhaite donc pas les conserver.

Au regard des règles juridiques applicables en matière de domanialité publique, il y a donc lieu de prendre acte de la désaffectation et de prononcer le déclassement des pavillons sis 40 & 42 avenue du 14 juillet à Aulnay-sous-Bois.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir prendre acte de la désaffectation et prononcer le déclassement des pavillons sis 40 & 42 avenue du 14 juillet à Aulnay-sous-Bois.


Avenue
Gaucoillat
Cauffemont
14 Juillet
Avenue du
Juillet
Dumont
Avenue
Rue des Ecoles
Avenue
Rue des Ecoles
Avenue
Rue
République
Place de la République
Avenue de la
Place Jean Claude Abreux
Lavigne
d'Alsace

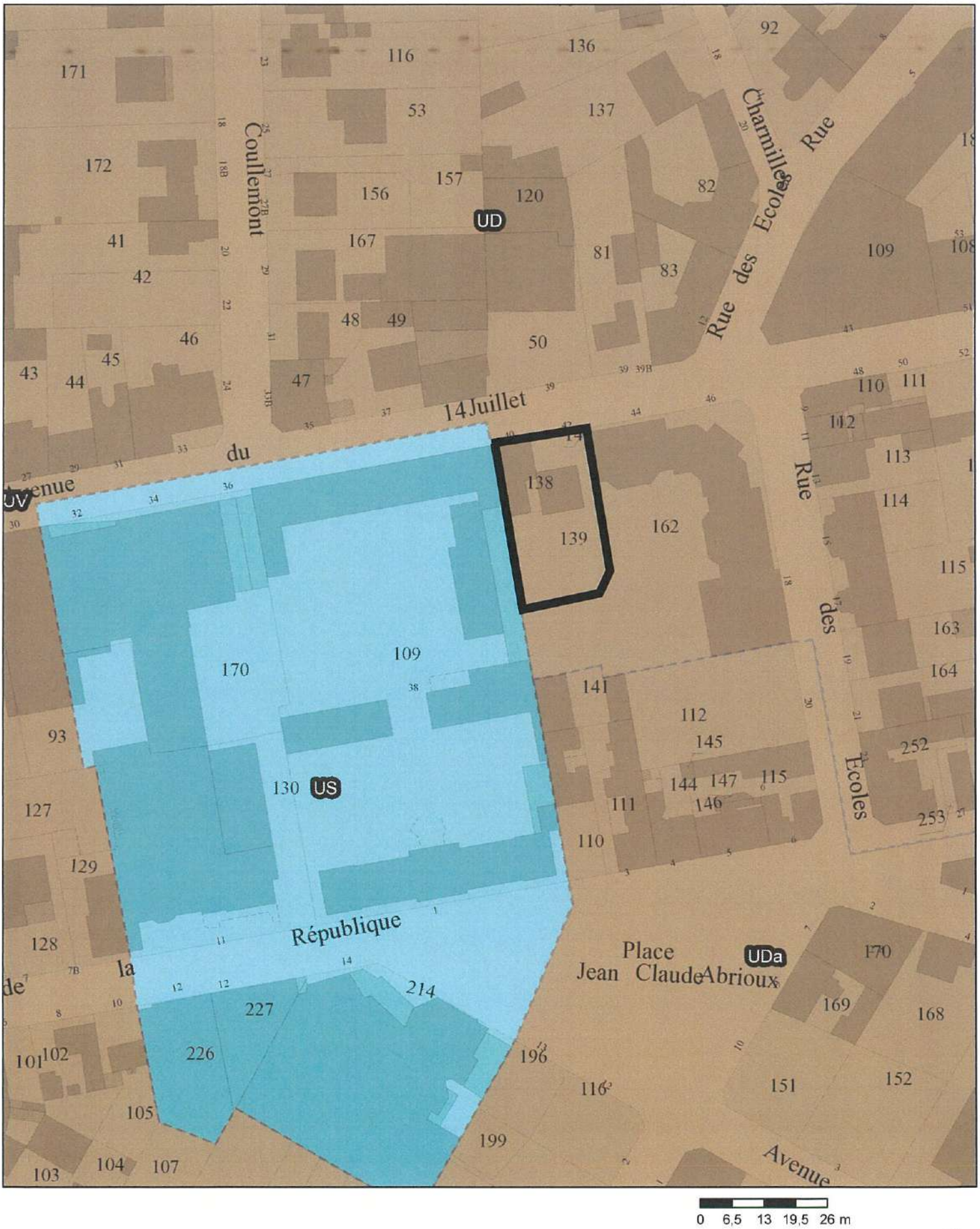

Coullemont
Charmilles
Rue des Ecoles
Rue
14 Juillet
du
Avenue
UD
UV
US
UDa
République
la
Place
Jean Claude Abrioux
Avenue
0 6,5 13 19,5 26 m
N

Légende

Projet de Délibération N°**27**

Conseil Municipal du 6 octobre 2021

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT SUR UN ECHANGE ENTRE LE 2 RUE DE PIMODAN ET LE 40 & 42 AVENUE DU 14 JUILLET A AULNAY-SOUS-BOIS**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

VU l'avis des Domaines en date des 2 mars 2021 et 2 avril 2021,

VU l'offre écrite de la SCI PROTEC représentée par son gérant en exercice en date du 17 février 2021,

VU la note de présentation annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire de deux pavillons en mauvais état qui ont préalablement été désaffectés et déclassés situés au 40 & 42 avenue du 14 Juillet à Aulnay-sous-Bois, cadastrés section BF 138, 139, 149, pour 637 m² environ, qui n'ont plus vocation à être conservés dans le patrimoine communal,

CONSIDERANT que la Commune a reçu une proposition d'échange de ces deux biens contre une propriété située au 2 rue de Pimodan à Aulnay-sous-Bois, cadastrée BH 136 & 266 pour 220 m², appartenant à la SCI PROTEC représentée par son gérant en exercice,

CONSIDERANT que cette offre d'échange sans soulte a obtenu un avis favorable de France Domaine,

CONSIDERANT que cet échange pourrait être formalisé dans un protocole d'accord qui mettra également un terme à l'ensemble des procédures contentieuses entre la Commune et la SCI PROTEC ou ses substitués,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante :

- d'approuver le protocole d'accord qui formalise un échange sans soulte et prononce un terme à l'ensemble des procédures contentieuses entre la Commune et la SCI PROTEC en contrepartie du règlement des factures acquittées par cette dernière ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'échange sans soulte de la propriété communale située au 40 & 42 avenue du 14 Juillet à Aulnay-sous-Bois cadastrée BF 138, 139, 149 pour 637 m² contre le bien situé au 2 rue de Pimodan à Aulnay-sous-Bois, cadastré BH 136, 266 pour 220 m², appartenant à la SCI PROTEC représentée par son gérant en exercice.

ARTICLE 2 : AUTORISE l'acquéreur à déposer les autorisations d'urbanisme relatives à son projet sur le 40 & 42 avenue du 14 Juillet.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord, une promesse de vente sous conditions suspensives et, *in fine*, l'acte authentique ainsi que les pièces subséquentes qui seront dressés par le notaire de la Commune.

ARTICLE 4 : **DIT** que les factures acquittées par la SCI PROTEC pour un montant de 74 478 € seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet : Chapitre 67 - Article 678 - Fonction 824.

ARTICLE 4 : DIT que les frais d'acte seront répartis entre la Commune et la SCI PROTEC ou ses substitués et seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet : Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

PROTOCOLE JOINT(E.S) EN ANNEXE

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°27

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2021

POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT SUR UN ECHANGE ENTRE LE 2 RUE DE PIMODAN ET LE 40 & 42 AVENUE DU 14 JUILLET A AULNAY-SOUS-BOIS

MESDAMES,

MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La Commune a été sollicitée en vue de procéder à un acte d'échange sans soulte entre une propriété communale située au 40 & 42 avenue du 14 Juillet à Aulnay-sous-Bois, cadastrée section BF n° 138, 139, 149, pour 637 m² environ, d'une part, et un terrain situé 2 rue de Pimodan à Aulnay-sous-Bois, cadastré section BH n°136 & 266 pour 220 m², appartenant à la SCI PROTEC représentée par son gérant, d'autre part.

Ces propriétés situées respectivement en zone UD & UA ont fait l'objet d'une évaluation par France Domaine en date des 5 mars 2021 et du 2 avril 2021 pour un montant de 630 000 € chacune.

Avec cet échange, la Commune pourra ainsi disposer d'une réserve foncière sur le tènement foncier situé sur Bondy/Pimodan en cours de maîtrise foncière par l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), conformément à la convention foncière signée en 2008.

Il est donc proposé de formaliser cet échange dans le cadre d'un protocole d'accord qui permettra également de mettre un terme à l'ensemble des procédures contentieuses avec la SCI PROTEC ou ses substitués et de rembourser les factures acquittées concernant le terrain sis 2 rue de Pimodan (études et sondages).

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- approuver le protocole d'accord précité qui formalise un échange sans soulte et prononce un terme à l'ensemble des procédures contentieuses entre la Commune et la SCI PROTEC, en contrepartie du règlement des factures acquittées par cette dernière ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la

délibération ci-jointe.

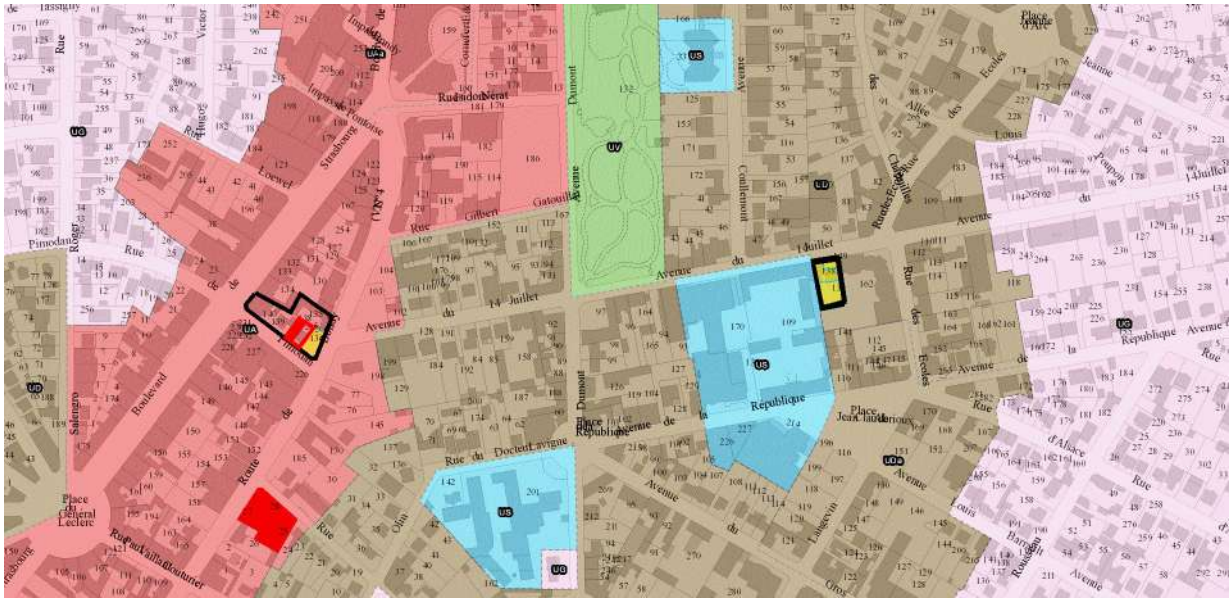
Rue
Victor
Rue
Pimodan
Rue
Boulevard
Salengro
Place du Général Leclerc
Route de
Rue
Rue du Docteur Lavigne
Rue
Rue du Docteur Calmette
Rue
Strasbourg
Rue
Fontaine
Rue
Gilbert
Rue
Gallieni
Avenue
14 Juillet
Avenue
Dumont
Avenue
Coullemont
Avenue
Ecoles
Allée des
Rue
Rue
Rue

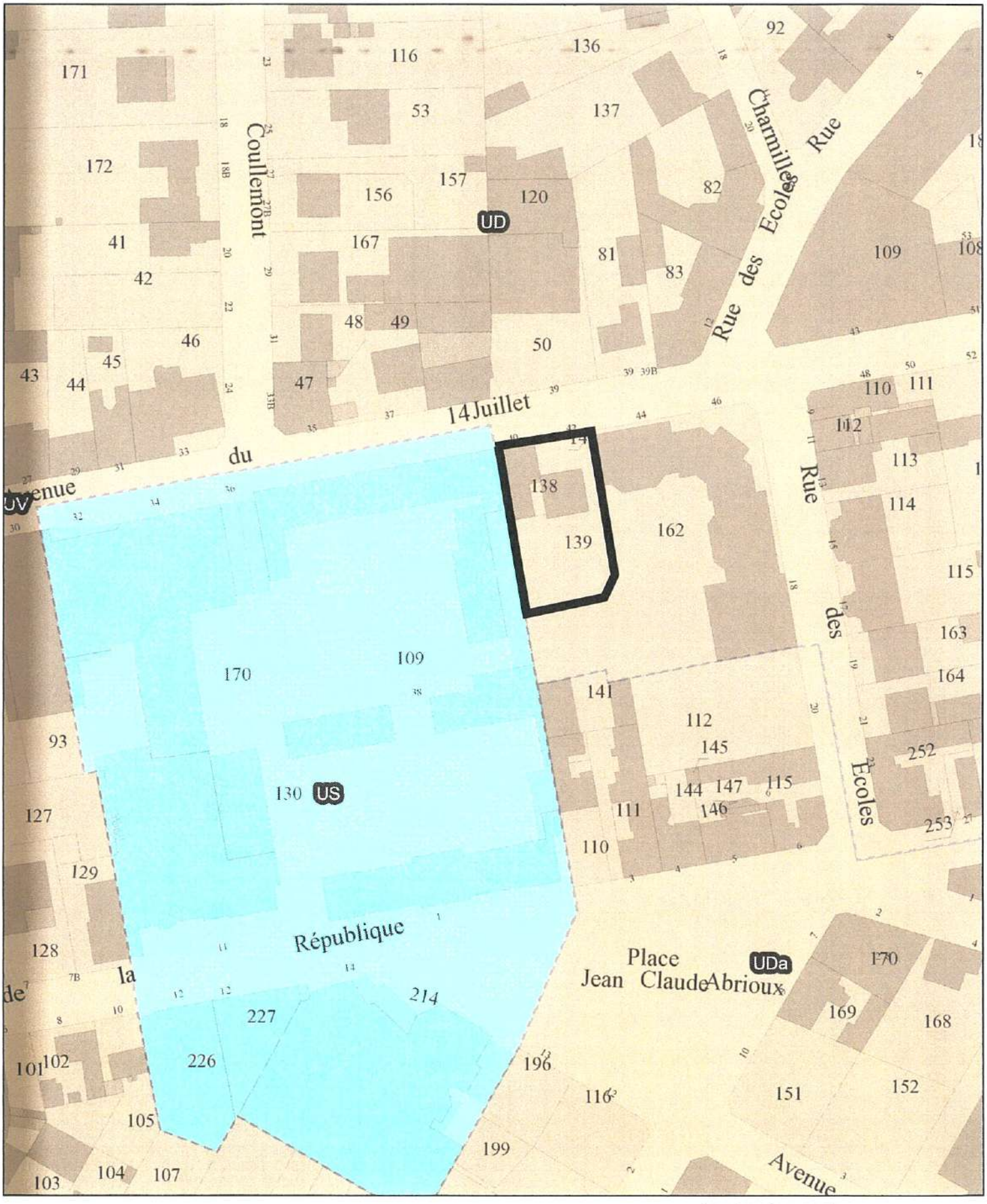
Coullemont
Charmilles
Rue des Ecoles
Rue
14 Juillet
Avenue du
Rue des Ecoles
République
Place Jean Claude Abrioux
Avenue
UD
UV
US
UDa
0 6,5 13 19,5 26 m
N

Légende

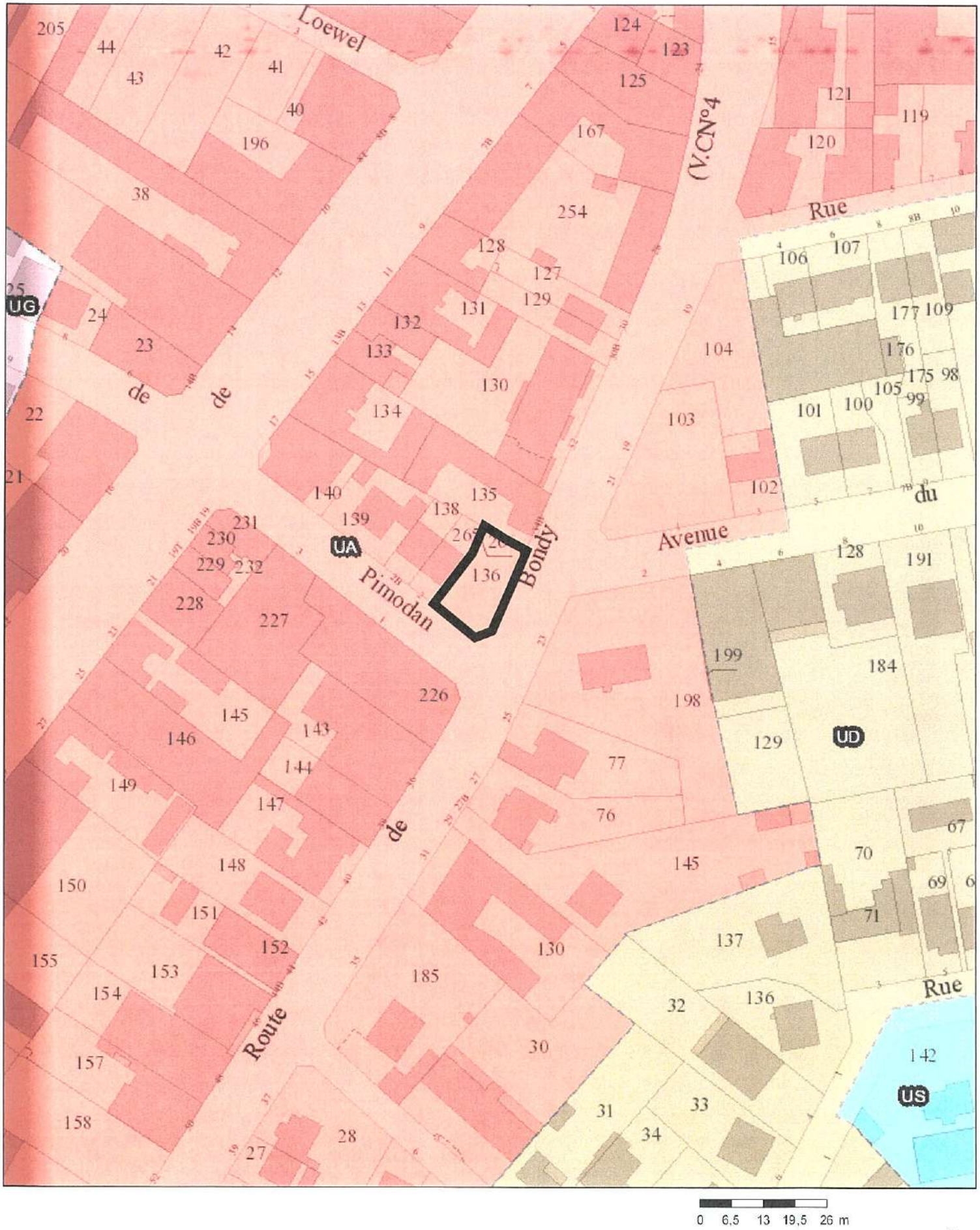
Loewel
V.CN°4
Rue
Avenue
du
Bondy
Pimodan
de
Route
UA
UD
UG
US
0 6,5 13 19,5 26 m
N

Légende

OPERATION N°5 – PIMODAN

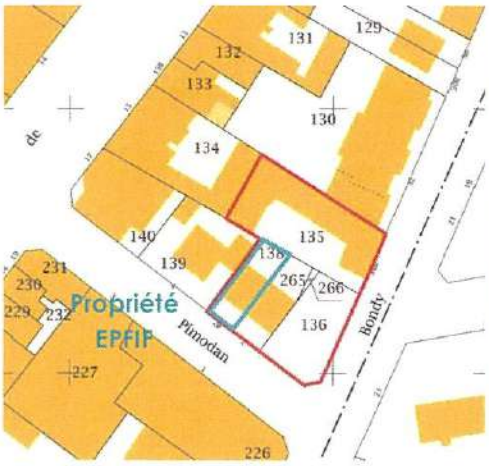



- **Unité foncière à fin 2019**

Adresse	*Cadastre*	*Superficie (m²)*	*Occupation*	*Estimation (€)*	*Avancement*	*Acquis en*
2 bis rue de Pimodan	BH 138	111	libre			2019
2 rue de Plmodan	BH 265, 266 & 136	332	occupé			
34 route de Bondy	BH 135	370	occupé			
Assiette d'intervention EPFIF (95%)		*813*				

- **Actions engagées en 2019**

La commune a sollicité l'EPFIF en 2019 pour une intervention sur ce secteur peu dense, composé de deux pavillons et d'une quinzaine de boxes de stationnement dont deux déjà maîtrisés par la Ville.
Ce tènement foncier offre un potentiel de construction d'une trentaine de logements mixtes.
L'EPFIF a acquis le pavillon sis 2 bis rue de Pimodan. Le bien a été remis en gestion à la Commune compte tenu de la longue durée de portage prévisionnelle.

Conclusion :
En 2019, l'EPFIF a acquis un bien intégré au tènement foncier « Pimodan », classé en secteur UA au PLU et partiellement maîtrisé par la commune. L'EPFIF poursuivra les négociations foncières sur ce secteur susceptible d'accueillir une trentaine de logements mixtes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Le, 2 avril 2021

Direction départementale des Finances publiques de la Seine-Saint-Denis
Pôle d'Evaluation Domaniale
7 Rue Hector Berlioz CS 50020
93009 BOBIGNY CEDEX
Téléphone : 01 88 50 93 74
Mél. : ddfip93.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christophe LOPINTO
Téléphone : 01 88 50 93 69
Courriel : christophe.lopinto1@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 401 77 70
Réf. OSE : 2021-93005V23611 Avis rectificatif au 2021-93005V11047.

Le Directeur départemental des Finances publiques
à

Monsieur le Maire d' AULNAY-SOUS-BOIS
BP 56
93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX
A L'attention de Jean-Michel LE BOHEC

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Droits à construire sur les parcelles BH 136 & 266.
Adresse du bien :	2 avenue de Pimodan à AULNAY-SOUS-BOIS
Valeur vénale :	630 000 €.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune d' AULNAY-SOUS-BOIS – Service Foncier – votre courrier 21-95 JMLB/CL – n° DS 401 77 70.

2 – DATES

Consultation :	31/03/2021
Réception :	31/03/2021
Visite :	Sans visite
Dossier en état :	31/03/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans le cadre de la signature d'un protocole transactionnel, clôturant une procédure contentieuse entre la Collectivité et Monsieur HALAOUI, il a été acté un échange immobilier entre les parties.

La Collectivité souhaite un échange sans soulte, étant ici précisé que le pavillon de Monsieur HALAOUI serait acquis directement par l'EPFIF pour un montant de 350 000 €, avec un différé de jouissance de 36 mois.

La ville sollicite un avis rectificatif au SEI 2021-93005V11047, afin de prendre en compte la parcelle de 6 m², cadastrée BH 266 dans l' estimation.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : AULNAY-SOUS-BOIS

Parcelles	Contenance	Propriété	Nature	PLU
BH 136	2 a 14ca	SCI PROTEC	Terrain nu d'angle	UA
BH 266	6 ca	SCI PROTEC	Terrain nu	UA

Détermination d'une Surface de plancher théorique en fonction du PLU de la Zone UA : Hauteur maximale 20 mètres – le dernier étage étant mansardé.

Parcelle d'angle :

Surface au sol : 220 m² - Surface au sol constructible 70 % soit **environ 150 m² au sol.**

Rez-de-chaussée – coefficient 0,60	90 m²
1er étage - coefficient 1	150 m²
2ème étage – coefficient 1	150 m²
3ème étage – coefficient 1	150 m²
4ème étage – coefficient 1	150 m²
5ème étage mansardé - coefficient 0,65	98 m²
SdP Théorique :	**788 m²**

Coefficient constructible : **3,68.**

Cette SdP n'est que théorique, il appartiendra la Collectivité de valider la SdP *maximale autorisée*, dans la cadre du permis de construire, compte tenu des réglés d'urbanisme en vigueur en zone UA.

5 – Situation juridique

Propriétaire : SCI PROTEC - RCS de BOBIGNY 518 774 203, représentée par son gérant Monsieur HALAOUI.

Section BH n° Plan 136, suivant l'acte du 22/07/2013 - Publié le 09/08/2013 VOL 2013 P n° 3406.
Section BH n° Plan 137, suivant l'acte du 11/05/2015 – Publié le 22/05/2015 VOL 2015 P n° 1990.
Les lieux sont occupés par le propriétaire.

6 – Urbanisme – Réseaux

Document d'Urbanisme : PLU approuvé le 16/12/2015 et révision du 24/06/2019.

Zone de plan : UA – Zone UA : Le centre ville dense et animé.

Zone dense du centre ville, où l'habitat collectif continu est dominant, et regroupant les principaux pôles d'attractivité et d'animation de la ville. L'objectif du PLU de Janvier 2008 est de renforcer les fonctions urbaines, en encourageant la constructibilité et en permettant la création de fronts urbains continus. Le réaménagement de la gare et de ses abords constitue le moteur de cette zone.

COS : sans objet.

ARTICLE UA5 – SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES :

Il n'est pas fixé de règle.

ARTICLE UA9 – EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS :

Il n'est pas fixé de règle.

ARTICLE UA10 – HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS :

10/1 – Règle générale : La hauteur de façade principale est limitée à 17 mètres et la hauteur maximale de la construction est limitée à 20 mètres.
En cas de toiture-terrasse, les parties de construction situées au-dessus de 17 mètres doivent être implantées avec un recul minimum de 3 mètres de la façade principale.

Autres observations : Ce bien est situé au centre ville Sud Gare, à environ 350 mètres à pied de la gare RER B.

7 - Détermination de la valeur vénale

Droits à construire – sur les parcelles BH 136 & 266.
SdP Théorique retenue : 788 m² SdP.

- Estimation : 788 m² SdP x 800 € /m² = 630 400 €
  – arrondis à **630 000 €**

Pour information :

La partie « Pavillon » (BH 265) doit être acquise directement par l'EPFIF pour un montant de 350 000 € avec un différé de jouissance pour la Collectivité de 36 mois.

Ce loyer peut être estimé suivant le site HOMIWOO, partenaire de la DNID à la somme de 1 500 € HT/HC/par mois – **soit pour 36 mois, 54 000 € HT/HC.**

8 – DURÉE DE VALIDITÉ : 18 MOIS.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Christophe LOPINTO
Contrôleur des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Le, 5 mars 2021

Direction départementale des Finances publiques de la Seine-Saint-Denis
Pôle d'Evaluation Domaniale
7 Rue Hector Berlioz
93000 BOBIGNY
Téléphone : 01 88 50 93 74
Mél. : ddfip93.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christophe LOPINTO
Téléphone : 01 88 50 93 69
Courriel : christophe.lopinto1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 374 19 37
Réf. LIDO : 2021-93005-12157 (VV)

Le Directeur départemental des Finances publiques
à

Monsieur le Maire d' AULNAY-SOUS-BOIS
BP 56
93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX
A L'attention de Jean-Michel LE BOHEC

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Droit à construire sur les parcelles BF 138, 139, 149 - Zone UD
Adresse du bien :	40/42 Avenue du 14 Juillet à AULNAY-SOUS-BOIS
Valeur vénale :	630 000 €.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune d' AULNAY-SOUS-BOIS - Service Foncier - votre courrier 21-76 JMLB/CL - N° DS 374 19 37.

2 – DATES

Consultation : 02/03/2021
Réception : 02/03/2021
Visite : Sans visite
Dossier en état : 02/03/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans le cadre de la signature d'un protocole transactionnel, clôturant une procédure contentieuse entre la Collectivité et Monsieur HALAOUI, il a été acté un échange immobilier entre les parties.

La Collectivité souhaite un échange sans soulte, étant ici précisé que le pavillon de Monsieur HALAOUI serait acquis directement par l'EPFIF pour un montant de 350 000 €, avec un différé de jouissance de 36 mois.

La ville sollicite du service une actualisation en droits à construire pour les parcelles communales, cadastrées ci-dessous :

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : AULNAY-SOUS-BOIS.

Parcelles	Contenance	Propriété	Nature	PLU
BF 138	1 a 17ca	Ville	Bâti	UD
BF 139	5 a 16ca	Ville	Bâti	UD
BF 149	04 ca	Ville	Bâti	UD
	6a 37ca			

Détermination d'une Surface de plancher théorique :

Surface au sol constructible : 285 m² SdP

Rez-de-chaussée – coefficient 0,60	170 m²
1er étage - coefficient 1	285 m²
2ème étage – coefficient 1	285 m²
3ème étage attique - coefficient 0,60	*170 m²*
SdP Théorique :	***910 m²***

Coefficient constructible : 1,40.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : La Commune d' AULNAY-SOUS-BOIS.

Les lieux sont libres.

6 - URBANISME - RÉSEAUX

Document d'Urbanisme : PLU approuvé le 16/12/2015 et révision du 24/06/2019.

Zone de plan : UD -

Zone UD : Les franges des espaces de centralités. Zone de densité intermédiaire avec de petits centres de quartier. L'objectif du PLU de Janvier 2008 est de constituer un tissu urbain mixte à dominante d'habitat collectif, formant transition entre le centre (UA) et les espaces pavillonnaires (UG).

COS : sans objet..

Autres observations : Ce bien est situé au sud de la commune, proche du centre ville Sud Gare, à environ 600 mètres à pied de la gare RER B.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Estimation 910 m2 x 690 €/m² SdP = 627 900 € - arrondis à **630 000 €**

8 - DURÉE DE VALIDITÉ : 18 Mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Christophe LOPINTO
Contrôleur des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Projet de Délibération N°**28**

Conseil Municipal du 6 octobre 2021

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - CESSION DU LOT DE COPROPRIETE N°1 SITUE 61 RUE DU 11 NOVEMBRE A AULNAY-SOUS-BOIS**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 et suivants, ainsi que L.2121-29 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2211-1,

VU la délibération n°23 en date du 14 octobre 2020 portant approbation de la phase n°5 de cession des propriétés communales,

VU l'avis de France Domaine en date du 7 juillet 2020,

VU l'offre écrite en date du 22 juillet 2021 relative à l'acquisition du lot 1 du bâtiment A cadastré AX 130, d'une surface habitable d'environ 45 m², avec sa remise et les parties communes y afférentes,

VU la note de présentation ci-annexée,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la Commune,

CONSIDERANT que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne nécessairement lieu à l'adoption d'une délibération motivée portant sur les conditions de la cession ainsi que sur ses caractéristiques essentielles,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal délibère au regard de l'avis formulé par l'autorité compétente de l'Etat laquelle fournit une évaluation de la valeur vénale du bien concerné,

CONSIDERANT que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la date de saisine de cette autorité,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire d'un bien immobilier, lequel est composé de deux lots en copropriété et notamment du lot 1 du bâtiment A, sis 61, rue du 11 novembre sur le territoire communal, cadastré AX 130, d'une surface habitable d'environ 45 m²,

CONSIDERANT l'avis des Domaines en date du 7 juillet 2020 estimant la valeur vénale du lot précité à 85 500 euros avec une marge d'appréciation pouvant être supérieure ou inférieure de 10 %,

CONSIDERANT qu'une offre écrite a été adressée à la date du 22 juillet 2021 en vue de l'acquisition de ce lot,

CONSIDERANT que le futur acquéreur s'engage à prendre en charge la remise en état de ce bien immobilier, ainsi qu'à ne pas diviser ni son logement ni son terrain,

CONSIDERANT qu'il s'engage par ailleurs à ne pas céder son bien avant un délai de 5 ans,

CONSIDERANT que les frais afférents à la réalisation des diagnostics immobiliers ainsi que la mise en conformité de l'assainissement seront supportés par l'acquéreur,

CONSIDERANT que le prix de vente proposé est de 76 959 €, conformément à la marge d'appréciation prévue par l'avis des Domaines et compte tenu des frais supportés par l'acquéreur,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'acte de vente afférent à ce bien immobilier constituant le lot de copropriété n° 1, cadastré AX 130, d'une surface habitable d'environ 45 m² (pour un montant de 76 959 €, conformément à l'avis des Domaines), ainsi que l'ensemble des pièces en découlant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition**,**

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession du lot de copropriété n° 1 avec sa remise et les parties communes afférentes sis 61 rue du 11 Novembre à Aulnay-sous-Bois, cadastré section AX 130, d'une surface habitable d'environ 45 m², au prix de 76 959 €, au profit de son locataire, ou de ses substitués.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de vente assortie de conditions suspensives, puis l'acte authentique, ainsi que les pièces subséquentes qui seront dressées par le notaire de la Commune.

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la ville : Chapitre 77, Nature 775.

ARTICLE 4 : DIT que les frais d'acte, les diagnostics immobiliers et la mise aux normes de l'installation de l'assainissement seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

DOCUMENTS JOINT(E.S) EN ANNEXE

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°28

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2021

POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - CESSION DU LOT DE COPROPRIETE N°1 SITUE 61 RUE DU 11 NOVEMBRE A AULNAY-SOUS-BOIS

La Commune est propriétaire de deux lots de copropriété, numérotés 1 et 2, sis 61 et 63 rue du 11 Novembre à Aulnay-sous-Bois, cadastrés AX 130.

Le lot n° 1 est un pavillon d'une surface d'environ 45 m² qui est actuellement occupé par un locataire lequel souhaite s'en porter acquéreur afin de le rénover complètement.

Par ailleurs, celui-ci s'engage à ne pas diviser ni son terrain, ni son bien ainsi qu'à ne pas le céder avant un délai de 5 ans ; il prend également à sa charge les diagnostics immobiliers et la mise en conformité de l'installation d'assainissement.

Il est donc proposé de répondre favorablement à cette demande et de procéder à la vente de ce lot de copropriété n° 1 pour un montant de 76 959 €, conformément à la marge d'appréciation prévue par l'avis des Domaines et compte tenu des frais supportés par l'acquéreur.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir approuver la cession précitée ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la promesse de vente et de l'acte authentique en découlant.

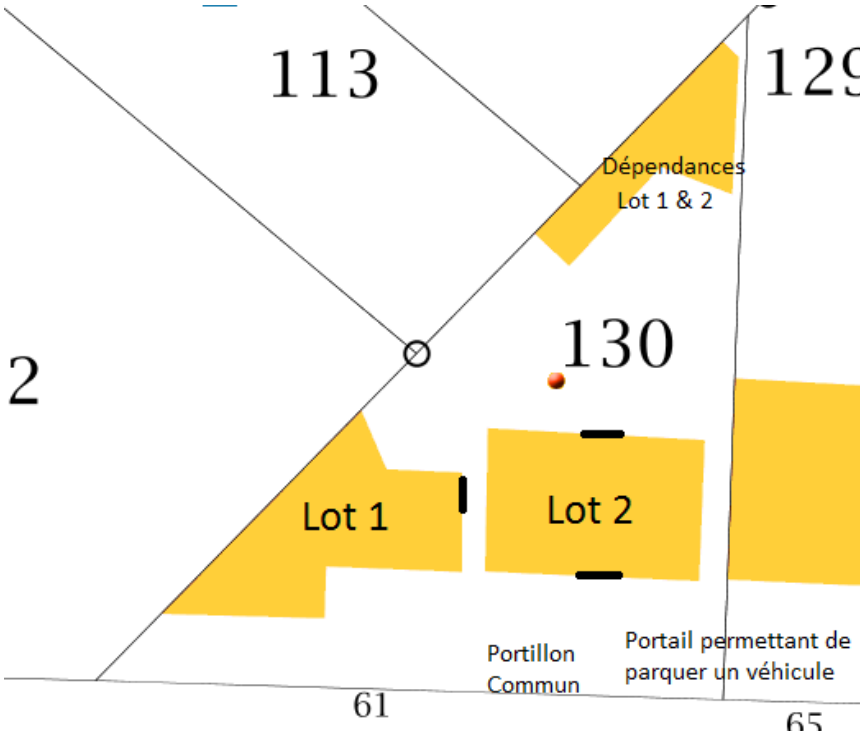
113
129
Dépendances
Lot 1 & 2
130
2
Lot 1
Lot 2
Portillon
Commun
Portail permettant de
parquer un véhicule
61
65

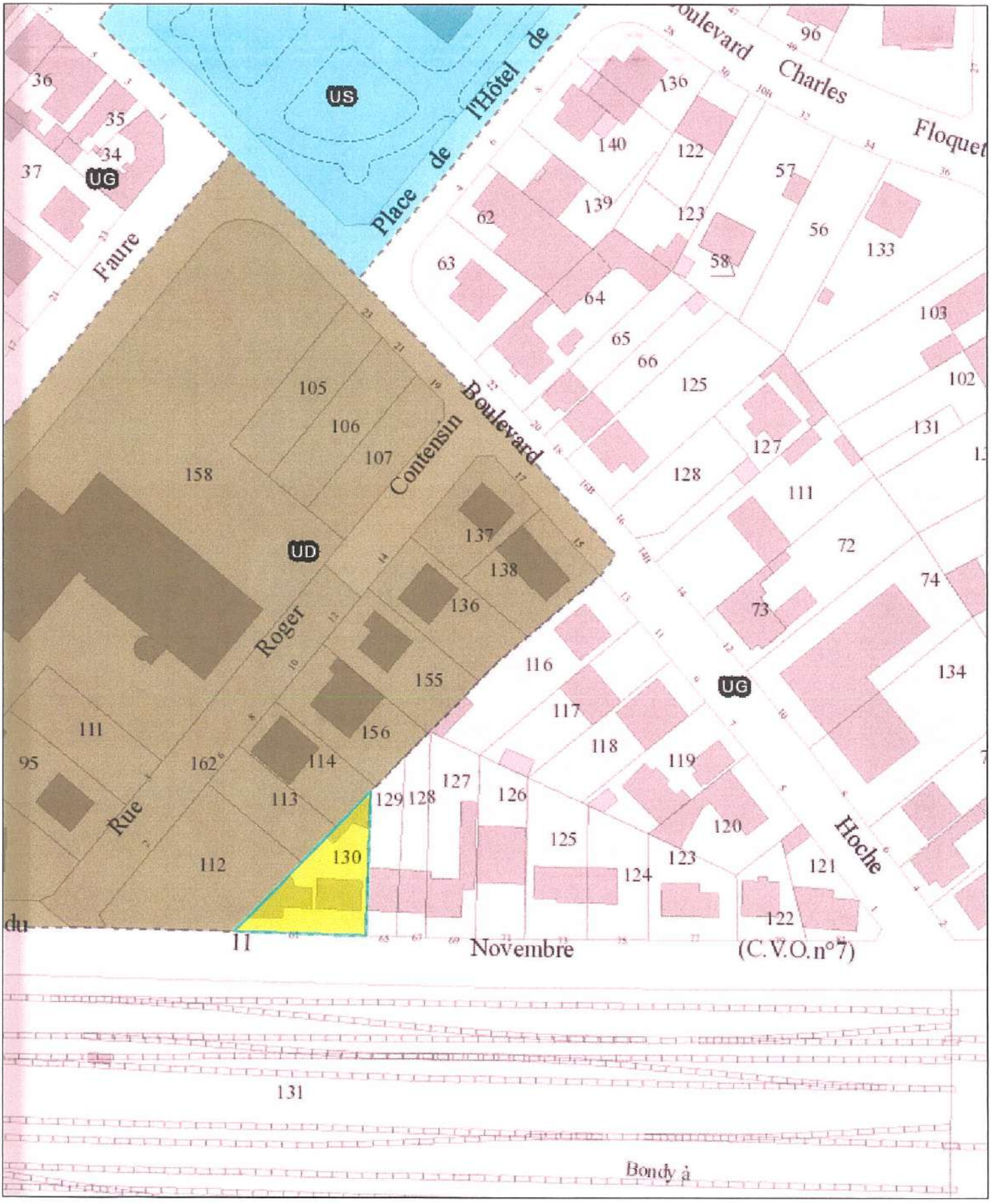

0 6,5 13 19,5 26 m

N

Légende

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

PÔLE OPÉRATIONS DE L'ÉTAT ET RESSOURCES

Service : Division des Missions Domaniales

Pôle d'évaluation domaniale de la Seine-Saint-Denis

Adresse : 13 esplanade jean moulin

93009 BOBIGNY CEDEX

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Christophe LOPINTO

Téléphone : 01.49.15.62.25

Courriel : ..christophe.lopinto1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : 2020-005V1000

Bobigny, le 7 juillet 2020

Le Directeur départemental des finances publiques

à

Monsieur le Maire D'AULNAY-SOUS-BOIS

Place de l'Hôtel de Ville

BP 56

93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX

A L'attention de Margaux DOUILLET

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

Désignation du bien : Deux petits pavillons en rez-de-chaussée. (Copropriété).

Adresse du bien : 61/63 rue du 11 Novembre à AULNAY-SOUS-BOIS.

VALEUR VÉNALE : 174 800 € Valeur Occupée.

1 - Service consultant : Commune d 'AULNAY-SOUS-BOIS – Service Foncier. Votre courrier JMLB/MD 20-139.

2 - Date de consultation : 16/06/2020.
Date de réception : 19/06/2020.
Date de constitution du dossier « en état » : 19/06/2020.
Date de visite : 25/06/2020.

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans le cadre d'une cession aux locataires, la Collectivité souhaite une actualisation de l'estimation 2010-005V2850 concernant deux petits pavillons en copropriété sis avenue du 11 Novembre.

Cette estimation s'entend **en valeur occupée.**

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

4 - Description du bien

Références cadastrales : Section AX n° Plan 130 pour une contenance de 388 m²

Parcelle de terrain de forme triangulaire servant d'assise à deux petits pavillons formant une copropriété.Constructions de 1934 élevé sur un vide sanitaire et composé d'un simple rez-de-chaussée.

Lot 1 : Entrée, WC, cuisine, séjour, salle de bains, chambre et dressing. Chauffage central. État d'usage.

- Surface utile d'environ : **45 m²**

Lot 2 : Entrée-couloir, cuisine, chambre 1, salon, chambre 2, salle de bain avec WC (sanibroyeur) ballon d'eau chaude machine à laver. Simple vitrage - Chauffage électrique. Le locataire a entièrement rénové les lieux.

- Surface utile d'environ : **47 m²**

Le passage entre les deux pavillons est d'un mètre environ.En fond de parcelle, des dépendances sont liées à chacun des lots.

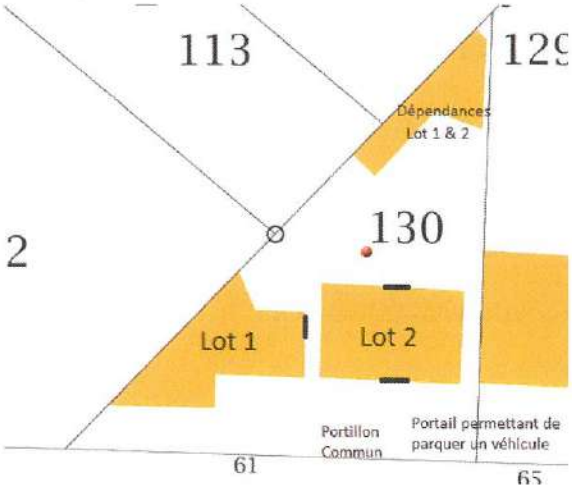







La conformité des évacuations EP/EU n' a pas été réalisée.
La délimitation du droit à la jouissance exclusive du terrain en nature de cour n'est pas matériellement délimité entre les deux lots.

5 - Situation Juridique

Propriétaire : La Commune d' AULNAY-SOUS-BOIS, suivant un acte du 24/02/2009 – Publié le 17/04/2009 VOL 2009 P n° 1529. Prix d'acquisition 260 000 € .

6 - Urbanisme et réseaux

Document d'Urbanisme : PLU approuvé le 16/12/2015.
Zone de plan : UD –
COS : sans objet
'Autres observations : Ce bien est situé le long des voies du RER, devant le Centre des services communaux, non loin de la Gare d'Aulnay.

7 - Détermination de la valeur vénale

Prix retenu : 3 400 €/m² pour des pavillons de 80 à 100 m².
Abattement de 30 % pour la problématique de la copropriété des lieux.
Abattement de 20 % pour occupation.

- Estimation globale en valeur occupée : 92 m² x 1 900 €/m² = 174 800 €.

Lot 1 : 45 m² SU x 1 900 € /m² = 85 500 €
Lot 2 : 47 m² SU x 1 900 € /m² = 89 300 €

Marge d'appréciation de +/- 10 %

8 – Durée de validité : 18 Mois

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols ni du dévoiement des réseaux existants.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Le Contrôleur des Finances publiques,



Christophe LOPINTO

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

AULNAY-SOUS-BOIS

Le

17 SEPT 2020

Service Foncier
JMLB/CL 20-276
Lettre recommandée avec AR
Affaire suivie par : J.M. Le Bohec
N° de poste : 01-48-79-62-95
Objet : Cession lot 1 au 61 rue du 11 Novembre

M. EBODE Nicolas
61 rue du 11 Novembre
93600 Aulnay-sous-Bois

Monsieur,

La Commune est devenue propriétaire en 2009 par suite d'un droit de préemption, d'un ensemble immobilier formant deux lots de copropriété désignés sous les numéros 1 et 2 avec les parties communes situées respectivement au 61 & 63 rue du 11 Novembre, cadastré AX 130 pour 388 m² au prix de 260 000 €.

Le lot 1 à destination de pavillon est resté vacant jusqu'à ce que la Commune vous accorde un droit d'occupation en 2011.

Je vous confirme qu'il a été procédé à l'évaluation de ce bien qui nécessite des travaux de rénovation et France Domaine a estimé en valeur occupée à 85 500 €.

Je vous remercie, par avance, de bien vouloir m'indiquer si vous seriez intéressé par son acquisition préalablement à la constitution du dossier de cession (diagnostics, certificat d'urbanisme, ...).

En effet, la Commune envisage de vendre ce pavillon devenu inutile mais qui a vocation à être sauvegardé au titre de la valorisation du patrimoine pavillonnaire aulnaysien.

Dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

MAIRIE D'AULNAY S/BOIS (Seine St Denis) 93

Philippe PALOMO
Directeur Général des Services

AULNAY-SOUS-BOIS

PROPRIETE COMMUNALE
PROLONGATION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D UN LOGEMENT SIS A AULNAY SOUS BOIS
61 RUE DU ONZE NOVEMBRE

AVENANT N° 14 A LA CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville d'AULNAY SOUS BOIS représentée par son Maire, Monsieur Bruno BESCHIZZA, Conseiller Régional d'Ile de France, agissant en vertu d'une décision du

D'UNE PART

Et DÉCISION N° 3134 DU 22 NOV 2019

Monsieur Nicolas EBODE, agent communal

D'AUTRE PART

IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT

Par décision n° 2013 du 28 novembre 2011, la Commune a consenti à Monsieur Nicolas EBODE, la mise à disposition temporaire d'un logement communal sis 61 rue du Onze Novembre à AULNAY SOUS BOIS pour une durée de 3 mois à compter du 10 novembre 2011 moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 300.00 € toutes charges comprises.

Par décision n° 2136 du 29 février 2012, la location a été prolongée par avenant n° 1 jusqu'au 9 mai 2012.

Par décision n° 2252 du 9 mai 2012, la location a été prolongée par avenant n° 2 jusqu'au 9 novembre 2012.

Par décision n° 2510 du 7 novembre 2012, la location a été prolongée par avenant n° 3 jusqu'au 9 mai 2013.

Par décision n° 2814 du 24 mai 2013, la location a été prolongée par avenant n° 4 jusqu'au 9 novembre 2013.

Par décision n° 3269 du 26 mars 2014, la location a été prolongée par avenant n° 5 jusqu'au 9 mai 2015.

Par décision n° 548 du 5 mai 2015, la location a été prolongée par avenant n° 6 jusqu'au 9 mai 2016, moyennant une redevance d'occupation mensuelle portée à 330,00 € toutes charges comprises, à compter du 1er juin 201.

Par décision n° 1052 du 20 juillet 2016, la location a été prolongée par avenant n° 7 jusqu'au 9 novembre 2016, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle portée à 335,00 € toutes charges comprises, à compter du 1er juin 2016.

N.E.

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE – BP56 – 93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX – TEL. : 01 48 79 63 63 – FAX : 01 48 79 63 09 – Web : www.aulnay-sous-bois.com

Par décision n° 1265 du 19 janvier 2017, la location a été prolongée par avenant n° 8 jusqu'au 9 mai 2017, dans les mêmes conditions.

Par décision n° 1462 du 22 juin 2017, la location a été prolongée par avenant n° 9 jusqu'au 30 novembre 2017, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle portée à 340,58 € toutes charges comprises.

Par décision n° 1748 du 26 janvier 2018, la location a été prolongée par avenant n° 10 jusqu'au 31 mai 2017, dans les mêmes conditions.

Par décision n° 1948 du 13 juillet 2018, la location a été prolongée par avenant n° 11 jusqu'au 30 novembre 2018, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle portée à 348,00 € toutes charges comprises.

Par décision n° 2083 du 6 novembre 2018, la location a été prolongée par avenant n° 12 jusqu'au 31 mai 2019, dans les mêmes conditions.

Par décision n° 2501 du 4 juin 2019, la location a été prolongée par avenant n° 13 jusqu'au 30 novembre 2019, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle portée à 354,00 € toutes charges comprises.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : **l'article 2 de la convention de location de logement est modifié comme suit :**
« A échéance, la mise à disposition du logement sera prolongée, par un avenant n° 14, jusqu'au 31 mai 2020».

Article 2 : **Le locataire s'engage, en contrepartie de cette attribution temporaire, à effectuer les démarches nécessaires à la constitution ou au renouvellement d'un dossier de demande de logement social auprès du Service Logement de la Ville et à fournir à la Commune le justificatif de cette demande dans un délai maximum d'un mois à compter de la signature de la présente convention.**

Article 3 : Il n'est dérogé en rien aux autres clauses de la convention initiale.

Fait à AULNAY SOUS BOIS le 29 octobre 2019.

Le LOCATAIRE

Nicolas EBODE

Pour la Ville d'AULNAY SOUS BOIS

Bruno BESCHIZZA
Maire d'Aulnay-sous-Bois
Conseiller Régional d'Ile de France

Pièce jointe :
- Décret n° 87-712 du 26 août 1987.

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE – BP56 – 93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX – TEL. : 01 48 79 63 63 – FAX : 01 48 79 63 09 – Web : www.aulnay-sous-bois.com

AULNAY-SOUS-BOIS

DECISION N° 2013

PRISE PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

« Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 20-12-11 et du dépôt en Préfecture le 29-12-11 »

Le Maire

Objet : PROPRIETE COMMUNALE – ATTRIBUTION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE 61 RUE DU ONZE NOVEMBRE A AULNAY SOUS BOIS - SIGNATURE D UNE CONVENTION AVEC M. NICOLAS EBODE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

DECIDE

L'attribution à Monsieur Nicolas EBODE d'un logement communal situé 61 rue du Onze Novembre à Aulnay-sous-Bois.

DIT que cette location est consentie à titre précaire et temporaire pour une durée de 3 mois à partir du 10 novembre 2011, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 300,00 € toutes charges comprises.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 - article 752- fonction 020

Fait à Aulnay-sous-Bois le 28 novembre 2011

Gérard SEGURA
Maire
Conseiller Général

AULNAY-SOUS-BOIS

DÉCISION N° 2013 DU 28.11.11

MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE ET PRECAIRE
D'UN LOGEMENT COMMUNAL
Logement sis 61 rue du Onze Novembre à AULNAY SOUS BOIS

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville d'AULNAY SOUS BOIS, représentée par son Maire-Conseiller Général, Monsieur Gérard SEGURA, agissant en vertu d'une décision en date du

D'UNE PART

Et

Monsieur Nicolas EBODE, agent communal

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : La Ville d'AULNAY SOUS BOIS met à la disposition de Monsieur Nicolas EBODE, un logement de type pavillon sis à Aulnay sous Bois, 61 rue du Onze Novembre, composé d'une entrée avec WC type sanibroyeur, cuisine, 1 séjour, 1 chambre, 1 salle de bain, jardin commun.

Article 2 : Ce logement est mis à disposition à titre temporaire et précaire pour **une durée de 3 mois à compter du 10 novembre 2011.**

L'occupant verserA à la Ville d'AULNAY SOUS BOIS une redevance d'occupation mensuelle de **300.00 € charges comprises.**

Ces sommes seront payables à terme échu, auprès de la TRESORERIE DE SEVRAN, 20 rue Lucien Sportiss 93270 SEVRAN, à réception des avis de sommes à payer correspondant.

Article 3 : La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, sans préavis.

Article 5 : les lieux sont attribués à usage exclusif d'habitation principale. Le locataire devra habiter personnellement le logement.

Article 6 : le locataire pendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance et devra les entretenir pendant toute la durée de la location.

En fin de jouissance, le locataire devra rendre le logement en bon état de réparations locatives et d'entretien.

Les indemnités éventuelles dues pour dégâts et dégradations constatées en fin d'occupation resteront à la charge de l'occupant.

Dans le cas ou l'Administration communale ferait rétablir les lieux dans leur état primitif, il y serait procédé aux frais de l'occupant(e), qui serait tenu(e) d'acquitter le montant des mémoires tels qu'ils seraient établis par les services municipaux.

Article 7 : le locataire devra s'acquitter de tous les impôts et taxes concernant le logement loué.

Article 8 : le locataire devra souscrire une police d'assurance contre les risques locatifs, incendie, explosion, dégâts des eaux, responsabilité civile, et justifier de cette assurance et du paiement de la prime correspondante à la Ville, dès la signature de la présente convention et à chaque échéance.

Article 9 : le locataire devra souffrir et laisser faire les grosses réparations et autres travaux que la Commune estimerait nécessaire de faire exécuter dans les lieux occupés, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité pour trouble ou gêne, quelle que soit la durée des travaux, celle-ci excéda t-elle 40 jours.

Article 10 : le locataire devra entretenir les appareils de production de chauffage et conduits au moins une fois par an. Il devra également souscrire un contrat d'entretien de chaudière ou chauffe-eau auprès d'une entreprise spécialisée et fournir le justificatif de cet entretien à la Ville. Si le contrat d'entretien est souscrit par la Commune, le locataire s'engage à en rembourser le montant à la Ville.

Article 11 : Il devra garantir des effets de la gelée toutes les canalisations et appareils qu'elle peut détériorer.

Article 12 : Il devra satisfaire à toutes les charges de la Ville, de police ou autres, dont les locataires sont ordinairement ou susceptibles d'être tenus, de manière qu'aucun recours ne puisse être exercé contre la Commune.

Article 13 : Il devra permettre à tout moment, en cas d'absence, de rendre possible l'entrée dans les lieux occupés et le passage desdits lieux pour visites, examens et travaux que la Commune jugerait nécessaire de faire aux canalisations d'eau, vannes ou potable, de gaz, d'électricité et aux couvertures, châssis de toit, cheminée.

Article 14 : La présente location, du fait de son caractère temporaire et précaire, est exonérée du versement d'un dépôt de garantie.

Fait à AULNAY SOUS BOIS le 10 novembre 2011

AULNAY S/BOIS LE : 20-12-11

Le (La) LOCATAIRE

Pour la Ville d'AULNAY SOUS BOIS
Le Maire – Conseiller Général
Gérard SEGURA

DÉPARTEMENT
DE
SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
DU
RAINCY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 53

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 5 février 2009 et du dépôt en Sous-Préfecture le 12.2.09

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2009

L'an deux mil neuf, le 29 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SEGURA, Maire.

PRESENTS : MM. SEGURA - BENJANA - Mmes BENHAMOU – QUERUEL - MM. LAOUEDJ (sorti lors du vote des délibérations N° 45 – 47 – 48 et 49) – AMEDRO (parti à 22h 15) – Mme BOVAIS-LIEGEOIS (sortie lors du vote de la délibération N°55) – M. GALLOSI – Mmes DEXHEIMER – FRECHILLA - M. MUKENDI (sorti lors du vote de la délibération N°35) – Mmes DEMONCEAUX – SIINO – MM. HERNANDEZ – SIEBECKE – Mme PELLIER – MM. MONTFORT - GENTE – Mme MICHEL – M. MERCIER – Mme CASSIUS - M. ANNONI - Mme VERGÉ – M. BLOCH – Mmes BLAZA – PISTONE - AIT-KHEDACHE (sortie lors du vote des délibérations N° 45 – 47 – 48 et 49) – FOUGERAY – M. DE OLIVEIRA – Mme LELOUP (arrivée à 21h15 - partie à 23h 10 – absente pour le vote des délibérations N° 22 à 63) – MM. TOULGOAT (sorti lors du vote des délibérations N°1 et 2) – GUENDOUZ.

Mme GENET – MM CHAUSSAT – JACOB – Mme DELMONT-KOROPOULIS – M. GAUDRON – Mme DAVID – MM. EL KOURADI - RAMADIER – CANNAROZZO - Mme MAROUN *membres de l'opposition quittent la séance à 20h 15 et ne participent pas à l'ensemble des votes des délibérations.*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

MANDANT	*MANDATAIRE*
M. AMEDRO	Mme DEXHEIMER à partir de 22h15
Mme DIENG	Mme PELLIER
M. MOREL	Mme SIINO
Mme MOREL-BAILLEUL	M. GALLOSI
M. DEFAIT	Mme BOVAIS-LIEGEOIS
Mme KEBLI	M. MONFORT
Melle TRINH	M. ANNONI
M. ALLOUCH	M. JACOB
Mme RENAULT	M. CHAUSSAT
Mme BOITEL	Mme DAVID

ABSENTS : MM. BOULANGER - GUILLEMIN

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme DEMONCEAUX a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ANNEXÉ À LA MINUTE DE L'ACTE REÇU CE JOUR PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ

Délibération N° **54** Conseil Municipal du 29 Janvier 2009

Objet : **QUARTIER MAIRIE - ACQUISITION A L'AMIABLE D'UNE PROPRIETE BATIE SISE 61-63 RUE DU 11 NOVEMBRE A AULNAY-sous-BOIS.**

Le Maire informe l'Assemblée que la commune a reçu une proposition d'acquisition à l'amiable d'un ensemble immobilier constitué de 2 pavillons sis 61-63 Rue du 11 Novembre à AULNAY-sous-BOIS, cadastré section AX n°130 pour une contenance de 388 m² environ.

Le Maire indique à l'Assemblée que cette acquisition permettrait de réaliser un tènement foncier avec les espaces extérieurs du Centre Administratif sur la rue du 11 Novembre et de faciliter ainsi le projet d'aménagement de cet équipement communal.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte authentique au prix de 260 000€, conformément à l'avis de France Domaine dès lors que cette propriété constituée de 2 pavillons est vendue libre de toute occupation, de droit de préférence ou de clause d'inaliénabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
VU l'avis de France Domaine,
DECIDE l'acquisition à l'amiable de cette propriété vendue libre de toute occupation ou location quelconque, appartenant à Monsieur & Madame GUERIN Renée sise 61-63 rue du 11 Novembre, cadastrée AX n°130 pour 388 m² au prix de 260 000€,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et les pièces subséquentes qui seront dressées par Maître Maillot de l'Etude Revet -Fosset-Bilbille- Maillot- Crichi, 10 Rue du Docteur Roux - 93600 AULNAY-sous-BOIS,
DIT que le prix principal et les frais y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet - Chapitre 21 - Article 2115- Fonction 824

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme

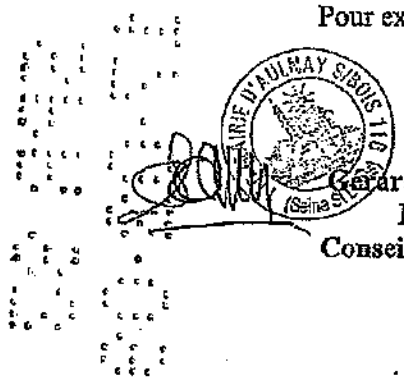

Gérard SEGURA
Maire
Conseiller Général

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRETARIAT ...-BOIS
...AL
18 SEP. 2008
SGL 03

ET-U
JMLS

Bobigny, 16/09/2008

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE GENERALE DE LA SEINE SAINT DENIS

France Domaine

BP 100

93009 BOBIGNY CEDEX

SEI n° 2008-005V2012
Téléphone : 01.49.15.62 17
Télécopie : 01.48.45.22.19

Monsieur le Maire
Place de l'Hôtel de Ville
BP 56
93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX

Direction Etudes Urbaines

18 SEP. 2008

ANNEXÉ À LA MINUTE
DE L'ACTE REÇU CE
JOUR PAR LE NOTAIRE
SOUSSIGNÉ

OBJET : estimation d'un bien sis 61-63 rue du Onze Novembre à Aulnay-sous-Bois.

REFERENCE : votre demande du 16 juillet 2008, reçue le 30 juillet 2008. Direction des Etudes Urbaines. Affaire suivie par J M LE BOHEC/SG 08-849

Monsieur,

En réponse à votre demande citée en référence, je vous informe que la valeur vénale du bien sis 61-63 rue du Onze Novembre à Aulnay-sous-Bois, cadastré section AX n° 130 pour 388 m² s'établit à 260 000 €.
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Trésorier-Payeur Général
et par délégation,
l'Inspecteur

H. RIGABERT

AULNAY-SOUS-BOIS

ANNEXÉ À LA MINUTE DE L'ACTE REÇU CE JOUR PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ

DIRECTION DES ETUDES URBAINES
Foncier
3, rue Charles Dordain
tel : 01.48.19.25.80

SERVITUDES COMMUNALES
Numérotage

N° : SC 093005 09C0066

Demandeur : Ville d'Aulnay-sous-Bois
V/lettre du : 09/02/2009 V/réf : N/réf : RB

Le Maire rappelle que le bien appartenant à Madame GERIN , cadastré AX 0130, sis 61-63 Rue du 11 Novembre | Lots :

AU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 24/01/2008

ALIGNEMENT – CONSERVE
N'EST PAS touchée par une opération de voirie.
N'EST PAS SUSCEPTIBLE d'être concernée par un nouvel alignement de voie, résultant du PLU ou d'un plan d'alignement approuvé.
SERVITUDES
LA PARCELLE EST SITUEE DANS UN PERIMETRE DE RISQUE DU A LA DISSOLUTION DE GYPSE, DELIMITE PAR L'ARRETE PREFECTORAL DU 21/03/1986 MODIFIE LE 18/04/1995, QUI STIPULE :
« Le pétitionnaire sera tenu de se conformer, préalablement à toute nouvelle construction ou extension de bâtiment existant, aux conditions spéciales prescrites dans l'arrêté de permis de construire, délivré par l'autorité compétente, après consultation, par celle-ci d'un bureau d'étude spécialisé. »

Visa Service Urbanisme

EST	comprise dans le D.P.U Simple et en périmètre d'étude (L 123-2a)
N'EST PAS	Comprise dans une Zone Franche Urbaine
N'EST PAS	Comprise dans un Emplacement Réservé
N'EST PAS SITUEE	dans un périmètre de rénovation urbaine, de restauration immobilière, de résorption de l'habitat, ZAD ou secteur sauvegardé

Visa Service Assainissement

☐ EST ☒ N'EST PAS conforme aux règlements d'assainissement en vigueur

Visa Service Hygiène

☐ FAIT ☒ NE FAIT PAS	l'objet d'une procédure d'insalubrité au titre du Code de la Santé Publique
☐ FAIT ☒ NE FAIT PAS	l'objet d'une demande auprès du Préfet de la Seine-Saint-Denis en vue de l'engagement d'une procédure d'insalubrité au titre du Code de la Santé Publique
☐ FAIT ☒ NE FAIT PAS	l'objet d'un arrêté de péril

-Est située dans une zone à risque d'exposition au plomb selon l'Arrêté Préfectoral n°1607 du 28 avril 2000, applicable à compter du 1er octobre 2000 et dans un périmètre d'un PPRn prescrit le 23/07/2001 concernant les mouvements de terrains dus au retrait - gonflement des argiles.
-N'est pas située dans un secteur délimité comme zone contaminée ou susceptible de l'être par les termites.
-Un dossier d'informations communal sur les risques naturels et technologiques majeurs annexé à l'arrêté préfectoral n°2006-0361 du 13/02/06 est consultable en Mairie (*Centre Administratif, 1er étage, Direction de la Réglementation des Constructions*)

Fait à Aulnay-sous-Bois, le 20 FEV. 2009

L'Adjoint au Maire
A. AMEDRO

MAIRIE D'AULNAY-SOUS-BOIS (93)

Cabinet De Diagnostic Immobilier Aulnay Gare
4 allée de Luxembourg
93600 AULNAY SOUS BOIS
Tél. 01 48 79 14 89 – Fax : 01 48 79 36 22

Dossier N°
2008-12-A02
Date visite : 02/12/2008
Date Rapport : 02/12/2008
Validité : 3 ans

Gaz

Rapport de l'état de l'installation intérieure de gaz

Situation du Bien :

61 - 63 rue du 11 novembre
93600 AULNAY-SOUS-BOIS

ANNEXE A LA MINUTE DE L'ACTE REÇU CE JOUR PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ

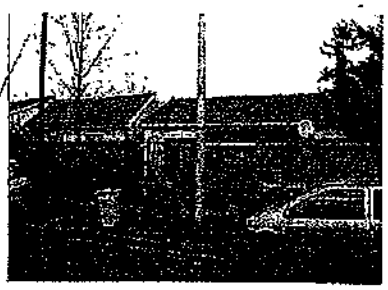

Désignation du ou des bâtiments :

Type de bien :		5 pièces	
Date de construction :		Avant 1949	
Bâtiment / Etage / Porte :			
Cadastre :	NC	Désignation du / des lots de copropriété :	1 et 2
Cave :		Garage / Parking :	Autre :
Périmètre de repérage :			
Accompagnateur :		Mme GUERIN Annie	

Désignation du propriétaire :

Nom / Prénom :	Mme GUERIN Annie
Adresse :	69 du Colonel Moll
Code Postal :	77360
Ville :	VAIRES-SUR-MARNE

Désignation du donneur d'ordre ou Commanditaire :

Nom / Prénom :	Mme GUERIN Annie (Propriétaire)
Adresse :	69 du Colonel Moll
Code Postal :	77360
Ville :	VAIRES-SUR-MARNE

Désignation de l'opérateur de diagnostic :
Cabinet de Diagnostic Immobilier Aulnay Gare
4 allée de Luxembourg - 93600 AULNAY SOUS BOIS
Opérateur de diagnostic : Guy JAREMENKO
Certificat de compétence N° 1879567 délivré par BUREAU VERITAS
Valable jusqu'au 28/10/2012
Assurance RCP : Cabinet Bessé – Police N° 7950376 / 491 valable jusqu'au 01/06/09 pour un capital garanti de 300 000€ /sinistre ou 500 000€ /an

BUREAU VERITAS

CONCLUSION DU RAPPORT :

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

Dossier N° 2008-12-A02 établi en 2 exemplaires originaux

Ce document reste la propriété du Cabinet de Diagnostic Immobilier Aulnay Gare jusqu'à son paiement intégral

1. Contenu du rapport

1. Contenu du rapport ____ 2
2. Objet de la mission ____ 3
3. Conditions particulières d'exécution ____ 3
3.1 ..... Conditions de la visite ____ 3
3.2 ..... Contenu de la mission ____ 3
3.3 ..... Moyens d'investigations utilisés ____ 3
3.4 ..... Clause de validité ____ 3
4. Réglementation ____ 3
4.1 ..... Rappel du cadre réglementaire et des objectifs de la mission ____ 3
4.2 ..... Références réglementaires ____ 4
5. Résultats détaillés du repérage ____ 4
5.1 ..... Identification des appareils ____ 4
5.2 ..... Anomalies identifiées ____ 4
5.3 ..... Installations intérieurs gaz non contrôlées ou partiellement contrôlées ____ 4
5.4 ..... Constatations diverses - commentaires ____ 4
6. Conclusions ____ 5

Nombre de pages du rapport : 5

2. Objet de la mission

Le Cabinet de Diagnostic Immobilier Aulnay Gare a été sollicité en vue d'établir l'état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003 modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

3. Conditions particulières d'exécution

3.1 Conditions de la visite

La mission est limitée aux parties privatives de l'immeuble bâti pour lesquelles une mission a été confiée et aux éléments rendus accessibles lors de l'intervention de l'opérateur de repérage.

3.2 Contenu de la mission

- Le déplacement d'un technicien.
- La visite du site.
- L'établissement de la liste des éléments unitaires devant faire l'objet d'un repérage.
- L'évaluation de l'état de dégradation.
- La rédaction du rapport de visite.

3.3 Moyens d'investigations utilisés

Examen visuel et utilisation d'un appareil de mesure de tirage et de taux de monoxyde de carbone dans l'air ambiant.

3.4 Clause de validité

Seule l'intégralité du rapport original peut engager la responsabilité du Cabinet de Diagnostic Immobilier Aulnay Gare.

Le présent rapport à une durée de validité de3 ans.

4. Réglementation

4.1 Rappel du cadre réglementaire et des objectifs de la mission

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'installation intérieure de gaz telle que définie dans l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

Le diagnostic concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure.

En outre, il concerne les installations d'appareils de cuisson s'ils sont desservis par une installation fixe.

Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants :

- la tuyauterie fixe
- le raccordement en gaz des appareils
- la ventilation des locaux
- la combustion

Le contrôle de l'état du conduit de fumée n'entre pas dans le champ d'application du diagnostic. Seuls la présence du conduit et l'état du conduit de raccordement sont contrôlés.

Le diagnostic ne concerne pas l'alimentation en gaz des chaufferies ou des mini chaufferies destinées à la production collective de chaleur ou d'eau chaude sanitaire telle que définies à l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977, les appareils de cuisson et les appareils de cuisson et les appareils de chauffage mobiles alimentés par une bouteille de butane.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans montage ni démontage hormis les exceptions mentionnées dans la norme XP P 45-500. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation.

4.2 Références réglementaires

Le présent rapport établit un diagnostic sur l'installation intérieure de gaz en application :

- Décret N°2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure gaz dans certains bâtiments

Et conformément à La norme XP P 45-500

5. Résultats détaillés du repérage

5.1 Identification des appareils

Localisation	Liste des installations intérieures gaz (Genre, marque, modèle)	Type	Caractéristiques	Localisation sur croquis	Anomalies mises en évidences	Commentaires
Lot 1- RDJ - Chaufferie	Table de cuisson - Philips - 3 feux - -	Non raccordé			A2	Fonctionnement : Correct

5.2 Anomalies identifiées

Points de contrôle	Anomalies observées	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.9 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	14 : la date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée (Lot 1- RDJ - Chaufferie Table de cuisson Philips - 3 feux)	
C.18 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.1 : le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Lot 1- RDJ - Chaufferie Table de cuisson Philips - 3 feux)	

5.3 Installations intérieurs gaz non contrôlées ou partiellement contrôlées

Localisation	Installations intérieurs gaz	Motif
Néant		

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

5.4 Constatations diverses - commentaires

Commentaires :
Présence d'un détendeur pour bouteilles de propane sur le lot 2 non utilisé.
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Devoir de conseils :
Néant

6. Conclusions

Le Cabinet de Diagnostic Immobilier Aulnay Gare a été sollicité par :

Mme GUERIN Annie

69 du Colonel Moll - 77360 VAIRES-SUR-MARNE

afin d'effectuer le diagnostic de l'installation intérieure de gaz du bien désigné ci-dessous :

Habitation (maisons individuelles) sis

61 - 63 rue du 11 novembre - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS

La mission de repérage a été effectuée en date du 02/12/2008 par M. Guy JAREMENKO.

Le Cabinet de Diagnostic Immobilier Aulnay Gare atteste que conformément à la mission confiée par le propriétaire :

	L'installation ne comporte aucune anomalie.
X	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
X	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
	L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.

Cachet du cabinet

Tél. : 01 48 78 14 88
Fax : 01 48 78 14 88
contact@cdiag.fr
Cabinet de Diagnostic Immobilier
4 allée du Luxembourg - 93600 AULNAY SOUS BOIS
R.C.S. Bobigny B 487 857 738 00014

Par : Guy JAREMENKO

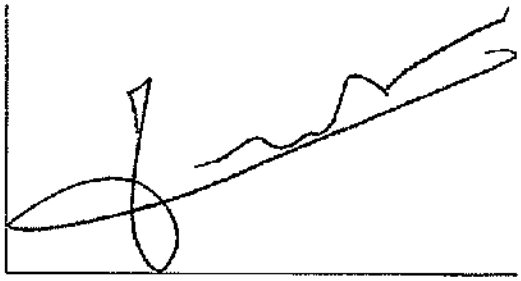

Cabinet De Diagnostic Immobilier Aulnay Gare
4 allée de Luxembourg
93600 AULNAY SOUS BOIS
Tél. 01 48 79 14 89 – Fax : 01 48 79 36 22

Dossier N° 2008-12-A02 | Elec

Date visite : 02/12/2008

Date Rapport : 02/12/2008

Validité : 3 ans

Etat des installations électriques des immeubles à usage d'habitation

Situation du Bien :

61 - 63 rue du 11 novembre
93600 AULNAY-SOUS-BOIS

ANNEXÉ À LA MINUTE DE L'ACTE REÇU CE JOURD'HUI PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ

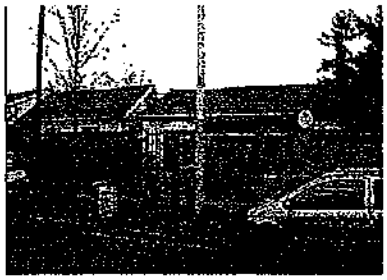

Désignation du ou des bâtiments :

Type de bien :	5 pièces		
Date de construction :	Avant 1949		
Bâtiment / Etage / Porte :			
Cadastre : NC	Désignation du / des lots de copropriété :	1 et 2	
Cave :	Garage / Parking :	Autre :	
Périmètre de repérage :			
Accompagnateur :	Mme GUERIN Annie		

Désignation du propriétaire :		**Désignation du donneur d'ordre ou Commanditaire :**	
Nom / Prénom :	Mme GUERIN Renée	Nom / Prénom :	Mme GUERIN Annie
Adresse :	69 du Colonel Moll	Adresse :	69 du Colonel Moll
Code Postal :	77360	Code Postal :	77360
Ville :	VAIRES-SUR-MARNE	Ville :	VAIRES-SUR-MARNE

Désignation de l'opérateur de diagnostic :
Cabinet de Diagnostic Immobilier Aulnay Gare
4 allée de Luxembourg - 93600 AULNAY SOUS BOIS
Opérateur de diagnostic : Guy JAREMENKO
Certificat de compétence N° 1879567 délivré par BUREAU VERITAS
Valable jusqu'au 28/10/2012
Assurance RCP : Cabinet Bessé – Police N° 7950376 / 491 valable jusqu'au 01/06/09
pour un capital garanti de 300 000€ /sinistre ou 500 000€ /an

BUREAU VERITAS

CONCLUSION DU RAPPORT :

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies qui devront faire l'objet d'un traitement. Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées. Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Dossier N° 2008-12-A02 établi en 2 exemplaires originaux

Ce document reste la propriété du Cabinet de Diagnostic Immobilier Aulnay Gare jusqu'à son paiement intégral

1. Contenu du rapport

1. Contenu du rapport ____ **2**
2. Objet de la mission ____ **3**
3. Conditions particulières d'exécution ____ **3**
3.1 ..... Conditions de la visite ____ 3
3.2 ..... Contenu de la mission ____ 3
3.3 ..... Moyens d'investigations utilisés ____ 3
3.4 ..... Clause de validité ____ 3
4. Réglementation ____ **3**
4.1 ..... Rappel du cadre réglementaire et des objectifs de la mission ____ 3
4.2 ..... Références réglementaires ____ 3
5. Résultats détaillés du repérage ____ **4**
5.1 ..... Description du bien ____ 4
5.2 ..... Documents remis à l'opérateur de repérage ____ 4
5.3 ..... Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité ____ 4
5.4 ..... Anomalies identifiées ____ 5
5.5 ..... Informations complémentaires ____ 5
5.6 ..... Commentaires ____ 5
6. Conclusions ____ **6**
7. Annexes ____ **7**
7.1 ..... Information sur le risque encouru en fonction des anomalies constatées ____ 7
7.2 ..... Informations complémentaires ____ 7

Nombre de pages du rapport : 7

2. Objet de la mission

Le Cabinet de Diagnostic Immobilier Aulnay Gare a été sollicité afin d'effectuer le contrôle de l'installation électrique de la partie privative d'un logement à usage d'habitation. Ce diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.

3. Conditions particulières d'exécution

3.1 Conditions de la visite

La mission est limitée aux parties privatives de l'immeuble bâti pour lesquelles une mission a été confiée et aux éléments rendus accessibles lors de l'intervention de l'opérateur de repérage.

Dans le cas d'un logement dans un immeuble collectif d'habitation, le diagnostic de l'installation intérieure d'électricité ne préjuge pas :

de l'existence d'une installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et sa dérivation dans le logement) ;

de l'adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné 'sensibilité) du ou des dispositifs différentiels ;

de l'état de la partie d'installation électrique située dans les parties alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative, ni de l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

3.2 Contenu de la mission

- Le déplacement d'un technicien.
- La visite du site.
- L'établissement de la liste des éléments unitaires devant faire l'objet d'un repérage.
- L'évaluation de l'état de dégradation.
- La rédaction du rapport de visite.

3.3 Moyens d'investigations utilisés

L'Inspection est réalisée par un examen visuel de l'installation électrique ainsi que des équipements qui la constitue et d'un ensemble de mesures réalisée sur l'installation au moyen d'un ou des appareils conformes à la norme XP C 16-600.

3.4 Clause de validité

Seule l'intégralité du rapport original peut engager la responsabilité du Cabinet de Diagnostic Immobilier Aulnay Gare.

Le présent rapport à une durée de validité de 3 ans.

4. Réglementation

4.1 Rappel du cadre réglementaire et des objectifs de la mission

L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances, en aval de l'appareil général de commande et de protection de l'installation électrique propre à chaque logement, jusqu'aux bornes d'alimentation ou jusqu'aux socles des prises de courant.

4.2 Références réglementaires

Le présent rapport établit un diagnostic sur l'état de l'installation électrique en application :

- Articles R. 134-10 à R. 134-13 du code de la construction et de l'habitation ;
- Décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 ;
- Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008.

Et conformément à la norme XP C 16-600

5. Résultats détaillés du repérage

5.1 Description du bien

Habitation (maisons individuelles) comprenant :

Lot 1 - RDC - Sas,
Lot 1 - RDC - WC,
Lot 1 - RDC - Cuisine,
Lot 1 - RDC - Séjour,
Lot 1 - RDC - Chambre 1,
Lot 1 - RDC - Salle de bains,
Lot 1 - RDC - Débarras,
Lot 1- RDJ - Chaufferie,
Lot 2 - RDC - Entrée/couloir,
Lot 2 - RDC - Chambre 1,
Lot 2 - RDC - Chambre 2,
Lot 2 - RDC - Cuisine,
Lot 2 - RDC - Salle de bain + WC,
Lot 2 - RDC - Chambre 3,
RDJ - Atelier,
RDJ - Buanderie,
RDJ - Abris de jardin

Liste des pièces non visitées :

Néant

5.2 Documents remis à l'opérateur de repérage

Néant

5.3 Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

☒ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
Les anomalies consatées concernent :

- ☐ L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☐ La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et de sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☒ La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☒ La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☒ Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☒ Des matériels électrique présentan,t des risques de contacts direct.
- ☒ Des martériel électrique velustes, inadaptés à l'usage.
- ☐ Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privatives ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimantés depuis les parties communes.
- ☐ La piscine privée
- ☒ Autres (Prises à obturateur / Différentiel 30 mA sur l'ensemble de l'installation électrique)

☐ L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.

Constatations diverses :
Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

☒ Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

5.4 Anomalies identifiées

Article (1)	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-

(1) Référence des anomalies selon la norme XC16-600

5.5 Informations complémentaires

Article (2)	Commentaires
B11 a	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XC16-600

5.6 Commentaires

Néant

6. Conclusions

Le Cabinet de Diagnostic Immobilier Aulnay Gare a été sollicité par :

M. DA SILVA Fabrice

28 rue de Dijon - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS

afin d'effectuer le diagnostic des installations électriques sur le site désigné ci-dessous :

Habitation (maisons individuelles) sis

28 rue de Dijon - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS

La mission de repérage a été effectuée en date du 05/12/2008 par M. Guy JAREMENKO.

Le Cabinet de Diagnostic Immobilier Aulnay Gare atteste que, pour le bien immobilier cité ci-dessus, et ce conformément à la mission confiée par le propriétaire :

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie

Cachet du cabinet

Par : Guy JAREMENKO



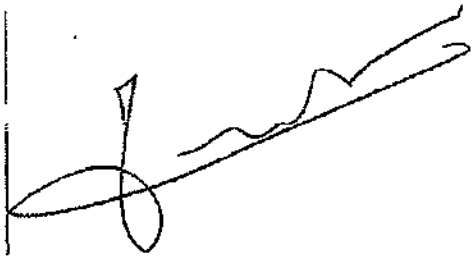

7. Annexes

7.1 Information sur le risque encouru en fonction des anomalies constatées

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	**Appareil général de commande et de protection :** Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	**Protection différentielle à l'origine de l'installation :** Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	**Prise de terre et installation de mise à la terre :** Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	**Protection contre les surintensités :** Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	**Matériels électriques présentant des risques de contact direct :** Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :** Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :** Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B10	**Piscine privée :** les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

7.2 Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :** L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut B11 d'entretien.....).
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Projet de Délibération N°**29**

Conseil Municipal du 6 octobre 2021

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - CESSION DU LOT DE COPROPRIETE N°2 SITUE 63 RUE DU 11 NOVEMBRE A AULNAY-SOUS-BOIS**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 et suivants, ainsi que L.2121-29 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2211-1,

VU la délibération n°23 en date du 14 octobre 2020 portant approbation de la phase n°5 de cession des propriétés communales,

VU l'avis de France Domaine en date du 7 juillet 2020,

VU l'offre écrite en date du 22 juillet 2021 relative à l'acquisition du lot 2 du bâtiment C cadastré AX 130, d'une surface habitable d'environ 47 m², avec sa remise et les parties communes y afférentes,

VU la note de présentation ci-annexée,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la Commune,

CONSIDERANT que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne nécessairement lieu à l'adoption d'une délibération motivée portant sur les conditions de la cession ainsi que sur ses caractéristiques essentielles,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal délibère au regard de l'avis formulé par l'autorité compétente de l'Etat laquelle fournit une évaluation de la valeur vénale du bien concerné,

CONSIDERANT que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la date de saisine de cette autorité,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire d'un bien immobilier lequel est composé de deux lots en copropriété et notamment du lot 2 du bâtiment C, sis 63, rue du 11 novembre sur le territoire communal, cadastré AX 130, d'une surface habitable d'environ 47 m²,

CONSIDERANT l'avis des Domaines en date du 7 juillet 2020 estimant la valeur vénale du lot précité à 89 300 euros avec une marge d'appréciation pouvant être supérieure ou inférieure de 10%,

CONSIDERANT qu'une offre écrite a été adressée à la date du 22 juillet 2021 en vue de l'acquisition de ce lot,

CONSIDERANT que le futur acquéreur s'engage à prendre en charge la remise en état de ce bien immobilier, ainsi qu'à ne pas diviser ni son logement ni son terrain,

CONSIDERANT qu'il s'engage par ailleurs à ne pas céder son bien avant un délai de 5 ans,

CONSIDERANT que les frais afférents à la réalisation des diagnostics immobiliers ainsi que la mise en conformité de l'assainissement seront supportés par l'acquéreur,

CONSIDERANT que le prix de vente proposé est de 80 370 €, conformément à la marge d'appréciation prévue par l'avis des Domaines et compte tenu des frais supportés par l'acquéreur,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'acte de vente afférent à ce bien immobilier constituant le lot de copropriété n° 2, cadastré AX 130, d'une surface habitable d'environ 47 m² (pour un montant de 80 370 €, conformément à l'avis des Domaines) ainsi que l'ensemble des pièces en découlant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition**,**

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession de ce lot de copropriété formant le lot 2 avec sa remise et les parties communes afférentes sis 63 rue du 11 Novembre à Aulnay-sous-Bois, cadastré section AX 130, d'une surface habitable d'environ 47 m², au prix de 80 370 €, au profit de son locataire, ou de ses substitués.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de vente assortie de conditions suspensives puis l'acte authentique ainsi que les pièces subséquentes devant être dressées par le notaire de la Commune.

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la Ville : Chapitre 77, Nature 775.

ARTICLE 4 : DIT que les frais d'acte, les diagnostics immobiliers et la mise aux normes de l'installation de l'assainissement seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

DOCUMENTS JOINT(E.S) EN ANNEXE

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°29

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2021

POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - CESSION DU LOT DE COPROPRIETE N°2 SITUE 63 RUE DU 11 NOVEMBRE A AULNAY-SOUS-BOIS

La Commune est propriétaire de deux lots de copropriété, numérotés 1 et 2, sis 61 et 63 rue du 11 Novembre à Aulnay-sous-Bois, cadastrés AX 130.

Le lot n° 2 est un pavillon d'une surface d'environ 47 m², qui est actuellement occupé par un locataire lequel souhaite s'en porter acquéreur afin de le rénover complètement.

Par ailleurs, celui-ci s'engage à ne pas diviser ni son terrain, ni son bien ainsi qu'à ne pas le céder avant un délai de 5 ans ; il prend également à sa charge les diagnostics immobiliers et la mise en conformité de l'installation d'assainissement.

Il est donc proposé de répondre favorablement à cette demande et de procéder à la vente de ce lot de copropriété formant le lot 2 pour un montant de 80 370 €, conformément à la marge d'appréciation prévue par l'avis des Domaines et compte tenu des frais supportés par l'acquéreur.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir approuver la cession précitée ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la promesse de vente et de l'acte authentique en découlant.

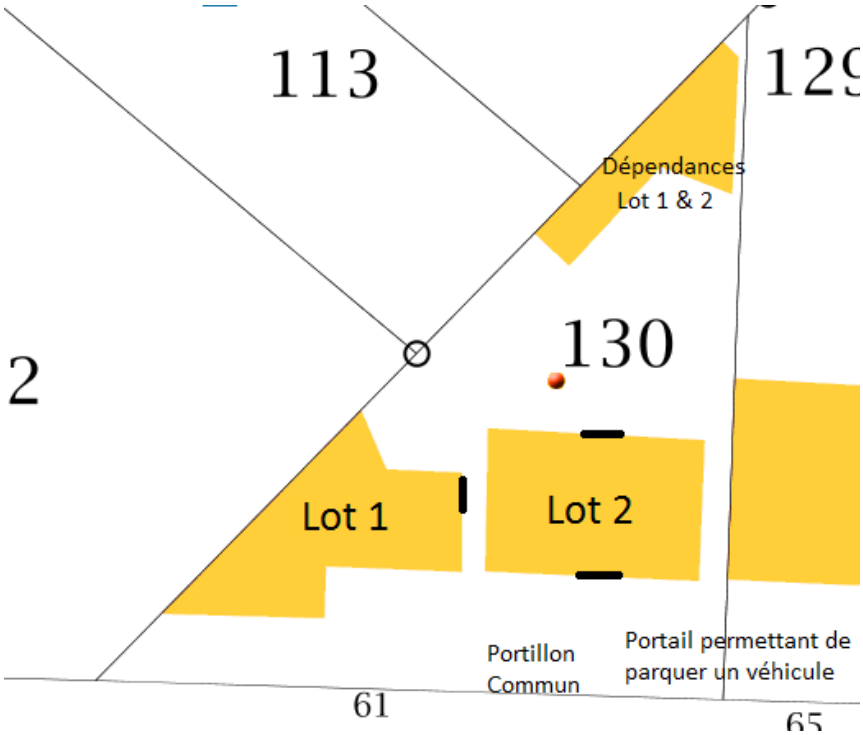
113
129
Dépendances
Lot 1 & 2
130
2
Lot 1
Lot 2
Portillon
Commun
Portail permettant de
parquer un véhicule
61
65

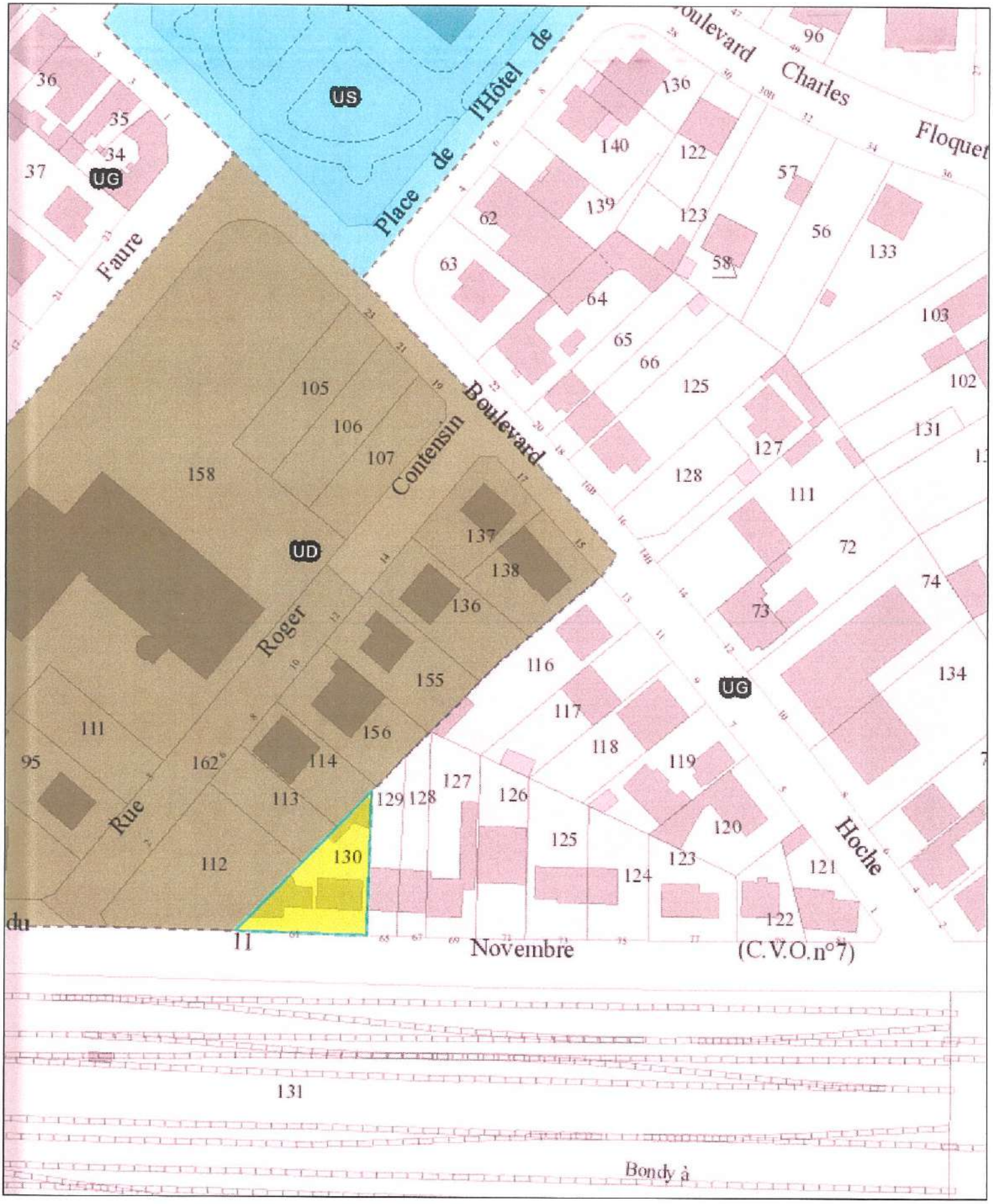

Place de l'Hôtel de
Boulevard Charles Floquet
Faure
Boulevard Contensin
Roger
Rue
Hoche
Novembre
(C.V.O.n°7)
Bondy à
US
UG
UD
36
35
34
37
96
136
140
122
57
139
123
62
56
133
63
58
64
103
65
66
125
102
105
106
107
131
127
158
128
111
137
72
138
74
136
73
116
134
155
117
111
156
118
95
162
114
119
127
129
128
126
113
120
125
130
123
121
112
124
122
11
131
0 6,5 13 19,5 26 m
N

Légende

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

PÔLE OPÉRATIONS DE L'ÉTAT ET RESSOURCES

Service : Division des Missions Domaniales

Pôle d'évaluation domaniale de la Seine-Saint-Denis

Adresse : 13 esplanade jean moulin

93009 BOBIGNY CEDEX

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Christophe LOPINTO

Téléphone : 01.49.15.62.25

Courriel : ..christophe.lopinto1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : 2020-005V1000

Bobigny, le 7 juillet 2020

Le Directeur départemental des finances publiques

à

Monsieur le Maire D'AULNAY-SOUS-BOIS

Place de l'Hôtel de Ville

BP 56

93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX

A L'attention de Margaux DOUILLET

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

Désignation du bien : Deux petits pavillons en rez-de-chaussée. (Copropriété).

Adresse du bien : 61/63 rue du 11 Novembre à AULNAY-SOUS-BOIS.

VALEUR VÉNALE : 174 800 € Valeur Occupée.

1 - Service consultant : Commune d 'AULNAY-SOUS-BOIS – Service Foncier. Votre courrier JMLB/MD 20-139.

2 - Date de consultation : 16/06/2020.
Date de réception : 19/06/2020.
Date de constitution du dossier « en état » : 19/06/2020.
Date de visite : 25/06/2020.

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans le cadre d'une cession aux locataires, la Collectivité souhaite une actualisation de l'estimation 2010-005V2850 concernant deux petits pavillons en copropriété sis avenue du 11 Novembre.

Cette estimation s'entend **en valeur occupée.**

4 - Description du bien

Références cadastrales : Section AX n° Plan 130 pour une contenance de 388 m²

Parcelle de terrain de forme triangulaire servant d'assise à deux petits pavillons formant une copropriété.Constructions de 1934 élevé sur un vide sanitaire et composé d'un simple rez-de-chaussée.

Lot 1 : Entrée, WC, cuisine, séjour, salle de bains, chambre et dressing. Chauffage central. État d'usage.

- Surface utile d'environ : **45 m²**

Lot 2 : Entrée-couloir, cuisine, chambre 1, salon, chambre 2, salle de bain avec WC (sanibroyeur) ballon d'eau chaude machine à laver. Simple vitrage - Chauffage électrique. Le locataire a entièrement rénové les lieux.

- Surface utile d'environ : **47 m²**

Le passage entre les deux pavillons est d'un mètre environ.En fond de parcelle, des dépendances sont liées à chacun des lots.

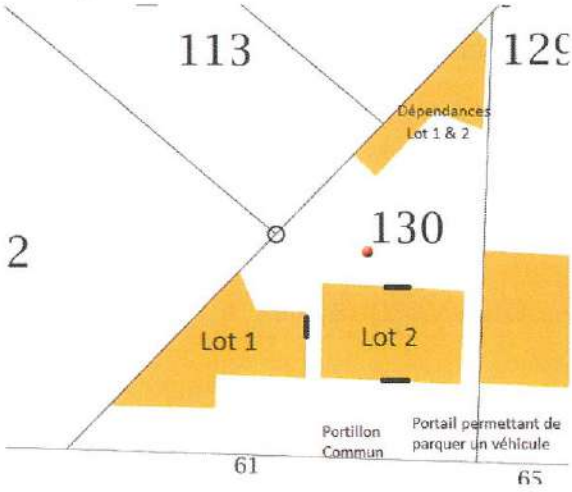







La conformité des évacuations EP/EU n' a pas été réalisée.
La délimitation du droit à la jouissance exclusive du terrain en nature de cour n'est pas matériellement délimité entre les deux lots.

5 - Situation Juridique

Propriétaire : La Commune d' AULNAY-SOUS-BOIS, suivant un acte du 24/02/2009 – Publié le 17/04/2009 VOL 2009 P n° 1529. Prix d'acquisition 260 000 € .

6 - Urbanisme et réseaux

Document d'Urbanisme : PLU approuvé le 16/12/2015.
Zone de plan : UD –
COS : sans objet
'Autres observations : Ce bien est situé le long des voies du RER, devant le Centre des services communaux, non loin de la Gare d'Aulnay.

7 - Détermination de la valeur vénale

Prix retenu : 3 400 €/m² pour des pavillons de 80 à 100 m².
Abattement de 30 % pour la problématique de la copropriété des lieux.
Abattement de 20 % pour occupation.

- Estimation globale en valeur occupée : 92 m² x 1 900 €/m² = 174 800 €.

Lot 1 : 45 m² SU x 1 900 € /m² = 85 500 €
Lot 2 : 47 m² SU x 1 900 € /m² = 89 300 €

Marge d'appréciation de +/- 10 %

8 – Durée de validité : 18 Mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols ni du dévoiement des réseaux existants.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Le Contrôleur des Finances publiques,



Christophe LOPINTO

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

DÉPARTEMENT
DE
SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
DU
RAINCY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 53

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 5 février 2009 et du dépôt en Sous-Préfecture le 12-2-09

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2009

L'an deux mil neuf, le 29 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SEGURA, Maire.

PRESENTS : MM. SEGURA - BENIANA - Mmes BENHAMOU – QUERUEL - MM. LAOUEDJ (sorti lors du vote des délibérations N° 45 – 47 – 48 et 49) – AMEDRO (parti à 22h 15) – Mme BOVAIS-LIEGEOIS (sortie lors du vote de la délibération N°55) – M. GALLOSI – Mmes DEXHEIMER – FRECHILLA - M. MUKENDI (sorti lors du vote de la délibération N°35) – Mmes DEMONCEAUX – SIINO – MM. HERNANDEZ – SIEBECKE – Mme PELLIER – MM. MONTFORT - GENTE – Mme MICHEL – M. MERCIER – Mme CASSIUS - M. ANNONI - Mme VERGÉ – M. BLOCH – Mmes BLAZA – PISTONE - AIT-KHEDACHE (sortie lors du vote des délibérations N° 45 – 47 – 48 et 49) – FOUGERAY – M. DE OLIVEIRA – Mme LELOUP (arrivée à 21h15 - partie à 23h 10 – absente pour le vote des délibérations N° 22 à 63) – MM. TOULGOAT (sorti lors du vote des délibérations N°1 et 2) – GUENDOUZ.

Mme GENET – MM CHAUSSAT – JACOB – Mme DELMONT-KOROPOULIS – M. GAUDRON – Mme DAVID – MM. EL KOURADI - RAMADIER – CANNAROZZO - Mme MAROUN *membres de l'opposition quittent la séance à 20h 15 et ne participent pas à l'ensemble des votes des délibérations.*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

MANDANT	*MANDATAIRE*
M. AMEDRO	Mme DEXHEIMER à partir de 22h15
Mme DIENG	Mme PELLIER
M. MOREL	Mme SIINO
Mme MOREL-BAILLEUL	M. GALLOSI
M. DEFAIT	Mme BOVAIS-LIEGEOIS
Mme KEBLI	M. MONFORT
Melle TRINH	M. ANNONI
M. ALLOUCH	M. JACOB
Mme RENAULT	M. CHAUSSAT
Mme BOITEL	Mme DAVID

ABSENTS : MM. BOULANGER - GUILLEMIN

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme DEMONCEAUX a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ANNEXÉ À LA MINUTE DE L'ACTE REÇU CE JOUR PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ

Délibération N° **54** Conseil Municipal du 29 Janvier 2009

Objet : **QUARTIER MAIRIE - ACQUISITION A L'AMIABLE D'UNE PROPRIETE BATIE SISE 61-63 RUE DU 11 NOVEMBRE A AULNAY-sous-BOIS.**

Le Maire informe l'Assemblée que la commune a reçu une proposition d'acquisition à l'amiable d'un ensemble immobilier constitué de 2 pavillons sis 61-63 Rue du 11 Novembre à AULNAY-sous-BOIS, cadastré section AX n°130 pour une contenance de 388 m² environ.

Le Maire indique à l'Assemblée que cette acquisition permettrait de réaliser un tènement foncier avec les espaces extérieurs du Centre Administratif sur la rue du 11 Novembre et de faciliter ainsi le projet d'aménagement de cet équipement communal.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte authentique au prix de 260 000€, conformément à l'avis de France Domaine dès lors que cette propriété constituée de 2 pavillons est vendue libre de toute occupation, de droit de préférence ou de clause d'inaliénabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
VU l'avis de France Domaine,
DECIDE l'acquisition à l'amiable de cette propriété vendue libre de toute occupation ou location quelconque, appartenant à Monsieur & Madame GUERIN Renée sise 61-63 rue du 11 Novembre, cadastrée AX n°130 pour 388 m² au prix de 260 000€,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et les pièces subséquentes qui seront dressées par Maître Maillot de l'Etude Revet -Fosset-Bilbille- Maillot- Crichi, 10 Rue du Docteur Roux - 93600 AULNAY-sous-BOIS,
DIT que le prix principal et les frais y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet - Chapitre 21 - Article 2115- Fonction 824

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme

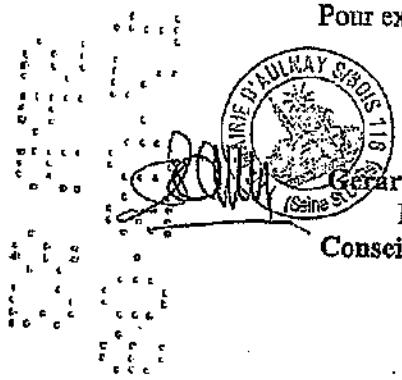

Gérard SEGURA
Maire
Conseiller Général

SECRETARIAT ... -BOIS
18 SEP. 2008
SGL 03

ET-U
TRUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bobigny, 16/09/2008

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE GENERALE DE LA SEINE SAINT DENIS
France Domaine
BP 100
93009 BOBIGNY CEDEX
SEI n° 2008-005V2012
Téléphone : 01.49.15.62 17
Télécopie : 01.48.45.22.19

Monsieur le Maire
Place de l'Hôtel de Ville
BP 56
93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX

Direction Etudes Urbaines
19 SEP. 2008

ANNEXÉ À LA MINUTE DE L'ACTE REÇU CE JOUR PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ

OBJET : estimation d'un bien sis 61-63 rue du Onze Novembre à Aulnay-sous-Bois.

REFERENCE : votre demande du 16 juillet 2008, reçue le 30 juillet 2008. Direction des Etudes Urbaines. Affaire suivie par J M LE BOHEC/SG 08-849

Monsieur,

En réponse à votre demande citée en référence, je vous informe que la valeur vénale du bien sis 61-63 rue du Onze Novembre à Aulnay-sous-Bois, cadastré section AX n° 130 pour 388 m² s'établit à 260 000 €.
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Trésorier-Payeur Général
et par délégation,
l'Inspecteur

H. RIGABERT

AULNAY-SOUS-BOIS

ANNEXÉ À LA MINUTE DE L'ACTE REÇU CE JOUR PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ

DIRECTION DES ETUDES URBAINES
Foncier
3, rue Charles Dordain
tel : 01.48.19.25.80

SERVITUDES COMMUNALES
Numérotage

N° : SC 093005 09C0066

Demandeur : Ville d'Aulnay-sous-Bois
V/lettre du : 09/02/2009 V/réf : N/réf : RB

Le Maire rappelle que le bien appartenant à Madame GERIN , cadastré AX 0130, sis 61-63 Rue du 11 Novembre Lots :

AU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 24/01/2008

ALIGNEMENT – CONSERVE
N'EST PAS touchée par une opération de voirie.
N'EST PAS SUSCEPTIBLE d'être concernée par un nouvel alignement de voie, résultant du PLU ou d'un plan d'alignement approuvé.

SERVITUDES
LA PARCELLE EST SITUEE DANS UN PERIMETRE DE RISQUE DU A LA DISSOLUTION DE GYPSE, DELIMITE PAR L'ARRETE PREFECTORAL DU 21/03/1986 MODIFIE LE 18/04/1995, QUI STIPULE :
« Le pétitionnaire sera tenu de se conformer, préalablement à toute nouvelle construction ou extension de bâtiment existant, aux conditions spéciales prescrites dans l'arrêté de permis de construire, délivré par l'autorité compétente, après consultation, par celle-ci d'un bureau d'étude spécialisé. »

Visa Service Urbanisme

EST	comprise dans le D.P.U Simple et en périmètre d'étude (L 123-2a)
N'EST PAS	Comprise dans une Zone Franche Urbaine
N'EST PAS	Comprise dans un Emplacement Réservé
N'EST PAS SITUEE	dans un périmètre de rénovation urbaine, de restauration immobilière, de résorption de l'habitat, ZAD ou secteur sauvegardé

Visa Service Assainissement

☐ EST ☒ N'EST PAS conforme aux règlements d'assainissement en vigueur

Visa Service Hygiène

☐ FAIT ☒ NE FAIT PAS	l'objet d'une procédure d'insalubrité au titre du Code de la Santé Publique
☐ FAIT ☒ NE FAIT PAS	l'objet d'une demande auprès du Préfet de la Seine-Saint-Denis en vue de l'engagement d'une procédure d'insalubrité au titre du Code de la Santé Publique
☐ FAIT ☒ NE FAIT PAS	l'objet d'un arrêté de péril

-Est située dans une zone à risque d'exposition au plomb selon l'Arrêté Préfectoral n°1607 du 28 avril 2000, applicable à compter du 1er octobre 2000 et dans un périmètre d'un PPRn prescrit le 23/07/2001 concernant les mouvements de terrains dus au retrait - gonflement des argiles.
-N'est pas située dans un secteur délimité comme zone contaminée ou susceptible de l'être par les termites.
-Un dossier d'informations communal sur les risques naturels et technologiques majeurs annexé à l'arrêté préfectoral n°2006-0361 du 13/02/06 est consultable en Mairie (*Centre Administratif, 1er étage, Direction de la Réglementation des Constructions*)

Fait à Aulnay-sous-Bois, le 20 FEV. 2009

L'Adjoint au Maire
AMEDRO

MAIRIE D'AULNAY-SOUS-BOIS (93)

Cabinet De Diagnostic Immobilier Aulnay Gare
4 allée de Luxembourg
93600 AULNAY SOUS BOIS
Tél. 01 48 79 14 89 – Fax : 01 48 79 36 22

Dossier N°
2008-12-A02
Date visite : 02/12/2008
Date Rapport : 02/12/2008
Validité : 3 ans

Gaz

Rapport de l'état de l'installation intérieure de gaz

Situation du Bien :

61 - 63 rue du 11 novembre
93600 AULNAY-SOUS-BOIS

ANNEXE A LA MINUTE DE L'ACTE REÇU CE JOUR PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ

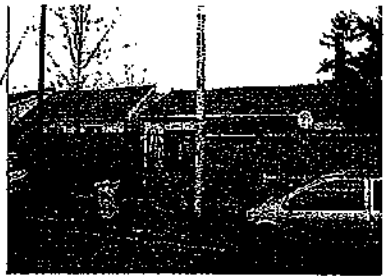

Désignation du ou des bâtiments :

Type de bien :	5 pièces		
Date de construction :	Avant 1949		
Bâtiment / Etage / Porte :			
Cadastre :	NC	Désignation du / des lots de copropriété :	1 et 2
Cave :		Garage / Parking :	Autre :
Périmètre de repérage :			
Accompagnateur :	Mme GUERIN Annie		

Désignation du propriétaire :

Nom / Prénom :	Mme GUERIN Annie
Adresse :	69 du Colonel Moll
Code Postal :	77360
Ville :	VAIRES-SUR-MARNE

Désignation du donneur d'ordre ou Commanditaire :

Nom / Prénom :	Mme GUERIN Annie (Propriétaire)
Adresse :	69 du Colonel Moll
Code Postal :	77360
Ville :	VAIRES-SUR-MARNE

Désignation de l'opérateur de diagnostic :
Cabinet de Diagnostic Immobilier Aulnay Gare
4 allée de Luxembourg - 93600 AULNAY SOUS BOIS
Opérateur de diagnostic : Guy JAREMENKO
Certificat de compétence N° 1879567 délivré par BUREAU VERITAS
Valable jusqu'au 28/10/2012
Assurance RCP : Cabinet Bessé – Police N° 7950376 / 491 valable jusqu'au 01/06/09 pour un capital garanti de 300 000€ /sinistre ou 500 000€ /an

BUREAU VERITAS

CONCLUSION DU RAPPORT :

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

Dossier N° 2008-12-A02 établi en 2 exemplaires originaux

Ce document reste la propriété du Cabinet de Diagnostic Immobilier Aulnay Gare jusqu'à son paiement intégral

1. Contenu du rapport

1. Contenu du rapport 2
2. Objet de la mission 3
3. Conditions particulières d'exécution 3
3.1 ..... Conditions de la visite 3
3.2 ..... Contenu de la mission 3
3.3 ..... Moyens d'investigations utilisés 3
3.4 ..... Clause de validité 3
4. Réglementation 3
4.1 ..... Rappel du cadre réglementaire et des objectifs de la mission 3
4.2 ..... Références réglementaires 4
5. Résultats détaillés du repérage 4
5.1 ..... Identification des appareils 4
5.2 ..... Anomalies identifiées 4
5.3 ..... Installations intérieurs gaz non contrôlées ou partiellement contrôlées 4
5.4 ..... Constatations diverses - commentaires 4
6. Conclusions 5

Nombre de pages du rapport : 5

2. Objet de la mission

Le Cabinet de Diagnostic Immobilier Aulnay Gare a été sollicité en vue d'établir l'état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003 modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

3. Conditions particulières d'exécution

3.1 Conditions de la visite

La mission est limitée aux parties privatives de l'immeuble bâti pour lesquelles une mission a été confiée et aux éléments rendus accessibles lors de l'intervention de l'opérateur de repérage.

3.2 Contenu de la mission

- Le déplacement d'un technicien.
- La visite du site.
- L'établissement de la liste des éléments unitaires devant faire l'objet d'un repérage.
- L'évaluation de l'état de dégradation.
- La rédaction du rapport de visite.

3.3 Moyens d'investigations utilisés

Examen visuel et utilisation d'un appareil de mesure de tirage et de taux de monoxyde de carbone dans l'air ambiant.

3.4 Clause de validité

Seule l'intégralité du rapport original peut engager la responsabilité du Cabinet de Diagnostic Immobilier Aulnay Gare.

Le présent rapport à une durée de validité de3 ans.

4. Réglementation

4.1 Rappel du cadre réglementaire et des objectifs de la mission

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'installation intérieure de gaz telle que définie dans l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

Le diagnostic concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure.

En outre, il concerne les installations d'appareils de cuisson s'ils sont desservis par une installation fixe.

Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants :

- la tuyauterie fixe
- le raccordement en gaz des appareils
- la ventilation des locaux
- la combustion

Le contrôle de l'état du conduit de fumée n'entre pas dans le champ d'application du diagnostic. Seuls la présence du conduit et l'état du conduit de raccordement sont contrôlés.

Le diagnostic ne concerne pas l'alimentation en gaz des chaufferies ou des mini chaufferies destinées à la production collective de chaleur ou d'eau chaude sanitaire telle que définies à l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977, les appareils de cuisson et les appareils de cuisson et les appareils de chauffage mobiles alimentés par une bouteille de butane.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans montage ni démontage hormis les exceptions mentionnées dans la norme XP P 45-500. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation.

4.2 Références réglementaires

Le présent rapport établit un diagnostic sur l'installation intérieure de gaz en application :

- Décret N°2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure gaz dans certains bâtiments

Et conformément à La norme XP P 45-500

5. Résultats détaillés du repérage

5.1 Identification des appareils

Localisation	Liste des installations intérieurs gaz (Genre, marque, modèle)	Type	Caractéristiques	Localisation sur croquis	Anomalies mises en évidences	Commentaires
Lot 1- RDJ - Chaufferie	Table de cuisson - Philips - 3 feux - -	Non raccordé			A2	Fonctionnement : Correct

5.2 Anomalies identifiées

Points de contrôle	Anomalies observées	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.9 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	14 : la date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée (Lot 1- RDJ - Chaufferie Table de cuisson Philips - 3 feux)	
C.13 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.1 : le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Lot 1- RDJ - Chaufferie Table de cuisson Philips - 3 feux)	

5.3 Installations intérieurs gaz non contrôlées ou partiellement contrôlées

Localisation	Installations intérieurs gaz	Motif
Néant		

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

5.4 Constatations diverses - commentaires

Commentaires :
Présence d'un détendeur pour bouteilles de propane sur le lot 2 non utilisé.
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Devoir de conseils :
Néant

6. Conclusions

Le Cabinet de Diagnostic Immobilier Aulnay Gare a été sollicité par :

Mme GUERIN Annie

69 du Colonel Moll - 77360 VAIRES-SUR-MARNE

afin d'effectuer le diagnostic de l'installation intérieure de gaz du bien désigné ci-dessous :

Habitation (maisons individuelles) sis

61 - 63 rue du 11 novembre - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS

La mission de repérage a été effectuée en date du 02/12/2008 par M. Guy JAREMENKO.

Le Cabinet de Diagnostic Immobilier Aulnay Gare atteste que conformément à la mission confiée par le propriétaire :

	L'installation ne comporte aucune anomalie.
X	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
X	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
	L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.

Cachet du cabinet

Tél. : 01 48 78 14 88
Fax : 01 48 78 14 88
contact@cdiag.fr
Cabinet de Diagnostic Immobilier
4 allée du Luxembourg - 93600 AULNAY SOUS BOIS
R.C.S. Bobigny B 487 957 738 00014

Par : Guy JAREMENKO

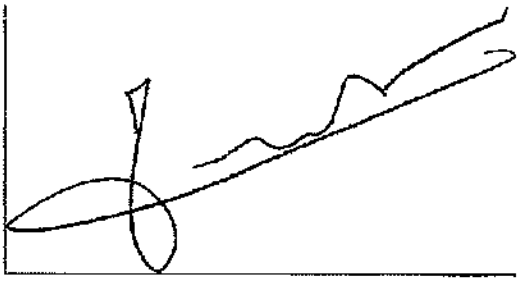

Cabinet De Diagnostic Immobilier Aulnay Gare
4 allée de Luxembourg
93600 AULNAY SOUS BOIS
Tél. 01 48 79 14 89 – Fax : 01 48 79 36 22

Dossier N°
2008-12-A02
Elec
Date visite : 02/12/2008
Date Rapport : 02/12/2008
Validité : 3 ans

Etat des installations électriques des immeubles à usage d'habitation

Situation du Bien :

61 - 63 rue du 11 novembre
93600 AULNAY-SOUS-BOIS

ANNEXÉ À LA MINUTE
DE L'ACTE REÇU CE
JOURD'HUI PAR LE NOTAIRE
SOUSSIGNÉ

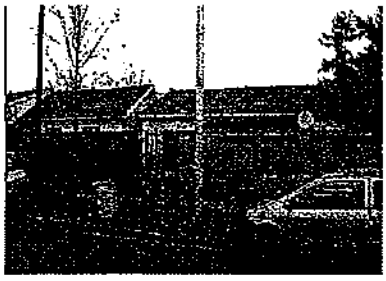

Désignation du ou des bâtiments :

Type de bien :	5 pièces		
Date de construction :	Avant 1949		
Bâtiment / Etage / Porte :			
Cadastre : NC	Désignation du/des lots de copropriété :		1 et 2
Cave :	Garage / Parking :		Autre :
Périmètre de repérage :			
Accompagnateur :	Mme GUERIN Annie		

Désignation du propriétaire :		**Désignation du donneur d'ordre ou Commanditaire :**	
Nom / Prénom :	Mme GUERIN Renée	Nom / Prénom :	Mme GUERIN Annie
Adresse :	69 du Colonel Moll	Adresse :	69 du Colonel Moll
Code Postal :	77360	Code Postal :	77360
Ville :	VAIRES-SUR-MARNE	Ville :	VAIRES-SUR-MARNE

Désignation de l'opérateur de diagnostic :
Cabinet de Diagnostic Immobilier Aulnay Gare
4 allée de Luxembourg - 93600 AULNAY SOUS BOIS
Opérateur de diagnostic : Guy JAREMENKO
Certificat de compétence N° 1879567 délivré par BUREAU VERITAS
Valable jusqu'au 28/10/2012
Assurance RCP : Cabinet Bessé – Police N° 7950376 / 491 valable jusqu'au 01/06/09
pour un capital garanti de 300 000€ /sinistre ou 500 000€ /an

CONCLUSION DU RAPPORT :

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies qui devront faire l'objet d'un traitement. Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées. Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Dossier N° 2008-12-A02 établi en 2 exemplaires originaux

Ce document reste la propriété du Cabinet de Diagnostic Immobilier Aulnay Gare jusqu'à son paiement intégral

1. Contenu du rapport

1. Contenu du rapport 2
2. Objet de la mission 3
3. Conditions particulières d'exécution 3
3.1 ..... Conditions de la visite 3
3.2 ..... Contenu de la mission 3
3.3 ..... Moyens d'investigations utilisés 3
3.4 ..... Clause de validité 3
4. Réglementation 3
4.1 ..... Rappel du cadre réglementaire et des objectifs de la mission 3
4.2 ..... Références réglementaires 3
5. Résultats détaillés du repérage 4
5.1 ..... Description du bien 4
5.2 ..... Documents remis à l'opérateur de repérage 4
5.3 ..... Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité 4
5.4 ..... Anomalies identifiées 5
5.5 ..... Informations complémentaires 5
5.6 ..... Commentaires 5
6. Conclusions 6
7. Annexes 7
7.1 ..... Information sur le risque encouru en fonction des anomalies constatées 7
7.2 ..... Informations complémentaires 7

Nombre de pages du rapport : 7

2. Objet de la mission

Le Cabinet de Diagnostic Immobilier Aulnay Gare a été sollicité afin d'effectuer le contrôle de l'installation électrique de la partie privative d'un logement à usage d'habitation. Ce diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.

3. Conditions particulières d'exécution

3.1 Conditions de la visite

La mission est limitée aux parties privatives de l'immeuble bâti pour lesquelles une mission a été confiée et aux éléments rendus accessibles lors de l'intervention de l'opérateur de repérage.

Dans le cas d'un logement dans un immeuble collectif d'habitation, le diagnostic de l'installation intérieure d'électricité ne préjuge pas :

de l'existence d'une installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et sa dérivation dans le logement) ;

de l'adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné 'sensibilité) du ou des dispositifs différentiels ;

de l'état de la partie d'installation électrique située dans les parties alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative, ni de l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

3.2 Contenu de la mission

- Le déplacement d'un technicien.
- La visite du site.
- L'établissement de la liste des éléments unitaires devant faire l'objet d'un repérage.
- L'évaluation de l'état de dégradation.
- La rédaction du rapport de visite.

3.3 Moyens d'investigations utilisés

L'inspection est réalisée par un examen visuel de l'installation électrique ainsi que des équipements qui la constitue et d'un ensemble de mesures réalisée sur l'installation au moyen d'un ou des appareils conformes à la norme XP C 16-600.

3.4 Clause de validité

Seule l'intégralité du rapport original peut engager la responsabilité du Cabinet de Diagnostic Immobilier Aulnay Gare.

Le présent rapport à une durée de validité de 3 ans.

4. Réglementation

4.1 Rappel du cadre réglementaire et des objectifs de la mission

L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances, en aval de l'appareil général de commande et de protection de l'installation électrique propre à chaque logement, jusqu'aux bornes d'alimentation ou jusqu'aux socles des prises de courant.

4.2 Références réglementaires

Le présent rapport établit un diagnostic sur l'état de l'installation électrique en application :

- Articles R. 134-10 à R. 134-13 du code de la construction et de l'habitation ;
- Décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 ;
- Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008.

Et conformément à la norme XP C 16-600

5. Résultats détaillés du repérage

5.1 Description du bien

Habitation (maisons individuelles) comprenant :

Lot 1 - RDC - Sas,
Lot 1 - RDC - WC,
Lot 1 - RDC - Cuisine,
Lot 1 - RDC - Séjour,
Lot 1 - RDC - Chambre 1,
Lot 1 - RDC - Salle de bains,
Lot 1 - RDC - Débarras,
Lot 1- RDJ - Chaufferie,
Lot 2 - RDC - Entrée/couloir,
Lot 2 - RDC - Chambre 1,
Lot 2 - RDC - Chambre 2,
Lot 2 - RDC - Cuisine,
Lot 2 - RDC - Salle de bain + WC,
Lot 2 - RDC - Chambre 3,
RDJ - Atelier,
RDJ - Buanderie,
RDJ - Abris de jardin

Liste des pièces non visitées :

Néant

5.2 Documents remis à l'opérateur de repérage

Néant

5.3 Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

☒ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
Les anomalies consatées concernent :

- ☐ L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☐ La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et de sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☒ La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☒ La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☒ Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☒ Des matériels électrique présentant des risques de contacts direct.
- ☒ Des matériel électrique vetustes, inadaptés à l'usage.
- ☐ Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privatives ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimantés depuis les parties communes.
- ☐ La piscine privée
- ☒ Autres (Prises à obturateur / Différentiel 30 mA sur l'ensemble de l'installation électrique)

☐ L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.

Constatations diverses :
Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.
☒ Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

5.4 Anomalies identifiées

Article (1)	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-

(1) Référence des anomalies selon la norme XC16-600

5.5 Informations complémentaires

Article (2)	Commentaires
B11 a	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XC16-600

5.6 Commentaires

Néant

6. Conclusions

Le Cabinet de Diagnostic Immobilier Aulnay Gare a été sollicité par :

M. DA SILVA Fabrice

28 rue de Dijon - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS

afin d'effectuer le diagnostic des installations électriques sur le site désigné ci-dessous :

Habitation (maisons individuelles) sis

28 rue de Dijon - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS

La mission de repérage a été effectuée en date du 05/12/2008 par M. Guy JAREMENKO.

Le Cabinet de Diagnostic Immobilier Aulnay Gare atteste que, pour le bien immobilier cité ci-dessus, et ce conformément à la mission confiée par le propriétaire :

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie

Cachet du cabinet

Tél. : 01 48 79 14 89
Fax : 01 48 79 14 89
contact@ediag.fr
Cabinet de Diagnostic Immobilier
4 allée de Luxembourg - 93600 AULNAY SOUS BOIS
R.C.S. Bobigny B 497 857 738 00014

Par : Guy JAREMENKO



7. Annexes

7.1 Information sur le risque encouru en fonction des anomalies constatées

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	**Appareil général de commande et de protection** : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	**Protection différentielle à l'origine de l'installation** : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	**Protection contre les surintensités** : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	**Matériels électriques présentant des risques de contact direct** : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage** : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives** : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B10	**Piscine privée** : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

7.2 Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique** : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut B11 d'entretien.....).
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Projet de Délibération N°**30**

Conseil Municipal du 6 octobre 2021

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - CESSION DU PAVILLON SITUE 11 BIS AVENUE D'ALIGRE A AULNAY-SOUS-BOIS**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 et suivants, L.2121-29, ainsi que L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2211-1,

VU la délibération n°46 en date du 12 juillet 2021 portant approbation de la phase n°6 de cession des propriétés communales,

VU l'avis de France Domaine en date du 15 mars 2021,

VU l'offre écrite en date du 15 juillet 2021 relative à l'acquisition du bien immobilier sis 11 Bis avenue d'Aligre, cadastré CD 20 et 21 pour 963 m² au prix de 540 000 euros,

VU la note de présentation ci-annexée,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la Commune,

CONSIDERANT que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne nécessairement lieu à l'adoption d'une délibération motivée portant sur les conditions de la cession ainsi que sur ses caractéristiques essentielles,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal délibère au regard de l'avis formulé par l'autorité compétente de l'Etat laquelle fournit une évaluation de la valeur vénale du bien concerné,

CONSIDERANT que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la date de saisine de cette autorité,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire d'un bien immobilier sis 11 Bis avenue d'Aligre, cadastré CD 20 et 21 pour 963 m²,

CONSIDERANT l'avis des Domaines en date du 15 mars 2021 estimant la valeur vénale du bien précité à 600 000 euros avec une marge d'appréciation pouvant être supérieure ou inférieure de 10 %,

CONSIDERANT qu'une offre écrite a été adressée à la date du 15 juillet 2021 en vue de l'acquisition de ce bien,

CONSIDERANT que les futurs acquéreurs s'engagent à prendre en charge la remise en

état de ce bien immobilier ainsi qu'à ne pas diviser ni leur logement ni leur terrain,

CONSIDERANT qu'ils s'engagent à conserver le patrimoine arboré de ce bien ainsi qu'à ne pas le céder avant un délai de 5 ans,

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée délibérante d'approuver la cession en question ainsi que de l'autoriser à signer l'acte de vente pour un montant de 540 000 euros, conformément à l'avis des Domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition**,**

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession du bien immobilier sis 11 bis avenue d'Aligre à Aulnay-sous-Bois, cadastré section CD 20 et 21 pour 963 m² environ au prix de 540 000 euros.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de vente assortie de conditions suspensives puis l'acte authentique, ainsi que les pièces subséquentes qui seront dressées par le notaire de la Commune.

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la ville : Chapitre 77 – Nature 775.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

DOCUMENTS JOINT(E.S) EN ANNEXE

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°30

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2021

POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - CESSION DU PAVILLON SITUE 11 BIS AVENUE D'ALIGRE A AULNAY-SOUS-BOIS

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La Commune est propriétaire d'un bien immobilier dénommé « Villa Sienna » sis 11 Bis avenue d'Aligre à Aulnay-sous-Bois, cadastré CD 20 et 21 pour 963 m² environ.

Il a été approuvé la cession de ce bien immobilier par une délibération municipale n°46 en date du 12 juillet 2021.

A cet égard, il convient de noter qu'une proposition d'achat a été formulée dans ce cadre pour un montant de 540 000 euros.

Les futurs acquéreurs s'engagent à ne pas diviser ni leur terrain, ni leur bien et à ne pas le céder avant un délai de 5 ans ainsi qu'à conserver son patrimoine arboré.

Il est donc proposé de répondre favorablement à cette demande et de procéder à la vente de ce bien immobilier conformément à l'avis des Domaines pour un montant de 540 000 euros.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir approuver la cession précitée ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la promesse de vente et de l'acte authentique en découlant.

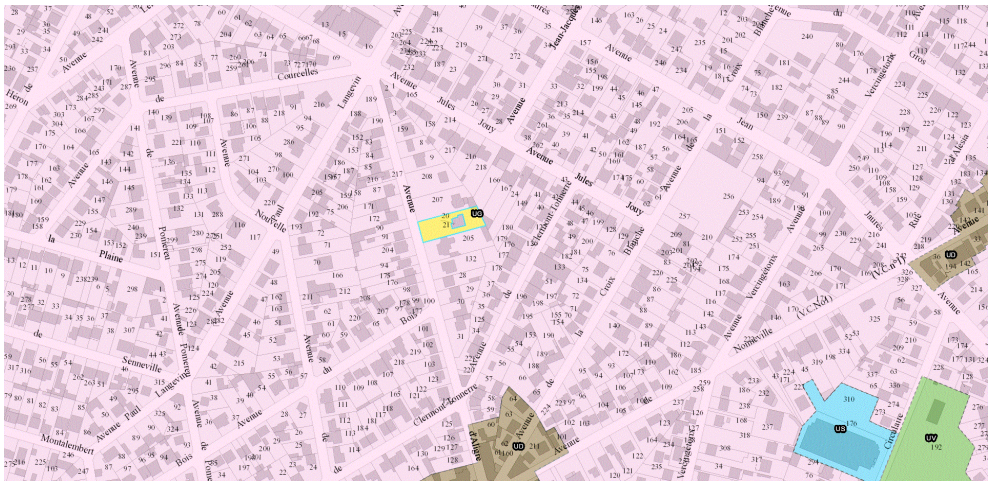



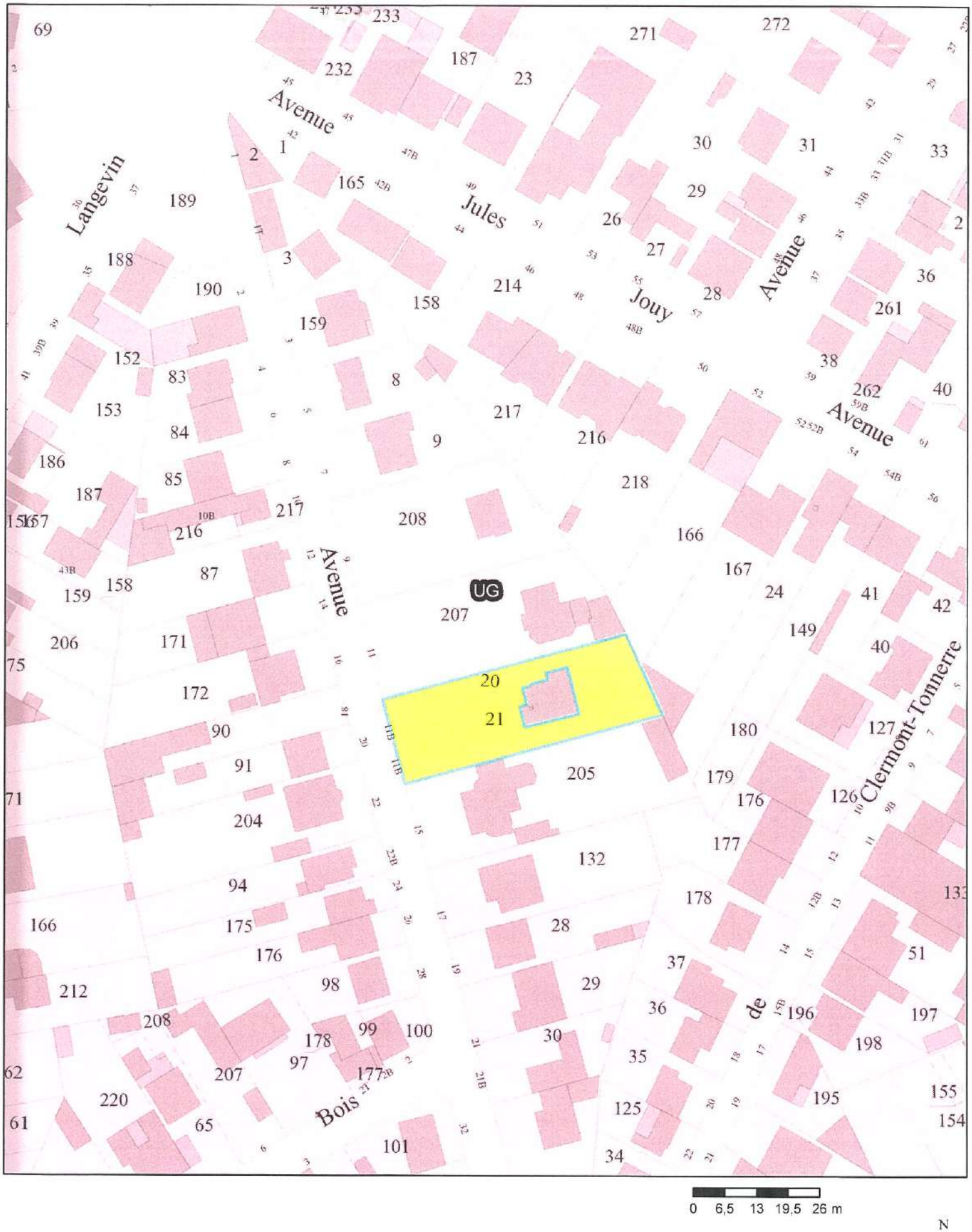
UG
20
21
Avenue
Langevin
Jules
Jouy
Avenue
Avenue
Clermont-Tonnerre
de
Bois
0 6,5 13 19,5 26 m
N

Légende

M et Mme Gabay Aharon
0658479299

Aulnay sous-bois,
Le 15 Juillet 2021

Monsieur Bruno BESCHIZZA
Maire d'Aulnay sous-bois
1, Place de l'hôtel de ville
93600 Aulnay -sous-bois

.

Monsieur le Maire,

Nous avons visité le pavillon situé au 11 bis avenue d'Aligre Aulnay-sous-Bois, et nous sommes tombés sous le charme de cette belle maison à haut potentiel que nous pourrions rénover et remettre au goût du jour.

Nous vous informons que nous serions intéressés d'acquérir ce bien au prix de 540.000€.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Mr et Mme GABAY.

MAIRIE D'AULNAY S/BOIS
19 JUIL. 2021
Direction de la réglementation des constructions

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Le, 15 mars 2021

Direction départementale des Finances publiques de la Seine-Saint-Denis
Pôle d'Evaluation Domaniale
7 Rue Hector Berlioz – CS 50020
93009 BOBIGNY CEDEX
Téléphone : 01 88 50 93 74
Mél. : ddfip93.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Christophe LOPINTO
Téléphone : 01 88 50 93 69
Courriel : christophe.lopinto1@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 359 21 98
Réf. OSE : 2021-93005V9136

Le Directeur départemental des Finances publiques
à

Monsieur le Maire d' AULNAY-SOUS-BOIS
BP 56
93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Pavillon d'habitation.
Adresse du bien :	11 bis avenue d'Aligre à AULNAY-SOUS-BOIS
Valeur vénale :	600 000 €.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune d' AULNAY-SOUS-BOIS – Service Foncier – votre courrier JMLB/MD 21/71 – N° DS 359 21 98.

2 – DATES

Consultation : 19/02/2021
Réception : 19/02/2021
Visite : 10/03/2021
Dossier en état : 10/03/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La collectivité souhaite l'actualisation du SEI 2017-005V1775 concernant un pavillon d'habitation. Ce bien communal doit être cédé prochainement.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Section	N° Plan	Lieu-dit	Contenance
CD	20 & 21	11 bis avenue d'Aligre	**9a 63ca**

Pavillon de 1880 – « Villa Sienna » élevé sur un sous-sol semi enterré.

- Sous-sol divisé en : garage, chaufferie, buanderie, cellier, cave à vins et serre.
- Rez-de-chaussée surélevé : Terrasse d'angle, hall d'entrée, dégagement, séjour-salon, cuisine équipée, WC.
- 1er étage : Dégagement, chambre parentale, chambre d'enfant, chambre d'adolescent, grande salle de bains avec douche à l'italienne et WC.
- 2ème étage : Une chambre et un grenier très mansardé.

Surface au sol : 70 m²

Sous-sol	: 70 m² x 0,30	21 m²
RdC	: 70 m² x 1	70 m²
1er étage	: 70 m² x 0,85	60 m²
2ème étage	: 70 x 0,20	14 m²
Surface SDPHO		165 m²
Surface Habitable 165 m² x 0,85		140 m².

- Dépendance en fond de parcelle et sur le coté gauche transformé en habitation : Studio – rez-de-chaussée : WC, Douche, cuisine ouverte sur la pièce à vivre, mezzanine à l'étage à usage de chambre.

Surface habitable environ : 35 m²

- Surface habitable d'environ : **175 m²**

État général : En état d'usage.
Chauffage central gaz, Adoucisseur d'eau, Double vitrage, centrale alarme.

5 – Situation juridique

Propriétaire : La Commune d'AULNAY-SOUS-BOIS, sur adjudication du 10/10/2017 – publiée le 26/02/2018 – VOL 2018 P n° 1169. Adjugé au prix de 439 000 €.

Occupé à ce jour par M & Mme BRUSSON.

6 – Urbanisme – Réseaux

Document d'Urbanisme : PLU approuvé le 16/12/2015 et révision du 24/06/2019.

Zone de plan : UG – Zone Pavillonnaire.

COS : sans objet

Autres observations : Ce bien est situé dans le quartier pavillonnaire au Sud de la Gare RER, non loin du centre ville.

7 - Détermination de la valeur vénale

Pavillon de 175 m² SH en l'état avec 695 m² de terrain, plus 268 m² de jardin d'agrément supplémentaire.

Estimation : 3 100 €/m² x 175 m² SH =	542 500 €
Estimation du jardin d'agrément : 268 m² x 225 €/m² =	60 300 €
Estimation : 602 800 € - arrondis à	**600 000 €**

Marge d'appréciation ± 10 %

8 – Durée de validité : 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Christophe LOPINTO
Contrôleur des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Projet de Délibération N°**31**

Conseil Municipal du 6 octobre 2021

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - DECLASSEMENT ANTICIPE ET CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 26 RUE LOUISE MICHEL ET 15 BOULEVARD DE GOURGUES A AULNAY SOUS BOIS**

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2141-2 et L3112-4,

VU l'acte authentique du 24 mai 2012 concernant l'acquisition de l'ensemble immobilier dénommé « ESPACE AVERINO » situé 26 rue Louise Michel et 15 Boulevard de Gourgues à Aulnay-sous-bois, cadastré BD 131 et 129, pour une contenance totale de 3 098 m² en zone UD du Plan Local d'Urbanisme,

VU la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) en date du 14 octobre 1988 et ses 5 avenants,

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, notamment pour favoriser la production d'une offre de logements diversifiée et afin de répondre aux besoins en matière d'habitat,

VU les Orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme pour conforter le dynamisme et l'attractivité du Centre-Gare, et qui a également pour objectif d'intégrer de la mixité fonctionnelle au sein du bâti afin de faire du secteur Gare un espace attractif et notamment avec l'implantation d'équipements publics et en proposant une offre de logements diversifiée et de qualité,

VU l'avis de France Domaine en date du 7 juillet 2021,

VU l'étude d'impact réalisée,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

CONSIDERANT que l'« ESPACE AVERINO » est situé dans un îlot mutable en cours de maîtrise foncière par l'EPFIF et qu'il relève du domaine public communal,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou a l'usage du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement,

CONSIDERANT que ce délai ne peut excéder 3 ans,

CONSIDERANT que l'« ESPACE AVERINO » accueille plusieurs services et associations qui seront transférés dans des locaux plus adaptés et correspondant à leurs besoins dans un délai de 2 ans,

CONSIDERANT que la désaffectation ne sera effective qu'après le transfert des services et associations ainsi qu'elle sera constatée par une nouvelle délibération du conseil municipal,

CONSIDERANT qu'une étude d'impact tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que la commune a reçu une offre d'achat émanant de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour un montant de 2 000 000 €, ainsi qu'elle s'engage à supporter les coûts de déconstruction,

CONSIDERANT que le montant de l'offre précitée est conforme à l'estimation faite par le service des Domaines,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- procéder au déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée BD 131 et 129, pour une contenance totale de 3 098 m² en zone UD du Plan Local d'Urbanisme ;

- de procéder à la cession de l'ensemble immobilier (bureaux et logement) situé 26 rue Louise Michel et 15 Boulevard de Gourgues à Aulnay-sous-Bois, cadastré BD 131 et 129 pour une contenance totale de 3098 m² environ au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et de l'autoriser à signer l'acte authentique au prix de 2 000 000 € ainsi l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : **DECIDE** de la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement anticipé du domaine public de cet ensemble immobilier dénommé « ESPACE AVERINO », ainsi que du logement attenant, sis 26 rue Louise Michel et 15 Boulevard de Gourgues, cadastré BD 131 et 129, pour une contenance totale de 3 098 m² environ.

ARTICLE 2 : APPROUVE la cession de l'ensemble immobilier précité au prix de 2 000 000 € au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF).

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, lequel sera impérativement établi conformément aux dispositions de l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ainsi que les pièces subséquentes qui seront dressées par le notaire de la commune.

ARTICLE 4 : AUTORISE l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) à procéder

aux études géotechniques et pollution.

ARTICLE 5 : DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la ville : Chapitre 77, Nature 775.

ARTICLE 6 : DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 7 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 8 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

DOCUMENTS - Etude d'impact JOINT(E.S) EN ANNEXE

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°31

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2021

POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - DECLASSEMENT ANTICIPE ET CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 26 RUE LOUISE MICHEL ET 15 BOULEVARD DE GOURGUES A AULNAY SOUS BOIS

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

En 2018, l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) a réalisé une étude de capacité à l'échelle de cinq parcelles foncières ciblées, cadastrées BD 131, 23, 22, 103, 19, pour accueillir une opération mixte de logements, commerces et/ou activité en rez-de-chaussée.

L'EPFIF a également diligenté un audit de pollution des sols sur la parcelle accueillant l'activité de garage poids lourds, étant prévu que cette activité soit déplacée sur la zone d'activités des Mardelles afin de libérer cette emprise du centre-ville.

La commune se propose donc de céder l'ESPACE AVERINO » sis 26 rue Louise Michel et 15 Boulevard de Gourgues à Aulnay-sous-bois, cadastré BD 131 et 129, pour une contenance totale de 3098 m² en zone UD du Plan Local d'Urbanisme au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), dans le cadre d'une procédure de déclassement anticipé conformément à la législation en vigueur.

La cession se fera à un montant conforme à l'estimation faite par le service des domaines soit à 2 000 000 €.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- approuver le déclassement anticipé de la parcelle précitée conformément à la législation en vigueur ;
- autoriser la cession au profit de l'EPFIF pour un montant de 2 000 000 € ;
- autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'ensemble des pièces nécessaires à la cession en question.

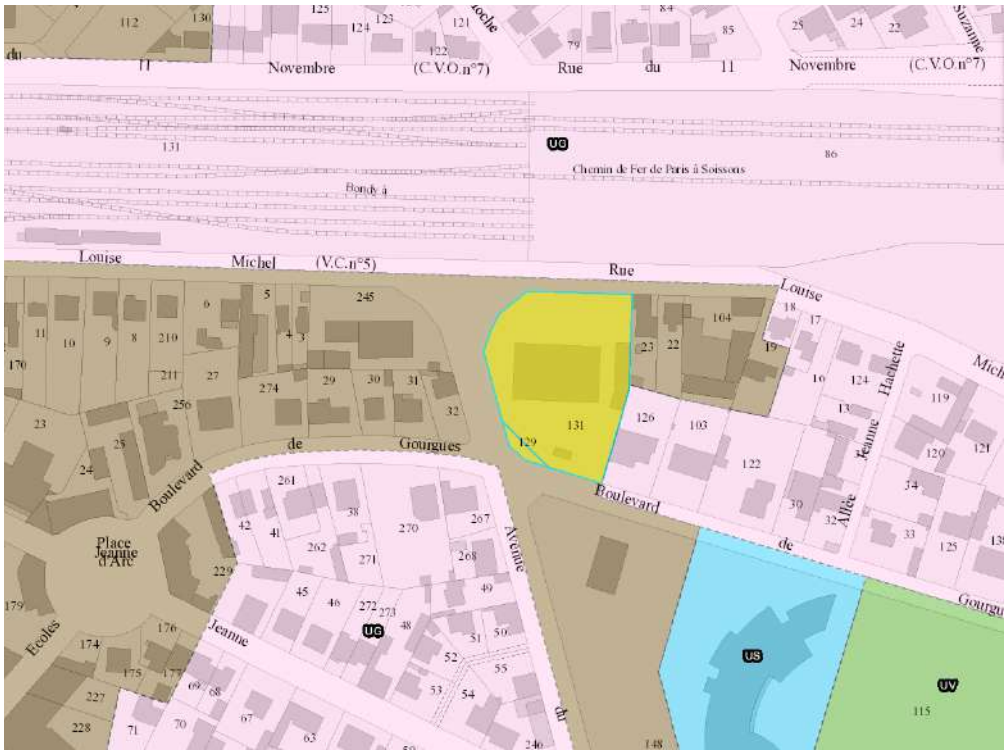

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

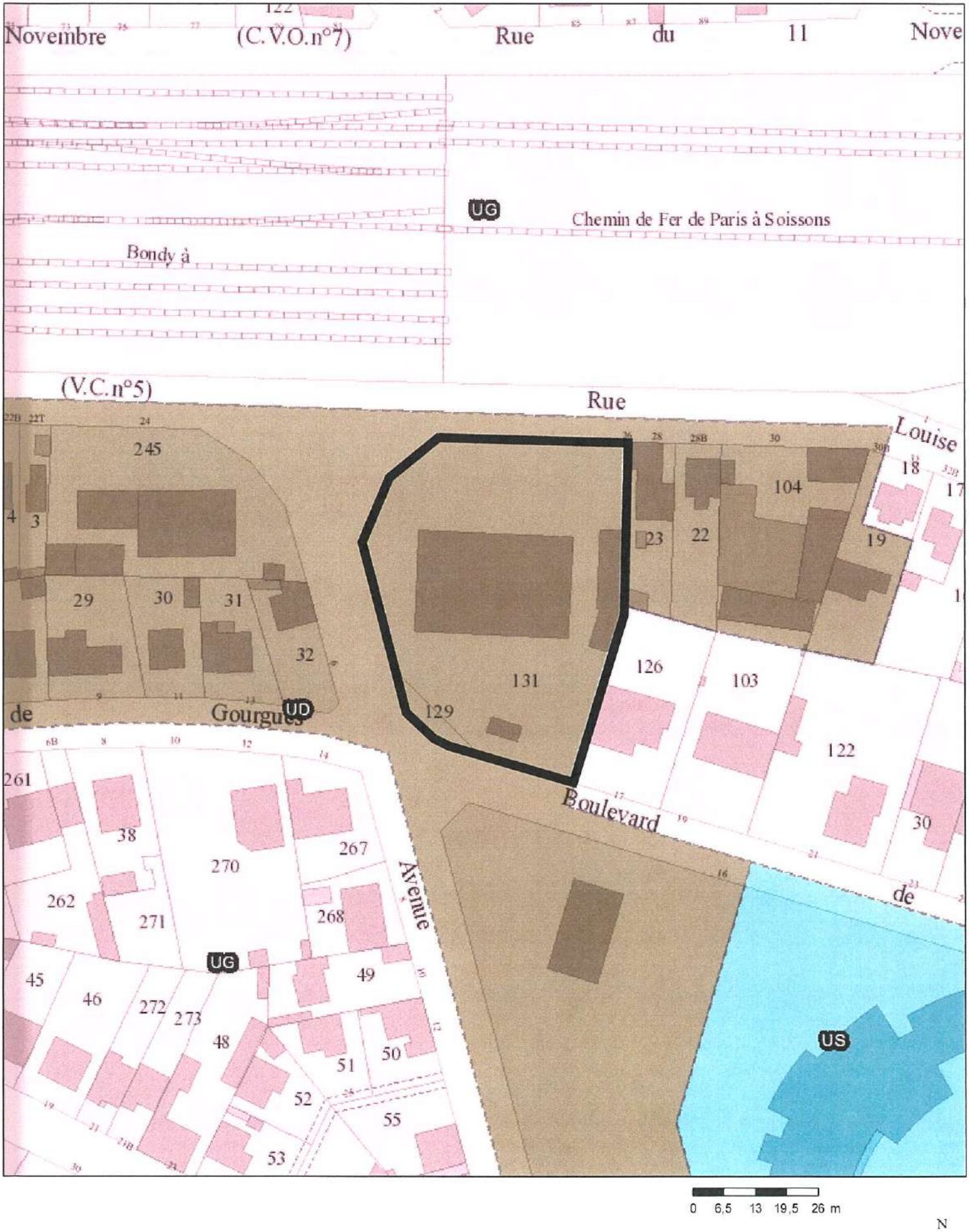
Novembre
(C.V.O.n°7)
Rue
du
11
Nove
UG
Chemin de Fer de Paris à Soissons
Bondy à
(V.C.n°5)
Rue
Louise
245
104
18
17
4
3
23
22
19
29
30
31
32
126
103
131
129
de
Gourgues
UD
122
261
38
270
267
Boulevard
30
262
271
268
Avenue
de
UG
45
46
272
273
49
48
51
50
US
52
55
53
0 6,5 13 19,5 26 m
N

Légende

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Le 07/07/2021

Direction départementale des Finances publiques de la Seine-Saint-Denis
Pôle d'Evaluation Domaniale
7 Rue Hector Berlioz
93000 BOBIGNY
Téléphone : 01 88 50 93 74
Mél. : ddfip93.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christophe LOPINTO
Téléphone : 01 88 50 93 69
Courriel : christophe.lopinto1@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 456 45 70
Réf. OSE : 2021-93005-40000

Le Directeur départemental des Finances publiques

à

Monsieur le Maire d' AULNAY-SOUS-BOIS
BP 56
93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX
A

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Espace AVERINO
Adresse du bien :	26 rue Louise MICHEL à AULNAY-SOUS-BOIS
Valeur vénale :	Détail paragraphe 7

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune d' AULNAY-SOUS-BOIS – Service Foncier – votre demande DS n° 456 45 70.

2 – DATES

Consultation : 26/05/2021
Réception : 26/05/2021
Visite : 14/06/2021
Dossier en état : 14/06/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans le cadre d'une opération immobilière sur L'îlot « LOUISE MICHEL », qui englobe les parcelles communales **BD 129 et 131** servant actuellement d'assise à l'espace AVERINO et à un pavillon d'habitation.

Il est envisagé la réalisation d'un ensemble à usage d'habitation collectif, comprenant en rez-de-chaussée, la relocalisation d'un espace public communal.

En conséquence, la collectivité sollicite du service, en premier lieu, une estimation de l'existant puis, une estimation en droits à construire pour les parcelles communales incluses dans ce projet.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

A) l'existant :

Références cadastrales : AULNAY-SOUS-BOIS.

Section	N° Plan	Lieu-dit	Contenance
BD	129	Boulevard de Gourgues	80ca
BD	131	26 Rue Louise Michel	30 a 18ca
			30 a 98ca



1) Le Pavillon d'habitation avec 400 m² de terrain :

Pavillon d'habitation édifié en 1932 et comprenant :

Au rez-de-chaussée, un garage à usage de buanderie, et de stockage.

Entrée, accès à l'étage, accès à une petite cave de 4 m² d'une hauteur de 1,40 m. A droite, une cuisine ouverte sur un salon-salle à manger.

1/2 étage, un vestiaire.

1er étage, dégagement, 4 chambres, salle de bains avec WC.

2ème étage , une chambre.

Parquet chêne, chauffage électrique, production d'eau chaude avec ballon électrique de 200 litres.

Dépendances : 2 garages sur le devant du pavillon.

Détail des surfaces :

Buanderie, 17 m² coefficient 0,3	5,00 m²
Hall d'entrée	2,00 m²
Cuisine ouverte sur salon	43,00 m²
1/2 étage, vestiaire	2,00 m²
Dégagement au 1er étage	6,00 m²
Chambre 1	11,00 m²
Chambre 2	8,00 m²
Salle de bains et WC	5,70 m²
Chambre 3	11,30 m²
Chambre 4	15,40 m²
Chambre du *2ème* étage	10,60 m²
Surface habitable	**120,00 m²**









2) Espace Avérino (locaux associatifs) :

Ensemble immobilier en R + 1 à usage de bureaux, regroupant actuellement divers services et associations communales.

- Surface utile de **1 120 m²**









B) Les droits à construire :

Références cadastrales du projet immobilier - **Hypothèse 1**

Parcelles	Contenance	Propriété	Nature	PLU
BD 129	80ca	Ville	Bâti	UD
BD 131	30 a 18ca	Ville	Bâti	UD
BD 104	9a 27ca	Privée	Bâti	UD
BD 19	4a 29ca	Privée	Bâti	UD
BD 22	3a 51ca	Privée	Bâti	UD
BD 23	3a 30ca	Privée	Bâti	UD
BD 126	7a 08 ca	Privée	Bâti	UG
BD 103	7a 84ca	Privée	Bâti	UG
Ville	**30 a 98ca**	**47 %**	-	-
Privée	35 a 29ca	53 %	-	-
Total	66 a 27ca	100 %	-	-

Cette opération immobilière développe une SdP habitation de 7 640 m² (6 040 m² de SdP en accession libre, 1 600 m² SdP de logements sociaux) et un local CINASPIC de 1 050 m², soit un total de **8 690 m²/SdP**.



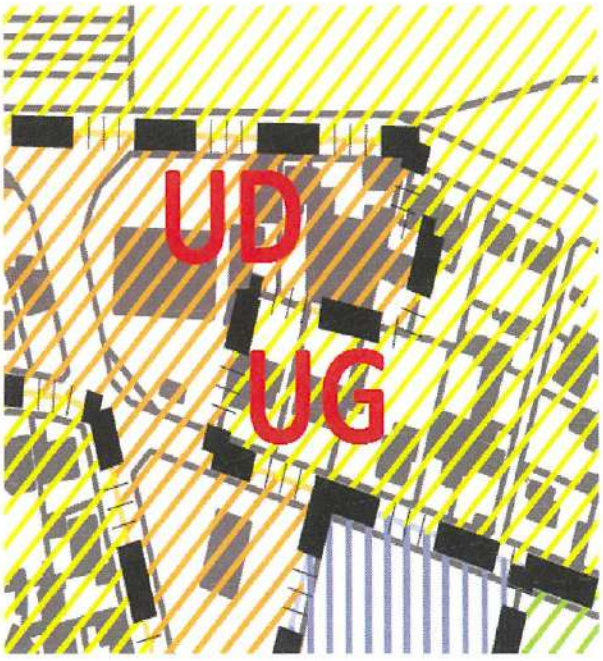

Références cadastrales du projet immobilier - **Hypothèse 2**

Parcelles	Contenance	Propriété	Nature	PLU
BD 129	80ca	Ville	Bâti	UD
BD 131	30 a 18ca	Ville	Bâti	UD
BD 104	9a 27ca	Privée	Bâti	UD
BD 19	4a 29ca	Privée	Bâti	UD
BD 22	3a 51ca	Privée	Bâti	UD
BD 23	3a 30ca	Privée	Bâti	UD
Ville	**30 a 98ca**	60 %		
Privée	20 a 37ca	40 %	-	-
Total	51a 35ca	100 %	-	-

Cette opération immobilière développe une SdP habitation de 6 800 m² (5 200 m² de SdP en accession libre, 1 600 m² SdP de logements sociaux) et un local CINASPIC de 1 050 m², soit un total de **7 850 m²/SdP**.



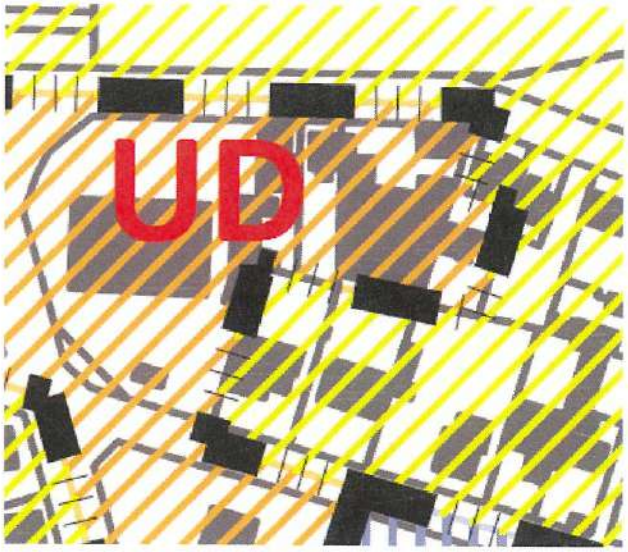

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : La Commune d' AULNAY-SOUS-BOIS.
Les lieux sont libres.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Document d'Urbanisme : PLU approuvé le 16/12/2015 et révision du 24/06/2019.
Zone de plan : UD –

Zone UD : Les franges des espaces de centralités. Zone de densité intermédiaire avec de petits centres de quartier. L'objectif du PLU de janvier 2008 est de constituer un tissu urbain mixte à dominante d'habitat collectif, formant transition entre le centre (UA) et les espaces pavillonnaires (UG).

Zone de plan : UG - Zone Pavillonnaire.

COS : sans objet..

Autres observations : Ce bien est situé au sud de la commune, proche du centre-ville Sud Gare, à environ 600 mètres à pied de la gare RER B.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

A) l'existant :

1) Le pavillon avec 400 m² de terrain. Il est retenu la moyenne des termes « Pavillons »

- Estimation : 120 m²SH x 2 500 € /m² = 300 000 €

2) L'immeuble à usage de bureaux avec 2 698 m²de terrain à usage de parking.

En tenant compte du bon état des lieux et de la superficie de la parcelle, il est retenu un prix de 1 500 €/m², correspondant au terme 1.

- Estimation : 1 120 m² SU x 1 500 € /m² = 1 680 000 €

Estimation globale de l'existant : 1 980 000 €- arrondis à **2 000 000 €**

B) En droits à construire

Hypothèse 1

Typologie	SdP	Estimation m²/SdP HT	Estimation arrondie
Logement accession libre	6 040m²	600 €/m²	3 624 000 €
Logement social	1 600 m²	355 €/m²	568 000 €
Activité /équipement	1 050m²	250 € /m²	262 500 €
Total	8 690 m²	-	4 454 500 €

- Soit 512 €/m² SdP globalisée

Les parcelles « Ville » correspondent à 47 % de l'ensemble immobilier. Le projet développe 8 690 m²/SdP – soit environ 4 080 m² de SdP globalisée.

- Estimation parcelles « villes » : 4 454 500 € x 47 % = **2 093 615 €**

Hypothèse 2

Typologie	SdP	Estimation m²/SdP HT	Estimation arrondie
Logement accession libre	5 200m²	600 €/m²	3 120 000 €
Logement social	1 600 m²	355 €/m²	568 000 €
Activité /équipement	1 050m²	250 € /m²	262 500 €
Total	7 850 m²	-	3 950 500 €

- Soit 503 €/m² SdP globalisée

Les parcelles « Ville » correspondent à 60 % de l'ensemble immobilier. Le projet développe 7 850 m²/SdP – soit environ 4 710 m² de SdP globalisée.

- Estimation parcelles « villes » : 3 950 500 € x 60 % = **2 370 300 €**

8 – Durée de validité : 18 Mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Cynthia JÉGU
L'Inspectrice principale des Finances publiques

AULNAY-SOUS-BOIS

Le 16 JUIL 2021

Service Foncier
JMLB/CL 21-257

Affaire suivie par : J.M. Le Bohec
N° de poste : 01-48-79-62-95
Objet : Opération Louise Michel
Cession AVERINO et pavillon

Etablissement Public Foncier
d'Ile-de-France
4-14 rue Ferrus
75014 PARIS
à l'attention de Monsieur BOUVELOT

Monsieur le Directeur Général,

Je reviens vers vous concernant le dossier « Louise Michel » pour lequel l'EPFIF doit assurer la maîtrise foncière de l'ensemble de l'îlot, au vu de l'étude de capacité qui a été communiquée par le promoteur TRADI ART.

J'ai pris note de l'avancée des négociations et de la prochaine maîtrise foncière des deux pavillons en copropriété situés respectivement 28 et 28 bis rue Louise Michel, dont l'un vient de faire l'objet de la signature de l'acte authentique conformément à notre calendrier contraint.

Je remercie également vos services de l'attention particulière apportée au projet d'extension du périmètre sur le 32 rue Louise Michel (parcelle BD 18) avec une visite prévue courant septembre et sur les deux pavillons situés à l'arrière 17 et 19 boulevard de Gourgues (parcelles BD 126 & 103) malgré que l'un ait fait l'objet d'une mutation récente.

Dès lors, je vous propose que l'EPFIF se porte directement acquéreur des propriétés communales afin de constituer ce tènement foncier, à savoir l'espace AVERINO avec son logement qui sont en cours de libération et feront l'objet d'un déclassement anticipé, au visa de l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), au prix fixé par le service des domaines en valeur d'usage, soit 2 000 000 €.

Le dossier de cession devrait être présenté au prochain Conseil Municipal du 06/10/2021, en vue d'une signature de l'acte authentique courant novembre 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

MAIRIE D'AULNAY-SOUS-BOIS (Seine St Denis)

Bruno BESCHIZZA
Maire d'Aulnay-sous-Bois
Conseiller Régional d'Ile de France

DÉPARTEMENT
DE
SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
DU
RAINCY

ANNEXE À LA MINUTE DE L'ACTE REÇU CE JOUR PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2012

L'an deux mille douze le vingt-deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SEGURA, Maire

PRESENTS : MM. SEGURA (sorti lors du vote des délibérations N° 5 à 7) – ANNONI (président de séance lors du vote des délibérations N° 5 à 7) – Mmes BENHAMOU – QUERUEL – MM. LAOUEDJ – MOREL – Mme BOVAIS-LIEGEOIS – M. GALLOSI – Mmes FOUGERAY (sortie lors du vote des délibérations N° 17 et 18) – FRECHILLA – M.MUKENDI – Mmes DEMONCEAUX – SIINO – M. HERNANDEZ – Mmes DIENG – PELLIER – MM. MONTFORT (arrivé à 20h25) – GENTE – Mme MICHEL – MM. CHALLIER – MERCIER – Mme BAILLEUL – MM. GUILLEMIN – DEFAIT – DE OLIVEIRA (parti à 23h50 : absent pour le vote du vœu) – Mmes LBLOUP (arrivée à 20h00 – sortie lors du vote des délibérations N° 14 et 15 – partie à 23h50 : absente pour le vote du vœu) – KEBLI – M. TOULGOAT – Melle. TRINH (partie à 23h25) – M. BOULANGER (parti à 21h30 : absent pour le vote des délibérations N° 2 à 18 – 21 – 51 et le vœu) – Mme VERGÉ (arrivée à 19h35) – M. BLOCH – Mmes BLAZA (partie à 23h50 : absente pour le vote du vœu) – PISTONE – MM. SIEBECKE – AMEDRO – Mme GENET – MM. CHAUSSAT – JACOB – GAUDRON – EL KOURADI (parti à 23h07 : absent pour le vote des délibérations N° 16 à 18 – 21 – 51 et le vœu) – RAMADIER – Mme BOITEL (arrivée à 20h00) – M. CANNAROZZO – Mmes SAGO (partie à 23h07 : absente pour le vote des délibérations N° 16 à 18 – 21 – 51 et le vœu) – MAROUN.

nbre de Conseillers
nicipaux
xercice : 53

Direction des Finances

4 AVR 2012

tifié exécutoire
pt nu de l'affichage
9 mars 2012
u dépôt en Préfecture
27.03.12

Le Maire

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

MANDANT	*MANDATAIRE*
M. MONTFORT	Mme DIENG (jusqu'à 20h25)
Mme CASSIUS	M. HERNANDEZ
Melle TRINH	Mme BENHAMOU (à partir de 23h25)
Mme VERGÉ	M. SIEBECKE (jusqu'à 19h35)
Mme DEXHEIMER	M. AMEDRO
M. ALLOUCH	M. CHAUSSAT
Mme DAVID	Mme MAROUN

ABSENTS : MM. BENIANA – GUENDOUZ et Mme DELMONT-KOROPOULIS.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme BOVAIS-LIEGEOIS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération N° 51 Conseil Municipal du 22 mars 2012

Objet : **QUARTIER PREVOYANTS - LE PARC - ACQUISITION A L'AMIABLE DES LOCAUX A USAGE DE BUREAUX SITUES 26 RUE LOUISE MICHEL / 15-15BIS BOULEVARD DE GOURGUES A AULNAY-SOUS-BOIS**

le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu une proposition d'acquisition à l'amiable de locaux à usage de bureaux par son propriétaire la SCI ATLANTIS représentée par la société DTZ Aménagement, situés 26 rue Louise Michel / 15-15 bis boulevard de Gourgues à Aulnay-sous-Bois, cadastrés section BD n° 131 & 129 pour 3098 m²,

Le Maire précise que cet ensemble immobilier composé d'un bâtiment principal à usage de bureaux élevé sur rez-de-chaussée et un niveau, d'une contenance de 1115 m² et d'autre part, d'un pavillon à usage de logement de gardien d'une superficie de plus de 95 m² est occupé par Pôle

Emploi jusqu'en avril 2012 avec une demande de prorogation jusqu'au 31 octobre 2012.

Le Maire indique que par un courrier du 20/01/2012 la SCI ATLANTIS propose ses locaux libres de toute occupation au prix net vendeur de 1 800 000 € .

Cette offre correspond avec l'évaluation de France Domaine marge de négociation comprise.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte authentique au prix de 1 800 000 €, conformément à l'avis de France Domaine, dès lors que ces locaux sont vendus libres de toute occupation, de droit de préférence ou de clause d'inaliénabilité, étant précisé que la destination des locaux à usage de bureaux est déclarée par le vendeur conforme avec les dispositions réglementaires en matière d'amiante et de pollution des sols.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
VU l'avis de France Domaine,
DECIDE l'acquisition à l'amiable de ces locaux vendus libres de toute occupation, d'une surface totale de 1211 m², situés 26 rue Louise Michel / 15-15bis boulevard de Gourgues à Aulnay-sous-Bois, appartenant à la SCI ATLANTIS représentée par la Société DTZ Aménagement, cadastrés section BD n° 131 et 129, pour 3098 m², au prix de 1 800 000 €,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et les pièces subséquentes, qui seront dressés par Maître Maillot, de l'Etude Revet, Fosset, Bilbille, Maillot, Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois,
DIT que le prix principal et les frais y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet :
Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme

Gérard SEGURA
Maire
Conseiller Général

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXÉ À LA MINUTE DE L'ACTE REÇU CE JOUR PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ

D7300A

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SEINE SAINT DENIS
PÔLE GESTION PUBLIQUE
DIVISION MISSIONS DOMANIALES

France Domaine

BP 100
93009 BOBIGNY CEDEX

Enquêteur : A. CORRON
Tél : 01 49 15 62 28
Fax : 01 49 15 62 14
SEI N° 2011-005V 2895

Monsieur le Maire d'Aulnay sous Bois
Service Patrimoine Foncier
Place de l'Hôtel de Ville
BP 56
93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX

Direction Etudes Urbaines
9 DEC. 2011

A l'attention de Monsieur LE BOHEC

AVIS DU DOMAINE (Valeur vénale)

(Code du Domaine de l'Etat, art R4, ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

ACQUISITION AMIABLE

1. **Service consultant :** Mairie d'Aulnay sous Bois, Service Patrimoine Foncier.

2. **Date de la consultation :** votre lettre du 15 /11 /2011, reçue le 17 /11 ;
- **REF :** JMLB/NS 11-972.

3. **Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Acquisition amiable

4 **Propriétaire présumé :** SCI ATLANTIS

5 **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Commune d'Aulnay-sous-Bois, 26 rue Louise Michel et 15-15 bis boulevard de Gourgues.
Références cadastrales : section BD n° 129 et 131.
Superficie des parcelles : 3 098 m²

Constructions :

1) bâtiment édifié en 1975, d'un rez de chaussée et un étage, à usage de bureaux ; murs en béton enduits (légères fissures superficielles) et briques de parement, huisserie extérieure en aluminium, toiture terrasse, accès protégés par rideaux métalliques à enroulement
Entrée sur un hall d'accueil dallé à droite et revêtement de sol en plastique pour la partie gauche, l'ensemble de l'espace desservant de nombreux bureaux individuels et boxes de réception ; 2 blocs sanitaires (dont 1 WC pour handicapés) et quelques locaux divers ; accès pour livraisons à l'arrière du bâtiment.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accès au 1er étage par un escalier dallé : pallier et couloir desservant, côté gauche, un ensemble de boxes, bureaux individuels et cuisine réfectoire ; côté droit, 2 open space, 2 petits bureaux et local informatique ; 2 blocs sanitaires.

Chauffage central au fioul (cuve enterrée), bon état général et d'entretien ; certains aménagements intérieurs sont très récents.

Superficie utile : 1 115 m²

Dépendances : 1 boxe en bon état et 28 places de parking extérieurs ; accès de la rue par 3 portails et un portillon.

2) sur une partie de terrain en longueur, d'environ 500 m², pavillon d'habitation édifié en 1932, sur un sous-sol partiel semi-enterré, d'un rez de chaussée, un étage droit et second étage partiel et mansardé.
Il comprend :
- rez de chaussée : studio avec grands placards (sol en parquet flottant), cuisine ouverte, salle d'eau avec WC (sols carrelés) ; en assez bon état, il nécessite quelques petits travaux.
- sur 3 niveaux (du rch au 2nd), appartement de 3 pièces principales (grande salle de séjour, une grande chambre et une petite chambre mansardée), cuisine américaine, salle de bains avec WC, débarras, penderie, et en demi sous-sol, salle de jeux ; double vitrage.
Superficie utile des 2 logements : 96 m² selon le dossier du vendeur. Chauffage central au gaz sur l'ensemble du bâtiment. Etat général et d'entretien assez bon à bon.

- à l'extrémité du bâtiment, local à usage de cellier, buanderie et chaufferie, d'environ 20 m² utiles. Deux boxes à l'avant du pavillon, en assez bon état.

6. **Urbanisme. Situation au plan d'aménagement. Zone de plan. COS. Servitudes. Voies et réseaux divers :** Zone UG au P.L.U. ; COS non fixé ; hauteur maximale des façades de 6 m ; situé à 500 m de la gare RER-S.N.C.F. et bus

7. **Origine de propriété :** vente du 23 /11 /2007 ; prix : 1 263 357 €.

8. **Situation locative :** libre à compter d'avril 2012 ; montant du loyer annuel actuel : 168 000 € pour les bureaux seuls.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

estimation au m² de superficie utile des locaux bâtis, boxes intégrés :

Bâtiment de bureaux : 1 115 m² x 1 300 €	=	1 449 500 €
Pavillon : 96 m² x 2 300 €	=	220 800 €
Valeur vénale totale	=	1 670 300 €
Arrondie à	=	1 650 000 €

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

10. Réalisation d'accords amiables :

Un accord pourra être recherché dans la limite de la présente évaluation, éventuellement majorée de 10 % maximum à titre de marge de négociation.

11. Observations particulières :

Cette estimation ne prend pas en compte les diverses dispositions réglementaires relatives à la recherche d'amiante, de termites, de plomb dans la construction ou de pollution du sol, à défaut de diagnostic en l'espèce.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Bobigny, le 1er décembre 2011

Pour le Directeur Départemental
des Finances Publiques et par délégation,
l'Administrateur des Finances Publiques Adjoint,

Albert UZAN

ETUDE D'IMPACT SUR LA CESSION DU 26 RUE LOUISE MICHEL & 15 BOULEVARD DE GOURGUES AU TITRE D'UN DECLASSEMENT ANTICPE DU DOMAINE PUBLIC

1) Rappel du contexte

La présente étude d'impact est réalisée en application de l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), issu de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017.

La commune est devenue propriétaire d'un ensemble immobilier qui était occupé par « Pôle Emploi», situé 26 rue Louise Michel et 15 Boulevard de Gourgues, cadastré BD 131 et 129, au terme d'un acte d'acquisition du 24 mai 2012.

Cet équipement public, aujourd'hui nommé « l'Espace Averino », est occupé par les services de la ville et des associations. Il est situé dans un ilot mutable portant su plusieurs parcelles en cours d'acquisition par l'EPFIF (Etablissement Public Foncier d'Île-de-France).

A cet effet, les parcelles BD 131, 129 feront l'objet d'une future opération de logements conformément aux prescriptions visées dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

2) Déclassement anticipé de l'espace AVERINO

Pour rappel, les services qui occupent l'espace Averino seront relocalisés sur d'autres sites, il s'agit :

L'antenne jeunesse qui sera relocalisée au stade Henri Berteaux, rue de l'Yser,

- Le pôle associatif sera reconstitué 34 allée Circulaire (anciens locaux de l'annexe de l'école d'art Claude Monet, actuellement occupés par l'atelier vélos de la Direction des Sports qui sera relocalisé sur un équipement sportif) ;

- La Direction de la Proximité sera déplacée dans les locaux occupés actuellement par le CIO, au-dessus de la crèche rue du 11 novembre (le CIO intégrerait les locaux de la CPAM rue Marcel Sembat, ou la MDE rue Auguste Renoir) ;

- L'AMAP sera relocalisée sur le site de la Laiterie rue du Clocher ;

- L'annexe de l'école d'Art Claude Monet intégrera les locaux occupés actuellement par le Relais des Assistantes Maternelles 77 rue Jules Princet (celui-ci étant regroupé avec la Direction de la Petite Enfance relocalisée dans les étages de la Poste Galliéni).

L'objectif est de transférer ces services et associations dans un délai maximum de 2 ans dans des locaux plus fonctionnels,

3) Impact pour la Commune d'Aulnay-sous-Bois

Il résulte des dispositions de l'article L 2141-2 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) que le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

Par ailleurs, l'acte de cession doit comporter plusieurs clauses sous peine de nullité de la vente :

- **Clause relative aux conditions de libération du bien** « afin de garantir la continuité des services publics » ;

- **Clause résolutoire de la vente en cas de non-désaffectation du bien dans un délai qui ne devra pas excéder 3 ans**. En l'espèce il a été prévu de rendre la désaffectation effective dans un délai de 2 ans ;

- **Clause organisant les conséquences de la résolution de la vente** (montant des pénalités). En l'espèce ce montant sera librement négocié entre les parties.

Au vu de ces éléments, il ressort que la procédure de déclassement par anticipation des parcelles BD 131 & 129 ne présente pas de risque juridique ou financier particulier pour la Ville d'Aulnay-sous-bois.

Il permettra en revanche à l'EPFIF de disposer de l'ensemble du tènement foncier en vue d'autoriser le dépôt des autorisations d'urbanisme.



Projet de Délibération N°**32**

Conseil Municipal du 6 octobre 2021

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

VU la délibération municipale n°24 en date du 17 octobre 2013 instaurant un taux de 3 % pour la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre de la concession d'aménagement Mitry-Princet,

VU la délibération municipale n°25 du 17 octobre 2013 instaurant un taux de 5 % pour la part communale de la taxe d'aménagement sur les secteurs du territoire de la Ville hors périmètre de la concession d'aménagement Mitry-Princet, du périmètre de la Zone Urbaine Sensible, et des zones d'activités,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé par délibération du 16 décembre 2015, mis en compatibilité et ayant fait l'objet de modifications simplifiées successives,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que l'article L. 331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

CONSIDÉRANT que les zones UA et UD du PLU représentent des zones à forts enjeux urbains et nécessitent, en raison des projets la réalisation de travaux d'équipements publics conséquents et coûteux, visant en premier lieu à augmenter la capacité d'accueil des équipements scolaires,

CONSIDÉRANT que les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU identifient les secteurs amenés à connaître une évolution,

CONSIDÉRANT que les projets immobiliers édifiés dans les zones UA et UB du PLU génèreront de nouveaux besoins en matière de capacité d'accueil des équipements scolaires, en matière d'équipements sportifs et en matière de places de stationnement,

CONSIDÉRANT qu'une fraction de ces travaux ou équipements est nécessaire aux besoins des futurs habitants des secteurs considérés,

CONSIDÉRANT que la maîtrise de l'urbanisation passe par la mise en place d'une politique de création d'équipements publics répondant aux besoins des administrés,

CONSIDERANT que la modification du taux de la taxe d'aménagement permettra les financements de ces équipements publics,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la modification du taux de la taxe d'aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification du taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- Dans les zones UA et UD du Plan Local d'Urbanisme (PLU), délimitée sur le plan annexé à la présente délibération, le taux de la taxe d'aménagement est majoré au taux de 10 % ;

- Dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 5 %.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : PRECISE que l'ensemble des prescriptions issues de l'article L.331-5 du Code de l'Urbanisme seront dûment accomplies.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°32

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2021

POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'un permis de construire ou d'aménager. Elle est calculée en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire, de la valeur forfaitaire du m² révisée tous les ans par arrêté du Ministère du Logement (en 2021, 870 €/m²) et des taux communaux, départementaux et régionaux.

Cette taxe permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeurs à l'effort d'équipement de la ville.

Par des délibérations municipales n°24 et n°25 en date du 17 octobre 2013, la Ville a institué une taxe d'aménagement dont le taux est fixé à 5 % sur l'ensemble de son territoire hors secteur de la concession d'aménagement Mitry/Princet, zone communale où le taux de la taxe d'aménagement est fixé à 3 %.

L'article L.331-115 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Les zones UA et UD du Plan Local d'Urbanisme représentent les « secteurs de développement préférentiels » qui permettent d'assurer la préservation du tissu pavillonnaire.

- La zone UA correspond à la zone dense du centre-ville. Elle constitue le pôle de centralité de la ville, située de part et d'autre de la gare RER, ainsi que le long de l'axe structurant nord-sud constitué par l'Avenue Anatole France, jusqu'au carrefour avec la RD 115, au nord et le boulevard de Strasbourg, jusqu'à la place du Général Leclerc, au sud.

- La zone UD correspond à la périphérie de la zone de centralité ainsi qu'à des secteurs urbains de densité intermédiaire formant des petits centres de quartiers (Vieux-Pays). Elle concerne également les espaces urbains situés le long des axes structurants d'Aulnay (RD44, RD115, rue Arthur Chevalier. Les grands axes routiers qui structurent la commune viennent créer des ruptures urbaines entre les différents quartiers, lesquels présentent un potentiel d'évolution

important (dents creuses, espaces résiduels, etc.).

Par ailleurs plusieurs secteurs de la ville font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). La vocation de ces OAP est de maîtriser l'évolution de ces secteurs à enjeux en privilégiant un aménagement d'ensemble.

Aussi, afin d'être en mesure de contrôler l'urbanisation sur ces secteurs et également de prendre en compte les coûts à la charge de la collectivité pour la réalisation des travaux de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux qui seraient rendus nécessaires pour accepter ces constructions nouvelles, il apparaît essentiel de mettre en place une taxe d'aménagement adaptée. La fixation de ce taux permet de protéger la Ville d'une urbanisation non maîtrisée qui la mettrait face à des dépenses non financées.

A ce jour, près de 2 300 logements pourraient être édifiés entre 2024 et 2028 dans les zones UA et UD, ce qui correspond à la réalisation de 27,6 classes d'écoles (hypothèse prise de 0,3 enfant scolarisé par logements, et de 25 élèves par classe). En raison de l'importance de potentiels projets immobiliers, la réalisation d'équipements nouveaux s'avère nécessaire : création de nouvelles classes dans les secteurs Croix Rouge, Bourg, A.France/L.Solbes/P.Bert, et République/Parc.

Il est donc proposé d'augmenter à 10 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans les zones UA et UD du Plan Local d'Urbanisme (PLU), correspondant au secteur de la Ville où se concentre l'essentiel des projets d'immeubles collectifs en cours et à venir.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir approuver la modification du taux de la taxe d'aménagement majoré à 10 % dans les zones UA et UD du Plan Local d'Urbanisme.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Projet de Délibération N°**33**

Conseil Municipal du 6 octobre 2021

Objet : **FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2020 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1413-1 et L. 2121-29,

VU l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 15 septembre 2021,

VU le rapport annuel de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'année 2020 ci-annexé,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport annuel d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport annuel d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Rapport JOINT(E.S) EN ANNEXE

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°33

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2021

FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2020 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

MESDAMES,

MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

L'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente annuellement au Conseil municipal les travaux de l'année précédente.

Au cours de l'année 2020, la Commission s'est réunie à deux reprises.

Le 17 septembre 2020, la Commission s'est réunie pour examiner les rapports suivants :

- Rapport annuel d'activité 2019 du service délégué de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois ;

- Rapport annuel d'activité 2019 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le 25 novembre 2020, la Commission s'est réunie pour examiner les rapports suivants :

- Rapport annuel d'activité 2019 du service délégué des marchés forains ;

- Rapport annuel d'activité 2019 du service délégué d'exploitation du stationnement payant.

Ces rapports ont par la suite été soumis au Conseil municipal.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'année 2020.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

AULNAY-SOUS-BOIS

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapport annuel d'activité de l'année 2020
Article L. 1413-1 C.G.C.T.

1) Préambule :

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) est une instance municipale, instituée dans les communes de plus de 10 000 habitants, destinée à favoriser l'information et l'expression des citoyens sur la gestion des services publics locaux.

Par délibération n°18 en date du 30 janvier 2003, la Ville d'Aulnay-sous-Bois a créé cette commission.

L'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales indique que le Président de la Commission Consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Le présent document a donc vocation à présenter ce bilan d'activité.

2) Fonctionnement et rôle de la commission :

La CCSPL doit être consultée sur tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie, à condition que celle-ci soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Les compétences de la Commission sont de deux ordres :

- La Commission examine annuellement, sur rapport de son Président, les rapports annuels d'activité établis par les délégataires de service public ;

- La Commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public.

En outre, la majorité de ses membres peut également demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

3) Composition :

La CCSPL est présidée par Monsieur le Maire, ou son représentant. Sa composition est fixée par l'assemblée délibérante.

Elle comporte des membres du Conseil municipal et des représentants d'associations d'usagers.

En outre, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la Commission.

La composition de la Commission a été fixée par la délibération n°4 du 24 juin 2020.

Ainsi, outre le président qui est de droit Monsieur le Maire, il a été proposé de nommer dans cette Commission, 5 membres élus titulaires et suppléants, et d'appeler à participer aux travaux de la Commission des membres des associations représentatives compétentes.

Président	M. Bruno BESCHIZZA, Maire, représenté par M. Stéphane FLEURY (arrêté n°847/2020 du 3 septembre 2020).
Membres titulaires	- Mme PINHEIRO - M. CAHENZLI - M. ATTIORI - M. PALLUD - M. SIBY
Membres suppléants	- M. MICHEL - Mme LANCHAS-VICENTE - M. LECAREUX - Mme MONTEMBAULT - Mme BILLARD
Associations locales	- Confédération Syndicale des Familles (CSF) - Association CAPADE - Union de Défense d'Aulnay Sud (UDAS) - Association Force Ouvrière des Consommateurs (AFOC) - Secours Catholique – M. SOLIGNAC Philippe

4) Travail de la C.C.S.P.L.

Au cours de l'année 2020, la Commission s'est réunie deux fois.

Le 17 septembre 2020, la Commission s'est réunie pour examiner les rapports suivants :

- Rapport annuel d'activité et rapport financier 2019 du service délégué de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la ville d'Aulnay-sous-Bois société AES ;

- Rapport annuel d'activité de l'année 2019 de la CCSPL.

Le 25 novembre 2020, la Commission s'est réunie pour examiner les rapports suivants :

- Rapport d'activité 2019 de la délégation de service public relatif à la gestion des marchés forains ;

- Examen des rapports d'activité sur la concession de service public d'exploitation du stationnement payant de la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour l'exercice 2019.

Ces rapports ont par la suite été soumis au Conseil municipal.

***

Pièces jointes : Procès-verbaux des séances de la CCSPL du 17 septembre 2020 et du 25 novembre 2020.

Projet de Délibération N°**34**

Conseil Municipal du 6 octobre 2021

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOYENS MOBILES - MISE A LA REFORME ET MISE EN VENTE DE VEHICULES, ENGINS ET MOTOCYCLES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2211-1,

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU l'instruction NOR INTB 1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57, M71 et M4,

VU la liste des véhicules, engins et motocycles mis à la réforme annexée à la présente délibération,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens communaux,

CONSIDERANT que l'état de vétusté des véhicules et engins mentionnés sur la liste jointe en annexe, n'autorise plus leur utilisation optimale par les services de la Ville,

CONSIDERANT que les coûts d'entretien et de réparation de ces véhicules et engins sont devenus trop onéreux,

CONSIDERANT que dans ces conditions, il est opportun de prononcer leur mise à la réforme et à leur vente en l'état,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de réformer et de sortir du patrimoine communal les véhicules, engins et motocycles listés en annexe et, en fonction de leur état, de procéder à leur mise en vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE de réformer les véhicules, engins et motocycles listés en annexe et de les sortir du patrimoine communal.

ARTICLE 2 : DECIDE de mettre les véhicules, engins et motocycles réformés en vente aux enchères publiques en fonction de leur état général et de la teneur du contrôle technique, ou de gré à gré.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes relatifs à la cession de ces véhicules, engins et motocycles.

ARTICLE 4 : PRECISE que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville (Chapitre 775).

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

LISTE REFORME JOINT(E.S) EN ANNEXE

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°34

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2021

POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOYENS MOBILES - MISE A LA REFORME ET MISE EN VENTE DE VEHICULES, ENGINS ET MOTOCYCLES

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Aux termes de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens communaux.

L'optimisation de la gestion du parc automobile et du matériel roulant des services de la Ville d'Aulnay-sous-Bois est nécessaire, dans une optique de bonne gestion des deniers publics. Ainsi, il convient de sortir du patrimoine communal les véhicules, engins et motocycles vétustes dont les coûts d'entretien et de réparation sont désormais trop élevés. Cette sortie de l'inventaire communal nécessite la mise à la réforme des biens listés en annexe.

Les véhicules, engins et motocycles du parc de la Ville d'Aulnay-sous-Bois devenus hors d'usage sont réformés puis font l'objet d'une cession onéreuse à des associations et/ou à des sociétés.

La Ville retiendra l'offre financière la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres reçues. La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite aux éventuelles propositions, notamment si celles-ci ne semblent pas répondre à la valeur marchande minimale estimée du bien.

En cas d'offre identique, les éventuels acheteurs seront invités à formuler une nouvelle offre par écrit.

Le matériel est vendu en l'état sans que l'acheteur ne puisse formuler de réclamation à l'issue de la vente. Il est vendu sans aucune garantie et les frais éventuels de réparation pour remise en état sont à la charge de l'acheteur.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- autoriser la mise à la réforme des véhicules, engins et motocycles listés en annexe et de les sortir du patrimoine communal ;

- autoriser la mise en vente des véhicules, engins et motocycles réformés, aux enchères publiques

en fonction de leur état général et de la teneur du contrôle technique, ou de gré à gré ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes relatifs à la cession de ces véhicules, engins et motocycles.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

ANNEXE DELIBERATION N° DU 06/10/2021

Direction des Moyens Mobiles		

N° inventaire parc	Immatriculation (le cas échéant)	Marque	Modèle	Type (ou caractéristiques principales)	Carburant (le cas échéant)	Date de mise en circulation ou mise en service	Etat actuel / Observations	DIRECTION	KMS
552	6703 YW 93	IVECO		PL	DIESEL	15/12/2004	Bras de grue auxiliaire HS - devis sous reserve de demontage 3500 €	MOL	143 708
476	7508 WR 93	CITROEN	JUMPER	FOURGON	ESS	**24/08/2001**	CT impossible	DMM	101 797
C0015	CP-641-HY	FIAT	DUCATO	FOURGON	DIESEL	**28/12/2012**	Travaux de carrosserie supérieur à 8000€	ESV	43 707
726	790 AQA 93	NISSAN	CABSTAR	PLATEAU BENNE	DIESEL	**23/01/2009**	Caluclateur HS - devis supérieur à 5000€	VES	121 090
713	304 APW 93	FIAT	FIORINO	FOURGONNETTE	ESS	**30/01/2009**	Boite de vitesse HS	FESTIVES	105 175
544	9129 YT 93	PEUGEOT	PARTNER	FOURGONNETTE	ESS/GNV	**15/12/2004**	Système GNV HS	COM	58 200
595	7515 ZF 93	PEUGEOT	PARTNER	FOURGONNETTE	ESS/GNV	**01/09/2005**	Système GNV HS + joint de culasse	VES	66 812
627	4594 ZX 93	PEUGEOT	PARTNER	FOURGONNETTE	ESS/GNV	**11/09/2006**	Système GNV HS + joint de culasse	ESV	78 191
F0003	BZ-057-KK	PEUGEOT	EXPERT	FOURGONNETTE	GO	**22/12/211**	Boite de vitesse HS	SMJ	126 331
745	AJ-558-WS	PEUGEOT	206+	BERLINE	ESS	**14/01/2010**	Boite de vitesse HS	EDUCATION	92 427
A0006	BY-561-RH	PEUGEOT	206+	BERLINE	DIESEL	**06/12/2011**	Travaux de carrosserie supérieur à 3000€	ATR	109 153

660	848 AFL 93	PEUGEOT	206	BERLINE	ESS	**24/09/2007**	Epave	VIE ASSO	133 000
575	7849 ZC 93	PEUGEOT	206	BERLINE	ESS	**10/06/2005**	Epave	VES	109 095
2401	4308 YK 93	BMW	RT 850	MOTOCYCLE	ESS	**01/02/2004**	Très mauvais état	POL	88 944
2402	4315 YK 93	BMW	RT 850	MOTOCYCLE	ESS	**01/02/2004**	Très mauvais état	POL	86 444
2783	149 AQV 93	BMW	RT 1200	MOTOCYCLE	ESS	**23/03/2009**	Très mauvais état	POL	63 480

Projet de Délibération N°**35**

Conseil Municipal du 6 octobre 2021

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2021 POUR LES OPERATTIONS DE CREATION D'UNE MAISON DE SERVICES PUBLICS SISE RUE DU 8 MAI 1945 QUARTIER MITRY-AMBOURGET ET DE CREATION DE VESTIAIRES FEMININS / REHABILITATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DES VESTIAIRES MASCULINS AU SEIN DU STADE DE RUGBY DU MOULIN NEUF**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2334-40 et R.2334-36 et suivants,

VU la décision municipale n°1049 en date du 25 mai 2021 portant demande de subvention auprès de l'Etat au titre des travaux de réhabilitation des vestiaires masculins et de la création de vestiaires féminins au sein du stade de rugby du Moulin Neuf,

VU la délibération municipale n°38 en date du 12 juillet 2021 portant demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2021 dans le cadre de la création de la maison des services publics sise rue du 8 mai 1945,

VU la note d'information ministérielle du 26 février 2021 fixant la liste des communes éligibles à la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour l'année 2021,

VU la lettre de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 16 juillet 2021 notifiant l'attribution d'une subvention à la Ville au titre de la Dotation Politique de la Ville – DPV 2021,

VU la convention proposée,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois mène une politique d'investissement volontariste aux fins de proposer une amélioration du cadre de vie de ses administrés, laquelle passe par la création et/ou la réfection de nouveaux espaces publics,

CONSIDERANT qu'à ce titre de nombreux organismes financeurs sont sollicités afin de percevoir des subventions,

CONSIDERANT qu'une demande de subvention a ainsi été formulée auprès de l'Etat au titre de la réhabilitation des vestiaires et de la création de vestiaires féminins au sein du stade de rugby du Moulin Neuf situé sur le territoire communal,

CONSIDERANT qu'une autre demande de subvention a été formulée au titre de la création d'une maison de services publics sise rue du 8 mai 1945,

CONSIDERANT que les projets en question sont éligibles à la Dotation Politique de la Ville - DPV 2021 et que la commune d'Aulnay-sous-Bois pourrait percevoir une subvention

dont le montant total s'élève à 1 177 558 €,

CONSIDERANT que la signature de la convention attributive de subvention conditionne le versement de la somme précitée ainsi qu'elle fixe les droits et obligations respectives des parties,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la convention attributive de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville – DPV 2021 pour les opérations de création d'une maison de services publics sise rue du 8 mai 1945 quartier Mitry-Ambourget, ainsi que pour la création de vestiaires féminins, la réhabilitation et la rénovation énergétique des vestiaires masculins, au sein du stade de rugby du Moulin Neuf ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention attributive de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville – DPV 2021 pour les opérations de création d'une maison de services publics sise rue du 8 mai 1945 quartier Mitry-Ambourget, ainsi que pour la création de vestiaires féminins, la réhabilitation et la rénovation énergétique des vestiaires masculins, au sein du stade de rugby du Moulin Neuf.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes liées à ce projet seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 13, article 1321 fonctions 213 et 412.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT JOINT(E.S) EN ANNEXE

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°35

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2021

POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2021 POUR LES OPERATTIONS DE CREATION D'UNE MAISON DE SERVICES PUBLICS SISE RUE DU 8 MAI 1945 QUARTIER MITRY-AMBOURGET ET DE CREATION DE VESTIAIRES FEMININS / REHABILITATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DES VESTIAIRES MASCULINS AU SEIN DU STADE DE RUGBY DU MOULIN NEUF

MESDAMES,

MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La Ville d'Aulnay-sous-Bois mène une politique volontariste aux fins de proposer une amélioration du cadre de vie de ses administrés, laquelle passe par la création et/ ou la réfection de nouveaux espaces publics.

C'est dans ce contexte que la Ville conduit les deux projets suivants :

- L'opération immobilière LINKCITY projetée sur la parcelle DM 69, rues de Mitry et du 8 mai 1945 incluant la construction de 135 logements (PLS), de locaux prévus pour des commerces et un équipement public en rez-de-chaussée des 3 bâtiments, dont la livraison est prévue pour le mois de septembre 2022.

- L'opération de création de vestiaires féminins / réhabilitation et rénovation énergétique des vestiaires masculins du stade de rugby du Moulin Neuf.

Ainsi, il est prévu de construire une extension du vestiaire du stade de rugby du Moulin Neuf, afin d'accueillir des vestiaires femmes. La réhabilitation des vestiaires hommes et l'agrandissement de la salle de réunion sont également prévus.

C'est dans cette optique, que la Ville a pu solliciter l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville – DPV 2021 aux fins de faire subventionner les projets précités. Il a été donné une suite favorable à ces demandes, l'Etat pouvant faire bénéficier la Ville d'une subvention d'un montant total de **1 177 558 euros.**

Il est donc désormais nécessaire de procéder à la signature d'une convention attributive de subvention laquelle fixe les droits et obligations respectives des parties.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la convention attributive de subvention au titre de la dotation Politique de la Ville 2021 – DPV 2021 pour les opérations précitées ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Plan de financement prévisionnel
Création de la Maison des services publics 8 Mai 1945

Fédération

Demandes de subventions auprès de :
Etat - DPV 2021

Commune d' Aulnay-sous-Bois

Détails du coût de l'opération

Nature de la dépense	Montant HT
Acquisition local de 782 m²	1 011 126,00 €
Travaux (dont 104 166.66 € HT d'études)	1 604 166,66 €
TOTAUX	**2 615 292,66 €**

Sources de financement *

Nature du financement	Montant HT	Taux
Autofinancement	1 569 174,66 €	60,00%
Etat/DPV 2021	**1 046 118,00 €**	40,00%
TOTAUX	**2 615 292,66 €**	100%

Plan de financement prévisionnel

Création de vestiaires féminins / Réhabilitation et rénovation énergétique vestiaires masculins au sein du terrain de rugby Moulin Neuf

19/08/2021

Fédération

Demandes de subventions auprès de :
Etat - DPV 2021
Métropole du Grand Paris
Agence Nationale du Sport
Région Ile-de-France

Commune d' Aulnay-sous-Bois

Détails du coût de l'opération

Nature de la dépense	Montant HT	Montant TTC
Création vestiaires féminins / Réhabilitation des locaux existants / Travaux de rénovation énergétique	657 200,00 €	788 640,00 €
TOTAUX	**657 200,00 €**	788 640,00 €

Sources de financement *

Nature du financement	Montant HT	Taux
Autofinancement	199 160,00 €	30,30%
Etat/DPV 2021	**131 440,00 €**	**20%**
Métropole du Grand Paris - Fonds d'Investissement Métropolitain	95 750,00 €	14,57%
Région Ile-de-France	200 000,00 €	30,43%
Agence Nationale du Sport (ANS)	30 850,00 €	4,70%
TOTAL SUBVENTIONS	458 040,00 €	69,70%
TOTAUX	657 200,00 €	100%

PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS
Liberté
Égalité
Fraternité

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Convention attributive de subvention

Vu les articles L. 2334-40, L. 2334-41, R. 2334-36 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la note d'information ministérielle du 26 février 2021 arrêtant la liste des communes éligibles à la dotation politique de la ville pour 2021 et le montant de l'enveloppe départementale attribuée aux communes éligibles du département de 25 777 838 € en 2021 ;

Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2021.

ENTRE :

L'Etat, représenté par Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, Georges-François LECLERC d'une part,

ET

La commune d'Aulnay-sous-Bois, représentée par Bruno BESCHIZZA, maire d'Aulnay-sous-Bois d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention.

Par la présente convention, l'Etat s'engage à subventionner les projets présentés par le bénéficiaire dans le cadre de son éligibilité à la dotation politique de la ville en 2021.

Article 2 : Descriptif des projets subventionnés et des objectifs poursuivis.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les projets suivants :

- projets d'investissement :

- Création d'une maison des services publics rue du 8 mai 1945, quartier Mitry-Ambourget,
- Création de vestiaires féminins / réhabilitation et rénovation énergétique des vestiaires masculins du terrain rugby Moulin de la ville.

Le calendrier prévisionnel de réalisation pour les projets d'investissement est indiqué dans le tableau « Annexe financière convention DPV 2021 – Aulnay-sous-Bois » annexé à la présente convention.

Article 3 : Dispositions financières.

Au titre de l'année 2021, pour chaque projet d'investissement présenté à l'article 2, l'Etat s'engage à le subventionner à hauteur du taux indiqué dans le tableau « Annexe financière convention DPV 2021 – Aulnay-sous-Bois » annexé à la présente convention.

Le montant global de chaque projet et le montant que l'Etat versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville est précisé dans le tableau « Annexe financière convention DPV 2021 – Aulnay-sous-Bois » annexé à la présente convention.

Le montant total attribué au titre de la dotation politique de la ville 2021 pour l'ensemble des projets est égal à 1 177 558 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention.

Pour les projets d'investissement :

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- 30 % de la subvention pourront être versés au titre d'une avance lors du commencement de réalisation du projet ;
  A noter : cette avance ne peut pas dépasser 30% du montant prévisionnel de la subvention, conformément au II de l'article R. 2334-30 du CGCT.

- 80 % de la subvention pourront être versés au titre d'acomptes en fonction de l'avancement de l'opération, au vu des pièces justificatives des paiements effectués par la commune partie à la présente convention ;
  A noter : le montant total des acomptes ne peut pas dépasser 80% du montant prévisionnel de la subvention, conformément au III de l'article R. 2334-30 du CGCT.

- le solde de la subvention sera versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par la commune, partie à la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention.

La présente convention est établie :

Pour les projets d'investissement : jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation du projet indiquée dans le tableau « Annexe financière convention DPV 2021 – Aulnay-sous-Bois » annexé à la présente convention.

Article 6 : Engagement de la commune.

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat. Le bénéficiaire de la subvention doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin.

D'après l'article R. 2334-24 du CGCT, le bénéficiaire doit faire connaître la date précise de commencement d'exécution de projet.

A ce titre, l'article R. 2334-28 du CGCT rappelle que tous travaux d'investissement n'ayant pas débuté dans le délai réglementaire de 2 ans à compter de la notification de la présente convention, rendent caduque la subvention accordée. Le préfet peut cependant, au vu de justifications apportées, proroger la validité de cette convention pour un délai ne pouvant excéder un an.

L'article R. 2334-29 du CGCT précise quant à lui que le délai d'achèvement des travaux d'investissement ne peut excéder 4 ans, avec cependant, sur justifications apportées, une possibilité dérogatoire accordée par le préfet pour un délai maximum supplémentaire de 2 ans.

Le bénéficiaire rendra compte de l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville à l'occasion du rapport annuel global de la commune relatif à l'utilisation des crédits de la politique de la ville.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de l'Etat dans toute communication relative aux projets financés.

Article 7 : Clauses de reversement.

En cas de non-exécution de l'action décrite à l'article 2, le bénéficiaire sera amené à reverser à l'Etat la totalité de la subvention.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite du projet, le reversement à l'Etat sera dû proportionnellement.

En cas de modification de l'affectation de l'investissement prévu à l'article 2 sans autorisation, avant expiration d'un délai fixé dans la convention attributive de subvention, le reversement à l'Etat sera dû en intégralité.

Article 8 : Litiges.

Tout litige relatif à la subvention décidée par la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Montreuil (93).

Fait à Bobigny, le 16 JUIL. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Pour l'Etat,
le préfet de la Seine-Saint-Denis
Anne-Claire MIALOT

Pour la commune,
le maire

Annexe financière convention DPV 2021 - commune d'Aulnay-sous-Bois							
Intitulé du projet	**Type de dépense (investissement ou fonctionnement)**	**Date prévisionnelle de commencement du projet**	**Date prévisionnelle d'achèvement du projet**	**Montant total du projet (HT)**	**Montant total du projet (TTC)**	**Montant de la subvention accordée**	**Taux de subvention**
Création d'une maison des services publics rue du 8 mai 1945, quartier Mitry-Ambourget	Investissement	01/10/2022	01/06/2023	**2 615 292,66 €**		**1 046 118,00 €**	40,00 %
Création de vestiaires féminins / réhabilitation et rénovation énergétique vestiaires masculins terrain rugby Moulin de la Ville	Investissement	01/10/2021	01/07/2022	**657 200,00 €**		**131 440,00 €**	20,00 %
			Total	**3 272 492,66 €**	**0,00 €**	**1 177 558,00 €**	

Fait à Bobigny, le 16 JUIL. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Pour l'Etat,
le préfet de la Seine-Saint-Denis

Anne-Claire MIALOT

Pour la commune,
le maire

1098

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des finances locales –section des concours financiers de l'Etat
Dossier suivi par : Alexandra LETOUZO
Tél : 01 41 60 61 06
Mail : alexandra.letouzo@seine-saint-denis.gouv.fr

Liste des pièces justificatives à fournir pour le paiement des subventions DPV

Pour une demande d'avance :

- Demande du bénéficiaire sollicitant le paiement d'une avance de 30% de la subvention

- Attestation de démarrage des travaux et ordre de service (avec la date précise de début d'exécution).

Pour toute demande d'acompte :

- Demande du bénéficiaire sollicitant le paiement partiel de la subvention

- Attestation de démarrage des travaux signée par le maire (avec la date précise de début d'exécution)

- Une copie de l'acte juridique constituant le commencement d'exécution de l'opération (ordre de service, bon de commande, devis signé, marché de travaux, décision d'affermissement d'une tranche conditionnelle d'un marché de travaux, compromis ou promesses de ventes)

- Etat récapitulatif des dépenses (**paiement sur HT pour investissement** et TTC pour fonctionnement) certifié exact et visé par le maire et le comptable.

- Les factures correspondant à l'état récapitulatif susmentionné.

Pour toute demande de solde ou de paiement en un seul versement :

- Demande du bénéficiaire sollicitant le paiement du solde ou le paiement de la subvention en un seul versement.

- Un certificat signé par le maire attestant de l'achèvement des travaux.

- Une copie de l'ordre de service et de réception de travaux.

- Etat récapitulatif des dépenses (paiement sur HT pour investissement et TTC pour le fonctionnement) certifié exact et visé par le maire et le comptable.

- Les factures correspondant à l'état récapitulatif susmentionné.

- Joindre obligatoirement un bilan final d'exécution.

- Une attestation mentionnant le coût final de l'opération (hors taxe), la date de début et fin de travaux et les modalités définitives de financement.

- Les lettres des organismes publics ou privés accordant une subvention à cette opération.

Tout dossier de demande de paiement doit être transmis en Préfecture par courrier et par mail aux adresses suivantes :

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des finances locales
Section des concours financiers de l'Etat
1, esplanade Jean-Moulin
93 007 Bobigny cedex

et

pref-subvention@seine-saint-denis.gouv.fr

Projet de Délibération N°**36**

Conseil Municipal du 6 octobre 2021

Objet : **POLE RESSOURCES ET MODERNISATION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération municipale n° 33 en date du 10 mars 2021 portant actualisation du tableau des effectifs communaux,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2012 - 924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que les créations de poste ci-dessous ainsi que les postes vacants sont susceptibles le cas échéant d'être occupés par un agent contractuel répondant aux fonctions ainsi qu'au niveau de recrutement des postes,

CONSIDERANT que les emplois peuvent également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 au motif que les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs, suite aux recrutements de personnel, à la promotion interne, aux avancements de grade et à la suppression d'un poste suite à une réorganisation de service,

CONSIDERANT que pour faire face aux besoins de fonctionnement des services, il

s'avère nécessaire de créer et supprimer les postes suivants :

BUDGET VILLE

- **Pour la filière administrative**

1 poste de rédacteur, catégorie B, temps complet

Un poste de rédacteur est créé pour le recrutement d'un responsable hygiène, qualité, sécurité au sein de la Direction de la Restauration Municipale.

- **Pour la filière technique**

1 poste de technicien, catégorie B, temps complet

Un poste de technicien principal 1ère classe est créé pour le recrutement d'un instructeur conformité de l'urbanisme.

Compte tenu des réussites au concours, il s'avère nécessaire de créer les postes suivants :

- **Pour la filière culturelle**

3 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, catégorie C, temps complet.

- **Pour la filière technique**

1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie C, temps complet.

Compte tenu des réorganisations de services, il s'avère nécessaire de supprimer les postes suivants :

- **Pour la filière administrative**

1 poste d'attaché, catégorie A, temps complet

1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie C, temps complet

Compte tenu des réussites au concours, il s'avère nécessaire de supprimer les postes suivants :

- **Pour la filière culturelle**

3 postes d'adjoint du patrimoine

- **Pour la filière technique**

1 poste d'adjoint technique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis du comité technique en date du 17 septembre 2021,

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification du tableau des effectifs en tenant compte des créations et suppressions de postes telles que listées ci-dessus.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118, 64131 et 64138 diverses fonctions.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°36

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2021

POLE RESSOURCES ET MODERNISATION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

MESDAMES,

MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

L'article 34 de la loi statutaire dispose que la délibération portant création d'un emploi doit préciser le grade correspondant à l'emploi, et, si ce dernier est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, le motif de la création de l'emploi, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

Sans délibération préalable, comportant les mentions citées ci-dessus par l'article 34, aucun emploi ne peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Ainsi, pour faire face aux besoins de fonctionnement des services, il s'avère nécessaire de créer les postes suivants :

BUDGET VILLE

CREATIONS DE POSTES

Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services, il s'avère nécessaire de créer les postes suivants :

- **Pour la filière administrative**

1 poste de rédacteur, catégorie B, à temps complet

Un poste de rédacteur est créé pour le recrutement d'un responsable hygiène, qualité, sécurité au sein de la Direction de la Restauration Municipale.

- **Pour la filière technique**

1 poste de technicien, catégorie B, à temps complet :

Un poste de technicien principal 1ère classe est créé pour le recrutement d'un instructeur conformité de l'urbanisme.

Pour faire suite à la réussite aux concours de la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer les postes suivants :

- **Pour la filière culturelle**

3 postes d'adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe, catégorie C, temps complet

- **Pour la filière technique**

1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe, catégorie C, temps complet

SUPPRESSIONS DE POSTES

Suite à la réorganisation du Pôle Développement territorial et de la Direction des Affaires Générales, il convient de supprimer deux postes non occupés depuis plusieurs mois.

- **Pour la filière administrative**

- 1 poste d'attaché, catégorie A, à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Pour faire suite à la réussite aux concours de la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de supprimer les postes suivants :

- **Pour la filière culturelle**

3 postes d'adjoint territorial du patrimoine, catégorie C, temps complet

- **Pour la filière technique**

1 poste d'adjoint technique

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir approuver la modification du tableau des effectifs, en tenant compte des créations et suppressions de postes listées ci-dessus.

Projet de Délibération N°**37**

Conseil Municipal du 6 octobre 2021

Objet : **POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE TROIS EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération n°53 du 24 juin 2020 portant création du poste de médecin ;

VU la délibération n° 33 du 10 mars 2021 relative au tableau des effectifs ;

VU l'avis du comité technique en date du 17 septembre 2021 ;

VU la note explicative ci-annexée,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent de chargé de développement d'innovation en santé à temps non complet (passage de 20 à 30 heures) afin de faire face à la crise sanitaire et à la gestion du vaccinodrome ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (passage de 9h45 à 13 heures) afin de procéder à un redéploiement d'activité au sein du service ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (passage de 9h15 à 6 heures) afin de procéder à un redéploiement d'activité au sein du service ;

CONSIDERANT que ces modifications du temps de travail sont supérieures à 10% des durées du temps de travail initialement fixées, et que celles-ci doivent être considérées comme des suppressions de poste ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer et de créer les postes correspondants dont la durée de temps de travail est la suivante :

- Poste de médecin : De 20h à 30 h à compter du 1er novembre 2020.
- Assistant d'enseignement artistique : De 9h45h à 13h à compter du 1er janvier 2022.
- Assistant d'enseignement artistique : De 9h15h à 6h à compter du 1er janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Maire et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis du comité technique en date du 17 septembre 2021,

ARTICLE 1 : APPROUVE les suppressions et créations de postes conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, comme suit :

- Poste de médecin : De 20h à 30 h à compter du 1er novembre 2020.
- Assistant d'enseignement artistique : De 9h45h à 13h à compter du 1er janvier 2022.
- Assistant d'enseignement artistique : De 9h15h à 6h à compter du 1er janvier 2022.

ARTICLE 2 : MODIFIE le tableau des effectifs.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Ville Chapitre 012 articles 6411/6413 fonction 020.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au trésorier principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°37

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2021

POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE TROIS EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Concernant le changement de quotité de temps de travail du médecin

La Ville d'Aulnay-sous-Bois a recruté un médecin en 2020 en qualité de chargé de développement d'innovation en matière de santé afin :

- d'impulser une dynamique entre les professionnels de santé médicaux et paramédicaux du secteur privé libéral et du secteur public en vue de favoriser le développement de l'innovation en matière de santé ;

- d'assurer un conseil technique et expert en matière de politique de santé publique au sein de la Direction de la Santé ;

- de participer à l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de santé propice à l'installation de nouveaux professionnels.

Ce médecin participe, par ailleurs, dans le cadre de la crise sanitaire due à la pandémie du Covid-19, à la bonne gestion du vaccinodrome.

En sus, il convient de souligner que la Ville mène une politique tendant à favoriser le développement de la télémédecine.

L'ensemble de ces activités conduisent la Ville à procéder à une modification du temps de travail de ce médecin de 20 à 30 heures.

Concernant le changement de quotité de temps de travail des assistants d'enseignement artistique

Afin de procéder à un redéploiement d'activité au sein du service au sein du Conservatoire à rayonnement départemental (CRD), la Ville doit procéder à un changement de quotité de temps de travail de deux agents :

- passage de 9h45 à 13 heures

- passage de 9h15 à 6 heures

Ces modifications du temps de travail étant supérieures à 10 % des durées du temps de travail initiales celles-ci doivent nécessairement faire l'objet de suppression de poste et de création de poste, par le biais de la présente délibération, conformément à la législation en vigueur.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- approuver les suppressions et créations de postes précitées ;

- modifier le tableau des effectifs.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.